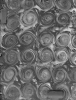

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

[Authville° des Armoureltes, Charles Louis d']

ESSAI°

SUR LA CAVALERIE

TANT ANCIENNE QUE MODERNE.

Auquel on a joint les Instructions & les Ordonnances nouvelles qui y ont rapport, avec l'état actuel des Troupes à Cheval, leur paye, &c.

Irruit et qua tela videt densissima tendit.
Virg. Æn. l. 9.

AB 133

SOCIÉTÉ ROMANDE DES ARMES SPÉCIALES
BIBLIOTHÈQUE CANTONALE
CANTON DE VAUD

A PARIS,

Chez CHARLES-ANTOINE JOMBERT, Imprimeur-Libraire du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, rue Dauphine, à l'Image Notre-Dame.

M. DCC. LVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

1756

Digitized by Google

Digitized by Google

A MONSEIGNEUR

DE VOYER D'ARGENSON,

MARQUIS DE PAULMY,

Secretaire d'Etat au département de la Guerre, Grand-Croix, Chancelier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, & Membre de celle de Berlin, &c.

MONSEIGNEUR,

LES bontés dont vous m'honorez depuis long-temps, m'impoſoient l'obligation de vous faire aujourd'hui l'hommage de cet Eſſai ſur la Cavalerie : en l'acceptant vous acquerrez un nouveau droit ſur ma reconnoiſſance. Agréer que ce fruit de

Digitized by Google

mes recherches paroiſſe ſous vos auſpices, MONSEIGNEUR, *c'eſt m'enhardir à concevoir quelque eſpérance du ſuccès, & donner au Public une idée favorable de l'ouvrage. Ceux qui peuvent en juger avec le plus de connoiſſance, & dont le ſuffrage ſeroit le plus flatteur pour moi, ſont en même tems les plus capables de connoître vos lumieres & vos vues : ils applaudiſſent d'une voix unanime à cette infatigable application que ſeconde en vous une heureuſe fécondité de génie. Témoin, comme eux, du zele & du ſuccès avec lequel vous ſuivez les traces de ce Miniſtre ſupérieur à qui vous appartenez autant par la reſſemblance des talens que par les liens du ſang, je joins à l'admiration que vous leur inſpirez, l'attachement le plus ſincere : daignez,* MONSEIGNEUR, *recevoir cette aſſurance publique des ſentimens & du reſpect profond avec leſquels je ſerai toute ma vie,*

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, D * * *.

Digitized by Google

Vue de l'Ecole Royale militaire

PRÉFACE

Aux Gentilshommes de l'Ecole Royale & Militaire.

MESSIEURS,

JE ne me ſuis déterminé à publier cet *Eſſai ſur la Cavalerie*, que dans l'eſpérance que vous pourrez en retirer quelque fruit. Lorſque je commençai à recueillir les différentes obſervations qu'il renferme, je ne ſongeois pas à compoſer un Livre; ma propre inſtruction étoit l'objet de mes recherches: ce n'eſt que depuis qu'il a été queſtion de former votre Ecole, que le déſir de vous être utile m'a fait donner à mes extraits une forme réguliere. Le motif qui m'en inſpira le premier projet, vous répond, MESSIEURS, du zele avec lequel j'ai travaillé: je voulois ſortir de mon ignorance; je venois d'être fait Ca-

pitaine de Cavalerie, & je n'avois aucune idée du nouveau genre de ſervice auquel je m'engageois. L'honneur m'impoſoit la loi indiſpenſable de connoître les devoirs de mon état : je me livrai tout entier & ſans relâche à cette étude. Mais combien de difficultés ne m'a-t'il pas fallu vaincre ! Je vous en dois, MESSIEURS, un compte fidele, non par un ſentiment de vaine gloire, (ce ne ſont pas les peines & les ſoins que coûte un ouvrage qui en font le mérite) mais pour vous faire ſentir que la diſſipation & l'oiſiveté n'ont rien de comparable au plaiſir de s'occuper utilement de ſes devoirs, (1) ſurtout dans un tems où les talens trouvent des ſecours infaillibles, où l'émulation eſt ſoutenue & le mérite récompenſé.

Nous n'avions pas eu juſqu'ici de guide que l'on pût ſuivre ſans craindre de s'égarer : on n'avoit pas encore vu paroître ces inſtructions lumineuſes, ces ſages Ordonnances (2), qui, ſemblables à celles d'Auguſte, de Trajan & d'Adrien, comprennent avec tant d'ordre & de clarté ce qui doit être pratiqué aujourd'hui, ſoit dans les places, ſoit dans les camps. Ce n'étoit, dans les Régimens, qu'un cahos de différens uſages : l'opinion de chaque Commandant dirigeoit toutes les manœuvres dans les exercices.

(1) Caton diſoit qu'une des trois choſes dont il s'étoit le plus repenti dans le cours de ſa vie, étoit d'avoir laiſſé paſſer un jour ſans avoir rien appris.

(2) On a inſéré à la fin de ce volume les Ordonnances des 25 Juin 1750, contenant le ſervice dans les places ; premier Février 1751, pour le paiement des troupes ; 22 Juin 1755, ſur l'exercice de la Cavalerie, l'inſtruction du 22 Juin de la même année ſur le ſervice dans les Camps, &c. De ſorte qu'un Officier de cavalerie, ſans ſe charger de beaucoup de Livres, trouvera dans celui-ci la plus grande partie des connoiſſances dont il a beſoin.

On n'avoit point encore reconnu la néceſſité indiſpenſable des camps de paix, où l'on reçoit chaque année des leçons vivantes de la guerre, leçons qu'on tient des plus grands Maîtres. Delà ce défaut d'uniformité dans le ſervice, ces variations dans les mouvemens, produites par une foule de ſyſtêmes particuliers, qui s'élevant ſans ceſſe les uns contre les autres, n'établiſſoient jamais rien de fixe, & ne ſervoient qu'à multiplier les difficultés. Une ſi grande diverſité de ſentimens influoit ſur les opérations de la guerre. La plûpart des Officiers chargés de couvrir un fourrage, de favoriſer une retraite, d'eſcorter ou d'enlever un convoi, d'apprendre des nouvelles de l'ennemi, ou de l'inquiéter dans ſa marche, ne connoiſſoient d'autres regles pour ſe conduire dans ces occaſions, qu'une ſorte de routine qui ne pouvoit s'étendre aux cas imprévus.

Au défaut de ces inſtructions, de ces Ordonnances, & des principes établis dans les camps par un uſage éclairé, je cherchai des Ouvrages Militaires, mais j'en trouvai ſi peu (1) dont l'objet fût d'enſeigner ce qui concerne particuliérement la cavalerie, que j'en fus étonné : encore ce qu'ils en diſent n'a-t'il preſqu'aucun rapport à notre maniere actuelle de la faire ſervir (2).

(1) Voici les ſeuls Livres qu'on connoiſſe qui traitent particuliérement de la cavalerie : *Tratado de re militari o de cavalleria, 1536. Hugo Hermannus, de militia equeſtri antiqua & nova, 1630.* Louis Melzo, *ſur la Cavalerie*, traduit en François, en 1615. George Baſta, *le gouvernement de la Cavalerie, 1616.* Jean-Jacques Valhauzen, *Art Militaire à Cheval, 1621. Arte di Cavalleria deginſta e eſtradata, 1678.* Le Cocq-Madeleine, *Service de la Cavalerie*, in-12, 1720. De Langeais, *Devoir des Officiers de Cavalerie*, in-12, 1725.

(2) Il a paru l'année derniere des *Inſtitutions Militaires pour la Cavalerie*,

Privé des ſecours ſur leſquels j'avois le plus compté, je voulus m'inſtruire dans l'Hiſtoire ancienne & moderne. Mais au milieu d'une immenſe quantité de faits, je trouvai rarement de ces détails qui érigent les grandes actions en exemples propres pour tous les tems & pour tous les lieux, & qui nous enſeignent à préparer & à diriger les événemens dont le ſuccès dépend preſque toujours de la ſcience du Commandant: l'Hiſtorien m'apprenoit l'époque de mille événemens heureux ou malheureux; mais n'ayant rien vu en homme de guerre, il ne m'en montroit pas la cauſe, qui me reſtoit auſſi inconnue que ſi ces événemens euſſent été produits par le hazard. Plus je liſois, plus il me paroiſſoit difficile de développer les principes qui doivent régler le ſervice de la cavalerie dans les armées; car, MESSIEURS, il en eſt de l'art de la guerre, comme des autres ſciences: tout y doit être ſoumis à des régles fixes & invariables. J'errai long-tems; enfin l'analyſe exacte de pluſieurs effets m'ayant montré entr'eux une égalité de rapport dans leurs circonſtances eſſentielles, je crus en découvrir la cauſe; je me ſervis de cette premiere découverte pour établir quelques préceptes généraux, je combinai enſuite les différences dans les effets, je les comparai les uns aux autres, obſervant toujours en quoi la diverſité des mœurs, des gouvernemens, des lieux & des tems avoit pu influer dans chaque événement.

ouvrage très-bien fait, & qui entre dans tous les plus grands détails ſur ce qui la concerne, dont il faut abſolument que tous les Officiers de ce corps ayent une parfaite connoiſſance. Ce Livre doit ſervir comme de premier volume à celui-ci.

Cette

Cette méthode m'ouvrit une route plus certaine; de ſorte qu'après avoir fait inſenſiblement, en m'amuſant & pour m'inſtruire, beaucoup de notes, beaucoup de commentaires, quantité de mémoires, & conſulté les Officiers Généraux du premier ordre & les plus expérimentés, j'ai raſſemblé de quoi former un plan méthodique qui peut n'être pas inutile aux Officiers de Cavalerie.

Tels ſont, MESSIEURS, les matériaux de l'ouvrage dont j'ai conçu le deſſein. En admirant le degré de perfection où je vois votre établiſſement porté dans l'inſtant de ſa naiſſance, & au moment qu'on ne le regardoit encore que comme un projet ſi vaſte que l'exécution en paroiſſoit preſqu'impoſſible (1), la noble émulation qui vous pique m'a fait ſentir ſon éguillon; & je ſerois au comble de mes vœux, ſi cet ouvrage pouvoit contribuer à votre inſtruction, & vous démontrer, par un parallele de votre éducation avec celle des Lacédémoniens, que vous leur ſerez un jour autant ſupérieurs par les qualités de l'ame & du corps, que l'eſt à Lycurgue l'Auteur de votre inſtitution. Cette vérité dans tout ſon jour ne paroîtra peut-être pas déplacée dans la Préface d'un Ouvrage fait pour vous.

Au reſte, ce Traité ſur la Cavalerie, MESSIEURS, n'eſt qu'une légere eſquiſſe: il raſſemble ſeulement les principaux traits d'un plan plus vaſte. J'ai rendu

(1) *Omne opus difficile videtur, antequàm tentes; cæterum ſi exercitati, & prudentes viri delectui præponuntur, celeriter manus bellis apta poterit aggregari & diligenter inſtitui. Quidvis enim efficit ſolertia, ſi competentes non denegentur expenſæ.* Veg. lib. II, cap. XVIII.

les choſes comme je les ai apperçues, ſans amour propre, ſans l'ambition de me donner pour Auteur ; & j'ai moins penſé, en écrivant, à m'acquérir la réputation d'homme de Lettres, qu'à m'aſſurer celle d'un Militaire zélé & d'un bon Citoyen. C'eſt à vous, MESSIEURS, à perfectionner ce qui n'eſt ici qu'ébauché ; à voir tout de plus près, à l'examiner avec plus de ſoin, enfin à donner un jour ſur cette matiere un ouvrage plus complet. Le but que je me ſuis propoſé en travaillant, me fera toujours trouver la récompenſe de mes peines, même juſques dans le renverſement de mes ſyſtêmes, dès que vous en aurez établis de meilleurs ſur leurs ruines. C'eſt la moindre des obligations que vous contractez avec l'État qui s'eſt chargé de votre éducation, & qui vous offre ſes plus ſûres reſſources pour vous acquitter envers lui.

Parallele de l'éducation des Spartiates avec celle des Gentilshommes de l'Ecole Royale & Militaire.

C'eſt l'éducation, (1) MESSIEURS, qui fait l'homme : ce n'eſt pas aſſez qu'il apporte en naiſſant d'heureuſes diſpoſitions. Il eſt ſemblable à une jeune plante dont il faut qu'une culture intelligente aide le germe. Le plus beau naturel abandonné à lui-même, n'arrivera jamais à la perfection. Pour marcher conſtamment vers le bien, il a beſoin

(1) L'homme dénué d'éducation & d'inſtruction, n'eſt guere ſupérieur aux animaux. *L'Abbé Terraſſon, Préf. de la trad. de Diod.*

d'être éclairé par les préceptes de la ſageſſe, & ſoutenu par la force de l'exemple : les premieres impreſſions que reçoit l'ame par ces ſecours, ont tant de pouvoir qu'elles la font triompher preſque toujours, même des obſtacles que la Nature lui oppoſeroit. Quels hommes ne deviendrez-vous pas, MESSIEURS, en éprouvant les merveilleux effets que produiſent infailliblement ces moyens puiſſans, lorſqu'ils agiſſent enſemble avec conſtance !

Où trouver une ſource de vertus plus pure & plus abondante que dans une école qui raſſemble à la fois tout ce qui peut éclairer la raiſon, régler le cœur, former l'eſprit, dreſſer le corps aux exercices, où les ſentimens réduits en pratique offrent aux yeux une leçon toujours préſente ? Eſt-il un bon Citoyen, un bon pere, quelque haut rang qu'il tienne (1), quelque favoriſé qu'il ſoit de la fortune, qui

(1) Il y auroit un plus grand bien à tirer de cet établiſſement, celui de produire encore une autre Ecole, d'autant plus intéreſſante pour l'Etat, qu'on y éleveroit dans les mêmes principes cent jeunes gens de la premiere qualité, faits pour commander à ceux-ci (*) : ils paieroient chacun leur part de la dépenſe commune. Il ne faudroit qu'un Citoyen zélé & capable, à qui le Roi accorderoit dans la partie du Château de Vincennes, (après que ceux qui l'occupent en ſeroient ſortis) tout ce qui appartient à l'Ecole Royale, & donneroit les meilleurs Maîtres de ceux qui y ſont. Pour l'admiſſion des jeunes gens, les claſſes pourroient être ſuivant le grade militaire de leur pere ; les enfans des Maréchaux de France devant former la premiere, & ainſi des ſubſéquentes. Quant aux obligations qui leur ſeroient impoſées, elles ſeroient les mêmes que celles de l'Ecole, à l'exception qu'au lieu de quatre générations de Nobleſſe, on en exigeroit au moins huit.

Cette ſeconde Ecole conduit inſenſiblement à en propoſer une troiſieme, qui ne céderoit en rien aux deux autres, quant au bien qu'elle produiroit à la Nation ; ce ſeroit d'établir dans chaque Province, des Maiſons d'Hoſpice, où l'on recevroit, outre les enfans naturels, les orphelins, & les enfans des pauvres qui en auroient pluſieurs ; on les y éleveroit ſuivant leurs diſpoſitions, ſoit pour la guerre,

(*) Cyrus diſoit que pour être digne de commander, il falloit être meilleur que ceux à qui on commandoit.

connoiſſant les principes dans leſquels on vous éleve, ne doive ſouhaiter avec ardeur, qu'aux dépens de tout ce qu'il poſſede, ſes enfans ſoient admis parmi vous, MESSIEURS.

On a connu très-anciennement le prix & la néceſſité des éducations publiques. Lycurgue, Socrate, Platon, Ariſtote, Xénophon & Plutarque ont regardé comme un défaut eſſentiel dans tout Gouvernement, que la conduite & l'éducation des enfans fût abandonnée à des parens, ou aveugles à force de tendreſſe, ou avares, ou pauvres, ou vicieux, ou du moins incapables de les bien conduire. Les enfans, ont dit ces grands hommes, appartiennent à l'État, ils en ſont l'eſpérance; il faut donc les élever ſous les yeux & dans les principes de l'État, afin que, formés enſemble par les mêmes leçons de vertus, ils concourent à ne faire qu'un ſeul tout parfaitement aſſorti dans ſes parties. C'eſt ainſi que ces génies profonds ſe montrent de loin en loin, & dictent aux hommes des leçons de ſageſſe & d'humanité. Mais peu de Légiſlateurs ont oſé choquer de front des uſages anciennement établis dans un pays, & ont voulu ſacrifier leur repos particulier au bien général.

Cet inſtinct ſublime d'une ſaine politique a rarement été conduit juſqu'au bien réel qu'il devoit

ſoit pour d'autres arts qui exigent des études ſuivies. Il en arriveroit un très-grand bien à l'Etat, en ce qu'il s'enrichiroit d'hommes utiles & de citoyens vertueux; les vices ſe multiplient ou diminuent, comme l'on ſçait, à raiſon de l'éducation.

Montecuculli a dit, liv. II, ch. II, « qu'une choſe très-utile ſeroit d'établir » des Ecoles Militaires pour inſtruire les Gentilshommes, les volontaires, les » pauvres & les orphelins aux exercices de la Guerre.

Digitized by Google

procurer. Il n'a produit que très-peu d'établiſſemens. Nous admirons encore ceux de la Perſe (1), de la Crete, & plus particuliérement ceux de la Laconie, tout imparfaits qu'ils étoient. Cependant plus de deux mille ans ſe ſont écoulés depuis qu'ils ont entiérement ceſſés. Vous étiez deſtinés, MESSIEURS, à remplir la premiere école qui vient de ſuccéder après un ſi long intervalle. Mais quelle différence ! Vous jouiſſez de l'exécution d'un projet ſi grand, ſi exact, ſi proportionné dans toutes ſes parties, & dont les vues ſont combinées avec tant de juſteſſe & de préciſion, que les Légiſlateurs anciens n'ont rien imaginé d'auſſi parfait. L'antiquité n'offre rien qui ſoit comparable à votre établiſſement, ni en raiſon ni en magnificence. Dans cet auguſte Temple, un Monarque n'eſt puiſſant que pour faire mieux éclater les ſentimens du pere le plus tendre (2). Son Miniſtre éclairé ſur les vrais intérêts de ſon Maître, ſur ceux de l'État (3), s'y conſacre tout entier au ſoin d'exécuter ſes volontés bienfaiſantes. Pénétré des mêmes maximes, il regarde comme ſa plus importante fonction, celle de préſider à votre inſtruction. Que ne devra pas un jour la France à

(1) Depuis cinq ans juſqu'à vingt, les Perſes apprennent, dit Hérodote, trois choſes à leurs enfans, monter à cheval, tirer de l'arc, & dire la vérité. *Liv. I.*

Les loix des Perſes ont cela d'excellent, que par l'éducation qu'elles donnent à leurs enfans, elles vont au devant du mal, & empêchent que les particuliers ne deviennent méchans. Elles ſemblent s'être propoſé l'utilité publique, & différent des coutumes des autres peuples ; car les autres Républiques laiſſent aux parens la libre diſpoſition de leurs enfans. *Cyropédie, liv. I.*

(2) *Hic ames dici Pater atque Princeps.* Hor. lib. I. Od. II.

(3) *Gratum eſt quòd Patriæ civem, populoque dediſti*
Qui facis ut Patriæ ſit idoneus, ...
Utilis & bellorum & pacis rebus agendis. Juv. Sat. XIV.

ce Miniſtre qui, convaincu que la bonne éducation de la jeuneſſe eſt le plus ſolide fondement des Empires (1), & le germe le plus fécond de toutes les vertus, croit qu'il ne ſçauroit employer trop de vigilance pour affermir la durée d'un ſi bel établiſſement.

L'hiſtoire vous apprendra, MESSIEURS, que cette attention de préférence ſur l'éducation des enfans, rendit durant cinq cens ans Lacédémone, ville très-pauvre & qui n'avoit que peu de Citoyens, le plus puiſſant État de la Grece. Auſſi Philopœmen crut-il ne pouvoir mieux triompher de cette République, qu'en obligeant ſes Citoyens d'abandonner leur maniere d'élever leurs enfans, prévoyant bien, dit Plutarque, qu'ils n'auroient jamais le cœur bas ni petit, tant qu'ils garderoient les ordonnances de leur Légiſlateur. Philopœmen coupa ainſi les nerfs de leur République, & les força d'adopter la maniere d'élever les enfans dont on uſoit en Achaye; & donnant la leur aux Achéens, il aſſura à ceux-ci ſur le reſte des Grecs, la ſupériorité que les Spartiates avoient eu, & qu'ils euſſent encore pu leur diſputer s'ils avoient continué d'élever leur jeuneſſe ſuivant leurs anciennes inſtitutions.

Par une égale attention à former des guerriers, attention continuée pendant pluſieurs ſiecles, on a vu cette poignée de gens qui battirent Rome, pro-

(1) *Intrà breve autem temporis ſpatium, juniores diligenter electi & exercitati quotidiè non ſolùm manè, ſed etiam poſt meridiem, omni armorum diſciplina vel arte bellandi, veteres illos milites, qui orbem terrarum integrum ſubegerunt, facilè coæquabunt.* Veg. lib. II, cap. XVIII.

duire enfin les vainqueurs de l'Univers : une multitude innombrable d'hommes, les forces & les richeſſes du monde entier ne purent réſiſter à leurs petites armées. Que peuvent en effet le nombre, les paſſions, ou une valeur aveugle, contre une valeur diſciplinée ? C'eſt par celle-ci qu'on triomphe certainement. Si le haſard procure quelques avantages, l'art les ſçait faire tourner au préjudice de ceux qui les ont remportés. Il offre des reſſources dans le malheur même, tandis que l'ignorance trouve ſa perte au milieu des ſuccès. Puiſque la victoire n'eſt aſſurée qu'autant qu'elle eſt le fruit d'une profonde méditation & d'une préparation continuelle à la guerre, & qu'il y a des principes certains pour l'obtenir, l'établiſſement de votre École, MESSIEURS, & l'eſprit d'application que répandent dans les troupes, les fréquens exercices auxquels on les plie, permettent à la France de former les plus vaſtes eſpérances. L'un & l'autre ſeront l'affermiſſement de ſa domination, ainſi que l'époque de ſa ſupériorité ſur les Grecs & les Romains. Plus de comparaiſon entre eux & nous.

S'il falloit un génie ſublime pour concevoir l'admirable projet de votre établiſſement, il n'étoit pas moins néceſſaire que le Roi, à la tête de ſes armées, jugeât par lui-même combien il ſeroit avantageux à l'État de lui acquérir un peuple de Héros qui ſe renouvelleroit ſans ceſſe.

Ce Roi bienfaiſant, uniquement occupé de la

félicité de ſes ſujets (1), enviſagea dans votre établiſſement un autre bien pour eux, qui n'étoit pas moins grand pour lui, la ſatisfaction de récompenſer dans les enfans les ſervices des peres. Pouvoit-il mieux s'acquitter envers ſa nobleſſe ? Pouvoit-elle mieux être récompenſée ? Que pouvoit faire de plus ce Roi juſte, après avoir comblé de bienfaits ſes guerriers, par des honneurs, des grades, des penſions ! Que pouvoit, dis-je, faire de mieux ce Roi en mémoire de ſes victoires, que d'accorder la nobleſſe à ceux de ſes Capitaines qui ne l'avoient pas, mais qui en étoient dignes, & de l'aſſurer déſormais à ceux qui ſuivront le parti des armes ? Que de bonté & de ſageſſe dans la diſtribution de ces graces !

La haute idée qu'on doit ſe former de l'excellent effet que produira dans le Royaume votre École de raiſon & de vertu, ſe trouve ſuffiſamment juſtifiée par le murmure des gens qui la déſapprouvent, ſemblables à cet Alcandre qui ſe révoltant contre Lycurgue, lui creva l'œil (2).

Ne jugeons cependant du nouvel établiſſement que par comparaiſon, & fixons-nous à conſidérer les inſtitutions de Lacédémone, regardées de tout temps & par tous les peuples comme le prodige de l'antiquité. Le tableau que j'en vais tracer, ſans diminuer ce qu'elles avoient d'admirables, ni groſſir

(1) *Inſtar veris enim vultus ubi tuus affulſit, populo gratior it dies, & ſoles meliùs nitent.* Hor. lib. IV, Od. V.

(2) Plutarque, vie de Lycurgue.

ce

ce qu'elles avoient de défectueux, ſuffira pour démontrer que votre éducation, MESSIEURS, eſt autant ſupérieur à celle des Lacédémoniens, que la leur l'étoit à celle des autres Grecs. Ce que furent autrefois les Spartiates comparés à ces derniers, vous le ſerez, MESSIEURS, à l'égard de vos contemporains. Chez les autres Peuples de la Grece, les peres qui vouloient élever leurs enfans avec le plus de ſoins, chargeoient un eſclave de leur conduite, & les envoyoient apprendre ſous des maîtres particuliers, les Lettres, la Muſique & les autres exercices. Ils n'étoient pas plutôt ſortis de l'adoleſcence, qu'on les envoyoit à la guerre ſans avoir pris aucune précaution pour leur fortifier le corps & les accoutumer à la fatigue (1).

A Sparte, au contraire, le ſoin de la jeuneſſe n'étoit jamais commis à des mains mercenaires. De trois eſpeces de Magiſtrats qui ſous les deux Rois adminiſtroient la République, il y en avoit une qu'on nommoit Bidiens (2), dont l'unique fonction étoit de veiller ſur les enfans, & de préſider à leurs exercices. Ils avoient en outre un Gouverneur choiſi parmi les principaux Citoyens, à qui cet emploi, ſûr garant du mérite & de la vertu, donnoit le droit d'aſpirer au grade de Sénateur. Ce Gouverneur les diſtribuoit en pluſieurs troupes, & mettoit à leur tête ceux qui avoient paſſé vingt ans, qu'on appelloit Irenes. Ils avoient ſur leur bande autant d'au-

(1) *Cùm puberem verò ætatem ſuperârint, alii quidem Græci, nullâ roboris adhibitâ curâ, militiæ tamen munus illis imponunt.* Xénophon de répub. Laced.

(2) Pauſanias, Voyage de Laced.

torité que des maîtres ſur leurs eſclaves. En l'abſence de ce Gouverneur, tout vieillard ou autre Citoyen qui ſe trouvoit préſent, pouvoit les commander ; de ſorte qu'ils n'étoient jamais ſans quelqu'un qui les reprît ou qui les corrigeât lorſqu'ils tomboient en faute.

Les enfans appartenans à la République, c'étoit elle ſeule qui étoit chargée de leur nourriture, de leur éducation & de leur entretien. Les peres n'étoient pas même les maîtres de leur deſtinée ; & comme l'État ne conſentoit d'admettre au nombre de ſes Citoyens, que ceux qui pouvoient lui devenir utiles par la force du corps, auſſitôt qu'un enfant étoit né, le pere le portoit dans un endroit nommé *Leſché*, où les plus anciens de ſa famille s'aſſembloient pour le viſiter. S'ils le trouvoient vigoureux & bien conformé dans tous ſes membres, ils ordonnoient qu'il fût nourri : s'il leur ſembloit contrefait ou mal ſain, ils le faiſoient précipiter (1). Outre ce premier examen, on faiſoit encore ſubir aux enfans conſervés, une épreuve très-rude. Les femmes chargées de les nourrir, les baignoient ſouvent & long-temps dans du vin : ceux qui étoient d'une foible complexion n'y réſiſtoient pas ; les autres au contraire en devenoient plus robuſtes.

Parvenus à l'âge de ſept ans, on en formoit diverſes troupes, & on les élevoit tous enſemble

(1) L'endroit où on les précipitoit s'appelloit *Apothetès* : c'étoit une ſorte de fondriere. Il y a apparence que la Loi exemptoit les enfans des Rois de cet examen ; car on ſçait qu'Ageſilas étoit petit, fluet & boiteux.

Digitized by Google

dans un même College hors de la ville (1). Le plus ſage & le plus courageux de chaque troupe en devenoit le Chef. Tous les autres étoient obligés d'exécuter ſes ordres, & de ſouffrir, ſans ſe plaindre, les punitions qu'il leur infligeoit. Ils commençoient dès-lors à faire l'apprentiſſage de ce qu'ils devoient pratiquer dans un âge plus avancé. Ils apprenoient à commander, à obéir, & à demeurer vainqueurs dans leurs combats (2) : les exercices devenoient plus forts à meſure qu'ils avançoient en âge. On leur raſoit les cheveux (3); ils avoient les pieds nuds, & ſouvent tout le corps : à douze ans ils quittoient la tunique, & pour les accoutumer au chaud comme au froid, ils n'avoient alors pendant toute l'année d'autre vêtement qu'un ſeul manteau (4). Ils couchoient tous enſemble ſur des paillaſſes qu'ils faiſoient eux-mêmes des bouts de cannes ou de roſeaux qui croiſſoient dans l'*Eurotas*, & qu'on les contraignoit d'arracher & de rompre avec les mains : l'hyver, il leur étoit permis d'y mêler de la barbe de chardon, afin qu'ils ſe garantiſſent un peu de l'excès du froid. C'eſt ainſi que leurs corps ſe formoient inſenſiblement aux fatigues de la guerre.

(1) Dans un quartier appellé *Theraphné*.

(2) Il leur étoit défendu de tendre la main, pour ne les point accoutumer à demander quartier.

(3) Ils les laiſſoient repouſſer dans les dernieres années de l'adoleſcence. *Permiſit autem eos qui pubertatis annos tranſcendiſſent, nutrire comam, ratus hoc pacto & majores illos & liberiores ac terribiliores videri.* Xénoph. de rep. Laced.

(4) *Voluit autem ſtolam puniceam haberent, hanc quidem ſtolam arbitratus minimè communem cum fœminis eſſe quàm bellæciſſimam; nam & cæleriùs ea expurgatur & tardiùs maculatur.* Xénoph. de répub. Laced. On pourroit tirer delà le principe & l'époque des uniformes.

On les accoutumoit ſurtout à la ſobriété ; vertu eſſentielle aux guerriers : à peine avoient-ils le ſimple néceſſaire. Par-là ils apprenoient à ſe contenter de peu, à pouvoir, dans des cas urgents, ſoutenir long-temps la peine & le travail, & à endurer la faim & la ſoif. D'ailleurs leur eſtomac, qui n'étoit jamais ſurchargé d'alimens, faiſant mieux ſes fonctions, ils en devenoient plus grands, plus agiles & plus vigoureux (1). Cette méthode avoit encore un objet qui étoit de les rendre hardis, ruſés & adroits. On les privoit exprès d'une nourriture ſuffiſante, afin de les forcer à vaincre la néceſſité en cherchant de quoi contenter leur appétit : il falloit qu'ils dérobaſſent tout ce qui pouvoit y ſervir. Ils apprêtoient eux-mêmes leur manger : les plus forts alloient au bois, & les plus jeunes à la picorée : c'étoit pour eux une ſorte de petite guerre, pour les autres une obligation à la vigilance. Ils rodoient pendant la nuit, ſe gliſſant dans les jardins ou dans les ſalles où mangeoient les hommes ; & ſe mettant en embuſcade, ils épioient l'occaſion de tromper ceux qui dormoient ou qui n'étoient pas aſſez ſur leurs gardes. Ils ſe fourniſſoient ainſi de fruits, d'herbes & de viande, à force de fineſſe & de ſubtilité. Rien n'étoit plus capable de les couvrir de honte, que de ſe laiſſer ſurprendre dans leurs larcins, & on leur

(1) Le ſentiment d'Hipocrate, eſt que le trop de nourriture aux jeunes gens les groſſit & les empêche de grandir. L'attention des Lacédémoniens à prévenir que cela n'arrivât, étoit portée au point que tous les dix jours les jeunes gens paſſoient tout nuds en revue devant les Ephores, qui faiſoient châtier ceux qui n'avoient pas le corps dégagé. *Vie de Plut. Not. de d'Acier.*

Digitized by Google

faiſoit ſubir rigoureuſement la peine d'avoir manqué d'adreſſe & de précaution. Ils craignoient tellement d'être découverts, qu'un de ces enfans ayant volé un petit renard, & le tenant caché ſous ſon manteau, aima mieux ſe laiſſer déchirer le ventre & les entrailles avec les ongles & les dents de cet animal, & mourir ſur la place, que d'avouer ſon vol (1) par des plaintes qui l'auroient trahi.

Ce n'étoit pas dans ces ſeules conjonctures que le ſentiment de la douleur ſembloit leur être interdit, ou qu'ils avoient le courage de l'étouffer. Dans un ſacrifice, un charbon ardent s'étant gliſſé dans la manche d'un jeune Spartiate, il ſe laiſſa brûler tout le bras juſqu'à ce que l'odeur de la chair brûlée ſe fit ſentir aux aſſiſtans (2). Le même eſprit de fermeté ſe manifeſtoit en toute occaſion. Il ſe perpétua au point que (3) Ciceron & Plutarque (4) atteſtent avoir vus à Lacédémone de ces enfans endurer ſur l'Autel de Diane les tourmens les plus rigoureux, juſqu'à y laiſſer la vie, ſans proférer une parole & ſans faire même entendre aucun gémiſſement; tant la ſubordination & la conſtance avoient déja jetté de profondes racines dans leur ame. L'idée qu'ils s'étoient faite du point d'honneur,

(1) Plut. Vie de Lycurgue.

(2) Idem.

(3) *Spartæ vero pueri ad aram ſic verberibus accipiuntur, ut multus è viſceribus ſanguis exeat; nonnunquam etiam, ut cùm ibi eſſem audiebam, ad necem; quorum non modò nemo exclamavit unquam ſed ne ingemuit quidem.* Cicer. Tuſ. Lib. II, Plut. Cout. des Laced.

(4) Un Oracle ayant prédit que l'Autel de Diane devoit être arroſé de ſang, les Lacédémoniens crurent ne pouvoir mieux marquer leur ſoumiſſion qu'en y faiſant couler tous les ans celui de leurs enfans à l'honneur de la Déeſſe; ils les accoutumoient par-là à ſouffrir avec patience.

avoit ſur eux un ſi grand pouvoir, qu'ils aimoient mieux mourir que d'y manquer. Les parens & les meres préſens à ces ſpectacles, loin de plaindre leurs enfans, les encourageoient eux-mêmes, & les voyoient avec ſatisfaction ſe diſputer la gloire de ſouffrir le plus conſtamment.

A la fin des repas l'Ireſne propoſoit diverſes queſtions utiles, pour leur donner des idées exactes des hommes & des choſes. Il demandoit, par exemple, quel étoit le plus homme de bien de la ville? Quel jugement on devoit porter d'une certaine action ? Il falloit que la réponſe fût vive, prompte & raiſonnée : un profond ſilence qu'ils obſervoient en tous temps, & qu'il ne leur étoit jamais permis de rompre ſans être interrogés, les préparoit à penſer & à répondre pertinemment & en peu de mots (1). On exigeoit que leurs diſcours fuſſent ſerrés, pleins de feu, plus nerveux que fleuris (2). Si quelqu'un d'eux manquoit aux obligations qu'on lui impoſoit, l'Ireſne le puniſſoit au même moment. Les vieillards & les hommes faits, qui regardoient comme la

(1) Philippe envoya demander aux Lacédémoniens s'ils vouloient qu'il entrât dans leur Pays comme ami ou ennemi, ils lui répondirent, ni l'un ni l'autre.

Ce Roi leur ayant écrit, *ſi* j'entre dans votre Pays j'y mettrai tout à feu & à ſang ; ils n'y répondirent que par un *ſi*. Ce n'eſt pas la ſeule fois qu'ils lui firent d'auſſi courtes réponſes : fort ſouvent à ſes demandes ils ne dirent qu'un *non*. Un jour que ce Roi leur avoit écrit d'un ton fort menaçant, il n'en eut d'autres paroles que *Denis à Corinthe*, lui faiſant entendre que ſa tyrannie l'avoit réduit d'y tenir École. *Demet. Pha. de Eleg.*

Les Eléens ſe diſpoſant d'entrer en guerre en qualité d'Alliés des Arcadiens, ils leur écrivirent, *il eſt bon de ſe tenir en repos*. C'eſt de là qu'on a dit un ſtyle laconique. Plutarque dit que laconiſer, c'eſt philoſopher. *Vie de Lycur.*

(2) L'entrée de Lacédémone étoit défendue à tout Rhétoricien ; ils en chaſſerent Cuphiſophon pour s'être vanté qu'il parleroit tout un jour ſur tel ſujet que ce fût. *Plut. Cout. des Lacéd.*

principale occupation d'un bon Citoyen de viſiter ſouvent les jeunes gens, aſſiſtoient à ces aſſemblées, & jugeoient ſi la peine prononcée par l'Ireſne, étoit proportionnée à la faute. Lorſque celui-ci étoit trop ſévere ou trop indulgent, on l'en reprenoit après que les enfans s'étoient retirés. Quelquefois les vieillards, les hommes faits & les enfans chantoient enſemble, & leurs chanſons ne contenoient que des maximes propres à élever le courage, à exciter l'émulation, & à inſpirer un ardent déſir de la gloire. Le ſujet en étoit toujours noble ou moral. Elles célébroient les louanges des guerriers illuſtres morts en ſervant la patrie, ou couvroient d'ignominie les lâches qui avoient craint d'expoſer leur vie pour ſa défenſe : ils chantoient ſouvent chacun à leur tour un verſet d'une eſpece de Cantique, dont le premier entonné par les vieillards, exprimoit leurs anciens faits d'armes ; le ſecond marquoit ce qu'étoient en état de faire les hommes qui le chantoient ; & le troiſieme étoit une promeſſe de la part des enfans, d'imiter & de ſurpaſſer les uns & les autres (1).

Tout concouroit ainſi à graver l'amour de la

(1) Amyot dans Plutarque, traduit ainſi l'un de ces Cantiques.

1.
Nous avons été jadis.
Jeunes, vaillans & hardis.

2.
Nous le ſommes maintenant,
A l'épreuve, à tout venant.

3.
Quelque jour nous le ſerons,
Qui bien vous ſurpaſſerons.

patrie dans le cœur & dans l'eſprit des jeunes gens (1). Chaque Citoyen étoit pour eux un exemple vivant de valeur & d'intrépidité, qui les déterminoit à mépriſer la mort, à abhorrer le vice, & à n'avoir que la vertu en recommandation.

Les enfans ſe trouvoient quelquefois aux repas publics, comme à des Écoles où ils recevoient des leçons d'honneur, de raiſon & de tempérance. Ils entendoient dans ces repas, de graves réflexions touchant le Gouvernement de la République, & ils s'inſtruiſoient ſous des maîtres qui n'avoient d'autres vues que ſa grandeur & ſa gloire : ils y apprenoient auſſi à railler finement & à ſupporter la raillerie avec douceur ; car on n'y ſouffroit ni aigreur ni baſſeſſe. Une ſage politeſſe l'accompagnoit toujours, & il ſuffiſoit qu'elle déplût pour qu'on ceſſât auſſitôt. La diſcrétion étoit encore une vertu (2) qu'on tâchoit de leur inſpirer, comme une des plus eſſentielles aux gens de guerre. A meſure qu'ils entroient dans la ſalle, le plus âgé diſoit, en leur montrant la porte, *rien de ce qui ſe dit ici ne ſort par-là.*

Ailleurs, dit Xénophon, un particulier eſt maître abſolu de ſes enfans, de ſes biens, de ſes eſclaves. A Lacédémone tous les Spartiates ont une égale autorité ſur les jeunes gens ; chacun y peut com-

(1) Antalcidas appelloit la jeuneſſe les murs de Sparte. *Plut. Vie.*

(2) Metellus, après avoir remporté quelqu'avantage en Eſpagne, fut interrogé ſur ce qu'il feroit le lendemain, à quoi il répondit, qu'il brûleroit ſa chemiſe s'il croyoit qu'elle le ſçût.

Antigonus répondit à ſon fils, qui lui demandoit quand il décamperoit, qu'il en ſeroit informé par le bruit des Trompettes.

mander

mander indifféremment aux enfans d'autrui comme aux ſiens, & les châtier lorſqu'ils manquent.

Cet uſage forme un lien qui reſſerre l'affection mutuelle des Citoyens, qui les engage à veiller les uns ſur les autres, & qui donne aux loix une force inébranlable. Le Légiſlateur avoit ſagement prévu qu'un intérêt commun les engageroit à n'uſer de ce droit que pour ordonner des choſes raiſonnables. Quel pere eût oſé commander à l'enfant d'un autre ce qu'il n'auroit pas voulu qu'on preſcrivît au ſien (1), ou n'eût pas craint de le corriger ſans ſujet ? Auſſi l'enfant qui ſe plaignoit recevoit-il de ſon pere un plus grand châtiment, tant la perſuaſion étoit générale à cet égard. Ce fut par ce moyen que s'établit l'aveugle ſoumiſſion des jeunes gens aux ordres de quiconque étoit plus âgé : leur reſpect envers les vieillars (2) étoit extrême, il éclatoit en tout : ils ſe tenoient debout en leur préſence : ils leur cédoient en tous lieux les premieres places : ils ſe détournoient & s'arrêtoient lorſqu'ils les rencontroient. Tout marquoit de leur part une reconnoiſſance continuelle des ſoins que ceux-ci avoient pris de leur éducation, & du zele avec lequel ils ne ceſſoient d'éclairer leur conduite. Il n'y a point de lieux où l'on honorât tant la vieilleſſe qu'à Lacédémone.

(1) *Adeò ſe invicem credunt nihil turpe pueris imperare.* Xénop. de rep. Lacéd.

(2) On raconte qu'un Lacédémonien rencontrant un homme dans une Litiere dit, à Dieu ne plaiſe que je ſois jamais aſſis en un lieu d'où je ne puiſſe me lever devant un vieillard.

Rien ne maintient plus les mœurs qu'une extrême ſubordination des jeunes gens envers les vieillards : les uns & les autres ſont contenus ; ceux-là par le reſpect qu'ils auront pour les vieillards, ceux-ci par le reſpect qu'ils auront pour eux-mêmes. *Monteſquieu, Eſprit des Loix, Liv. V, Ch. 7.*

C'étoit, diſoit-on, la ſeule ville où il fût avantageux de vieillir. Un Spartiate ne renfermoit pas ces témoignages extérieurs de reſpect dans l'enceinte de ſes murs : il ſe diſtinguoit au dehors par les mêmes ſentimens & les mêmes égards. Dans un ſpectacle qui ſe donnoit à Athenes, un vieillard ayant trouvé toutes les places remplies, & aucun de ſes Concitoyens ne lui en voulant faire, il paſſa juſqu'au lieu qu'occupoient les Ambaſſadeurs de Lacédémone. A ſon approche ceux-ci ſe leverent tous, & le firent aſſeoir au milieu d'eux. La foule des ſpectateurs ayant marqué, par des applaudiſſemens redoublés, combien elle étoit touchée de ce procédé, quelqu'un s'écria : Les Athéniens connoiſſent ce qui eſt honnête, mais ils ne le pratiquent pas (1)!

Lorſque les enfans étoient entrés dans l'adoleſcence (2), on redoubloit d'attention & de ſévérité à leur égard, pour qu'ils ne portaſſent dans le ſein de la République que des mœurs & des vertus conformes aux principes du Gouvernement. Tout ce qui peut élever le courage & rendre l'ame capable d'aimer ſes devoirs, étoit mis en œuvre. Différens exercices du corps, en augmentant leurs forces, entretenoient un fonds d'émulation & d'obéiſſance que rien n'affoibliſſoit enſuite. Ils luttoient ſouvent enſemble, ou s'attaquoient à coups de poings ; mais tout

(1) *Dixiſſe ex his quemdam, Athenienſes ſcire quæ recta eſſent, ſed facere nolle.* Cicero, de Senect. cap. XVIII.

(2) *Enim verò de puberibus quam maximam diligentiam habendam voluit.* Xénop. de repub. Laced.

A l'âge de 15 ans. Idem.

Digitized by Google

Citoyen avoit droit de les ſéparer, & ils devoient obéir au premier commandement : le moindre délai eût été ſévérement puni. On ne vouloit pas qu'ils ſe laiſſaſſent dominer par la colere, ni qu'elle pût jamais les empêcher d'obéir aux loix.

Les Ephores (1) éliſoient dans les jeunes gens trois des plus braves, & en même-temps des plus ſages pour commander chacun à cent autres qu'ils choiſiſſoient parmi leurs camarades, en rendant compte publiquement aux Magiſtrats des raiſons qu'ils avoient de préférer les uns & de rejetter les autres. Ces trois cens jeunes gens étoient deſtinés à ſervir à cheval, ce qu'ils regardoient comme un grand honneur : delà naiſſoit une juſte jalouſie. Ceux qui n'avoient point été choiſis, n'épargnoient rien pour cenſurer le choix, & les autres pour le défendre : c'étoit enſuite à qui rempliroit le mieux ſes obligations, les uns pour ſe conſerver la gloire de la préférence, les autres pour ſe mettre au deſſus de la honte du refus. Les yeux inceſſamment ouverts, ils s'obſervoient mutuellement, toujours prêts à ſe reprocher leurs fautes, s'ils euſſent été capables d'en commettre contre l'honnêteté. (2)

Le lieu ordinaire des exercices ſe nommoit le *Plataniſte*. C'étoit une Iſle couverte de Planes. Elle étoit formée par un *Euripe* (3) : on y abordoit par deux ponts. Là les jeunes gens ſe livroient quelque-

(1) Souverains Magiſtrats.

(2) *Seque invicem obſervant, ſi quid præter honeſti exiſtimationem admiſerint.* Xénop. de rep. Laced.

(3) Foſſé plein d'eau.

Digitized by Google

fois des combats très-ſanglans. La nuit qui précédoit le jour deſtiné à cette ſorte de bataille, ils immoloient dans leur College au Dieu Mars un jeune chien : ſe diviſant enſuite en deux troupes, ils lâchoient deux ſangliers apprivoiſés qu'ils faiſoient battre l'un contre l'autre. Chaque bande attentive prenoit parti pour le ſien : & il arrivoit ſouvent que c'étoit celle à qui avoit appartenu le ſanglier vaincu, qui plioit dans le combat ; tant la prévention de l'eſprit influe ſur les forces du corps. Le lendemain vers le midi chaque troupe paſſoit ſur le pont qui lui avoit été déſigné par le ſort : arrivés dans la plaine, & le ſignal étant donné, les jeunes gens ſe joignoient & s'attaquoient par pelotons. Ils ſe battoient tantôt des pieds, tantôt des mains : ils ſe déchiroient & ſe mordoient avec les dents : ils faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour s'entr'arracher les yeux, puis tous enſemble faiſant de nouveaux efforts pour gagner du terrein, les plus forts contraignoient enfin les plus foibles à reculer & les culbutoient dans le foſſé (1). Lorſqu'ils étoient parvenus à un âge plus avancé, il y avoit une autre maniere de les accoutumer au ſang. Leur Gouverneur faiſoit choix des plus hardis & des plus prudens, qu'il armoit de poignards, & leur donnant de quoi vivre, il les envoyoit dans la campagne, où ils ſe diſperſoient & ſe tenoient cachés pendant le jour. La nuit ils ſortoient de leurs embuſcades,

(1) *Adoleſcentium greges Lacedemonæ vidimus ipſi incredibili contentione certantes pugnis, calcibus, unguibus, morſu, deniquè ut ex animarentur priùſquàm ſe victos faterentur.* Cic. Tuſc. quæſt. Lib. v, cap. xxvii.

& fondant ſur les Hilotes, leurs eſclaves, ils les égorgeoient ; quelquefois ils les alloient attaquer en plein jour pour en tuer un plus grand nombre. La crainte avoit inſpiré aux Lacédémoniens cette barbare politique. Ils avoient peur qu'une grande multiplication rendant ces eſclaves trop puiſſans, ils ne vinſſent à leur faire ſubir le joug de l'eſclavage.

Pour en revenir aux exercices des Lacédémoniens, ils étoient ſi pénibles, qu'ils regardoient la guerre comme un temps de repos. La ſévérité de leur diſcipline ſe relâchoit alors. Leur maniere de vivre devenoit moins auſtere. On leur permettoit un jour de bataille d'embellir leurs armes & leurs vêtemens, d'ajuſter leurs cheveux, de les parfumer & de porter des chapeaux de fleurs. On les voyoit s'avancer tous enſemble d'un pas égal & en cadence (1) au ſon des inſtrumens militaires, ſans troubler leur ordonnance ni rompre leurs rangs, & s'expoſer avec joie aux plus grands dangers & à la mort. Le Roi marchoit à leur tête, ayant toujours près de ſa perſonne quelques-uns de ceux qui avoient été couronnés dans les jeux publics ; diſtinction honorable qui les engageoit, pour s'en

(1) Ageſilas interrogé pourquoi on faiſoit marcher & combattre les Spartiates en cadence & en meſure, c'eſt, répondit-il, afin qu'étant en bataille, on puiſſe diſtinguer ceux qui ſont braves d'avec les lâches. *Plut. Cout. des Lacéd.*

On pourroit ajouter, parce que la cadence rendant l'union plus parfaite, l'impulſion ſans contredit en eſt plus vigoureuſe. On notoit d'infamie un Lacédémonien qui jettoit ſon bouclier, parce que, dit Demarate, les boucliers contribuent beaucoup à la fermeté de l'Ordonnance. *Plut. id.*

Mr. Ruskin's chapter on "The Nature of Gothic" is the most valuable piece of writing on architecture that has appeared in our time. It is a chapter which every one who has to do with building should read and ponder. Mr. Ruskin's style is not always easy to follow, but it is always worth following. He has a way of saying things which makes them stick in the memory. Here is a passage which is worth remembering:

"Now, the principle of Gothic is that which confesses the weight and power of gravity, and the life in resistance, and which builds proudly and delightedly with both, placing stone upon stone only as nature lays leaf upon leaf and bough upon bough, in trees that grow strong through many winters. That is Gothic. Find me anything else that deserves the name, and I will forfeit my life if I cannot find in it the principle of the life of the creature, and of its delight in resistance."

Mr. Ruskin's chapter on "The Nature of Gothic" is the most valuable piece of writing on architecture that has appeared in our time. It is a chapter which every one who has to do with building should read and ponder. Mr. Ruskin's style is not always easy to follow, but it is always worth following. He has a way of saying things which makes them stick in the memory. Here is a passage which is worth remembering:

"Now, the principle of Gothic is that which confesses the weight and power of gravity, and the life in resistance, and which builds proudly and delightedly with both, placing stone upon stone only as nature lays leaf upon leaf and bough upon bough, in trees that grow strong through many winters. That is Gothic. Find me anything else that deserves the name, and I will forfeit my life if I cannot find in it the principle of the life of the creature, and of its delight in resistance."

que les dons de l'ame ſont ſupérieurs à ceux du corps : d'ailleurs en les établiſſant Juges du courage des jeunes gens, il rendit la vieilleſſe des uns plus utile & plus honorable que la force des autres (1). De tels hommes nourris & continuellement exercés dans les armes, devoient être invincibles. Auſſi le furent-ils tant qu'ils ſe conformerent aux inſtitutions de leur Légiſlateur. Elles firent ſeules toute la ſplendeur de Lacédémone, & l'éleverent au deſſus des autres Républiques de la Grece, c'eſt-à-dire, qu'elle fut la premiere du monde. Lycurgue ſçavoit bien que pour perpétuer la durée de ſes inſtitutions, le lien du ſerment ſeroit trop foible, & qu'elles ne ſe conſerveroient qu'autant que les enfans les ſuceroient, pour ainſi dire, avec le lait. C'eſt pourquoi il ſe fit un point capital de leur éducation, & la regarda comme l'appui le plus ferme & le plus ſolide des Loix. L'événement juſtifia la juſteſſe de ſes vues. A la mort de Numa on vit s'évanouir les ſages réglemens de ce bon Roi, parce qu'il n'avoit pas connu que c'eſt dans l'éducation que conſiſte la véritable force qui peut aſſurer la conſtitution d'un État. Au contraire, les établiſſemens de Lycurgue, malgré la gêne qu'ils paroiſſoient impoſer, s'affermirent de plus en plus par le ſecours du temps. A meſure que la raiſon ſe développoit dans un jeune Spartiate (2), il trouvoit gravé dans

(1) *Perfecit ſenectam pluris habendam eſſe quàm juventutis robur.*

(2) Diogene interrogé ſur ce qu'il avoit vu de plus frappant dans ſes voyages, répondit : J'ai vu de braves enfans à Lacédémone. Comme il retournoit de Lacé-

ſon ame, en caracteres ineffaçables, l'amour du pays & de ſes Loix (1). Cette paſſion croiſſoit avec lui & ſe fortifioit avec l'âge: elle étouffoit toutes les autres paſſions. C'étoit à ſon égard le cri de la nature. Delà naiſſoit dans Lacédémone cette conſtante unanimité de ſentimens, cette grandeur de courage qu'on ne ſe laſſe pas d'admirer, & cet eſprit de véritable émulation qui ne permettoit aucune baſſe jalouſie (2). Leur gloire n'étoit autre que celle d'obéir aux Loix, & de vaincre ou mourir pour l'État. Demarate, quoique banni de Sparte & réfugié à la Cour de Xerxès, oſa dire à ce Roi : Les Lacédémoniens ſont libres & ne ſubiront jamais la honte de la ſervitude. Mais cette liberté n'empêche pas qu'ils ne ſoient ſoumis à un maître mille fois plus redoutable à leurs yeux, que vous ne l'êtes pour vos ſujets, avec un pouvoir ſans bornes. Ce maître eſt la Loi (3) : ils ſuivent toujours aveuglément ce qu'elle commande, & elle commande de ne fuir jamais du combat, quelque grand que ſoit le nombre des ennemis (4), mais de demeurer ferme

démone à Athenes, il dit qu'il paſſoit de l'appartement des hommes à celui des femmes.

(1) Les Lacédémoniens étoient ſi convaincus que le maintien de leur liberté dépendoit de l'éducation publique qu'ils donnoient à leurs enfans, qu'après la bataille qu'Agis perdit avec la vie contre Antipater, celui-ci leur ayant demandé pour ôtages de la paix qu'ils propoſoient des enfans, ils le refuſerent de crainte qu'ils ne reçuſſent de mauvais principes dans une éducation étrangere. Ils offrirent de donner plutôt le double de vieillards & de femmes. *Plut. not. des Lacéd.*

(2) Pœdaretus à qui tout faiſoit eſpérer d'être élu du Conſeil des trois cens, ne l'ayant pas été, s'en retourna de l'aſſemblée tout joyeux, diſant qu'il étoit très-aiſe de ce qu'il ſe trouvoit dans Lacédémone trois cens hommes plus vertueux que lui. *Plut. des anciens Rois & Capitaines.*

(3) Herodote L. 7.

(4) Agis diſoit qu'il ne falloit pas demander en quel nombre étoient les ennemis, mais où ils étoient. *Plut.*

dans

dans ſon rang, & de vaincre ou de mourir (1). Léonidas (2) voulant laiſſer aux Grecs l'exemple d'une intrépidité inouie, ſe dévoua, avec un très-petit nombre de Spartiates, à la défenſe du paſſage des Thermopiles. Les Éphores lui ayant repréſenté qu'il menoit trop peu de monde contre la puiſſance formidable des Perſes, la mort volontaire de mille hommes (3), répondit-il, rendra Sparte célebre, au lieu que ſi je menois une armée, Lacédémone ſeroit détruite par ſa défaite, d'autant qu'aucun de ceux qui la compoſeroient, ne prendroit le parti de la fuite. Cette ſeule action ſuffiroit pour démontrer ce que peut le petit nombre bien élevé & bien exercé, contre la multitude. C'eſt à cette généreuſe défenſe que la Grece dut ſa liberté, plutôt qu'à la victoire que remporterent dans la ſuite le reſte des Grecs ſur Xerxès ; cette premiere action ayant donné de l'étonnement aux Barbares, & de la confiance aux Grecs.

Tout ſe réuniſſoit pour rendre les Loix de Lycurgue inviolables, l'honneur d'un côté, l'infamie de l'autre ; il n'en étoit pas à Sparte comme dans

(1) Braſidas répondit aux Ephores qui lui envoyerent ordre de tenter une entrepriſe très-périlleuſe, je ferai ce que vous m'ordonnez ou j'y mourrai. *Plut.*

(2) Diodore de Sicile. Hiſt. L. 11.

(3) Il n'en garda que 300.

Callicratidas, avant la bataille des Arginuſes, répondit à un Pilote qui lui diſoit que les ennemis étoient les plus forts : Puiſque la victoire ou la mort ſont honorables, & que la retraite eſt honteuſe, il faut chercher à vaincre ou mourir. Un Oracle ayant dit au même qu'il devoit être tué s'il donnoit bataille, mais que la victoire reſteroit à Lacédémone, il nomma un ſucceſſeur, livra la bataille & mourut. *Plut.*

Philippe étant entré dans le Péloponeſe, Damias dit que les Lacédémoniens n'en auroient pas à ſouffrir, parce qu'ils ne craignoient pas même la mort. *idem.*

le reſte de la Grece, ou même parmi nous. On ſe contente de regarder un lâche comme un lâche : il jouit d'ailleurs de toutes les aiſances de la vie : on ne laiſſe pas d'entretenir avec lui une ſorte de liaiſon. Mais à Lacédémone (1) le moindre ſoupçon de lâcheté ſuffiſoit pour qu'un Spartiate fût exclus des charges & des emplois publics. Il étoit obligé de ſoutenir un procès intenté contre ſa valeur, & de rendre compte de ſes actions : s'il ne parvenoit pas à ſe juſtifier, un opprobre éternel demeuroit attaché à ſa perſonne ; c'étoit un membre gâté qu'on retranchoit du corps de la République : tout autre Citoyen auroit rougi d'être apperçu avec lui ; s'il ſe montroit dans les jeux publics, les joueurs ſe réuniſſoient pour le chaſſer. Partout où l'on étoit obligé d'endurer ſa préſence, il falloit qu'il prît la derniere place : en tout lieu il cédoit le pas aux autres, même aux jeunes gens, & ſe levoit devant eux : chacun pouvoit impunément le frapper : il devoit être vêtu mal-proprement, ne porter qu'une méchante robe couverte de pieces de différentes couleurs, & ne ſe faire raſer qu'une partie de la barbe. On ne vouloit pas que celui qui refuſoit de concourir à la gloire & à la conſervation de la ſociété, jouît des avantages de la ſociété. On le chargeoit de la nourriture, de l'entretien & de la dot de ſes pauvres parentes. Il ne pouvoit ſe marier, parce qu'il eût été honteux de s'allier avec lui.

(1) Le fils de Damétrias fut tué par elle au retour d'un combat où il s'étoit conduit lâchement. L'Hiſtoire de Lacédémone eſt remplie de pareils traits.

Cependant la Loi, par une ſage contradiction, le condamnoit à l'amende encourue par ceux qui gardoient le célibat. Quelles filles euſſent voulu pour époux un homme deshonoré, dans un état où elles recevoient une mâle éducation, où elles ſe piquoient d'autant de courage que les hommes, où les femmes ſe vantoient d'être les ſeules au monde qui enfantaſſent des hommes ? La plus cruelle mort eût été moins affreuſe qu'une vie qui traînoit après ſoi tant d'ignominie. On ne vouloit connoître à Sparte d'autre peur (1) que celle du blâme. C'eſt pour cela, dit Plutarque (2), qu'il y avoit auprès du lieu où s'aſſembloient les Éphores, un Temple dédié à la peur, afin que l'on craignît de déſobéir aux Magiſtrats.

Telles furent, MESSIEURS, dans Lacédémone les principales inſtitutions de Lycurgue concernant l'éducation des enfans, les exercices de la jeuneſſe, la vie toute militaire des hommes faits, & les occupations des vieillards. Elles avoient pour objet, au dehors, la liberté de la Patrie ; au dedans, l'égalité, la concorde entre les Citoyens, l'amour des Loix, la prompte obéiſſance aux Supérieurs. Ageſilas conſeilla à Xénophon de faire venir ſes enfans à Sparte, pour y apprendre, diſoit-il, la plus belle ſcience du monde ; celle d'obéir & de commander. Les Spartiates excellerent en effet dans ces deux choſes, & ſe rendirent par ce moyen ſi puiſſans &

(1) Leonidas interrogé pourquoi les Lacédémoniens préferent la mort à la vie, répondit, c'eſt parce qu'ils tiennent celle-ci du haſard & l'autre de la vertu.

(2) Vie d'Agis & de Cléomene.

ſi expérimentés dans la guerre, que pluſieurs Républiques voulant apprendre ſous eux ce grand Art, ſe ſoumirent volontairement à leur autorité.

La douceur de nos mœurs doit nous faire trouver de la férocité dans l'éducation Spartiate ; mais on ne doit pas oublier qu'on n'aſpiroit dans cette République qu'à la gloire militaire : on n'y vouloit former que des ſoldats ; & ſous un tel point de vue jamais éducation ne fut plus conforme à ſon objet.

Ce fut chez ce Peuple belliqueux que les Siciliens, les Calcidiens, les Carthaginois & tous les Grecs de l'Aſie vinrent prendre des Généraux (1) ; ils ne demandoient à Sparte, ni ſoldats, ni argent, ni vaiſſeaux : un ſeul de ſes Citoyens leur tenoit lieu de tout autre ſecours. Seuls de tous les Grecs, les Lacédémoniens refuſerent de ſouſcrire au décret que Philippe, après la bataille de Cheronnée, (2) avoit fait porter en ſa faveur par l'Aſſemblée de Corinthe : ſeuls ils réſiſterent à la puiſſance d'Alexandre, & ne cederent que les derniers à ſes ſucceſſeurs : jamais ils ne combattirent pour eux ni avec eux. Quoiqu'en petit nombre & dans une ville ſans murailles, ils conſerverent leur liberté, & la défendirent juſqu'à la derniere extrêmité : la ſévérité de leur diſcipline les avoit toujours rendus

(1) Pauſanias, Ageſilas, Gylippe, Braſidas, Xantippe, Lyſandre, Callicratidas, &c.

(2) Elle ſe donna la troiſieme année de la cent dixieme Olympiade, environ 328 avant J. C. Philippe Roi de Macédoine y vainquit les Athéniens & les autres Grecs leurs Alliés, ayant enſuite indiqué à Corinthe l'aſſemblée générale des Grecs, il ſe fit élire leur Chef contre les Perſes.

Digitized by Google

ſupérieurs aux événemens ; ils ne commencerent à en dépendre que lorſque leur diſcipline commença à s'altérer. Aveuglés par l'ambition, ils voulurent aſſervir la Grece entiere ; mais Athenes (1) leur diſputa l'Empire. Ils mirent tout en feu pour perdre une rivale trop puiſſante, & ils ne craignirent pas d'employer contre elle l'or & les vaiſſeaux des Perſes, leur ennemi commun. La fortune ſeconda leur injuſte deſſein (2). Mais la ſoif des richeſſes, vice qui leur étoit auparavant inconnu, s'introduiſit parmi eux : inſenſiblement la corruption gagna toutes les parties de la République : il n'y eut plus de diſcipline ; la trop grande dureté de ſon Gouvernement rebuta ſes Alliés ; (3) toutes les Cités qui cherchoient auparavant à Sparte des Vainqueurs, n'y trouvant plus que des maîtres qui les traitoient en eſclaves, ſe réunirent dans la réſolution de ſe ſouſtraire à ſa domination. Ainſi après avoir eu l'Empire de la Grece, elle fut obligée de combattre pour retarder ſa propre ruine ; la valeur de Cléomene la ſoutint quelque temps ſur le bord du précipice ; mais ce fut le dernier effort de la vertu Lacédémoniene. La perte de la bataille de Sellaſie la livra aux Macédoniens, & lorſque ſes vainqueurs l'eurent abandonnée à elle-même, elle ſe trouva trop

(1) C'eſt ce qui donna occaſion à la guerre du Péloponeſe qui dura 27 ans. Thucydide dit que la véritable cauſe de la rupture des Athéniens avec ceux du Péloponeſe vint de la jalouſie qu'eurent les Lacédémoniens de la grandeur d'Athenes. L. 1.

(2) Cette guerre finit par la priſe d'Athenes & l'établiſſement des trente Tyrans.

(3) *Quid Lacedemonios injuſtè imperantes nonne repentè omnes ferè ſocii deſeruerunt, ſpectatoreſque ſe otioſos præbuerunt Leuctricæ calamitatis.* Cic. de Officiis, L. II, cap. VII.

affoiblie pour réſiſter à de nouvelles attaques. Des Tyrans s'éleverent dans ſon ſein : elle en ſubit le joug : les Achéens lui firent reſſentir tout ce que la vengeance a de plus affreux : enfin elle tomba ſous la puiſſance des Romains ; puiſſance dont ceux-ci n'ont été redevables qu'à l'excellence de leur diſcipline militaire.

Quelqu'extraordinaire que paroiſſent la plûpart des faits que je viens de tracer, tant d'Auteurs les ont atteſtés, ils ſont ſi généralement connus, qu'il n'eſt pas poſſible de les révoquer en doute : l'hiſtoire ancienne n'offre rien de plus certain. Vous vous en convaincrez, MESSIEURS, lorſqu'elle ſera l'objet de vos études. Je n'ai mis ſous vos yeux que la plus belle partie des Loix de Lycurgue. Ces Loix cependant ne ſont pas ſans défaut ; mais ſi l'École de Sparte, malgré beaucoup de vices, a pu paſſer pour le chef-d'œuvre, le prodige de l'antiquité, la vôtre qui en a toute l'excellence ſans participer à aucun de ſes défauts, & qui y joint mille autres avantages, ſera ſans contredit, & à bien meilleur titre, l'honneur de notre ſiecle & l'admiration de la poſtérité.

Quand on refléchit ſur les actions & ſur la conduite de ces fameux Spartiates, on ne peut s'empêcher de les trouver dans bien des cas, groſſieres & cruelles. Les différentes guerres qu'ils eurent préſentent autant d'exemples de cette vérité (1). Platon a dit qu'ils étoient courageux & magnanimes, mais

(1) Thucydide L. III, & Diodore L. XII, rapportent des traits de leur cruauté.

injuſtes & perfides (1), dès qu'il s'agiſſoit de la gloire ou de l'intérêt de Lacédémone ; c'étoit le fruit d'une éducation mal entendue qui ne rouloit que ſur deux principes, l'amour de la patrie & la force du corps. Les ſoins exceſſifs qu'on apportoit à la perfection de celle-ci, occaſionnerent la cruelle inſpection qui étoit faite des enfans avant qu'il fût permis de les nourrir. On les choiſiſſoit à peu près comme nous faiſons nos animaux domeſtiques, & l'on mettoit peu de différence dans la maniere de les dreſſer (2). Les qualités du cœur, celles de l'eſprit, n'étoient chez eux comptés pour rien, puiſqu'ils n'avoient point horreur de faire périr ceux qui naiſſoient mal conformés, ou qui paroiſſoient d'une foible complexion.

Les élémens de l'inſtruction de la jeuneſſe ſe réduiſoient principalement à lui apprendre à obéir, à endurer le travail, à ſe former à la fatigue par la tempérance & par de continuels exercices. L'étude des Arts (3) & des Sciences (4) lui étoit interdite : on ne lui donnoit aucune teinture des Belles-Lettres : il étoit ſi rare qu'un Lacédémonien fût éloquent,

(1) Cléomene, après avoir fait une ſuſpenſion d'armes de ſept jours avec ceux d'Argos, il les alla enlever une nuit, diſant que les nuits n'étoient pas compriſes dans la ſuſpenſion. *Plut.*

(2) Un Etranger diſant que les chiens de Sparte ne valoient rien, Agéſilas lui répondit que les hommes n'en étoient pas meilleurs du commencement, mais qu'ils s'étoient fait bons par les exercices. *Plut.*

(3) Les Lacédémoniens faiſoient exercer tous les métiers par des eſclaves ; ils n'en avoient pour eux point d'autre que celui des armes. Agéſilas répondit à leurs Alliés qui ſe plaignoient du petit nombre qu'ils fourniſſoient, que les Spartiates étoient tous ſoldats, & que les autres n'étoient que des gens de métier. *Plut.*

(4) Ils n'avoient pas même de Maître à lutter, de crainte que cet exercice ne devînt une ſcience. *Plut.*

que Thucidide rapporte (1) que Braſidas ne parloit pas mal pour un Spartiate. Un grand nombre de connoiſſances utiles ou néceſſaires au bonheur de la ſociété, étoient bannies de Sparte ; on craignoit que ſi l'eſprit ſe fortifioit, ce ne fût aux dépens du corps. Il arrivoit delà que les enfans forcés à des exercices pénibles où l'ame n'avoit aucune part, contractoient, dès leurs premieres années, une férocité (2) dont ils ne ſe défaiſoient jamais. Avant votre établiſſement, MESSIEURS, nous agiſſions bien différemment : occupés uniquement de l'eſprit, nous faiſions peu de choſe pour le cœur & rien pour le corps. Une éducation trop dure forma le caractere ſombre qu'on a reproché aux Lacédémoniens ; l'ignorance les conduiſit encore à ſe faire honneur du vice honteux de l'oiſiveté : une éducation trop molle nous avoit énervés & mis hors d'état de ſoutenir les fatigues de la guerre. Séduits par le brillant de l'eſprit, livrés à tous les caprices d'une imagination vive & emportée, ce que les Sciences ont de ſolide & d'eſſentiel nous touchoit peu ; l'utile de l'étude étoit généralement ſacrifié à tout ce qui n'eſt que de pur agrément. Nous n'avions évité un excès que pour tomber dans un autre non moins pernicieux. Votre exemple va nous en tirer, en nous traçant une route que nous pourrons ſuivre en aſſurance. Chez vous, MESSIEURS, le cœur, l'eſprit & le corps ſont cultivés avec les mêmes ſoins. A me-

(1) Liv. IV.

(2) Ariſtote a bien prouvé contre Lycurgue que la brutalité étoit contraire à la valeur. *Liv. XVIII de ſa Politique, ch. XIV.*

ſure

ſure que le cœur s'ouvre aux leçons de la ſageſſe, que l'eſprit ſe livre aux élémens des Langues & des Sciences, le corps ſe fortifie par la pratique des différens exercices. La raiſon, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, ſuit les degrés de force & d'adreſſe que vous acquérez chaque jour. Ni l'eſprit ni le corps ne languiſſent aux dépens l'un de l'autre dans un ſtérile repos ; mais ils ſe prêtent un appui mutuel dans toutes leurs fonctions. En même temps que celui-ci exécute, le jugement ſe forme & l'ame s'éclaire. Cette marche égale & conſtante produira en vous un goût raiſonné & conſéquent, qui deviendra le principe de toutes vos actions ; bien différens des Lacédémoniens qui n'agiſſoient, comme on le remarque quand on y refléchit, que par tranſport, & en qui l'on n'apperçoit qu'un inſtinct animé par la paſſion.

Ce n'étoit point par le ſecours de la raiſon qu'on cherchoit à inſpirer aux jeunes Spartiates l'amour du bien & l'horreur du mal. On employoit, ainſi qu'on avoit fait pour le corps, la force de l'habitude pour plier leur caractere & leur inſpirer les maximes qu'ils devoient pratiquer. Pour qu'ils ne craigniſſent rien dans les ténébres, on les accoutumoit à marcher la nuit ſans lumiere. Vouloit-on les préſerver contre l'ivrognerie ? on enivroit des Ilotes, & après les avoir introduit dans les ſalles, on les forçoit à chanter des chanſons obſcênes & à former des danſes infâmes (1) en préſence des enfans. La

(1) Il étoit défendu à ces eſclaves de danſer & de chanter rien d'honnête, & qui convînt à des perſonnes libres. *Plut. vie de Lycurgue.*

vertu ne leur étoit montrée que ſous la répréſentation du vice. Il n'en eſt pas de même dans votre École, MESSIEURS; elle y paroît dans tout ſon éclat. Vous la découvrez dans le caractere des hommes qui vous gouvernent, dans l'eſprit de douceur & d'équité avec lequel ils vous traitent, dans le zele dont ils brûlent pour votre perfection, & qui les engage à veiller ſur vous. Leurs vœux, leurs diſcours, leurs actions, leurs pas, toutes leurs démarches réfléchiſſent ſans ceſſe à vos yeux l'image de cette vertu; elle ſe préſente ſous toutes les formes capables d'embraſer le cœur & de faire déteſter le vice; l'exemple de la vertu vous fait chérir la vertu. Mais ce n'eſt point aſſez pour vous, MESSIEURS, d'en ſuivre les loix : à tous les biens dont elle enrichit votre ame, vous en ajouterez un autre qui n'eſt pas moins précieux qu'elle-même ; vous la rendrez aimable à vos compatriotes, & ils s'empreſſeront de marcher ſur vos traces, parce que vous aurez l'art de vous faire aimer. La fierté ſauvage de ces Grecs irrita les autres Grecs, & détacha de leur alliance tous ceux qui l'avoient recherchée. Les Lacédémoniens, après avoir fait l'admiration de la Grece, devinrent l'objet de ſa haine & de ſon mépris. Vous ſerez à jamais, MESSIEURS, l'amour & l'exemple de la France, l'eſpérance & le ſoutien de ſes Alliés, l'effroi de ſes ennemis. Avec le courage qui eſt le caractere diſtinctif de la Nation, & que vous tenez de vos Ancêtres, vous aurez la vigueur (1) que don-

(1) *Anguſtam, amicè, pauperiem pati*

Digitized by Google

nent des exercices continuels & proportionnés aux forces du corps ; un eſprit cultivé par la raiſon & par les ſciences (1) éclairera vos démarches ; l'honneur dirigé par la ſageſſe, en ſera le mobile ; des mœurs douces vous gagneront tous les cœurs ; l'amour de la Patrie, lié avec les devoirs ſacrés de l'humanité, ne produira jamais en vous, MESSIEURS, ni l'obſtination, ni la dureté, ni l'injuſtice qu'on remarque dans toute la conduite des Spartiates.

Je ne dis rien, MESSIEURS, que nous ne ſoyons en droit d'attendre d'une jeuneſſe choiſie dans l'élite de la Nation, élevée ſous les yeux d'un Roi pere de ſon peuple, cultivée par les ſoins d'un Miniſtre éclairé, aſſemblée dans un lieu où l'exemple & le précepte ne vont jamais l'un ſans l'autre. Les Officiers qui vous conduiſent, MESSIEURS, ont été déſignés par la voix de l'eſtime publique ; leur expérience à la guerre regle vos pas, & l'intelligence qui regne entr'eux, aſſure celle qui doit être entre vous.

C'eſt dans la plus célebre École (dans la Sorbonne) que vous puiſez les élémens de la Religion ; des maîtres conſacrés à ſon étude & à la piété, vous apprennent à connoître l'Auteur de la Nature, & à lui rendre l'hommage que vous lui devez. Ils

Robuſtus acri militiâ puer
Condiſcat : & Parthos feroces
Vexet eques metuendus haſtâ :
Vitamque ſub dio, & trepidis agat
In rebus. . . . . . Hor. lib. III, Od. II.

(1) . . . . . *nunc adhibe puro*
Pectore verba, puer; nunc te melioribus offer. Hor. Ep. II, lib. I.

tracent dans vos cœurs des leçons d'une Philoſophie divine.

Ce ſont, MESSIEURS, les plus illuſtres Sçavans à qui le ſoin de vos études eſt confié, & le Directeur général de votre établiſſement eſt un homme dont le génie ſeroit capable de ſoutenir le poids des fonctions les plus difficiles & les plus importantes de l'État, ſans en être ſurchargé.

Tant d'avantages ſont des gages certains de l'excellence de votre éducation : ils ſuffiroient ſeuls pour démontrer combien elle doit être ſupérieure à celle des Lacédémoniens. Mais j'en veux pouſſer le parallele plus loin. Du ſein de votre École il ſortira de grands Généraux, des Officiers intelligens, des Ingénieurs ſçavans, des Politiques ſages, & des Négociateurs prudens. Avec les fondemens d'une éducation telle que la vôtre, on peut prétendre à tout. Sparte n'enfantoit que des ſoldats. Ses citoyens, il eſt vrai, avoient l'ame courageuſe, intrépide, avide de gloire, & c'étoit en quoi conſiſtoient les vertus de la plus grande partie de leurs Généraux (1). Mais à quoi ſervent-elles ſans la capacité des Chefs (2) ? C'eſt de celle-ci que dépend la deſtinée (3) des armées.

(1) Theopompe diſoit que Lacédémone triomphoit plutôt parce qu'on y ſçavoit obéir, que parce qu'on y ſçavoit commander.

Le moyen de vaincre les Thraces, dit Pauſanias, eſt de choiſir un bon Général.

(2) Epaminondas expirant, conſeilla aux Thébains de faire la paix, parce que ceux qui étoient capables de les commander, avoient été tués avec lui à la bataille de Mantinée. L'événement prouva l'excellence de ſon conſeil. *Plut. vie d'Epamin.*

(3) Antigonus étant ſur le point de donner une bataille navale près de l'Iſle d'Andros, répondit à quelqu'un qui lui faiſoit obſerver que les ennemis avoient beaucoup plus de vaiſſeaux que lui : Et moi, pour combien de vaiſſeaux me compte-t'on ? *Plut. vie de Pélopidas.*

Digitized by Google

La nature toute ſeule produit-elle un Général ? Elle peut bien donner un génie vaſte, élevé, ſublime, mais c'eſt à l'étude d'en régler les mouvemens. Si la néceſſité de l'expérience eſt hors de toute conteſtation, comment parviendra-t'on à l'acquérir ſans le ſecours de l'étude ? La plus longue vie fournit-elle aſſez d'occaſions pour bien examiner, peſer, comparer, combiner, diſcerner ? Tout ce qu'on peut avoir vu pendant ſa vie, eſt-il capable de donner des regles certaines, applicables à tous les événemens ? Notre ſphere eſt trop étroite, & nos connoiſſances perſonnelles ſont trop bornées. Quand aux faits dont nous avons été témoins, on ajouteroit tout ce qui a été vu par le petit nombre d'hommes avec leſquels nous vivons : il faut néceſſairement que l'Hiſtoire (1) vienne encore fortifier & étendre notre expérience par celle de tous les temps & de tous les lieux. Chez elle tout, juſqu'aux erreurs même (2) contribue à notre inſtruction. En nous dictant des regles de conduite, elle nous montre une infinité d'écueils que nous devons éviter. N'eſt-ce pas l'Hiſtoire qui nous apprend les uſages, les mœurs, les intérêts des peuples contre leſquels nous avons à combattre, connoiſſances indiſpenſables pour un Général ? Un Général peut-il ignorer la Géométrie, les Méchaniques, la Phyſique, la Géographie, l'Aſtronomie (3) ?

(1) *Eſt enim hiſtoria teſtis temporum, lux veritatis, Magiſtra vitæ, nuncia vetuſtatis.* Ciceron.

(2) *Pulchrum eſt enim ex aliis erratis in meliùs inſtituere vitam noſtram, & quid expetendum, quid refugiendum ſit ex aliorum exemplis poſſe cognoſcere.*

(3) Le pont de Céſar ſur le Rhin ; ſes inventions au ſiege d'Alexia ; la connoiſ-

En vain dira-t'on que la gloire de Lacédémone ignorante a duré cinq cens ans : ſi elle en fut redevable à la force du corps & à ſa valeur, c'eſt que durant ce temps on ne lui oppoſa pas un génie ſupérieur au ſien : c'eſt que ſa conſtitution militaire étoit meilleure que celle de ſes ennemis, & qu'un ſeul chef avoit l'unique autorité dans ſon armée. Elle combattoit contre des Grecs diviſés d'intérêts, moins robuſtes que ſes Citoyens, & commandés à la fois par pluſieurs Généraux d'une médiocre capacité, qui s'entrenuiſoient, & que l'on changeoit toutes les années (1). La valeur des Lacédémoniens tint-elle contre la capacité d'Epaminondas ? Agis ne ſuccomba-t'il pas ſous Antipater (2), & Cléomenes ſous Antigonus (3) ?

La force du corps fut toujours ſoumiſe à l'eſprit. C'eſt lui qui produit les meilleurs ſyſtêmes de guerre, qui varie avec tant d'ordre & de diſcernement les diſpoſitions militaires les plus communes, qui fait qu'un ennemi moins éclairé, malgré toute ſa vigilance & toutes ſes forces, ſe trouve ſurpris & défait ſans avoir combattu.

ſance qu'eut Paulus Æmilius des cauſes de l'éclipſe de Lune qui ſe fit avant la bataille contre Perſée, & la même connoiſſance dont ſe ſervit Dion pour inſpirer de la confiance lorſqu'il alla en Sicile pour chaſſer Denis le Tyran, ſont autant de preuves de la néceſſité de l'étude.

(1) Philippe de Macédoine diſoit en riant, que les Athéniens étoient fort heureux de trouver chez eux toutes les années dix nouveaux Généraux, tandis que lui en beaucoup d'années avoit bien de la peine à s'en procurer un (c'étoit Parmenion). *Plut. des Rois & Capitaines.*

(2) Cette victoire fut remportée la troiſieme année de la cent douzieme Olympiade, trois cens trente ans avant J. C. Cinq mille trois cens Spartiates périrent à cette bataille ; Alexandre en conçut beaucoup de jalouſie contre Antipater.

(3) Fabricius ayant appris la perte de la bataille d'Héraclée, dit : Ce ne ſont pas les Grecs qui ont battu les Romains, mais Pyrrhus qui a vaincu nos Généraux.

Digitized by Google

Ces Lacédémoniens ſi ſupérieurs aux autres, l'euſſent été ſans doute aux Romains, s'ils euſſent donné autant de ſoin à la culture de l'eſprit (1) qu'à celle du corps: en éclairant la Grece ſur ſes véritables intérêts, ils s'y ſeroient ménagé des alliés; ils auroient ſçu, en appaiſant les diviſions dont elle étoit déchirée, inſpirer la concorde entre ces États différens, & de toutes ces Républiques ne former qu'un ſeul corps, qui eût oppoſé à Rome toutes ſes forces réunies & animées d'un même eſprit. Le moyen que Sparte devoit employer pour la conſervation de la Grece contre les Romains, ceux-ci le mirent en œuvre avec toute l'habileté poſſible pour la ſubjuguer. Ils en durent la conquête, autant à la ſupériorité de leur génie, qu'à celle de leurs armes. L'union conſtante de ces deux choſes fit toute la gloire des Romains; une politique raiſonnée, ſuivie & profonde dans ſes vues, préparoit les événemens, leurs armes en aſſuroient le ſuccès. Les Lacédémoniens avoient la grandeur de courage; mais ils n'étoient ni ſçavans ni politiques: les Athéniens & le reſte des Grecs au contraire étoient ſçavans; mais leur ſcience vague, ſtérile, ſans action, conſiſtoit en paroles & en vains raiſonnemens. Les Grecs, diſoit Caton, parlent par la bouche, & les Romains par le cœur. Or rien ne réſiſte au cœur, quand une prudence éclairée en conduit les mouvemens, & qu'il eſt

(1) Pyrrhus diſoit qu'il n'avoit pas tant pris de villes par la force, que Cineas en avoit pris par ſon eſprit. *Plut. vie de Pyrrhus.*

ſecondé par la force du corps. On doit à l'étude des connoiſſances indiſpenſables : elle apprend à juger de la ſolidité d'un projet ; elle montre la meilleure maniere de l'exécuter ; elle en fait tirer le plus grand avantage.

Mais, dira-t'on, nous avons bien fait la guerre ſans nous être donné la peine d'apprendre à la faire, ſans nous y être préparés par des exercices. Quelque monſtrueuſe que ſoit cette propoſition, elle trouve des partiſans, parce qu'il y a bien des hommes incapables de ſentir le bien, que d'autres ont croupi dans l'ignorance, & qu'ils ont paſſé leur vie dans la diſſipation, dans l'oiſiveté, ou dans des occupations encore plus dangereuſes. Pour peu que ceux-ci vouluſſent s'inſtruire ſur les horribles calamités de tous les temps & de tous les pays, ils ſçauroient qu'elles n'ont eu pour cauſe que l'ignorance. Tous les événemens malheureux de la guerre ne peuvent être attribués qu'au défaut d'exercice dans les troupes, & de connoiſſances de l'Art de la guerre dans les Chefs & dans les Officiers particuliers. Ces vérités trouveront leur preuve dans la différence réelle & dans le prodigieux changement que votre éducation aura produit dans les armées Françoiſes. Vous ferez naître dans les troupes le goût des Sciences, & vous nous apprendrez à les employer au bien de l'État & à celui de la ſociété. Vous nous inſpirerez un véritable zele & une noble émulation (1) pour notre

(1) Charite diſoit que la meilleure forme d'un Etat, étoit celle où il y avoit beaucoup d'émulation & peu d'envie. *Plut.*

métier.

Digitized by Google

métier. L'amour du devoir & une ſage ſubordination prendront la place de la critique, de l'aigreur & du murmure. Les graces de votre caractere & la douceur de vos mœurs répandront leurs précieuſes influences ſur tous les régimens. On y verra naître & ſe perpétuer cet eſprit d'unité ſi eſſentiel pour l'avantage des armes. Vous aurez pour imitateurs des camarades charmés d'acquérir par votre commerce les talens qui décorent l'honneur & le courage, & qui rendent tout Officier vraiment utile à ſon Roi & à ſa Patrie. Votre exemple fera impreſſion juſques ſur le ſoldat : ſon obéiſſance ſera volontaire, & ſa confiance aveugle, parce qu'il ſera convaincu que vous n'agirez que ſur des principes certains & ſur une connoiſſance parfaite de ce qui convient à ſon état, & que dans la diſcipline exacte que vous lui ferez obſerver, vous ne perdrez jamais de vue ſon bien, ſon intérêt, ſa conſervation & ſa récompenſe.

Ces merveilleux effets prouveront à l'univers que notre Monarque, après avoir triomphé de ſes ennemis & donné la paix à l'Europe, a pris, en formant votre École, des meſures infaillibles pour fixer déſormais (1) la victoire ſous les étendards de la France.

(1) *Sæpè enim ea quæ initiò non difficilia tantùm eſſe, verùm omninò fieri non poſſe videbantur, mox ut acceſſit tempus & conſuetudo, facillima videntur omnium: quàmobrem propter difficultates, quæ primâ fronte apparent, utili re nullâ eſt abſtinendum, ſed danda opera, ut aſſiduâ meditatione in habitum res vertat.* Pol. hiſt. lib. x.

EXTRAIT

De l'Edit portant création d'une Ecole Royale Militaire (1).

LOUIS &c. Il n'a peut-être jamais été fait fondation plus digne de la Religion & de l'humanité d'un Souverain, que l'établiſſement de l'Hôtel des Invalides : ce monument de la bonté du feu Roi, eût ſuffi pour immortaliſer ſon regne. Juſqu'à lui les Officiers & les Soldats, forcés par leurs bleſſures ou par leur âge de ſe retirer du ſervice, ne ſubſiſtoient qu'avec peine dans nos Provinces, des ſecours que leur accordoient les Rois nos prédéceſſeurs : Louis XIV a eu le premier la gloire de leur aſſurer un azyle honorable, dans lequel ils trouvent une ſubſiſtance commode, ſans perdre les glorieuſes marques de leur état, & un repos occupé de fonctions militaires proportionnées à leurs forces. Quoique nous n'ayons rien négligé pour maintenir, & même pour augmenter la ſplendeur d'un ſi noble établiſſement, notre affection pour des ſujets qui ont eu tant de part à la gloire de nos armes, nous a fait chercher les moyens de leur donner des témoignages plus particuliers de notre ſatisfaction. Pour commencer à remplir cet objet, nous avons par notre Edit du mois de Novembre dernier, accordé la Nobleſſe à ceux que leurs ſervices & leurs grades ont rendu dignes d'un honneur que la nature leur avoit refuſé, & nous avons ouvert à ceux qui voudront marcher ſur leurs traces, la carriere qui peut les y conduire : il ne nous reſtoit plus qu'à donner des preuves auſſi ſenſibles de notre eſtime & de notre protection au corps même de la Nobleſſe, à cet ordre de Citoyens que le zele pour notre ſervice & la ſoumiſſion à nos ordres ne diſtinguent pas moins que la naiſſance. Après l'expérience que nos Prédéceſſeurs & nous-mêmes avons faite, de ce que peuvent ſur la Nobleſſe Françoiſe les ſeuls principes de l'honneur, que n'en devrions-nous pas attendre, ſi tous ceux qui la compoſent y joignoient les lumieres acquiſes par une heureuſe éducation ? Mais nous n'avons pu enviſager ſans attendriſſement que pluſieurs d'entr'eux, après avoir conſommé leurs biens à la défenſe de l'Etat, ſe trouvaſſent réduits à laiſſer ſans éducation des enfans qui auroient pu ſervir un jour d'appui à leur famille, & qu'ils éprouvaſſent le ſort de périr ou de vieillir dans nos armées, avec la douleur

(1) Il ſemble à tous Auteurs militaires qu'il manqueroit beaucoup à leurs ouvrages ſi cet Edit n'y étoit inſéré.

de prévoir l'aviliſſement de leur nom dans une poſtérité hors d'état d'en ſoutenir le luſtre : nous avons tâché d'y pourvoir autant que nous l'avons pu par les graces que nous avons déja répandues ſur eux ; mais les dépenſes indiſpenſables de la guerre mettant des bornes à nos bienfaits, nous avons préféré le bien ſolide de la paix, à tout ce que nous pouvoit offrir de plus ſéduiſant le ſuccès ſoutenu de nos armes. A préſent que nous pouvons ſoulager plus efficacement cette précieuſe portion de la Nobleſſe, ſans que les moyens que nous y employerons augmentent les charges de notre peuple, nous avons réſolu de fonder une *École Militaire*, & d'y faire élever ſous nos yeux cinq cens jeunes Gentilshommes nés ſans biens, dans le choix deſquels nous préféreront ceux qui, en perdant leur pere à la guerre, ſont devenus les enfans de l'État : nous eſperons même que l'utilité de cet établiſſement, qui ſemble n'avoir pour objet qu'une partie de la Nobleſſe, pourra ſe communiquer au corps entier ; & que le plan qui ſera ſuivi dans l'éducation des cinq cens Gentilshommes que nous adoptons, ſervira de modele aux peres qui ſeront en état de la procurer à leurs enfans ; enſorte que l'ancien préjugé qui a fait croire que la valeur ſeule fait l'homme de guerre, cede inſenſiblement au goût des études Militaires que nous aurons introduit. Enfin nous avons conſidéré que ſi le feu Roi a fait conſtruire l'Hôtel des Invalides pour être le terme honorable où viendroient finir paiſiblement leurs jours ceux qui auroient vieilli dans la profeſſion des armes, nous ne pouvions mieux ſeconder ſes vues qu'en fondant une École ou la jeune Nobleſſe qui doit entrer dans cette carriere, pût apprendre les principes de l'Art de la guerre, les exercices & les opérations pratiques qui en dépendent, & les ſciences ſur leſquelles ils ſont fondés. C'eſt par des motifs auſſi preſſans que nous nous ſommes déterminés à faire bâtir inceſſamment auprès de notre bonne Ville de Paris, & ſous le titre d'*École Royale Militaire*, un Hôtel aſſez grand & aſſez ſpacieux pour recevoir non ſeulement les cinq cens jeunes Gentilshommes nés ſans bien pour leſquels nous le deſtinons, mais encore pour loger les Officiers de nos troupes auſquels nous en confierons le commandement, les Maîtres en tous genres qui ſeront prépoſés aux inſtructions & aux exercices, & tous ceux qui auront une part néceſſaire à l'adminiſtration ſpirituelle & temporelle de cette Maiſon. A CES CAUSES, après avoir fait mettre cette affaire en délibération dans notre Conſeil, de l'avis d'icelui & de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale : Nous avons par notre préſent Édit perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons par notre préſent Édit, fondé & établi, fondons &

établiſſons à perpétuité une École Militaire pour le logement, ſubſiſtance, entretien & éducation dans l'Art militaire, de cinq cens jeunes Gentilshommes de notre Royaume, dans l'admiſſion & le choix deſquels il ſera exactement obſervé, ce que nous preſcrirons ci-après. A l'effet de quoi, voulons qu'il ſoit choiſi inceſſamment aux environs de notre bonne Ville de Paris, un terrein & emplacement propre & commode à conſtruire & bâtir un Hôtel pour loger leſdits cinq cens Gentilshommes, & tous ceux que nous jugerons néceſſaires à leur éducation & entretien, lequel Hôtel ſera appellé *Hôtel de l'École Royale Militaire*.

II.

Il ſera dreſſé par nos Architectes ordinaires, ſous les ordres du Directeur général de nos Bâtimens & Maiſons, des Plans des Bâtimens qui doivent compoſer ledit Hôtel, ſuivant les Mémoires que nous en ferons remettre à notredit Directeur.

III.

Les Propriétaires du terrein choiſi pour la conſtruction dudit Hôtel ſeront par nous payés de la juſte valeur d'icelui, ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite, & au prix qui ſera par nous reglé. Et après l'acquiſition faite dudit terrein, voulons qu'à l'avenir il ſoit amorti, comme nous l'amortiſſons par ces Préſentes, ſans que pour raiſon dudit amortiſſement, il nous ſoit payé aucun droit ni aucune indemnité, lods & ventes, quints & requints, rachats ni reliefs, pour ce qui ſe trouvera mouvant de nous, & en cenſive de notre Domaine, nonobſtant toutes aliénations & engagemens; ſans auſſi payer francs-Fiefs & nouveaux acquêts, ban ou arriere-ban, taxes, ni autres droits quelconques, qui nous ſont ou pourront être dûs, dont nous déchargeons ledit terrein, en faiſant en tant que beſoin eſt ou ſeroit, don & abandon audit Hôtel, quoique le tout ne ſoit pas ici particuliérement exprimé; & ce, nonobſtant toutes Ordonnances & Loix à ce contraires, auſquelles à cet égard, nous avons dérogé & dérogeons. Et à l'égard des droits d'indemnité, d'amortiſſement & autres qui pourront être dûs à des Seigneurs particuliers pour raiſon dudit terrein; nous nous chargeons par ces Préſentes de les acquitter & de dédommager leſdits Seigneurs dont relevent à titre de Fief, de cenſive ou autrement, les héritages que contiendra ledit terrein: Déchargeons pareillement ledit Hôtel de tous droits de guet, garde & fortifications, fermetures de ville & fauxbourgs, & généralement de toutes contributions publiques & particulieres telles qu'elles puiſſent être, exprimées ou non exprimées par le préſent Édit; pour de toutes leſdites exemptions jouir par ledit Hôtel, entiérement & ſans réſerve.

Digitized by Google

IV.

Les fonds néceſſaires pour l'acquiſition dudit terrein, enſemble pour la conſtruction & l'ameublement dudit Hôtel, ſeront pris ſucceſſivement ſur ceux que nous aſſignerons audit Hôtel, par forme de donation, ou autrement.

V.

Voulons que celui de nos Secretaires d'État, ayant le département de la Guerre, ait, ſous nos ordres la Surintendance dudit Hôtel, pour en diriger l'établiſſement, & y faire obſerver les Réglemens que nous jugerons néceſſaires pour la diſcipline, l'adminiſtration économique, l'éducation des Éleves, & généralement tout ce qui concernera l'ordre qui doit être obſervé dans ledit Hôtel, & nous établirons ſous lui un Intendant, qui lui rendra compte de tous les détails dudit Hôtel, arrêtera les Regiſtres & les états des dépenſes journalieres & autres concernant l'établiſſement & la ſubſiſtance dudit Hôtel, & délivrera les Ordonnances de paiement ſur la Caiſſe dudit Hôtel.

VI.

Le ſervice militaire ſera fait dans ledit Hôtel, pour former d'autant plus les Éleves aux opérations pratiques de l'art militaire, & les accoutumer à la ſubordination; à l'effet de quoi nous choiſirons & nous commettrons des Officiers pour compoſer un État Major, & pour commander les compagnies d'Éleves, ſuivant l'ordre que nous établirons par la ſuite.

VII.

Les fonds deſtinés pour l'établiſſement & l'entretien dudit Hôtel, ſeront remis ès mains du Tréſorier qui ſera par nous nommé, pour être par lui employés ſuivant & conformément aux états & ordonnances qui en ſeront expédiés par l'Intendant dudit Hôtel; à l'effet de quoi nous voulons & entendons qu'à la fin de chaque année il ſoit fait une aſſemblée dans ledit Hôtel, à laquelle préſidera le Secretaire d'État ayant le département de la Guerre, pour examiner, clorre & arrêter le compte général de la recette & de la dépenſe qui aura été faite durant l'année par ledit Tréſorier, ſuivant leſdits états & ordonnances: ſans que ledit Tréſorier ſoit tenu de compter devant d'autres que ceux qui compoſeront ladite aſſemblée; voulant que les comptes qui ſeront arrêtés en icelle, lui ſervent de décharge valable de ſon maniement, partout où il appartiendra.

VIII.

L'ADMINISTRATION dudit Hôtel, tant à l'égard du ſpirituel que du temporel, ſera réglée ſur le même pied que celle de l'Hôtel des Invalides, par les ordres & ſous l'autorité du Secretaire d'Etat ayant le département de la Guerre.

IX.

LES Maîtres qui ſeront chargés d'enſeigner les Langues & les Sciences dans ladite École Militaire, ainſi que ceux qui ſeront deſtinés pour les exercices du corps, ſeront par nous nommés, ſur la propoſition qui nous en ſera faite par le Secretaire d'État ayant le département de la Guerre, lequel ſera pareillement chargé de nous préſenter les projets de réglemens concernant l'ordre & la diſcipline que nous jugerons à propos de faire obſerver dans toutes les parties de l'adminiſtration dudit Hôtel.

X.

L'Hôtel de l'École Militaire jouira des mêmes franchiſes, exemptions & immunités que celles accordées à l'Hôtel des Invalides, comme de franc-ſalé & d'affranchiſſement de tous droits d'entrées, d'aydes, & autres quelconques; & ce ſur les certificats de l'Intendant : nous réſervant de fixer par la ſuite les objets deſdites exemptions & franchiſes, ſans qu'elles puiſſent être attaquées en vertu de nos Édits, Déclarations & Arrêts portant que leſdits droits ſeront payés par les privilégiés & non privilégiés, exempts & non exempts; à quoi nous avons pour cet égard, dérogé & dérogeons par le préſent Édit, & ſans tirer à conſéquence.

XII.

LES premiers fonds deſtinés audit Hôtel devant être employés aux dépenſes de la conſtruction & de l'ameublement d'icelui, il n'y ſera admis aucun Éleve que lorſque l'établiſſement en ſera porté à un certain degré de perfection; à l'effet de quoi nous réſervons de pourvoir dans la ſuite à l'admiſſion deſdits Éleves, ſoit qu'elle ne ſe faſſe que lorſque l'établiſſement ſera fini, ſoit que les circonſtances nous permettent d'en avancer le terme, en recevant chaque année un nombre d'Éleves proportionné aux dépenſes que l'on pourra faire pour leur entretien & leur éducation, ſans retarder d'ailleurs le progrès de l'établiſſement.

XIII.

COMME nous nous ſommes particuliérement propoſé dans cet éta-

Digitized by Google

bliſſement, d'en faire un ſecours pour la Nobleſſe de notre Royaume qui eſt hors d'état de procurer une éducation convenable à ſes enfans, nous voulons & entendons qu'il n'y ait auſſi que cette eſpece de Nobleſſe qui y ait part, & que l'on obſerve l'ordre ſuivant dans l'admiſſion deſdits enfans; de ſorte que la premiere claſſe ſoit toujours préférée à la ſeconde, la ſeconde à la troiſieme, & ainſi de ſuite juſqu'à la derniere.

XIV.

La premiere claſſe ſera des orphelins dont les peres auront été tués au ſervice, ou ſeront morts de leurs bleſſures, ſoit au ſervice, ſoit après s'en être retirés à cauſe de leurs bleſſures. La ſeconde claſſe, des orphelins dont les peres ſeront morts au ſervice, d'une mort naturelle, ou qui ne s'en ſeront retirés qu'après trente ans de commiſſion de quelqu'eſpece que ce ſoit. La troiſieme claſſe, des enfans qui ſeront à la charge de leurs meres, leurs peres ayant été tués au ſervice, ou étant morts de leurs bleſſures, ſoit au ſervice, ſoit après s'en être retirés à cauſe de leurs bleſſures. La quatrieme claſſe, des enfans qui ſeront à la charge de leurs meres, leurs peres étant morts au ſervice d'une mort naturelle, ou après s'être retirés du ſervice après trente ans de commiſſion de quelqu'eſpece que ce ſoit. La cinquieme claſſe des enfans dont les peres ſe trouveront actuellement au ſervice. La ſixieme claſſe, des enfans dont les peres auront quitté le ſervice par rapport à leur âge, leurs infirmités, ou pour quelque autre cauſe légitime. La ſeptieme claſſe, des enfans dont les peres n'auront pas ſervi, mais dont les ancêtres auront ſervi. La huitieme claſſe enfin, des enfans de toute le reſte de la Nobleſſe, qui, par ſon indigence, ſe trouvera dans le cas d'avoir beſoin de nos ſecours.

XV.

On recevra leſdits enfans, depuis l'âge de huit à neuf ans juſqu'à celui de dix à douze, à l'exception des orphelins qui pourront être reçus juſqu'à l'âge de treize; en obſervant de n'en point admettre qui ne ſçachent lire & écrire, de façon que l'on puiſſe les appliquer tout de ſuite à l'étude des Langues.

XVI.

Il ne ſera admis aucun éleve dans ledit Hôtel, qu'il n'ait fait preuve de quatre générations de Nobleſſe de pere, au moins; à l'effet dequoi les parens deſdits éleves remettront au Secretaire d'État chargé du Département de la guerre, un cahier contenant les faits généalogiques de leur naiſſance, avec les copies collationnées des titres juſ-

tificatifs d'iceux ; leſquels cahiers & titres ſeront dépoſés aux Archives de ladite École, après avoir été examinés & reconnus pour véritables par le Généalogiſte qui ſera par nous choiſi, & mention en ſera faite ſur le regiſtre d'admiſſion & d'entrée dans ladite École : & ſeront en outre tenus de rapporter la preuve que leſdits Éleves ſont dans l'une des claſſes portées en l'article XIV, & mention en ſera pareillement faite ſur le regiſtre d'entrée, avec les nom, ſurnom, âge & domicile des enfans admis.

XVII.

La deſtination de ces enfans exigeant qu'ils ſoient bien conformés, il n'en ſera reçu aucun de contrefaits ni d'eſtropiés : ſi cependant il leur arrivoit tandis qu'ils ſeront dans ledit Hôtel quelqu'accident fâcheux qui ne permît pas qu'on les deſtinât pour la guerre, notre intention n'eſt pas moins qu'ils y achevent leurs études, ſauf à les employer d'une maniere convenable à leur ſituation lorſqu'il s'agira de leur donner un état.

XVIII.

Tous les éleves de l'Ecole Militaire ſeront vêtus d'un uniforme dont nous reglerons la compoſition par une Ordonnance particuliere.

XIX.

Lorsque leſdits enfans ſeront parvenus à l'âge de dix-huit ou vingt ans, & même lorſque dans une âge moins avancé, leur éducation ſe trouvera aſſez perfectionnée pour qu'ils puiſſent commencer à nous ſervir utilement, notre intention eſt qu'ils ſoient employés dans nos troupes ou dans les autres parties de la guerre, ſuivant les talens & l'aptitude que l'on reconnoîtra en eux. Et pour qu'ils puiſſent ſe ſoutenir dans les premiers emplois qui leur ſeront confiés, nous voulons & entendons qu'il leur ſoit fait ſur les fonds de l'École Militaire, une penſion de deux cens livres par année, laquelle leur ſera continuée tant que nous le jugerons néceſſaire ; à l'effet de quoi nous arrêterons tous les ans un état deſdites penſions, leſquelles ſeront allouées ſans difficulté dans les comptes du Tréſorier, en rapportant par lui ledit état & les quittances néceſſaires.

Digitized by Google

ESSAI
SUR LA CAVALERIE
ANCIENNE ET MODERNE.

PAR LE CHEVALIER DE FOLARD,
Commandeur de l'Ordre Militaire de Saint-Louis.

A PARIS, Chez CHARLES-ANTOINE JOMBERT, Libraire du Roi pour l'Artillerie & le Génie, rue Dauphine.

M. DCC. LIV. Avec Approbation & Privilege du Roi.

» de cette victoire, auſſi-bien que des précédentes, à leur » cavalerie, & par-là donnerent à tous les peuples qui » devoient naître après eux, cette importante leçon, » qu'il vaut beaucoup mieux être plus fort en cavalerie » que ſon ennemi, même avec une infanterie moindre » de moitié, que d'avoir même nombre que lui de cava- » liers & de fantaſſins (1).

L'opinion d'un Ecrivain ſi conſommé dans toutes les parties de la ſcience militaire, a néanmoins eſſuyé des contradictions. Le Chevalier Folard ne ſçauroit lui paſſer ſa réfléxion ſur la néceſſité de la cavalerie : il la regarde comme *fauſſe à tous égards* (2), *& ſoutient qu'une armée peut fort bien ſe paſſer de cavalerie, & n'aller pas moins ſon train.* Voilà donc l'Auteur contredit par le Commentateur. L'un veut de la cavalerie dans une armée ; il aſſure qu'elle en eſt la véritable force : l'autre prétend qu'elle y eſt inutile. Malgré la déférence que peut mériter le Chevalier Folard, la réputation dont jouit Polybe depuis près de vingt ſiecles, ſemble lever tous les doutes à cet égard. Il n'a d'ailleurs écrit que ce qui s'eſt paſſé, pour ainſi dire, ſous ſes yeux, & il a pour garant de ſon précepte, tous les faits dont ſon hiſtoire eſt remplie, les victoires d'Annibal, auſſi-bien que ſa défaite à Zama. Adoptera-t'on les idées du Chevalier Folard ſur l'inutilité de la cavalerie, lorſqu'on voit par l'ouvrage qu'il commente, qu'elle eſt l'ame d'une armée ? Etrange effet de ces préjugés de corps dont il ſemble qu'un Auteur comme lui auroit dû être exempt ! L'infanterie a ſon mérite propre : quelque prévenu qu'on ſoit pour ou contre, on ſera toujours forcé de convenir que c'eſt l'union ſeule des deux armes qui fait la force & le ſalut des armées, & qu'elles ſont également néceſſaires l'une à l'autre dans un grand nombre d'occaſions où le ſervice leur eſt commun. Ce beſoin mutuel ſe fait même

(1) Plutarque, dans la Vie de Fabius Maximus, attribue cette même réflexion à Annibal ; ce qui paroît d'autant plus vraiſemblable, que ce Capitaine agiſſoit ſuivant ce principe.

(2) Liv. 3, chap. 24.

ſentir juſques dans celles où l'un de ces corps ſemble être le ſeul de quelqu'utilité. Car pour ne parler ici que des ſiéges, qui paroiſſent être affectés à la ſeule infanterie, on ne ſçauroit dire que la cavalerie y ſoit tout-à-fait inutile ; elle y a même ſon partage. Nulle différence donc à mettre entre ces deux corps : puiſqu'ils courent tous les deux la même carriere, tous les deux méritent la même eſtime ; également chargés de la partie la plus honorable du ſervice de l'Etat, la nobleſſe de leurs fonctions eſt la même, ainſi que l'honneur, qui en eſt le prix. Cependant ſi l'on avoit à choiſir entre ces deux corps, pour adjuger à l'un quelque ſupériorité ſur l'autre, la raiſon & l'expérience paroîtroient décider en faveur de la cavalerie, qui joint aux forces réunies de l'homme & du cheval une vigueur & une activité que ne peut avoir l'infanterie. Elle eſt plus fréquemment dans l'occaſion de ſervir & de combattre ; elle eſt capable des plus grands efforts, & elle peut produire des événemens plus extraordinaires. Mais avant que d'entrer dans le détail des différentes eſpeces de ſes devoirs, revenons au contradicteur de Polybe.

Pour prouver ſon opinion, le Chevalier Folard parcourt les temps les plus reculés, & prend, pour ainſi dire, dès l'origine trois Nations, dont la premiere ne fit jamais une grande figure dans l'Hiſtoire par le mérite des armes. Soutenu de ces autorités, il prétend qu'elles doivent nous ſervir de regles. *Les Juifs*, dit-il, (1) *les Grecs & les Romains, dans les commencemens, n'eurent que de l'infanterie.* Si l'exemple des Juifs n'eſt point ici d'un grand poids, il ſert du moins à faire connoître que le Chevalier Folard ne néglige aucun de ſes avantages réels ou prétendus. Quoiqu'il en ſoit, ſi les Juifs n'eurent point de cavalerie dans les commencemens, c'eſt qu'ils en ignoroient l'uſage, ou qu'il leur étoit impoſſible d'en avoir. Auſſitôt que par expérience ils en connurent l'utilité, & qu'ils furent en état d'en lever, ils n'y manquerent pas, & ils en tirerent de grands avantages. Au reſte, notre cavalerie

(1) Préface du quatriéme volume.

eſt ſi différente de celle des Juifs par la diſcipline, par les armes, & plus encore par la maniere dont nous nous en ſervons, que leur exemple ſur ce point ne doit nullement être un loi pour nous.

L'exemple des Grecs ne prouve pas plus à cet égard que celui des Juifs. Si pendant pluſieurs ſiecles ils n'eurent que de l'infanterie dans leurs armées, c'eſt que durant tous ces temps ils n'avoient à combattre que les uns contre les autres; & ainſi tout étoit égal entr'eux. L'Attique, un des principaux théâtres de leurs guerres, étoit un pays ſtérile, coupé de montagnes impraticables à la cavalerie, qui d'ailleurs n'auroit pu y trouver de ſubſiſtance.

Nous ne parlerons point ici des guerres que les Grecs eurent à ſoutenir contre les Perſes; ces enfans dégénérés des Vainqueurs de l'Aſie, ne méritoient plus alors le nom de ſoldats, & leurs défaites ne peuvent être regardées que comme l'effet de la ſupériorité que la valeur diſciplinée aura toujours ſur une multitude indiſciplinée. C'eſt ſous ce point de vue qu'on doit conſidérer les journées de Salamine, de Marathon, de Platée, auſſi bien que la fameuſe Retraite des dix mille. Si depuis ces événemens on étoit en droit de prétendre qu'une armée pût ſe paſſer de cavalerie, parce que les Grecs n'en avoient pas, ou qu'ils n'en avoient que fort peu dans leurs troupes, on le ſeroit auſſi de ſoutenir qu'une armée de deux cens mille hommes ne réſiſteroit pas à un corps d'infanterie dix fois moins nombreux, parce que les Perſes, quoique dix & ſouvent même vingt contre un, furent toujours battus. Ecoutons les Grecs eux-mêmes, déplorer les maux que leur faiſoit eſſuyer la cavalerie des Perſes, & voyons ſi tout accoutumés qu'ils étoient à vaincre avec des armées d'infanterie, ils croyoient pouvoir ſe paſſer de chevaux. Les Grecs, dit Xénophon, en parlant de la retraite des dix mille, dont il fut un des principaux Chefs, « s'affligeoient beaucoup » quand ils conſidéroient que faute de cavalerie, la re» traite leur devenoit impoſſible, au cas qu'ils fuſſent

» battus, & que vainqueurs ils ne pouvoient ni pourſui-
» vre les ennemis, ni profiter de la victoire; au lieu que
» Thiſapherne, Ariée, & les autres Généraux qu'ils
» avoient à combattre, mettoient facilement leurs trou-
» pes en ſureté toutes les fois qu'ils étoient repouſſés. »
Voilà qui prouve bien clairement que ſi les Grecs n'eu-
rent point de cavalerie dans ces premiers temps, ce
n'eſt pas qu'ils n'en connuſſent l'avantage, mais c'eſt
qu'ils n'étoient pas à portée d'en avoir. Les uns étoient
pauvres, & regardoient la pauvreté comme une loi de
l'Etat, parce qu'elle étoit un rempart contre la mol-
leſſe, & contre tous les vices qu'introduit l'opulence,
auſſi dangereuſe dans les petits Etats, qu'elle eſt néceſ-
ſaire dans les grands. Les autres, & ce ne ſont pas les
moins guerriers, furent obligés de tourner leurs prin-
cipales forces du côté de la mer; & l'entretien de leurs
flottes abſorboit les fonds militaires. Enrichis une fois des
dépouilles de la Perſe, ils eurent de la cavalerie dans leurs
armées. C'eſt le premier & le meilleur uſage qu'ils cru-
rent devoir tirer des tréſors de leurs ennemis. Ils en
avoient à la bataille de Leuctres, celle des Thébains con-
tribua beaucoup à la victoire. (1) On compte auſſi cinq
mille chevaux ſur cinquante mille hommes à la bataille
de Mantinée, & ce fut à ſa cavalerie qu'Epaminondas
dut en grande partie le gain de la bataille. Ce Général, le
plus grand homme (2) peut-être que la Grece ait produit,
entendoit trop bien l'art de la guerre, pour en négliger
une partie auſſi eſſentielle. (3) Dès ce moment les Grecs ne
ſe tinrent plus ſur la défenſive: on les voit porter la guerre
juſqu'aux extrêmités de l'Orient; deſſein que jamais Ale-
xandre n'eût ſans doute oſé concevoir, ſi ſon armée
n'avoit été compoſée que d'infanterie. On ſçait que les
Theſſaliens ayant imploré le ſecours de Philippe, il défit

(1) Xénophon, L. 6.

(2) Epaminondas, que je crois le premier homme de la Grece, dit Ciceron, *Tuſc.* L. 1.

(3) Voyez la Diſſertation ſur cette bataille, chap. XXXI de cet Ouvrage.

leur Tyran, & que par-là il s'attacha ce peuple, dont la cavalerie étoit alors la plus excellente du monde : ce fut elle qui, jointe à la phalange Macédonienne, fit remporter tant de victoires à Philippe & à ſon fils Alexandre. Ce n'eſt donc pas l'exemple des Grecs que le Chevalier Folard devroit citer pour prouver l'inutilité de la cavalerie, puiſque cet établiſſement chez eux doit être regardé comme l'époque du rôle le plus brillant qu'ils ayent joué ſur la terre. Voyons maintenant ſi l'exemple des Romains ſera plus favorable à ſon ſyſtême.

Il eſt vrai que les Romains n'eurent que très-peu de cavalerie dans leurs premiers temps. L'Hiſtoire nous apprend que Romulus n'avoit dans les armées les plus nombreuſes de ſon regne, que mille chevaux ſur quarante-ſix mille hommes de pied ; mais tout ce qu'on en peut conclure, c'eſt que Romulus n'en avoit pas les moyens. La dépenſe qu'il eût été obligé de faire pour s'en procurer davantage, & pour l'entretenir, auroit de beaucoup excédé ſes forces, dans un temps ſurtout où il avoit tant d'autres établiſſemens à faire ; d'ailleurs les chevaux des environs de Rome, le ſeul pays qu'il poſſédât, & ceux d'Italie en général, étoient peu propres pour la cavalerie : enfin les premieres guerres des Romains furent contre leurs voiſins, qui comme eux n'étoient pas en état de s'en fournir, & dans ce cas les choſes étoient égales de part & d'autre : les conquêtes & les alliances que firent par la ſuite les Romains, leur donnerent les moyens d'augmenter leur cavalerie. Celle que les peuples devenus ſujets ou alliés de Rome, entretenoient pour elle à leurs dépens, étoit en ce genre la principale force des armées Romaines ; mais cette cavalerie étoit mal armée. Les Romains ignorerent longtemps l'art de s'en ſervir avec avantage, & c'eſt cette inexpérience qu'on peut regarder comme le principe de tous les malheurs qu'ils eſſuyerent dans les deux premieres guerres Puniques : dans la premiere, Régulus eſt entiérement défait par la cavalerie Carthaginoiſe ; & dans la ſeconde, Annibal bat les Romains dans toutes les occaſions,

La cavalerie faiſoit au moins le cinquiéme de ſes troupes. Qu'on ſe rappelle la réfléxion de Polybe au ſujet de la bataille de Cannes, & l'on verra que les Romains, tout habiles qu'ils étoient dans l'art militaire, firent une grande faute de ſe meſurer avec des armées trop foibles de cavalerie, contre un ennemi qui leur en oppoſoit une très-nombreuſe & fort aguerrie : auſſi Fabius n'eſt pas plutôt à la tête des armées Romaines, qu'il prend le ſage parti d'éviter le combat, & que pour n'avoir rien à ſouffrir de la cavalerie Carthaginoiſe, il eſt obligé de ne plus conduire les Légions que par le pied des montagnes.

Les Romains ne commencerent à reſpirer dans la ſeconde guerre Punique, que lorſque des corps entiers de cavalerie Numide eurent paſſé de leur côté ; ces déſertions, qui affoibliſſoient l'ennemi, leur procurerent inſenſiblement la ſupériorité ſur les Carthaginois : Annibal obligé d'abandonner l'Italie pour aller au ſecours de Carthage, n'avoit plus cette formidable cavalerie avec laquelle il avoit remporté tant de victoires. A ſon arrivée en Afrique, il fut joint par deux mille chevaux, mais un pareil renfort ne l'égaloit pas à beaucoup près à Scipion, dont la cavalerie s'étoit augmentée par des recrues faites dans l'Eſpagne, nouvellement conquiſe, & par la jonction de Maſſiniſſa. Ce fut cette ſupériorité qui, au rapport de tous les Hiſtoriens, décida de la bataille de Zama. « La cavalerie, dit M. de Monteſquieu (1), gagna la » bataille, & finit la guerre. » Les Romains triompherent donc en Afrique par les mêmes armes qui les avoient tant de fois vaincus en Italie.

Les Parthes firent encore ſentir aux Romains avec quel avantage on combat un ennemi inférieur en cavalerie. « La force des armées Romaines, dit l'Auteur que » nous venons de citer, conſiſtoit dans l'infanterie la » plus ferme, la plus forte & la mieux diſciplinée du » monde ; les Parthes n'avoient point d'infanterie, mais

(1) Dans ſon ouvrage ſur la Grandeur & la Décadence des Romains.

» une cavalerie admirable ; ils combattoient de loin, & » hors la portée des armes Romaines ; ils aſſiégeoient une » armée plutôt qu'ils ne la combattoient, inutilement » pourſuivis, parce que chez eux fuir c'étoit combattre : » ainſi ce qu'aucune Nation n'avoit pas encore fait, d'évi- » ter le joug des Romains, celle des Parthes le fit, non » comme invincible, mais comme inacceſſible. » Il y a plus, les Parthes firent trembler les Romains, & c'eſt ſans doute le péril où cette puiſſance rivale mit plus d'une fois leur Empire en Orient, qui les força d'augmenter conſidérablement la cavalerie dans leurs armées. Cette augmentation leur devenoit d'autant plus néceſſaire, que leurs frontieres s'étant fort étendues, ils n'auroient pu, ſans des troupes nombreuſes en ce genre, arrêter les incurſions des Barbares. D'ailleurs le relâchement de la diſcipline militaire leur fit inſenſiblement perdre l'habitude de fortifier leurs camps, & dès-lors leurs armées auroient couru de grands riſques ſans une cavalerie capable de réſiſter à celle de leurs ennemis.

La loi dont s'appuie le Chevalier Folard, par laquelle il étoit défendu au Dictateur d'aller à cheval à la guerre, fut, ſuivant Plutarque, un effet de la politique des Romains, qui prétendoient en quelque ſorte diminuer par-là l'autorité preſque ſouveraine de ce Magiſtrat. On peut croire encore que les auteurs de cette loi avoient penſé que l'exemple du Général, obligé comme le moindre de tous à ſoutenir les fatigues de la guerre, encourageroit le ſoldat. Quoiqu'il en ſoit, Fabius ſentant de quelle importance il étoit qu'un Général pût promptement ſe porter partout, obtint, ſous prétexte de ſon âge, une diſpenſe de cette loi, qui depuis ne fut plus obſervée. Nous voyons dans la ſuite tous les Généraux Romains à cheval dans les armées, parcourant tous les rangs pour haranguer, portant du ſecours où leurs troupes en avoient beſoin, combattans à la tête de la cavalerie, & pourſuivans leurs ennemis.

Comment donc le Chevalier Folard a-t'il pu citer l'exemple

l'exemple des Romains pour prouver qu'une armée peut ſe paſſer de cavalerie, puiſque l'Ecrivain qu'il commente, auſſi-bien que tous ceux qu'il cite, démontrent clairement que preſque toutes les diſgraces que les Romains ont eſſuyées, tant contre les Carthaginois que contre les Parthes & les autres peuples qu'ils eurent à combattre, ainſi que la plûpart des avantages qu'ils ont remportés ſur eux, ont été l'effet de leur infériorité, ou de leur ſupériorité en cavalerie? Le Chevalier Folard ignoroit-il que la formidable irruption des Gaulois, qui menaçoit toute l'Italie & Rome même, n'a échouée que par les ſervices de la cavalerie Romaine? A Télamon (1), les deux infanteries ennemies combattirent long-temps, malgré le déſavantage des Gaulois, dont les armes étoient très-mauvaiſes; mais la cavalerie Romaine, après avoir mis en fuite celle qui lui étoit oppoſée, prit en flanc l'infanterie des Gaulois, elle la tailla toute en pieces, il y en eut quarante mille hommes de tués, & dix mille de priſonniers.

Quand il ſeroit vrai que les Juifs, les Grecs, les Romains, & toutes les nations du monde ſe fuſſent anciennement paſſés de cavalerie, qu'en réſulteroit-il en faveur de l'opinion du Chevalier Folard? Rien, ſans doute, non plus que ſi l'on prétendoit que la guerre dût ſe faire aujourd'hui ſans canon, parce que les Anciens n'en avoient pas; ces deux propoſitions ſont d'une nature toute ſemblable. Ce ſont des ſyſtêmes qu'on ne pourra faire approuver que lorſque toutes les Nations guerrieres ſeront convenues entr'elles d'abolir en même temps l'uſage de la cavalerie & du canon; juſqu'à ce temps, il faut croire qu'aucune ne ſe piquera de donner l'exemple.

Ceux des Anciens qui n'eurent point de cavalerie, ne ſçauroient donc faire une loi pour nous, parce qu'il y a lieu de préſumer, comme on l'a déja dit, ou qu'ils n'en connurent pas aſſez l'utilité, ou qu'il leur étoit impoſſible d'en avoir.

(1) Polybe, Liv. II, ch. VI.

Si l'on veut lire avec attention les Commentaires de Céſar, on y verra que ce grand homme, qui dut ſes principaux ſuccès à ſon inimitable célérité (1), ſe ſervoit ſi utilement de ſa cavalerie, qu'on peut en quelque ſorte regarder ſes écrits comme le meilleur Traité de cavalerie que nous ayons; elle fut toujours la cauſe de ſes plus grandes victoires. L'hiſtoire de M. de Turenne nous offre auſſi quantité d'événemens où la cavalerie eut la principale, pour ne pas dire l'unique part. Ce Général, ſans doute comparable aux plus grands perſonnages de l'Antiquité, avoit pour maxime de *travailler l'ennemi par détails*, maxime qu'il n'auroit pu pratiquer, s'il n'eût eu beaucoup de cavalerie; on peut même dire qu'il avoit pour ce corps, dont il fut le Colonel Général, une affection particuliere. Conſulté par le grand Condé ſur les opérations d'une campagne, voici ce qu'il lui répond: « Faites peu de ſié-» ges, donnés beaucoup de combats, quand vous ſerez » maître de la campagne, les villages vous vaudront des » places; mais on met ſon honneur à prendre une ville » bien plus qu'aux moyens de conquérir une Province. » Cette réponſe du plus grand Capitaine moderne, ne prouve-t'elle pas la néceſſité d'avoir une excellente cavalerie?

L'armée la plus forte en cavalerie, doit néceſſairement impoſer la loi à la plus foible, ſurtout dans les premieres opérations d'une campagne. Entre une infinité d'exemples que l'Hiſtoire ancienne nous fournit, (puiſque c'eſt d'elle dont s'autoriſe le Chevalier Folard) on en choiſira deux qui, par la grandeur des ſuccès qui les ont ſuivis, donneront, ſi l'on ne ſe trompe, à cette propoſition la force de l'évidence.

Le premier eſt tiré de l'hiſtoire d'Alexandre: ce Prince avoit à paſſer le Granique, riviere profonde, & dont les bords eſcarpés étoient couverts de plus de mille chevaux, prêts à lui diſputer le paſſage. Parménion lui conſeilla de remettre au lendemain avant le jour, pour donner à ſes troupes le temps de ſe repoſer, & pour ſurprendre les

(1) *Veni, vidi, vici.* Suetone. *in Caſ.* ch. XXXVII.

Digitized by Google

ennemis, parce qu'il ſeroit, dit-il, d'une conſéquence dangereuſe pour la réputation de ſes armes, *qui dépend des commencemens*, que ſon paſſage ne réuſsît pas. Alexandre avoit pris ſon parti; les difficultés, ni les repréſentations ne l'en firent point changer. Il traverſe le fleuve, malgré la rapidité de l'eau, à la tête de treize Cornettes de cavalerie; celle des Perſes, ſupérieure en nombre, mais inférieure pour tout le reſte à la ſienne, eſt renverſée & miſe en fuite. Alexandre, ſans la pourſuivre, tourne tout court contre l'infanterie; les Grecs à la ſolde de Darius veulent faire réſiſtance, mais environnés de tous côtés par la cavalerie, ils ſont taillés en pieces. C'eſt de cette cavalerie que Tite-Live a dit: *Hoc enim roboris erat.* (1)

Le ſecond exemple, eſt celui d'Annibal: ce grand Capitaine ayant paſſé les Alpes, & jugeant qu'il falloit hazarder quelque exploit capable d'établir la confiance parmi les peuples qui voudroient ſe déclarer en ſa faveur, prend le parti de laiſſer ſon infanterie, qui étoit haraſſée de fatigues, & s'avance avec ſa ſeule cavalerie dans la plaine du Pô, ayant le fleuve du Téſin à ſa droite. Sa cavalerie à frein étoit au centre, & les Numides ſur les deux aîles. Scipion s'avance de ſon côté; il fait marcher devant les Archers avec la cavalerie Gauloiſe, & forme ſon front du reſte de ſes troupes. La cavalerie ne demandoit qu'à combattre; on commence à charger. Au premier choc, les ſoldats armés à la légere, épouvantés par la cavalerie Carthaginoiſe, & craignant d'être foulés aux pieds des chevaux, prennent la fuite: cependant les deux corps de bataille en viennent aux mains, le combat ſe ſoutient long-temps ſans aucun avantage, juſqu'à ce que les Numides enveloppans de tous côtés l'infanterie Romaine, la foulent aux pieds, & tombent enſuite ſur les derrieres du centre des Romains qu'ils mettent en déroute.

Si l'on veut des traits plus modernes, & analogues à notre maniere actuelle de faire la guerre, on peut ſe rap-

(1) Liv. IX, ch. XIX.

peller que toutes les diſgraces que nous eſſuyâmes en Boheme dans la derniere guerre, ne vinrent que de la ſupériorité de la cavalerie ennemie, qui après nous avoir haraſſés par de continuelles allarmes, nous contraignit à faire une retraite, comparable ſans doute à ce que l'Hiſtoire nous offre de plus fameux en ce genre, mais qu'on n'auroit jamais oſé tenter ſans cavalerie. Il étoit fort à craindre que de ſi malheureux commencemens n'euſſent des ſuites plus malheureuſes encore, ſans les reſſources d'un génie du premier ordre, qui placé nouvellement à la tête des affaires, leur fit bientôt changer de face.

La campagne de 1744, ordinairement appellée la *campagne de Courtray*, qui au jugement des connoiſſeurs, eſt celle qui fait le plus d'honneur à la mémoire du Maréchal de Saxe; la bataille de Fontenoy, dont le ſuccès en a produit de ſi grands; la priſe de Bruxelles, qui nous a ouvert une étendue de pays immenſe; enfin l'affaire de Weiſſembourg, ſans laquelle notre armée d'Alſace étoit coupée, & couroit riſque d'être entierément défaite, ſont les événemens les plus conſidérables de la derniere guerre, & le ſuccès de tous eſt pour la plus grande partie l'ouvrage de la cavalerie.

Dans le détail de la guerre, il y a quantité de manœuvres fort eſſentielles, qui ſeroient impraticables à une armée deſtituée de cavalerie; s'il s'agit de cacher un deſſein, de maſquer un corps de troupes, un poſte, c'eſt l'affaire de la cavalerie. En 1640, au ſiége de Caſal, M. de Turenne, qui commandoit la cavalerie (1), l'ayant réunie en un ſeul corps, fit ſerrer les rangs de telle ſorte, que les ennemis trompés par cette diſpoſition, & craignant qu'elle ne couvrît une embuſcade d'infanterie, prirent la fuite. Cette manœuvre fit lever le ſiége, & décida d'une victoire qui fut complette pour la France.

A la journée de Fleurus, le Maréchal de Luxembourg fit faire à ſa cavalerie un mouvement à peu près ſemblable,

(1) Sous le Comte d'Harcourt.

ſur lequel M. de Valdeck ayant pris le change, ſon aîle gauche fut priſe en flanc ; ce contre-temps lui fit perdre la bataille : c'eſt, dit le Préſident Henault, une des plus belles actions de M. de Luxembourg. La ſupériorité de cavalerie donne la facilité de faire de nombreux détachemens, dont les uns s'emparent des défilés, des bois, des ponts, des débouchés, des gués, tandis que d'autres, par de fauſſes marches, donnent du ſoupçon à l'ennemi, & l'affoibliſſent en l'obligeant à ſe diviſer. Si l'on veut faire un ſiége, la ville, au moyen de la cavalerie, eſt inveſtie avant que l'ennemi ait pu y faire entrer du ſecours. Veut-on au contraire ſecourir une ville menacée d'un ſiége, ou même aſſiégée, c'eſt encore l'ouvrage de la cavalerie. Le grand Condé nous fait voir dans ſon hiſtoire quels ſervices elle lui a rendus en pareille occaſion ; il s'agiſſoit de faire entrer du ſecours dans Cambray (1), que M. de Turenne tenoit aſſiégé. Le temps preſſoit ; le Prince de Condé raſſemble à la hâte dix-huit eſcadrons, qu'il range ſur trois lignes ; il ſe met à leur tête, force les gardes, ſe fait jour juſqu'à la contreſcarpe, & prenant ſa revanche de ce qui lui étoit arrivé trois ans auparavant au ſiége d'Arras, il oblige à ſon tour M. de Turenne à lever celui de Cambray. Cet exploit fut un de ceux dont il fut le plus flatté.

C'eſt un ſimple détachement de cent chevaux, qui en quelque ſorte a donné lieu au dernier ſiége de Berg-op-zoom, ſiége à jamais glorieux pour la France & pour le Général qui y a commandé ; car il eſt à préſumer (ainſi que l'a penſé M. de Lowendalh) que le ſiége eût été différé, ou que peut-être même on ne l'eût pas entrepris, ſi les gardes de cavalerie qu'avoient en avant les ennemis, euſſent tenus aſſez de temps pour leur donner celui d'envoyer leur cavalerie, & enſuite le reſte de leur armée, qui étoit de l'autre côté, s'établir entre la ville & notre camp ; mais ces gardes firent peu de réſiſtance, une partie fut enlevée, & le reſte prit la fuite.

(1) En 1657.

Perſonne n'ignore que dans cette partie de la guerre, il y a plus d'un ſervice uniquement affecté à la cavalerie; on l'a vu à celui de Berg-op-zoom, faire ſes fonctions & partager encore celles de l'infanterie.

Elle n'eſt pas moins néceſſaire pour la défenſe d'une place. Si des aſſiégés manquoient de cavalerie, ils ne pourroient faire de ſorties, ou leur infanterie courroit riſque en ſortant de ſe faire couper par la cavalerie des ennemis.

Une armée qui ſe met en campagne, eſt un corps compoſé d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie & de bagages. Ce corps n'eſt parfait qu'autant qu'il ne lui manque aucun de ſes membres; en retrancher un, c'eſt l'affoiblir, parce que c'eſt dans l'union de tous que réſide toute ſa force, & que c'eſt cette union qui reſpectivement fait la ſureté & le ſoutien de chaque membre. Dans la comparaiſon qu'Iphicrate fait d'une armée avec le corps humain, ce Général Athénien dit que la cavalerie lui tient lieu de pieds, & l'infanterie légere de mains; que le corps de bataille forme la poitrine, & que le Général en doit être regardé comme la tête: mais ſans s'arrêter à des comparaiſons, il ſuffit d'examiner comment on diſpoſe la cavalerie, lorſqu'on veut faire agir une armée, pour en ſentir l'étroite néceſſité; c'eſt elle dont on forme la tête, la queue, les flancs; elle protége, pour ainſi dire, toutes les autres parties, qui ſans elles courroient riſque à chaque pas d'être arrêtées, coupées & même enveloppées. S'il eſt queſtion de marcher, c'eſt la cavalerie qui aſſure la tranquillité des marches; c'eſt à elle qu'on confie la ſureté des camps, laquelle dépend de ſes gardes avancées: plus elle ſera nombreuſe, & plus ſes gardes ſeront multipliées, delà les patrouilles, pour le bon ordre & contre les ſurpriſes, en ſeront plus fréquentes, & les communications mieux gardées; les camps qui en deviendront plus grands, en ſeront auſſi plus commodes pour les néceſſités de la vie, ils pourront contenir des eaux, des vivres, du bois & des fourrages qu'on ne ſera pas obligé de faire venir à grands frais, avec beaucoup de peine & bien des riſques.

On peut conſidérer que de deux armées, celle qui ſera ſupérieure en cavalerie, ſera l'offenſive; elle agira toujours ſuivant l'opportunité des temps & des lieux. Elle aura toujours cette ardeur dont on eſt toujours animé quand on attaque; l'autre au contraire, obligée de ſe tenir ſur la défenſive, ſera toujours contrainte par la néceſſité des circonſtances, qu'une groſſe cavalerie fera naître à ſon déſavantage à chaque moment. Le ſoldat ſera toujours ſurpris, découragé; il n'aura certainement pas la même confiance que l'attaquant.

Lorſqu'une armée ſera pourvue d'une nombreuſe cavalerie, les détachemens ſe feront avec plus de facilité: tous les jours ſortiront de nouveaux partis, qui ſans ceſſe obſédant l'ennemi, le gêneront dans toutes ſes opérations, le harcelleront dans ſes marches, lui enleveront ſes détachemens, ſes gardes, & parviendront enfin à le détruire par les détails; ce qu'on ne pourra jamais eſpérer d'une armée foible en cavalerie, quelque forte qu'elle ſoit d'ailleurs. Au contraire, réduite à ſe tenir enfermée dans un camp, d'où elle n'oſe ſortir, elle ignore tous les projets de l'ennemi, elle ne ſçauroit jouir de l'abondance que procurent les convois fréquens: on les lui enleve tous, ou s'il en échappe quelqu'un, il n'aborde qu'avec des peines infinies. Quelque peu conſidérable qu'on ſuppoſe un convoi, il occupe néceſſairement une longue file, qu'un détachement d'infanterie, quelque fort qu'il ſoit, ne ſçauroit couvrir de toutes parts; il y aura partout des vuides, au lieu que pour en enlever une partie, ou au moins pour tuer, ou emmener les chevaux, il ne faut qu'un petit nombre de cavaliers, que multiplie la rapidité de leurs mouvemens, & qui pénétrent partout à la faveur des vuides.

Les eſcortes du Général & de ſes Lieutenans, ſont auſſi du reſſort de la cavalerie, & c'eſt elle ſeule qui doit être chargée de cette partie du ſervice. La guerre ſe fait à l'œil: un Général qui veut reconnoître le pays, & juger par lui-même de la poſition des ennemis, ſe gardera bien

de ſe faire eſcorter par de l'infanterie ; outre qu'il ne pourroit aller ni bien loin, ni bien vîte, il courroit grand riſque de ſe faire couper & enlever tôt ou tard. La vîteſſe, comme le remarque Montecuculli, eſt bonne pour le ſecret, parce qu'elle ne donne pas le temps de divulguer les deſſeins, ni les opérations ; c'eſt par-là qu'on ſaiſit les momens favorables, & c'eſt cette qualité qui diſtingue particulierement la cavalerie, & qui lui donnera toujours un grand avantage ſur l'infanterie : prompte à ſe porter partout où ſon ſecours eſt néceſſaire, on l'a vue ſouvent rétablir par ſa célérité des affaires que le moindre retardement auroit pu rendre déſeſperées : la vivacité de ſes mouvemens la met dans le cas de profiter du moindre déſordre de l'infanterie ; & ſi elle n'a pas toujours l'avantage de la vaincre, elle a toujours celui de ſe dérober à ſes coups, même à ceux du canon, que ne peut éviter l'infanterie. La victoire, lorſque la cavalerie la remporte, eſt toujours complette ; celle de l'infanterie ſeule ne l'eſt jamais.

Qu'un corps d'infanterie ſoit attaqué par de la cavalerie & de l'infanterie réunies, il eſt perdu ſans reſſource, s'il eſt une fois entamé. En ſuppoſant qu'il remporte l'avantage, quel fruit en tirera-t'il ? Doit-il eſpérer de faire des priſonniers, s'il ne peut pourſuivre l'ennemi ? Loin de gagner du terrein, il aura peine à jouir du champ de bataille. Le vaincu, maître de la campagne, nonobſtant ſa défaite, aura beaucoup à eſpérer & peu à craindre, tandis que le vainqueur, réduit malgré ſa victoire à ſe tenir ſur la défenſive, aura tout à craindre, & rien à eſpérer.

La guerre eſt pleine de ces occaſions dans leſquelles on ne ſçauroit ſans riſque accepter le combat : il en eſt d'autres, au contraire, où l'on doit y forcer l'ennemi, & c'eſt par la cavalerie qu'on eſt le maître du choix. Plus on réfléchit ſur le ſyſtême du Chevalier Folard, moins on le trouve praticable. En l'adoptant pour un moment, on veut bien ſuppoſer avec lui qu'une armée puiſſe ſe paſſer de cavalerie, mais peut-elle ſe paſſer de vivres, d'Hôpitaux, de bagages & d'artillerie ? Ne faut-il pas du fourrage

pour

Digitized by Google

pour les chevaux deſtinés à ces différens uſages ? N'en faut-il pas pour ceux des Officiers Généraux & particuliers ? Qui donc dans l'armée ſera chargé du ſoin d'y pourvoir, s'il n'y a point de cavalerie ? Sera-ce l'infanterie ? Pourra-t'elle ſeule aller un peu loin faire ces fourrages ? Ira-t'elle interrompre ceux de l'ennemi, lui enlever ſes fourrageurs ; ſi elle forme une chaîne, ſera-t'elle aſſez étendue pour embraſſer un terrein ſuffiſant, aſſez bien gardée de toutes parts pour empêcher la cavalerie ennemie d'y pénétrer, aſſez épaiſſe pour ſoutenir l'impétuoſité de ſon choc ? Avant que l'infanterie puiſſe s'unir pour former un corps ſolide, tout ſera dans la confuſion ; ſi elle ſe préſente d'un côté, on lui enlevera ſes fourrageurs de l'autre ; néceſſairement en défaut par quelqu'endroit, c'eſt toujours par-là qu'elle ſera attaquée. Pour avoir du fourrage dans cette armée, ainſi dénuée de cavalerie, il n'y auroit qu'un moyen, ce ſeroit de former d'aſſez gros détachemens pour mettre les fourrageurs hors d'inſulte ; mais en ce cas il en réſulteroit un autre inconvénient, c'eſt que le reſte de l'armée, affoibli par ces détachemens, ou ne ſuffiſant pas pour embraſſer tout le front de ſon camp, garder ſes derrieres, & protéger ſes flancs contre les entrepriſes de la cavalerie ennemie, ſeroit contraint, pour prévenir tous les malheurs, à ſe tenir ſans ceſſe ſous les armes. Or eſt-il poſſible qu'une armée continuellement ſous les armes puiſſe long-temps ſubſiſter en cet état ?

Pour peu que l'on conſidére la variété des opérations d'une armée, & l'étendue de ſes beſoins, quelle apparence y a-t'il que l'infanterie, dont la fermeté fait le principal mérite, ſoit ſeule en état d'y ſuffire ? A la guerre, ne faut-il autre choſe que de la fermeté, & cette qualité peut-elle tenir lieu de tant d'autres que ne ſçauroit avoir l'infanterie par ſa nature, & qui ſont comme l'appanage de la cavalerie ? Dans la guerre de plaine, & dans toutes les occaſions, par exemple, qui exigent un peu de célérité, & qui ſont aſſurément très-fréquentes, peut-on s'empêcher de convenir que celle-ci n'ait une grande ſupériorité

CANTON DE VAUD BIBLIOTHÈQUE

ſur l'autre. Si l'ennemi fait une faute, quel fruit en tirera-t'on, ſi on eſt dénué de cavalerie ? Eſt-il queſtion de traverſer une riviere à la nage, ou à gué, n'eſt-ce pas la cavalerie qui facilite le paſſage à l'infanterie, en rompant la rapidité de l'eau par la force de ſes eſcadrons, ou parce que chaque cavalier peut porter en croupe un fantaſſin ? Comment maintenir le bon ordre ſi néceſſaire à une armée, ſi l'on ne peut détacher ſouvent des troupes de cavalerie, qui empêchent les déſerteurs ou les maraudeurs de ſortir du camp, qui veillent à ce qu'il n'y entre point d'eſpions, ou d'autres gens auſſi dangereux, & qui procurent la ſureté aux payſans chez eux, & la liberté d'apporter des vivres.

Si l'on excepte les ſiéges, qui ſont des opérations auſquelles on ne peut procéder que lentement, &, pour ainſi dire, pied à pied, on ne trouvera peut-être pas une autre occaſion dans la guerre qui ne demande de la diligence, & conſéquemment pour laquelle les ſervices de la cavalerie ne ſoient préférables à ceux de l'infanterie.

Un Etat dépourvu de cavalerie, pourroit peut-être garder pour un temps ſes places avec ſa ſeule infanterie ; mais combien en ce cas ne lui en faudroit-il point ? La lenteur des mouvemens de ce corps ne lui permettant point de porter un ſecours aſſez prompt dans les places qui ſeroient menacées, il faudroit partout des garniſons extrêmement nombreuſes ; on ſeroit même obligé d'augmenter le nombre de ces places & celui de l'infanterie, ſi l'on vouloit mettre la frontiere à l'abri des courſes de l'ennemi, qui, nonobſtant toutes ces précautions, trouveroit encore le moyen de pénétrer avec ſa cavalerie juſques dans le cœur du pays, & de faire tomber toutes les places les unes après les autres.

Il eſt vrai que la levée & l'entretien d'un corps de cavalerie, entraînent de la dépenſe ; mais les contributions qu'elle impoſe au loin dans le pays ennemi, les vivres, les fourrages qu'elle en tire, la ſureté des convois qu'elle procure, & tant d'autres ſervices qu'elle ſeule eſt en état de rendre, ne dédommagent-ils pas bien avantageuſement de la dépenſe qu'elle occaſionne ? D'ailleurs un eſcadron

Digitized by Google

eſt d'une force bien ſupérieure à celle d'un bataillon ; nombre d'exemples l'ont prouvé, & le Chevalier Folard eſt obligé lui-même d'en convenir dans plus d'un endroit de ſon Commentaire : (1) « il n'y a rien, dit-il, qu'un » Officier ne puiſſe tirer de la valeur d'une cavalerie com- » poſée de cavaliers qui ont de la confiance en leurs che- » vaux, qu'ils ſçavent bons & vigoureux, & qui joignent » à cet avantage des armes excellentes ; une telle cavalerie » enfoncera les plus épais bataillons, ſi l'Officier a aſſez » d'habileté pour connoître ſa force, & aſſez de courage » pour la mettre en œuvre : » Il ajoute dans un autre en- droit : « L'infanterie ne ſçauroit jamais réſiſter à la cava- » lerie Eſpagnole, encore moins depuis la ſuppreſſion des » piques : cela eſt ſi vrai, dit-il, (2) que dans la guerre » d'Eſpagne, en 1701, on a vu un Officier Eſpagnol à la » tête de cent chevaux, renverſer, paſſer & repaſſer ſur » le ventre d'un gros bataillon de troupes Angloiſes, qui » ne ſont certainement pas mépriſables. » Il dit (3) encore autre part, « notre cavalerie paſſeroit aiſément ſur le » ventre de nos bataillons minces d'aujourd'hui, ſi les » Officiers de cavalerie connoiſſoient bien leur avantage. » Le Chevalier Folard auroit encore pu citer, pour prouver ce que peut de bonne cavalerie bien conduite, contre la meilleure infanterie, la bataille de Marignan en 1515, & celle d'Hochſtet en 1704. Dans la premiere, François I, à la tête de trois cens chevaux, défit quatre mille Suiſ- ſes, & l'on ſçait que dans la ſeconde, trois eſcadrons mi- rent en fuite vingt-ſept bataillons dépourvus de cavalerie.

La cavalerie étant d'une utilité plus générale pour les opérations de la guerre, on ne ſçauroit dire qu'elle ſoit plus à charge à l'Etat que l'infanterie, puiſque la levée d'un eſcadron n'eſt pas d'une dépenſe plus grande que celle d'un bataillon, & que l'entretien de celui-ci eſt bien plus conſidérable. Le Chevalier Folard n'a pas ſans doute

(1) Liv. III, ch. 13.
(2) Idem.
(3) Liv. I, ch. 6.

fait toutes ces réfléxions, lorſqu'il avance qu'une cavalerie nombreuſe eſt auſſi inutile à la guerre que ruineuſe à l'Etat ; ce ſeroit même, ſi on vouloit l'en croire, une marque de ſa décadence, & une preuve que la barbarie s'y introduit ; de maniere que, ſelon lui, Cyrus, Alexandre, Annibal, Scipion ne ſeroient que des barbares & des ignorans qui n'ont rien entendu au métier de la guerre, & la réputation dont ils jouiſſent depuis plus de vingt ſiecles, ne ſeroit qu'un préjugé dont le Chevalier Folard auroit ſeul été exempt. Car nous liſons dans l'hiſtoire, que Cyrus & Annibal avoient une cavalerie très-nombreuſe, & qu'ils la regardoient comme leur principale force ; & l'on ſçait qu'Alexandre eſt celui des Grecs, qui, à proportion de ſes forces, a eu le plus grand nombre de cavalerie. Cependant nous ne voyons pas que les Grecs ſous ce Prince, non plus que les Perſes & les Carthaginois du temps de Cyrus & d'Annibal, ayent été ſur leur déclin ; il ſembleroit au contraire que la vie de ces grands Capitaines pourroit être regardée comme l'époque la plus floriſſante de leurs nations. Si les Romains triompherent enfin des Carthaginois, c'eſt que ceux-ci furent abandonnés de leur cavalerie que leur enleva Scipion par ſes alliances & ſes conquêtes, & ce temps eſt auſſi le plus glorieux du peuple Romain.

Les ſuffrages des Auteurs modernes qui ont le mieux écrit de l'art militaire, ſe réuniſſent avec l'autorité des plus grands Capitaines & des meilleurs Ecrivains de l'antiquité, contre le ſyſtême du Chevalier Folard. Il ſembloit au brave la Noue, que ſur quatre mille lances il ſuffiſoit de deux mille cinq cens hommes d'infanterie. *Perſonne ne contredira*, ajoute cet Auteur, *qu'il ne faille toujours entretenir bon nombre de Gendarmerie, mais d'infanterie aucuns eſtiment qu'on s'en peut paſſer en temps de paix.* Je conviens que la Noue écrivoit dans un temps où l'infanterie étoit comptée pour peu de choſe, parce que les principales actions de guerre conſiſtoient moins alors à prendre des places qu'en des affaires de plaine-campagne, où l'infanterie ne tenoit pas contre la cavalerie. Sa réfléxion ne peut manquer de

tomber ſur la néceſſité d'exercer pendant la paix la cavalerie ; elle ne peut pas être bonne pour la guerre, ſi elle eſt nouvellement levée.

Un Auteur auſſi eſtimé & plus moderne, le Maréchal de Puyſégur, qui connoiſſoit ſans doute en quoi conſiſte la force des armées, dont il avoit rempli les premiers emplois pendant cinquante-ſix ans, propoſe dans ſes projets de guerre environ un tiers de cavalerie ſur deux tiers d'infanterie. En formant ſes eſcadrons de cent quarante hommes, & ſes bataillons de ſix cens, il compoſe ſon armée de cent vingt eſcadrons, & de ſoixante bataillons, c'eſt-à-dire, que ſur trente-ſix mille hommes d'infanterie il en veut ſeize mille huit cens de cavalerie ; qu'on ajoute à cela les Huſſards, Dragons & Troupes légeres, on verra, ſuivant ſon ſyſtême, que le nombre des gens à cheval eſt plus de la moitié de celui des fantaſſins.

Santa-Cruz veut qu'une armée ſoit toujours compoſée d'une forte cavalerie : il ſoutient même qu'elle doit être une fois plus nombreuſe que l'infanterie, ſuivant les circonſtances, par exemple, ſi les ennemis la craignent davantage, ou ſi votre nation eſt plus propre à agir à cheval qu'à pied ; la nature du pays où l'on fait la guerre, eſt une diſtinction qu'il a oublié de faire. En pays montueux & coupés, il n'y a point de doute qu'on ne doive être ſupérieur en infanterie, au lieu que s'il eſt uni & découvert, la cavalerie doit être plus nombreuſe. Car, comme dit M. de Turenne dans ſes Mémoires ſur la guerre, « un pays plain » eſt très-favorable à la cavalerie ; il lui laiſſe toute la » liberté néceſſaire à ſon ſervice, & lui donne beaucoup » d'avantages ſur l'infanterie. » Enfin Montecuculli, le Végece de nos jours, eſtime que la cavalerie péſante doit au moins faire la moitié de l'infanterie, & la légere le quart au plus de la péſante : tout ces grands hommes modernes, François, Allemands, Eſpagnols, Italiens, auſſi recommandables par leur habileté militaire que par leurs écrits, penſent, comme l'on voit, bien différemment du Commentateur de Polybe ; leurs ſentimens réunis avec

ceux des Anciens & des plus grands Capitaines, la raiſon & l'expérience, les opérations les plus importantes de la guerre, & tous les beſoins d'une armée, ſont donc autant de témoignages de la néceſſité de la cavalerie. C'eſt ſans doute à cauſe de l'importance des ſervices de la cavalerie en campagne, que de tout temps on a jugé que dans les occaſions où il ſe trouve mélange des deux corps, l'Officier de cavalerie commanderoit celui d'infanterie, parce que les opérations de la cavalerie exige une expérience particuliere, que ne peut avoir l'Officier d'infanterie. Cela n'empêche point que les ſervices de ce corps ne ſoient à beaucoup d'autres égards très-eſſentiels ; il s'eſt acquis une eſtime qui le fera toujours autant redouter des ennemis, que reſpecter par la cavalerie, qui loin de dire *qu'une armée peut fort bien ſe paſſer d'*infanterie, *& n'aller pas moins ſon train*, conviendra du beſoin qu'elle a ſouvent d'en être favoriſée, & de l'extrême utilité dont elle eſt. Ces deux corps ont chacun leur mérite : ils ſont tous deux indiſpenſablement néceſſaires, ſuivant les occurrences ; & ſi la cavalerie vôle avec courage au devant du péril, l'infanterie ſçait l'attendre avec fermeté.

CHAPITRE II.

De l'ancienneté de l'équitation, & de l'uſage des chevaux dans les armées.

L'ART de monter à cheval ſemble être auſſi ancien que le monde. L'Auteur de la Nature, en donnant au cheval les qualités que nous lui connoiſſons, avoit trop ſenſiblement marqué ſa deſtination, pour qu'elle pût être longtemps ignorée. L'homme ayant ſçu, par un jugement sûr & prompt, diſcerner dans la multitude infinie d'êtres différens qui l'environnoient, ceux qui étoient particuliérement deſtinés à ſon uſage, en auroit-il négligé un ſi ca-

pable de lui rendre les ſervices les plus utiles ? La même lumiere qui dirigeoit ſon choix lorſqu'il ſoumettoit à ſon domaine la brebis, la chevre, le taureau, l'éclaira ſans doute ſur les avantages qu'il devoit retirer du cheval, ſoit pour paſſer rapidement d'un lieu dans un autre, ſoit pour le tranſport des fardeaux, ſoit pour la facilité du commerce.

Il y a beaucoup d'apparence que le cheval ne ſervit d'abord qu'à ſoulager ſon maître dans le cours de ſes occupations paiſibles. Ce ſeroit trop préſumer que de croire qu'il fut employé dans les premieres guerres que les hommes ſe firent : au commencement, ceux-ci n'agirent point par principes ; ils n'eurent pour guide qu'un emportement aveugle, & ne connurent d'autres armes que les dents, les ongles, les mains, les pierres, les bâtons (1). L'airain & le fer ſervirent enſuite leur fureur : mais la découverte de ces métaux ayant facilité le triomphe de l'injuſtice & de la violence, les hommes, qui formoient alors des ſociétés naiſſantes, apprirent, par une funeſte expérience, qu'inutilement ils compteroient ſur la paix & ſur le repos, tant qu'ils ne ſeroient point en état de repouſſer la force par la force. Il fallut donc réduire en art un métier deſtructeur, & inventer des moyens pour le pratiquer avec plus d'avantage.

On peut compter parmi ces moyens, celui de combattre à cheval ; auſſi l'hiſtoire nous atteſte-t'elle que l'homme ne tarda point à le découvrir & à le mettre en pratique : l'antiquité la plus reculée en offre des témoignages certains.

Les inclinations guerrieres de cet animal, ſa vigueur, ſa docilité, ſon attachement n'échapperent point aux yeux de l'homme, & lui mériterent l'honneur de devenir le compagnon de ſes dangers & de ſa gloire.

Le cheval paroît né pour la guerre ; ſi l'on pouvoit en

(1) *Arma antiqua manus, ungues, denteſque fuerunt,*
Et lapides, & item ſylvarum fragmina rami. &c.
Lucretius, *de rerum naturâ*, lib. v.

douter, cette belle deſcription qu'on voit dans le livre de Job (*chap. xxxix. v. 19.*) ſuffiroit pour le prouver : c'eſt Dieu qui parle, & qui interroge le ſaint patriarche.

« Eſt-ce de vous, lui demande-t'il, que le cheval tient » ſon courage & ſon intrépidité ? Vous doit-il ſon fier » henniſſement, & ce ſouffle ardent qui ſort de ſes na- » rines, & qui inſpire la terreur ? Il frappe du pied la » terre, & la réduit en poudre ; il s'élance avec audace, » & ſe précipite au travers des hommes armés : inacceſ- » ſible à la crainte, le tranchant des épées, le ſifflement » des fléches, le brillant éclat des lames & des dards, » rien ne l'étonne, rien ne l'arrête. Son ardeur s'allume » aux premiers ſons de la trompette ; il frémit, il écu- » me, il ne peut demeurer en place : d'impatience il » mange la terre. Entend-il ſonner la charge ? il dit, » allons : il reconnoît l'approche du combat, il diſtingue » la voix des chefs qui encouragent leurs ſoldats : les cris » confus des armées prêtes à combattre, excitent en lui » une ſenſation qui l'anime & qui l'intéreſſe ».

Equus paratur in diem belli, a dit le plus ſage des trois. *Prov. chap. xxj.*

L'unanimité de ſentiment qui régne à cet égard chez tous les peuples, eſt une preuve qu'elle a ſon fondement dans la Nature. Les principaux traits de la deſcription précédente ſe retrouvent dans l'élégante peinture que Virgile a tracée du même animal :

Continuo pecoris generoſi pullus in arvis
Altius ingreditur, & mollia crura reponit ;
Primus & ire viam, & fluvios tentare minaces
Audet, & ignoto ſeſe committere ponti,
Nec vanos horret ſtrepitus. . . . .
. . . . . .
. . Tum ſi qua ſonum procul arma dedêre,
Stare loco neſcit, micat auribus, & tremit artus,
Collectumque premens volvit ſub naribus ignem.

Virg. *Georg. lib. III, verſ. 75.*

Homere

Homère, (*Il. l. XIII.*) le plus célébre de tous les Poëtes, & le chantre des Héros, dit que les chevaux ſont une partie eſſentielle des armées, & qu'ils contribuent extrêmement à la victoire. Tous les Auteurs anciens ou modernes qui ont traité de la guerre, ont penſé de même; & la vérité de ce jugement eſt pleinement juſtifiée par la pratique de toutes les nations. Le cheval anime en quelque ſorte l'homme au moment du combat; ſes mouvemens, ſes agitations calment cette palpitation naturelle dont les plus braves guerriers ont de la peine à ſe défendre au premier appareil d'une bataille.

A la noble ardeur qui domine dans ce ſuperbe animal, à ſon extrême docilité pour la main qui le guide, ajoutons pour dernier trait qu'il eſt le plus fidele & le plus reconnoiſſant de tous les animaux, & nous aurons raſſemblé les puiſſans motifs qui ont dû engager l'homme à s'en ſervir pour la guerre.

Fideliſſimum inter omnia animalia, homini eſt canis atque equus, dit *Pline* (*l. VIII, c. xl.*) *Amiſſos lugent dominos*, ajoute t'il plus bas (*ibid. c. xlij.*), *lacrymaſque interdùm deſiderio fundunt.* Homere (*Iliade, liv. XVII.*) fait pleurer la mort de Patrocle par les chevaux d'Achille. Virgile donne le même ſentiment au cheval de Pallas, fils d'Evandre :

. . . . . *Poſitis inſignibus Æthon*
It lacrymans, guttiſque humectat grandibus ora.
Æneid. l. XI, v. 89.

L'hiſtoire (1) n'a pas dédaigné de nous apprendre que des chevaux ont défendu ou vengé leurs maîtres à coups de pieds & de dents, & qu'ils leur ont quelquefois ſauvé la vie.

(1) *Occiſo Scytharum Regulo ex provocatione dimicante, hoſtem (cum victor ad ſpoliandum veniſſet) ab equo ejus ictibus morſuque confectum eſſe. . . . . Ibidem Phylarchus refert Centaretum è Galatis in prælio, occiſo Antiocho, potito equo ejus, conſcendiſſe ovantem; at illum indignatione accenſum, demptis frænis ne regi poſſet, præcipitem in abrupta iſſe exanimatumque unâ.* Lib. VIII, c. xlij, de Pline.

Dans la bataille d'Alexandre contre Porus, (*Aul. Gell. noctium Atuic. l. V, c. ij. & Q. Curt. l. VIII.*), Bucéphale couvert de bleſſures, & perdant tout ſon ſang, ramaſſa néanmoins le reſte de ſes forces pour tirer au plus vîte ſon maître de la mêlée, où il couroit le plus grand danger : dès qu'il fut arrivé hors de la portée des traits, il tomba, & mourut un inſtant après ; paroiſſant ſatisfait, ajoute l'Hiſtorien, de n'avoir plus à craindre pour Alexandre.

Silius Italicus (*l. X.*) & Juſte Lipſe (*in epiſtol. ad Belgas.*) nous ont conſervé un exemple remarquable de l'attachement extraordinaire dont les chevaux ſont capables.

A la bataille de Cannes, un Chevalier Romain nommé *Clælius*, qui avoit été percé de pluſieurs coups, fut laiſſé parmi les morts ſur le champ de bataille. Annibal s'y étant tranſporté le lendemain, Clælius, à qui il reſtoit encore un ſouffle de vie prêt à s'éteindre, voulut, au bruit qu'il entendit, faire un effort pour lever la tête, & parler; mais il expira auſſi-tôt, en pouſſant un profond gémiſſement. A ce cri, ſon cheval, qui avoit été pris le jour d'auparavant, & que montoit un Numide de la ſuite d'Annibal, reconnoiſſant la voix de ſon maître, dreſſe les oreilles, hennit de toutes ſes forces, jette par terre le Numide, s'élance à travers les mourans & les morts, arrive auprès de Clælius : voyant qu'il ne ſe remuoit point, plein d'inquiétude & de triſteſſe, il ſe courbe comme à l'ordinaire ſur les genoux, & ſemble l'inviter à y monter. Cet excès d'affection & de fidélité fut admiré d'Annibal, & ce grand homme ne put s'empêcher d'être attendri à la vue d'un ſpectacle ſi touchant.

Il n'eſt donc pas étonnant que par un juſte retour (s'il eſt permis de s'exprimer ainſi) d'illuſtres guerriers, tels qu'un Alexandre & un Céſar, ayent eu pour leurs chevaux un attachement ſingulier. Le premier bâtit une ville en l'honneur de Bucéphale : l'autre dédia l'image du ſien à Vénus. On ſçait combien *la pie* de Turenne étoit aimée du ſoldat François, parce qu'elle étoit chere à ce héros (1).

(1) Chez les Scythes, Achéas leur Roi, panſoit lui-même ſon cheval, perſuadé

Le peu de lumieres que nous avons ſur ce qui s'eſt paſſé dans les temps voiſins du déluge, ne nous permet pas de fixer avec préciſion celui où l'on commença d'employer les chevaux à la guerre. L'Ecriture (*Gen. ch. xiv.*) ne dit pas qu'il y eut de la cavalerie dans la bataille des quatre Rois contre cinq, ni dans la victoire qu'Abraham bientôt après remporta ſur les premiers, qui emmenoient priſonnier Loth ſon neveu. Mais quoique nous ignorions, faute de détails ſuffiſans, l'uſage que les Patriarches ont pu faire du cheval, il ſeroit abſurde d'en conclure qu'ils eurent l'imbécillité, ſuivant l'expreſſion de S. Jérôme (*Comment. du chap. xxxvj. d'Iſaïe*), de ne s'en pas ſervir.

Origene cependant l'a voulu croire. On ne voit nulle part, dit-il, (*Homelie xviij.*) que les enfans d'Iſrael ſe ſoyent ſervis de chevaux dans les armées. Mais comment a-t'il pu ſçavoir qu'ils n'en avoient point? Il faut pour le prouver, une évidence bien réelle & des faits conſtans. La loi du Deutéronome (*ch. xvij. v. 16.*) dont s'appuie Saint Jérôme, *non multiplicabit ſibi equos*, n'exclut pas les chevaux des armées des Juifs; elle ne regarde que le Roi, *ſibi*, encore (1) ne lui en défend-elle que le grand nombre, *non multiplicabit.* C'étoit une ſage prévoyance de la part de Moyſe, ou parce que le peuple de Dieu devoit habiter un pays coupé, ſec, aride, peu propre à nourrir beaucoup de chevaux; ou bien, ſelon que l'a remarqué M. Fleury, pour lui ôter le déſir & les moyens de retourner en Egypte. C'eſt apparemment par la même raiſon qu'il fut ordonné à Joſué (*II. 6.*) de faire couper les jarrets aux chevaux des Chananéens; ce qu'il exécuta après la défaite de Jabin, Roi d'Azor (vers l'an du monde 2559, avant J. C. 1445.) *David* (*II. Reg. viij. 4.*) en fit autant à ceux qu'il prit ſur Adaveſer; il n'en réſerva que cent.

Quoi qu'il en ſoit du ſentiment d'Origene, la défenſe

que c'étoit-là le moyen de ſe l'attacher davantage, & d'en retirer plus de ſervice: il parut étonné, lorſqu'il ſçut par les Ambaſſadeurs de Philippe, que ce Prince n'en uſoit pas ainſi. *Vie de Philippe de Macédoine, liv. XIII. par M. Olivier.*

(1) Salomon avoit mille quatre cens charriots & douze mille cavaliers. *III. des Rois, ch. x, verſ. 26. II. Paralip. c. IV, v. 24.*

portée au dix-ſeptiéme chapitre du Deuteronome, le vingtiéme chapitre du même livre (1), & le quinziéme de l'Exode (*equum & aſcenſorem dejecit in mare*), ſont autant de preuves certaines que du temps de Moyſe l'art de l'*équitation* & l'uſage de la cavalerie dans les armées, n'étoient pas regardés comme une nouveauté.

Le premier endroit où ce légiſlateur en ait parlé avec une ſorte de détail, eſt au quatorziéme chapitre de l'Exode, où il décrit le paſſage de la mer rouge par les Iſraélites, (an du monde 2513, avant J. C. 1491, ſelon M. Boſſuet). Pharaon qui les pourſuivoit, fut englouti par les eaux avec ſes charriots de guerre, ſes cavaliers, & toutes les troupes qu'il avoit pu raſſembler. Son armée, ſuivant Joſephe, étoit compoſée de 200 mille hommes de pied, 50 mille cavaliers, & 600 chars (2).

Si les livres du Pentateuque n'offrent point de preuve plus ancienne de l'uſage de la cavalerie dans les armées, c'eſt que, conformément au plan que Moyſe s'étoit tracé, il n'a pas dû nous inſtruire des guerres que les Egyptiens avoient eu contre leurs voiſins avant la délivrance des Juifs, & qu'il s'eſt borné ſeulement à raconter les faits eſſentiellement liés avec l'hiſtoire du Peuple de Dieu.

Mais outre qu'il ſeroit abſurde de prétendre établir en Egypte l'époque de l'*équitation* par une cavalerie ſi nombreuſe, qu'elle égale ce que les plus grandes Puiſſances de l'Europe peuvent en entretenir aujourd'hui, on doit encore obſerver que les chevaux ont toujours fait une des principales richeſſes des Egyptiens (3). D'ailleurs le livre de Job (4) probablement écrit avant ceux de

(1) Si vous allez au combat contre vos ennemis, & qu'ils ayent un plus grand nombre de chevaux & de charriots, & plus de troupes que vous, ne les craignez pas, &c. *v. 1.*

(2) L'Exode dit de même, ſix cens chars. Le nombre de l'infanterie & de la cavalerie n'y eſt point ſpécifié.

(3) Il y a apparence que du temps du Patriarche Joſeph, les Rois d'Egypte avoient des gardes à cheval, & que ce ſont eux qui coururent après Benjamin, & qui l'arrêterent. *Hiſt. des Juifs par Joſephe, lib. I.*

(4) On peut en conclure que les chars ſont poſtérieurs à la ſimple cavalerie : Job ne parle que de celle-ci, *Job. c. xxxix, v. 18, 19, & ſuiv.* Au *verſ. 18.* il eſt dit que

Moyſe, parle de l'*équitation* & de chevaux employés à la guerre, comme de choſes généralement connues.

L'Hiſtoire Profane eſt ſur ce point entiérement conforme à l'Ecriture-ſainte. Les premiers faits qu'elle allégue, & qui ont rapport à l'*équitation*, ſuppoſent tous à cet Art une antiquité beaucoup plus grande : diſons mieux, on ne découvre en nul endroit les premieres traces de ſon origine.

On voyoit, ſelon *Diodore de Sicile*, *liv. I.* gravée ſur de la pierre dans le tombeau d'Oſimandué, l'hiſtoire de la guerre que ce Roi d'Egypte avoit fait aux peuples révoltés de la Bactriane : il avoit mené contre eux, diſoit-on, quatre cens mille hommes d'infanterie, & vingt mille chevaux (1). Entre cet Oſimandué & Séſoſtris, qui vivoit long-temps avant la guerre de Troye, & avant l'expédition des Argonautes, Diodore compte vingt-cinq générations : voilà donc la cavalerie admiſe dans les armées, bien peu de ſiecles après le déluge.

Séſoſtris, le plus grand & le plus puiſſant des Rois d'Egypte, ayant formé le deſſein de conquérir toute la terre, aſſembla, dit le même Hiſtorien (*Diodore de Sicile*, *l. I.*) une armée proportionnée à la grandeur de l'entrepriſe qu'il méditoit : elle étoit compoſée de ſix cens mille hommes de pied, vingt-quatre mille chevaux, & vingt-ſept mille charriots de guerre. Avec ce nombre prodigieux de troupes de terre, & une flotte de quatre cens navires, ce Prince ſoumit les Ethiopiens, ſe rendit maître de toutes les Provinces maritimes, & de toutes les

l'autruche ſe moque du cheval & de celui qui le monte : les verſets ſuivans contiennent la belle deſcription du cheval qu'on a vue ci-devant.

(1) Le ſentiment de Marsham & du Newton, qui a ſuivi le premier, eſt inſoutenable, ſuivant M. Freret même. Ces deux Anglois font Séſoſtris poſtérieur à la guerre de Troye ; mais il eſt évident, par tous les anciens, que ce Roi d'Egypte a vécu long-temps avant le ſiege de Troye & l'expédition des Argonautes. *Mém. de Litt. de l'Acad. des Inſcript. tom. VII, p. 145.* De cette expédition à la guerre de Troye, il y a au moins ſoixante-dix ans d'intervalle. En ſuppoſant Séſoſtris antérieur aux Argonautes du même nombre d'années ; & en comptant trois générations par ſiecle, il n'y auroit qu'un petit nombre de ſiecles d'intervalle entre le déluge & Oſimandué.

iſles de la Mer rouge, pénétra dans les Indes, où il porta ſes armes plus loin que ne fit depuis Alexandre : revenant ſur ſes pas, il conquit la Scythie, ſubjugua tout le reſte de l'Aſie & la plûpart des Cyclades, paſſa en Europe ; & après avoir parcouru la Thrace, où ſon armée manqua de périr, il retourna au bout de neuf ans dans ſes Etats, avec une réputation ſupérieure à celle des Rois ſes prédéceſſeurs.

Ce Prince avoit fait dreſſer dans les lieux qu'il avoit ſoumis, des colonnes avec l'inſcription ſuivante en caracteres Egyptiens (1) : *Séſoſtris, Roi des Rois, a conquis cette Province par ſes armes.* Quelques-unes de ces colonnes s'étoient conſervées juſqu'au temps d'Hérodote, & cet Hiſtorien (*l. II.*) ajoute qu'il y avoit encore alors ſur les frontieres de l'Ionie deux ſtatues en pierre, de Séſoſtris, l'une ſur le chemin d'Epheſe à Phocée, l'autre ſur celui de Sardis à Smirne. Un rouleau portant une inſcription, *j'ai conquis cette terre avec mes épaules*, peu différente de celle qu'on vient de lire, traverſoit la poitrine de ces ſtatues.

Ninus Roi des Aſſyriens, fit une premiere entrepriſe contre la Bactriane, qui ne lui réuſſit pas. Il réſolut quelques années après d'en tenter une ſeconde ; mais connoiſſant le nombre & le courage des habitans de ce pays, que la nature avoit d'ailleurs rendu inacceſſible en pluſieurs endroits, il tâcha de s'en aſſurer le ſuccès en mettant ſur pied une armée à laquelle rien ne pût réſiſter : elle montoit, pourſuit Diodore, ſelon le dénombrement qu'en a fait Ctéſias dans ſon hiſtoire, à dix-ſept cens mille hommes d'infanterie, deux cens dix mille de cavalerie, & près de dix mille ſix cens charriots armés de faulx.

Le regne de Ninus, en ſuivant la ſupputation d'Hérodote, que l'on croit la plus exacte, & qui rapproche

(1) *In cippis illis pudendum viri, apud gentes quidem ſtrenuas & pugnaces, apud ignaves autem & timidas, feminæ, expreſſit : ex præcipuo hominis membro, animarum in ſingulis affectionem, poſteris evidentiſſimam fore ratus.* Diod. lib. I, apud Rhodanum.

beaucoup de nous la fondation du premier Empire des Aſſyriens, doit ſe rencontrer avec le gouvernement de la Prophéteſſe Débora, 514 ans avant Rome, 1267 ans avant Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, qu'il eſt antérieur à la ruine de Troye, au moins de 80 (1) ans. L'on conviendra aiſément qu'une ſi grande quantité de cavalerie en ſuppoſe l'uſage établi chez les Aſſyriens pluſieurs ſiecles auparavant.

Tout ce qui nous reſte dans les Auteurs ſur l'hiſtoire des différens peuples d'Aſie, démontre l'ancienneté de l'*équitation* : elle étoit, (dit *Hérodote*, *l. IV.*) connu chez les Scolothes, nation Scythe, qui comptoient mille ans depuis leur premier Roi, juſqu'au temps où Darius porta la guerre contre eux.

Par un uſage auſſi ancien que leur Monarchie, le Roi ſe rendoit tous les ans dans le lieu où l'on conſervoit une charrue, un joug, une hache & un vaſe, le tout d'or maſſif, & que l'on diſoit être tombés du ciel; & il ſe faiſoit en cet endroit de grands ſacrifices. Le Scythe à qui pour ce jour la garde du tréſor étoit confiée, ne voyoit jamais, diſoit-on, la fin de l'année : en récompenſe on aſſuroit à ſa famille autant de terre qu'il en pouvoit parcourir dans un jour, monté ſur un cheval.

Que ce fait ſoit véritable ou non, il eſt certain que les Scythes en général, eux qui ſous des noms différens occupoient en Aſie & en Europe une étendue immenſe de pays, qui firent pluſieurs irruptions dans l'Aſie mineure, & qui dominerent pendant vingt-huit ans ſur toute cette ſeconde partie du monde, ont nourri de tout temps une prodigieuſe quantité de chevaux, & qu'ils faiſoient du lait de leurs jumens leur boiſſon ordinaire. Il ſeroit donc ridicule de penſer qu'ils euſſent ignoré l'art de monter à cheval (2). Cela ne ſouffre aucune difficulté, quand on lit

(1) M. Boſſuet, qui ſuit cette chronologie, place le ſiege de Troye l'an 1184, avant J. C.

(2) Il y avoit au Nord-Eſt des Palus Méotides, des Scythes nommés *lyrces*, qui ne vivoient que du produit de leur chaſſe, & voici comment ils la prati-

ce qu'Hérodote raconte des Amazones, femmes guerrieres qui deſcendoient des anciens Scythes.

Les Grecs (*Hérodote*, *ibid.*) les ayant vaincues en bataille rangée ſur les bords du Thermodon, firent pluſieurs priſonnieres, qu'ils mirent ſur trois vaiſſeaux, & reprirent le chemin de leur patrie.

Quand on fut en pleine mer, nos héroïnes ſaiſiſſant un moment favorable, ſe jetterent ſur les hommes, les déſarmerent, & leur couperent la tête. Comme elles ignoroient l'art de la navigation, elles furent obligées de s'abandonner à la merci des vents & des vagues, qui les porterent enfin ſur un rivage des Palus Méotides, où étant deſcendues à terre, elles monterent ſur les premiers chevaux qu'elles purent trouver, & coururent ainſi tout le pays.

Ce fait s'accorde parfaitement avec ce que l'abréviateur de Trogue Pompée (*Juſtin*, *l. II.*) rapporte de l'éducation des Amazones : « elles ne paſſoient pas, dit-il, leur » temps dans l'oiſiveté ou à filer ; elles s'exerçoient con» tinuellement au métier des armes, à monter à cheval, » & à chaſſer ». Strabon, *l. II.* d'après Métrodore, &c. dit encore que les plus robuſtes des Amazones alloient à la chaſſe, & faiſoient la guerre montées ſur des chevaux. Le temps de leur célébrité eſt antérieur à la guerre de Troye : une partie de l'Aſie & de l'Europe ſentit le poids de leurs armes ; elles bâtirent dans l'Aſie mineure pluſieurs villes (*Juſtin*, *l. II.*) entr'autres Ephéſe, où il y a apparence qu'elles inſtituerent le culte de Diane.

Théſée étoit avec Hercule, lorſque ce Héros à la tête des Grecs remporta ſur elles la victoire du Thermodon. Réſolues de tirer une vengeance éclatante de cet affront, elles ſe fortifierent de l'alliance de Sigillus, Roi des Scythes, qui envoya à leur ſecours une nombreuſe cavalerie

quoient. Cachés parmi les arbres qui étoient là en grand nombre, & ayant près d'eux un chien & un petit cheval couché ſur le ventre, ils tiroient ſur la bête à ſon paſſage, & montoient tout de ſuite à cheval pour courir à ſa pourſuite avec leur chien. *Hérodote*, *liv. IV.*

commandée

commandée par ſon fils. Marchant tout de ſuite contre les Athéniens, qui obéiſſoient à Théſée, elles leur livrerent bataille juſque dans les murs d'Athenes, avec plus de courage que de prudence. Un différend ſurvenu entre elles & les Scythes, empêcha ceux-ci de combattre : auſſi furent-elles vaincues ; & cette cavalerie ne ſervit qu'à favoriſer leur retraite & leur retour.

Les annales des autres peuples, ſoit d'Europe, ſoit d'Afrique, concourent également à prouver l'ancienneté de l'*équitation* ; on la voit établie chez les Macédoniens, avant que les Héraclides euſſent conquis la Macédoine, (*Hérodote, l. VIII.*) Les Gaulois, les Germains, les Peuples d'Italie faiſoient uſage des chars ou de la cavalerie dans leurs premieres guerres qui nous ſont connues, (*Diodore de Sicile, l. V.*). Les Ibériens ont de tout temps élevé d'excellens chevaux, de même que les Arabes, les Maures, & tous les peuples du Nord de l'Afrique.

Les traits hiſtoriques que nous venons de rapporter nous montrent évidemment, chez les Aſſyriens & les Egyptiens, les chevaux employés de toute antiquité dans les armées, à porter des hommes & à traîner des chars. Les Egyptiens ont inondé l'Aſie de leurs troupes, pénétré dans l'Europe, & fondé pluſieurs colonies dans la Grece : les Amazones & les Scythes, chez qui l'art de l'*équitation* étoit en uſage de temps immémorial, avoient parcouru de même une partie de l'Europe & de l'Aſie, ſurtout de l'Aſie mineure, & s'étoient fait voir dans la Grece. De ces événemens, tous anterieurs à la guerre de Troye, on pourroit conclure, ſans chercher de nouvelles preuves, que dans le temps de cette expédition, l'art de monter à cheval n'étoit ignoré ni des Grecs ni des Troyens.

L'équitation connue chez les Grecs avant la guerre de Troye.

Cette propoſition, que nous croyons vraie dans toute ſon étendue, a trouvé néanmoins deux contradicteurs

célébres, Madame Dacier & M. Freret. Fondés ſur le prétendu ſilence d'Homere, & ſur ce qu'il ne fait jamais combattre ſes héros à cheval, mais montés ſur des chars, ils ont prétendu que l'époque de l'*équitation* dans la Grece & dans l'Aſie mineure, étoit poſtérieure à la guerre de Troye, & que les Grecs, de même que les Troyens, ne ſçavoient en ce temps-là faire uſage des chevaux que lorſqu'ils étoient attelés à des chars.

Il ſemble qu'une opinion ſi ſinguliere doive tomber d'elle-même, quand on obſerve que les Grecs exiſtoient long-temps avant le paſſage de la Mer rouge, puiſque Argos étoit alors à ſon ſixiéme Roi (1), & que plus de quatre cens ans avant ce paſſage, l'Egyptien Ourane avoit franchi le Boſphore pour donner des loix à ces Grecs, qui n'étoient encore que des ſauvages, vivans comme les bêtes des herbes qu'ils broutoient. D'ailleurs pluſieurs villes de la Grece n'étoient que des colonies des Egyptiens ou des Phéniciens. L'Egyptien Cecrops (environ 1556 ans avant J. C.) qui vivoit dans le ſiecle de Moyſe, avoit fondé les douze bourgs d'où ſe forma depuis la ville d'Athenes : preſque tout ce qui concernoit la religion, les loix, les mœurs, avoit été porté d'Egypte dans la Grece. Sur quel fondement croira-t'on que les Egyptiens qui humaniſerent & policerent les Grecs, leur euſſent laiſſé ignorer l'art de l'*équitation*, qu'ils poſſédoient ſi bien eux-mêmes, & qu'ils n'euſſent voulu ſeulement que leur apprendre à conduire des chars ? Comment ces Grecs, témoins des exploits de Séſoſtris, & qui avoient combattu contre les Amazones, ne virent-ils que des chars dans des armées où il y avoit indubitablement de la cavalerie ?

Malgré la ſolidité de ces réflexions, il s'en eſt peu fallu que le ſentiment de M. Freret & de Madame Dacier, ſoutenu par un profond ſçavoir, n'ait prévalu ſur les plus grandes autorités : mais la déférence que l'on accorde à l'opinion de certains perſonnages, quand elle n'a point

(1) Ce Royaume d'Argos avoit été fondé par l'Egyptien Danaus, vers l'an 1476, avant J. C.

Digitized by Google

la vérité pour baſe, cede tôt ou tard à l'évidence.

M. l'abbé Sallier (*Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, tom. VII. p. 37.*) eſt celui qui a coupé court au progrès de l'erreur : il a démontré ſenſiblement que l'art de monter à cheval étoit connu des Grecs long-temps avant la guerre de Troye ; mais il ne réſout pas entiérement la queſtion : il finit ainſi ſon Mémoire.

« Le ſeul point ſur lequel on ne trouve pas de témoi-» gnages dans Homere, ſe réduit donc à dire que les » Grecs dans leurs combats devant Troye, n'avoient » point de ſoldats ſervans & combattans à cheval. »

On va donc s'attacher à prouver, par l'examen des raiſons mêmes qu'a eu M. Freret de croire le contraire, que l'*équitation* étoit connue des Grecs & des Troyens avant le ſiége de Troye, & que ces peuples avoient dans leurs armées de la cavalerie diſtinguée des chars : nous conjecturons que ces chars ne ſervoient que pour les principaux chefs, lorſqu'ils marchoient à la tête des eſcadrons.

Madame Dacier, qui penſoit ſur la queſtion préſente de même que l'illuſtre Académicien, « ne comprend » pas, dit-elle, (*préf. de la traduct. de l'Iliade, édit. 1741.* » *p. 60.*) comment les Grecs, qui étoient ſi ſages, ſe » ſont ſervis ſi long-temps de chars au lieu de cavalerie, » & comment ils n'ont pas vu les inconvéniens qui en » naiſſoient ». Sans examiner la difficulté bien plus grande de conduire un char que de manier un cheval, ni le terrein conſidérable que ces chars devoient occuper, elle ſe contente d'obſerver, ajoute-t'elle, « que quoiqu'il y eût ſur chaque » char deux hommes des plus diſtingués & des plus pro-» pres pour le combat, il n'y en avoit pourtant qu'un qui » combattît, l'autre n'étant occupé qu'à conduire les che-» vaux : de deux hommes en voilà donc un en pure perte. » Mais il y avoit des chars à trois & à quatre chevaux » pour le ſervice d'un ſeul homme : autre perte digne de » conſidération ». Madame Dacier conclut, malgré ces obſervations, qu'il falloit bien que l'art de monter à cheval ne fût point connu des Grecs dans le temps de la guerre de Troye.

Quelle erreur de ſa part ! Pour ſuppoſer dans ce peuple une ſi grande ignorance, il faut ou qu'elle n'ait pas toujours bien entendu le texte de ſon auteur, ou qu'elle n'ait pas aſſez réfléchi ſur les expreſſions d'Homere. On doit convenir cependant qu'elle étoit ſi peu sûre de ſon opinion, qu'elle a dit ailleurs (*Remarques ſur le X. liv. de l'Iliade*) : « Dans les troupes il n'y avoit que des chars ; les cavaliers » n'étoient en uſage que dans les jeux & dans les tour- » nois ». Mais qu'étoient ces jeux & ces tournois, que des exercices & des préparations pour la guerre ? Et pourroit-on penſer que les Grecs s'y fuſſent diſtingués dans l'art de monter des chevaux, ſans profiter d'un ſi grand avantage dans les combats ?

M. Freret, moins indéterminé, (*Mém. de Litt. de l'Acad. des Inſcript. tom. VII. p. 286.*) ne ſe dément pas dans ſon opinion. « On eſt ſurpris, dit-il, en examinant les ou- » vrages des anciens Ecrivains, ſurtout ceux d'Homere, » de n'y trouver aucun exemple de l'*équitation*, & d'être » obligé de conclure que l'on a long-temps ignoré dans » la Grece l'art de monter à cheval, & de tirer de cet ani- » mal les ſervices que nous en tirons aujourd'hui, ſoit pour » le voyage, ſoit pour la guerre ».

Telle eſt la propoſition qui fait le ſujet de ſa diſſertation : elle eſt remplie de recherches curieuſes & ſçavantes, mais qui, toutes priſes dans leur véritable ſens, peuvent ſervir à prouver le contraire de ce qu'il avance.

Après avoir établi pour principe qu'Homere ne parle en aucun endroit de ſes Poëmes, de cavaliers, ni de cavalerie, il prétend que ce Poëte, quoiqu'il écrivît dans un temps où l'*équitation* étoit connue, s'eſt néanmoins abſtenu d'en parler, pour ne pas choquer ſes lecteurs par un anachroniſme contre le coſtume, qui eût été remarqué de tout le monde. Cet argument négatif eſt la baſe de tous ſes raiſonnemens ; & M. Freret n'oublie rien pour lui donner d'ailleurs une force qu'il ne ſçauroit avoir de ſa nature.

Pour cet effet, 1°. il examine & combat tous les té-

moignages des Ecrivains poſtérieurs à Homere que l'on peut lui oppoſer. 2°. Il diſcute dans quel temps ont été élevés les plus anciens monumens de la Grece, ſur leſquels on voyoit repréſentés des cavaliers ou des hommes à cheval, pour montrer qu'ils ſont tous poſtérieurs à l'établiſſement de la courſe des chevaux dans les Jeux Olympiques. 3°. Il cherche à prouver que la fable des Centaures n'avoit dans ſon origine aucun rapport à l'*équitation*. 4°. Il termine ſes recherches par quelques conjectures ſur le temps où il croit que l'art de monter à cheval a commencé d'être connu chez les Grecs.

Examen du texte d'Homere.

Puiſque Homere eſt regardé, pour ainſi dire, comme le juge de la queſtion, voyons d'abord ſi ſon ſilence eſt réel, & ſi nous ne pouvons pas trouver dans ſes ouvrages des témoignages poſitifs en faveur de l'*équitation*.

Dans le dénombrement (*Iliad. l. II.*) des Grecs qui ſuivirent Agamemnon au ſiége de Troye, il eſt dit de *Ménesthée*, le chef des Athéniens, « qu'il n'avoit pas ſon égal » dans l'art de mettre en bataille toute ſorte de troupes, » ſoit de cavalerie, ſoit d'infanterie » Sur quoi il eſt bon d'obſerver que les Athéniens habitoient un pays coupé, montueux, très-difficile, & dans lequel l'uſage des chars étoit bien peu praticable.

On trouve parmi les troupes Troyennes *les belliqueux eſcadrons des Ciconiens ;* & l'on voit dans l'Odyſſée (*livre IX, pag. 262, édit. de 1741.*) que ces Ciconiens ſçavoient très-bien combattre à cheval, & qu'ils ſe défendoient auſſi à pied, quand il le falloit. Quoi de plus clair que l'oppoſition de combattre *à pied* & de combattre à cheval ? *Ils étoient en plus grand nombre ;* voilà donc beaucoup de gens de cheval. Madame Dacier le dit de même dans ſa traduction : elle penſoit donc autrement quand elle compoſa la préface de ſa traduction de l'Iliade.

Quand Neſtor conſeille (*Iliad. l. VII.*) aux Grecs de

retrancher leur camp : « Nous ferons, leur dit-il, un foſſé » large & profond, que les hommes & les chevaux ne » puiſſent franchir ». Que peut-on entendre par ces mots, ſi ce n'eſt des chevaux de cavaliers ? Les Grecs avoient-ils naturellement à craindre que des chars attelés de deux, trois ou quatre chevaux franchiſſent des foſſés ?

Ulyſſe & Diomede (*Iliad. l. X.*) s'étant chargés d'aller reconnoître pendant la nuit la poſition & les deſſeins des Troyens, rencontrerent Dolon, que les Troyens envoyoient au camp des Grecs dans le même deſſein, & ils apprirent de lui que Rhéſus, arrivé nouvellement à la tête des Thraces, campoit dans un quartier ſéparé du reſte de l'armée. Sur cet avis les deux héros coupent la tête de Dolon, preſſent leur marche, & arrivent dans le camp des Thraces, qu'ils trouverent tous endormis, chacun d'eux ayant auprès de ſoi ſes armes à terre & ſes chevaux. Ils étoient couchés ſur trois lignes ; au milieu dormoit Rhéſus leur chef, dont les chevaux étoient auſſi tout près de lui, attachés à ſon char.

Diomede ſe jette auſſi-tôt ſur les Thraces, en égorge pluſieurs, & le Roi lui-même : après quoi, pendant qu'Ulyſſe va détacher les chevaux de Rhéſus, il eſſaye d'en enlever le char ; mais Minerve lui ordonne d'abandonner cette entrepriſe. Il obéit, rejoint Ulyſſe, & montant ainſi que lui ſur l'un des chevaux de Rhéſus, ils ſortent du camp & volent vers leurs vaiſſeaux, pouſſant les chevaux, qu'ils fouettent avec un arc. Arrivés dans l'endroit où ils avoient laiſſé le corps de Dolon, Diomede ſaute légérement à terre, prend les armes de l'eſpion Troyen, remonte promptement à cheval, & Ulyſſe & lui continuent de pouſſer à toute bride ces fougueux courſiers, qui ſecondent merveilleuſement leur impatience. Neſtor entend le bruit, & dit : *Il me ſemble qu'un bruit ſourd, comme d'une marche de chevaux, a frappé mes oreilles.*

Tout lecteur non prévenu verra ſans doute dans cette épiſode une preuve de la connoiſſance que les Grecs, ainſi que les Thraces, avoient de l'*équitation*. Les cavaliers

Thraces, couchés ſur trois rangs, ont leurs chevaux & leurs armes auprès d'eux : mais les chevaux de Rhéſus ſont attachés à ſon char, ſur lequel étoient ſes armes : & c'eſt-là le ſeul char qu'on apperçoive dans cette troupe. D'où l'on doit conclure que les chefs des eſcadrons étoient ſeuls ſur des chars.

Quelle eſt l'occupation d'Ulyſſe, pendant que Diomede égorge les principaux d'entre les Thraces ? C'eſt d'en retirer les corps de côté, afin que le paſſage ne fût point embarraſſé. Il l'eût été bien davantage par des chars : cependant Homere n'en dit rien.

Penſe-t'on d'ailleurs qu'il eût été poſſible à ces Princes Grecs, de monter, & à poil, des courſiers fougueux, de les galoper à toute bride, de deſcendre & de remonter légérement ſur eux, ſi les hommes & les chevaux n'avoient pas été de longue main accoutumés à cet exercice ? Trouverions-nous aujourd'hui des cavaliers plus leſtes & plus adroits ? C'eſt auſſi ce que Madame Dacier ſe fonde, pour croire qu'il y avoit des gens de cheval dans les tournois, pour ſe ſervir de ſa même expreſſion.

Le bruit ſourd qu'entend Neſtor, n'eſt point un bruit qu'il entende pour la premiere fois ; il diſtingue fort bien qu'il eſt cauſé par une marche de chevaux, & n'ignoroit pas que le bruit des chars étoit différent.

Qu'oppoſe M. Freret à un récit qui parle d'une maniere ſi poſitive en faveur de l'*équitation ?* « Le défaut de » vraiſemblance, dit-il, de pluſieurs circonſtances de cet » épiſode, eſt ſauvé dans le ſyſtême d'Homere, par la pré» ſence & par la protection de Minerve, qui accompagne » ces deux héros, & qui ſe rend viſible, non ſeulement » pour ſoutenir leur courage, mais encore pour les mettre » en état d'exécuter des choſes qui, ſans ſon ſecours, leur » auroient été impoſſibles » : Ainſi, ſelon lui, le parti que prennent Ulyſſe & Diomede, de monter ſur les chevaux de Rhéſus, pour les emmener au camp des Grecs, leur eſt inſpiré par Minerve : cette Déeſſe les accompagne dans leur retour, & ne les abandonne que lorſqu'ils y

ſont arrivés; & comme c'eſt-là, ajoute-t'il, le ſeul exemple de l'*équitation* qui ſe trouve dans les Poëmes d'Homere, on n'eſt point en droit d'en conclure qu'il la regardât comme un uſage déja établi au temps de la guerre de Troye.

Il eſt vrai qu'Homere « regarde quelquefois les hommes » comme des inſtrumens dont les Dieux ſe ſervent pour » exécuter les decrets des deſtinées »; mais l'on doit convenir auſſi que ce Poëte, pour ne point trop s'éloigner du vraiſemblable, ne les fait jamais intervenir, & prêter aux hommes l'appui de leur miniſtere, que dans les actions qui paroiſſent au deſſus des forces de l'humanité.

Le déſir de ſe procurer d'excellens chevaux & des armes couvertes d'or, fut ce qui tenta Diomede & Ulyſſe, & leur inſpira le deſſein d'entrer dans le camp des Thraces, & de pénétrer juſqu'à la tente de Rhéſus. Deux hommes, pour réuſſir dans une entrepriſe ſemblable, ont certainement beſoin de l'aſſiſtance des Dieux; Ulyſſe implore donc celle de Pallas, & la ſupplie de diriger elle-même leurs pas juſqu'à l'endroit où étoient les chevaux, le char, & les armes de Rhéſus.

La protection de la Déeſſe ſe fait bien-tôt ſentir: les héros Grecs arrivent dans le camp des Thraces: un ſilence profond y régne; point de gardes ſur les avenues; tous les cavaliers étendus par terre près de leurs chevaux, ſont enſevelis dans le ſommeil; le même calme, la même ſécurité ſont autour de la tente du chef. Alors Ulyſſe ne pouvant plus méconnoître l'effet de ſa priere, & enhardi par le ſuccès, propoſe à ſon compagnon de tuer les principaux Thraces, tandis qu'il ira détacher les chevaux de Rhéſus: voilà une conjoncture où le ſecours de la Déeſſe devient encore très-néceſſaire; auſſi Homere dit qu'elle donna à Diomede un accroiſſement de force & de courage: douze Thraces périſſent de ſa main avec leur Roi. Les chevaux détachés par Ulyſſe, Diomede peu content de ces avantages, veut encore enlever le char de Rhéſus; mais la Déeſſe, juſtement étonnée de cette imprudence, ſe rend viſible à lui, & le preſſe de retourner au plutôt, de crainte que quelque

Dieu

Dieu ne réveille enfin les Troyens. Diomede reconnoiſſant la voix de Pallas, monte auſſi-tôt à cheval, & part ſuivi d'Ulyſſe. Juſque-là Homere a marqué exactement toutes les circonſtances de l'entrepriſe dans leſquelles la Déeſſe prêta ſon ſecours aux héros Grecs : il conſiſte à les conduire sûrement à travers le camp, à favoriſer le maſſacre des Thraces & l'enlevement des chevaux, à les obliger de partir, lorſque l'appas d'avoir des armes d'or les retient mal-à-propos, mais nullement à les placer ſur les chevaux; & une fois ſortis du camp, elle les quitte, quoi qu'en ait dit M. Freret; car dans Homere, elle n'accompagne pas leur retour, comme cet Académicien l'avance gratuitement. S'il étoit vrai cependant qu'ils euſſent eu beſoin d'elle la premiere fois pour monter à cheval, ſon ſecours n'eût pas été moins néceſſaire à Diomede, quand il fut obligé de ſauter à terre pour prendre les armes de Dolon, & de remonter tout de ſuite; & Homere n'auroit pas manqué de le faire remarquer, car il ne devoit pas ignorer qu'on ne devient pas ſi vîte bon cavalier.

Diſons donc que c'eſt uniquement parce qu'il étoit très-ordinaire dans les temps héroïques de monter à cheval, qu'Homere ne fait point intervenir le miniſtere de Pallas dans une action ſi commune.

Le XVe. livre de l'Iliade nous offre un exemple de l'*équitation*, dans lequel cet art eſt porté à un degré de perfection bien ſupérieur à ce que nous oſerions exiger aujourd'hui de nos plus habiles Ecuyers. Le Poëte, qui veut dépeindre la force & l'agilité d'Ajax qui, paſſant rapidement d'un vaiſſeau à l'autre, les défend tous à la fois, fait la comparaiſon ſuivante.

» Tel qu'un Ecuyer habile, accoutumé à manier plu-
» ſieurs chevaux à la fois, en a choiſi quatre des plus vi-
» goureux & des plus vîtes, & en préſence de tout un peu-
» ple qui le regarde avec admiration, les pouſſe à toute
» bride, par un chemin public, juſqu'à une grande ville
» où l'on a limité ſa courſe : en fendant les airs, il paſſe
» légérement de l'un à l'autre, & vole avec eux. Tel Ajax,
» &c. »

(1) M. Freret veut qu'Homere, pour orner ſa narration & la rendre plus claire, ait expliqué en cet endroit des choſes anciennes par des images familieres à ſon ſiecle: tel eſt, ajoute-t'il, le but de ſes comparaiſons, & en particulier de celle-ci : « Tout ce qu'on en peut conclure, » c'eſt que l'art de l'*équitation* étoit commun de ſon temps » dans l'Ionie. Des Scholiaſtes d'Homere lui font un » crime d'avoir emprunté des comparaiſons de l'*équita-* » *tion ;* ils les ont regardé comme un anachroniſme, tant » ils étoient perſuadés que cet art étoit encore nouveau » dans la Grece du temps d'Homere ». Mais ils ont cru, ſans examen, & ſans avoir éclairci la queſtion. Puiſque dans toute l'économie de ſes Poëmes, Homere eſt ſi exact, ſi ſévere obſervateur des uſages & des temps, qu'il paroît toujours tranſporté dans celui où vivoient ſes héros, & qu'on ne peut, ſelon les mêmes Scholiaſtes, lui reprocher aucun autre anachroniſme : par quelle raiſon croira-t'on qu'il ſe ſoit permis celui-ci ? Dira-t'on qu'il n'avoit pas aſſez de reſſource dans ſon génie pour varier & ranimer ſes peintures ? De plus, Homere n'a vécu que trois cens ans (2) après la guerre de Troye : un ſi court intervalle eſt-il ſuffiſant pour y placer à la fois la naiſſance & les progrès de l'*équitation*, & pour la porter à un degré de perfection duquel nous ſommes encore fort éloignés ? Cette réfléxion tire du ſyſtême de M. Freret une nouvelle force, en ce qu'il ne place dans l'Ionie la connoiſſance de l'art de monter à *cheval*, que 150 ans après la guerre de Troye.

Homere a ſuivi conſtamment les anciennes traditions de la Grece ; il dépeint toujours ſes héros tels qu'on croyoit qu'ils avoient été. Leurs caracteres, leurs paſſions, leurs jeux, tout eſt conforme au ſouvenir qu'on en con-

(1) Au *V^e. liv. de l'Odyſſée, v. 366.* un coup de vent ayant briſé l'eſquif qui reſtoit à Ulyſſe après la tempête qu'il eſſuya en ſortant de l'Iſle de Calypſo, il en ſaiſit une planche ſur laquelle il ſauta, & s'y poſa comme un homme ſe met ſur un cheval de ſelle. M. Freret feroit ſans doute à cette comparaiſon la même réponſe qu'à la précédente, quoiqu'avec auſſi peu de fondement.

(2) Selon les marbres d'Arondel, le P. Pétau place Homere deux cens ans après la guerre de Troye.

ſervoit encore de ſon temps. C'eſt ainſi qu'il fait dire à Hélene, (*Iliad. liv. III.*) « je ne vois pas mes deux fre-» res, Caſtor ſi célébre dans les combats à *cheval*, ἱππο-» δαμος, & Pollux ſi renommé dans les exercices du ceſte.» Ce paſſage ne fait aucune impreſſion ſur M. Freret. Le nom de *dompteur de chevaux*, ἱππόδαμος, de *conducteur*, de *cavalier*, ou encore celui de ταχυν ἐπιβητορες ἵππων, *conſcenſores equorum*, dont ſe ſert, en parlant de ces mêmes Tyndarides, l'Auteur des hymnes attribuées à Homere; tous ces noms ſont donnés quelquefois à des Grecs ou à des Troyens montés ſur des chars: donc ils ne ſignifient jamais autre choſe dans le langage de ce temps-là. Ce raiſonnement eſt-il bien juſte? Il le ſeroit davantage, ſi l'on convenoit que ces mots ont quelquefois eu l'une ou l'autre ſignification: mais en ce cas, M. Freret ne pourroit nier que le titre de *conducteur*, de *cavalier*, ἡγημον ἱππων, que Neſtor (*Iliad. liv. XI, v. 745.*) donne au chef des Eléens, ne veuille dire ce qu'il dit effectivement. Parce que ce chef combattoit ſur un char, cela n'empêche pas qu'il n'ait commandé des gens de *cheval*. On peut dire la même choſe d'Achille & de Patrocle, qu'Homere (*Iliad. liv. XVI.*) nomme *des cavaliers*, ἱππηκοτας.

Pluſieurs autres paſſages de l'Iliade ſemblent déſigner des gens de *cheval*; mais ils n'ont ſans doute paru dignes d'aucune conſidération à M. Freret, ou bien il a craint qu'ils ne fuſſent autant de preuves contre ſon ſentiment (*Iliad. liv. XVIII*). On voyoit ſur le bouclier d'Achille, une ville inveſtie par les armées de deux peuples différens: l'un vouloit détruire les aſſiégés par le fer & par le feu; l'autre étoit réſolu de les recevoir à compoſition. Pendant qu'ils diſputoient entr'eux, ceux de la ville étant ſortis avec beaucoup de ſecret, ſe mettent en embuſcade, & fondent tout à coup ſur les troupeaux des aſſiégeans: auſſi-tôt l'allarme ſe répand dans les deux armées; tous prennent à la hâte leurs armes & leurs chevaux, *arma & equos properè arripiunt*, & l'on marche à l'ennemi. La célérité d'un tel mouvement convient mieux à de la cavalerie

qu'à des chars : n'eût-elle pas été bien ralentie par le temps qu'il auroit fallu pour préparer ces chars, & les tirer hors des deux camps ?

Il eſt dit dans le combat particulier de Ménélas contre Pâris (*Iliad. liv. III.*), que les troupes s'aſſirent toutes par terre, chacun ayant près de ſoi ſes armes & ſes chevaux. Doit-on entendre par ce dernier mot, des chevaux attelés à des chars ? Celui qui les conduiſoit & celui qui combattoit deſſus, étoient l'un & l'autre d'un rang diſtingué, & n'étoient pas gens à s'aſſeoir par terre, confondus avec les moindres ſoldats : d'ailleurs ils euſſent été mieux aſſis dans leurs chars ; c'étoit, pendant ce combat, la ſituation la plus avantageuſe, pour mieux remarquer ce qui s'y paſſoit. Les gens de *cheval*, au contraire, en deſcendent fort ſouvent pour ſe délaſſer, eux & leurs *chevaux*.

Dans le combat d'Ajax contre Hector, (*Iliad. liv. VII.*) on trouve encore une preuve de l'*équitation*. Le héros Troyen dit à ſon adverſaire : *Je ſçais manier la lance, & ſoit à pied, ſoit à cheval, je ſçais pouſſer mon ennemi.*

Ne ſemble-t'il pas dans pluſieurs combats généraux, que l'on voye manœuvrer de véritables troupes de cavalerie ?

« Chacun ſe prépare au combat (*Iliad. liv. II, ou bien* » *XI,*) & ordonne à ſon Ecuyer de tenir ſon char tout » prêt, & de le ranger ſur le bord du foſſé : toute l'armée » ſort des retranchemens en bon ordre : l'infanterie ſe » met en bataille aux premiers rangs, & elle eſt ſoutenue » par la cavalerie qui déploie ſes aîles derriere les batail- » lons..... Les Troyens de leur côté étendent leurs » bataillons & leurs eſcadrons ſur la colline ».

Ici le mot *chacun* ne doit s'appliquer qu'aux chefs : pour peu qu'on liſe Homere avec attention, on verra qu'il n'y avoit jamais que les principaux Capitaines qui fuſſent dans des chars. Le nombre de ces chars ne devoit pas être bien conſidérable, puiſqu'ils peuvent être rangés ſur le bord du foſſé. Quant à l'infanterie & la cavalerie, la diſpoſition en eſt ſimple, & ne pourroit pas être autrement ren-

due aujourd'hui, qu'il n'y a plus de chars dans les armées.

Si les Troyens n'euſſent eu que des eſcadrons de chars, ce n'eſt pas ſur une colline qu'ils les euſſent placés; & l'on doit entendre par *eſcadrons*, ce que les Grecs ont toujours entendu, & ce que nous comprenons ſous cette dénomination.

La deſcription du combat ne prouve pas moins, que l'ordre de bataille, qu'il y avoit & des chars & des cavaliers. « Hippolochus ſe jette à bas de ſon char, & Aga-» memnon, du tranchant de ſon épée, lui abat la tête, » qui va roulant au milieu de ſon eſcadron ». On lit dans le même endroit, que l'Ecuyer d'Agaſtrophus tenoit ſon char à la queue de ſon eſcadron.

Neſtor renverſe un Troyen de ſon char, & ſautant légérement deſſus, il enfonce ſes eſcadrons (*liv. IX*). Ne peut-on pas induire delà, avec raiſon, que les chefs étoient ſur des chars à la tête de leurs eſcadrons? Cela n'eſt-il pas plus vraiſemblable que des eſcadrons de chars?

« L'infanterie enfonce les bataillons Troyens, & la ca-» valerie preſſe ſi vivement les eſcadrons qui lui ſont op-» poſés, qu'elle les renverſe: les deux armées ſont enſe-» velies dans des tourbillons de pouſſiere qui s'éleve de » deſſous les pieds de tant de milliers d'hommes & de » chevaux ».

M. Freret, lui-même, auroit-il mieux décrit une bataille, s'il eût voulu faire entendre qu'il y avoit de la cavalerie diſtinguée des chars, ou des chars à la tête des eſcadrons de gens de cheval?

Il eſt dit, dans une autre bataille, que « Neſtor plaçoit » à la tête ſes eſcadrons, avec leurs chars & leurs *che-» vaux*.... derriere eux: il rangeoit ſa nombreuſe infan-» terie pour les ſoutenir. Les ordres qu'il donnoit à ſa ca-» valerie, étoient de retenir leurs chevaux, & de marcher » en bon ordre, ſans mêler ni confondre leurs rangs » (*Iliad. liv. IV*).

Si Homere n'eût voulu parler que de chars, auroit-il ajouté au mot *eſcadron, avec leurs chars & leurs chevaux?*

Que peut-on entendre par *mêler & confondre des rangs ?* Pouvoit-il y avoir pluſieurs rangs de chars ? A quoi eût été bon un ſecond rang ? Le premier victorieux, le ſecond ne pouvoit rien de plus ; le premier rang vaincu, le ſecond l'étoit conſéquemment, & ſans reſſource ; car comment faire faire à des chars mis en rang, des demi-tours à droite pour la retraite ?

Il paroît ſuffiſamment prouvé par les remarques que nous venons de faire ſur quelques endroits du texte d'Homere, que l'art de monter les chevaux a été connu dans la Grece avant le ſiege de Troye, & qu'il y avoit même dans les armées des Grecs & des Troyens, des troupes de cavalerie proprement dite. Si ce Poëte n'a point décrit particuliérement de combats de cavalerie, on ne voit pas non plus qu'il ſoit entré dans un plus grand détail, par rapport aux combats d'infanterie. Son véritable objet, en décrivant des batailles, étoit de chanter les exploits des héros & des plus illuſtres guerriers des deux partis : ces héros combattoient preſque tous ſur des chars, & l'on oſeroit preſque aſſurer qu'il n'appartenoit qu'à eux d'y combattre. Leur valeur & leur fermeté y paroiſſoient avec d'autant plus d'éclat, que leur attention n'étoit point diviſée par le ſoin de conduire les chevaux. Voilà pourquoi les deſcriptions des combats de chars ſont ſi fréquentes, ſi longues, ſi détaillées. C'étoit par ces combats que les grandes affaires s'entamoient, parce que les chefs, montés ſur des chars, marchoient toujours à la tête des troupes : Homere n'en omet aucune circonſtance, & peſe ſur tous les détails, parce qu'il a ſçu déja nous intéreſſer vivement au ſort des guerriers qu'il fait combattre. Son grand objet ſe trouvant rempli par-là, dès que les troupes ſe mêlent, & que l'affaire devient générale, il paſſe rapidement ſur le reſte du combat ; & pour ne point fatiguer le lecteur, il ſe hâte de lui en apprendre l'iſſue, ſans deſcendre à cet égard dans aucune particularité. Telle eſt la méthode d'Homere, quand il décrit des combats ou des batailles.

Digitized by Google

Témoignages des Ecrivains poſtérieurs à Homere.

M. Freret, qui s'étoit fait un principe conſtant de ſoutenir que les Grecs & les Troyens, au temps de la guerre de Troye, ne connoiſſoient que l'uſage des chars, & qu'on ne pouvoit prouver par les Poëmes d'Homere que l'art de monter à cheval leur fût connu, récuſe conſéquemment à ſon ſyſtême, les témoignages de tous les Ecrivains poſtérieurs à ce Poëte, & particuliérement tous ceux que les Auteurs Latins fourniſſent contre ſon opinion.

« Virgile, dit-il, & les Poëtes Latins, ont été moins » ſcrupuleux qu'Homere, & ils n'ont pas fait difficulté de » donner de la cavalerie aux Grecs & aux Troyens; mais » ces Poëtes poſtérieurs d'onze ou douze ſiecles aux temps » héroïques, écrivoient dans un ſiecle où les mœurs des » premiers temps n'étoient plus connues que des Sçavans... » Leur exemple, ajoute-t'il, ne peut avoir aucune auto- » rité lorſqu'ils s'écartent de la conduite d'Homere ».

Si le témoignage de Virgile, poſtérieur d'onze ou douze ſiecles à la ruine de Troye, ne peut avoir aucune force, pourquoi M. Freret veut-il que le ſien, poſtérieur de trois mille ans, ſoit préféré ? Pourquoi admet-il plutôt celui de Pollux Auteur Grec, plus moderne que Virgile d'environ deux cens ans ? Quant à ce qu'il dit que les mœurs des premiers temps n'étoient connues que des Sçavans, ce reproche ne convient point à Virgile : au titre ſi juſtement acquis de *Prince des Poëtes*, il joignoit celui de *ſçavant* & d'*excellent homme de lettres*.

De plus, ſon Enéide qu'il fut douze ans à compoſer, eſt entiérement faite à l'imitation d'Homere. Virgile ayant pris ce grand Poëte pour modele, & pour ſujet de ſon Poëme, des événemens célébres qui touchoient, pour ainſi dire, à ceux qui ſont chantés dans l'Iliade, croira-t'on qu'il ait confondu les uſages & les temps, & mépriſé le ſuffrage des Sçavans au point de faire combattre ſes héros à cheval, s'il n'avoit pas regardé comme un fait

conſtant que l'*équitation* étoit en uſage de leur temps ?

Tout ce qu'on peut préſumer, c'eſt que Virgile s'eſt abſtenu de parler de chars auſſi fréquemment qu'Homere, pour rendre ſes narrations plus intéreſſantes, & parce que les Romains n'en faiſoient point uſage dans leurs armées. Enfin les faits cités par les Auteurs doivent paſſer pour inconteſtables, quand ils ſont appuyés ſur une tradition ancienne, publique & conſtante : tel étoit l'uſage établi depuis un temps immémorial chez les Romains, de nommer les exercices à cheval de leur jeuneſſe, *les Jeux Troyens*.

Trojaque nunc pueri trojanum dicitur agmen. Enéide, l. V, v. 602.

Virgile n'invente rien en cet endroit : il ſe conforme à l'hiſtoire de ſon pays, qui rapportoit apparemment l'origine des courſes de chevaux dans le cirque, au deſſein d'imiter de ſemblables jeux militaires pratiqués autrefois par les Troyens, & dont le ſouvenir s'étoit conſervé dans les anciennes annales du *Latium*. Enée faiſoit exercer ſes enfans à monter à cheval : *Frenatis lucent in equis.* (*Id. v. 557.*)

C'eſt en ſuivant les plus anciennes traditions Grecques, que Virgile (*Georg. l. III, v. 115.*) attribue aux Lapithes de Pélétronium, l'invention de l'art de monter à cheval. Il nous apprend dans le même endroit (*Ib. v. 113.*) l'origine des chars qui furent inventés par Ericthonius, quatriéme Roi d'Athenes, (1) depuis Cécrops. Ce qui ſuppoſe néceſſairement que l'*équitation* étoit connue en Grece avant Ericthonius, c'eſt que la tradition véritable ou fabuleuſe de ces temps-là, rapporte que ce fut pour cacher la difformité de ſes jambes, qui étoient tortues, que ce Prince inventa les chars.

Hygin qui, de même que Virgile, vivoit ſous le regne d'Auguſte, a fait de Bellérophon un cavalier, (*Fab. 273.*)

(1) Il vivoit environ 1489 ans avant J. C. Il ſuccéda à Amphiction, & inſtitua le Jeux Panathénaïques en l'honneur de Minerve.

&

& dit que ce Prince remporta le prix de la courſe à cheval aux Jeux funebres de Pélias, célébrés après le retour des Argonautes ; mais parce qu'on ignore dans quel Poëte ancien Hygin a puiſé ce fait, M. Freret le traite impitoyablement de *Commentateur ſans goût*, ſans critique, indigne qu'on lui ajoute foi. Il en dit autant de Pline, (*l. VII, c. lvj.*) qui en faiſant l'énumération de ceux auxquels les Grecs attribuoient l'invention de quelque art ou de quelque coutume, oſe d'après les Grecs, regarder Bellérophon comme l'inventeur de l'*équitation*, & ajouter que les Centaures de Theſſalie combattirent les premiers à cheval.

Pour réfuter ce qu'Hygin dit de Bellérophon, M. Freret prétend premierement que, ſelon Pauſanias, (*lib. VI.*) l'opinion commune étoit que Glaucus, pere de Bellérophon, avoit dans les Jeux funebres de Pélops, diſputé le prix à la courſe des chars : ſecondement, que ces mêmes jeux étoient repréſentés ſur un très-ancien coffre, dédié par les Cypſelides de Corinthe, & conſervé à Olympie au temps de Pauſanias (*l. V.*), & qu'on ne voyoit dans la repréſentation de ces jeux ni Bellérophon, ni de courſe à cheval. On peut facilement juger de la ſolidité de cette réfutation.

Le témoignage de Pauſanias favoriſant ici l'opinion de M. Freret, il s'en rapporte aveuglément à lui : mais il doit reconnoître de même la vérité d'un autre paſſage de cet Auteur, capable de renverſer ſon ſyſtême.

Pauſanias, (*l. V.*) aſſure que Caſius, Arcadien, & pere d'Atalante, remporta le prix de la courſe à cheval, aux Jeux funebres de Pélops à Olympie (1). M. Freret ſoutient que ce fait, qui donneroit aux courſes à cheval preſque la même ancienneté que celle qu'on trouve dans Hygin, n'eſt fondé que ſur une tradition peu ancienne : Pindare, dit-il, n'en a pas fait uſage lorſqu'il a célébré des victoires remportées dans les courſes de chevaux. « Dans

(1) Ces Jeux, dit M. Freret, ſont poſtérieurs de quelques années à ceux de Pélias, & c'eſt ce que l'on nomme l'*Olympiade d'Hercule*, qui combattit à ces Jeux, & qui en régla la forme, ſoixante ans avant la guerre de Troye.

» ces occaſions, ajoute-t'il, l'hiſtoire ancienne ne lui four-
» niſſant aucun exemple de ces courſes, il a recours aux
» avantures des héros qui ſe ſont diſtingués dans les cour-
» ſes de chars (1) ». Mais qui ne voit que le Poëte a voulu varier ſes deſcriptions, en faiſant de ces deux ſortes de courſes un objet de comparaiſon, capable de jetter plus feu, plus de brillant, plus d'énergie dans ſes Odes?

Si ces courſes à cheval, dit M. Freret, avoient été en uſage dès le temps de l'Olympiade d'Hercule, pourquoi n'en trouve-t'on aucun exemple juſqu'à la trente-troiſiéme Olympiade de Coroebus, célébrée l'an 648 (2) avant J. C. 700 ans après les Jeux funebres de Pélops, & 240 ans après le renouvellement des Jeux Olympiques par Iphitus? Ce raiſonnement ne prouve rien du tout: car on pourroit avec autant de raiſon dire à M. Freret; vous aſſurez qu'au temps d'Homere l'art de l'*équitation* étoit porté à un tel degré de perfection, qu'un ſeul Ecuyer conduiſoit à toute bride quatre chevaux à la fois, s'élançant avec adreſſe de l'un à l'autre pendant la rapidité de leurs courſes; & moi je dis que ſi cela étoit vrai, on n'auroit pas attendu près de trois cens ans depuis Homere, pour mettre les courſes de chevaux au nombre des ſpectacles publics.

Il y a quelque apparence que la nouveauté des courſes de chars fut la cauſe qu'on abandonna les autres pendant longtemps, & qu'on n'y revint qu'après pluſieurs ſiecles: il falloit en effet bien plus d'art & de dextérité pour conduire dans la carriere un char attelé de pluſieurs chevaux, que pour manier un ſeul cheval. Qu'on en juge par le

(1) M. Freret cite en preuve la premiere Olympionique de Pindare, où à propos de la victoire remportée par Hiéron à la courſe des chevaux, ce Poëte rapporte l'hiſtoire de Pélops, vainqueur à la courſe des chars. Mais du temps d'Hiéron, à celui où l'on introduiſit aux Jeux Olympiques les courſes des chevaux, il y a cent ſoixante ans d'intervalle: les exemples anciens ne pouvoient donc pas manquer à Pindare, s'il avoit eu deſſein d'en rapporter.

(2) Ce calcul de M. Freret n'eſt ni le plus exact, ni le plus ſuivi. Les plus ſçavans Chronologiſtes rapportent l'Olympiade de Coroebus à l'an 776 avant J. C. L'époque de la fondation de Rome, liée avec cette Olympiade, ſemble donner à ce dernier ſentiment toute la force d'une démonſtration. Il ſuit delà que les courſes des chevaux furent admiſes au nombre des ſpectacles des Jeux Olympiques cent vingt-huit ans plutôt que M. Freret ne l'a cru.

diſcours de Neſtor à Antiloque ſon fils (*Iliad. l. XXIII.*)

La fable, & Homere après elle, ont parlé du cheval d'Adraſte : ce Poëte le nomme *le divin Arion ;* il avoit eu pour maître Hercule ; ce fut étant monté ſur Arion (*Pauſ. II. vol. p. 181.*) que ce héros gagna des batailles, & qu'il évita la mort. Après avoir pris Augias Roi d'Elis, & après la guerre de Thébes, antérieure à celle de Troye, il donna ce cheval à Adraſte. Comme on voit dans preſque tous les Auteurs qui en ont parlé, ce rapide courſier toujours ſeul, on en a conclu avec aſſez de vraiſemblance, que c'étoit un cheval de monture : mais M. Freret lui trouve un ſecond qu'on nommoit *Cayros.* Voilà un fait : Antimaque (1) l'aſſure ; il faut l'en croire : mais il doit auſſi ſervir d'autorité à ceux qui ne penſent pas comme M. Freret. Or Antimaque dit poſitivement qu'Adraſte fuit en deuil monté ſur ſon Arion. On a donc eu raiſon de regarder Arion comme un cheval accoutumé à être monté, ſans nier toutefois qu'il n'ait pû être quelquefois employé à conduire un char. Antimaque ajoute qu'Adraſte fut le troiſiéme qui eut l'honneur de dompter Arion : c'eſt qu'il avoit appartenu d'abord à Onéus, qui le donna à Hercule. Tout cela ne prouve-t'il pas en faveur de l'*équitation* de temps antérieurs à la guerre de Troye ?

Monumens anciens.

M. Freret ſuit la même marche dans l'examen des monumens anciens. Ceux où il n'a point vu de chevaux de monture, méritent ſeuls quelque croyance ; ils ſont autant de preuves poſitives : les autres ſont ou factices, ou modernes, on ne doit point y ajouter foi.

(*Pauſan. l. V.*) Le coffre des Cypſélides, dont il a déja été parlé eſt, ſelon cet Académicien, un monument du huitiéme ſiecle avant J. C. On y voyoit repréſentés les

(1) Auteur d'un Poëme de la Thébaïde ; il vivoit du temps de Socrate. Quintilien dit qu'on lui donnoit le ſecond rang après Homere : Adrien le mettoit au-deſſus d'Homere même.

événemens les plus célébres de l'hiſtoire des temps héroïques, la célébration des Jeux funebres de Pélias, pluſieurs expéditions militaires, des combats, & même en un endroit deux armées en préſence. Dans toutes ces occaſions, les principaux héros étoient montés ſur des chars à deux ou à quatre chevaux, mais on n'y voyoit point de cavaliers; doit-on conclure qu'il n'y en avoit point, de ce que Pauſanias n'en parle pas? Mais ſon ſilence ne prouve rien ici : au contraire, l'expreſſion qu'il emploie donneroit lieu de croire qu'il y en avoit. En décrivant deux armées repréſentées ſur ce coffre, il dit que l'on y voyoit des cavaliers montés ſur des chars (*Pauſ. l. V.*). Ce n'eſt point là affirmer qu'il n'y en avoit point de montés ſur des chevaux; car il ne dit pas qu'ils fuſſent tous ſur des chars : d'ailleurs les chefs, dans les temps héroïques, combattant pour l'ordinaire ſur des chars, il ſe pourroit fort bien que le Sculpteur, qui ne s'attachoit qu'à faire connoître ces chefs, & par leur portrait & par leur nom, n'ait repréſenté qu'eux, pour ne pas jetter trop de confuſion dans ſes bas-reliefs, en y ajoutant un grand nombre de figures d'hommes à cheval. Cette raiſon eſt d'autant plus plauſible, que dans le temps où ce coffre a été fait, il y avoit, de l'aveu de M. Freret, au moins 250 ans que l'*équitation* étoit connue des Grecs.

Sur le maſſif qui ſoutenoit la ſtatue d'Apollon dans le Temple d'Arayclé, Caſtor & Pollux étoient repréſentés à cheval, (*Pauſ. l. III.*) de même que leurs fils Anaxias & Mnaſinoüs. Pauſanias rapporte encore qu'on voyoit à Argos (*lib. II.*) dans le Temple des Dioſcures, les ſtatues de Caſtor & Pollux, celles de Phœbe & Haïra leurs femmes, & celles de leurs fils Anaxias & Mnaſinoüs, & que ces ſtatues étoient d'ébene, à l'exception de quelques parties des chevaux. Il y avoit à Olympie (*Pauſan. l. V.*) un grouppe de deux figures repréſentant le combat d'Hercule contre une Amazone à cheval; les mêmes Caſtor & Pollux étoient repréſentés à Athenes debout, & leurs fils à cheval (*Pauſan. l. II.*)

M. Freret, qui rapporte tous ces monumens, & quelques autres d'après Pauſanias, étale une érudition immenſe pour montrer que les plus anciens ſont poſtérieurs à l'établiſſement de la courſe des chevaux aux Jeux Olympiques. Quand on en conviendroit avec lui, on n'en ſeroit pas moins autoriſé à croire que la plûpart de ces monumens n'ont été faits que pour en remplacer d'autres que la longueur du temps ou les fureurs de la guerre avoient détruits; & que les Sculpteurs ſe ſont exactement conformés à la maniere diſtinctive dont les héros avoient été repréſentés dans les anciens monumens, de même qu'à ce que la tradition en rapportoit. La pratique conſtante de toutes les nations & de tous les temps, donne à cette conjecture beaucoup de vraiſemblance.

Quoique tous les monumens de la Grece ſe ſoient accordés à repréſenter les Tyndarides (1) à cheval; quoiqu'un fait remarquable, arrivé pendant la troiſiéme guerre de Meſſene (2), prouve manifeſtement l'accord de la tradition avec les Sculpteurs; quoique cette tradition ait pénétré juſqu'en Italie, & quoi qu'Homere lui-même en ait dit, M. Freret ne peut ſe réſoudre à croire que Caſtor & Pollux ayent jamais ſçu monter à cheval: il veut abſolument que ces deux héros, & même Bellérophon, ne fuſſent que d'habiles pilotes, & leurs chevaux, comme celui qui accompagnoit les ſtatues de Neptune, un emblême de la navigation.

(1) Les Romains repréſentoient les Tyndarides à cheval. *Denys d'Halicarnaſſe, liv. VI.* dit que le jour de la bataille du lac Rhégille, l'an de Rome 258, & 494 avant J. C. on avoit vu deux jeunes hommes à cheval d'une taille plus qu'humaine qui chargerent à la tête des Romains la cavalerie Latine, & la mirent en déroute. Le même jour ils furent vus à Rome dans la place publique, annoncerent la nouvelle de la victoire, & diſparurent auſſi-tôt.

(2) Pendant que les Lacédémoniens célébroient la fête des Dioſcures, deux jeunes Meſſéniens revêtus de caſaques de pourpre, la tête couverte de toques ſemblables à celles que l'on donnoit a ces Dieux, & montés ſur les plus beaux chevaux qu'ils purent trouver, ſe rendirent au lieu où les Lacédémoniens étoient aſſemblés pour le ſacrifice. On les prit d'abord pour les Dieux mêmes dont on célébroit la fête, & l'on ſe proſterna devant eux: mais les deux Meſſéniens profitant de l'erreur, ſe jetterent au milieu des Lacédémoniens, & en bleſſerent pluſieurs à coups de lances. Cette action fut regardée comme un véritable ſacrilege, parce que les Meſſéniens adoroient auſſi les Dioſcures. *Pauſanias, lib. IV.*

M. Freret revient au récit de Pauſanias ſur l'Arcadien Iaſſius, vainqueur dans une courſe de chevaux, & cela à l'occaſion d'un monument qui autoriſoit cette tradition : c'étoit (*Pauſ. liv. VIII.*) une ſtatue poſée ſur l'une des deux colonnes qu'on voyoit dans la place publique de Tégée, vis-à-vis le Temple de Venus. Les paroles (1) du texte de Pauſanias l'ont fait regarder comme une ſtatue équeſtre ; mais le ſçavant Académicien veut qu'elles ſignifient ſeulement que cette ſtatue a un cheval auprès d'elle, & tient de la main droite une branche de palmier : d'où il conclut qu'elle ne prouve point en faveur de l'*équitation*, & qu'on l'érigea en l'honneur de Iaſſius, parce qu'il avoit peut-être trouvé le ſecret d'élever des chevaux en Arcadie, pays froid & montagneux, où les races des chevaux tranſportés par mer des côtes d'Afrique, avoient peine à ſubſiſter. Quand une telle ſuppoſition auroit lieu, pourroit-on s'imaginer que cet Iaſſius qui auroit tiré des chevaux d'Afrique, où l'*équitation* étoit connue de tout temps, eût ignoré lui-même l'art de les monter, & ne s'en fût ſervi qu'à traîner des chars ?

Fable des Centaures.

La fable des Centaures que les Poëtes & les Mythologiſtes ont tous repréſentés comme des monſtres à quatre pieds, moitié hommes, moitié chevaux, avoit toujours été alléguée en preuve de l'ancienneté de l'*équitation*. Toutes les manieres dont on raconte leur origine, malgré la variété des circonſtances, concouroient néanmoins à ce but. « Selon quelques-uns, (*Diod. liv. IV.*) Ixion » ayant embraſſé une nuée qui avoit la reſſemblance de » Junon, engendra les Centaures, qui étoient de nature » humaine : mais ceux-ci s'étant mêlés avec des cavales, » ils engendrerent les Hippocentaures, monſtres qui te- » noient en même temps de la nature de l'homme & de

(1) Ἴσασιν τε ἱκόμενος ἐς κλέος ἐν τῇ δίζῃ φίλον φοίνικι

» celle du cheval. D'autres ont dit qu'on donna aux Cen-
» taures le nom d'*Hippocentaures*, parce qu'ils ont été les
» premiers qui ayent ſçu monter à cheval; & que c'eſt
» delà que provient l'erreur de ceux qui ont cru qu'ils
» étoient moitié hommes, moitié chevaux ».

Il eſt dit (*Diodore*, *ibid.*) dans le récit du combat qu'Hercule ſoutint contre eux, que la mere des Dieux les avoit doués de la force & de la vîteſſe des chevaux, auſſi bien que de l'eſprit & de l'expérience des hommes. Ce Centaure Neſſus, qui moyennant un certain ſalaire tranſportoit d'un côté à l'autre du fleuve Evénus ceux qui vouloient le traverſer, & qui rendit le même ſervice à Déjanire, n'étoit vraiſemblablement qu'un homme à cheval; on ne ſçauroit le prendre pour un batelier, qu'en lui ſuppoſant un eſquif extrêmement petit, puiſqu'il n'auroit pu y faire paſſer qu'une ſeule perſonne avec lui (1).

Preſque tous les monumens anciens ont dépeint les Centaures avec un corps humain, porté ſur quatre pieds de *cheval*. Pauſanias (*l. V.*) aſſure cependant que le Centaure Chiron étoit repréſenté ſur le coffre des Cypſélides, comme un homme porté ſur deux pieds humains, & aux reins duquel on auroit attaché la croupe, les flancs & les jambes de derriere d'un cheval. M. Freret, que cette repréſentation met à l'aiſe, ne manque pas de l'adopter auſſi-tôt comme la ſeule véritable; & il en conclut qu'elle déſigne moins un homme qui montoit des chevaux, qu'un homme qui en élevoit. Croyant par cette réponſe avoir pleinement ſatisfait à la queſtion, il ſe jette dans un long détail aſtronomique, pour trouver entre la figure que forment dans le ciel les étoiles de la conſtellation du Centaure, & la figure du Centaure Chiron que l'on voyoit ſur le coffre des Cypſélides, une reſſemblance parfaite; & il finit cet article en diſant que les différentes repréſentations des Centaures n'avoient aucun rapport à l'*équitation*.

Une ſemblable aſſertion ne peut rien prouver contre

(1) Déjanire étoit avec Hercule & Hyllus ſon fils.

l'ancienneté de l'art de monter à cheval, qu'autant qu'on s'eſt fait un principe de n'en pas admettre l'exiſtence avant un certain temps. M. Freret, à qui la foibleſſe de ſon raiſonnement ne pouvoit être inconnue, a cru lui donner plus de force en jettant des nuages ſur l'ancienneté de la fiction des Centaures; il a donc prétendu qu'elle étoit poſtérieure à Héſiode & à Homere, & qu'on n'en découvroit aucune trace dans ces Poëtes.

Mais il n'y aura plus rien qu'on ne puiſſe nier ou rendre problématique, quand on détournera de leur véritable ſens, les expreſſions les plus claires d'un Auteur. Homere (*Iliad. l. I & II.*) appelle les Centaures *des monſtres couverts de poil*, ουρας λαχνηεντας εφεσιν ὑψαυχενιους; cette expreſſion qui paroît d'une maniere ſi préciſe ſe rapporter à l'idée que l'on ſe formoit du temps de ce Poëte, ſur la foi de la tradition, de ces êtres fantaſtiques, M. Freret veut qu'elle déſigne ſeulement les groſſieretés & la férocité de ces montagnards.

Enfin quoique ces peuples demeuraſſent dans la Theſſalie, province qui a fourni la premiere & la meilleure cavalerie de la Grece, plutôt que de trouver dans ce qu'on a dit d'eux le moindre rapport avec l'*équitation* ou avec l'art de conduire des chars, M. Freret aimeroit mieux croire qu'ils ne ſçurent jamais faire aucun uſage des chevaux, pas même pour les atteler à des chars: il ſe fonde ſur ce que dans l'Iliade les meilleurs chevaux de l'armée des Grecs étoient ceux d'Achille & d'Eumelus fils d'Admete, qui régnoient ſur le canton de la Theſſalie le plus éloigné de la demeure des Centaures. Un pareil raiſonnement n'a pas beſoin d'être réfuté.

Conjectures de M. Freret.

Le quatriéme & dernier article de la ſçavante Diſſertation de M. Freret, contient ſes conjectures ſur l'époque de l'*équitation* dans l'Aſie mineure & dans la Grece: elles ſe réduiſent à établir que l'art de monter à cheval n'a été connu

connu dans l'Aſie mineure que par le moyen des différentes incurſions que les Trérons & les Cimmériens y firent, & dont les plus anciennes étoient poſtérieures de 150 ans à la guerre de Troye, & de quelques années ſeulement, ſuivant Strabon, à l'arrivée des colonies Eoliennes & Ioniennes dans ce pays. Quant à la Grece Européenne, il ne veut pas que l'*équitation* y ait précédé de beaucoup la premiere guerre de Meſſene, parce que Pauſanias dit que les peuples du Péloponneſe étoient alors peu habiles dans l'art de monter à cheval. M. Freret penſe encore que la Macédoine eſt le pays de la Grece où l'uſage de la cavalerie a commencé; qu'il a paſſé delà dans la Theſſalie, d'où il s'eſt répandu dans le reſte de la Grece méridionale.

Ainſi l'on voit premierement que M. Freret ne s'attache, ni à déduire ni à diſcuter les faits conſtans que nous avons cités de Séſoſtris, des Scolothes ou Scythes, & des Amazones. Il eſt vrai qu'il nie que ces femmes guerrieres ayent jamais combattu à cheval, parce qu'Homere ne le dit pas; car le ſilence d'Homere eſt partout une démonſtration évidente pour lui, quoiqu'il ne veuille pas s'en rapporter aux expreſſions poſitives de ce Poëte : mais cette aſſertion gratuite & combattue par le témoignage unanime des Hiſtoriens, ne ſçauroit détruire les probabilités que l'on tire en faveur de l'ancienneté de l'*équitation* chez les Grecs, des conquêtes des Scythes & des Egyptiens, & des colonies que ceux-ci & les Phéniciens ont fondées dans la Grece pluſieurs ſiecles avant la guerre de Troye.

Secondement, fixer ſeulement l'époque de l'*équitation* dans la Grece Européenne vers le tems de la premiere guerre de Meſſene, c'eſt contredire formellement Xénophon, (*de rep. Lacedæmon.*) qui attribue à Lycurgue les réglemens militaires de Sparte, tant par rapport à l'Infanterie peſamment armée, que par rapport aux cavaliers : dire que ceux-ci n'ont jamais ſervi à cheval, & dériver leur dénomination du tems où elle déſignoit auſſi ceux qui combattoient ſur des chars, c'eſt éluder la difficulté,

& ſuppoſer ce qui eſt en queſtion. Ces Cavaliers, dit Xénophon, étoient choiſis par des Magiſtrats nommés *Hippagiritæ, ab equitatu congregando*; ce qui prouve une connoiſſance & un uſage antérieurs de la Cavalerie. Cet établiſſement de Lycurgue, tout ſage qu'il étoit, ſouffrit enſuite diverſes altérations, mais il ne fut jamais entiérement aboli. Les hommes choiſis, qui ſuivant l'intention du Légiſlateur avoient été deſtinés pour combattre à cheval, s'en diſpenſerent peu-à-peu, & ne ſe chargerent plus que du ſoin de nourrir des chevaux durant la paix, qu'ils confioient pendant la guerre (1) à tout ce qu'il y avoit à Sparte d'hommes peu vigoureux & peu braves. M. Freret confond en cet endroit l'ordre des tems. A la bataille de Leuctres, dit-il, la Cavalerie Lacédémonienne étoit encore très-mauvaiſe, ſelon Xénophon; elle ne commença à devenir bonne qu'après avoir été mêlée avec la Cavalerie étrangere; ce qui arriva au tems d'Agéſilaüs. Ce Prince étant paſſé dans l'Aſie mineure, leva parmi les Grecs Aſiatiques un corps de 1500 chevaux, avec leſquels il repaſſa dans la Grece, & qui rendit de grands ſervices aux Lacédémoniens.

Agéſilaüs avoit fait tout cela avant la bataille de Leuctres. La ſuite des événemens eſt totalement intervertie dans ces réflexions de M. Freret. Il ſuit de cette explication, qu'encore que les Cavaliers Spartiates n'ayent pas toujours combattu à cheval, il ne laiſſoit pas d'y avoir toujours de la cavalerie à Sparte, mais à la vérité très-mauvaiſe: on le voit ſurtout dans l'hiſtoire des guerres de Meſſene. Pauſanias, *l. IV.*

Il eſt à propos de remarquer que Strabon, ſur lequel M. Freret s'appuie en cet endroit, prouve contre lui. Lorſque cet Auteur dit, (Strabon, *l. X.*) que les hommes choiſis, que l'on nommoit à Sparte *les cavaliers*, ſervoient

(1) *Equos enim locupletiores alebant, cùm verò in expeditionem eundum eſſet, veniebat is qui deſignatus erat, & equum & arma... qualiacumque accipiebat, atque ità militabat. Equis indè milites corporibus imbecilles, animiſque languentes imponebant.* Xénoph. hiſt. Grec. lib. VI.

Digitized by Google

à pied. Il ajoute qu'ils le faiſoient à la différence de ceux de l'iſle de Crete : ces derniers combattoient donc à cheval. Or Lycurgue avoit puiſé dans l'iſle de Crete la plupart de ſes loix, par conſéquent l'uſage de la cavalerie avoit précédé dans la Grece le tems où ce Légiſlateur a vécu.

S'il eſt vrai qu'au commencement des guerres de Meſſene les peuples du Péloponeſe fuſſent très-peu habiles dans l'art de monter à cheval (1), il l'eſt encore davantage qu'ils ne ſe ſervoient point de chars ; on n'en voit pas un ſeul dans leurs armées, quoiqu'il y eût de la cavalerie. Il eſt bien ſingulier que ces Grecs, qui dans les temps héroïques n'avoient combattu que montés ſur des chars, qui encore alors ſe faiſoient gloire de remporter dans les jeux publics le prix à la courſe des chars, ayent ceſſé néanmoins tout à coup d'en faire uſage à la guerre, qu'on n'en voye plus dans leurs armées, & qu'ils n'ayent commencé d'en avoir que pluſieurs ſiecles après, lorſque les Généraux d'Alexandre ſe furent partagés l'Empire que ce grand Prince avoit conquis ſur Darius.

Une choſe étonnante dans le ſyſtême de M. Freret, c'eſt qu'il ſuppoſe néceſſairement que l'uſage des chars a été connu des Grecs avant celui de l'*équitation*. La marche de la Nature, qui nous conduit ordinairement du ſimple au compoſé, ſe trouve ici totalement renverſée, quoiqu'en ait dit Lucrece dans les vers ſuivans :

Et priùs eſt repertum in equi conſcendere coſtas,
Et moderarier hunc freno, dextraque vigere,
Quam bijugo curru belli tentare pericula. Lucr. l. V.

Ce Poëte avoit raiſon de regarder l'art de conduire un

(1) L'état de foibleſſe où ſe trouvoit alors toute la Grece en général, étoit une ſuite de l'irruption des Doriens de Theſſalie, ſous la conduite des Héraclides : cet événement arrivé un ſiecle après la priſe de Troye, jetta la Grece dans un état de barbarie & d'ignorance à peu près pareil, dit M. Freret, à celui où l'invaſion des Normands jetta la France ſur la fin du neuviéme ſiecle. Cela eſt conforme à ce que rapporte Thucydide, *liv. I.* Il fallut pluſieurs ſiecles pour mettre les Grecs en état d'agir avec vigueur.

char attelé de pluſieurs chevaux, comme quelque choſe de plus combiné que celui de monter & conduire un ſeul cheval. Mais M. Freret ſoutient que cela eſt faux, & que la façon la plus ſimple & la plus aiſée de faire uſage des chevaux, celle par où l'on a dû commencer, a été de les attacher à des fardeaux, & de les leur faire tirer après eux : « Par-là, dit-il, la fougue du cheval le plus impé-» tueux eſt arrêtée, ou du moins diminuée. » ..... Le traîneau a dû être la plus ancienne de toutes les voitures ; ce traîneau ayant été poſé enſuite ſur des rouleaux, qui ſont devenus des roues lorſqu'on les a attachées à cette machine, s'éleva peu-à-peu de terre, & a formé des chars anciens à deux ou à quatre roues. Quelle combinaiſon, quelle ſuite d'idées il faut ſuppoſer dans les premiers hommes qui ſe ſont ſervis du cheval ! Cet animal a donc été très-long-tems inutile à l'homme, s'il a fallu, avant qu'il le prît à ſon ſervice, qu'il connût l'art de faire des liens, de façonner le bois, d'en conſtruire des traîneaux ? Mais pourquoi n'a-t'il pu mettre ſur le dos du cheval les fardeaux qu'il ne pouvoit porter lui-même ? Ne diroit-on pas que le cheval a la férocité du tigre & du lion, & qu'il eſt le plus difficile des animaux, lui qu'on a vu ſans bride & ſans mors obéir aveuglement à la voix du Numide ? Mais pour combattre un raiſonnement auſſi extraordinaire que celui de M. Freret, il ſuffit d'en appeller à l'expérience connue des ſiecles paſſés & à nos uſages préſens : on ne s'aviſe d'atteler les chevaux à des charrues, à des charettes, *&c.* qu'après qu'ils ont été domptés, montés, & accoutumés avec l'homme ; une méthode contraire mettroit en danger la vie du conducteur & celle du cheval. Mais l'hiſtoire dépoſe encore ici contre cet Académicien : par le petit nombre de chars que l'on compte dans les dénombremens qui paroiſſent les plus exacts des armées anciennes, & la grande quantité de Cavalerie (1), il eſt aiſé de juger que

(1) Lors du paſſage de la mer Rouge, les Egyptiens avoient ſix cens chars & cinquante mille hommes de cavalerie, & Salomon, ſur douze mille hommes de

celle-ci a néceſſairement précédé l'uſage des chars. Ce n'eſt pas qu'on ne trouve ſouvent les chars en nombre égal, & même ſupérieur à celui des gens de cheval ; mais on a lieu de ſoupçonner qu'à cet égard il s'eſt gliſſé de la part des copiſtes des erreurs dans les nombres. On en eſt bientôt convaincu, quand on réfléchit ſur l'impoſſibilité de mettre en bataille & de faire manœuvrer des vingt ou trente mille chars (1) : on obſerve d'ailleurs, que bien loin de trouver dans les tems mieux connus cette quantité extraordinaire de chars, chez les Peuples mêmes qui en ont toujours fait le plus grand uſage, on en compte à peine mille dans les plus formidables armées qu'ils ayent mis ſur pied. (2)

Pour terminer enfin cet article, je tire de M. Freret même une preuve invincible que l'*équitation* a dû précéder dans la Grece l'uſage des chars.

Selon cet Auteur, les chevaux étoient rares en ce pays; on n'y en avoit jamais vu de ſauvages : ils avoient tous été amenés de dehors. Dans les anciens Poëtes on voit que les chevaux étoient extrêmement chers, & que tous ceux qui avoient quelque célébrité étoient regardés comme un préſent de Neptune, ce qui dans leur langage figuré, ſignifie qu'ils avoient été amenés par mer des côtes de la Lybie & de l'Afrique.

Cela poſé, eſt-il vraiſemblable que quelqu'un ait tranſporté de ces pays des chevaux dans la Grece, & qu'il n'ait pas enſeigné à ceux qui les achetoient la maniere la plus prompte, la plus utile, la plus générale de s'en ſervir? Il eſt inconteſtable que l'*équitation* étoit connue en Afrique long-temps avant la guerre de Troye. Par quelle raiſon les Marchands, en vendant leurs chevaux fort cher aux Grecs, leur auroient-ils caché l'art de les monter ? ou pourquoi les Grecs ſe ſeroient-ils chargés de chevaux

cavalerie avoit quatorze cens chars. En faiſant un calcul, on trouveroit le commandant de chaque eſcadron ſur un char.

(1) Guerre des Philiſtins contre les Iſraélites. *Joſephe, liv. VI, chap. VII.*

(2) Voyez l'expédition de Xerxès, & le dénombrement de ſon armée, &c.

à un prix exceſſif, ſans apprendre les différentes manieres de les conduire, de les manier, & d'en faire uſage ?

M. Freret devoit, pour donner à ſon ſyſtême un air de vérité, prouver avant toute autre choſe que l'art de monter à cheval étoit ignoré dans tous les lieux d'où les Grecs ont pu tirer leurs premiers chevaux. Ne l'ayant pas fait, ſa diſſertation, malgré toute l'érudition qu'elle renferme, ne pourra jamais établir ſon étrange paradoxe ; & il demeurera pour conſtant que l'*équitation* a été pratiquée par les Grecs long-temps avant le ſiege de Troye.

CHAPITRE III.

De la façon tant ancienne que moderne de former les troupes de cavalerie ; du front, de la profondeur & du nombre dont il paroît plus convenable de former l'eſcadron.

ON a penſé de tout tems qu'un corps de cavalerie ou d'infanterie ne ſçauroit avoir de force & de ſolidité, qu'autant qu'il eſt compoſé d'un certain nombre de rangs & de files placées les unes auprès des autres : mais on a beaucoup varié ſur la forme, la profondeur & le front qu'il convient donner à chaque eſpece de troupes.

La pratique de toutes les Nations ſemble néanmoins avoir été plus uniforme à cet égard pour l'infanterie que pour la cavalerie : les anciens ſe ſont tous accordés à donner à la premiere un grand front & beaucoup de profondeur, ſans doute, parce que ſon action conſiſte principalement dans la fermeté. Cependant quelques-uns des Grecs, quand ils avoient affaire à de la cavalerie diſpoſée ſur plus de profondeur que de front, rangeoient leur infanterie en bataille mince. Ils ſentoient qu'en n'oppoſant qu'une foible réſiſtance au choc de cette maſſe impétueuſe, il falloit que ſes forces ſe diſſipaſſent par la foibleſſe même de la réſiſtance.

Digitized by Google

A l'égard de la cavalerie, le plus ou le moins qu'en avoient les anciens, la qualité & le nombre de leurs ennemis, déterminoient la diſpoſition & la forme qu'ils donnoient à leurs eſcadrons ; toutefois les formes les plus en uſage, chez eux étoient le loſange, le coin & le quarré.

Les Theſſaliens, chez qui l'art de combattre à cheval remonte avant la guerre de Troye, & qui étoient *très-puiſſans dans cette arme*, avoient adopté *le loſange* (1) Leur force en cavalerie regloit le nombre de cavaliers dont ils le compoſoient, & le plus conſidérable étoit de cent treize, le plus ordinaire de ſoixante-quatre, & le moindre de trente-ſix. Les Peuples qui ſe ſervoient de cet ordre de bataille le regardoient comme le plus favorable pour faire face de tout côté, & le plus difficile à ſurprendre en queue ou en flancs ; ils penſoient qu'il étoit le plus propre pour toutes ſortes de ſituation & d'opérations, le plus capable de percer au moyen de ſa pointe, & que les mouvemens en devoient être plus vifs & plus aiſés, n'ayant pas, comme les eſcadrons quarrés, une grande portion de cercle à tracer dans ſes inverſions. D'ailleurs les cavaliers les plus aguerris étoient ſur les faces & formoient les angles ; les Officiers en occupoient les pointes, le Capitaine le ſommet de l'angle de la tête, le Lieutenant celui de l'angle de la queue, & deux Officiers, qu'ils appelloient garde-flancs, étoient l'un à la pointe de l'angle de la droite, & l'autre à celle de l'angle de la gauche.

Cette maniere de former la cavalerie étoit l'Ordonnance la plus généralement reçue ; mais l'expérience fit ſentir qu'elle étoit pleine de défauts, & a fait prendre à toutes les Nations, ſi on en excepte les Turcs qui ſe ſervent encore du loſange & du coin, la forme des eſcadrons quarrés. Si le loſange ou le coin offrent quelqu'avantage, ils

(1) Loſange vient du mot Grec *Rombos*, qui ſignifie un Turbot.

Quelques Auteurs ont attribué l'invention du Loſange à Jaſon, époux de Médée ; mais il paroît, au rapport d'Ælien, que Jaſon ne fit que s'en ſervir avantageuſement.

ont auſſi, à les examiner de près, bien des défauts ; ils ne préſentent qu'un très-petit nombre de combattans, les parties intérieures, ainſi que leur gauche, ne ſont pas en état de combattre, & la queue du loſange doit le rendre peſant. Un eſcadron de cette ſorte, lorſqu'il eſt une fois rompu, ne peut preſque plus ſe reformer, & s'il eſt pris par un eſcadron ſur un quarré long qui ſe recourbe, il eſt infailliblement enveloppé. La forme de loſange ne pourroit être bonne que pour une troupe de cavalerie ſervant de garde, & plutôt deſtinée à avertir & ſe retirer qu'à combattre.

Le loſange ſe formoit de quatre manieres différentes. Suivant la premiere, on obſervoit les rangs & les files ; la ſeconde n'obſervoit ni rangs, ni files ; la troiſiéme avoit des rangs & point de files : enfin la quatriéme avoit des files & point de rangs.

Dans le premier de ces loſanges le nombre des rangs & des files, ainſi que celui des cavaliers, devoit être impair ; on faiſoit d'abord le rang du milieu, enſuite celui qui le précédoit & celui qui le ſuivoit, en donnant deux unités de moins qu'au rang du milieu, & ainſi des autres ſucceſſivement juſqu'au premier & au dernier, qui conſéquemment ne devoit être que d'un cavalier ou Officier, comme la figure le démontre plus ſenſiblement.

Exemple du premier Loſange avec rangs & files.

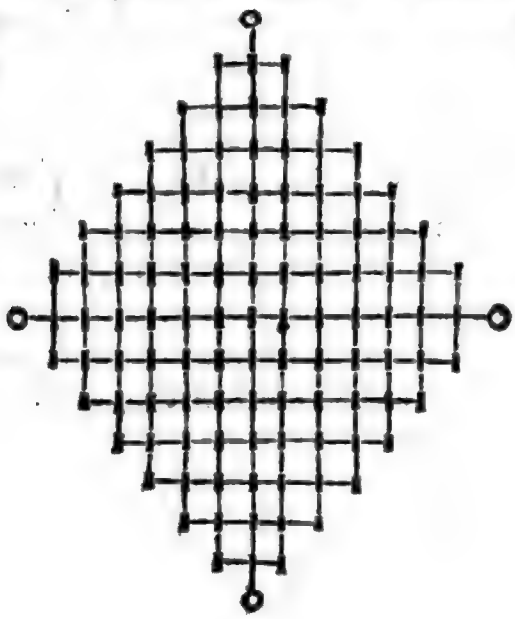

Le

Le loſange ſans rangs & ſans files ſe faiſoit ainſi : le Capitaine ſe plaçoit en tête ; au deſſous de lui étoient deux cavaliers qui avoient la tête de leurs chevaux ſur les épaules du ſien ; chacun de ces cavaliers en avoient un placé de même à côté de lui en dehors, & ainſi de ſuite juſqu'aux pointes des angles de droite & de gauche ; ces deux faces ſe compoſoient des meilleurs cavaliers. Derriere le capitaine étoit un chef de rang qui avoit à ſes côtés des cavaliers diſpoſés de même que les premiers, excepté qu'il en avoit deux de moins : l'eſcadron diminuant ainſi de deux en deux cavaliers, ſe terminoit en pointe par un ſeul cavalier, dont la tête du cheval entroit dans l'eſcadron ; ce loſange en échiquier avoit cet avantage que les chevaux n'y étant pas ferrés, chaque cavalier pouvoit ſeul faire toutes ſortes de mouvemens.

Deuxiéme Loſange ſans rangs & ſans files.

Le loſange en files & ſans rangs ſe compoſoit de tel nombre de cavaliers que l'on vouloit, pair ou impair. On formoit d'abord la file du milieu, qui étoit la plus nombreuſe ; à la tête de cette file étoit le Capitaine, le Lieutenant à la queue, & aux deux côtés on joignoit deux autres files, dont chacune avoit une unité de moins, de telle ſorte que les cavaliers ſe trouvoient placés entre les intervalles de droite & de gauche ; les autres files ſe

formoient de même d'un cavalier de moins, qui ſe trouvoient placés dans les intervalles; cet ordre étoit le moins difficile à former & à réformer quand il avoit été rompu.

Loſange en files & ſans rangs.

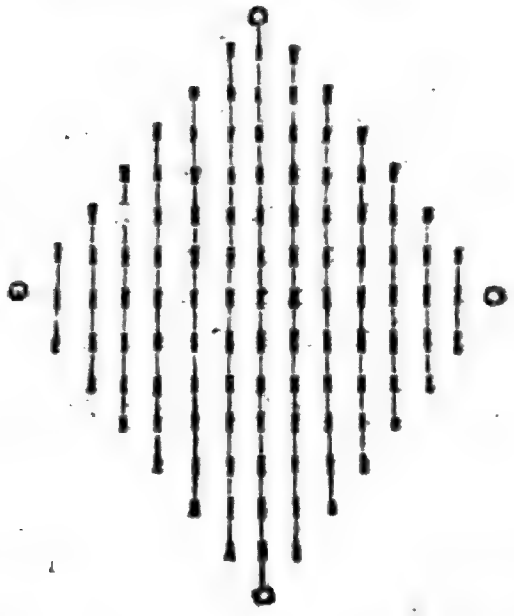

Pour former le Loſange en rangs & ſans files, on faiſoit le rang du milieu d'un nombre proportionné à celui dont on vouloit l'eſcadron : on mettoit un cavalier de moins à chacun des rangs de devant & de derriere, & ainſi des autres ; les cavaliers ſe trouvoient placés vis-à-vis les intervalles, en forme d'échiquier.

Loſange en rangs & ſans files.

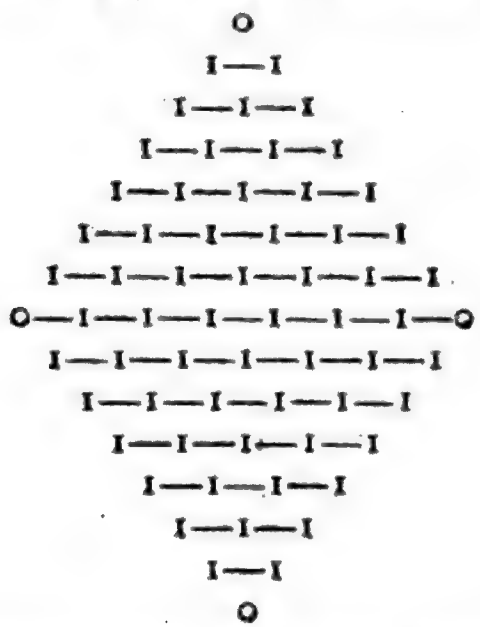

Le coin étoit fort en uſage chez les Macédoniens, qui regardoient cet ordre de bataille comme le meilleur. Quelques Auteurs en ont attribué l'invention à Philippe, pere d'Alexandre ; ce conquérant s'en ſervit avec ſuccès ; c'étoit dans ce même ordre que les Scythes & les Thraces dreſſoient leurs eſcadrons auſquels ils donnoient le nom de triangle, d'éperon, de bec, de tête de porc. Cette forme étoit plus avantageuſe, en ce que les Officiers & les meilleurs cavaliers occupant la tête & les flancs, ils perçoient & enfonçoient les corps qui leur étoient oppoſés, quelque petite que fût l'ouverture qu'ils trouvaſſent ; & d'ailleurs il étoit plus aiſé de manier un coin qu'un Loſange dont l'angle de derriere le rendoit trop lourde, & dont les cavaliers du même angle étoient ſouvent inutiles. Ce ne fut pas l'ordre qu'obſerverent le plus communément les Macédoniens : Polybe nous apprend (1) que leur cavalerie ſe rangeoit pour l'ordinaire ſur huit de hauteur ; c'eſt, ajoute-t'il, la meilleure méthode.

(1) Liv. VI, chap. XII.

Les eſcadrons quarrés furent les plus généralement en uſage chez tous les peuples anciens. Les Perſes, les Siciliens, la plûpart des Grecs, & enſuite les Romains n'en connoiſſoient point d'autres. Ces eſcadrons ſont plus aiſés à aſſembler & à dreſſer aux exercices que tous les autres; leur mouvement eſt de plus grande exécution, parce que les cavaliers y obſervent leurs rangs & leurs files, qu'ils y ſont plus ſerrés, & qu'étant tous unis ils ne font qu'un même choc, d'autant plus fort & impétueux, que ce ſont les Officiers & les meilleurs cavaliers qui en compoſent le front.

Comme il y avoit quatre manieres de former les eſcadrons en Loſange, on diſtinguoit auſſi quatre ſortes de quarrés; le quarré de figure, le quarré de nombre, le quarré doublé en front & le quarré doublé en hauteur.

Le quarré de figure étoit celui dont les dimenſions occupoient dans toutes ſes parties un égal terrein; pour le former on mettoit, par exemple, neuf chevaux de front & trois de hauteur, ce qui rendoit les eſcadrons quarrés, la longueur du cheval faiſant le triple de ſa largeur.

Dans le quarré de nombre, le front & la hauteur étoient compoſés d'un nombre égal de cavaliers. Les peuples les plus puiſſans en cavalerie ſe ſont long-temps ſervis de ce quarré de nombre, & on ne voit pas qu'aucun d'eux, ſi on en excepte les Parthes, l'ayent porté au delà de cent cavaliers.

Le quarré double en front étoit celui dont le front étoit d'un nombre de cavaliers double à celui de la hauteur. Cette forme d'eſcadron a été la plus uſitée chez les anciens, qui ne donnoient guere plus de cent vingt cavaliers à chacune de leurs troupes à cheval.

Le quarré doublé en hauteur, étoit celui dont la hauteur étoit d'un nombre de cavaliers double de celui du front; on ſe ſervoit de ce quarré quand on vouloit paroître moins fort qu'on ne l'étoit effectivement, ou pour marcher plus leſtement lorſqu'on avoit des défilés à paſſer, ou bien encore quand les inégalités du terrein préſentoient

des difficultés que les eſcadrons ne pouvoient vaincre ſans ſe rompre.

Pour former les eſcadrons quarrés, les Capitaines choiſiſſoient les meilleurs Cavaliers qu'ils plaçoient à la tête & à la queue des files. Les cavaliers de la tête devoient être dans la fleur de l'âge, & ceux de la queue d'un âge plus avancé ; le ſecond cavalier de la file étoit choiſi par le premier, le troiſiéme par le ſecond, & ainſi des autres : Xénophon en parlant de cet ordre, dit que le fer coupe le fer quand il a ſon taillant bien affilé & la lame de bonne trempe. Elien dit à peu près la même choſe de l'ordre en coin, qu'il compare à un fer pointu.

Les Romains firent de leur cavalerie de fort petites troupes, qu'ils appelloient Turmes, & dont le nombre des cavaliers étoient de trente-deux ; ils les diſpoſoient ſur trois rangs.

Telles étoient les formes différentes que ces anciens donnoient à leur cavalerie ; cependant quelle que fût celle que chaque peuple parut avoir adoptée par préférence, ils n'y étoient pas tellement aſſujettis, que ſuivant les circonſtances ils n'y changeaſſent quelque choſe. Nous voyons à la bataille de Pharſale que Pompée réuniſſant quatre turmes, forma ſes eſcadrons ſur quinze de front & huit de hauteur ; mais, Céſar de beaucoup inférieur en cavalerie, voulant avoir beaucoup de troupes, ſuivit l'uſage en les laiſſant ſur dix de front & trois de hauteur. Le premier ſe ſervit à peu de choſes près du quarré double en front, & la forme des troupes de l'autre reſſembloit aſſez au quarré de figure.

Il y a une infinité d'autres exemples de ces variétés, dont le détail ſeroit inutile.

Quelques Auteurs modernes ont prétendu que le Loſange & les coins n'ont point exiſté, & ces Auteurs ſont ceux qui ont voulu réduire à la ſeule colonne tous les différens ordres des anciens. Elien cependant, qui n'a été que l'abréviateur des Auteurs ſur la Tactique plus anciens que lui, & dont les écrits ſubſiſtoient de ſon temps, ne peut être raiſonnablement ſoupçonné d'en avoir impoſé à un

Empereur auſſi éclairé qu'Adrien. Il n'eſt pas le ſeul qui en ait parlé ; Arien, & plus tard, Jules l'Afriquain l'aſſurent. Xénophon dit poſitivement (1) qu'Epaminondas à la bataille de Mantinée, fit de ſa cavalerie ce que les Grecs nommoient embolon ἔμβολον. Or cet embolon ne voulut jamais dire qu'un *coin*.

Au reſte quel que ſoit la forme que l'on donne aux troupes de cavalerie, on ne doit jamais oublier que leur avantage principal conſiſte dans l'agilité de ſes mouvemens & la promptitude de ſes opérations ; ce ſeroit les priver de cet avantage que de leur donner une trop grande profondeur.

Les Perſes pécherent contre ce principe : comme leur cavalerie étoit fort nombreuſe, au lieu de la partager en beaucoup de troupes, ils préféroient d'en avoir de plus groſſes ; ils les rangeoient ſur un très-grand front, & leur donnoient douze & quelquefois même ſeize hommes de profondeur : auſſi voyons-nous ces maſſes peſantes preſque toujours battues par des troupes de cavalerie de beaucoup inférieures en nombre.

Dans les premiers tems de notre Monarchie, les gens de cheval combattoient ſur un ſeul rang. L'eſpece de cavalerie qui exiſtoit alors, leurs armes offenſives & défenſives exigeoient cet ordre qui a duré juſqu'au milieu du regne d'Henri II. (2) Ce Prince voyant les rangs de Gendarmerie aiſément renverſés par les eſcadrons de Reitres qu'avoit créé l'Empereur Charles-Quint, donna la forme quarrée à cette cavalerie mais avec une exceſſive profondeur, abus, quoique ſujet à mille inconvéniens, qui a ſubſiſté en Europe depuis Henri II juſqu'à Henri IV, ſous lequel les eſcadrons de dix rangs qu'ils avoient auparavant, furent réduits à huit & puis à ſix rangs. Les compagnies avant étoient de quatre cens Maîtres, qui formoient

(1) Livre VII.

(2) La Noue, Froiſſart : La cavalerie combattit depuis encore en haie : en 1567, à la bataille de Saint-Denis, elle tenoit cet ordre, & l'on voit dans George Baſta, ſur le gouvernement de la cavalerie, que, ſuivant les circonſtances, elle ſe ſervoit encore de l'ordre en haie. Cet Auteur écrivoit en 1616.

un eſcadron ; on les réduiſit d'abord à deux cens, & les eſcadrons conſerverent encore une grande profondeur, parce que les Capitaines qui, avant cette réforme, n'avoient point voulu que leur compagnie fût ſéparée, craignant que cela ne diminuât leur commandement, y témoignerent encore plus de répugnance, lorſqu'elles ne furent plus que de deux cens.

L'inconvénient des gros eſcadrons ne ceſſa que ſous Louis XIII, en 1635, lorſque la cavalerie fut enrégimentée, & que les compagnies furent tellement diminuées, qu'il en fallut deux, trois ou même quatre pour faire un eſcadron de cent vingt à cent quarante-quatre hommes. Alors on les diſpoſa ſur quatre rangs ; depuis on ne les forma plus que ſur trois rangs : tel eſt l'uſage que notre cavalerie obſerve aujourd'hui, & c'eſt en effet celui que l'expérience a prouvé être le plus convenable, tant pour le nombre que pour la forme de l'eſcadron. Les Officiers de cavalerie les plus expérimentés ſont d'accord là-deſſus : ils eſtiment que l'eſcadron le meilleur eſt celui qui ſe forme ſur trois rangs de quarante-huit maîtres chacun ; c'eſt le plus juſte dans ſes proportions, & le plus ſuſceptible de diviſions, & par conſéquent le plus facile à former, à rompre, & à manœuvrer : après celui-là, celui de trois rangs de quarante maîtres eſt celui qu'ils préferent.

Quelques perſonnes ſe ſont élevées contre cette méthode de ne donner que trois rangs aux eſcadrons, & ont ſoutenu qu'il ſeroit plus avantageux de les former ſur quatre rangs ; quoique leur autorité ſoit appuyée de celle des Guſtaves & des Turennes qui donnoient à leur Cavalerie quatre & quelquefois même cinq rangs de profondeur ; il faut croire que ſi l'uſage de faire combattre la cavalerie ſur trois rangs n'étoit pas effectivement le meilleur, l'Europe entiere qui l'a reçu, ne l'auroit pas toujours conſervé depuis.

D'autres au contraire trouvent encore trop de profondeur aux eſcadrons diſpoſés ſur trois rangs, & prétendent que l'ordre de bataille ſur deux rangs eſt le plus avantageux à la cavalerie : l'exemple de l'ancienne Gendarmerie

qui a fait ſi long-temps la principale force des armées du Royaume, & qui n'alloit à l'ennemi que ſur un ſeul rang, ſemble au premier coup d'œil favoriſer cette opinion ; mais que conclure de cet exemple ? Nous ſçavons que du temps de cette Gendarmerie aucun peuple ne formoit ſa cavalerie en eſcadron ; les ennemis n'avoient ſur cela nul avantage ſur nous : d'ailleurs cette Gendarmerie étoit compoſée de l'élite de la nobleſſe Françoiſe : hommes & chevaux avoient une armure qui les rendoit, pour ainſi dire, invulnérables. N'auroit-ce pas été perdre ſans néceſſité d'excellens champions, que de doubler de pareils rangs qui étoient ſoutenus par une ſeconde ligne dans laquelle ils trouvoient de grands ſecours en cas de beſoin ; cette ſeconde ligne étant compoſée des Ecuyers des Chevaliers qui étoient à la premiere, & ces Ecuyers qui aſpiroient à l'honneur d'être faits Chevaliers, devoient pour l'obtenir montrer un courage à toute épreuve. On remarque encore que les Chevaliers de ces tems-là auroient cru ſe déshonorer que de ne ſe pas trouver les premiers au combat. Ils s'eſtimoient autant les uns que les autres : il n'y avoit d'autres moyens pour les favoriſer dans leur prévention, & ne pas décider ſur l'égalité entr'eux, que de les laiſſer combattre ſur un ſeul rang ; & d'ailleurs, comme on l'a déja dit, cette cavalerie ſur un ſeul rang, fut battue preſque toutes les fois qu'elle eut affaire contre d'autre diſpoſée ſur pluſieurs rangs, & ce fut la raiſon qui lui fit prendre la forme d'eſcadron, en quittant l'uſage de combattre en haie.

La Maiſon du Roi combat ſur trois rangs : comparable ſans doute pour la valeur à l'ancienne Chevalerie, elle lui eſt de beaucoup ſupérieure pour la diſcipline ; & s'il y avoit un avantage réel de combattre ſur deux rangs, il n'eſt pas douteux que cet uſage n'eût été anciennement établi dans ce corps, à qui une longue expérience a appris à toujours vaincre, & dont deux rangs des hommes dont ils ſont compoſés paroiſſent ſuffire pour cela. Le premier rang des trois de chaque eſcadron des Gardes-du-corps eſt totalement occupé par les Officiers, & quand il ne s'en trouve

pas

pas ſuffiſamment pour le compléter, on y admet ceux des gardes qu'on nomme Carabiniers.

Si l'on veut maintenant comparer notre cavalerie avec la maiſon du Roi, on verra que ce ne ſont ni les mêmes hommes ni les mêmes chevaux ; la néceſſité d'avoir en peu de temps un grand nombre de cavalerie, oblige à la compoſer de bons, de médiocres, & même de mauvais, c'eſt-à-dire, de jeunes gens ou de jeunes chevaux dont il n'eſt pas poſſible de tirer grand ſervice. S'il eſt un moyen de remédier à ces défauts, ce ne peut être qu'en donnant à cette cavalerie la meilleure forme dont elle ſoit ſuſceptible : elle doit être ſolide, mais auſſi facile à mouvoir. Il faut pour cela qu'elle ait un front & une hauteur proportionnée au nombre d'hommes dont on a coutume de compoſer un eſcadron, de maniere qu'il ne ſoit ni trop léger ni trop lourd, & qu'il n'occupe ni trop ni trop peu de terrein ; avantages que la diſpoſition de l'eſcadron ſur trois rangs eſt ſans contredit la plus propre à réunir : on eſpere le démontrer en ſuppoſant toujours que les eſcadrons doivent être de cent vingt maîtres ou de cent quarante-quatre, car s'ils n'étoient que de cent ou au deſſous, il faudroit alors ne leur donner que deux rangs.

Le terrein que contient dans un champ de bataille la cavalerie diſpoſée ſur trois rangs, eſt déja d'une étendue très-conſidérable ; en ne donnant plus que deux rangs à cette cavalerie on ſeroit obligé de prolonger les lignes d'un tiers : le calcul en eſt ſimple. Un eſcadron de cent quarante-quatre maîtres, dont le front eſt de quarante-huit ſur trois rangs, n'occupe, à un pas par cavalier, que quarante-huit pas : mettons-en autant pour les intervalles d'un eſcadron à l'autre ; dans cette ſuppoſition nous trouverons que cinquante eſcadrons à la premiere ligne ne doivent occuper que quatre mille huit cent pas. Que l'on ſuppoſe actuellement le même nombre des eſcadrons diſpoſés ſur deux rangs, au lieu de quarante-huit pas, ils en occuperont ſoixante-douze ; qu'on en donne autant pour les intervalles, de cette maniere, la ligne au lieu de quatre mille huit

cens pas, en contiendra ſept mille deux cens, ſans y comprendre le terrein qu'occupent dix-huit Officiers ou Maréchaux-des-Logis par eſcadron. Qui ne voit combien une pareille diſpoſition entraîne d'embarras & de difficultés ? Car enfin, quand il ſeroit aiſé de trouver tous les jours pour toutes les occaſions, des plaines aſſez vaſtes pour former ſur deux rangs deux lignes chacune de cinquante eſcadrons, nombre le plus ordinaire dans les armées, que d'inconvéniens ne réſulte-t'il pas de la trop grande étendue d'un champ de bataille (1), où le Général ne pouvant juger de tout par lui-même, ne ſçauroit donner des ordres à propos ? Les ſecours arrivent trop tard ; ces momens ſi précieux à la guerre, & qui veulent être ſuivis, s'échappent ſans qu'on en puiſſe profiter, & d'ailleurs quelle apparence qu'une aîle de cavalerie étendue formée ſur deux rangs, puiſſe tenir contre le choc d'une autre plus ſerrée & d'un tiers plus épaiſſe : ce ſont les aîles qui, comme on le ſçait, décident preſque toujours du ſort des batailles ; dénuée de leur ſecours l'infanterie eſt bientôt priſe tout-à-la fois en flanc & en queue par la cavalerie, & de front par l'infanterie ennemie. On ne ſçauroit donc rapprocher de trop près des yeux du Général la cavalerie qui, par le poſte qu'elle occupe, en eſt déja aſſez éloignée, & dont les combats vifs & de peu de durée ſont très-ſouvent déciſifs. Lui ſeul eſt en état de parer à mille inconvéniens que toute la prudence humaine ne peut prévoir, & auxquels les Officiers Généraux uniquement occupés de leurs diviſions par un préjugé ſouvent fatal, ne ſe mettent pas fort en peine de remédier dans les diviſions voiſines.

La trop grande étendue d'un eſcadron rend ſa marche flottante & inégale ; ſes mouvemens ſont moins légers : il eſt fort à craindre qu'il ne s'ouvre & qu'il ne creve par quelqu'endroit. Alors un tel eſcadron eſt vaincu avant même que de combattre. Sa véritable force conſiſte à être également ſerré de toutes parts, mais ſans gêne ; l'u-

(1) *Melius eſt poſt aciem plura ſervare præſidia, quàm latiùs militem ſpargere.* Veg. lib. III, cap. XXVI.

nion en doit être parfaite. Car, comme le remarque Montecuculli, tout l'avantage à la guerre conſiſte à former un corps ſolide, ſi ferme & ſi impénétrable, qu'en quelldroit qu'il ſoit ou qu'il aille, il y arrête l'ennemi comme un baſtion mobile, & qu'il ſe défende par lui-même.

Les mouvemens de l'eſcadron ſur deux rangs ne peuvent être que forts lents; il ne faut pour l'arrêter, ou au moins pour retarder conſidérablement ſa marche, qu'un foſſé, un ravin, une haie, une hauteur ou un ruiſſeau qui ſe rencontrent ſur ſa route : plus l'eſpace de terrein qu'il devra parcourir ſera étendue, & plus il y a lieu de préſumer qu'il trouvera de ces obſtacles à vaincre; obſtacles bien moins à craindre pour l'eſcadron ſur trois rangs, qui par le moins d'étendue de ſon front, peut plus aiſément les éviter ou les ſurmonter.

Dans l'eſcadron ſur trois rangs, le premier de ces rangs eſt compoſé de l'élite de toute la troupe : ce ne ſont que des Officiers, des Brigadiers, des Carabiniers ou des anciens Cavaliers, dont la valeur diſciplinée eſt un objet d'émulation pour les deux rangs qui les ſuivent. Dans l'eſcadron diſpoſé ſur deux rangs, le premier devant être d'un tiers plus nombreux, il eſt preſqu'impoſſible qu'il ſoit auſſi bien compoſé : on ſera ſouvent forcé d'y admettre des hommes de recrues, qui n'auront été ni exercés ni aguerries, ou des chevaux neufs, qui n'étant point accoutumés au bruit de la guerre, rompront infailliblement l'eſcadron : les Officiers d'ailleurs y ſeront trop éloignés les uns des autres, & ce ſeroit perdre le principal avantage des eſcadrons François ſur ceux de leurs ennemis, dont le nombre des Officiers moins grands, mais placés ſur un front plus convenable, deviendroit à proportion plus fort que le nôtre. Leur cavalerie auroit en cela ſur la nôtre trop d'avantage, indépendamment de ce qu'en général leurs eſcadrons ſont plus nombreux, & conſéquemment complets lorſqu'ils les veulent au même nombre que les nôtres. Quelques Nations ont encore dans chaque compagnie des ſurnuméraires à pied, deſti-

nés à remplacer les hommes qui viennent à manquer : chaque régiment entretient un Ecuyer, & chaque compagnie un Piqueur, dont les ſeules fonctions ſont d'enſeigner aux cavaliers à monter à cheval : les exercices s'y font plus fréquemment, la diſcipline y eſt plus ſévere & mieux obſervée, enfin leurs chevaux ſont mieux tenus que les nôtres. L'attention d'un Miniſtre à qui rien n'échappe, nous permet d'eſpérer de jouir bientôt de tous ces avantages, mais ce ſeroit renoncer à l'un des plus importans, que d'adopter une diſpoſition qui nous obligeât d'éloigner nos Officiers les uns des autres.

De l'aveu de tout Officier de cavalerie, la haie ne ſçauroit tenir contre l'eſcadron, par la raiſon que l'unique rang qu'elle préſente, étant une fois rompu, comme il ne ſçauroit manquer de l'être, tout eſt perdu ſans reſſource : n'en peut-on pas dire de même de l'eſcadron ſur deux rangs ? Si le premier rang eſt une fois entamé, peut-on préſumer que le ſecond compoſé de ce qu'il y a de plus foible, ſoit en hommes, ſoit en chevaux, puiſſe oppoſer une grande réſiſtance ? Il n'en eſt pas ainſi de l'eſcadron ſur trois rangs, dans lequel les vuides du premier rang ſont remplis par le ſecond, & ceux du ſecond par le troiſiéme, qu'on peut encore, ſi l'on veut ne point faire combattre, & qui ſert en ce cas à fixer un point de ralliement ; objet qui mérite une grande conſidération, puiſque la cavalerie, comme l'on ſçait, ne ſe rallie qu'avec beaucoup de difficulté quand elle eſt une fois rompue : c'eſt un point ſur lequel on doit faire le plus d'attention. Un troiſiéme rang peut encore procurer de grands avantages, quand l'eſcadron dont il eſt, a affaire à un autre eſcadron qui détache de petites troupes pour le prendre en flanc, ou parce que ce troiſiéme rang peut être détaché pour le même deſſein.

Les ſeuls avantages que préſente l'eſcadron ſur deux rangs, c'eſt que plus de gens y combattent à la fois, & qu'il peut eſpérer de déborder l'ennemi par la plus grande étendue de ſon front, ſans craindre d'être débordé lui-

même. Mais ces avantages, à les examiner de près, ne ſont point ſi réels qu'ils le paroiſſent; car enfin on veut qu'il embraſſe, & même qu'il déborde le front qui lui eſt oppoſé: mais que deviendra ſon centre attaqué par un ennemi dont l'eſcadron à la fois plus léger & plus fort, dirigeant toute ſon action dans cette partie, l'aura infailliblement rompu avant qu'il ait eu le temps de courber ſes flancs? Que lui ſervira-t'il alors d'avoir débordé l'ennemi, & que deviendront ſes aîles débordantes après la déroute de leur centre? Ces prétendus avantages ne ſéduiront jamais que les gens accoutumés à juger des choſes par les apparences & dans le cabinet. Pour les gens du métier, que l'habitude continuelle des exercices rend ſeuls juges compétent en cette matiere, ils ne s'y laiſſeront pas ſurprendre: le plus grand nombre d'Officiers de cavalerie, & les plus habiles penſent que de toutes les formes qu'on peut donner à une troupe de cavalerie, celle des trois rangs eſt ſans contredit la plus avantageuſe: ce n'eſt pas à dire pour cela qu'on doive négliger l'exercice ſur deux rangs; il peut être utile en quelqu'occaſion, & même étant plus difficile de manœuvrer ſur deux rangs que ſur trois, quand on y ſera bien inſtruit, les manœuvres à trois rangs ſeront alors plus aiſées. D'ailleurs l'intention du Roi, expliquée par ſon Ordonnance du 26 Juin 1755, eſt que toute la cavalerie ſoit exercée tantôt ſur deux, tantôt ſur trois rangs, & qu'elle ſçache combattre de ces deux manieres.

A l'égard des dragons, huſſards & autres troupes légeres à cheval, comme leur maniere d'attaquer eſt différente de celle de la cavalerie, & que chacun de leur rang forme tour à tour un détachement pour entretenir le combat, pouvoir attaquer de quatre côtés, & que d'ailleurs il doit y avoir encore plus de légereté dans leurs évolutions, il eſt bon que leurs eſcadrons ſoyent formés ſur quatre rangs: il faut de plus que ces rangs ſoyent également mêlés d'anciens & de nouveaux, contre ce qui ſe pratique dans la cavalerie, dont le premier rang doit toujours être compoſé des meilleurs cavaliers.

L'Ordonnance ci-deſſus citée qu'on trouvera dans ce volume, indique la forme que doivent avoir les eſcadrons, & la place de chacun de ceux qui les compoſent.

CHAPITRE IV.

De la Cavalerie des Grecs.

Le chapitre de l'équitation a ſuffiſamment prouvé que l'art de monter à cheval étoit connu des Grecs avant la guerre de Troye, & il eſt très-probable qu'il y eut de la cavalerie dans les armées des Grecs & des Troyens. Quelque ſoit l'opinion ſur cela, on ne peut voir ſans être étonné, les prodigieux changemens que cauſerent dans la Grece les guerres inteſtines dont elle fut long-temps déchirée depuis la ruine de Troye.

Les troubles & les révolutions extraordinaires qu'elle éprouva, altérerent non ſeulement la conſtitution générale de tout le pays, par rapport aux mœurs & au gouvernement, mais ils influerent beaucoup ſur la maniere de faire la guerre. Peu de temps après la guerre de Troye, on ne voit que peu de chars dans les armées, & l'uſage qui en étoit ſi commun au temps qu'on vient de citer, paroît être inconnu quatre cens ans après cette époque (1), & l'on ne voit alors que très-peu de cavalerie.

Pauſanias (2) nous apprend même que lors de la premiere guerre de Meſſene, les peuples du Peloponeſe ne ſçavoient point encore l'art de bien manier un cheval: effectivement on ne voit la courſe des chevaux montés dans les Jeux Olympiques, qu'en la vingt-huitiéme Olympiade, à compter leur rétabliſſement par Iphitus (3). Les Grecs ſans doute ne purent pas dans des temps de

(1) Il n'y en avoit pas à la premiere guerre de Meſſenne, 742 ans avant J. C.
(2) Liv. IV, voyage de Meſſenie.
(3) Depuis la premiere, marquée dans le Régiſtre des Eléens.

déſordre & de diſſenſion, pourvoir à la multiplication ni à la conſervation des chevaux ; la guerre en avoit ruiné l'eſpece, qui d'ailleurs, faute de ſoins particuliers & de bons pâturages, s'étoit éteinte : de plus la pauvreté des habitans ne leur permettoit pas d'en tirer du dehors.

Auſſi ne trouve-t'on que très-peu de cavalerie dans les différens combats qui ſe donnerent entre les Lacédémoniens & les Meſſéniens : les armées de part & d'autre ne conſiſtoient preſque qu'en infanterie ; le petit nombre de cavaliers qu'on y compte, étoit moins deſtiné à combattre, qu'à pourſuivre les fuyards. Les Lacédémoniens oſerent bien, dénués de toute cavalerie, engager une affaire générale (1) : cette témérité leur couta cher, il eſt vrai ; mais comme les ſuccès de cette guerre furent de leur côté, ils ne ſentirent point la néceſſité de ſe pourvoir d'une bonne cavalerie. Leur défaite à Ithome (3) leur fut également infructueuſe à cet égard, & les Grecs en général ne conçurent pas plus combien ſeroit grand l'avantage d'avoir une bonne & nombreuſe cavalerie.

La force du préjugé pour les anciens uſages, les empêcha de refléchir ſur l'importance des ſervices de la cavalerie : l'exemple des Theſſaliens ſi renommés par cette ſeule ſupériorité, ne fit aucune impreſſion ſur eux ; ils perſiſterent encore long-temps dans l'habitude de n'employer à la guerre que des gens de pied ; ils vainquirent avec la ſeule infanterie à Marathon & à Platée.

Ils apprirent enfin dans le ſein de la victoire, combien, pour la rendre complette & s'en aſſurer le ſuccès, il étoit important de ſe pourvoir d'une arme abſolument eſſentielle, principalement pour combattre avec avantage l'ennemi dans ſon propre pays, & prévenir par-là une nouvelle irruption de la part des Perſes. Ils ne douterent plus que pour faire la guerre hors de ſon pays, la cavalerie ne ſoit abſolument néceſſaire : ce fut pour ces cir-

(1) Bataille de Meſſénie, *Pauſan.* id. ch. VIII.
(2) Idem, ch. XI.

conſtances qu'il fut réglé dans la premiere aſſemblée générale qui ſe tint après la bataille de Platée, que pour faire la guerre aux Barbares, il ſeroit levé mille chevaux (1).

Depuis ce temps l'uſage de la cavalerie ſe répandit de plus en plus chez les Grecs (2), & le nombre en accrut par degré à meſure que ce peuple ſe perfectionna dans l'art de la guerre, & qu'il fut commandé par de plus habiles Généraux ; & l'on ne craint point d'avancer que les ſuccès les moins douteux devinrent ſouvent l'ouvrage de cette arme.

L'importance du ſervice des gens de cheval n'a jamais mieux été connue que dans les temps où les plus grands hommes de la Grece ont vécu. Il eſt facile de ſe convaincre que la cavalerie fut ſucceſſivement augmentée ſous Ageſilas, Epaminondas, Philippe, Alexandre, & ſous ſes premiers ſucceſſeurs : les Grecs eurent-ils jamais de plus beaux jours ?

Cependant un Auteur militaire (fort eſtimé dans ſon temps) (3), a prétendu qu'alors on diminuoit la cavalerie chez les Grecs. Pour réfuter cet étrange paradoxe, il ne faut que jetter un coup d'œil ſur ce qui s'eſt paſſé ſous la plûpart des grands hommes cités.

Ageſilas, Roi de Sparte, ayant paſſé en Aſie à la tête d'une excellente infanterie, pour attaquer les Perſes qui avoient une armée formidable, dans le deſſein de ſe jetter de nouveau ſur la Grece, éprouva bientôt qu'il n'eſt pas poſſible de tenir la campagne devant un ennemi fort en cavalerie, quand on n'en a point à lui oppoſer ; ainſi ne voulant plus, ſuivant l'expreſſion de Xénophon, faire la guerre en homme qui fuit, il prit de juſtes meſures pour

(1) Plutarque, vie d'Ariſtide.

(2) Ils eurent alors des haras. Cléogene ayant remporté le prix de la courſe des chevaux, il fut mis au bas de la ſtatue qui lui fut érigée à cette occaſion, que le cheval qu'il portoit étoit de ſon propre haras. *Pauſ.* l. VI, ch. I. *Voyage de l'Elide*, idem, ch. II. « Depuis l'irruption des Perſes en Grece, les Lacédémo-» niens s'adonnerent particuliérement à nourrir des chevaux ; pluſieurs d'entre » eux, qui avoient de bons haras, furent proclamés vainqueurs.

(3) Le Chevalier Folard.

lever

lever un corps de cavalerie, & le mettre promptement en état de ſervir (1).

La guerre entre les Lacédémoniens & les Béotiens eut été ſans doute moins funeſte aux premiers, ſi ſe conduiſant par l'eſprit de ce grand Roi, ils ſe fuſſent attachés ſérieuſement à former & à exercer ſa cavalérie.

Epaminondas dut une partie de ſa gloire à ſa cavalerie Theſſalienne, & aux ſoins qu'il prit de former ſur elle celle des Thébains. A Leuctres ſa petite armée étoit compoſée d'un huitiéme de cavalerie (2), & il avoit à Mantinée ſur trente mille fantaſſins, trois mille cavaliers: il tira de ceux-ci dans cette journée le plus grand parti.

L'armée de Philippe contre Onomarque dans la guerre ſacrée, étoit de vingt mille hommes de pied, & de trois mille chevaux; cette cavalerie qui lui procura la victoire la plus complette, étoit encore celle des Theſſaliens: auſſi eut-il toujours la plus grande attention à conſerver l'alliance de ce peuple qui contribua beaucoup à tous ſes autres ſuccès (3).

Alexandre qui paſſa en Aſie avec trente-cinq mille hommes, en avoit plus de cinq mille de cavalerie, & l'on ſçait combien dans toutes les occaſions elle lui procura d'avantage. Ce fut par elle qu'il remporta une victoire ſi complette au paſſage du Granique; elle ne contribua guere moins au gain de la bataille d'Iſſus, & fit preſque tout de part & d'autre à la journée d'Arbelles; la ſupériorité de la cavalerie des Grecs ſur celle bien plus nombreuſe des Perſes, décida ſeule, malgré la diſproportion du nombre, de cette grande affaire (4).

Eumenes (5) l'un des ſucceſſeurs d'Alexandre, n'employa d'autres moyens pour obtenir la ſupériorité ſur la Phalange tant redoutée, & en quoi conſiſtoit toute la force

(1) Xénophon, éloge d'Ageſilas, & dans ſon Hiſtoire Grecque, l. III. Plut. vie d'Ageſilas.
(2) Diod. l. XV.
(3) Diod. liv. XVI.
(4) Arrien, liv. I. Quint-Curſe, &c.
(5) Plut. vie d'Eumenes, Diod. liv. V & XVIII.

de ſes ennemis, que de ſe procurer une bonne & nombreuſe cavalerie, qu'il forma & exerça lui-même ; elle faiſoit au moins la cinquiéme partie de l'armée qu'il leur oppoſa : c'eſt par elle uniquement qu'il vainquit & remporta ſucceſſivement deux victoires mémorables contre l'élite de l'infanterie Macédonienne de Neoptolemus & de Craterus : cette infanterie priſe de tout côté par la cavalerie, fut contrainte de mettre bas les armes, & de prêter ſerment de fidélité au vainqueur, avec promeſſe de porter ſous ſes enſeignes la guerre partout où il l'ordonneroit. Cet exemple ne laiſſe pas douter qu'une cavalerie bien exercée, bien conduite, & qui connoît ſes forces, a bien de la ſupériorité dans la plaine ſur la plus excellente infanterie.

Le peu d'exemples qu'on vient de citer ſuffit pour réfuter le ſentiment du Chevalier Folard. Cet Officier trop prévenu de ſes ſyſtêmes, ne voyoit jamais que ce qui les appuyoit : c'eſt ainſi que tous les ordres de la Tactique des Anciens, ſelon lui, n'étoient formés que par colonne.

L'attention que l'on apportoit en Grece dans le choix des cavaliers, la maniere de les exercer, & les différentes évolutions auſquelles on les dreſſoit, prouvent combien ce genre de ſervice obtint de conſidération, lorſqu'une fois on en eut reconnu l'indiſpenſable néceſſité.

A Athenes où le peuple, proportionnellement à ſes forces, étoit diviſé en quatre claſſes, on prenoit toujours les cavaliers dans la premiere. La Loi ordonnoit expreſſément que les gens de cheval fuſſent choiſis parmi les Citoyens les plus riches & les plus robuſtes (1). Cette coutume paroît générale dans les différentes Républiques de la Grece. L'ordre le plus diſtingué contribuoit ſeul à former la cavalerie ; telle fut auſſi la méthode de Cyrus quand il en créa chez les Perſes.

(1) *Qui rei & corporis plurimùm poſſunt. Xenop. in Hipparchio.* Cependant Plutarque, vie de Solon, dit que le premier ordre étoit compoſé de ceux qui avoient cinq cens médinnes ; le ſecond, de ceux qui en avoient trois cens, & pouvoient entretenir un cheval. D'Ablancourt, dans ſes notes ſur Theucydide, dit que le ſecond ordre étoit des Chevaliers qui étoient obligés de ſervir à cheval. *Tom. II. l. VI.*

La dépenſe pour l'entretien de ce corps, les occaſions fréquentes où il étoit de décider le ſort des batailles, & conſéquemment celui de la Patrie, ſembloient exiger qu'on n'y admît que les Citoyens, qui par leur rang étoient les plus intéreſſés à la défenſe & à la gloire de l'État. (1)

Quoique Lycurgue eût banni toute diſtinction entre les Lacédémoniens, ce ſage Légiſlateur voulut néanmoins que l'agrément de ſervir dans ſa troupe de trois cens Chevaliers, ne fût accordé qu'aux jeunes gens qui s'en rendroient dignes par une ſupériorité de mérite & de valeur.

La cavalerie des Grecs ſe diviſoit en cavalerie peſante & en cavalerie légere. On trouve cette diviſion déja établie dans la premiere guerre de Meſſene. Chacune de ces deux eſpeces de cavalerie fut enſuite ſous-diviſée en pluſieurs autres. Dans la premiere étoit compriſe celle armée d'armes offenſives & défenſives, & les cavaliers cataphractaires, qui non ſeulement étoient armés de toutes piéces, mais qui montoient des chevaux auſſi bardés entiérement; enfin tous ceux que l'on deſtinoit à combattre de pied-ferme, & à ſe mêler dans le combat.

Dans la ſeconde eſpece on comptoit les Archers, les Jaculateurs, c'eſt-à-dire, ceux qui ne ſe ſervoient que d'armes de jet, & que l'on employoit à eſcarmoucher, à combattre de loin, à fatiguer l'ennemi, à le pourſuivre.

Dans les jours heureux de la Grece, on ne voit point dans ſes armées de cette cavalerie cataphractaire, dont les chevaux & les hommes étoient accablés ſous le poids énorme du fer qui le couvroit : elle n'y fut admiſe que par les Princes qui ſe partagerent l'Empire d'Alexandre : c'étoit une invention Aſiatique dont ils ſe trouverent mal plus d'une fois d'avoir adopté l'uſage.

Xénophon (2) décrit ainſi l'armure complette de la cavalerie des Grecs. Le cavalier devoit avoir une cuiraſſe (3) exactement proportionnée à ſa taille, d'où il pendoit de

(1) Xénophon, *de republica & legibus Lacedemoniorum.*
(2) *De re equeſtri.*
(3) La cuiraſſe étoit de cuir garni de lames de fer.

l'extrêmité inférieure des bandes de cuir & de fer pour garantir les parties qu'elles couvroient. Le caſque (1) joignoit la cuiraſſe avec tant d'art, que ſans mettre obſtacle à la vue, toute la tête s'y trouvoit exactement enfermée; le bras & la main gauche étoient couverts d'une eſpece de braſſart & de gantelet qui s'attache vers l'épaule à la cuiraſſe, & deſcend le long du bras juſqu'à l'extrêmité des doigts; le bras droit n'étoit garni que de cuir, & il y avoit une plaque de fer ou une forte bande de cuir qui garantiſſoit la partie du corps qui eſt ſous ce bras.

Une armure faite de même matiere bardoit le cheval ſur la tête, le poitrail & les épaules; ſes flancs étoient préſervés au moyen de la houſſe, qui devoit être aſſez bien rembourée pour ne bleſſer ni le cavalier ni le cheval.

Le cavalier avoit des bottes de cuir, & la barde des épaules du cheval cachoit ſes cuiſſes.

Les armes offenſives du cavalier étoit une épée tranchante ou forte lance, dont la hampe devoit être de bois de cornouillier avec un javelot.

Xénophon eſt le ſeul qui ait été d'avis de préférer les épées de taille à celles de pointe, parce que, dit-il, tous les coups qui ſont portés d'une certaine hauteur, ſont toujours plus terribles. Le Chapitre XII, qui traite des armes de la cavalerie entre là-deſſus dans quelques détails.

Le javelot devoit être dardé de loin, pour donner au cavalier le tems de ſe mettre en défenſe avant qu'il ne ſoit joint par celui qu'il dardoit & qu'il auroit manqué. La portée ordinaire d'un javelot bien lancé, étoit de plus de cent de nos pas (de trois pieds); la maniere la plus propre à donner au javelot, en le lançant, toute la roideur & l'impétuoſité qu'il devoit avoir, étoit de le tenir empoigné ferme par le milieu de la hampe, ſa pointe en avant un peu élevée & dirigée vers le but qu'on vouloit atteindre; on ſe dreſſoit un peu ſur ſon cheval, & ramenant la main droite près de la tête, on lançoit le javelot: il pro-

(1) Les caſques à la Béotienne étoient eſtimés les meilleurs.

duiſoit des effets très-conſidérables, juſqu'à percer les boucliers & les cuiraſſes. A la bataille de Sellaſie Philopœmen eut les deux cuiſſes percées & attachées enſemble d'un ſeul coup de javelot.

Les Theſſaliens eurent toujours la meilleure cavalerie peſante de la Grece. La réputation qu'ils avoient acquiſe par l'excellence de leurs chevaux & leur adreſſe à les manier étoit très ancienne, & remonte juſqu'au temps fabuleux : elle eſt l'unique fondement de la fable des Centaures ; on voit que dans une guerre que les Theſſaliens firent aux Phocéens long-temps avant l'irruption des Perſes, les Phocéens ne craignoient rien tant que la cavalerie Theſſalienne, plus redoutable, dit Pauſanias (1), par ſa réputation & ſon adreſſe que par le nombre. Polybe aſſure qu'il étoit preſqu'impoſſible de réſiſter au choc de cette cavalerie quand elle combattoit en eſcadrons, mais qu'il n'étoit pas difficile de la vaincre, quand elle combattoit, ou par pelotons, ou d'homme à homme. Elle rendit de très-grands ſervices à Epimanondas & à Philippe : Alexandre s'en ſervit avantageuſement en Aſie, & ne la renvoya qu'après avoir achevé la conquête des Perſes, & lorſqu'il crut que ſur l'exemple & les principes de cette cavalerie Theſſalienne, celle de Macédoine étoit devenue aſſez bonne pour la remplacer.

Il eſt conſtant qu'Alexandre dans les batailles, comptoit beaucoup ſur ſa cavalerie, qui effectivement lui en prépara & lui en aſſura preſque toujours les ſuccès. Il combattoit toujours avec elle, & ne plaçoit jamais à la tête que les plus illuſtres de ſes Capitaines. Outre ſa cavalerie peſante & ſes archers, ſes jaculateurs & ſes coureurs, il avoit encore formé un corps d'élite, compoſé de jeunes Macédoniens diſtingués par la naiſſance & par le courage : on nommoit ce corps les amis (2) ; il étoit diviſé en huit troupes : la premiere s'appelloit l'*Eſcadron Royal*. Philotas fils de Parmenion, en eut le commandement général : mais

(1) Liv. x, ch. 1, voyage de la Phocide.
(2) Arrien, hiſt. d'Alexandre.

Digitized by Google

après ſa mort, Alexandre craignant qu'un nouveau chef n'abuſât de même que le précédent du crédit que donnoit un poſte ſi conſidérable, partagea ce corps des amis en deux, dont l'un eut pour Capitaine Epheſtion, & l'autre Elitus : de cette troupe, l'élite de ſa cavalerie, il tiroit preſque tous les Commandans des autres corps.

Les Athéniens avoient auſſi de bonne cavalerie : les Lacédémoniens qui la reconnoiſſoient ſupérieure à la leur, en demanderent quelquefois à Athenes. Elle ne craignoit point de tenir tête à celle de Theſſalie, & remporta même des avantages contre l'excellente infanterie d'Antipater dans les guerres que la République eut à ſoutenir immédiatement après la mort d'Alexandre.

La cavalerie des Thébains, qui ſous Epaminondas fut excellente, avoit déja commencé à ſe faire une réputation dans les combats de Theſpies & de Tegire.

Philopœmen trouva celle des Achéens de nulle valeur; mais il parvint à la rendre très-bonne au moyen de fréquens exercices & d'une diſcipline ſévere. Cette cavalerie devint la principale force de la ligue des Achéens.

Il nous reſte peu de lumiere ſur le nombre de cavaliers dont les Grecs compoſoient leurs eſcadrons. Elien en cite pour exemple, de trente-ſix juſqu'à cent treize cavaliers. Il croit néanmoins qu'il étoit mieux de former chaque eſcadron de ſoixante-quatre ; l'uſage à cet égard varioit ſans doute, ſuivant les lieux & les conjonctures.

Polybe dit (2) que la meilleure méthode de ranger la cavalerie, eſt de la mettre à huit de hauteur, & qu'à cauſe de la diſtance qu'il faut laiſſer d'un eſcadron à l'autre, un ſtade ne peut contenir en tout que huit cens chevaux, c'eſt cent de front. Le ſtade ſuppoſé d'environ ſix cens pieds de longueur, & donnant trois pieds par cavalier pour la place qu'il occupe dans un rang, il eſt aiſé de conclure delà qu'on laiſſoit entre les eſcadrons des intervalles égaux à leur front. Si l'on veut trouver un égal partage de

(1) Liv. XII, ch. VI.

ces huit cens chevaux en un certain nombre d'eſcadrons, on verra qu'ils ne devoient pas en former plus de dix de quatre-vingt cavaliers chacun, rangés ſur dix de front & huit de hauteur, ni moins de cinq de cent ſoixante cavaliers à vingt de front & huit de profondeur. Ces derniers eſcadrons euſſent été mieux dans leur proportion que les premiers ; mais le nombre de ceux-ci paroît s'accorder avec l'uſage ordinaire des anciens, dont les eſcadrons étoient plus petits que les nôtres.

Les Grecs donnoient à leurs troupes de cavalerie différentes formes ; celles du quarré parfait, du quarré long, d'un coin ou triangle ; on les trouve décrites au Chapitre II.

Les manœuvres auſquelles on dreſſoit la cavalerie étoient très-ſimples ; mais elles comprenoient tout ce qui lui eſt néceſſaire de pratiquer (1) : les cavaliers devoient bien connoître leurs chevaux, les rendre ſouples & obéiſſans, & les manier parfaitement. On leur montroit à marcher en eſcadron toujours en ordre & ſur toutes ſortes de terrein, à ſe rompre à propos, ſoit pour changer de figure, ſoit pour ſe partager en diviſion, ſoit pour défiler, & à ſe reformer tout de ſuite ; on les faiſoit monter au grand galop par des chemins eſcarpés & remplis de pierres ; ils les deſcendoient de même : on les exerçoit à bien exécuter les mouvemens de converſions par eſcadron & par cavalier ; on leur faiſoit apprendre à lancer leurs javelots avec force, à tirer de l'arc avec juſteſſe, à ſe ſervir adroitement de la lance & de l'épée ; on les faiſoit combattre eſcadron contre eſcadron & d'homme à homme ; mais ſur toutes choſes le plus grand ſoin étoit d'entretenir l'émulation par de fréquentes revues, & par une juſte application des peines & des récompenſes.

Il ne reſte qu'à parler de la place qu'occupoit dans les batailles la cavalerie des Grecs. Elien dit qu'on poſte la cavalerie ou ſur les aîles, ou en avant, ou en arriere : en effet l'hiſtoire Grecque fournit des exemples de ces différentes diſpoſitions.

(1) Plutarque, vie de Philopœmen. Xénophon, *de re equeſtri.*

Au commencement que l'on avoit peu de cavalerie, & qu'on ignoroit encore la meilleure maniere de la faire agir, il étoit ordinaire de la mettre à couvert de l'infanterie ; elle demeuroit en réſerve juſqu'à ce que l'ennemi fût enfoncé : alors elle s'abandonnoit ſur lui de toutes parts pour achever de le rompre, empêcher qu'il ne ſe reforme & le pourſuivre. Il paroît néanmoins que cette diſpoſition étoit plus particuliérement affectée à la cavalerie légere qu'à la peſante, & que celle-ci n'a été en uſage qu'après l'autre.

D'autres fois la cavalerie étoit miſe en premiere ligne, & couvroit une partie de l'infanterie, dont on pouvoit par ce moyen cacher l'Ordonnance & les mouvemens. Alors le combat commençoit par la cavalerie qui, ſi elle étoit contrainte de plier, s'écouloit par les flancs & par des intervalles que l'infanterie lui ouvroit; mais en ce cas celle-ci couroit beaucoup de riſque d'être culbutée par la chûte de l'autre. Les Lacédémoniens en firent à Leuctres la fâcheuſe expérience.

Depuis que les Grecs furent plus inſtruits dans l'art de la guerre, & qu'ils eurent mieux connu le propre de chaque arme, ils ſuivirent plus communément la méthode de mettre la cavalerie en ligne avec l'infanterie, dont de part & d'autre elle couvroit les flancs ; cette Ordonnance eſt ſans doute la meilleure, puiſque tous les peuples l'ont adoptée.

Il arrivoit quelquefois qu'on entremêloit les eſcadrons de quelques troupes d'armés à la légere : cet ordre étendoit davantage les aîles, & ſuppléoit au peu qu'on avoit de cavalerie ; il falloit bien pour l'employer que les Grecs euſſent par-là corriger quelques grands défauts ; car l'incompatibilité des deux armes dans le moment du choc de la cavalerie, ſe fait aiſément ſentir. Il paroît encore bien plus étonnant que les Grecs ayent mêlés des fantaſſins parmi les cavaliers.

Plus ordinairement les armés à la légere ſe mettoient en avant de la cavalerie : lorſqu'ils étoient repouſſés ils ſe retiroient derriere les eſcadrons qui s'avançoient en même-

temps

temps pour les ſoutenir : s'ils cauſoient du déſordre chez l'ennemi, la même cavalerie, qui les ſuivoit de près, en profitoit ſur le champ.

Pour finir ce Chapitre, on obſervera, quoi qu'en ait dit le Chevalier Folard, que dans les plus beaux tems de la Grece, c'eſt-à-dire, ceux qui, par rapport à la ſcience militaire, avoient fait prendre aux Grecs le premier rang ſur les autres Nations, la cavalerie étoit parvenue à un tel point de ſupériorité, qu'elle détermina le ſuccès de preſque toutes les plus grandes batailles.

CHAPITRE V.

De la Cavalerie des Romains.

LEs faits qui peuvent nous inſtruire de la Tactique des Romains, ſont répandus dans tous les Hiſtoriens qui ont décrit leurs différentes guerres. Polybe a beaucoup éclairci ce ſujet, en traitant fort au long de leur maniere de lever, d'enrôler & d'armer les fantaſſins qui étoient dans la légion, & d'en choiſir les cavaliers ; ce qu'il en dit a ſervi de canevas au traité de Juſte Lipſe, *de militiâ Romanorum*. Végéce nous a laiſſé encore ſur la milice Romaine des détails infinis : il nous apprend ſurtout comment les Romains s'y prenoient pour inſtruire, exercer & diſcipliner parfaitement leurs ſoldats. Nous avons de ſon ouvrage une excellente traduction (1) imprimée en 1743.

On ne ſe propoſe ici que de donner une idée générale du nombre & de l'ordonnance de la cavalerie Romaine, ainſi que de l'armement & de l'équipement des hommes & des chevaux dans ces tems éloignés. Pour répandre plus de clarté ſur cette matiere, on ne pourra ſe diſpenſer de dire quelque choſe de l'infanterie des Romains ; mais on le fera avec la plus grande préciſion : il ſuffit de connoître les

(1) Par M. de Sigrais.

principes qui ſervoient de baſe à leurs différentes pratiques, ſans parcourir en détail tous les changemens que les circonſtances ont occaſionnés. C'eſt dans une lecture réfléchie de l'hiſtoire qu'il faut chercher les motifs de chaque exception à la méthode ordinaire.

Le nombre de la cavalerie Romaine dépendit dans les commencemens de celui des Légions qui étoient ſur pied. Lorſque Romulus voulut donner à ſon nouveau gouvernement une conſtitution ferme & ſolide, il forma un corps de trois mille fantaſſins & de trois cens cavaliers, qui fut nommé Légion (1), parce qu'il étoit compoſé d'hommes choiſis ſur tous les Citoyens. Mais le ſoin tout particulier que ce Prince apporta dans le choix des cavaliers, ne laiſſe aucun lieu de douter que ſon deſſein ne fut d'en faire l'élite de la Légion. Après avoir créé le Sénat, dit Denis d'Halicarnaſſe (2), il fit choix, parmi tout ce qu'il y avoit à Rome de Citoyens diſtingués par la naiſſance, de trois cens hommes des plus braves & des plus courageux, qu'il deſtina à combattre à cheval.

Les premieres forces que Romulus mit en campagne ne conſiſterent que dans cette ſeule légion. Quand les Sabins furent admis dans Rome aux mêmes droits que les autres Citoyens, toutes les dignités & prééminences ayant été doublées en leur faveur, l'armée doubla de même, & fut compoſée de deux Légions, qui faiſoient enſemble (3) ſix mille hommes de pied & ſix cens chevaux. Cet ordre fut preſqu'invariablement obſervé dans la ſuite. A meſure que l'on formoit une Légion nouvelle, on levoit auſſi trois cens cavaliers: il n'y en eut (4) jamais moins dans cha-

(1) *Legio à legendo.*

(2) *Conſtituto ſenatu, Romulus trecentos viros illuſtriſſimarum familiarum, corpore robuſtiſſimos elegit.... Ut ex equis pugnarent ubi campus erat ad equeſtre certâmen commodus.* Dionyſius-Halicar. liv. II, antiquit. cap. II.

(3) C'eſt ainſi que doit s'interpréter le paſſage de Plutarque, vie de Romulus, où il eſt dit: *Legiones factæ peditum ſex millium, equitum ſexcentorum.*

(4) Un paſſage ou deux de Tite-Live & de Polybe, qui reſtraignent le nombre à deux cens cavaliers, ſont trop formellement contredits par d'autres paſſages plus clairs pris dans les mêmes Auteurs, pour pouvoir ſervir d'exception à l'uſage général.

cune. Sous les premiers Conſuls les fantaſſins furent augmentés juſqu'au nombre de quatre mille deux cens, nombre auquel on s'eſt fixé le plus long-temps & le plus ſouvent. L'augmentation de l'infanterie n'en produiſit cependant aucune dans la cavalerie ; elle demeura ſur le pied de trois cens chevaux, & c'eſt là ce que Tite-Live nomme *Juſtus equitatus* (1). Il eſt bien vrai qu'en quelques occaſions on a donné quatre cens cavaliers à de certaines Légions dont l'infanterie étoit portée à cinq mille hommes ; mais ces changemens n'ont été que paſſagers pendant la durée de la République : le gouvernement des Empereurs en produiſit de plus grands. Du temps de Végéce (2) la Légion contenoit ſix mille cent fantaſſins & ſept cens vingt-ſix cavaliers.

Les Romains ayant peu à peu ſoumis à leur domination tous les peuples Latins qui les environnoient, ils les obligerent de leur fournir, quand ils faiſoient la guerre, une certaine quantité de troupes ; par ce moyen leurs armées furent depuis compoſées de Légions & de troupes qui étoient envoyées par les peuples d'Italie, qu'on nommoit les alliés (3). Comme ceux-ci avoient ordinairement le même nombre d'infanterie que les Romains & le double de cavalerie, on voit que la proportion qui s'établit alors entre le total de l'infanterie & de la cavalerie, fut environ comme neuf à un : mais la différence de l'un à l'autre de ces corps devint bien moins grande, quand les Romains

(1) Lib. XXI.

(2) Vegetius, lib. II, ch. VII.

(3) Il faut diſtinguer dans les armées Romaines les troupes des Alliés, *ſociorum*, d'avec les troupes auxiliaires, *auxilia* ; quoique ces deux noms ſe trouvent quelquefois employés l'un pour l'autre. *Socii* étoient les peuples d'Italie qui s'étoient ſoumis volontairement à la République, ou qui après avoir ſeulement éprouvé les premiers efforts de ſes armes, n'étoient pas les derniers à ſe ſoumettre : elle leur laiſſoit la liberté de vivre ſelon leurs loix & leurs coutumes, & ne leur impoſoit que l'obligation de fournir à leurs frais les gens de guerre qui leur étoient demandés ; la République leur donnoit le bled ſeulement. On lit dans Denis d'Halicarnaſſe, lib. X, *Æquos Romanis ſubditos eſſe, urbes agroſque ſuos retinentes, Romanis nihil dantes, præter copias quoties imperabantur, atque eas ſuo ipſorum ſumptu ſtipendioque.* On nommoit *auxilia*, les troupes des Nations étrangeres qui ſervoient dans les armées Romaines à titre d'Alliés ou de Mercenaires.

employerent dans leurs armées de la cavalerie étrangere (1). On obſerve même que lorſqu'ils ont eu des Numides auxiliaires, ſorte de cavaliers dont le ſervice avoit beaucoup de rapport à celui de nos Huſſards & autres troupes légeres, la cavalerie a quelquefois égalé la quatriéme (2) partie de l'infanterie; notamment à Zama où Scipion vainquit par le ſecours de ces mêmes cavaliers, qui dans l'Italie avoient procuré tant de victoires à Annibal.

La méthode que Romulus avoit ſuivie dans le choix des cavaliers ſervit d'exemple & de loi pour l'avenir. Servius ne fit qu'en ſuivre l'eſprit & lui donner plus d'étendue dans l'inſtitution du cens; en ajoutant à la naiſſance, la néceſſité d'avoir un certain bien. Après, dit Tite-Live, qu'il eut reglé le ſervice de l'infanterie, il forma, (3) des principaux & plus riches Citoyens, dix-huit Centuries de gens de cheval. Telle fut l'origine de l'ordre des Chevaliers qui n'avoient au deſſus d'eux dans Rome que les Sénateurs.

On ne doit pas s'imaginer que Servius n'ait deſtiné les

(1) La cavalerie des Gaulois, dit Strabon liv. IV, étoit bien ſupérieure à leur infanterie: elle compoſoit la meilleure partie de celle des Romains.

(2) Hermannus Hugo, pour prouver que la cavalerie Romaine a quelquefois égalé le quart de l'infanterie, fait un calcul très-faux: il ſuppoſe quarante-quatre Légions a cinq mille fantaſſins chacune, & quatre cens cavaliers: il ajoute enſuite que les Alliés fourniſſant le double de la cavalerie, donnoient conſéquemment huit cens cavaliers, à raiſon des quatre cens cavaliers de chaque Légion. Ainſi, dit-il, en chaque Légion il y avoit douze cens cavaliers, ſoit Romains, ſoit Alliés; pour quarante-quatre Légions, cinquante-deux mille huit cens hommes de cavalerie, & deux cens vingt mille d'infanterie. Mais il n'a pas vu qu'il devoit, ſuivant le principe ordinaire, ajouter à l'infanterie Romaine un nombre égal d'infanterie Alliée, alors le total de la cavalerie n'eſt plus que le huitiéme de l'infanterie. *Hermannus Hugo, de militiâ equeſtri.* Lib. II, cap II, pag. 76.

(3) *Ita pedeſtri exercitu ornato diſtributoque, equitum ex prioribus civitatis duodecim ſcripſit centurias; ſex item alias centurias, tribus ab Romulo inſtitutis, ſub iiſdem quibus inauguratæ erant nominibus fecit.* Livius, l. I.

Les dix-huit Centuries de Chevaliers étoient les dernieres de la premiere des différentes claſſes de Citoyens établies par Servius, ſelon l'ordre des biens & de la naiſſance.

Autrefois, dit Polybe liv. IV, on ne penſoit aux cavaliers qu'après avoir levé les gens de pied; mais a préſent on commence par eux, & le Cenſeur les choiſit ſelon le revenu qu'ils ont. A chaque Légion on en met trois cens.

Chez les Athéniens, les cavaliers étoient choiſis de même parmi les plus riches & les plus robuſtes. *Xénophon*, liv. de la Cavalerie.

gens riches au ſervice de la Cavalerie, que pour en épargner la dépenſe à l'Etat. Chaque (1) Chevalier recevoit de la République une ſomme fixe pour l'achapt de ſon cheval, & une autre ſomme tous les ans pour ſa nourriture : mais ce Roi ſçavoit que des hommes bien nés & qui vivent dans l'aiſance, puiſent toujours dans les principes d'une bonne éducation des ſentimens plus épurés que le commun des autres Citoyens, & que, devenus plus ſenſibles à la gloire, ils ne perdent jamais l'occaſion d'en acquérir : perſuadés que tous les avantages dont ils jouiſſent, tiennent à la conſtitution actuelle de l'Etat, ils contribuent auſſi plus eſſentiellement à la défenſe de la Patrie.

La naiſſance & le bien ne ſuffiſoient pas ſeuls : il falloit à ces dons de la fortune ajouter les qualités perſonnelles, & conſerver ſurtout des mœurs irréprochables. A chaque luſtre tous les Chevaliers paſſoient (2) en revûe devant les Cenſeurs. Là ceux qui ſe trouvoient convaincus de quelqu'action contraire aux bonnes mœurs, ou qui n'avoient pas tout le ſoin poſſible de leur cheval, étoient auſſitôt rayés de la liſte des Chevaliers. On leur ôtoit le cheval de la République, & ils étoient rejettés dans une claſſe inférieure.

Tant de qualités qui devoient ſe rencontrer dans les hommes qui compoſoient la cavalerie Romaine, firent auſſi qu'on l'employa toujours dans les occurences les plus dangereuſes & les plus importantes. C'eſt par cette raiſon que

(1) *Ad equos emendos dena æris millia ex publico data, & quibus equos alerent : viduæ attributæ quæ bina millia æris in ſingulos penderent.* Livius, ibidem.

(2) On retrouve ſous les Empereurs des veſtiges de cet excellent uſage : Suétone dit, *in Caligulâ*, cap. XVI. *equites Romanos ſeverè curioſèque, nec ſine moderatione recognovit : palàm adempto equo, quibus aut probri aliquid aut ignominiæ ineſſet.*

Un Citoyen Romain ſe plaignoit à l'Empereur Adrien, de ce qu'ayant aſſez de bien pour être Chevalier, & s'étant juſtifié d'une fauſſe accuſation, on refuſoit néanmoins de lui accorder un cheval de la République. C'eſt, répondit Adrien, qu'il ne ſuffit pas, pour l'obtenir, de s'être lavé d'une faute, il faut encore prouver que le reſte de votre vie eſt entiérement irréprochable.

Lipſius, de militiâ Romanâ, lib. I, Dialogo V, in excerptis gloſſarii veteris legi. Dicente quodam eſſe ſibi ſubſtantiam equeſtris dignitatis, ſed cùm equum publicum peteret, prætermiſſum ſe eſſe, ſecurum crimine quod ipſi concitaverant, Hadrianus dixit : Qui equum publicum petit emendatus eſſe debet ; cætera autem vitæ tuæ ipſe probabis.

ce ſervice étoit en ſi grande conſidération, & conduiſoit (1) plutôt aux premiers grades militaires : d'ailleurs comme les cavaliers étoient en petit nombre, ils trouvoient plus fréquemment l'occaſion de ſe ſignaler.

Juſqu'au ſiege de Veyes tous les Chevaliers furent montés aux frais de la République : dans cette conjoncture ce zele ardent pour le bien public qui fait tant d'honneur aux Romains, engagea (2) d'autres Citoyens qui étoient aſſez riches pour devenir Chevaliers, d'offrir au Sénat de ſe monter à leurs dépens. Leur propoſition fut acceptée, & l'on fixa tout de ſuite un fonds pour leur ſolde. Depuis ce tems-là les uns & les autres ſervirent dans la cavalerie, & l'on continua toujours d'y admettre de ces deux ſortes de Chevaliers ; le nom néanmoins n'étoit réellement donné qu'aux premiers, c'eſt-à-dire, à ceux qui avoient un cheval entretenu par l'Etat.

La cavalerie de chaque Légion étoit diviſée en dix troupes de trente maîtres que l'on nommoit (3) Turmes ;

(1) Pour devenir Tribun d'une Légion, il falloit avoir ſervi, ou dix ans dans l'infanterie, ou ſeulement cinq dans la cavalerie. Polybe dit que dans les vingt-quatre Tribuns qu'il falloit pour quatre Légions, quatorze étoient tirés de la cavalerie, & dix de l'infanterie. Le temps ordinaire du ſervice dans l'infanterie étoit de vingt ans, (le traducteur de Polybe, liv. VI, ne met que ſeize ans pour les fantaſſins, mais il y a apparence qu'il s'eſt trompé) & ſeulement de dix ans dans la cavalerie.

(2) *Cum repente, quibus cenſus equeſtris erat, equi publici non erant aſſignati conſilio priùs inter ſeſe habito, ſenatum adeunt; factaque dicendi poteſtate, equis ſe ſuis ſtipendia facturos promittunt; quibus cum ampliſſimis verbis gratiæ ab ſenatu actæ eſſent famaque ea forum atque urbem pervaſiſſet, ſubitò ad curiam fit converſus plebis.... Senatus conſultum factum eſt, ut Tribuni militares, concione advocatâ, peditibus equitibuſque gratias agerent..... Placere autem omnibus his volontariam extra ordinem profeſſis militiam æria procedere & equis certus numerus æris eſt aſſignatus : tum primùm equis merere equites cœperunt.* Livius, lib. V, cap. VII.

(3) *Equites ſimiliter in turmas diviſerunt decem. Ex unâquaque tres ſumunt duces. Iſti ipſi tres adſumunt* uragos, *ſive tergi ductores. Qui igitur primus electus eſt imperat toti turmæ : reliqui duo Decurionum locum tenent : atque adeò Decuriones appellantur. Cùm primus autem non adeſt, ſecundus præfecti turmæ locum abſumit.* Polyb. lib. VI, cap. IV.

Varo IV, de Linguâ Latinâ. Primi ſingularum Decurionum Decuriones dicti, quî ab eo in ſingulis turmis ſunt etiam nunc terni. Quos hi primò adminiſtros ſibi adoptabant optiores vocari cœpti ; quos nunc propter ambitionem, Tribuni faciunt.

Turmæ qui præeſt, Decurio nominatur ; ut enim centum pedites ab uno centurione, ſic triginta duo equites ab uno Decurione, ſub uno vexillo reguntur. Vegetius, lib. II, cap. XIV.

chaque Turme avoit une enſeigne particuliere, & ſe formoit ſur dix cavaliers de front & ſur trois de hauteur; trois des plus braves & des plus expérimentés étoient choiſis pour marcher à la tête de la Turme, & le premier d'entr'eux la commandoit. Ces Officiers en nommoient trois autres pour marcher en ſerre-files à la queue de la troupe. Ceux-ci ſont appellés Options par Varron, nom qui peut être très-bien rendu dans notre langue par celui de Lieutenant (1), puiſqu'ils étoient deſtinés à remplacer les premiers en cas d'abſence ou de maladie.

Végéce compte trente-deux maîtres par Turmes; peut-être comprenoit-il dans ce nombre le premier Décurion & le porte-Enſeigne. Cet Auteur nous explique dans le plus grand détail les qualités qui ſont néceſſaires à tout Officier qui commande une Turme (2); l'adreſſe, la légereté, la vigueur, l'expérience, un ſoin & une vigilance extrême doivent ſe trouver inſéparablement unis dans le ſujet à qui l'on confie cet important emploi.

Quand une urgente néceſſité faiſoit créer un Dictateur, ce Magiſtrat nommoit un Général de cavalerie qui devenoit par là le ſecond Officier de l'Etat; non ſeulement il commandoit (3) en chef toute la cavalerie, il avoit encore en l'abſence du Dictateur le commandement de l'armée; mais la durée de ces deux magiſtratures n'étoit que de ſix mois au plus (4): on les conſervoit à peine quelques jours de

(1) *Optiones ab optando appellanti, quod antecedentibus ægritudine impeditis, hi tanquàm adoptati eorum, atque Vicarii ſolent curare.* Veget. lib. II, cap. VIII.

(2) *Similiter eligendus eſt Decurio qui turmæ equitum præponetur, imprimis habili corpore, ut loricatus, & armis circumdatus omnibus, cùm ſumma admiratione equum poſſit aſcendere; equitare fortiſſimè; conto ſcienter uti; ſagittas doctiſſimè mittere; turmales ſuos.... erudire ad omnia quæ equeſtris pugna depoſcit.... non ſolùm autem equites, ſed etiam ipſos equos aſſiduo labore convenit edomari. Itaque ad Decurionem & ſanitatis, & exercitationis, tàm hominum quàm equorum, pertinet cura.* Veget. lib. II, cap. XIV.

(3) *Ante mediam aciem cum equitatu Magiſter equitum præceſſit.* Livi. lib. IV, cap. XVIII.

(4) Preſque tous les Dictateurs ſe ſont démis avant ſix mois, c'eſt-à-dire, qu'ils ne le furent qu'autant que l'exigeoit le beſoin paſſager qui les avoit fait nommer. Entre beaucoup d'exemples connus, on peut citer celui de Quintus Cincinnatus, tiré de la charrue pour être Dictateur; il marcha tout auſſitôt contre les Ecques, qui tenoient le Conſul aſſiégé; il les défit, & ſe démit de ſa Dictature. Fabius exerça la Dictature un an.

plus. Hors de ces occaſions il ne paroît pas qu'il y eut dans les armées un Général de la cavalerie ; s'il falloit la détacher toute entiere ou en partie, c'étoit apparemment au Général de l'armée à lui nommer un chef particulier : quelques (1) exemples favoriſent ce ſentiment ; ſa répartition (2) dans les cohortes & ſa poſition dans les camps (3) où les Turmes étoient diſtribuées ſur l'un des flancs de chaque cohorte, ſemble prouver qu'elle obéiſſoit (quant à la diſcipline journaliere) aux Tribuns des Légions. S'il eſt parlé des Préfets ou Commandans de quelque aîle dans les Hiſtoriens avant le regne des Empereurs, cela doit s'entendre de la cavalerie des alliés, à qui l'on donnoit plus particuliérement le nom d'aîle (4), parce qu'elle couvroit immédiatement la droite & la gauche de l'infanterie : mais comme la cavalerie légionnaire a quelquefois été nommée de même, il y a auſſi des paſſages dont les expreſſions trop générales répandent quelque nuage ſur cette matiere. On voit dans les commentaires (5) de Céſar un Q. Varus Préfet de la cavalerie de Domitius. Suétone dit, dans la vie d'Auguſte (6), que cet Empereur voulant accoutumer les fils des Sénateurs à rendre de bonne heure ſervice à la République, leur conféra non ſeulement les emplois de Tribuns des Légions, mais encore le commandement des

(1) *Prætor Romanus M. Fulvium cum duabus turmis ſociorum equitum ad caſtra hoſtium ſpeculatum miſit.* Livius, lib. XL.

Fabius exercitum reducit miſſo exploratum cum quadringentis ſociorum equitibus L. Hoſtilio Mancino. lib. XXII.

Carvilius Conſul, Brutum Scævam legatum cum legione prima, & viginti cohortibus alariis, equitatuque, ire adversùs ſubſidium hoſtium juſſit. Livius, lib. X.

(2) *Vegetius*, lib. II, cap. VI.

(3) *Polybius*, lib. VI.

(4) *C. Livium Salinatorem, qui præerat alariis equitibus, quàm concitatiſſimos equos immittere jubet & legionarios equites in ſubſidiis eſſe.* Livius, lib. XXXV.

Alarii equites poſtquàm tàm memorabile facinus equitum Romanorum vidêre. Ibid. lib. XL.

Fretanæ turmæ præfectus obſidius. Florus, lib. I, cap. XVIII.

(5) *Lib. III, de bello Civili.*

(6) *Militiamque auſpicantibus, non tribunatum modò legionum, ſed & præfecturas alarum dedit : ac ne quis expers caſtrorum eſſet, binos plerumque laticlavios præpoſuit ſingulis alis. Equitum turmas frequenter recognovit*, Suetonius in Auguſto, cap. XXXVIII.

aîles,

aîles, & que pour en placer un plus grand nombre, il mit très-ſouvent deux de ces jeunes Sénateurs à la tête de chaque aîle. Quelques Auteurs penſent qu'il n'eſt en cet endroit queſtion que de la cavalerie des alliés, comme ſi Auguſte par politique eût pris le parti de ne la faire commander que par des Citoyens Romains. Il pourroit néanmoins être entendu de la cavalerie Romaine, parce que l'Hiſtorien ajoute tout de ſuite qu'Auguſte fit revivre l'ancien uſage de paſſer fréquemment les Turmes en revûe. Suetone dit (1) ailleurs qu'il fut reglé par l'Empereur Claude, que pour devenir Tribun d'une légion il faudroit avoir paſſé ſucceſſivement par le commandement d'une cohorte & d'une aîle. Capitolinus emploie le terme de Tribun de (2) chevaux : on trouve dans Ammien Marcellin des Tribuns (3) de turmes, & cet Auteur les fait ſi fortes en un endroit de ſon hiſtoire (4), qu'on pourroit entendre par-là le commandement d'un corps de cavalerie plutôt que celui d'une turme ordinaire. A peu près dans le temps où ce dernier Hiſtorien vivoit, les Empereurs créérent des Généraux ou grands-maîtres de la cavalerie. Théodoſe (5) augmenta ces Officiers juſqu'au nombre de cinq, & la notice de l'Empire nous apprend quels étoient leurs départemens.

Les Romains plaçoient le plus ſouvent leur cavalerie à droite & à gauche du corps de bataille : elle formoit alors les aîles de l'armée ; quelquefois auſſi ils la mettoient en avant de la premiere ligne, ou en réſerve à la queue de l'infanterie.

La premiere méthode eſt celle dont ils ont fait le plus d'uſage depuis la guerre de Pyrrhus ; alors ils eurent à

(1) *Poſt longam intercapedinem reducto more tranſvectionis.* Suetonius in Auguſto, cap. XXXVIII.

Equeſtres militias ita ordinavit, ut poſt cohortem, alam, poſt alam, tribunatum legionis daret. Ibid. in Claudio, cap. XXV.

(2) *Capitolinus in Albino.*

(3) *Tribunus turmæ nigrinus.* Ammian, lib. XXI. & lib. XXV. *Tribuni turmæ.*

(4) *Lib. XVIII. Suarum turmarum equites circiter ſeptingentos*, p. 151.

(5) *Theodoſius imperator fecit quinque Magiſtros equitum, ſinguliſque tanta ſtipendia dedit, quanta uni dari ſolebant. Hinc exhauſtum ærarium.* Zozimus, lib. IV.

combattre, pour la premiere fois, contre des ſoldats plus aguerris & mieux diſciplinés que les peuples d'Italie : mais toujours attentifs à profiter des lumieres qu'ils trouvoient dans leurs ennemis, ils s'inſtruiſirent par leurs échecs, & depuis ils connurent mieux la véritable maniere d'employer la cavalerie, & de la diſpoſer ſelon la ſituation du terrein & la diverſité des conjonctures.

Lorſque dans l'une des deux armées la cavalerie ſe trouvoit miſe ſur les aîles, il falloit bien que dans l'autre on la plaçât de même, autrement ſon infanterie eût couru riſque d'être priſe en flanc & en queue, en même-temps que l'infanterie oppoſée l'auroit attaquée de front. Dans cette diſpoſition c'étoit par la cavalerie que l'affaire s'entamoit ; le bon ou le mauvais ſuccès de ce premier combat influoit beaucoup ſur l'événement de la bataille.

Les deux cavaleries étant placées de part & d'autre en premiere ligne, c'étoit (1) encore par elles que la bataille commençoit. Celle qui ſe trouvoit obligée de plier, pouvoit ſe ménager une retraite par ſa droite & par ſa gauche, quand le terrein étoit libre, ou par les intervalles que ſon infanterie lui ouvroit, & s'aller rallier derriere elle. Mais il arrivoit preſque toujours que la cavalerie victorieuſe, pouſſant avec vigueur ſon avantage, ne donnoit pas le temps à l'autre de ſe reconnoître, & la renverſoit ſur ſon corps de bataille ; celui-ci déſordonné, ne pouvoit plus oppoſer qu'une foible réſiſtance à l'infanterie qui tomboit tout de ſuite ſur lui : bientôt obligé d'abandonner ſon terrein, la cavalerie ſe mettant à ſes trouſſes, achevoit de le rompre & de le diſperſer.

La troiſiéme diſpoſition de la cavalerie étoit excellente pour ſurprendre un ennemi ſupérieur. Placée en derniere ligne, comme dans une embuſcade, elle attendoit le moment où l'infanterie commençoit à s'ébranler ; alors les ſoldats de chaque manipule venant à ſe reſſerrer ſur leur centre, il ſe trouvoit entre toutes ces troupes d'aſſez

(1) *Celeres ſæpè in prœliis victoriæ autores erant, quod & pugnandi initium facerent, & omnium extremi recederent.* Dionyſius Halicar. lib. 11. Antiqui.

grands intervalles pour donner un libre paſſage aux turmes, qui pouſſant leurs chevaux à toute bride, & chargeant à l'improviſte l'infanterie ennemie, ou ſur tout le front de ſa Phalange, ou par un ſeul endroit, ne pouvoient manquer de la mettre en déſordre. Si par un tel effort elles ne remportoient pas toujours ſeules une victoire complette, elles en frayoient du moins le chemin à leur infanterie.

On feroit un volume, ſi l'on vouloit rapporter tous les exemples de ces différentes manieres de diſpoſer la cavalerie dans les batailles qui ſont répandues dans la premiere Décade de Tite-Live ; les temps poſtérieurs en offrent auſſi quelques-uns de très-remarquables. On y voit la méthode de mettre la cavalerie en derniere ligne, employée avec beaucoup de ſuccès par C. Lentulus en Eſpagne, & par Sylla contre les Généraux de Mithridate, Roi de Pont (1).

Lentulus s'étant apperçu que les Eſpagnols avoient rangé toute leur cavalerie à la queue de l'infanterie, diſpoſa la ſienne de la même maniere : mais jugeant ſagement que le ſuccès dépendoit d'une extrême diligence à prévenir l'ennemi, il ordonna à ſa cavalerie de s'abandonner la premiere à travers les intervalles que les Celtibériens avoient ouverts pour ſervir de paſſage à la leur : par cette manœuvre il culbuta tout à la fois leur infanterie & leur cavalerie, & mit celle-ci dans un ſi grand déſordre, qu'il lui fut impoſſible de ſe rallier.

A Orchomene (2), Sylla ſe voyoit en tête une armée plus nombreuſe que la ſienne, & bien plus forte en cavalerie, mais il trouva le moyen de rendre inutile à l'ennemi cette grande ſupériorité : après avoir aſſuré ſes flancs par de larges & profondes tranchées, il plaça ſa cavalerie à la queue de toutes ſes troupes ; & pour mieux cacher ſon deſſein, il eut encore la précaution de remplir d'armés à la légere les intervalles du front qui devoit don-

(1) Livius, lib. XXIX, cap. II.
(2) Frontinus, lib. I, cap. III.

per une iſſue aux turmes, & ce ſtratagême ſagement exécuté, lui procura, ſans beaucoup de perte, une victoire complette.

Pour redoubler la force de la cavalerie dans l'inſtant du choc, les Romains ont quelquefois fait ôter (1) la bride aux chevaux avant que de les abandonner ſur l'ennemi; ils croyoient en rendre par ce moyen l'impétuoſité plus terrible, du moins étoit-elle irrévocable.

Lorſque l'infanterie n'oppoſoit point aſſez de vigueur & de fermeté contre l'ennemi, quelquefois ils ont regardé comme une reſſource certaine de faire (2) mettre pied à terre à leurs cavaliers; alors l'exemple de ces vaillans hommes, toujours également redoutables, de quelque maniere qu'ils fuſſent employés, ranimoit le courage languiſſant des fantaſſins, honteux d'être ſurpaſſés par eux dans un genre de combat auquel ils n'étoient point accoutumés.

Il y a de quoi s'étonner en liſant l'hiſtoire des Romains, de voir que la cavalerie leur ait procuré tant de ſuccès contre les peuples d'Italie, & qu'ils aient néanmoins ignoré long-temps le véritable uſage de cette arme.

De l'armure de la Cavalerie Romaine.

La cavalerie Romaine fut long-temps très-mal armée (3). Au commencement les cavaliers n'eurent point de cuiraſſes; ils combattoient en habit retrouſſé & lié d'une

(1) *Craſſus equitum Magiſter exuere frænos imperavit (& hoc novum) quo acriùs incurrerent.* Florus, lib. I, cap. II.

Eques, autore L. Cominio tribuno militum, qui aliquoties impetu facto perrumpere non poterat hoſtium in agmen, detraxit frænos equis, atque ita concitatos calcaribus permiſit, ut ſuſtinere eos nulla vis poſſet, per arma, per viros latè ſtragem dedere. Livius, lib. VIII, cap. XXX.

Vide etiam. Lib. XL, cap. XXXIX, XL.

(2) *Equites duarum legionum ſexcenti ferè ex equis deſiliunt, cadentibuſque jam ſuis provolant in primum, ſimulque & hoſti ſe opponunt, & equato primùm periculo, pudore deinde animos peditum accendunt; verecundiæ erat equitem ſuo, & alieno more pugnare; peditem ne ad pedes quidem digreſſo equiti parem eſſe.* Livius, lib. XXII, cap. LXII.

(3) Polybe, liv. VI.

Digitized by Google

ceinture ; cela leur donnoit, à la vérité, plus d'aiſance pour monter à cheval & pour en deſcendre, l'uſage des étriers étant alors inconnu : mais dépourvus de toute armûre, ils s'en trouvoient plus expoſés dans la mêlée. Leurs lances étoient preſque inutiles, parce qu'étant trop foibles & trop longues, ils n'en pouvoient porter de coups certains, ou qu'elles ſe caſſoient au moindre effort. On pourroit croire cependant qu'il y en avoit de plus fortes, ou que du moins celles des Conſuls & des principaux Officiers étoient mieux choiſies ; car Tite-Live (1) nous apprend que Brutus & Arvus Tarquinius s'enferrerent tous deux en même-temps des leurs.

Ces lances avoient un autre grand défaut ; comme elles n'étoient armées de fer que par un ſeul bout, ce bout rompu, on ne pouvoit plus s'en ſervir.

Leur bouclier qui n'étoit fait que d'un ſimple cuir de bœuf, & qui reſſembloit par ſa forme à ces gâteaux que l'on offroit dans les ſacrifices, avoit trop peu de fermeté pour réſiſter ; & la pluie, en l'amoliſſant, achevoit de le rendre tout-à-fait inutile.

L'expérience ayant fait ſentir aux Romains les inconvéniens d'une armure toute imparfaite, ils la changerent contre celle des Grecs (ajoute Polybe) : car on ne voit (2) point de peuple qui abandonne plus promptement les uſages quand il en découvre de meilleures chez les autres. En effet les lances des Grecs étant roides, fortes & d'une médiocre longueur, le coup en étoit bien plus sûr & plus juſte ; armées d'ailleurs de deux fers, quand l'un venoit à ſe rompre, elles pouvoient encore ſervir par l'autre extrêmité.

Les Romains imiterent auſſi la force & la ſolidité des boucliers Grecs, non qu'ils les aient fait de cuivre, ſelon l'uſage le plus communément ſuivi dans la Grece, ils

(1) *Adeòque infeſtis animis concurrerunt, neuter, dum hoſtem vulneraret, ſui protegendi corporis memor, ut contrario ictu per parmam uterque transfixus, duabus hærentes haſtis moribundi ex equis lapſi ſunt.* Livius, lib. II.

(2) *Boni enim promptique ſunt Romani, ſi qua gens alia aſſumere mores & æmulari ſi quid alibi bonum.* Polyb. lib. VI, cap. IV.

cuſſent été trop peſans, & l'on ſçait que les armes de la cavalerie étoient plus légeres (1) que celles de l'infanterie; ces boucliers, que l'on nommoit des *parmes*, & qui étoient ronds, devoient être ſans doute compoſés (2) d'un tiſſu de branches d'oſier ou de ſaule, couvert par deſſus d'un cuir très-dur & très-épais, fortement retenu peut-être par un lien de fer; deux paſſages autoriſent formellement cette conjecture. Ces boucliers avoient trois pieds Romains de diametre, c'eſt-à-dire, deux pieds neuf pouces de Roi ou environ.

Joſephe, décrivant l'armure des cavaliers (3) Romains, telle qu'elle étoit de ſon temps, dit qu'ils portoient une longue épée au côté droit, une lance à la main, un bouclier paſſé en écharpe qui couvroit le cheval par le côté, & dans un carquois trois dards pour le moins armés d'un large fer, & preſqu'auſſi longs que des javelots; leurs cuiraſſes & leurs caſques n'étoient pas différens de ceux des fantaſſins.

Ce fut après la guerre d'Annibal que les Romains quitterent leurs anciennes épées pour prendre l'épée Eſpagnole, dont la lame étoit large, forte & tranchante des deux côtés, & qui frappoit d'eſtoc comme de taille. Joſephe les appelle longues en parlant de celles des cavaliers, en comparaiſon de celles des fantaſſins qui les portoient de moitié plus courtes. L'Auteur (4) cité à la marge, dit

(1) *Cùm pedites proculcarentur ab Elephantis in media acie, qui ob gravitatem armorum parùm agiles erant ad inſequendum aut refugiendum, Scipio juſſit Italicos equites ab equis deſilire levius armatos & tela conjicere in elephantos.* Appianus in pugna Africana cum Annibale.

(2) *Soliti nectere ex viminibus vaſa agreſtia, ibi tùm quòd inopia ſcutorum fuerat; ab eâ arte ſe quiſque in formam parmæ equeſtris armabat.* In fragmentis Saluſtii.

Coriacea navigia, ut ſolent ii qui Oceanum navigant, facere, eſt agreſſus, introrsùs ea virgis levibus intexens, extrorsùs verò bovis crudum corium, in modùm retundioris clypei, circùm ponens. Diod. lib. XL, cap. VIII.

(3) *Equitibus gladius eſt ad dextrum latus, oblongus & contus item longus in manu, ſcutum ad latus equi tranſversùm, & in pharetra portantur tria aut plura jacula, cuſpidè lata, & haſtis magnitudine non cedentia, galeas & loricas omnes habent uti pedites.* Joſeph, de bello Judaico, lib. III.

(4) *Celtiberi paratura gladiorum longè aliis antecellunt; nam & mucronem validum habent, & ictum potentem ex utraque parte. Quare & Romani uſitatos & patrios gladios deponentes, à temporibus Annibalis, iſtos Hiſpanorum aſſumpſerunt,*

que les Romains ne parvinrent jamais à donner à leurs épées la trempe de celles qui étoient forgées par les Celtibériens.

Un fragment tiré de Varron nous apprend comment les Chevaliers Romains étoient habillés pendant la jeuneſſe de cet Auteur ; on y voit auſſi qu'ils montoient alors pour la plûpart leurs chevaux à nud. *Mihi puero*, dit Varron, *modica fuit una tunica & toga, ſine faſceis calceamentum, equus ſine ephippio* ; outre cette robe, qui ſe nommoit *trabea* (1), & qu'on ſerroit autour du corps avec une ceinture, & la tunique qui ſervoit de chemiſe, ils avoient encore une eſpece de haut-de-chauſſe nommée *ſubligaculum*. Par deſſus ces vêtemens ils mettoient une cuiraſſe de mailles ou anneaux de fer qui deſcendoit juſqu'aux genoux : des greves de même matiere couvroient leurs jambes. Quant à leur tête, elle étoit armée d'un caſque de cuivre ou de fer (2), qui laiſſoit le viſage à découvert, & ſur lequel flottoit un grand pannache haut d'une coudée.

Il ne paroît pas que les cavaliers Cataphraitaires aient été admis dans la cavalerie Romaine avant le ſiecle de Conſtantin. Vegece donneroit même quelque lieu (3) de croire qu'on ne s'en ſervit qu'à l'exemple des Goths, des Alains & des Huns. Ces ſortes de (4) cavaliers étoient non ſeulement armés de toutes pieces, leurs chevaux

ipſam verò bonitatem ferri & aliam accurationem nequaquam imitari potuerunt. Apud Suidam.

(1) Denys d'Halicarnaſſe décrivant la marche des Chevaliers Romains, liv. VI, dit, *in togis quas trabeas dicunt tranſvectos, tanquàm è pugnâ venirent.*

C'eſt ce que Virgile nomme, *parvâque ſedebat ſuccinctus trabeâ.*

(2) Servius Tullius, en inſtituant le cens, ordonna que ceux de la premiere claſſe où étoient les Chevaliers, euſſent pour armes, *galea, clypeus, ocreæ, lorica, omnia ex ære, hæc tegumenta corporis eſſent : tela in hoſtem, haſtaque & gladius.* Livius, lib. I.

(3) *Nam licet exemplo Gothorum & Alanorum, Hunnorumque equitum arma profecerint....* Vegetius, lib. I, cap. XX, ibid. lib. III, cap. XXIII.

(4) Claudien, liv. II, *in Rufinum*, dit de ces Cataphraitaires.

Flexilis induſtis hamatur lamina membris.
Horribilis viſu : credas ſimulacra moveri
Ferrea, cognatoque viros ſpirare metallo.
Par veſtitus equis.

étoient ce qu'on appelle bardés, c'eſt-à-dire, qu'ils étoient entiérement couverts d'une armure de cuir fort épais, garnie de lames de fer. Le poids & l'embarras des armes rendoient cette cavalerie de peu de ſervice, à moins qu'on ne les plaçât devant les légions, ou qu'elle ne fût mêlée parmi les fantaſſins légionnaires; alors, pendant que ceux-ci combattoient de pied ferme, elle réuſſiſſoit quelquefois à percer la ligne de l'ennemi.

De la paie des cavaliers & ſoldats Romains, & de la quantité de froment qu'on leur délivroit.

Les Romains ont ſervi long-temps ſans paie. Ce fut vers l'an 347 de Rome (à cauſe de la longueur du ſiege de Veïes) que l'infanterie fut ſtipendiée pour la premiere fois; cinq ou ſix ans après on donna auſſi la paie aux cavaliers, & elle fut toujours (1) triple de celle des fantaſſins.

Au temps de Polybe, la ſolde des fantaſſins étoit de deux oboles, ou d'un tiers d'une dragme par jour, & celle du cavalier d'une dragme; la dragme valoit ſoixante-ſix grains un quart d'argent, c'eſt de notre monnoie, à cinquante livres environ le marc, dix-huit ſols neuf deniers par jour pour un cavalier, & ſix ſols trois deniers pour un fantaſſin.

Ceſar doubla la paie des ſoldats Romains, *in perpetuum*, dit Suetone *c. 26*. Elle devint donc de trente-ſept ſols ſix deniers (à cinquante livres le marc) par cavalier, & douze ſols ſix deniers par fantaſſin. Depuis Auguſte (2) la paie de celui-ci fut de dix as ou d'un denier, ce qui faiſoit dix-huit ſols neuf deniers par jour, & deux livres ſeize ſols trois deniers pour le cavalier. Cette paie avoit encore été augmentée lorſque Domitien monta ſur le trône, celle du fantaſſin étoit de trois *aurei* par mois, ou deux dragmes & demi par jour, c'eſt-à-dire, qu'ils avoient

(1) Polybe, liv. VI.
(2) Suétone, cap. XLIX.

deux

deux livres ſix ſols dix deniers & demi par jour, & le cavalier ſept livres ſix deniers ; cet Empereur y ajouta une autre *aureus* par mois, de ſorte qu'après cette nouvelle augmentation, la paie d'un ſoldat Romain fut de trois deniers un tiers par jour, qui faiſoient de notre monnoie trois livres deux ſols ſix deniers, & pour le cavalier neuf livres ſept ſols ſix deniers. On peut remarquer en paſſant que la paie des troupes devint exorbitante, lorſque les Empereurs devinrent des tyrans.

Lorſqu'on délivroit du grain (1) aux armées Romaines, on donnoit par mois à chaque fantaſſin deux tiers d'un médimne attique de froment, & deux médimnes au cavalier ; ce dernier avoit de plus pour ſes chevaux, (car il en avoit deux, un pour lui, un pour ſon valet), ſept médimnes d'orge : le médimne Attique peut être évalué à ſix boiſſeaux de notre meſure actuelle.

CHAPITRE VI.

De la Cavalerie Françoiſe.

L'Ancienneté de la cavalerie Françoiſe, ſon établiſſement, ſa progreſſion, les nombreux ſuccès qu'elle a procuré à la Nation, forment un morceau d'Hiſtoire très-intéreſſant, mais dont l'étendue eſt ſi conſidérable, que l'on a cru par des raiſons particulieres devoir le retrancher de cet ouvrage ; on penſe cependant qu'un extrait fort ſuccinct de cette matiere n'y ſera pas tout-à-fait inutile.

On remarque beaucoup de rapport dans la maniere dont tous les Etats ſe ſont formés ou accrus : foibles & pauvres dans leur origine, & ne s'étant élevés que peu à peu juſqu'à un certain degré de puiſſance, l'arme la plus ſimple & la moins coûteuſe a d'abord contribué preſque ſeule à

(1) Polybe, liv. VI.

leur défenſe & à leurs premiers progrès. Ils eurent alors communément bien plus de gens de pied que de cheval ; quelques-uns même n'avoient point du tout de ceux-ci : la dépenſe, le manque de chevaux, & ſurtout, dans ces temps reculés, l'ignorance leur fermoient les yeux ſur l'indiſpenſable néceſſité d'avoir de la cavalerie. Les Perſes penſoient de même avant Cyrus ; mais l'expérience éclaira bien-tôt ce Prince (1), & dès ſes premieres expéditions il vit ce qui manquoit à ſes armes, non ſeulement pour vaincre, mais encore pour s'empêcher d'être vaincu.

Il nous reſte ſi peu de détails ſur les grandes actions qui ont commencé & affermi l'établiſſement des François dans les Gaules, que nous ignorons comment étoient compoſées leurs armées ſous Pharamond, Clodion, Mérouée & Childeric. L'on peut croire avec vraiſemblance que la principale force de celles de Clovis, que nous regardons comme le fondateur de notre Monarchie, con-

(1) « Vous voyez bien mes amis, dit Cyrus à ſes Capitaines, que ſi nous demeurons maîtres de tant de biens que voici, tous les Perſes vont être à » leur aiſe, & vous par conſéquent plus que tous les autres. Mais je ne vois pas » comment nous puiſſions poſſéder ces richeſſes avec plaiſir, puiſque nous ſommes incapables de les acquérir, à moins que d'avoir de la cavalerie à nous. » Nous portons des armes par le moyen deſquelles nous pouvons tourner en » fuite nos ennemis dans un combat ; mais quand ils auront lâché le pied, de » quelle façon pourrons-nous leur nuire ; comment pourrons-nous faire des priſonniers ſur eux, ou les tailler en pieces dans leur déroute ? Penſez-vous que les » gens de trait, ou quelques cavaliers que ce puiſſe être, faſſent difficulté de » venir eſcarmoucher contre nous, ſçachant qu'il n'y a non plus à craindre que » s'ils alloient choquer des arbres qui ne ſçauroient courir après eux ? Cela eſt » cauſe que les cavaliers qui nous accompagnent s'imaginent que tout ce qui s'eſt » pris maintenant ſur l'ennemi, ne leur appartient pas moins qu'à nous, ou » peut-être même qu'il leur appartient à meilleur titre. Si nous mettons une » fois ſur pied un corps de cavalerie de notre Nation, nous ſerons en état de faire » la guerre ſans le ſecours d'autrui, & je m'aſſure que nos amis auront un peu » moins bonne opinion d'eux, quand nous pourrons nous paſſer de leurs troupes, & que nous ne nous mettrons plus en peine s'ils voudront nous ſuivre ou » non. C'eſt pourquoi je penſe qu'il n'y a perſonne qui ne demeure d'accord, » que c'eſt l'avantage de tous les Perſes d'avoir de la cavalerie..... » *Cyropedie de Xénophon de la traduction de Charpentier, liv. IV.*

Au ſiége de Babylone, la cavalerie des Perſes étoit de quarante mille hommes, & cependant le Chevalier Folard a avancé dans ſon étonnant paradoxe contre la cavalerie, que les Perſes du temps de Cyrus avoient peu de cavalerie, lorſque leur diſcipline militaire étoit dans ſa plus grande vigueur. *Ch. XIII, du troiſieme Livre.*

ſiſtoit dans l'infanterie ; ce n'eſt pas qu'il n'eut de la cavalerie, puiſqu'on le voit combattre à Tolbiac à la tête de la ſienne (1), preuve inconteſtable du cas qu'il en faiſoit. On ſçait d'ailleurs que ce Roi fut ſecondé dans ſes conquêtes par les Gaulois, & la cavalerie Gauloiſe étoit en grande réputation : elle fut très-avantageuſe aux Romains lorſqu'ils s'en ſervirent, & leur cauſa de grands dommages quand ils eurent affaire contr'elle. « Tous les Gaulois, » dit Strabon (2), ſont nés guerriers, mais leur cavalerie eſt » bien ſupérieure à leur infanterie, & ils compoſent la » meilleure partie de la cavalerie Romaine ». Céſar dans les Gaules n'eut preſque d'autres cavaliers que des cavaliers Gaulois (3), & il les employa depuis utilement en Eſpagne & ailleurs contre les troupes de Pompée. Hirtius, dans ſon Hiſtoire de la guerre d'Afrique, rapporte que moins de trente de ces cavaliers mirent en fuite deux mille cavaliers Maures. Ce fait ne paroîtra incroyable qu'à quiconque ignore l'avantage prodigieux d'une troupe bien exercée contre une multitude indiſciplinée. On ſçait d'ailleurs que dans la bataille de Tours (4) où les François tuerent trois cens ſoixante & quinze mille Sarraſins, & ne perdirent que quinze cens hommes, cet étonnant ſuccès fut principalement l'ouvrage de la cavalerie ; & ce qui le prouve, c'eſt que Paul-Emile a remarqué que la perte des

(1) Voyez l'ancien Auteur des Batailles mémorables.

(2) Livre IV de ſa Géographie : Strabon a vécu ſous Auguſte & ſous Tibere ; il a écrit ſous le regne du premier.

(3) Cela ſe prouve par pluſieurs paſſages des Commentaires de la guerre des Gaules & de la Guerre civile.

(4) En 732. L'ancien Auteur des Batailles mémorables, dit dans la deſcription » de celle de Tours : « La cavalerie des Sarraſins voyant ce déſordre, fit divers » efforts pour troubler les rangs des François, & s'étendit loin à deſſein de les » envelopper ; une partie néanmoins fut contrainte de ſe reſſerrer, & l'autre » de ſe retirer au petit pas, preſſée de la cavalerie Françoiſe, qui abattoit les plus » hardis de leurs cavaliers à coups de lance. »

Le même Auteur dit que l'armée Françoiſe étoit de ſoixante mille hommes d'infanterie & douze mille de cavalerie.

Fauchet, dans ſon Livre des Antiquités Gauloiſes & Françoiſes, dit à peu près la même choſe ; & ajoute, Emile dit, « que ce furent tous les plus nobles & les » plus vaillans qui furent tués, & que ceux qui reſterent étoient preſque tous » bleſſés. »

François ne tomba que ſur les plus nobles & les plus vaillans, qui furent preſque tous ou tués ou bleſſés ? Or la haute nobleſſe ſervoit alors à cheval ; comme l'on a cidevant obſervé que Clovis à Tolbiac combattit à la tête de ſa cavalerie, on voit ici Charles Martel charger de même les Sarraſins ; ainſi les Rois de France ont de tout tems fait l'honneur à la cavalerie de la mener eux-mêmes au combat.

Mais pour ne pas nous écarter de notre ſujet & rappeller quelques époques plus anciennes, on voit des gens à cheval dans la (1) bataille que Thierry fils de Clovis, conjointement avec ſon frere Clotaire gagna ſur Hermanfroi : il y en avoit auſſi dans l'expédition de Théodebert (2) en Italie, mais cette cavalerie étoit beaucoup moins nombreuſe que l'infanterie. La défaite des troupes de Childebert à la bataille de Soiſſons par celles de Fredegonde (3) fut entiérement dûe à la cavalerie. Alors les cavaliers ne portoient point d'armes défenſives : leur arme offenſive étoit le javelot ou une ſorte de lance ; ils n'avoient pas même de bottes.

Sous Pépin, au commencement de la ſeconde race, la cavalerie commença d'être plus en uſage dans les armées (4) : ſous Charlemagne elle égaloit preſque l'infanterie ; c'eſt ſans doute des ſuccès de ce grand Roi, qui ne paſſa preſque pas un jour ſans combattre, que ſes ſucceſſeurs comprirent la néceſſité d'avoir un grand nombre de cavalerie. Dans ce tems les cavaliers portoient une épée, & une cotte de mailles faite de petits anneaux entrelaſſés.

Enfin vers la fin de la ſeconde race, & au commencement de la troiſiéme, la cavalerie faiſoit la principale force des armées, parce que, dit Mezerai, le Royaume étoit alors tenu ſous les loix des Fiefs, ce qui donna lieu à l'inſtitution des ban & arriere-ban dont il ſera fait un

(1) En 531.
(2) En 537.
(3) En 597. Voyez l'ancien Auteur des Batailles mémorables, & Fauchet.
(4) Hénault, en 768.

Chapitre particulier. Les cavaliers étoient armés de toutes pieces ; leurs armes défenſives conſiſtoient en cuiraſſes, braſſards, cuiſſarts, jambieres, gantelets & caſques ; ils avoient la lance & l'épée, quelquefois auſſi la hache, pour armes offenſives. Leurs chevaux étoient bardés, c'eſt-à-dire couverts de lames de fer ou de bandes de cuir.

Les avantages conſidérables qu'on dut à la cavalerie, firent tomber dans un abus auſſi grand que lorſqu'il n'y en avoit point dans les armées : il n'y eut plus abſolument que de la cavalerie. Cet excès arriva lorſque les Fiefs devinrent héréditaires dans les familles ; l'infanterie fut comptée pour rien. « Le peu qu'il y avoit de fantaſſins (1) ne ſervoit qu'à remuer la terre, aller au fourrage & dreſſer les batteries : ils ne combattoient point en corps.... Leur plus grand emploi étoit de relever les Gendarmes quand ils étoient terraſſés ; » cela dura juſqu'à ce que Louis le Gros (2) pour tenir tête aux Seigneurs, fut obligé de lever ce qu'on appella les communes, c'eſt-à-dire des ſoldats que les Villes & les Villages fourniſſoient par Paroiſſes, ainſi que ce que nous nommons aujourd'hui milice : on tiroit auſſi de ces Paroiſſes quelque cavalerie légere, mais le nombre des uns & des autres étoit encore bien inférieur à celui de la Gendarmerie, compoſée des grands & petits vaſſaux.

Telles furent les deux eſpeces de troupes, ſans parler de quelques ſoldats étrangers dont on ſe ſervoit dans les armées françoiſes juſqu'au regne de Charles VII. Ce Roi voulant avoir des troupes exactement diſciplinées, qui vécuſſent de leur ſolde, & fuſſent abſolument à ſes ordres, créa une (3) cavalerie ſous le nom de compagnie d'ordonnance, & forma auſſi une Infanterie ſous le titre de francs archers, dont une partie ſervoit de cavalerie légere ; & c'eſt à cette époque qu'il faut fixer l'origine de nos troupes reglées.

(1) Note de l'Auteur des Batailles mémorables.
(2) L'an 1108.
(3) En 1444, ſuivant Olivier de la Marche, liv. 1.

Aujourd'hui nos armées ſont à peu près compoſées d'un quart de gens de cheval, en y comprenant la cavalerie (1) de la maiſon du Roi, les huſſards, les dragons & les volontaires.

CHAPITRE VII.

Des Ban & arriere-Ban.

LEs François ont ſervi leurs Rois dans les armées par maniere de ban & d'arriere-ban dès le commencement de la Monarchie; néanmoins on peut dire que les convocations n'en ont été bien reglées que ſous le regne de Hugues Capet; ce n'eſt qu'alors que les Fiefs qui ont donné lieu aux bans ſont devenus généralement héréditaires; les Fiefs étoient dans l'origine des portions des terres conquiſes par nos Rois, dont ils récompenſoient les gens de guerre, en leur en cédant la jouiſſance pour un certain temps; cette jouiſſance, plus ou moins longue, ſelon les ſervices de celui que le Prince en gratifioit, étoit donnée quelquefois pour un an, quelquefois pour trois, & quelquefois auſſi pour la vie, mais toujours ſous l'obligation de ſuivre & de ſervir en guerre à ſes dépens le Prince qui l'accordoit. Tel étoit l'uſage établi dans le Royaume par rapport aux Fiefs ſous la premiere race de nos Rois.

Sous la ſeconde race, les Fiefs furent en quelques occaſions rendus héréditaires & donnés en propriété; mais ce fut par des conceſſions particulieres, & non par un droit public & général, comme l'ont prétendu quelques Auteurs, tel que M. de Monteſquieu (2), qui aſſure que lorſque la Couronne de France ſortit de la maiſon de Charlemagne, les Fiefs étoient réellement héréditaires dans le Royaume.

(1) Tout ce qui ſera dit dans cet ouvrage ſur le mot de cavalerie, doit s'entendre de tous les gens à cheval.

(2) Eſprit des Loix, liv. xxxi, ch. xxxi.

Digitized by Google

Ce n'eſt que ſous la troiſiéme race que les Ducs & les Comtes, Gouverneurs des Provinces & des Villes, s'étant emparés de leurs Duchés & Comtés, commencerent à les poſſéder héréditairement; ils diſtribuerent alors en pleine proprieté à leurs parens, amis & adhérans les Domaines du Roi, qu'ils n'accordoient avant que ſous ſon autorité & ſeulement à vie.

Ces Seigneurs qui prêtoient ſerment de fidélité au Prince, & qui étoient obligés de le ſuivre à l'armée, exigerent la même choſe de leurs vaſſaux, & ceux-ci ne pouvant par eux-mêmes faire valoir les terres qui leur avoient été données, en céderent, du conſentement des Ducs & des Comtes, partie à des laboureurs à la charge de certaines redevances ou cenſives, & partie à des gens de guerre qui s'obligerent de les y ſuivre : ces derniers en céderent encore à d'autres, retenans auſſi des marques de ſupériorité, & impoſant à leurs hommes ou tenanciers les mêmes conditions auſquelles ces terres leur avoient été concédées, c'eſt-à-dire, la foi & hommage & le ſervice perſonnel à la guerre.

C'eſt ainſi que ſe ſont multipliés les fiefs & arriere-fiefs, & qu'ils ſont devenus héréditaires. Leurs poſſeſſeurs étoient donc obligés, pour ſatisfaire aux conditions ſous leſquelles on les leur avoit tranſmis, de ſervir de leur perſonne & à leurs dépens dans les armées; les Eccléſiaſtiques même qui en poſſédoient, ne furent exempts de ce ſervice perſonnel que long-temps après, qu'on inſtitua des Vidames & des Avoués, leſquels à la place des Seigneurs Eccléſiaſtiques, conduiſoient à la guerre les vaſſaux des gens d'Egliſe; depuis, par acte du 29 Avril 1636, entre Louis XIII & le Clergé, les Eccléſiaſtiques ont été diſpenſés du ſervice des ban & arriere-ban, moyennant certaine ſubvention que le Clergé a promis de payer.

Tous les poſſeſſeurs de Fiefs étoient obligés de s'aſſembler auſſitôt qu'ils en étoient requis, ou par les Officiers du Roi ou par leurs Seigneurs directs, & de ſe faire accompagner d'un nombre de gens qui étoit déterminé,

proportionnellement à la valeur des Fiefs qu'ils poſſédoient ; les uns devoient fournir un homme d'armes, d'autres n'en devoient qu'un tiers ou un quart, certains ne devoient qu'un archer à cheval, & quelques autres, mais en petit nombre, un homme de pied. Tous ces gens de guerre devoient être armés, équipés & ſoudoyés aux dépens des poſſeſſeurs des Fiefs, avec obligation, comme parlent les anciens Auteurs, d'avoir le bras armé pour ſoutenir la Juſtice dans le Royaume, & repouſſer l'ennemi au dehors. Leur ſervice d'abord ne fut que de ſix ſemaines, ce qui ſuffiſoit dans ces premiers temps où les guerres duroient à peine quelques jours, & ſe terminoient ſouvent par une ſeule bataille. Par la ſuite on étendit la durée de ce ſervice juſqu'à trois mois, durant leſquels perſonne ne quittoit l'armée, à l'exception de ceux qui, en vertu de priviléges particuliers attachés à leurs fiefs ou à leurs emplois, ne pouvoient être obligés à ſervir au delà d'un certain temps ; toutefois aucunes raiſons n'étoient aſſez fortes pour autoriſer les Seigneurs ou les Vaſſaux de quitter l'armée tant que le Roi y commandoit en perſonne. Ces aſſemblées de la nobleſſe furent nommées ban & arriere-ban, ce qui veut dire, ſuivant quelques-uns, cri ou arriere-cri. Certains Auteurs n'ont mis aucune différence entre le ban & arriere-ban ; d'autres ont prétendu que le ban étoit le ſervice du Vaſſal envers ſon Seigneur médiat, & l'arriere-ban le ſervice extraordinaire du Seigneur & de ſes Vaſſaux envers le Roi ; quoi qu'il en ſoit, c'eſt cette cavalerie qui, durant l'eſpace de plus de ſept cens ans, a fait les principales & même les ſeules forces du Royaume.

Tant que les Fiefs ont été poſſédés par des nobles, cette milice n'a point dégéneré : mais les donations faites aux gens d'Egliſe premierement, enſuite les croiſades, & enfin les guerres continuelles contre les Anglois ayant obéré la plûpart des Gentilshommes, ils furent contraints d'obtenir des Rois la permiſſion de vendre une partie de leurs Fiefs aux rôturiers & aux gens de main-morte, qui étant

peu

peu propres pour les armes, on vit bientôt les ban & arriere-ban décheoir de leur premiere valeur ; cependant ils ne furent pas moins aſſemblés : mais l'ancienne nobleſſe dédaignant de ſervir avec les nouveaux nobles (1) peu capables d'ailleurs d'exploits militaires, ces ban & arriere-ban ne rendirent plus de bons ſervices ; ce qui obligea Charles VII de créer une nouvelle cavalerie ſous le titre de compagnie d'Ordonnance, dans laquelle la Nobleſſe vint ſervir avec d'autant plus d'empreſſement, que ce ſervice volontaire l'exemptoit de celui des bans ; que de plus, il lui frayoit le chemin aux honneurs, dignités & récompenſes militaires, & qu'enfin elle n'y faiſoit pas la guerre à ſes dépens.

A ce mêlange de gens d'Egliſe & de roturiers avec les nobles, lequel avoit commencé l'affoibliſſement des troupes dont les bans étoient compoſés, ſe joignit encore le changement introduit dans la maniere de combattre. Cette cavalerie avoit toujours combattu ſur un ſeul rang : chaque homme, pour ainſi dire, formoit un corps ſéparé qui ſe battoit avec la lance, ſeul contre ſeul, indépendamment de la troupe ; maniere que la nobleſſe adopta comme la plus propre à faire connoître la valeur de chaque Gentilhomme. Dans la ſuite les étrangers ayant les premiers diſpoſés leur cavalerie en eſcadrons, & les arquebuſes ayant commencé d'être en uſage, il fallut bien ſuivre leur exemple pour contrebalancer l'avantage évident que leur auroient donné ſur nous cet ordre de bataille & ces nouvelles armes. Mais ceux qui compoſoient les bans, attendant pour joindre, le moment même où l'on entroit en campagne, il fut impoſſible de les dreſſer dans l'ordre & à toutes les évolutions qu'exige la forme de l'eſcadron, ainſi qu'au maniement des armes à feu ; & les hommes & les chevaux n'étant pas exercés, ils furent

(1) La Nobleſſe étoit attachée à la poſſeſſion des Fiefs juſqu'en 1579, qu'elle fut ſupprimée par Henri III. Peu après la Nobleſſe attachée à la profeſſion des armes fut auſſi ſupprimée par Henri IV. Cette derniere vient d'être rétablie par Louis XV, par Edit du mois de Novembre 1750.

également incapables de manœuvrer, ce qui rendit cette cavalerie néceſſairement inférieure à des troupes diſciplinées & aguerries par de continuels exercices.

On peut encore regarder comme une autre cauſe de la décadence des bans, l'exemption de ce devoir des fiefs accordée par nos Rois à tous ceux qui furent en état de payer une certaine contribution.

Cette milice alors ne fut plus compoſée que de pauvres Gentilshommes qui, forcés de ſervir à leurs dépens, croyoient devoir ſe dédommager par mille vexations, des frais qu'ils étoient obligés de faire pour ſe mettre en campagne; le déſordre qui s'introduiſit parmi ceux qui compoſoient les Bans, fut encore une raiſon de ne les plus convoquer.

Louis XI eſt le dernier de nos Rois qui ait tiré d'utiles ſervices de l'aſſemblée des Bans. Ils dégénérerent entiérement ſous Louis XII; François I & Henri II voulant les remettre ſur l'ancien pied, rendirent à ce ſujet de ſages ordonnances, mais elles furent mal exécutées; enfin ils furent aſſemblés pour la derniere fois en 1674, & l'on ne fut point content de leurs ſervices. « M. de Turenne » ne trouva point dans cette nobleſſe la même diſcipline » que dans les troupes réglées ». Depuis ce temps il n'a plus été queſtion de bans; car on ne doit pas regarder comme convocation de ban & d'arriere-ban celle de tous les Etats du Royaume, Nobles, Barons, Chevaliers, Ecuyers, Bourgeois & Communautés poſſédant ou ne poſſédant pas de fiefs.

ETAT ACTUEL DE LA CAVALERIE EN FRANCE.

Brigadiers de Cavalerie.

1719. 1er Février.

M. de Mortemar.
M. d'Auvillars.
M. le Marquis de Matignon.
M. le Marquis de Flamarens.

M. le Duc de Geſvres.
M. le Duc de la Rochefoucauld.
M. de Montboiſſier Marquis du Pont-du-Château.

1721. 15 Avril.

M. de Rocheplate.

1734. 13 Février.

M. le Duc de Villars.

1734. 20 Février.

M. le Marquis de Lenoncourt.
M. de Rambuteau.
M. du Cup.

1734. 1er Août.

M. le Marquis de Saint-Simon.
M. de Valandré.
M. le Marquis de Saſſenage.
M. le Comte d'Argenteuil de Beauregard.
M. Dugono.

1734. 18 Octobre.

M. le Chevalier de la Marck.

1738. 1er Mai.

M. de Prémont.

1740. 1er Janvier.

M le Marquis de Sabran.
M. le Marquis de Marivaux.
M. le Vicomte de Pons.
M. le Marquis de Fieubet de Civry.
M. le Chevalier d'Aydie.

1742. 20 Février.

M. le Prince de Croy d'Havré.

1743. 20 Février.

M. le Chevalier d'Autichamp.
M. Duvivier.
M. de Légall.
M. le Comte de Fournés.
M. de Vogué.
M. le Prince de Talmont.

1744. 2 Mai.

M. le Marquis de Toulongeon.
M. le Marquis d'Eudicourt.
M. de la Neufville.

1745. 1er Mai.

M. le Baron d'Andlau.
M. Barentin de Montchal.
M. de Preſſures.
M. de Malezieu des Tournelles.
M. Doroz.
M. le Chevalier de Marcillac.
M. de Maiſoncelle.
M. du Corail.
M. de Roquefeuil.
M. d'Hauterive.
M. le Chevalier de Boiſot.
M. de Magueur.
M. de Pujol.
M. le Chevalier de Montbarey.

1746. 16 Octobre.

M. le Marquis de Sourdis.

1747. 20 Mars.

M. du Tillet.
M. le Chevalier de Vogué.
M. de Charleval.
M. le Comte de Clermont-Tonnerre.
M. le Marquis de Chabannes.
M. le Comte de Bouville.
M. le Marquis de Carvoiſin.
M. le Marquis de Maugiron.
M. de Baye.
M. le Marquis de la Cheze.
M. le Vicomte de Mérinville.
M. le Comte de Selles.
M. de Cultron.
M. de Gaſſendy.
M. le Marquis de Montcalm.

M. d'Audeſſens.
M. de Leſtang.
M. de Cœurlis.
M. Tott.
M. le Comte de Bellefont.
M. de Marſay.
M. de Reſſie.
M. le Marquis de Moulins.
M. de Varax.
M. de Saint-Martin.
M. le Chevalier de Bar.
M. d'Obenheim.
M. de Lameth.
M. de Sarlabous.
M. de Guyonnet.

1747. 5 Juin.

M. le Marquis de Bezons.

1747. 27 Octobre.

M. le Comte de Chabot la Serre.

1748. 1er Janvier.

M. Foucault.
M. de Franclieu.
M. de Seſmaiſons.
M. de Vareilles.
M. le Chevalier de Champignelles.
M. de Coſſé.
M. de Vaucreſſon de Cormainville.
M. le Duc de Beauvillier.
M. le Comte de Bacqueville.
M. le Comte de Ségur de Cabanac.
M. le Marquis de Soyecourt.
M. le Marquis de Saluces.
M. le Marquis de Montauban.
M. le Marquis de la Rochefoucaud-Langheac.
M. le Comte de Galliffet.
M. le Marquis d'Ecquevilly.
M. de Vezannes.
M. le Comte de Martel.

M. le Marquis de Folleville.
M. le Marquis de l'Eſperoux.
M. le Comte de Vienne.
M. le Vicomte de Tailleyrand.
M. le Marquis de Valbelle.
M. le Marquis de la Viefville.
M. le Comte de Biſſy.
M. le Baron de Wangen.
M. de Pollercsky.
M. le Marquis de Montecler.
M. le Marquis de Baſſompierre.
M. le Comte de Grammont.
M. le Marquis de Pignatelly.
M. le Chevalier de Redmond.
M. le Comte d'Eſpiés.
M. de Maiſons.
M. de Pujol.
M. de l'Eſtang.
M. de Captan.
M. Dollieres.
M. de Couarruvias.
M. de Plouy.
M. de Guitton.

1748. 10 Mai.

M. de Savoizy.
M. de Battincourt.
M. de Bois-Denemetz.
M. le Marquis de Merey.
M. le Chevalier d'Ormeſſon.
M. de Pierrepont.
M. de Blangy.
M. de Laſtic.
M. de Pujol.
M. Rheingraff de Greweilher.
M. le Comte de Thiard.
M. le Vicomte d'Eſcars.
M. le Comte de Langhaec.
M. le Chevalier de Fleury.

M. le Comte de Saint-Jal.
M. de Soiſy.
M. le Marquis de Cambis.
M. le Comte de Turpin.
M. de Scepeaux.
M. le Comte de Lannoy.
M. le Chevalier de Soupire.
M. le Marquis Deſrolands.
M. le Baron de Corſac.
M. de la Meſſeliere.
M. le Chevalier de Saint-Point.
M. de Goyon.
M. le Comte d'Argouges.
M. le Marquis Doſſun.
M. le Vicomte de Courtomer.
M. de Rouillé du Coudray.
M. le Comte de Querhoent-Coëtanfao.
M. le Marquis de Boiſſe.
M. le Comte de Flavigny.
M. le Comte de Nadaillac.
M. de Gonidec.
M. Ferrary.
M. Deſgroges.
M. Briqueville de la Luzerne.
M. de Saint-Martin.
M. du Chiron.
M. de Hecre.
M. de Boncourt.

MAISON DU ROI.

Il ne ſera parlé que ſuccinctement de la Maiſon du Roi & de la Gendarmerie ; ce qui en eſt dit ne doit même être regardé que comme un extrait du ſeptiéme & dernier Abrégé Militaire de France, avec quelques corrections & augmentations ; ceux qui déſireront avoir des connoiſſances plus particulieres ſur ces corps, auront

recours à la Chronologie des troupes de France par Simon Lamoral & Pierre de Neuville, & l'on trouve chez Prault, Libraire, des Recueils ſur ce qui concerne leurs priviléges.

Gardes du Roi.

Ce corps eſt de quatre compagnies, dont une Ecoſſoiſe & trois Françoiſes. Elles marchent avant toutes les autres troupes, même celles de la Maiſon du Roi. Aucunes des places ne s'achetent, elles ſe donnent ſuivant le rang d'ancienneté. Les Gardes du Roi doivent être Gentilshommes ou ſoldats ſignalés, ſuivant les Ordonnances de 1576 & 1598. Le Roi a accordé rang de Capitaine de cavalerie à ceux qui avoient quinze ans de ſervice.

Chacune des quatre compagnies eſt compoſée de ſix brigades de cinquante-cinq Gardes chacune, qui ont pour Chef un Lieutenant ou un Enſeigne; elles forment deux eſcadrons à cent ſoixante-cinq Gardes chacun, faiſant pour chaque compagnie trois cens trente-ſept Gardes, compris douze Brigadiers, douze Sous-Brigadiers, ſix Porte-Etendards, ſix Fourriers, ſix Trompettes & un Timbalier. Il y a dans la compagnie Ecoſſoiſe un premier homme d'armes de France, qui n'a de ſervice qu'à l'armée, vingt-quatre Gardes de la Manche diviſés par quatre dans chaque brigade; il n'y en a que deux de ſervice par quartier. Les Exempts ſont au nombre de quatorze par compagnie, dont un Aide-Major & un autre Sous-Aide-Major. Chaque compagnie a auſſi un Commiſſaire à la conduite, un Aumônier, un Chirurgien-Major, un Contrôleur Clerc du Guet, qui a ſous lui un garçon.

L'Etat-Major a été créé par Louis XIV en 1666. Il conſiſte en un Major, deux Aides-Majors & deux Sous-Aides-Majors.

La premiere compagnie eſt Ecoſſoiſe, & ne roule pas avec les autres : elle marche à la tête de la Maiſon du Roi; elle a conſervé ſon ancien mot du Guet *Amir*. Ce

fut

fut Charles VII qui la créa en 1441, & qui y nomma *Robert Patiloc* premier Capitaine ; aujourd'hui & depuis 1707, elle eſt commandée par M. le Maréchal Duc de *Noailles*, dont elle porte le nom. M. le Duc d'*Ayen* ſon fils a été reçu en ſurvivance en 1731. Celui qui poſſéde cette Charge eſt Commandant né de toutes les troupes de la Maiſon du Roi, & fait le ſervice de Janvier, Février & Mars ; les trois autres compagnies ſont Françoiſes, & roulent enſemble ſuivant l'ancienneté de leurs Capitaines.

Chefs de Brigades.

M. de Balincourt.
M. de Laſtic.
M. d'Eſpinchal.
M. d'Amfrevil
M. des Barres.
M. de Pujol.

Villeroy eſt la premiere Françoiſe ; elle fut inſtituée en 1474 par Louis XI : *Jean Bloſſet* en fut le premier Capitaine la même année. Aujourd'hui & depuis 1734 elle eſt poſſédée par M. le Duc de *Villeroy*, qui en avoit eu la ſurvivance en 1716 ; il fait le ſervice en Avril, Mai & Juin.

Chefs de Brigades.

M. de Mont-Mort.
M. le Chevalier de Saint-Jal.
M. de Scepeaux.
M. de Montigny.
M. de la Ferriere.

Béthune eſt la ſeconde, créée par Louis II en 1475 : *Louis* de *Graville* en fut le premier Capitaine la même année. Aujourd'hui & depuis 1751 elle eſt poſſédée par M. le Duc de *Béthune*, qui ſert en Juillet, Août & Septembre.

Chefs de Brigades.

M. de Fougieres.
M. Dauger.
M. de Vercel.
M. de Saint-Pouyn.
M. de Seſmaiſons.
M. de Briqueville.

Luxembourg eſt la troiſiéme, & fut formée en 1514 par François I. *Raoul* de *Vernon* en fut premier Capitaine la même année. Aujourd'hui elle eſt poſſédée par M. le Duc de *Luxembourg* depuis 1750, qui ſert en Octobre, Novembre & Décembre.

Chefs de Brigades.

M. d'Eſtourmel.
M. de la Luzerne.
M. de Landreville.
M. de Roncherolles.
M. de Vareille.
M. de Saint-Sauveur.

L'uniforme conſiſte en un habit bleu, paremens, doublure & veſte rouges, manches en bottes & poches en pattes, agrémens, bordé & galons d'argent en plein ſur le tout, culotte & bas rouges, bandoulieres à carreaux de ſoie & & argent galonnées en argent, ainſi que le ceinturon, & chapeau bordé d'argent; l'équipage du cheval, de drap bordé d'argent : il n'y a de différence entre les compagnies, que dans les carreaux des bandoulieres & équipages des chevaux : la compagnie Ecoſſoiſe porte ſoie blanche & argent dans les bandoulieres, & l'équipage du cheval eſt de drap rouge bordé d'argent; Villeroy, verd & argent; Béthune, bleu & argent; & Luxembourg, jaune & argent, ſoit dans les étendards, bandoulieres & équipages du cheval.

Les Gardes-du-Corps, lorſqu'ils ne ſont point de ſervice, portent un ſurtout bleu brodé en argent.

Les vingt-quatre étendards ont un ſoleil brodé en or de chaque côté, & broderie d'or & d'argent autour, portant la deviſe du Roi, *Nec pluribus impar*, frangés avec glands or & argent; les écharpes de taffetas blanc, & les lances dorées.

Le ſervice, près de la perſonne du Roi, ſe fait par quartier; chaque compagnie fournit dix Gardes, dont un Brigadier, un Sous-Brigadier, & un Fourrier ordinaire avec deux Gardes de la Manche : les Officiers qui

les commandent, ſont le Capitaine, trois Lieutenans, trois Enſeignes & huit Exempts.

Il y a toujours quatre Trompettes & un Timbalier à la Cour. Les Chefs de Brigades & les Exempts ſont tirés alternativement du corps de la cavalerie ; ſçavoir, les Chefs, entre les Meſtres-de-Camp réformés de cavalerie & les Exempts ; & l'on prend auſſi alternativement entre les Capitaines de cavalerie & les Brigadiers des Gardes-du-Corps, les Exempts. Ceux qui ſortent de la cavalerie ont rang de Meſtre-de-Camp après dix années de ſervice d'Exempt, & les autres après huit ans.

COMPAGNIE DES GENDARMES de la Garde ordinaire du Roi.

Cette Compagnie fut inſtituée par Henri IV, en 1590, ſous le nom d'Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, dont il fit l'Eſcadron Royal pour combattre à la tête, & en 1609, il la donna au Dauphin ſon fils pour le garder ; il en fut Chef & Capitaine. Louis XIII, devenu Roi en 1610, conſerva cette Compagnie pour ſa garde ordinaire à cheval, s'en réſervant le titre de Capitaine. *Gilles* de *Souvré*, *Marquis* de *Courtenvaux*, fut le premier Capitaine Lieutenant, en 1611 ; aujourd'hui & depuis 1734, c'eſt M. le Prince de Rohan Soubiſe.

M. le Prince de Soubiſe, Capitaine-Lieutenant, *Lieutenant-Général.*

M. le Marquis de la Salle, premier Sous-Lieutenant, *Lieutenant-Général.*

M. le Vicomte de Mérinville, ſecond Sous-Lieutenant, *Brigadier.*

M. le Vicomte de Ségur Cabanac, premier Enſeigne, *Brigadier.*

M. le Marquis de Valbelle, ſecond Enſeigne, *Brigadier.*

M. le Baron de Wangen, troiſiéme Enſeigne, *Brigadier.*

M. le Marquis de Wargemont, premier Guidon.

M. le Marquis d'Entragues, ſecond Guidon.
M. le Comte de Pracontal, troiſiéme Guidon.

Cette Compagnie eſt compoſée d'un Capitaine-Lieutenant, de deux Capitaines-Sous-Lieutenans, de trois Enſeignes & de trois Guidons, faiſant neuf Officiers ſupérieurs; de dix Maréchaux des Logis, dont deux Aide-Majors en chef. Elle eſt diviſée en quatre brigades, & forme un eſcadron qui monte à deux cens dix Gendarmes de la Garde, compris huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, quatre Porte-Etendards, quatre Aide-Majors de Brigades, qui ſont arbitraires, non compris deux Fourriers ordinaires & extraordinaires; plus dix anciens Gendarmes diſpenſés du ſervice, avec quatre Trompettes & un Timbalier: les quatre Enſeignes ou Guidons ſont de ſoie blanche, avec des foudres qui tombent du Ciel, & ces mots pour deviſe: *quò jubet iratus Jupiter*, brodés & frangés d'or & d'argent.

L'uniforme eſt un habit écarlate, doublure rouge, paremens coupés de velours noir, poches en travers, galon & brandebourg d'or en plein, boutons, boutonnieres & ceinturons, galonnés d'or ſur le tout; veſte couleur de chamois, galonnée & brodée d'or, culottes & bas rouges, chapeau bordé d'or & plumets blancs: l'équipage du cheval eſt de drap écarlate galonné & bordé d'or.

Il y a auſſi un Commiſſaire à la conduite, un Aumônier, un Contrôleur, un Chirurgien-Major, un Apothicaire, un Sellier & un Maréchal ferrant. Une des quatre Brigades ſert toujours à la garde ordinaire du Roi; de plus un Gendarme va tous les matins prendre l'ordre du Roi, & le ſoir il va auſſi prendre le mot du guet.

Cette compagnie a un hôtel à Verſailles où eſt ſon quartier.

COMPAGNIE DES CHEVAUX-LEGERS de la Garde ordinaire du Roi.

Henri IV, avant d'être Roi de France, agréa cette Compagnie qui lui fut amenée de Navarre en 1570; c'étoit la

Compagnie d'ordonnance de ce Prince, qui ſervit ſur ce pied juſqu'en 1593, qu'Henri IV, devenu Roi de France, la créa & ſubſtitua aux deux compagnies de cent Gentilshommes de ſa Maiſon, dite au Bec de Corbin, pour ſa garde ordinaire à cheval, & s'en fit Capitaine. *Gilbert Filhet* de la *Curée* en fut premier Lieutenant en 1593; aujourd'hui & depuis 1735, c'eſt M. le Duc de *Chaulnes*.

M. le Duc de Chaulnes, Capitaine-Lieutenant, *Lieutenant-Général*.

M. le Marquis d'Eſcorail, Sous-Lieutenant, *Maréchal de Camp*.

M. le Comte de Luberſac, Sous-Lieutenant.

M. le Marquis d'Eſquelbec, Enſeigne.

M. la Coſte Meſſeliere, Enſeigne.

M. le Comte de Marignane, Cornette.

M. de Benouville, Cornette.

M. de Montalembert, Cornette.

M. le Comte de Durefort, Cornette.

Cette Compagnie eſt compoſée d'un Capitaine-Lieutenant, de deux Sous-Lieutenans, de deux Enſeignes & de quatre Cornettes, faiſant neuf Officiers ſupérieurs; de dix Maréchaux des Logis, dont deux Aide-Majors en chef, de quatre brigades formant un eſcadron, qui monte à deux cens dix Chevaux Legers, compris huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, quatre Porte-Etendards, quatre Aide-Majors de Brigades qui ſont arbitraires, & dix anciens Chevaux Légers diſpenſés du ſervice; plus deux Fourriers ordinaires & extraordinaires, avec quatre Trompettes & un Timbalier: les quatre Etendards ſont de ſoie blanche, avec la foudre qui écraſe les Géans, & ces mots pour deviſe: *Sensêre gigantes*, brodés & frangés d'or & d'argent.

Il y a auſſi un Commiſſaire à la conduite, un Aumônier, deux Chirurgiens Majors, un Sellier & un Maréchal ferrant. Une des quatre Brigades ſert toujours à la garde ordinaire du Roi; un Chevaux-Léger va prendre tous les matins l'ordre de Sa Majeſté, & de même le ſoir il va prendre le mot du guet.

Cette Compagnie a un Hôtel à Verſailles où eſt ſon quartier.

L'uniforme eſt habit écarlate, doublure rouge, paremens de velours noir, coupés, poches en travers, galonné d'or en plein, & brandebourgs d'or ſur le tout, boutons alternativement d'or & d'argent, boutonnieres d'argent, ceinturon garni d'or & noir; veſte couleur de chamois, galonnée & bordée d'or, à boutons d'argent, culotte & bas rouges, chapeau bordé d'or & argent, & plumet blanc; l'équipage du cheval eſt de drap écarlate, galonné d'or & bordé d'argent.

Premiere Compagnie des Mousquetaires de la Garde ordinaire du Roi.

Louis XIII créa cette Compagnie en 1622, au nombre de cent Mouſquetaires choiſis dans la Nobleſſe, montés ſur chevaux gris. La même année M. de Montalan en fut premier Capitaine en chef, & ce n'a été qu'en 1634 que le Roi s'en fit Capitaine, & qu'il nomma M. le *Comte* de *Trois-Villes*, Capitaine-Lieutenant; aujourd'hui & depuis 1738, c'eſt M. le *Marquis* de *Jumilhac*.

M. le Marquis de Peruſſi, Sous-Lieutenant.
M. le Comte de Carvoiſin, Sous-Lieutenant.
M. de la Cheze, Enſeigne.
M. le Marquis de Cucé, Enſeigne.
M. le Marquis de la Vaupaliere, Cornette.
M. le Marquis de Montillet, Cornette.
M. de Baunne, premier Aide-Major.
M. de Brelſtrode, ſecond Aide-Major.

Cette Compagnie eſt compoſée d'un Capitaine, de deux Sous-Lieutenans, de deux Enſeignes & de deux Cornettes, faiſant ſept Officiers ſupérieurs; de dix Maréchaux des Logis, dont deux Aide-Majors en chef; de quatre brigades formant un eſcadron, qui monte à cent quatre-vingt-ſeize Mouſquetaires, compris quatre Brigadiers, dix-huit Sous-Brigadiers, dont deux Sous-Aide-Majors, un Porte-

Digitized by Google

Etendard & un Porte-Drapeau ; plus ſix Tambours & quatre Hautbois, tous montés ſur des chevaux gris ; l'Etendard blanc, brodé & frangé d'or, & le Drapeau de ſoie blanche peint en or, avec une bombe au milieu de chacun, qui tombe ſur une ville, & ces mots pour deviſe : *quò ruit & lethum.*

Il y a auſſi un Commiſſaire à la conduite, un Aumônier, un Chirurgien-Major, un Apothicaire, un Fourrier, un Maréchal ferrant & un Sellier.

Le ſervice de cette Compagnie pour la garde ordinaire du Roi eſt actuel, & n'a point de détachement ſur le guet, mais un Mouſquetaire va prendre tous les matins l'ordre de Sa Majeſté, & le rapporte au Corps de ſa compagnie, & de même le ſoir il va prendre le mot du guet.

L'uniforme eſt habit, doublure, paremens & veſte écarlate, bordé, boutonnieres d'or & boutons dorés, doubles poches en long, manches en bottes, culotte & bas rouges, chapeau bordé d'or & plumet blanc, ſurveſte bleue doublée de rouge, garnie d'un double bordé d'argent, la croix blanche & quatre fleur-de-lys aux branches, ornées de flammes rouges & argent, brodées devant & derriere, ainſi que ſur les caſaques bleues, & les ceinturons galonnés & bordés d'or ; l'équipage du cheval eſt de drap écarlate : tous les chevaux ſont gris, c'eſt delà que pour diſtinguer cette Compagnie de l'autre, on l'appelle des Mouſquetaires gris.

Son quartier eſt à ſon Hôtel rue du Bacq, fauxbourg ſaint Germain.

Seconde Compagnie des Mousquetaires de la Garde ordinaire du Roi.

Louis XIV forma cette compagnie en 1661, après la mort du Cardinal Mazarin, pour ſa garde ordinaire, tous choiſis entre la jeune Nobleſſe, & s'en fit Capitaine en 1665 ; elle fut montée ſur des chevaux noirs en 1663, au ſiege de Marſal. M. de *Marſac* en fut premier Capitaine en 1661, & M. *Colbert* de *Maulevrier* premier Capi-

taine-Lieutenant en 1665 ; aujourd'hui & depuis 1754, c'eſt M. le *Comte* de la *Riviere*.

M. le Marquis de Montboiſſier, Sous-Lieutenant.
M. le Comte de Chabanne, Sous-Lieutenant.
M. le Marquis de Biſſy, Enſeigne.
M. de Ville-Gaignon, Enſeigne.
M. de la Grange, Cornette.
M. le Chevalier de Vaſtan, Cornette.
M. de Galiſſon, premier Aide-Major.
M. Ancelet, ſecond Aide-Major.

Cette ſeconde Compagnie eſt compoſée de même que la premiere, & fait le même ſervice.

Son uniforme eſt auſſi pareil, à l'exception des galons qui ſont d'argent, & des flammes qui ſont jaunes & argent.

Le Drapeau eſt de ſoie blanche peint en or, & l'Etendard blanc, brodé & frangé d'or, avec un trouſſeau de fléches au milieu de chacun, & ces mots pour deviſe : *Alterius jovis, altera tela.*

Son quartier eſt rue de Charonne, fauxbourg S. Antoine.

COMPAGNIE DES GRENADIERS A CHEVAL de la Maiſon du Roi.

Louis XIV créa cette Compagnie en 1676, & s'en fit Capitaine. Elle eſt jointe à ſa Maiſon, & unie aux quatre compagnies des Gardes-du-Corps, pour marcher & combattre à pied & à cheval à la tête de la Maiſon du Roi, ainſi que de tous côtés lors du beſoin du ſervice.

M. de Riotor premier Capitaine-Lieutenant, en 1676.

Cette Compagnie eſt compoſée d'un Capitaine-Lieutenant Commandant, de trois Lieutenans, de trois Sous-Lieutenans, & de quatre Maréchaux des Logis, faiſant dix Officiers ſupérieurs ; de trois brigades formant un eſcadron qui monte à cent trente Grenadiers à Cheval, compris ſix Sergens, trois Brigadiers, ſix Sous-Brigadiers, un

un Porte-Etendard, deux Fourriers, ſix Appointés & quatre Tambours.

M. le Bailli de Grille, Capitaine-Lieutenant, *Meſtre de Camp.*

M. de Bonnaire, Lieutenant.

M. Touſtain, Lieutenant.

M. de Grille, Lieutenant.

M. Robien, Sous-Lieutenant.

M. Prévôt de Rochemont, Sous-Lieutenant.

M. de Miniac, Sous-Lieutenant.

M. le Chevalier de l'Eſtang, Maréchal des Logis.

M. de l'Eſpinaſſe, Maréchal des Logis.

M. le Gras, Maréchal des Logis.

M. le Chevalier Beaujeu de Laurent, Aide-Major.

Il y a auſſi un Commiſſaire à la conduite, un Aumônier & un Chirurgien-Major.

L'Etendard de ſoie blanche, brodé & frangé d'or, avec une carcaſſe qui creve en l'air & qui jette des grenades de feu, & ces mots pour deviſe : *Undique terror, undique lethum.*

L'uniforme eſt habit bleu, doublure, veſte & paremens rouges, bordé, brandebourgs, boutons & boutonnieres d'argent, manches en bottes & poches en travers, bandouilliere de buffle galonnée d'argent, & ceinturon bordé d'argent, culotte & bas rouges ; l'équipage du cheval eſt de drap bleu bordé d'argent.

Son quartier eſt à Troyes.

GENDARMERIE DE FRANCE.

Elle étoit connue ſous le regne de Pepin en 752, & étoit armée de pied en cap.

Aujourd'hui ce Corps eſt compoſé de trente-deux brigades, faiſant ſeize compagnies de Gendarmes ou Chevaux-Legers ; ſçavoir,

Premiere Compagnie, Gendarmes Ecoſſois du Roi,

créé en 1422 pour la garde de Charles VII, juſqu'en 1500.

Anglois, *id.* venus d'Angleterre en 1667; Louis XIV s'en fit Capitaine la même année.

Bourguignons, *id.* créé en 1668 par Louis XIV, ſur le pied de Chevaux-Légers, & en Août 1674 le même Roi s'en fit Capitaine, & la mit ſous le titre de Gendarmes Bourguignons.

De Flandres, *id.* Louis XIV.

De la Reine, créé en 1660, pour Marie-Thérese d'Autriche.

Chevaux-Légers de la Reine, *idem.*

Gendarmes Dauphins, créé en 1666, pour Monſeigneur le Dauphin.

Chevaux-Légers Dauphins, en 1662, *idem.*

Gendarmes de Bretagne, créé en 1690, ſous le nom de Monſeigneur le Duc de Bourgogne; en 1704, a pris le nom de Bretagne, & en 1751 a repris de celui de Bourgogne.

Chevaux-Légers de Bourgogne, *idem.*

Gendarmes d'Anjou, créé en 1669, pour Monſeigneur le Duc d'Anjou.

Chevaux-Légers d'Anjou, créé en 1689, pour Monſeigneur le Duc d'Anjou.

Gendarmes de Berry, créé en 1690, pour Monſeigneur le Duc de Berry.

Chevaux-Légers de Berry, *idem.*

Gendarmes d'Orléans, créé en 1647, par Louis XIV, pour Monſieur Philippe Duc d'Orléans: elle étoit de ſa Maiſon, & fut unie au corps de la Gendarmerie en 1667.

Chevaux-Légers d'Orléans, créé, *idem*, & uni en 1677.

Le Roi, la Reine, Monſeigneur le Dauphin, & les Enfans de France, & à leur défaut le Roi ſont Capitaine de ces Compagnies, qui marchent après la Maiſon du Roi, ou ſont de Brigade avec elle: ce corps eſt le premier de la cavalerie de France.

L'Etat Major fut créé en 1690: il conſiſte en un Major

Général-Inſpecteur, qui a rang de premier Sous-Lieutenant, d'un Major & d'un Sous-Aide-Major. Il y a quatre Commiſſaires à la conduite, deux Aumôniers, un Chirurgien-Major & un Tréſorier.

Chaque Compagnie a un Capitaine-Lieutenant, un Sous-Lieutenant, & deux Enſeignes, ou Guidons, ou Cornettes, faiſant quatre Officiers ſupérieurs, quatre Maréchaux des Logis, quarante Gendarmes: elles ſont diviſées en deux Brigades de vingt-quatre Gendarmes, compris deux Brigadiers, deux Sous-Brigadiers, un Porte-Etendard & un Fourrier par compagnie, non compris deux Trompettes par chaque compagnie, & un Timbalier pour deux compagnies, qui forment un eſcadron. Les huit premieres compagnies ſont accouplées chacune avec une des huit dernieres, & ſont chef chacune des huit eſcadrons; il y a un Etendard par compagnie.

Les bandoulieres des quatre premiers eſcadrons ſont de ſoie jonquille, violette, verte & aurore, & les quatre autres ſont de ſoie rouge & bleue, toutes galonnées & treſſées d'argent.

Les habits ſont tous uniformes, rouges, paremens bordés d'argent, boutons argentés, veſte couleur de chamois, bordé & boutons argentés, manches en bottes, & poches en travers galonnées d'argent, culotte & bas rouges, ceinturon & chapeau bordé d'argent, & cocarde noire; l'équipage du cheval, de drap rouge bordé d'argent, avec le chiffre du Roi & des Princes ſur les houſſes, bordé en argent.

OFFICIERS SUPERIEURS.

Gendarmes Ecoſſois.

M. de Mailly, (1) Capitaine-Lieutenant en 1738, *Lieutenant Général.*

M. de Montecler, Sous-Lieutenant en 1742, *Brigadier.*

(1) M. de Mailly, conſerve ſa Compagnie, quoique Lieutenant Général, juſqu'à ce que ſon fils ſoit en âge de le remplacer.

M. de Jaucourt, Enſeigne en 1747.
M. des Rioles, Guidon en 1748.

Gendarmes Anglois.

M. de Launoy, Capitaine-Lieutenant en 1745, *Brigadier.*
M. de Bouville, Sous-Lieutenant en 1748, *Brigadier.*
M. de Caniſy, Enſeigne en 1748.
M. de Guittaut, Guidon en 1754.

Gendarmes Bourguignons.

M. de Selles, Capitaine-Lieutenant en 1744, *Brigadier.*
M. de Chevrieres, Sous-Lieutenant en 1749.
M. de Graville, Enſeigne en 1748.
M. de la Tour du Pin, Guidon en 1754.

Gendarmes de Flandres.

M. de l'Eſperoux, Capitaine-Lieutenant en 1745, *Brigadier.*
M. de Talaru, Sous-Lieutenant en 1749.
M. de Cuſtine, Enſeigne en 1749.
M. de Surgere, Guidon en 1750.

Gendarmes de la Reine.

M. de Foſſeuſe, Capitaine-Lieutenant en 1748.
M. de Sommierre, Sous-Lieutenant en 1749.
M. de la Vaulx, Enſeigne en 1755.
M. de Lignac, Guidon en 1748.

Chevaux-Légers de la Reine.

M. d'Oſſun, Capitaine-Lieutenant en 1744, *Brigadier.*
M. de Folleville, Sous-Lieutenant en 1749, *Brigadier.*
M. de Razay, premier Cornette en 1754.
M. de Savigny, ſecond Cornette en 1749.

Gendarmes Dauphins.

M. du Coudray, Capitaine-Lieutenant en 1745, *Brigadier.*
M. de Vignacourt, Sous-Lieutenant en 1748.
M. de Simiane, Enſeigne en 1749.
M. de Seran, Guidon en 1752.

Chevaux-Légers Dauphins.

M. de Thiard, Capitaine-Lieutenant en 1747, *Brigadier.*
M. de Raffetot, Sous-Lieutenant en 1755.
M. de Vaudremont, premier Cornette en 1754.
M. de la Tournelle, ſecond Cornette en 1755.

Gendarmes de Bourgogne.

M. d'Argouges, Capitaine-Lieutenant en 1749, *Brigadier.*
M. de Valentinois, Sous-Lieutenant en 1747.
M. d'Achy, Enſeigne en 1749.
M. de Boufflers, Guidon en 1752.

Chevaux-Légers de Bourgogne.

M. d'Oppede, Capitaine-Lieutenant en 1749.
M. de Lordat, Sous-Lieutenant en 1754.
M. de Saint-Chamans, premier Cornette en 1748.
M. de Beſſe, ſecond Cornette en 1748.

Gendarmes d'Aquitaine.

M. de Flavigny, Capitaine-Lieutenant en 1748, *Brigadier.*
M. d'Herbouville, Sous-Lieutenant en 1748.
M. de Janſon, Enſeigne en 1749.
M. de Coſſé, Guidon en 1754.

Chevaux-Légers d'Aquitaine.

M. de Clermont-Montoiſon, Capitaine-Lieutenant en 1749.
M. de Querhoent, Sous-Lieutenant en 1749, *Brigadier.*
M. de Marinais, premier Cornette en 1748.
M. de Caſtelane, ſecond Cornette en 1752.

Gendarmes de Berry.

M. de Houdetot, Capitaine-Lieutenant en 1749.
M. de Bierné, Sous-Lieutenant en 1748.
M. de Beleſta, Enſeigne en 1749.
M. de Saiſſeval, Guidon en 1749.

Chevaux-Légers de Berry.

M. de Cruſſol, Capitaine-Lieutenant en 1744.
M. de Boiſſe, Sous-Lieutenant en 1744, *Brigadier.*
M. d'Eſclignac, premier Cornette en 1744.
M. de Cruſſol-Saint-Sulpice, ſecond Cornette en 1748.

Gendarmes d'Orléans.

M. d'Oiſy, Capitaine-Lieutenant en 1748.
M. de Bacqueville, Sous-Lieutenant en 1742, *Brigadier.*
M. de Fougieres, Enſeigne en 1748.
M. de Breteuil, Guidon en 1749.

Chevaux-Légers d'Orléans.

M. de Tracy, Capitaine-Lieutenant en 1755.
M. de Baſſompierre, Sous-Lieutenant en 1754.
M. d'Egreville, premier Cornette en 1754.
M. de Roncée, ſecond Cornette en 1749.

Etat Major.

M. de Martel, Major, Sous-Lieutenant en 1748, *Brigadier.*

M. de Sabran, Aide-Major en 1748, *Meſtre de Camp.*
M. Dautenet, premier Sous-Aide Major.
M. du Peyrat, ſecond Sous-Aide Major.

Prix des Charges de la Gendarmerie.

La Compagnie des Gendarmes Ecoſſois.	180000 l.
Chacune des autres Compagnies de Gendarmes.	135000 l.
Chacune des Compagnies des Chevaux-Légers.	125000 l.
Chacune des Sous-Lieutenances de Gendarmes.	100000 l.
Chacune des Sous-Lieutenances des Chevaux-Légers.	95000 l.
La premiere Cornette des Chevaux-Légers de Bourgogne, & l'Enſeigne des Gendarmes de Berry.	52000 l.
Chacune des autres Enſeignes, premieres Cornettes, & le Guidon des Ecoſſois.	62000 l.
Chacun des autres Guidons ou ſecondes Cornettes.	50000 l.

Toutes les Charges coûtent enſemble cinq millions neuf cens quatre-vingt-dix-neuf mille livres.

Régimens de Cavalerie.

Avant la guerre de 1741, il y avoit ſoixante régimens de cavalerie & huſſards, formant cent ſoixante-quatre eſcadrons à quatre compagnies, de vingt-cinq maîtres chacune; pendant la guerre, avant les réformes des premier Septembre & 30 Octobre 1748, on comptoit ſoixante-cinq régimens, dont cinquante-trois à quatre eſcadrons, & celui de Royal-Carabinier, à dix, chacun de quatre compagnies de trente-cinq maîtres; deux de Royal-Allemand & un de Roſen de ſix eſcadrons, chacun de trois compagnies de cinquante maîtres; celui de Fitz-James de quatre eſcadrons; chacun de trois compagnies à qua-

rante-ſix maîtres ; celui de Naſſau à quatre eſcadrons, chacun de trois compagnies de cinquante maîtres, & les ſept de huſſards, dont ſix à quatre eſcadrons, & celui de Berchiny à ſix eſcadrons, chacun de trois compagnies à cinquante huſſards, faiſant au total trente-huit mille cinq cens trente-deux.

Suivant l'Ordonnance du 15 Mars 1749, concernant la derniere réforme, la cavalerie a été réduite à cent vingt-neuf eſcadrons de cent-vingt maîtres chacun, en quatre compagnies de trente maîtres, ſans comprendre les ſept régimens de huſſards qui ont été mis, ſçavoir celui de Berchiny à deux eſcadrons, & les autres à un, en quatre compagnies de vingt-cinq maîtres.

Cette cavalerie au total eſt compoſée de ſoixante-ſept Régimens.

Les Ordonnances d'augmentation ſeront jointes à la fin de cet ouvrage.

Un Régiment de cavalerie eſt compoſé d'un Meſtre-de-Camp, (pluſieurs ont encore un Meſtre-de-Camp Lieutenant,) d'un Lieutenant-Colonel, d'un Major, d'un Aide-Major, d'un même nombre de Capitaines & de Lieutenans, avec autant de Maréchaux-de-Logis qu'il y a de compagnies dans chaque Régiment ; il y a une paire de Timballes par Régiment, & deux Etendards par eſcadron.

On entretient encore en tems de guerre un Cornette par compagnie, & un Aumônier & un Chirurgien par Régiment.

Les dix-neufs premiers Régimens ſont compris ſous le titre de Régimens Royaux, dont trois de l'Etat Major, neuf ont le Roi pour Meſtre-de-Camp ; un le Roi de Pologne ; un la Reine ; deux M. le Dauphin ; les ſix qui ſuivent ſont appellés des Princes ; ces vingt-cinq Régimens ont de plus que les autres un Meſtre-de-Camp Lieutenant, à l'exception cependant de ceux de Meſtre-de-Camp Général & Commiſſaire Général.

Trente-deux ſont appellés Régimens de Gentilshommes ; ils portent le nom de leur Meſtre-de-Camp ; il y a

de

de plus trois Régimens Allemands ; un Irlandois , trois de huſſards Hongrois , & quatre de Huſſards Etrangers.

Tous les Régimens ont entr'eux un rang fixé par l'Ordonnance du premier May 1699 ; avant ils marchoient ſuivant l'ancienneté de leur Meſtre de Camp. On ne connoît pas d'Ordonnance qui regle le prix des Régimens. Ils en ont de particulier, comme on le verra à l'article de chacun : il y en a dont le prix eſt éteint par la mort des Meſtres de Camp , ou parce que les prix en ont été rembourſés aux Meſtres de Camp ; les Régimens Etrangers ne ſe vendent point.

Par Ordonnance du 10 Janvier 1719 , les compagnies de Cavalerie Françoiſe des Régimens de l'Etat Major & des Royaux , ſe payent dix mille livres , & les autres huit ; celles des Régimens Etrangers ne ſe vendent point ; celles vacantes par mort ſont données aux plus anciens Lieutenans des Régimens où elles ſont vacantes.

M. Telles d'Acoſta , Maréchal Général de la Cavalerie.

M. Brunet d'Evry, Maréchal des Logis de la Cavalerie.

ABREGÉ HISTORIQUE DE CHAQUE RÉGIMENT, avec leur rang, prérogatives, le nom qu'ils ont eu , leurs étendards , deviſes , uniformes , & le prix de ceux des Régimens qui en ont.

1. COLONEL GENERAL , a ſeul trois eſcadrons , & eſt le premier Régiment , tant par la dignité de ſon chef qui eſt celui de toute la Cavalerie Légere, que par ſon ancienneté. Il a été formé en 1635 , des premieres compagnies d'ordonnance de Charles VII , créées en 1445 , & tirées des bans & des anciennes Gendarmeries.

Ses prérogatives ſont , quand la maiſon du Roi & la Gendarmerie ne ſont pas à l'armée, d'occuper les premiers poſtes , ſoit dans les batailles , ſoit dans les camps , ſoit dans les marches ; il a le droit aux livraiſons de ſe faire fournir après le Régiment auquel on délivre , lorſqu'il arrive , ſans avoir égard ſi la brigade eſt entiérement four-

nie : dans les cantonnemens ou autres logemens il choiſit, obſervant néanmoins de ne prendre qu'un des lots faits par les Majors ; les autres ſe tirent au ſort.

L'Uniforme de ce Régiment eſt, habit & doublure rouge, paremens & bavaroiſes de panne noire, boutons de cuivre dorés, bandouliere & culotte de peau blanche piquée, buffle à boutons de cuivre, culotte de peau de chevre, manteau & doublure rouge, chapeau bordé d'or fin, cocarde blanche & noire ; l'épaulette, le cordon du ſabre & le galon de livrée des Trompettes, des houſſes & chaperons, ſont noirs & blancs ; l'équipage du cheval eſt de drap rouge bordé d'un galon blanc & noir.

Il y a dans ce Régiment ſix Etendards de ſoie à deux par eſcadron, dont un blanc à franges d'argent, & cinq noirs ſemés de fleurs de lis d'or & d'argent, avec des tours d'Auvergne d'un côté, ſoleil & deviſe du Roi en or ; & au revers eſt une colonne de feu marchant devant les Iſraëlites, avec ces mots, *certum monſtrat iter*, bordés & frangés d'argent.

L'Etendard, qu'on nomme Cornette blanche, ne ſalue que le Roi & les Princes du Sang ; de plus, il ne ſalue que deux fois ſeulement le Colonel & les Généraux d'armée, lorſqu'ils ſont Maréchaux de France : ſçavoir en entrant en campagne & en ſortant. Cet Etendard eſt ſalué par les autres Etendards, & les Officiers le ſaluent auſſi de l'épée ; les cavaliers des Régimens aſſemblés étant pied à terre, doivent monter à cheval lorſque la Cornette blanche paroît.

L'Officier qui la porte eſt en charge, & marche comme Capitaine ſans en avoir la commiſſion, & s'appelle Cornette blanche ; cette charge eſt à la nomination du Colonel Général, dans le caſuel duquel elle tombe ; celui qui la poſſede eſt attaché à la compagnie Colonelle, ainſi que le Sous-Lieutenant qui eſt le ſeul de la cavalerie ; il marche comme Capitaine, mais après le Cornette dans le corps ; dans un détachement de guerre c'eſt leur commiſſion qui regle le rang entr'eux.

La compagnie Colonelle eſt la ſeule de la cavalerie qui ſoit montée ſur des chevaux gris ; le Maréchal des Logis marche comme Cornette, & le premier Brigadier comme Maréchal des Logis.

Il y avoit autrefois dans ce Régiment un Lieutenant-Colonel, ſans le Colonel Général qui commandoit la cavalerie en l'abſence du Meſtre de Camp Général ; mais il ne ſubſiſte plus depuis la création de la charge de Commiſſaire Général ; celui qui le remplace n'a que le titre de Meſtre de Camp Lieutenant ; en cette qualité il eſt Inſpecteur né de ce Régiment, qui fut ſouſtrait en 1705 de la direction & inſpection ordinaire.

M. le Prince de Turenne poſſede la charge de Colonel Général depuis le 7 Juillet 1740.

M. le Comte d'Ourches, Meſtre de Camp Lieutenant en 1748.

M. Fayet de Terſac, Major.

2. MESTRE DE CAMP GENERAL. Ce Régiment fut formé en 1635, de l'ancienne compagnie d'ordonnance du Meſtre de Camp Général qu'avoit eu M. *de la Valette* en 1568. Il eſt de deux eſcadrons ainſi que les autres Régimens, à l'exception de ceux des Carabiniers & des Huſſards. M. de Béthune eſt aujourd'hui Meſtre de Camp Général.

Ce Régiment a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi en or, *nec pluribus impar*, ſemés de flammes d'or, brodés & frangés d'or.

L'Uniforme eſt, habit & doublure gris-de-fer, paremens & revers de panne noire, boutons de cuivre jaune, à quatre boutons de cuivre, manches en bottes, aiguillettes plates de laine aurore & noire, bandouliere & ceinturon de peau jaune, manteau gris-de-fer doublé de rouge, chapeau bordé d'or fin & cocarde noire ; l'équipage du cheval eſt de drap verd, & les Etendards brodés ſur

les houſſes & chaperons de drap verd, bordé de la livrée du Meſtre de Camp Général.

M. le Marquis de Béthune, Meſtre de Camp Général en 1748. *Maréchal de Camp.*

M. Montauriſſe, Major.

3. COMMISSAIRE GÉNÉRAL. Ce Régiment qui eſt de deux eſcadrons, fut formé en 1634 de celui de M. d'*Eſtavenières* qui avoit été formé du compagnies d'ordonnance, & qui fut le premier Commiſſaire Général en charge en 1636, aujourd'hui M. de Caſtries.

Ce Régiment a quatre Etendards, dont le premier eſt de foie bleue, ſemé de fleurs de lis d'or ſans nombre, & les trois autres de foie rouge, un ſoleil d'or & deviſe du Roi d'un côté, & de l'autre, une écreville ſur terre, avec ces mots, *etrevedere ſuſcat*, bordés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, manteau & doublure gris-blanc, parements & revers de panne noire, boutons de cuivre, bandoulière & ceinturon de peau blanche piquée, buffe à boutons de cuivre, culotte de peau, chapeau bordé d'or fin; l'équipage du cheval eſt de drap rouge bordé.

M. le Marquis de Caſtries Brigadier né, eſt Commiſſaire Général & Meſtre de Camp de ce Régiment en 1748.

M. Lenfant, Major.

4. ROYAL. Ce Régiment qui eſt de deux eſcadrons, étoit au Cardinal de Richelieu; après ſa mort, Louis XIII lui donna le titre de Royal en 1642. Ce Régiment ayant député le rang ſur le Régiment Colonel, il y eut une Ordonnance qui lui donna le rang qu'il a. M. d'Ecquevilly en eſt à préſent Meſtre de Camp-Lieutenant.

Ce Régiment a quatre Etendards de foie bleue, ſoleil au milieu & fleurs de lis brodés d'or, & deviſe du Roi, *nec pluribus impar*, & frangés d'or.

Digitized by Google

Son uniforme eſt, habit & manteau bleus, paremens, revers & doublures rouges, boutons de cuivre & ſur le bufle, bandouliere blanche piquée, culotte de peau, chapeau bordé d'or fin ; l'équipage du cheval eſt de drap bleu bordé. Prix 62500 liv.

Le Roi, Meſtre de Camp.

M. le Marquis d'Ecquevilly, Meſtre de Camp Lieutenant en 1743, *Brigadier.*

M. Saint Maurin, Major.

5. Du Roy. Ce Régiment qui eſt de deux eſcadrons, avoit été formé des anciennes compagnies d'Ordonnance, & a eu pour premier Meſtre de Camp M. le Comte de *Vienne* en 1635 ; le Marquis de *Piez* le fut enſuite en 1650 juſqu'en 1656 que Louis XIV en fit ſon Régiment, & nomma pour Meſtre de Camp Lieutenant M. le Marquis de *Matignon* ; enſuite M. le Comte de *Vienne* ; M. le Comte de *Broglie* en 1693 ; M. le Marquis de *Fournez* en 1705 ; M. le Comte de *Fournez* en 1734, & aujourd'hui M. de Gace.

Ce Régiment a quatre Etendards d'un gros de Tours bleu, un ſoleil d'or & deviſe du Roi d'un côté, & de l'autre ſemés de fleurs de lis d'or ſans nombre, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau de drap bleu, doublure & paremens rouges, boutons ſur bois de cuivre jaune en roſette, bufle à boutons jaunes, bandouliere & ceinturon de peau jaune piquée, culotte de peau, chapeau bordé d'or fin ; l'équipage du cheval eſt de drap bleu bordé.

Prix 100000 liv.

Le Roi, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Gace, Meſtre de Camp Lieutenant, 1748.

M. Ligonès, Major.

6. Royal Etranger a deux eſcadrons, & fut formé

des anciennes compagnies d'ordonnance en 1635. Alors la cavalerie légere étoit compoſée de deux corps, l'un de cavalerie Françoiſe & l'autre Etrangere, ayant chacun un Colonel Général : ce Régiment étoit alors le premier de la cavalerie Etrangere. M. le Comte de *Roye* en a été premier Meſtre de Camp Lieutenant. M. le Marquis de *Charleval d'Auneuil* l'a été en 1740, & aujourd'hui M. de *Chabot*.

Ce Régiment a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil & deviſe du Roi brodés & frangés d'or, ainſi que ceux qui ont le titre de Royal.

Son uniforme eſt, habit, manteau bleus, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain plats, bufles à agraffes jaunes, bandouliere blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval eſt bleu bordé.

Prix, 100000 liv.

Le Roi, Meſtre de Camp.

M. de Chabot, Meſtre de Camp Lieutenant en 1756.

Le Chevalier de Bon, Major.

7. Cuirassiers du Roi. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé à la fin de 1666, dans le tems que les compagnies d'ordonnance furent réformées, & dans celui où les Seigneurs & les Gentilshommes formoient les Régimens qu'on créoit alors. M. le Comte de *Villequier* en fut premier Meſtre de Camp Lieutenant. M. le Marquis d'*Havrincourt* le fut en 1734, & aujourd'hui M. de *Loſtanges*.

Ce Régiment a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil au milieu, quatre fleurs de lis aux coins, & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, veſte & manteau bleus de Roi, doublure & paremens rouges, boutons d'étain, bandouliere & ceinturon de peau blanche piquée, culotte de peau, chapeau bordé d'un galon d'argent fin large de trois doigts ; l'équipage du cheval eſt bleu, bordé.

Prix, 100000 liv.

Le Roi, Meſtre de Camp.

M. le Marquis de Loſtanges, Meſtre de Camp Lieutenant en 1748.

M. Valay, Major.

8. ROYAL-CRAVATTES. Ce Régiment a deux eſcadrons & fut créé en 1664. M. le Duc de *Vionne* en a été premier Meſtre de Camp Lieutenant. A ſa création il s'appelloit *Baltazar*, ainſi qu'on le voit dans le ſeptiéme & dernier abrégé militaire. Cependant il y a apparence qu'il fut enrégimenté cette année, & qu'il avoit été en compagnies avant, car M. de *Baltazar* en avoit quatre en 1636, comme le diſent les Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire du Cardinal de Richelieu; & dans l'hiſtoire de la Monarchie Françoiſe, au ſujet de la bataille de Rocroi en 1643, il y eſt parlé de deux compagnies de Cravattes, dont M. de *Gaſſion* étoit Capitaine; à moins cependant que ce Régiment ne ſoit celui que M. de *Vionne* amena d'au-delà du Rhin en 1664. M. le Comte de Teſſé en eſt aujourd'hui Meſtre de Camp Lieutenant.

Ce Régiment a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil au milieu, quatre fleurs de lis aux coins, deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau bleus, doublure & paremens rouges, boutons d'étain, boutonnieres blanches, bufle à boutons d'étain, bandouliere blanche piquée, culotte de peau, chapeau bordé d'un galon d'argent fin, large de trois doigts; l'équipage bleu bordé.

Prix, 100000 liv.

Le Roi, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Teſſé, Meſtre de Camp Lieutenant en 1755.

M. Bavent, Major.

9. ROYAL-ROUSSILLON. Ce Régiment a deux eſcadrons,

& fut levé par M. de *Montelard* premier Meſtre de Camp Lieutenant en 1667. Le Roi lui donna le nom de Royal-Rouſſillon la même année ; il a eu ſucceſſivement pour Meſtres de Camps Lieutenans, MM. les Comte de *Montfort*, Marquis de *Praſlin*, Marquis de *Bouelles*, de *Chemereüil*, de *Sommery*, Marquis de *Courtanvaux*, le Prince de *Croy*, en 1738, & aujourd'hui M. de *Lauraguais*.

Ce Régiment a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil au milieu, deviſe du Roi, fleurs de lis brodés & frangés d'or & d'argent, de même chaque côté.

Son uniforme eſt, habit, manteau de drap bleu de Roi, doublure, paremens & retrouſſis rouges, boutons de métal blanc à petits carreaux, petite bandouliere blanche piquée de blanc, bufle & culotte de peau à agraffes, chapeau bordé d'argent fin & aiguillette rouge ; l'équipage du cheval eſt bleu bordé de rouge.

Prix, 100000 liv.

Le Roi, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Lauraguais, Meſtre de Camp Lieutenant en 1749.

M. de Turbilly, Major.

10. Royal-Piedmont. Madame Royale de Savoye fit préſent à Louis XIV de ce Régiment, qui paſſa en France en 1670. Il eſt de deux eſcadrons, & le Roi lui donna le nom de *Royal-Piedmont* cette même année. Il a eu pour premier Meſtre de Camp Lieutenant M. de *Sucinge*, enſuite MM. de *Rivarolles*, Comte de *Bouzoles* qui a été Vicomte de Bonne, de *Manicamp*, de *Germinon*, les Comtes de *la Feuillade*, de *Coſſé*, & à préſent M. de *Gamaches*.

Il a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil & deviſe du Roi en or au milieu, & quatre fleurs de lis aux coins, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, manteau bleus, doublure, paremens & bavaroiſes rouges juſqu'à la poche, boutons d'étain

d'étain plats, bufle à boutons de cuivre, bandouliere large, blanche & piquée, culotte de peau, aiguillettes plates bleues & blanches, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge bordé de blanc.

Prix, 67500 liv.

Le Roi, Meſtre de Camp.

M. le Marquis de Gamaches, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1752.

M. Pernot, Major.

11. ROYAL-CARABINIERS. Ce Régiment tire ſon origine de tous les autres Régimens. On ne doit pas lui en donner une du temps d'Henri IV. Il n'a de commun avec eux que de faire le même ſervice; ſa premiere deſtination étant d'aller en parti. Louis XIII créa douze premiers Régimens de cavalerie, dits Carabiniers, en 1635, qui furent depuis ſupprimés, & ce ne fut que quelques années avant 1690 qu'on mit deux carabiniers dans chaque compagnie de cavalerie, choiſis dans les meilleurs tireurs, à qui on donna des carabines rayées, d'où ils ont, ſuivant les apparences, pris leur nom. Louis XIV, ſur la fin de la campagne de 1690, augmenta tous les Régimens chacun d'une nouvelle compagnie, ſous le nom de compagnie de carabiniers; elles étoient à l'égard de la cavalerie, ce que ſont les Grenadiers à l'égard de l'infanterie. Cette compagnie étoit commandée par un Capitaine, deux Lieutenans, un Cornette, avec un Maréchal des Logis; ils ne devoient pas avoir plus de trente-cinq ans; les Meſtres de Camp les nommerent, & tous ces Officiers eurent des penſions attachées à leurs emplois. Les Lieutenans, Cornettes & Maréchaux des Logis devoient être armés d'une carabine rayée, ainſi que les carabiniers.

Pour former ces compagnies, les Capitaines choiſirent un nombre égal de cavaliers par chaque autre Régiment, juſqu'à la concurrence de trente maîtres; ils donnoient par chacun tout monté 260 liv. ou pour l'homme nud 60 l.

Ils ne pouvoient tirer ni les brigadiers ni deux cavaliers, que les Capitaines des autres compagnies étoient maîtres de réſerver ; la plûpart voulant conſerver des têtes à leur compagnie, garderent les deux carabiniers ; la même choſe fut obſervée quand il fallut remplacer ceux qui manquoient, on les tiroit à tour de rôle de compagnie, & on les payoit 50 liv. Ces compagnies en 1691 & en 1692 furent détachées des Régimens ; elles camperent enſemble & formerent une Brigade aux ordres d'un Brigadier & de pluſieurs Meſtres de Camp, à proportion de leur force.

En 1693, Louis XIV les mit en un ſeul Régiment appellé *Royal*, dont le Roi ſe fit Meſtre de Camp, & M. le Duc du Maine Meſtre de Camp Lieutenant-Commandant juſqu'en 1736 ; ce Prince prit l'attache du Colonel Général de la cavalerie, qui étoit pour lors M. le Comte d'Auvergne.

Les compagnies Allemandes n'y furent point incorporées ; il y en eut cent Françoiſes, dont on fit vingt eſcadrons à cinq compagnies chacun ; on les diviſa en cinq brigades, ayant chacune un Meſtre de Camp ſous le titre de *Chef* de brigade, un Lieutenant-Colonel, un Major & un Aide-Major avec penſions ; ſçavoir, les Meſtres de Camp 1000 livres ; les Lieutenans Colonels 800 livres ; les Majors 600 livres, & les Aides-Majors 300 livres. Il n'y eut qu'un des deux Lieutenans par compagnie de diminué ; on mit un Timbalier à chaque compagnie Meſtre de Camp, un Aumônier, un Chirurgien attaché à chaque brigade. Les compagnies prirent rang ſuivant l'ancienneté de commiſſion de leur Capitaine.

Ce Régiment en temps de guerre a été partagé en différentes armées.

En 1698, il fut réduit à dix eſcadrons, chacun de quatre compagnies de vingt carabiniers ; les cinq brigades & l'Etat Major ſubſiſterent ſur le même pied ; il n'y eut que les Cornettes qui n'avoient pas dix ans de ſervice ; pour les autres, ils eurent les appointemens de réformés à la ſuite de leur brigade.

Digitized by Google

Au commencement de la guerre de 1702, les compagnies furent remiſes à trente carabiniers, & comme il y eut beaucoup de Régimens réformés, de ceux qui avoient fourni une compagnie de carabiniers & qui la devoient recruter, alors ceux qui reſterent ſur pied commencerent, à tour de rôle, à fournir pour le remplacement: ce qu'on pratique encore aujourd'hui.

Ce Régiment ſubſiſte maintenant dans le même état. Les compagnies, à la paix de 1738, avoient été miſes à vingt-cinq carabiniers; elles furent augmentées pendant la guerre de dix, & en 1748 de cinq: ce Régiment eſt actuellement de dix eſcadrons à quatre compagnies chacun, à trente maîtres par compagnie.

Il a vingt Etendards de ſoie bleue, avec ſoleil & deviſe du Roi, brodés en or & frangés d'or & d'argent.

Son uniforme eſt, habit, petit colet & manteau de drap bleu, doublure & paremens rouges, boutons d'étain, façonnés de trois en trois ſur l'habit, un bordé d'argent fin ſur les manches & ſur les épaulettes, bandouliere blanche bordée d'un galon de fil blanc, ainſi que le ceinturon, veſte de bufle, culotte de peau, chapeau bordé d'un large galon d'argent fin, cocarde noire; l'équipage du cheval eſt de drap bleu bordé d'argent fin.

Le Roi, Meſtre de Camp.

Chefs de Brigades.

Meſſieurs Montmorency-Logny, en 1742, *Lieutenant-Général;* Braſſac, 1743, *Maréchal de Camp;* Buſſy-Lameth, 1748; de Beauret 1749; Maiſons 1754, *Brigadier.*

Meſſieurs Chanterac, Calmeih, de la Planche-Mortieres, Denouant, Malezieu, Majors.

12. ROYAL-POLOGNE. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons, & a été levé en 1672. *Sainte-Rue* en fut premier Meſtre de Camp au commencement des guerres d'Hollande: depuis il a été *Coſſé*, *Briſſac*, & *Monteils*. Il a eu le titre de

Staniſlas Roi, & rang après le Régiment de la Reine, en 1725 : M. le Chevalier *Viltz* en a été premier Meſtre de Camp Lieutenant cette année-là, juſqu'en 1738, que M. le Prince de *Talmont* lui a ſuccédé. Par Ordonnance du Roi, du 30 Mars 1737, ce Régiment a eu le titre de *Royal-Pologne* & rang après le Régiment Royal des Carabiniers, & avant tous les autres qui ſont préſentement ſur pied. M. le Duc de Bethune en eſt aujourd'hui Meſtre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil & deviſe du Roi en or, au milieu, ſemés de fleurs de lis, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau de drap bleu, doublure, petit colet & paremens rouges, aiguillette blanche & bleue, boutons blancs des deux côtés, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval eſt de drap bleu, avec des galons blancs entrelaſſés de bleu.

Prix, 22500 liv.

Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, Meſtre de Camp.

Le Comte de Bethune, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1746.

M. de Vieuville, Major.

13. La Reine. Ce Régiment, qui eſt de deux eſcadrons, a été créé en 1635 pour la Reine Anne d'Autriche, épouſe de Louis XIII : M. de *Nantouillet* en a été premier Meſtre de Camp Lieutenant ; enſuite MM. les Comtes de *Rouſſillon*, de *Rochebonne*, de *Choiſeul*, de *Teſſan*, les Marquis du *Cayla* & de *Beauvau* : ce dernier le fut en 1734, & aujourd'hui c'eſt M. de *Galiſet*.

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi en or, ſemés de fleurs de lis d'or, le chiffre de la Reine Marie Princeſſe de Pologne, couronné & brodé en or & en argent aux quatre côtés, & frangés d'or & d'argent.

Son uniforme eſt, habit & manteau rouge, doublure & paremens bleus de Roi, boutons de cuivre jaune plats, & ſur le bufle, bandouliere jaune & large bordée d'un galon de fil blanc, culotte de peau, aiguillette platte d'un galon blanc, chapeau bordé d'or fin; l'équipage du cheval, rouge bordé d'un grand galon de la livrée de la Reine, avec une fleur de lis jaune aux houſſes & chaperons.

Prix, 100000 liv.

La Reine, Meſtre de Camp.

M. de Galifet, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1743. *Brigadier.*

M. le Chevalier de Galifet, Major.

14. DAUPHIN. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé à la naiſſance & au nom de M. le premier Dauphin, en 1658. Il fut formé d'une compagnie d'Ordonnance, qui étoit depuis long-temps d'un eſcadron, & qui ſe nommoit compagnie d'Ordonnance du Dauphin, dont M. de *S. Gelais* (qui fut premier Meſtre de Camp Lieutenant) étoit Capitaine-Lieutenant, & M. de *Cornelius*, Suedois, en a été premier Lieutenant-Colonel. M. le Comte de Perigord en eſt aujourd'hui Meſtre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil & deviſe du Roi en or, quatre fleurs de lis & quatre dauphins brodés en or & en argent aux coins, & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau bleus, doublure & paremens rouges, boutons de cuivre plats de chaque côté de trois en trois, bufle à boutons de cuivre pareils, bandouliere blanche piquée, culotte de peau, chapeau bordé d'or fin; l'équipage du cheval eſt bleu bordé d'un galon aurore.

M. le Dauphin, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Perigord, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1753.

M. Noë, Major.

15. DAUPHIN ETRANGER. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons, & fut créé, en 1666, au nom de M. le premier Dauphin. M. de *Montelar* en a été premier Meſtre de Camp Lieutenant ; M. le Marquis de Polignac en 1738, & aujourd'hui M. de Soyecourt.

Il a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil & deviſe du Roi en or d'un côté, & de l'autre des fleurs de lis & des dauphins ſans nombre, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau bleu de Roi, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain plats, bufle, bandouliere jaune étroite, aiguillette platte & blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval eſt bleu, bordé de blanc.

Prix, 100000 liv.

M. le Dauphin, Meſtre de Camp.

M. le Marquis de Soyecourt, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1742. *Brigadier.*

M. le Marquis de Feuquieres, Major.

16. BOURGOGNE, ci-devant *Bretagne.* Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut formé de la compagnie d'Ordonnance de M. de *Paulmy*, qui en a été premier Meſtre de Camp Lieutenant. Enſuite il a été la *Roche-ſur-Yon*, Prince du Sang, & lorſque les Princes de Conty allerent en Hongrie, M. *Daugé* en fut Meſtre de Camp, puis M. de *Pomponne.* Il fut donné à M. le Duc de Bourgogne en 1686, juſqu'à ce qu'il devint Bretagne. M. le Marquis d'*Houdelot* en fut premier Meſtre de Camp Lieutenant, enſuite MM. le Marquis de *Pugion*, le Duc de *Bethune*, le Marquis de *Braſſac*, le Marquis de *Janſon*, le Comte *Gaſſion* en 1738. Il eſt redevenu Bourgogne par Ordonnance du 15 Septembre 1751, & il a préſentement pour Meſtre de Camp Lieutenant, M. le Comte d'Helmſtadt.

Il a quatre Etendards de ſoie bleue ; d'un côté & de l'autre un phénix ſur un bucher, étendant ſes aîles, & ces mots pour deviſe : *in regnum & pugnax* ; trophées aux coins

& bordure ſemée de fleurs-de-lis d'or ; bordés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, manteau de drap bleu, doublure & paremens rouges, boutons d'étain façonnés, buffle & bandouliere blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin large de trois doigts ; l'équipage du cheval eſt bleu bordé.

Prix, 100000 liv.

M. le Duc de Bourgogne, Meſtre de Camp.

M. le Comte d'Helmſtadt, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1748.

M. Courſan, Major.

17. AQUITAINE, ci-devant *Anjou*. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé pour M. *Balroys de Choſi*, premier Meſtre de Camp en 1666 ; enſuite M. le Duc de *Villars*. Il a eu le nom d'Anjou, Prince du Sang, en 1688, & a eu ſucceſſivement pour Meſtres de Camp Lieutenans MM. le Marquis de *Blanchefort*, le Comte *Dauros*, le Marquis de *Curtouchafave*, le Marquis d'*Eſcorail*, le Marquis de *Lonnoye*, le Duc de *Gontaud*, le Marquis de *Biſſy*, le Marquis de *Vogué*, en 1736. Il eſt devenu Aquitaine par Ordonnance du 10 Septembre 1753, & a préſentement pour Meſtre de Camp Lieutenant M. le Duc de la Tremoille.

Il a quatre Etendards de ſoie bleu de Roi, ſoleil & deviſe du Roi en or, & aux coins une fleur de lis d'or, au revers ſemés de fleurs de lis, aux quatre coins une couronne de Prince de France, avec un écuſſon à trois fleurs de lis, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau bleu de Roi, doublure, paremens & revers rouges, boutons de cuivre façonnés, buffle, bandouliere jaune & large, aiguillette platte aurore, culotte de peau, chapeau bordé d'un large galon d'or fin ; l'équipage du cheval, bleu bordé d'aurore.

Prix, 100000 liv.

Le Roi, Meſtre de Camp.

Meſtre de Camp Lieutenant, M. le Duc de la Tremoille, en 1755.

M. de Montlezun, Major.

18. BERRY. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut levé en 1674 par la Province du Rouſſillon, dont il porta le nom juſqu'en 1690, qu'il a eu celui de *Berry*, Prince du Sang. M. le Comte d'Ille en a été premier Meſtre de Camp, & aujourd'hui c'eſt M. le Comte de Valbelle qui en eſt Meſtre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil & deviſe du Roi en or, les armes de Berry & fleurs de lis aux coins, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau bleu de Roi, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain à boſſette, bufle, bandouliere blanche étroite, aiguillette ronde & blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt bleu, bordé d'un galon bleu & blanc.

Prix, 100000 liv.

M. le Duc de Berry, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Valbelle, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1749.

M. Grandrecourt, Major.

19. ORLEANS. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons, & fut amené de Piedmont en France en 1670, pour la Maiſon d'Orléans, par M. le Grand Prieur de *Valencey*, qui en fut premier Meſtre de Camp Lieutenant, enſuite M. le Marquis de Graville, en 1734, & à préſent M. de Conflans.

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi en or, les armes d'Orléans & fleurs de lis brodées d'or au coin, & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure,

blure, paremens & revers rouges, boutons de drap gris-blanc des deux côtés, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune & étroite, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval eſt rouge bordé de blanc.

M. le Duc d'Orléans, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Conflans, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1752.

M. de Segur, Major.

20. Condé. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé en 1666, pour la Maiſon de Condé. M. le Comte de *Chamilly* en fut premier Meſtre de Camp Lieutenant. M. le Comte de la Guiche en 1740, & aujourd'hui M. de la Guiche.

Il a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil & deviſe du Roi en or, au revers ventre de biche, eſt un Soleil brodé en argent qui allume un bucher en pleine campagne, & ces mots, *da materiam, ſplendeſcam*, bordés & frangés d'argent.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc à boutons de drap gris-blanc de deux en deux, tout du long, doublure & paremens rouges, bufle à boutons de cuivre, bandouliere blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval eſt de couleur de ventre de biche, & l'écuſſon du Prince eſt bordé d'un galon velouté cramoiſi.

M. le Prince de Condé, Meſtre de Camp.

M. le Chevalier de la Guiche, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1749.

M. Villiers, Major.

21. Bourbon. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut formé *Enghien* en 1666 ; en 1686, après la mort du grand Condé, il fut nommé Bourbon. M. de Cambis en eſt aujourd'hui Meſtre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de ſoie bleue, ſoleil & deviſe du Roi en or, quatre fleurs de lis brodées en or aux coins, & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons de drap gris-blanc, bufle à boutons de cuivre, bandouliere blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

M. le Comte de Charolois, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Cambis, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1744, *Brigadier.*

M. Saint Aſtier, Major.

22. CLERMONT. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons, & fut créé pour M. de Beaupré, premier Meſtre de Camp, en 1666, puis a été *Chartres* en 1684, & a eu le nom de Clermont en 1709, & ce rang en 1724. M. de Vienne en eſt aujourd'hui Meſtre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, avec un Soleil & deviſe du Roi brodés en or; au revers eſt une campagne, & dans le lointain s'éleve un petit ſoleil d'or, & ces mots, *ſpes altera Martis*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, doublure & manteau gris-blanc, paremens rouges, boutons de drap gris-blanc, bufle à boutons de cuivre, bandouliere blanche, culotte de peau & chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

Meſtre de camp, M. le Comte de Clermont, Prince.

M. le Comte de Vienne, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1753, *Brigadier.*

M. Peſteils, Major.

23. CONTY. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé d'*Humieres*, premier Meſtre de Camp, en Août 1666, enſuite *Villeroy* en 1676, & Conty, le 18 Janvier 1733, qu'il

a eu ce nom & ce rang. M. de Langheac en eſt aujourd'hui Meſtre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de ſoie jonquille, ſoleil & deviſe du Roi en or d'un côté, & de l'autre un Aigle volant à travers les foudres & les éclairs, & ces mots pour deviſe, *nec terrent*, *nec morantur*, brodés & frangés d'argent.

Son uniforme eſt, habit, doublure, paremens & boutons de drap gris de fer cendré, manches en botte, bufle ſans boutons, bandouliere de bufle piquée, aiguillette aurore, culotte de peau, manteau blanc de même, chapeau bordé d'or fin : l'équipage du cheval eſt de couleur ventre de biche, & l'écuſſon du Prince eſt brodé aux coins.

M. le Prince de Conty, Meſtre de Camp.

M. le Marquis de Langheac, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1745, *Brigadier*.

M. le Chevalier de la Villeneufve, Major.

24. PENTHIÉVRE. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut levé en Mars 1674, par M. d'*Heudicourt*, premier Meſtre de Camp ; il a porté le nom de *Toulouſe* en Août 1693, & celui de *Penthiévre* en Décembre 1737. M. de Saluces en eſt aujourd'hui Meſtre de Camp Lieutenant.

Il a quatre Etendards de ſoie cramoiſie, ſoleil d'or & deviſe du Roi ; au revers un homme armé ſur un cheval aîlé, & ces mots : *terrâque*, *marique*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons jaunes, bufle à boutons de cuivre, bandouliere blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'or fin ; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé de la livrée du Prince.

M. le Duc de Penthiévre grand Amiral, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Saluces, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1753.

M. Rouvroy, Major.

25. ARCHIAC. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé *Coulange*, premier Meſtre de Camp, en 1666, enſuite *Bordage*; *Du Maine* en 1688, *Saint Simon* en 1736, & aujourd'hui *Archiac*, du nom de ſon Meſtre de Camp.

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, paremens & revers rouges, boutons de drap gris-blanc, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

M. le Comte d'Archiac, Meſtre de Camp, en 1749.

M. Déréalle, Major.

26. POLY S. THIÉBAUT. Ce Régiment, qui eſt de deux eſcadrons, fut créé en 1666 *Tilladet*, qui en fut premier Meſtre de Camp, enſuite *Souvré*, *Beringhen*, *Conty* en 1718, du *Chayla* en 1727, tems auquel il a eu ce rang, *Ancezune* en 1734, *Rumain* en 1740, & aujourd'hui *Poly S. Thiébaut*.

Il a quatre Etendards de ſoie jaune, ſoleil & deviſe du Roi en or; au revers, dans un quarré nuancé, eſt un aigle qui s'éleve dans les airs malgré les vents & la foudre, & ces mots, *nec terrent, nec morantur*, brodés & frangés d'argent.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons gris-blanc, bufle à agraffes, bandouliere jaune, culotte de panne rouge, bas blancs, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt jaune, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Comte de Poly S. Thiébaut, Meſtre de Camp, en 1749.

M. le Chevalier de Nanclas, Major.

27. LUSIGNAN. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut

créé *Montelarre*, premier Meſtre de Camp en 1666, enſuite *Narbonne*, du *Trone;* en 1718 *Villars; Rohan* Prince, en 1735, & depuis *Brionne*, *Rochefort*, & aujourd'hui *Luſignan.*

Il a quatre Etendards de ſoie blanche, ſoleil & deviſe du Roi d'un côté, & de l'autre, de ſoie rouge, avec une deviſe, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons d'étain, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune & large, aiguillette rouge & blanche, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap rouge, bordé d'un galon à carreaux rouges & blancs.

Prix, 22500 liv.

M. le Marquis de Luſignan, Meſtre de Camp, en 1749.

M. Perthuis, Major.

28. MARCIEUX. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé en 1666 pour M. le Marquis de la *Valette*, qui en fut premier Meſtre de Camp, enſuite le Prince *Camille* de Lorraine, en 1689, le Prince *Charles* de Lorraine, & le Prince *Lambeſc de Lorraine* en 1708, *Baucaire* en 1730 & en 1736, & à préſent M. de *Marcieux.*

Il a quatre Etendards de Damas verd, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, colet & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs de trois en trois, bufle à boutons de même, bandouliere jaune piquée, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap verd, bordé d'un galon de livrée.

M. le Chevalier de Marcieux, Meſtre de Camp, en 1746.

M. le Chevalier de Reniac, Major.

29. DES SALLES. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons;

il fut créé en 1671, & fut appellé *Grignan*. Le Chevalier de *Grignan* en fut premier Meſtre de Camp, enſuite M M. le Marquis de *Grignan*, *de Fleche* en 1704, le Duc de *Luynes* en 1717, le Duc de *Chevreuſe* en 1732, le Duc d'*Ancenis* en 1737, le Chevalier de *Brancas* en 1739, de *Segur* enſuite, & à préſent M. le Marquis *des Salles*.

Il a quatre Etendards de ſoie cramoiſie, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or. C'eſt le ſeul Régiment de cavalerie dont les Etendards de ſoie cramoiſi aient des bourſes blanches.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons de drap gris-blanc, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'un large galon d'or fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Comte des Salles, Meſtre de Camp, en 1749.

M. Preaux, Major.

30. TALLEYRAND. Ce Régiment a deux eſcadrons; il fut créé en 1672, & M. de *Saint-Aignan* en a été premier Meſtre de Camp, enſuite Meſſieurs de *Rohan*, *Saint-Aignan*, *Saint-Simon-Ruffec* en 1717, *Sabran* en 1738, & aujourd'hui M. le Vicomte de *Talleyrand*.

Il a quatre Etendards de ſoie cramoiſie, ſoleil & deviſe du Roi, au revers un lion d'argent, & ces mots, *noli irritare leonem*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons d'étain plats, buffle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, & chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

M. le Vicomte de Talleyrand, Meſtre de Camp, en 1749.

M. Vantelet, Major.

31. CLERMONT-TONNERRE. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé *Foucault*, premier Meſtre de Camp en 1666, puis a été *Quinſon* en 1672, *Châlons*, *Gouffier*, *Egmont* en 1699, *Deſmarets* en 1704, *Gêvres* en 1709, *Gêvre*, Comte de *Treſmes*, en 1726, & aujourd'hui *Clermont-Tonnerre* depuis 1740.

Il a quatre Etendards de ſoie citron, ſoleil & deviſe du Roi en or d'un côté, & de l'autre un lion regardant un ſoleil, & ces mots: *Ardet & audet*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, paremens & doublure rouges, boutons d'étain d'Allemagne ſur bois, des deux côtés juſqu'à la poche, la pate rouge pour la bandouliere, bufle bordé de blanc à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

M. le Comte de Clermont, Meſtre de Camp, en 1740, *Brigadier.*

M. Deſtaples, Major.

32. CHABRILLANT. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé *du Gaſt* en 1672, depuis il a été *Villequier* en 1690, *Momain* & *Belleacueil*, *la Tour* en 1711, *Chabrillant* en 1738.

Il a quatre Etendard de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublés de rouge, paremens & revers rouges, boutons de de drap gris-blanc demi-plats, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de panne rouge, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap rouge, bordé de blanc.

Prix, 22500 liv.

M. le Marquis de Chabrillant, Meſtre de Camp, en 1749.

M. le Chevalier de la Fare, Major.

33. EGMONT. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons, & fut créé en 1672, à un eſcadron. M. de *Valavoire* en fut premier Meſtre de Camp, peu après M. de *Vivans* pere, & *Vivans* fils en 1689, M. *Heudicourt* en 1702, *Lorraine* en 1719, *Lordat* en 1734, *Roſen* en 1738, *Egmont* en 1744.

Il a quatre Etendards de damas jaune, ſoleil & deviſe du Roi en or d'un côté, & de l'autre un roſier fleuri & boutonné, & ces mots, *qui s'y frotte, s'y pique*; en latin, *Pungit aggredientes*, bordés & frangés d'argent.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons plats de métal blanc, bufle à petits crochets, bandouliere jaune & étroite, aiguillette platte, mêlée de jaune & de noir, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt jaune, bordé d'un grand galon de panne noire.

M. le Comte d'Egmont, Meſtre de Camp, en 1744, *Brigadier.*

M. Daiſy, Major.

34. BEAUVILLIERS. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé *Pleſſis-Belliere*, premier Meſtre de Camp, en 1666, puis *Rabliere*, la *Tournelle* en 1693, la *Feuillade*, *Cayeux* en 1705, *Beauvilliers* en 1734.

Il a quatre Etendards de ſoie aurore, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons de drap gris-blanc, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

M. le Duc de Beauvilliers-Saint-Aignan, Meſtre de Camp en 1742, *Brigadier.*

M. Salies, Major.

35. GRAMMONT. Ce Régiment a deux eſcadrons; en 1666 il fut créé *Thianges*, premier Meſtre de Camp, enſuite *Florenzac* en 1674, le Prince *Talmont* en 1693, la *Tremoille* en 1710, le Prince *Turenne* en 1719, & *Grammont* depuis 1735.

Il a quatre Etendards de ſoie jaune, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons de drap gris-blanc, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, aiguillette ronde à deux cordons rouges & verds, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap rouge bordé.

M. le Comte de Grammont, Meſtre de Camp en 1745.

M. le Chevalier de Chataigner, Major.

36. BOURBON-BUSSET. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé en 1674 pour M. le Chevalier *Duc*, Gentilhomme Piémontois, premier Meſtre de Camp; enſuite il a été *Roqueſpine*, *Juilly* en 1701, *Vaudrey* en 1706, *Châtelleraut* en 1734, d'*Andlau* en 1738, & *Bourbon-Buſſet* en 1745.

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain tournés, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Comte de Bourbon-Buſſet, Meſtre de Camp en 1745.

M. Raincourt, Major.

37. LA VIEFVILLE. Ce Régiment eſt de deux eſca-

drons ; en 1674 il fut créé pour M. le Marquis de *Saint Silveſtre*, premier Meſtre de Camp ; enſuite il a été *Bercourt*, *Uzès*, *Marcillac en* 1709, *la Roche-Guyon* en 1726, *la Rochefoucault*, d'*Urſé* en 1731, *du Châtelet* en 1734, *Harcourt-Beuvron* en 1734, *Fleury* en 1738, & aujourd'hui *la Viefville.*

Il a quatre Etendards de ſoie cramoiſie, ſoleil & deviſe du Roi d'un côté, & de l'autre un Grenadier fleuri & ces mots, *floret & ornat*, brodés & frangés d'or & d'argent.

Son uniforme eſt, habit, collet & manteau gris-blanc, paremens, revers & doublure rouges, boutons de drap gris-blanc, boutonnieres blanches de deux en deux juſqu'aux poches, bufle à doubles pattes & à agraffes, bandouliere jaune à boucles de cuivre, ſurtout gris-blanc & paremens à la Pruſſienne, culotte de panne rouge, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

M. le Comte de la Viefville, Meſtre de Camp, en 1743, *Brigadier.*

M. Saint Gobert, Major.

38. MAUGIRON. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons, & fut créé en 1674. Il fut d'abord *Melac*, enſuite *Larrard* en 1690, *Saint-Germain-Beaupré*, *Brion*, *Saſſenage* en 1721, & *Maugiron* en 1740.

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain d'Allemagne, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

M. le Comte de Maugiron, Meſtre de Camp, en 1740, *Brigadier.*

M. le Chevalier de Calonne, Major.

39. SAINT-JAL. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé en 1666. Il fut d'abord *Thury*, enſuite *Saint-Vallery* en 1674, *Saint-Lievier* en 1691, *Beints* en 1696, *Ruffé*, *Marcillac*, *Montrevel* en 1704, *Vogué* en 1734, & aujourd'hui *Saint-Jal.*

Il a quatre étendards de ſoie rouge bordés de blanc, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit croiſé avec un retrouſſis, & manteau gris-blanc, doublure & paremens rouges, boutons d'étain plats, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

M. de Saint-Jal, Meſtre de Camp, en 1744, *Brigadier.*

M. le Chevalier de Scepeaux, Major.

40. FUMEL. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons ; il fut créé pour le Duc *de Foix*, qui en fut premier Meſtre de Camp en 1672, enſuite *Biron* en 1674, d'*Eſclainvilliers* en 1691, & d'*Eſclainvilliers* fils, en 1704, *Peyre* en 1724, *Vintimille* en 1739, & aujourd'hui *Fumel.*

Il a quatre Etendards de ſoie verte, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons de drap gris-blanc, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, aiguillette plate, blanche, noire, rouge & verte, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

Prix, 22500. liv.

M. de Fumel, Meſtre de Camp, en 1749.

M. de Valiere, Major.

41. LAROCHEFOUCAULD-LANGHEAC. Ce Régiment a deux eſcadrons ; en 1682 il fut créé *Tallard*, *Duras* en 1697, *Villequier* en 1710, la *Mothe-Houdancourt* en 1723, *Briſ-*

ſac en 1734, & la *Rochefoucauld-Langheac* à préſent.

Il a quatre Etendards de ſoie jaune, bordés de noir, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublures, paremens & petits revers de drap rouge, un grand collet blanc, & deſſus un petit collet rouge, manches à l'Allemande, boutons blancs de Strasbourg, larges & plats, bufle bordé de noir à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'un grand galon d'argent fin; l'équipage du cheval eſt jaune, bordé d'un galon noir.

Prix, 22500 liv.

M. le Marquis de la Rochefoucauld-Langheac, Meſtre de Camp, en 1743, *Brigadier*.

M. de Létau, Major.

42. DE VIENNE. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons; en 1672 il fut créé d'abord d'*Illes*, enſuite *Bezons* en 1675, *Baviere* en 1695, *Saint-Pouange* en 1696, *Bougard* en 1721, *Aumont* en 1728, *Camille* enſuite, & aujourd'hui *de Vienne*.

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublures, paremens ouverts & revers rouges, boutons de drap gris-blanc, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Comte de Vienne, Meſtre de Camp, en 1749.

M. le Chevalier de Paant, Major.

43. BUSSY-LAMETH. Ce Régiment a deux Eſcadrons; en 1672 il fut créé *Liégeois*, puis *Point-Ségur* en 1675, *Tournefort* en 1696, *Livry* en 1699, *Bezons* & *Beringhen*,

Digitized by

Vaſſé en 1730, *Broglie* & aujourd'hui *Buſſy-Lameth.*

Il a quatre Etendards de ſoie cramoiſi, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublures, paremens & revers rouges, boutons de cuivre jaune des deux côtés, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau & chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Comte de Buſſy-Lameth, Meſtre de Camp, en 1752.

M. Duchey, Major.

44. CRUSSOL. Ce Régiment a deux eſcadrons, & il fut créé *Melin*, enſuite *Cayeux*, *Gamache* en 1675, la *Feronnays* pere, en 1669, & M. ſon frere juſqu'en 1709, que le Roi le rendit à M. le Comte de la *Feronnays* pere; en 1720 il fut *Chabot*, & aujourd'hui *Cruſſol.*

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublures & paremens rouges, boutons de cuivre plats, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Duc de Cruſſol, Meſtre de Camp, en 1747.

M. la Bonere, Major.

45. FLEURY. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons; il fut créé en 1673, *Vaubrun*, *Montbac* en 1675, & ſes neveux en 1693, de *Vienne* en 1694, *Germinon*, de *Lorges*, *Durfort Randan* en 1720, *Fouquet* de *Bouchefoliere* en 1740, & aujourd'hui *Fleury.*

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit, petit collet & doublure gris-blanc, paremens & revers rouges, boutons de drap gris-blanc, manches coupées, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, manteau gris-blanc doublé de rouge, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Chevalier de Fleury, Meſtre de Camp, en 1749, *Brigadier.*

M. de Vigerarac, Major.

46. LENONCOURT. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons; en 1666 il fut créé *Montauban*, enſuite *Beringhen* en 1672, *Livry* en 1676, *Clermont* d'*Amboiſe* en 1689, *Bartillac* en 1702, *Lenoncourt* en 1706, *Heudicourt* en 1735, & aujourd'hui *Lenoncourt.*

Il a quatre Etendards de ſoie verte, ſoleil & deviſe du Roi en or, au revers les armes d'Heudicourt, fond de gueules, bandes de ſable & carneaux d'argent, avec ces mots, *ſi fractus illabatur orbis*, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & doublure gris-blanc, manteau blanc doublé de rouge, paremens & revers rouges, boutons d'étain de trois en trois des deux côtés, manches en bottes, bufle à boutons de cuivre, bandouliere de bufle, culotte de peau & chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap rouge bordé de verd.

M. de Lenoncourt, Meſtre de Camp, en 1748.

M. le Chevalier de Soupire, Major.

47. BELLEFOND. Ce Régiment a deux eſcadrons; en 1672 il fut créé *Leyſſac*, Duc de *Villeroy*, puis *Imecourt* en 1676, M. ſon frere en 1693, *Montauban* & *Fourbin* en 1702, *Chepy* en 1708, *Chepy* en 1728, & aujourd'hui *Bellefond.*

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi en or, au revers ces mots, *bello felicitas*, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, paremens, revers & doublure rouge, boutons de métal blanc, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

M. de Bellefond, Meſtre de Camp, en 1744.

M. le Chevalier de Montamy, Major.

48. DAMPIERRE. Ce Régiment a deux Eſcadrons; en 1673 il fut créé *Lançon*, puis *Saint-Simon* en 1676, du *Bordage* en 1693, *Bouzols* en 1704, *Briſſac* en 1719, *Coſſé* en 1727, *Fiennes* en 1735, & aujourd'hui *Dampierre*.

Il a quatre Etendards de ſoie ponceau, bordés de noir, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, paremens, doublure & revers rouges, boutons de drap gris-blanc de deux en deux, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'or fin; l'équipage du cheval eſt rouge, bordé.

M. le Marquis de Dampierre, Meſtre de Camp en 1748.

M. le Chevalier de Fayat, Major.

49. HENRICHEMONT. Ce Régiment a deux eſcadrons; en 1674 il fut créé *Broglie*, enſuite *Charlus* en 1676, *Levy* en 1684, la *Vaupaliere* en 1704, *Novion* en 1714, une ſeconde fois *Charlus* en 1717, encore *Levy* en 1727, *Rohan*, & *Henrichemont* à préſent.

Il y a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi en or, au revers une Vierge & ces mots, *aide Dieu au ſecond Chrétien Lévy*, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit, manteau & doublure gris-blanc, paremens & revers de l'habit rouges, boutons de cuivre ſur bois façonnés, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau & chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap rouge, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Prince d'Henrichemont, Meſtre de Camp en 1749.

M. Génerat, Major.

50. MOUSTIER. Ce Régiment a deux eſcadrons; en 1674 il fut créé *Givry*, *Courtebonne* en 1677, *Barentin* en 1696, *Villepreux* & *Ruffec-Saint-Simon* en 1717, *Barbançon* en 1735, & aujourd'hui *Mouſtier*.

Il a quatre Etendards de ſoie aurore, ſoleil & deviſe du du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain demi-ronds façonnés, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap rouge, bordé.

M. de Mouſtier, Meſtre de Camp, en 1748.

M. du Molard, Major.

51. SALUCES. Ce Régiment a deux eſcadrons; en 1673 il fut créé *Streff*, puis *Romainville* en 1676, *Wiltz* pere, en 1696, *Wiltz* fils, *Marteville* en 1704, *Roye* en 1719, du *Luc* en 1725, *Puyzieulx* en 1734, *Saluces* en 1743.

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, bordés de noir, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or, au revers eſt un Lion & ces mots pour deviſe, *animo major quàm viribus*.

L'uniforme eſt, habit, petit collet, doublure & manteau gris-blanc, paremens rouges, boutons d'étain tournés,

nés, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau de chevre, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap verd, bordé.

Prix, 22500 liv.

M. de Saluces, Meſtre de Camp, en 1743, *Brigadier.*

M. de Belot, Major.

52. NOAILLES. Ce Régiment a deux eſcadrons; en 1688 il fut créé *Noailles*, enſuite d'*Ayen* en 1694, *Noailles* en 1730. Les aînés de la maiſon de Noailles ſont Meſtres de Camp nés de ce Régiment, depuis qu'il fut levé par le premier Maréchal de Noailles à ſes dépens.

Il a quatre Etendards de ſoie rouge, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit, paremens, doublure & manteau de drap rouge, boutons de cuivre ſur bois, façonnés, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'or fin; l'équipage du cheval eſt de drap rouge bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Duc d'Ayen, Meſtre de Camp, en 1754.

53. HARCOURT. Ce Régiment a deux eſcadrons; en 1689 il fut créé, & ce fut le Cardinal de Furſtemberg qui le donna à Louis XIV, puis il a été *Courcillon* en 1704, *Béthune* en 1710 & 1734, *Pons* en 1735, *Harcourt* en 1745.

Il a quatre Etendards de ſoie iſabelle, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & manteau rouge, doublure & paremens bleus, boutons d'étain, bufle à boutons de cuivre, bandouliere de peau jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap verd bordé.

Prix, 22500 liv.

M. le Marquis de Beuvron, Meſtre de Camp, en 1745.
M. le Chevalier de Ray, Major.

54. DESCARS. Ce Régiment a deux eſcadrons ; en 1707 il fut formé de deux compagnies des Gardes du Roi d'Eſpagne, amenées en France de Milan par le Prince de Lorraine de Vaudemont, dont le Régiment portoit le nom ; le Marquis de *Mouchy* d'*Hocquincourt* en fut le premier Meſtre de Camp la même année, enſuite M. le Marquis d'*Aſfeld* en 1738, & à préſent M. le Marquis *Deſcars*.

Il a quatre Etendards de ſoie aurore, ſoleil & deviſe du Roi, brodés & frangés d'or.

L'uniforme eſt, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons d'étain plats & bordés unis, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin ; l'équipage du cheval eſt de drap rouge bordé.

M. le Vicomte Deſcars, Meſtre de Camp, en 1744, *Brigadier*.

M. Laiſné, Major.

55. MOUCLAIN. Ce Régiment a deux eſcadrons ; il fut créé en 1749, & fut formé des neuviémes compagnies des premiers Régimens.

Il a quatre Etendards.

L'uniforme eſt, habit gris-blanc, paremens, revers & doublure rouges, boutons d'étain d'Allemagne, bufle à boutons de cuivre, bandouliere jaune, manteau gris-blanc doublé de rouge, culotte de peau ; l'équipage du cheval eſt rouge bordé.

M. de Mouclain, Meſtre de Camp, en 1749, *Brigadier*.

M. Demont, Major.

56. BEZONS. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut

formé en 1749 des neuviémes compagnies des premiers Régimens.

L'uniforme eſt, habit gris-blanc, paremens, revers & doublure rouges, boutons de cuivre, bufle à boutons de même, bandouliere jaune, manteau gris-blanc doublé de rouge, culotte de peau; l'équipage du cheval eſt rouge bordé.

M. de Bezons, Meſtre de Camp, en 1749.

M. Deſpinefort, Major.

Cavalerie Etrangere.

Cavalerie Allemande.

Royal-Allemand. Ce Régiment eſt le onziéme de la Cavalerie de France; il fut créé en 1671 ſur le pied de vingt-quatre compagnies, à cinquante chevaux chacune, au nom de M. le Comte de *Konigſmark*, qui en a été le premier Meſtre de Camp Allemand; en 1688 il a eu le titre *Royal*, & ce fut en ce temps que M. *Bohlon* en a été Meſtre de Camp, enſuite M. le Comte de *Naſſau-Sarbruck* en 1693, M. de *Quadt* en 1712, M. le Prince de *Naſſau-Sarbruck*, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1737. Ce Régiment a été ſouſtrait en 1727 de la revue des Directeurs & Inſpecteurs généraux, & il y eſt rentré en 1737.

Ce Régiment qui ne doit être compoſé que d'Etrangers, a un Meſtre de Camp, deux Lieutenans-Colonels, deux Majors, deux Aide-Majors, ſix Capitaines, huit Lieutenans, faiſant vingt-un Officiers en pied, avec huit Maréchaux des Logis; il eſt de deux eſcadrons qui forment huit compagnies, à quatre par eſcadron & à trente Maîtres chacune, faiſant en tout deux cens quarante Maîtres, y compris ſeize cadets conſervés par le Roi, à deux par compagnie, & vingt-quatre brigadiers à trois par compagnie.

Il a des Trompettes & une Timbale, avec quatre Eten-

dards de ſoie blanche, ſoleil & deviſe du Roi, *nec pluribus impar*, brodés & frangés d'or des deux côtés, ſuivant les Ordonnances du Roi, des 8 Janvier & 28 Février 1737.

Il y a de plus Prévôté ou grand Etat-Major, compoſée d'un Maréchal des Logis, d'un Aumônier, d'un Chirurgien Major, d'un Prévôt avec ſon Lieutenant, d'un Greffier, de quatre Archers & d'un Exécuteur de Juſtice.

L'uniforme eſt à la Polonoiſe, robe & manteau de drap bleu, doublés de rouge, petits paremens rouges retrouſſés en pattes, garnis de brandebourgs, & boutons de ſoie rouge, blanche & bleue, veſte de drap incarnat, bordée d'un galon de fil blanc, à boutons d'étain, culotte de peau, bonnets à la Polonoiſe, avec une peau d'ours noire autour, & le deſſus rouge, bandouliere jaune étroite de trois doigts & piquée; l'équipage du cheval eſt de drap bleu bordé de blanc.

M. le Prince de Holſtein-Beck, Meſtre de Camp, en 1746.

M. de Guntzer, Major.

WIRTEMBERG. Ce Régiment, qui eſt de deux eſcadrons, a rang de cinquante-troiſiéme : il entra au ſervice de Louis XIII en 1639, après la mort du Duc de *Saxe-Weimar*; il étoit alors de mille chevaux, & appartenoit à *Rembold de Roſen*, premier Meſtre de Camp, qui fut fait Lieutenant Général des armées du Roi. Après ſa mort, en 1667, Louis XIV le donna à *Conrade de Roſen* ſon neveu, depuis Maréchal de France en 1703. Ce Régiment fut licencié en 1668, à la paix de Nimegue; en 1671 il fut remis ſur pied par le même *Conrade de Roſen*, qui le céda en 1682 au Comte de *Rottembourg* ſon gendre, qui le vendit en 1696 à *Charles de Roſen* ſon beau-frere, fils du Maréchal, puis en 1709 il le fut au Comte *Alexandre de Rottembourg* ſon neveu, petit-fils du Maréchal, qui le vendit en 1720 au Comte d'*Helmſtat* ſon beau-frere; celui-ci le remit au Comte de *Roſen*, petit-fils du Maréchal, en

1729; M. le Prince *Louis de Wirtemberg* lui a ſuccédé en 1749. Il a auſſi Prévôté ou grand Etat Major, avec quatre Etendards de ſoie jaune, ſoleil & deviſe du Roi en or, & aux quatre coins un trophée d'armes, & le quarré brodé en argent, le revers brodé de même, avec trophées aux coins, & au milieu un roſier fleuri en ſoie, & ces mots au-deſſus : *Flores cum armis*, brodés & frangés d'or.

Uniforme, habit & manteau gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges fort larges, du haut en bas, boutons de drap gris ſur bois, bufle à boutons de cuivre, bandouliere étroite de peau jaune, culotte de peau & chapeau bordé d'un grand galon d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap jaune bordé de noir.

M. le Prince de Wirtemberg, Meſtre de Camp, en 1749, *Maréchal de Camp.*

M. le Marquis de Roſen, Colonel en ſecond.

M. de Marſilly, Major.

Nassau Saarbruck. Ce Régiment a rang de cinquante-huitiéme, & a été créé en 1744 pour M. le Prince de Naſſau Saarbruck; il eſt de deux eſcadrons.

Il a quatre Etendards.

Uniforme : habit de drap bleu de Roi, paremens & revers couleur de paille, bufle & culotte de peau, avec une petite manche rouge, boutons & boutonnieres jaunes, aiguillette ronde, chapeau bordé d'or fin; l'équipage du cheval eſt de drap bleu, bordé.

M. le Prince de Naſſau Saarbruck, Meſtre de Camp, en 1744, *Lieutenant-Général.*

Cavalerie Irlandoiſe.

Fitzjames. Ce Régiment eſt le cinquante-ſixiéme, & fut formé ſur le pied François, en 1698, de deux Régimens Irlandois de cavalerie levés en 1692. Il a été *Scheldon, Nu-*

gent, *Irlandois* en 1716, *Fitzjames* en 1733; il eſt de deux eſcadrons. Il a quatre Etendards de ſoie jaune, Soleil & deviſe du Roi brodés & frangés d'argent, les houſſes & chaperons jaunes, bordés de blanc.

Uniforme, habit & manteau rouge, doublure, paremens & revers bleus à la bavaroiſe, boutons d'étain de deux en deux, bufle à boutons de cuivre, bandouliere de peau jaune, culotte de peau, chapeau bordé d'argent fin; l'équipage du cheval eſt de drap rouge, bordé.

M. le Duc de Fitzjames, Meſtre de Camp, en 1733, *Lieutenant-Général.*

M. le Chevalier de Bertagh, Major.

HUSSARDS.

Les Huſſards n'étoient point connus en France avant le regne de Louis XIV, du moins ne l'étoient-ils point ſous l'habillement & le nom de Huſſards : on trouve dans le temps de Louis XIII, dans l'Etat de revue de l'armée qui aſſiégea & prit Landrecy en 1637, cinq compagnies de cavalerie Hongroiſe, & les Huſſards dans leur inſtitution n'étoient autres que des cavaliers Hongrois. Les premiers qui porterent le nom d'Huſſards en France, & qui furent équipés à la Hongroiſe, furent des déſerteurs au nombre de vingt, à qui M. de Luxembourg donna un paſſeport pour aller à la petite guerre, en 1691; ils y firent ſi bien, que l'année ſuivante Louis XIV ordonna d'en faire un Régiment pendant l'hyver. Ce Régiment entra en campagne étant compoſé de deux eſcadrons, à trois compagnies de cinquante maîtres chacune; il y eut un Meſtre de Camp, un Lieutenant-Colonel & un Major : ce Régiment a ſubſiſté juſqu'à la paix ſuivante qu'il fut réformé.

M. le Maréchal de Villars en leva un auſſi dans le même temps, dont M. de Verſeils fut Meſtre de Camp; ce Régiment fut incorporé à la paix dans celui de Ratzky; ce dernier avoit été donné à Louis XIV, en 1701, par l'Electeur de Baviere, il ſubſiſte aujourd'hui ſous le nom d'Apremont-Linden, qui eſt le plus ancien.

Nous avons eu pendant la guerre derniere ſept Régimens de Huſſards à quatre eſcadrons, chacun de trois compagnies; celles du Régiment de Berchiny étoient de ſoixante-quinze hommes, compris vingt-cinq ſurnumeraires; ces Régimens ſubſiſtent encore aujourd'hui, mais ils ont été réduits, par Ordonnance du 30 Novembre 1748, à un eſcadron chacun, de quatre Compagnies de vingt-cinq hommes, excepté celui de Berchiny qui a deux eſcadrons.

Le Roi entend par la même Ordonnance que les Régimens de Berchiny, Turpin & Pollereski ſoient entiérement compoſés d'Hongrois, & que ceux d'Apremont-Linden, Beauſobre, Rougrave & Ferrari, ſoient entretenus d'Allemands ou autres Etrangers qui ne ſeront pas de la nation Hongroiſe; chaque compagnie eſt compoſée d'un Capitaine; il n'y a point encore d'Ordonnance pour l'augmentation de ce corps.

Huſſards Hongrois.

Berchiny. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut formé en Turquie en 1719 par M. de Berchiny premier Meſtre de Camp de Huſſards, qui l'amena en France, & il fut envoyé par le Roi dans les Cévenes, au ſujet de la contagion, la même année 1719.

Il a quatre Etendards, dont un de ſoie blanche en pointe fendu par le bas, trois fleurs de lis d'or, & trois autres bleus de même, bordés & frangés d'argent.

Uniforme, pelliſſe, veſte & culotte à la Hongroiſe d'un drap bleu céleſte; la pelliſſe eſt garnie d'une douzaine & demi de gros boutons ronds pour le rang du milieu, & de trois douzaines de petits demi-ronds pour les deux côtés, de façon qu'il y a trois rangs de cordonnet de fil blanc pour ſervir de boutonnieres, galon de fil blanc de ſix lignes de largeur pour border la manche ainſi que la poche. La doublure de la pelliſſe eſt de peau de mouton blanche, & bordée tout autour d'une pareille peau noire: la veſte eſt doublée d'une forte toile, & l'extrêmité de la manche eſt

retrouſſée dans l'épaiſſeur d'un pouce de drap bleu céleſte. La culotte eſt doublée d'une forte toile écrue; les bonnets ou ſcakos ſont de feutre rouge garnis en bleu céleſte, & bordés d'un galon blanc; l'écharpe eſt compoſée de laine cordonnée de couleur rouge garance, avec des boutons bleu céleſte; le manteau eſt de drap bleu de Roi à deux envers, avec le collet de même.

Les ſabretaches de ce Régiment ſont de drap rouge ornés d'une fleur de lys couronnée, bordés d'un galon blanc, les houſſes de drap rouge doublées de toile, bordées d'un galon de fil blanc de dix-huit lignes de largeur, ayant cinq fleurs de lis blanches couronnées & bordées d'un petit cordonnet de couleur bleue céleſte; le ceinturon à la Hongroiſe de cuir rouge, de quatre pieds de long & de quatorze lignes de large, avec trois anneaux de fer & une boucle, la bandouliere de cuir rouge de cinq pieds de long, & de deux pouces de large; la cartouche de vache rouge; bottes molles de cuir noir à la Hongroiſe.

Le tout eſt conforme à l'Ordonnance du 15 May 1752, concernant l'habillement des Huſſards.

M. le Comte de Berchiny, Meſtre de Camp, en 1751, *Lieutenant-Général.*

M. Wielgirard, Major.

Turpin. Il a un eſcadron, & fut formé en 1734, à Strasbourg, pour M. le Comte d'*Eſterhaſi*, premier Meſtre de Camp Huſſard, enſuite M. *David*, & aujourd'hui M. le Comte *Turpin.*

Il a deux Etendards de ſoie, dont un blanc & l'autre bleu, tous deux en pointe & fendus par le bas, avec un Soleil & deviſe du Roi de chaque côté, brodés & frangés d'argent.

L'uniforme de ce Régiment eſt ſemblable à celui de Berchiny, excepté le galon & la garniture qui ſont noires; les fleurs de lis ſont ſans couronnes.

M.

Digitized by Google

M. le Comte de Turpin de Criſſé, Meſtre de Camp, en 1747, *Brigadier.*

M. Kacſorſsky, Major.

POLERESKY. Ce Régiment a un eſcadron, & fut créé en 1743.

Il a deux Etendards.

L'uniforme eſt de même que celui de Berchiny, excepté le galon & la garniture, qui ſont rouges, & les fleurs de lis auſſi ſans couronnes.

M. de Poleresky, Meſtre de Camp.

M. Szylagy, Major.

HUSSARDS ALLEMANDS.

LINDEN. Ce Régiment a un eſcadron, & fut donné à Louis XIV par M. l'Electeur de Baviere, en 1701. M. le Marquis de *S. Geniés* en fut premier Meſtre de Camp, enſuite le Baron de Rattky.

Il a deux Etendards de ſoie en pointe, fendus par le bas, ſoleil & fleurs de lis, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt de même que celui de Berchiny, excepté le galon & la garniture, qui ſont jaunes, & les fleurs de lis ſans couronnes.

M. le Comte d'Apremont-Linden, Meſtre de Camp, en 1743, *Maréchal de Camp.*

M. Schwilgué, Major.

BEAUSOBRE. Ce Régiment eſt d'un eſcadron; il a été créé en 1744, & a aujourd'hui pour Meſtre de Camp M. le Marquis de *Beauſobre.*

Il a deux Etendards.

Son uniforme eſt comme celui de Berchiny, excepté que celui-ci a un galon d'argent faux, & garniture bleu de Roi; les fleurs de lis ſont ſans couronnes.

M. le Marquis de Beauſobre, Meſtre de Camp.

M. Dorb l'aîné, Major.

RAUGRAVE. Ce Régiment a un eſcadron, & a été créé en 1744. M. de Raugrave en eſt aujourd'hui Meſtre de Camp.

Il a deux Etendards.

Son uniforme eſt comme celui de Berchiny, excepté le galon & la garniture, qui ſont aurore, & les fleurs de lis ſans couronnes.

M. le Comte de Raugrave, Meſtre de Camp, en 1743, *Maréchal de Camp.*

M. Coiſy, Major.

FERRARI. Ce Régiment a un eſcadron, & a été créé en 1748. M. de *Ferrari* en eſt aujourd'hui Meſtre de Camp.

Il a deux Etendards.

Son uniforme eſt de même que celui de Berchiny, excepté le galon & la garniture, qui ſont d'un verd clair; les fleurs de lis ſont auſſi ſans couronnes.

M. de Ferrari, Meſtre de Camp, en 1745, *Brigadier.*

M. Salomon, Major.

BRIGADIERS DE DRAGONS.

1719, 1er. Février.

M. le Marquis d'Orival.
M. le Marquis de Lautrec.
M. de Conches.
M. Lauthier.

1738, 1er. Mars.

M. Deſplaſſons.

1743, 20 Février.

M. de Thiers.

1747, 20 Mars.

M. le Chevalier de Beaufremont-Liſtenois.
M. le Chevalier d'Hugues.
M. Severac de Juſſes.

1747, 14 Mai.

M. de Saint Sauveur.

1748, 1er. Janvier.

M. le Comte de Caſtellanne.
M. le Comte de Lillebonne.
M. de Fontés.
M. de Marmier.

1748, 10 Mai.

M. le Chevalier de Mezieres.
M. de la Blache.
M. le Marquis de Goyon.
M. le Comte de Montazet.
M. le Marquis d'Amezaga.
M. Deſanglés.
M. de Mallevielle.

Des Dragons.

La maniere de combattre des Dragons eſt fort ancienne; ce qui a été dit ci-devant, en parlant de l'origine de la cavalerie, fournit aſſez de preuves qu'il y a eu des troupes de cavalerie qui faiſoient le ſervice à pied ou à cheval, ſuivant les lieux & les beſoins; on ne peut donc diſcuter que ſur le nom de Dragon: les Auteurs ne conviennent pas entr'eux de l'étymologie du nom. Je crois (il eſt vrai ſur des apparences) qu'il ſert à exprimer la vigilance, l'activité & la valeur qui doivent être les principales qualités de cette eſpece de gens à cheval, & que c'eſt delà que leur vient le nom de Dragon. Le Chevalier *Melzo*, Officier au ſervice d'Eſpagne, qui a écrit en 1611 ſur la cavalerie, s'exprime ainſi, *l'uſo de gli Archibuzzi à cavallo, fu inventato da Franceſi, nelle ultime guerre di Piedmonte, & da eſſi furono chiamati Dragone, il qual nome tutta via ritengono appreſſo di loro. L'uſage des Arquebuſiers à cheval a été inventé par les François dans les dernieres guerres du Piedmont, & furent nommés par eux Dragons; ce nom leur eſt reſté.*

Nous avons connoiſſance de compagnies de Dragons

en 1554, du temps d'Henri II; le Maréchal de Briſſac en avoit ſous ſes ordres dans l'armée qu'il commandoit en Piedmont. Les Hiſtoires de Charles IX, d'Henri III, d'Henri IV, font mention d'*Arquebuſiers à cheval* qu'on appelloit *Dragons*.

En 1662 le Comte de Soiſſons en avoit au blocus qu'il fit de la Rochelle; Louis XIII les ſupprima en 1628 des troupes Françoiſes; il n'y eut que ceux qui étoient étrangers qui furent conſervés.

Ce même Roi en 1635, au mois de Juin, les rétablit en compagnies dont les commiſſions furent délivrées en trois jours; ſur la fin du regne de ce Prince il y avoit un Régiment de Dragons du Cardinal de Richelieu, de neuf cens hommes, un autre de M. d'Aligre, & pluſieurs autres; depuis ce temps les Dragons ont toujours exiſté. Le Régiment de la Ferté, de quarante compagnies, ſi connu par ſa bonne réputation, fut levé en 1645 dans la Lorraine, dont le Marquis de la Ferté étoit Gouverneur. Les relations de la bataille de Rocroi parlent d'un Régiment de Dragons du Cardinal Mazarin.

En 1657, le Comte de Montecuculli, qui devoit paſſer au ſervice de France, y envoya quatre compagnies de Dragons Allemands, auſquelles on en ajouta quatre autres de ſoldats choiſis des Régimens d'infanterie.

En 1668, ce Régiment fut partagé en deux, dont l'un forma le Colonel général, & l'autre fut appellé Royal.

Les Régimens de Dragons furent tellement multipliés qu'il y en avoit en 1690 quarante-trois ſur pied, & en 1704 trente; on en conſerva toujours quatorze à toutes les réformes, qui furent appellés les quatorze vieux; en 1718 on les augmenta de celui d'Orléans.

Les Régimens & compagnies ont été différemment compoſés ſuivant les temps. A la guerre pour la couronne d'Eſpagne, qui commença en 1701, les Régimens de Dragons étoient de douze Compagnies, & les compagnies de trente-cinq Dragons: il y eut depuis bien des changemens; à la paix en 1738 ils furent mis à ſeize compagnies de vingt-cinq hommes, dont dix à pied.

Digitized by Google

A la guerre derniere, en 1744, ils ne furent augmentés que de deux Régimens, ſçavoir celui du Roi, formé d'une compagnie de chaque Régiment, & celui de Languedoc qui fut appellé Septimanie, levé par la Province de ce nom, comme elle en avoit auſſi levé un en 1703. Chaque Régiment étoit compoſé de cinq eſcadrons, à trois compagnies de cinquante Dragons montés, compris trois Brigadiers & un tambour. Les Dragons enſemble formoient 12750 hommes.

Ces dix-ſept Régimens ont été réduits par la derniere Ordonnance de réforme, du 31 Octobre 1748, chacun à huit compagnies à cheval de trente hommes, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, avec un Maréchal des logis & quatre compagnies de ſoixante Dragons à pied, ayant à leur tête un Capitaine, un Lieutenant & un Lieutenant en ſecond.

L'Ordonnance d'augmentation, & qui remet tous les Dragons à cheval, eſt à la fin de cet Ouvrage.

Le 20 Janvier 1749, le Régiment de Septimanie a été licencié, & les Officiers réformés avec appointemens à la ſuite de Montpellier, pour, dans les occurrences qui pourront l'exiger, remettre ſur pied ledit Régiment, & y faire paſſer des hommes tirés des compagnies Gardes-côtes de la Province de Languedoc.

L'Etat Major de chacun des ſeize Régimens de Dragons actuellement ſur pied, eſt compoſé d'un Meſtre de Camp, d'un Lieutenant-Colonel, d'un Major, & de deux Aides-Majors.

Le Colonel Général a de plus que les autres, un Meſtre de Camp Lieutenant, un Lieutenant en ſecond, (ce dernier ne doit pas être remplacé lorſque ſa charge viendra à vaquer,) un Sous-Lieutenant & un Cornette blanc en charge; le Meſtre de Camp a un Lieutenant en ſecond qui ne doit pas être remplacé lorſque ſa charge viendra à vaquer, & un Cornette en charge; les Lieutenans de ces deux Régimens ſont Capitaines nés.

Les cinq Régimens, Royal, du Roi, de la Reine, Dau-

phin & Orléans ont chacun un Meſtre de Camp Lieutenant.

Le ſervice des Dragons renferme celui de toutes les autres troupes.

Les compagnies ſont ordinairement vendues 7000 liv. A l'égard du prix des Régimens, il ſe trouvera à l'endroit où il ſera parlé de chacun en particulier.

Le rang des Régimens a été reglé ; ſçavoir, pour ceux levés pendant le regne de Louis XIV, par Ordonnance du premier May 1699, celui du Roi en 1744, & Orléans par Ordonnance du 23 Avril 1718.

Abrégé hiſtorique de chaque Régiment de Dragons, avec leur rang, le nom qu'ils ont eu, leur Etendard, deviſe, uniforme & prix des Régimens.

1. COLONEL GÉNERAL, fut formé, comme il a été dit cidevant, en 1668. Ses prérogatives ſur les Régimens de Dragons ſont à l'*inſtar* de celles de Colonel Général de la cavalerie. La compagnie Colonelle générale eſt de même montée ſur des chevaux gris. Il eſt de deux eſcadrons, & a eu pour premier Colonel Général M. le Duc de *Lauzun* ; enſuite le Marquis de *Tilladet*, le Marquis de *Coigny*, le Comte de *Coigny*, & aujourd'hui M. le Duc de *Chevreuſe* depuis 1754.

Ce Régiment a deux Guidons de ſoie, dont un blanc ſemé de fleurs de lis d'or avec le chiffre du Roi couronné au milieu, & ſemé de flammes d'or ſans nombre, & les trois autres cramoiſi, de même brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit & manteau rouge, doublure, paremens, veſte & culotte bleue, la veſte bordée d'un galon de laine blanche ; boutons d'étain façonnés, boutonnieres blanches, bonnet rouge doublé de bleu & bordé de blanc, épaulette & cordon de ſabre blanc, ceinturon, cordon du fourniment & cartouche de peau piquée de blanc, bas blancs, chapeau bordé d'argent fin, cocarde noire ; l'équipage du cheval eſt de drap bleu, bordé d'un galon de laine blanche, avec les attributs du Colonel Général.

M. le Duc de Chevreuſe, Colonel Général.

M. le Chevalier de Goyon, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1744, *Brigadier.*

M. le Comte de Dunois, Meſtre de Camp en ſecond, en 1755.

M. la Mare, Major.

2. MESTRE DE CAMP GÉNÉRAL, fut levé *Teſſé* en 1674, & eſt devenu Meſtre de Camp Général en 1684. M. le Comte de *Teſſé* en fut premier Meſtre de Camp Général, & aujourd'hui M. le Marquis de *Coigny* depuis 1754.

Ce Régiment a deux Guidons de ſoie à double fonds bleu & blanc; le bleu eſt ſemé de fleurs de lis brodées en or, & ſur le blanc ſont écrits ces mots: *Victoria pinget*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, manteau, doublure, paremens, veſte & culotte rouges, boutons d'étain ſur bois, boutonnieres blanches, bonnet tout rouge, bordé de blanc, galon noir, ceinturon, cordon du fourniment & cartouche de peau, piqué de blanc, bas blancs, chapeau bordé d'argent fin, cocarde noire, épaulette & cordon de ſabre noirs; l'équipage du cheval eſt rouge bordé de noir.

M. le Marquis de Coigny, Meſtre de Camp Général, en 1754.

M. la Porterie, Major.

3. ROYAL, eſt de deux eſcadrons; il fut créé en 1667 par M. le Comte de Montecucully, & partagé en 1668, dont une partie a formé celui de Colonel Général.

Ce Régiment a deux Guidons de ſoie bleue, ſoleil d'or de chaque côté, ſemés de fleurs de lis brodées en or, & frangés de même.

Son uniforme eſt, habit & manteau bleu, doublure, paremens, veſte & culotte rouges, boutons d'étain façonnés, bonnet bleu, revers rouge, bordé d'un galon de laine fonds

blanc, mêlé des couleurs de la livrée du Roi; l'épaulette de même, ainſi que le cordon du ſabre, le reſte comme au premier; l'équipage du cheval bleu, bordé comme ci-deſſus.

Prix, 120000 liv.

Le Roi, Meſtre de Camp.

M. le Marquis de la Blanche, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1744; *Brigadier.*

M. Dantezat, Major.

4. Du Roi. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons, & a été créé en 1744. M. le Comte de *Creil* en a été premier Meſtre de Camp Lieutenant, enſuite M. d'*Ormenans* en 1747, & aujourd'hui M. de Scey.

Ce Régiment a deux Guidons.

Son uniforme eſt, habit & doublure bleue, paremens & veſte rouges, houſſe & chaperon bleu, bordés d'un galon de laine fonds jaune, mêlé des livrées du Roi, épaulette & cordon du ſabre de même couleur, bonnet & revers bleu, bordés de la même couleur que la houſſe.

Prix, 80000 liv.

Le Roi, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Scey, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1748.

M. Nanthiat, Major.

5. La Reine. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut levé en 1673 pour la Reine Marie-Thereſe d'Autriche. M. le Chevalier d'*Hocquincourt* en a été premier Meſtre de Camp Lieutenant, & M. le Comte de Morand l'eſt aujourd'hui.

Il a deux Guidons de ſoie rouge, les armes de la Reine au milieu, ſemés de fleurs de lis brodées d'or & frangés d'or & d'argent.

Son uniforme eſt, habit rouge, doublure, paremens

&

& veſte bleus, boutonnieres & boutons de deux en deux: houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine de la livrée de la Reine ; épaulette & cordon de ſabre de même couleur, bonnet rouge, revers bleu, bordé pareillement.

Prix, 120000 liv.

La Reine, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Morand, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1748.

M. la Borie, Major.

6. DAUPHIN. Ce Régiment fut créé pour M. le Dauphin, fils aîné de Louis XIV, en 1673. Il a deux eſcadrons, & a eu pour premier Meſtre de Camp Lieutenant M. le Marquis de Sauvebœuf ; aujourd'hui c'eſt M. le Comte de Caniſy.

Il a deux Guidons de ſoie bleue, ſemés de fleurs de lis & de Dauphins, avec un ſoleil au milieu & deviſe latine, *in periculo ludunt*, brodés en or & en argent, frangés de même.

Son uniforme eſt, habit, paremens, doublure & veſte bleus ; houſſe & chaperon bleus, bordés d'un galon de laine blanche moucheté de bleu, ainſi que l'épaulette & le cordon de ſabre ; bonnet tout bleu bordé d'un pareil galon.

Prix, 100000 liv.

M. le Dauphin, Meſtre de Camp.

M. le Comte de Caniſy, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1748.

M. Chazal, Major.

7. ORLÉANS. Ce Régiment eſt de deux eſcadrons, & fut créé en 1718, pour la maiſon d'Orléans. Il a eu ce nom & ce rang par Ordonnance de la même année, & pour premier Meſtre de Camp Lieutenant, M. le Marquis de la Farre, enſuite le Marquis de Treſnel, le Marquis

de Boufflers, & aujourd'hui le Chevalier de Pons.

Il a deux Guidons de ſoie rouge, ſemés de fleurs de lis d'or, un Hercule au milieu appuyé ſur ſa maſſue, couvert & ceint de la peau du Lion, avec des Lauriers & ces mots, *nomen laudeſque manebunt*, & le chiffre d'Orléans couronné au haut, brodés & frangés d'or & d'argent.

Son uniforme eſt, habit rouge, paremens, doublure & veſte bleus, boutonnieres & boutons de trois en trois; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine des couleurs de la livrée d'Orléans, ainſi que l'épaulette & le cordon de ſabre; bonnet rouge, revers bleu bordé d'un pareil galon.

M. le Duc d'Orléans, Meſtre de Camp.

M. le Chevalier de Pons, Meſtre de Camp Lieutenant, en 1749.

M. d'Humieres, Major.

8. BEAUFREMONT. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé en 1673. Il fut formé par M. de *Liſtenois*, de la branche aîné de Beaufremont, qui en fut premier Meſtre de Camp; ſon frere lui ſuccéda en 1674; puis il a été *Grammont* en 1678, *Peſſac* en 1696, il redevint *Liſtenois* en 1699, *Beaufremont* en 1710, & eſt aujourd'hui *Beaufremont* depuis 1730.

Il a deux Guidons de ſoie bleue, chargés d'un ſoleil d'or & deviſe du Roi en or d'un côté, & de l'autre, vairé d'or & de gueules, avec le cri de la Maiſon de Beaufremont, *Dieu aide au premier Chrétien*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, veſte, doublure & paremens rouges; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine ventre de biche; l'épaulette & le cordon de ſabre de la même couleur; bonnet & revers rouge, brodés d'un galon pareil à celui de la houſſe.

Prix, 120000 liv.

M. le Marquis de Beaufremont, Meſtre de Camp, *Lieutenant Général.*

M. Rideberg, Major.

9. AUBIGNÉ. Ce Régiment a deux eſcadrons ; en 1673 il fut créé *Firmarcon*, enſuite *Barbezieres* en 1678 ; *d'Eſtrades* en 1692 ; *Belle-iſle* en 1705, *Bonnelles* en 1709; *d'Armenonville* en 1727 ; *Surgeres*, & aujourd'hui *d'Aubigné* depuis 1745.

Il a deux Guidons de ſoie rouge, deviſe du Roi en or, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, paremens, veſte & doublure rouges, houſſe & chaperon rouges bordés d'un galon de laine blanche, ayant deux zigzags rouges ; l'épaulette & le cordon de ſabre de même ; bonnet & revers rouges, bordés d'un pareil galon que celui de la houſſe.

Prix, 100000 liv.

M. le Chevalier d'Aubigné, Meſtre de Camp, en 1745.

M. Marel, Major.

10. CARAMAN. Ce Régiment, qui a deux eſcadrons, fut créé en 1674, & a eu pour premier Meſtre de Camp M. de *S. Sandoux*, puis *Puiſonnel* en 1677 ; *Gobert* en 1690 ; d'*Albert* en 1700, Vidames d'Amiens en 1701 ; du *Heron* en 1702 ; *Bourneuf*, *Vaſſé* en 1705 ; *Eſpinay*, *Vibraye* en 1734, & à préſent *Caraman* depuis 1745.

Il a deux Guidons de ſoie rouge, deviſe du Roi en or ; au revers, deux couronnes de laurier jointes enſemble, ſur fond bleu, & ces mots, *pro gemino certamine*, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, paremens, doublure & veſte rouges, houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine verte ; épaulette & cordon du ſabre de même ; bonnet rouge, bordé auſſi de verd.

Prix, 100000 liv.

M. de Caraman, Meſtre de Camp, en 1745.

M. le Marquis Damezoga, Major.

11. LA FERONAYE. Ce Régiment, qui a deux eſcadrons,

fut créé en 1674 *du Fay*, premier Meſtre de Camp ; *la Lande* en 1678, *Verac* en 1696 ; *Caylus* & *Beaucourt* en 1716 ; *Vitry* en 1725 ; l'*Hôpital-Sainte-Meſme* en 1739, & aujourd'hui *la Feronaye*.

Il a deux Guidons de ſoie bleue, & deviſe du Roi en or ; au revers un coq brodé d'argent, aux armes de l'Hôpital-Vitry, & ces mots, *vigil & audax*, brodés & frangés d'or,

Son uniforme eſt, habit, paremens, doublure & veſte rouges, houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine bleu-clair ; épaulette & cordon de ſabre de la même couleur ; bonnet & revers rouges, bordés de bleu.

Prix, 100000 liv.

M. le Comte de la Feronaye, Meſtre de Camp, en 1749.

M. Duroure, Major.

12. HARCOURT. Ce Régiment, qui eſt de deux eſcadrons, fut formé en 1674 à Maeſtrick, de compagnies Franches & de Compagnies de Liégeois, puis il a été *la Bretéche* en 1675 ; *Chevilly* en 1682 ; *Caylus* en 1688 ; *Lautrec* en 1696 ; *Rochepierre* en 1720, *Harcourt* en 1728. Ce Régiment avoit pris des Timbales à la guerre ; il les a conſervé long-temps, mais le Roi les a ſupprimées.

Ce Régiment a deux Guidons de ſoie cramoiſie d'un côté, deviſe du Roi brodée en or, & le revers de Damas jaune, avec un nuage d'où ſort la foudre qui brûle un Château, & ces mots, *fulgere citiùs*, brodés & frangés d'or & d'argent.

Il a pour uniforme, habit, paremens, doublure & veſte rouges : houſſe & chaperon rouge, bordés d'un galon de laine jaune & noire ; épaulette & cordon du ſabre de même ; bonnet rouge, bordé comme la houſſe.

Prix, 120000 liv.

M. le Comte de Lillebonne, Meſtre de Camp, en 1743.

M. Lambert, Major.

13. APCHON. Ce Régiment, qui eſt de deux eſcadrons, fut créé en 1674. Il a été *Nicolaï*; *Burſard* en 1676; *Senneterre* en 1692; *Belleabre* en 1700; *Plelo* en 1727; encore *Nicolaï* en 1731; *Bertillac* en 1744, & aujourd'hui d'*Apchon*.

Il a deux Guidons de ſoie verte, deviſe du Roi en or, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, paremens, doublure & veſte rouges; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine bleue & aurore; épaulette & cordon de ſabre de même; bonnet rouge bordé comme la houſſe.

Prix, 100000 liv.

M. le Comte d'Apchon, Meſtre de Camp, en 1748.

M. de Selier, Major.

14. THIANGE. Ce Régiment, qui eſt de deux eſcadrons, fut créé en 1676. Il a été d'abord *Audigeau*, puis *Asfeld* en 1678, & ſon frere en 1689; *Hautefort* en 1690, *Sommery* en 1707, *la Suze* en 1731, *Asfeld*, & aujourd'hui *Thiange*.

Il a deux Guidons de ſoie rouge, deviſe du Roi en or, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, paremens, doublure & veſte rouges, houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine blanche & noire; épaulette & cordon de ſabre de la même couleur; bonnet rouge bordé comme la houſſe.

Prix, 100000 liv.

M. le Vicomte de Thiange, Meſtre de Camp, en 1749.

M. Beaurepaire, Major.

15. MARBEUF. Ce Régiment, qui eſt de deux eſcadrons, fut créé en 1676, pour la Maiſon de Condé, & a pris ce rang par Ordonnance du Roi du 21 Février 1740. Il a eu pour Meſtre de Camp Lieutenant M. de *Barbezieres*, puis a été *Firmarcon* en 1678; *Goesbriand*, *Condé* en 1710,

Mailly en 1740 ; *Egmont*, & aujourd'hui *Marbeuf.*

Il a deux Guidons de ſoie cramoiſie, deviſe du Roi en or, ſemés de fleurs de lis, brodés & frangés d'argent.

Son uniforme eſt, habit, paremens, doublure & veſte rouges, houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine blanc & violet ; épaulette & cordon de ſabre de même couleur ; bonnet rouge, bordé comme la houſſe.

Prix, 90000 liv.

M. le Marquis de Marbeuf, Meſtre de Camp, en 1743.

M. , Major.

16. LANGUEDOC. Ce Régiment a deux eſcadrons, & fut créé en 1676 au nom de la Province de Languedoc. M. le Chevalier de *Ganges* en a été premier Meſtre de Camp. Il a été rétabli *Languedoc* en 1684. M. Barin de la Galiſſonniere en eſt préſentement Meſtre de Camp.

Il a deux Guidons de ſoie bleue, deviſe du Roi, ſemés de fleurs de lis d'or, brodés & frangés d'or.

Son uniforme eſt, habit, veſte & doublure bleues, paremens rouges, boutons & boutonnieres de l'habit de deux en deux, quatre boutons ſur la poche, & quatre ſur la manche ; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine bleu & blanc ; épaulette & cordon de ſabre de même couleur ; bonnet rouge, bordé comme la houſſe.

Prix, 100000 liv.

M. Barin de la Galiſſonniere, Meſtre de Camp, en 1748.

M. Denouë, Major.

DES TROUPES LÉGERES.

On a commencé à faire des petites guerres avant que de former de gros corps d'armées ; on peut partir delà, pour donner l'origine des troupes légeres ; leur ſervice a bien de la ſimilitude avec la maniere de faire la guerre des premiers hommes.

Digitized by Google

On n'a bien connu l'utilité des troupes légeres qu'à la derniere guerre (1), le Miniſtre ne fût pas plutôt en place, qu'il ſentit, en formant des Régimens de Grenadiers Royaux, qu'il ne manquoit à la France, pour être ſupérieure en armes, que des Régimens de troupes légeres; & on en forma.

Il y avoit à la guerre derniere plus de quatorze mille hommes de ces troupes, diviſés en Régimens, la plûpart de quinze cens hommes, dont cinq cens à cheval; ils ont été réduits au point qu'il faudra en créer de nouveaux, en cas de guerre; il faut croire que des motifs impénétrables & bien puiſſans ont obligés lors de la paix à faire une ſi grande réforme; car on a peine à comprendre comment des troupes faites pour combattre ſans ceſſe, ne ſont pas ſans ceſſe diſciplinées, exercées & aguerries, & longtemps avant la guerre.

Un Officier très expérimenté a fait un petit Traité ſur le ſervice des troupes légeres, que l'on trouvera fort inſtructif & fort intéreſſant; il doit paroître inceſſamment.

Abrégé hiſtorique de chacun des Régimens de Troupes Légeres.

Volontaires de Flandres.

Le Corps des Volontaires de Flandres fut formé par Ordonnance du premier Août 1749, des Régimens de Graſſin, la Morliere & Bretons volontaires, qui ont été les premiers Régimens de troupes légeres mêlés d'infanterie & de cavalerie; ils compoſoient enſemble 4500 hommes, & ſont réduits aujourd'hui à trois cens ſoixante hommes, en trois brigades de cent vingt hommes, chacune formant deux compagnies de cavalerie & deux d'infanterie: celles de cavalerie compoſées chacune d'un Capitaine en pied, un Capitaine en ſecond ou Lieutenant, deux Maréchaux des Logis, quatre Brigadiers, quinze cavaliers &

(1) En 1744.

un trompette : celles d'infanterie, de quarante hommes chacune.

L'Etat-Major dudit corps eſt compoſé de trois Commandans, dont un par brigade, & de trois Aide-Majors ; ces ſix Officiers n'ont point de compagnies ; ce ſont les chefs de chacune des brigades qui propoſent aux emplois vacans.

Chaque brigade continue à former un corps ſéparé. Les maſſes ne ſont point confondues. Les Officiers ne doivent point paſſer d'une brigade dans une autre. Les uniformes ſont différens.

L'uniforme de la premiere brigage eſt ventre de biche, paremens & veſte bleus, boutons d'argent.

Celui de la ſeconde, habit bleu, paremens de panne noire, veſte rouge.

Celui de la troiſiéme, habit gris-de-fer, paremens & veſte rouges.

M. de la Morliere, Chef de la premiere brigade, *Brigadier.*

M. de Bourgmary, Chef de la ſeconde, *Brigadier.*

M. de Saint Marſeau, Chef de la troiſiéme.

Volontaires Royaux.

Le Corps des Volontaires Royaux, formé des anciennes Compagnies franches en 1745, fut mis à deux mille trois cens ſoixante & dix hommes, & a été réduit en 1748, à ſix cens quarante hommes : ſçavoir, huit compagnies de Dragons de trente hommes chacune, en deux eſcadrons, chacun de quatre compagnies, compoſée chacune d'un Capitaine, un Capitaine en ſecond ou un Lieutenant, un Maréchal des Logis, deux Brigadiers, vingt-ſept Dragons & un Tambour ; deux Compagnies de Grenadiers de ſoixante hommes chacune ; quatre Compagnies de Fuſiliers auſſi de ſoixante hommes, & d'une Compagnie de Charpentiers ou Bateliers de quarante hommes, qui ne ſont aſſujettis à aucuns ſervices ; ils ſont obligés ſeulement de paroître aux revues.

L'Etat

L'Etat Major eſt compoſé d'un Colonel-Commandant qui n'eſt attaché à aucune Compagnie, d'un Major & d'un Aide-Major.

L'Uniforme eſt, habit bleu, veſte & paremens rouges, boutons de cuivre.

M. le Comte de Chabot, Colonel-Commandant, *Brigadier.*

Volontaires du Dauphiné.

Le Corps des Volontaires du Dauphiné, formé des Volontaires de *Gantés*, des Compagnies de Chaſſeurs à pied de *Sabatier*, de *Colonne*, & de celle des Volontaires de *Lancize*, faiſant enſemble pendant la guerre onze cens hommes, & réduits en 1749 à cent vingt hommes; en une Compagnie de Dragons, compoſée d'un Capitaine, d'un ſecond Officier, ſoit Capitaine en ſecond ou Lieutenant, d'un Maréchal des Logis; deux Brigadiers, dix-ſept Dragons, un Tambour, & cinq compagnies d'Infanterie de vingt hommes.

L'Etat Major eſt compoſé d'un Commandant en chef & d'un Aide-Major.

L'uniforme eſt, habit bleu de Roi; les paremens ventre de biche en botte; boutons blancs, & poches en long.

M. de Gantés, Commandant en chef, *Brigadier.*

Compagnies de Cantabres Volontaires.

Les compagnies de Cantabres Volontaires, entiérement d'infanterie, formées en 1749, du Régiment de Royal-Cantabres, qui étoit à mille ſix cens quatre hommes, dont trois cens Huſſards, a été mis à cent ſoixante hommes en quatre compagnies d'infanterie.

Corps des Chaſſeurs de Fiſcher.

Le Corps des Chaſſeurs de Fiſcher, qui étoit pendant

la guerre à ſix cens hommes, a été réduit en 1749 à ſoixante hommes, formant une compagnie à cheval compoſée d'un premier Capitaine en ſecond, d'un ſecond Capitaine en ſecond, ou un Lieutenant; deux Maréchaux des Logis, quatre Brigadiers & ſeize Chaſſeurs, & une compagnie d'infanterie de quarante hommes; en 1755 ils ont été augmentés de cent ſoixante Chaſſeurs à pied.

L'Etat Major eſt compoſé d'un Commandant en chef, & d'un Aide-Major.

L'uniforme eſt, habit verd, veſte rouge.

M. de Fiſcher, Commandant.

Régiment Etranger de Beyerlé.

Le Régiment Etranger de Beyerlé, ci-devant Gueſchray, levé par Ordonnance du 31 Juillet 1747, ſur le pied de douze cens hommes, a été réduit, par celle du 25 Mars 1749, à cent vingt hommes (les Officiers compris) en deux compagnies de Dragons, compoſée chacune d'un Capitaine, d'un Capitaine en ſecond ou Lieutenant, d'un Brigadier & dix-ſept hommes à cheval; & en deux compagnies d'infanterie de quarante hommes chacune.

L'Etat Major eſt compoſé du Colonel, qui n'a point de compagnie & d'un Aide-Major.

L'uniforme eſt, habit bleu, doublure, paremens & veſte rouge, boutons de cuivre.

M. de Beyerlé, Colonel.

Fuſiliers de Montagne.

Les Fuſiliers de montagne, infanterie, qui étoient à ſept cens vingt hommes, ont été réduits à cent vingt en trois compagnies de quarante hommes.

Volontaires de Schomberg.

Les Volontaires de Schomberg furent levés en 1743, par

M. le Comte de Saxe, ſous le nom de Saxe-Volontaires, ſur le pied de mille hommes à cheval, compris les Officiers. Ce Régiment a été réduit en Janvier 1751 à trois cens ſoixante hommes à cheval, diſtribués en ſix Brigades de ſoixante hommes, chacune commandée par un Capitaine, un Capitaine en ſecond, un Lieutenant en premier, un Lieutenant en ſecond, avec un Maréchal des Logis, & formée de quatre Brigadiers, quatre Sous-Brigadiers, un Trompette, & cinquante-un Volontaires.

L'Etat Major eſt compoſé d'un Meſtre de Camp qui n'a point de Compagnie, & d'un Lieutenant-Colonel; d'un Major, d'un Aide-Major, d'un Auditeur, d'un Aumônier, d'un Chirurgien Major, d'un Maréchal des Logis, tenant lieu de Fourrier, d'un Prévôt, d'un Timbalier, de quatre Haut-bois, d'un maître Charpentier & de ſix Charpentiers.

L'uniforme eſt, habit verd, paremens rouges, bufle & culotte de peau, boutons de cuivre, caſque de tombac.

M. de Schomberg, Meſtre de Camp.

Paiement des Troupes à Cheval, ſuivant l'Ordonnance du premier Février 1731.

Gardes-du-Corps du Roi.

Les Officiers des Gardes-du-Corps du Roi, ſervant à la Cornette, ſont payés par jour, ſçavoir,

Chacun des Lieutenans,	6 l.
Chacun des Enſeignes,	5 l.
Chacun des Exempts, l'Aide-Major compris, ainſi que le Sous Aide-Major,	3 l.
Chacun des Brigadiers,	2 l.
Chacun des Sous-Brigadiers,	1 l. 15 ſ.
Chacun des Gardes, des Trompettes & Timbalier,	1 l. 13 ſ.
L'Aumônier,	2 l.
Le Chirurgien,	1 l.

Le tout en chacune des quatre Compagnies deſdits Gardes-du-Corps.

Grenadiers à Cheval.

La Compagnie des Grenadiers à Cheval eſt payée par jour, ſçavoir,

Le Capitaine-Lieutenant,	10 l.
Les Lieutenans, chacun,	6 l.
Les Sous-Lieutenans, chacun,	4 l.
Les Maréchaux des Logis, chacun,	3 l.
Les Sergens, chacun,	2 l.
Les Brigadiers, chacun,	1 l. 11 ſ.
Les Sous-Brigadiers, chacun,	1 l. 6 ſ.
Les Appointés & le Porte-Etendard, chacun,	1 l. 4 ſ.
Les Grenadiers & Tambours, chacun,	1. l.
L'Aumônier établi dans ladite Compagnie, par Ordonnance particuliere du 9 Février 1734.	2 l.

Gendarmes & Chevaux-Légers de la Garde du Roi.

Les grands Officiers des Compagnies de Gendarmes & de Chevaux-Légers de la Garde du Roi, & les Gendarmes & Chevaux-Légers, Trompettes & Timbalier de chaque compagnie, ſervant par quartier près Sa Majeſté, ſont payés ſuivant des états & ordres particuliers qui ſont expédiés à cet effet. Quant à chacun des autres Brigadiers, Sous-Brigadiers, Gendarmes, Chevaux-Légers & Trompettes de chacune deſdites deux compagnies ſervant à la Cornette, ils ſont payés par jour à raiſon de 1 l. 10 ſ.

Les ſept petits Officiers auſſi de chaque compagnie, ſçavoir, un Aumônier, deux Fourriers, deux Chirurgiens, un Sellier & un Maréchal ferrant, chacun, 1 l.

Mouſquetaires de la Garde du Roi.

Chacune des deux Compagnies de Mouſquetaires de la Garde du Roi, eſt payée par jour, ſçavoir,

Au Capitaine-Lieutenant, pour ſes appointemens de Capitaine, 20 liv. & pour ceux de Lieutenant 10 liv. 30 l.
Aux Sous-Lieutenans, chacun, 6 l. 13 ſ.
Aux Enſeignes & Cornettes, chacun, 5 l.
Aux Maréchaux des Logis, chacun, 2 l. 10 ſ.
Aux Brigadiers, chacun, 2 l. 2 ſ.
Aux Sous-Brigadiers & Mouſquetaires, compris les deux ſols d'augmentation, par Ordonnance du premier Mai 1747, chacun, 2 l.
Aux Hautbois, chacun, 2 l. 10 ſ.
Aux Tambours & petits Officiers, ſçavoir, Aumônier, Chirurgien, Apothicaire, Fourrier, Sellier & Maréchal ferrant, chacun 1 l. 10 ſ.

Gendarmerie. Grands Officiers des compagnies de Gendarmes.

Les grands Officiers des dix Compagnies de Gendarmes de la Gendarmerie, ſont payés ſuivant les états que Sa Majeſté a fait expédier ; & les Maréchaux des Logis, Brigadiers, Sous-Brigadiers, Porte Etendards, Gendarmes, Trompettes & Timbaliers, ſur le même pied de ceux des compagnies de Chevaux-Légers, ainſi qu'il eſt ci-après expliqué.

Chacune des ſix Compagnies de Chevaux-Légers de ladite Gendarmerie, eſt payée par jour, ſçavoir,

Au Capitaine-Lieutenant, (ſix livres en qualité de Capitaine, & trois livres en qualité de Lieutenant.) 9 l.
Au Sous-Lieutenant, 3 l.
A chaque Cornette, 2 l. 5 ſ.
A chaque Maréchal des Logis, 2 l. 6 ſ.
A chaque Brigadier & Sous-Brigadier, 1 l. 6 ſ. 6 d.
Au Porte-Etendard, 18 ſ. 4 d.
A chaque Chevau-Léger, 15 ſ.
A chaque Trompette, 1 l. 2 ſ.

A chacun des Timbaliers entretenus dans les huit premieres Compagnies, 1 l. 2 ſ.

Aux Aumôniers, 1 l. 10 ſ.

Etat Major.

Comme les Officiers de l'Etat Major de ladite Gendarmerie ſont payés de leurs appointemens à l'ordinaire des guerres, il n'en eſt point ici fait mention.

Suivant ces états, dont on délivre les ordonnances au Bureau de la guerre de M. Marie, chaque Capitaine-Lieutenant des Gendarmes reçoit 4660 liv. non compris ſa penſion de 4500 liv.

Chaque Sous-Lieutenant des Gendarmes, reçoit 3280 liv. non compris 3000 liv de penſion.

Chaque Major, Sous-Lieutenant, Enſeigne ou Guidon reçoit 1080 liv. leur penſion eſt de 2250 liv. ainſi que celle des Aide-Majors & Cornettes.

Etat Major.

Les appointemens du Major ſont de 3280 liv. & 1200 liv. de gratification.

A l'Aide-Major, 1080 liv. & 800 liv. de gratification.

Au premier Sous Aide-Major, 600 liv. ſupplément 500 liv. penſion 500 liv.

Au ſecond Sous Aide-Major, 600 liv. ſupplément 300 liv. penſion 400. liv.

Ces deux Officiers ont de plus chacun 200 liv. de penſion, comme premiers Maréchaux des Logis.

Cavalerie, Carabiniers, Huſſards & Dragons.

Cavalerie. Compagnies.

Les Compagnies qui, en conſéquence des Ordonnances, (1) compoſent les cinquante-cinq Régimens de Cava-

(1) Ces Ordonnances ſont à la fin de cet Ouvrage.

lerie Françoiſe, ſont payées chacune ſur le pied par jour, ſçavoir,

Au Capitaine,	5 l.
Au Lieutenant,	2 l. 10 ſ.
Au Maréchal des Logis,	1 l. 6 ſ. 8 d.
A chacun des Brigadiers,	8 ſ.
A chacun des Cavaliers, y compris le Trompette & le Timbalier où il doit y en avoir,	7 ſ.

Sous-Lieutenans & Cornettes en charge.

Le Sous-Lieutenant qui eſt dans la compagnie Colonelle du Colonel Général de la Cavalerie, le Cornette blanc qui eſt dans ladite compagnie, & le Cornette qui eſt en chacune des compagnies Meſtre de Camp des régimens du Meſtre de Camp Général & du Commiſſaire Général de la Cavalerie, reçoivent par jour, ſçavoir,

Le Sous-Lieutenant,	2 l. 10 ſ.
Le Cornette blanc & chacun des deux autres,	1 l. 17 ſ. 6 d.

Etat Major des Régimens, Colonel, Meſtre de Camp, & Commiſſaire Général de la Cavalerie.

L'Etat Major des Régimens Colonel, Meſtre de Camp & Commiſſaire Général de la Cavalerie, eſt payé ſur le pied, par jour, ſçavoir, le Lieutenant-Colonel, qui ne doit point avoir de compagnie dans le Régiment, 6 l. 6 ſ. 8 d. d'appointemens, & 5 liv. à titre d'augmentation de traitement, 11 l. 6 ſ. 8 d.

Le Major,	5 l.
L'Aide-Major,	2 l. 10 ſ.

Etat Major des cinquante-deux Régimens de Cavalerie Françoiſe.

L'Etat Major de chacun des cinquante-deux autres Régimens de Cavalerie Françoiſe, eſt payée ſur le pied par jour, ſçavoir,

Au Meſtre de Camp, qui ne doit point avoir de compagnie, 6 l. 13 ſ. 4 d.

Et le Lieutenant-Colonel, qui ne doit point avoir auſſi de compagnie dans le Régiment, le Major & l'Aide-Major reçoivent les mêmes appointemens ci-deſſus réglés, pour ceux de même grade des Régimens du Colonel, Meſtre de Camp, & Commiſſaire Général.

Capitaines Réformés.

Les Capitaines de Cavalerie Françoiſe qui ſe ſont trouvés dans le cas de la réforme ordonnée le premier Septembre, 30 Octobre 1748, & 15 Mars 1749, & qui ont été entretenus à la ſuite deſdits Régimens en qualité de Capitaine réformé, ſont payés de leurs appointemens ſur le pied de 150 liv. pour chacun des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, pendant leſquels ils ſont aſſujétis de ſervir au Régiment auquel ils ſont attachés.

Les Officiers réformés qui étoient entretenus à la ſuite des Régimens de Cavalerie Françoiſe avant l'exécution de la réforme ordonnée le premier Septembre, 30 Octobre 1748, & 15 Mars 1749, y ſont payés des appointemens, par mois, qui leur ont été réglés, en ſervant toute l'année à leur corps, & paſſant préſens aux revues.

Carabiniers.

Chacune des Compagnies qui compoſent le Régiment Royal des Carabiniers, eſt payée ſur le pied, par jour, ſçavoir,

Au Capinaine,	6 l.
Au Lieutenant,	3 l.
Au Maréchal des Logis,	1. l. 10 ſ.
A chacun des Brigadiers,	9 ſ.
A chacun des Carabiniers, compris les Trompette & le Timbalier qui eſt en chacune des compagnies Meſtre de Camp,	8 ſ.

Etat

Etat Major.

L'Etat Major du Régiment Royal-Carabiniers, eſt payé par jour, ſçavoir,

Au Major de chacune des Brigades,	6 l.
A l'Aide-Major,	3 l.

Lieutenans réformés de Cavalerie Françoiſe & de Carabiniers.

Les Cornettes qui ont été ci-devant Maréchaux des Logis, & qui, en conſéquence de l'article X de l'Ordonnance du 30 Octobre 1748, ont été entretenus en qualité de Lieutenans réformés à la ſuite des Régimens de Cavalerie Françoiſe & de Carabiniers, y ſont payés de leurs appointemens, ſur le pied de 25 liv. chacun par mois, en paſſant préſens aux revues.

Régiment Irlandois de Fitz-James.

Chacune des Compagnies du Régiment de Cavalerie Irlandoiſe de Fitz-James, eſt payée ſur le pied par jour, ſçavoir,

Au Capitaine,	5 l.
Au Lieutenant,	2 l. 10 ſ.
Au Maréchal des Logis,	1 l. 6 ſ. 8. d.
A chacun des Brigadiers,	10 ſ.
A chacun des Cavaliers, compris les Trompettes & le Timbalier où il doit y en avoir,	9 ſ.

Etat Major.

L'Etat Major recevra, ſçavoir,

Au Meſtre de Camp,	6 l. 13 ſ. 4 d.
Au Lieutenant-Colonel, 6 l. 6 ſ. 8 d. d'appointemens, & 5 liv. à titre d'augmentation de traitement,	11 l. 6 ſ. 8 d.

Les Meſtre de Camp & Lieutenant-

Colonel ne doivent point avoir de Compagnie, en conſéquence de ce qui eſt réglé par l'Ordonnance du 5 Avril 1749.

Au Major,	5 l.
A l'Aide-Major,	2 l. 10 ſ.

Officiers réformés.

Les Officiers qui ſe ſont trouvés dans le cas de la réforme ordonnée dans ce Régiment le 15 Mars 1749, & qui y ont été entretenus, y ſont payés, ſçavoir, chaque Capitaine réformé, ſur le pied de 250 livres pour chacun des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, pendant leſquels il doit ſervir au Régiment; chaque Lieutenant réformé, qui étoit auparavant Lieutenant en pied, ſur le pied de 41 liv. 13 ſ. 4 d. par mois, en paſſant préſent aux revues; & chaque Lieutenant réformé qui étoit auparavant Cornette, à raiſon de 25 liv. par mois, auſſi en paſſant préſent aux revues, juſqu'à leur remplacement.

Les Officiers réformés, qui étoient entretenus à la ſuite dudit Régiment, avant la réforme qui en a été ordonnée les 30 Octobre 1748 & 15 Mars 1749, & qui y ont été conſervés depuis, y ſont payés, ainſi qu'il eſt preſcrit par l'article VII de l'Ordonnance du 30 Octobre 1748, ſçavoir, chaque Capitaine ſur le pied de 250 liv. par chacun des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, pendant leſquels il doit ſervir au Régiment, & chaque Lieutenant à raiſon de 41 liv. 13 ſ. 4 den. par mois, en paſſant préſent aux revues.

Les Meſtre de Camp & Lieutenant-Colonel entretenus à la ſuite dudit Régiment, y ſont payés à raiſon par mois, de 125 liv. au Meſtre de Camp, & de 100 liv. au Lieutenant-Colonel; à l'exception cependant des Meſtre de Camp & Lieutenant-Colonel, auxquels il a été réglé des appointemens différens, dont ils continuent de jouir en conſéquence des ordres particuliers qui leur ont été expédiés.

Royal-Allemand.

Chacune des Compagnies du Régiment Royal-Allemand, eſt payée ſur le pied par jour, ſçavoir,

Au Capitaine,	6 l.
Au Lieutenant,	3 l.
Au Maréchal des Logis,	1 l. 10 ſ.
A chacun des Brigadiers,	9 ſ.
A chacun des Cavaliers, y compris les Cadets, Trompettes & Timbalier où il doit y en avoir,	7 ſ.
Il eſt payé en outre par jour à chaque Cadet qui paſſe en revue dans le nombre deſdits Cavaliers, ſur le certificat du Commandant du Régiment,	1 ſ.

Etat Major.

L'Etat Major dudit Régiment eſt payé, ſçavoir,

Au Meſtre de Camp,	6 l. 13 ſ. 4 d.
A chacun des Lieutenans-Colonels, indépendamment de leurs appointemens de Capitaine,	5 l.
A chacun des Majors,	8 l. 6 ſ. 8 d.
A chacun des Aide-Majors,	2 l. 13 ſ. 4 d.
Au Maréchal des Logis,	1 l. 6 ſ. 8 d.
Au Prévôt,	1 l. 13 ſ. 4 d.
Au Lieutenant du Prévôt,	1 l. 6 ſ. 8 d.
Au Greffier,	1 l.
A l'Aumônier,	1 l. 6 ſ. 8 d.
Au Chirurgien,	1 l. 6 ſ. 8 d.
A chacun des Archers & Exécuteur de Juſtice,	15 ſ.

Régimens de Wirtemberg & de Naſſau.

Les Compagnies des Régimens Allemands de Wirtemberg & Naſſau-Saarbruck, ſont payées ſur le pied par jour, ſçavoir,

Au Capitaine,	6 l.
Au Lieutenant,	3 l.
Au Maréchal des Logis,	1 l. 6 ſ. 8 d.
A chacun des Brigadiers,	8 ſ.
A chacun des Cavaliers, compris les Trompettes & Timbalier où il doit y en avoir,	7 ſ.

Etat Major du Régiment de Wirtemberg.

L'Etat Major du Régiment de Wirtemberg reçoit, ſçavoir,

Au Meſtre de Camp, indépendamment de ſes appointemens de Capitaine,	3 l. 6 ſ. 8 d.
Au Lieutenant-Colonel, indépendamment de ſes appointemens de Capitaine,	2 l.
Au Major,	8 l. 10 ſ.
A l'Aide-Major,	3 l.
Au Chirurgien,	13 ſ. 4 d.
A l'Auditeur,	13 ſ. 4 d.
A chacun des Greffiers, Archers & Exécuteur,	3 l. 6 ſ. 8. d.

Etat Major du Régiment de Naſſau.

L'Etat-Major du Régiment de Naſſau eſt payé, ſçavoir,

Au Meſtre de Camp, indépendamment de ſes appointemens de Capitaine,	3 l. 6 ſ. 8. d.
Au Lieutenant-Colonel, indépendamment de ſes appointemens de Capitaine,	2 l.
Au Major,	6 l. 13 ſ. 4 d.
A l'Aide-Major,	2 l. 13 ſ. 4 d.
Au Chirurgien	13 ſ. 4 d.

Officiers réformés des Régimens de Royal-Allemand, Wirtemberg & Naſſau.

Les Officiers qui ſe ſont trouvés dans le cas de la réforme ordonnée les 30 Octobre 1748 & 15 Mars 1749,

& qui ont été entretenus à la ſuite des Régimens Royal-Allemand, Wirtemberg & Naſſau, y ſont payés, ſçavoir, chaque Capitaine réformé, ſur le pied de 200 liv. pour chacun des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, pendant leſquels il doit ſervir au Régiment; chaque Lieutenant réformé, qui étoit auparavant Lieutenant en pied, ſur le pied de 33 liv. 6 ſ. 8 den. par mois, en paſſant préſent aux revues; & chaque Lieutenant réformé, qui de Maréchal des Logis étoit parvenu au grade de Cornette, ſur le pied de 25 liv. par mois, auſſi en paſſant préſent aux revues, juſqu'à leur remplacement, ſçavoir, les Capitaines à des compagnies, & les Lieutenans à des Lieutenances.

Les Officiers réformés, qui étoient entretenus à la ſuite de ces trois Régimens avant la réforme qui a été ordonnée les 30 Octobre 1748 & 15 Mars 1749, & qui y ont été conſervés depuis, y ſont payés, ainſi qu'il eſt preſcrit par l'article VII de l'Ordonnance du 30 Octobre 1748; ſçavoir, chaque Capitaine ſur le pied de 200 liv. par chacun des mois de Mai, Juin, Juillet & Août, pendant leſquels il doit ſervir au Régiment, & chaque Lieutenant ſur le pied de 33 liv. 6 ſ. 8 d. par mois, en paſſant préſent aux revues.

Les Meſtres de Camp & Lieutenans-Colonels entretenus à la ſuite deſdits trois Régimens, y ſont payés à raiſon par mois de 100 liv. au Meſtre de Camp, & 83 liv. 6 ſ. 8 den. au Lieutenant-Colonel; à l'exception cependant des Meſtres de Camp & Lieutenans-Colonels auxquels il a été réglé des appointemens différens, dont ils continuent de jouir, en conſéquence des ordres particuliers qui leur ont été expédiés.

Huſſards.

Les compagnies du Régiment de Huſſards de Berchiny, & celles de chacun des Régimens de Turpin, de Pollerezky, de nation Hongroiſe, & de ceux d'Apremont-Linden, Beauſobre, Raugrave & Ferrary, ſont payées ſur le pied, ſçavoir,

Au Capitaine, 6 l.
Au Lieutenant, 3 l.
Au Maréchal des Logis, 1 l. 6 ſ. 8 d.
A chacun des Brigadiers, 9 ſ.
A chacun des Huſſards, compris le Trompette ou le Timbalier, 7 ſ.

L'Etat Major de chacun des ſept Régimens, eſt payé, ſçavoir,

Au Meſtre de Camp, 13 l. 6 ſ. 8 d.
Au Lieutenant-Colonel, 10 l.
Au Major, 8 l. 10 ſ.
Au Chirurgien, 13 ſ. 4 d.
A l'Aide-Major du Régiment de Berchiny, 3 l.

Les Officiers réformés entretenus à la ſuite deſdits Régimens, y ſont payés, ſçavoir, les Capitaines Hongrois, qui avoient des compagnies qu'ils ont perdues par la réforme ordonnée dans ces Régimens le 30 Novembre 1748, ſur le pied de 50 liv. chacun par mois, en paſſant préſens aux revues; les Capitaines Etrangers, d'autre nation que la Hongroiſe, qui avoient auſſi des compagnies qu'ils ont perdues par la même réforme, ſur le pied de 41 liv. 13 ſ. 4 den. auſſi chacun par mois; pareilles 41 liv. 13 ſ. 4 den. à chacun des Capitaines qui n'ont pas eu de troupe & qui ſont Hongrois; & 33 liv. 6 ſ. 8 den. à chacun des Capitaines Etrangers, d'autre nation que la Hongroiſe, qui n'ont pas eu auſſi de troupe, compris dans ces deux dernieres claſſes, les Aide-Majors qui ont été réformés en conſéquence de l'Ordonnance du 30 Octobre 1748. Les Officiers, ſoit de la nation Hongroiſe ou d'autre nation Etrangere, qui ſont entretenus en qualités de Lieutenans réformés à la ſuite deſdits Régimens, par la réforme du 30 Novembre 1748, ou qui y étoient précédemment entretenus en ladite qualité, & qui y ont été conſervés, ſont payés à raiſon de 25 liv. chacun par mois.

Dragons.

Les Compagnies des Régimens de Dragons ſont payées, ſçavoir,

Au Capitaine,	4 l. 10 ſ.
Au Lieutenant,	2 l.
Au Maréchal des Logis,	1 l.
A chacun des Brigadiers,	7 ſ. 6 d.
A chacun des Dragons & Tambour,	6 ſ. 6 d.

Etat Major des Dragons.

Au Meſtre de Camp,	10 l.
Au Lieutenant-Colonel,	8 l. 6 ſ. 8 d.
Au Major,	4 l. 10 ſ.
A chacun des Aide-Majors,	2 l. 10 ſ.

Officiers en charge dans les Compagnies du Colonel Général & Meſtre de Camp Général des Dragons.

Les ſeconds Lieutenant, Sous-Lieutenant & Cornettes entretenus dans la Compagnie Générale qui eſt dans le Régiment du Colonel Général des Dragons, & le ſecond Lieutenant & le Cornette entretenus dans la Compagnie Meſtre de Camp du Régiment Meſtre de Camp Général des Dragons, ſont payés ſur le pied par jour, ſçavoir,

A chacun des ſeconds Lieutenans,	2 l.
Au Sous-Lieutenant,	1 l. 13 ſ. 4 d.
A chacun des Cornettes,	1 l. 10 ſ.

Les Charges de ſecond Lieutenant dans leſdites Compagnies, ne ſeront point remplacées lorſqu'elles viendront à vaquer.

Officiers réformés de Dragons.

Les Officiers qui, en conſéquence de l'Ordonnance du premier Septembre 1748, ſe ſont trouvés dans le cas de la réforme, & qui ſont entretenus à la ſuite des Régi-

mens de Dragons, y ſont payés des appointemens qui leur ſont réglés par ladite Ordonnance, ſur le pied de 500 liv. par an au Capitaine, & de 280 liv. auſſi par an au Lieutenant, en paſſant préſens aux revues.

A l'égard de ceux qui étoient entretenus avant l'exécution de la réforme ordonnée le premier Septembre 1748, ils continuent d'être payés des appointemens par mois qui leur ont été réglés en ſervant toute l'année à leur Corps, & paſſant préſens aux revues.

Troupes Légeres.

Volontaires de Flandre.

Chaque compagnie de cavalerie des Volontaires de Flandre, eſt payée par jour : ſçavoir,

Au Capitaine en pied.	5 l.
Au Capitaine en ſecond qui a été Capitaine en pied.	3 l. 6 ſ. 8 d.
A celui qui n'a eu précédemment que le grade de Capitaine en ſecond.	2 l. 13 ſ. 4 d.
Si ce ſecond Officier eſt un Lieutenant.	2 l. 10 ſ.
A chaque Maréchal des Logis.	1 l. 6 ſ. 8 d.
A chaque Brigadier.	8 ſ.
A chaque Cavalier & au Trompette.	7 ſ.

Etat Major.

L'Etat Major dudit Corps eſt payé, ſçavoir,

Au Commandant le plus ancien.	16 l. 13 ſ. 4 d.
Au Commandant de chacune des brigades.	8 l. 6 ſ. 8 d.
A l'Aide-Major attaché à chacune deſdites brigades.	3 l. 6 ſ. 8 d.

Volontaires Royaux.

Chacune des compagnies de Dragons eſt payée ; ſçavoir,

Le Capitaine	5 l.
Le Capitaine en ſecond ou Lieutenant	2 l. 10 ſ.
Le Maréchal des Logis	1 l. 6 ſ. 8 d.

Chaque

Chaque Brigadier.	8 ſ.
Chaque Dragon & Tambour.	7 ſ.

Etat Major.

L'Etat Major dudit corps eſt payé par jour ; ſçavoir,

Au Colonel.	16 l. 13 ſ. 4 d.
Au Major.	6 l.
A l'Aide-Major.	4 l.

Volontaires du Dauphiné.

La Compagnie de Dragons eſt payée par jour ; ſçavoir,

Au Capitaine en pied.	4 l.
Au Capitaine en ſecond, ou Lieutenant.	2 l.
Au Maréchal des Logis.	1 l. 6 ſ. 8 d.
A chaque Brigadier.	7 ſ. 6 d.
A chaque Dragon ou Tambour.	6 ſ. 6 d.

Etat Major.

L'Etat Major dudit Corps eſt payé par jour ; ſçavoir,

Au Commandant en chef.	8 l. 6 ſ. 8 d.
A l'Aide-Major.	3 l.

Corps des Chaſſeurs de Fiſcher.

La Compagnie des Chaſſeurs à cheval eſt payée par jour ; ſçavoir,

Au premier Capitaine en ſecond.	2 l. 13 ſ. 4 d.
Au ſecond Capitaine en ſecond, ou à ſon défaut, au Lieutenant.	2 l. 10 ſ.
A chaque Maréchal des Logis.	1 l. 6 ſ. 8 d.
A chaque Brigadier.	16 ſ.
A chaque Chaſſeur.	10 ſ.

Etat Major.

L'Etat Major dudit Corps eſt payé par jour ; ſçavoir,

Au Commandant.	6 l. 13 ſ. 4 d.

A l'Aide-Major. 3 l.

Régiment étranger de Beyerlé.

Chacune des Compagnies à cheval eſt payée par jour; ſçavoir,

Au Capitaine.	5 l.
Au Capitaine en ſecond, ou Lieutenant.	2 l. 10 ſ.
Au Brigadier.	9 ſ.
A chacun des Cavaliers.	7 ſ.

Etat Major.

L'Etat Major de ce Corps eſt payé par jour; ſçavoir,

Au Colonel.	8 l. 6 ſ. 8 d.
A l'Aide-Major.	4 l.

Volontaires de Schomberg.

Le Régiment de Cavalerie légere des Volontaires de Schomberg, ci-devant ſous le nom de Volontaires de *Frieze*, & avant de Saxe, eſt payé par jour; ſçavoir,

Au Capitaine.	12 l.
Au Capitaine en ſecond.	4 l. 16 ſ. 8 d.
Au Lieutenant en premier.	3 l. 6 ſ. 8 d.
Au Lieutenant en ſecond.	2 l. 13 ſ. 4 d.
Au Maréchal des Logis.	1 l. 10 ſ.
A chacun des Brigadiers.	8 ſ.
A chacun des Sous-Brigadiers	7 ſ.
Au Trompette.	10 ſ.
A chacun des Volontaires.	6 ſ.

Etat Major.

L'Etat Major des Volontaires de Schomberg, eſt payé par jour; ſçavoir.

Au Meſtre de Camp, qui n'a point de Compagnie.	39 l. 6 ſ. 8 d.
Au Lieutenant-Colonel.	17 l. 6 ſ. 8 d.

Digitized by

Au Major.	13 l.
A l'Aide-Major.	5 l. 10 ſ.
A l'Auditeur.	2 l. 3 ſ. 4 d.
A l'Aumônier.	2 l. 3 ſ. 4 d.
Au Chirurgien-Major.	3 l.
Au Maréchal des Logis tenant lieu de Fourrier.	1 l. 10 ſ.
Au Prevôt.	2 l.
Au Timbalier.	2 l.
A chacun des Hautbois.	2 l.
Au Maître Charpentier.	1 l. 6 ſ. 8 d.
A chacun des Charpentiers.	1 l. 3 ſ. 4 d.

Au moyen du traitement réglé par Ordonnance du 8 Janvier 1751, les Capitaines chefs de Brigades du Régiment de Schomberg ne peuvent rien retenir ſur la ſolde des Brigadiers, Sous-Brigadiers, Trompettes & Volontaires, ſoit pour le ferrage des chevaux ou quelqu'autre choſe que ce ſoit, qui demeure à la charge deſdits Capitaines. De plus, ils ſont tenus de fournir par année, à chacun des hommes de leur Brigade, deux chemiſes, une paire de ſouliers, un col, & ce qu'il a été d'uſage juſqu'à préſent de leur donner indépendamment de leur ſolde.

Maſſe de la Cavalerie, des Dragons & des Troupes Légeres.

Il eſt donné (y compris le Régiment des Volontaires de Schomberg) outre la ſolde ci-deſſus, qui eſt payée ſans aucun retranchement, dix deniers par jour pour chaque Brigadier, Cavalier, Carabinier, Huſſard, Dragon, Volontaire, Trompette, Timbalier & Tambour dont le fonds reſte entre les mains du Tréſorier, pour compoſer une maſſe toujours complete, deſtinée à l'habillement deſdites troupes; de laquelle le Tréſorier donnera ſes reconnoiſſances à la fin de l'année, à l'Officier chargé du détail deſdits Régimens & Brigades; l'une à titre de groſſe maſſe ſur le pied de ſix deniers par Brigadier, Cavalier, Carabinier, Huſſard, Dragon, Volontaire, Trompette, Tim-

balier & Tambour; & l'autre à titre de petite maſſe, pour les quatre deniers reſtans; laquelle maſſe eſt payée ſur la main-levée du Directeur ou Inſpecteur Général, dans le département duquel leſdits Régimens, Brigades ou Compagnies ſe trouvent, viſée des Colonels Généraux de la Cavalerie & des Dragons.

Défenſes de faire des avances aux troupes, autres que celles réglées par les Ordonnances.

Par les Ordonnances des premier & 3 Juillet 1749, premier & 3 Décembre 1750, portant qu'il ne ſera fait aucune avance aux troupes, que celles qui y ſont réglées, ſous quelque raiſon & pour quelque prétexte que ce puiſſe être, il eſt défendu aux Intendans des Provinces du Royaume, & aux Commiſſaires des guerres, de donner aucun ordre à cet effet, & aux Commis de l'extraordinaire des guerres de rien payer aux troupes au delà de ce qui leur eſt réglé par leſdites Ordonnances, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom; il eſt ſeulement permis auſdits Intendans & Commiſſaires des guerres d'expédier des ordres pour faire donner des guêtres & des ſouliers à des recrues, dans un cas de néceſſité indiſpenſable dont ils ſe rendent certains, & il ne peut être donné d'argent à cet effet, qu'à l'Officier, Sergent ou Soldat, chargé de la conduite de la recrue, qui doit être muni d'un billet de l'Officier chargé du détail du Régiment, juſtifiant le corps où il ſert, & la ſignature de ce billet certifiée par le Tréſorier du lieu où eſt la troupe.

Pour le décompte des paies de gratification pendant le tems de la marche des troupes.

Il eſt réglé par les Ordonnances des premier & 3 Juillet 1749, premier & 3 Décembre 1750, que le décompte des paies de gratification, pendant le temps de la marche des troupes, doit être fait par les Commis de l'extraordinaire des guerres, pour le temps que la troupe aura été en

Digitized by Google

route, ſur la revue de l'arrivée de cette troupe au lieu de ſa deſtination, en ſe conformant pour ce ſujet auxdites Ordonnances.

Pour les Fourrages.

Il eſt fourni une ration de fourrage par jour à chaque Brigadier, Sous-Brigadier, Carabinier, Cavalier, Huſſard, Dragon, Volontaire, Chaſſeur, Timbalier, Trompette & Tambour des compagnies à cheval; les Officiers n'en ont point, ſuivant ce qui eſt preſcrit par l'article IV. de l'Ordonnance du 3 Juillet 1749, tant pour les troupes qui ſont fournies en nature des magaſins établis à cet effet, que pour celles qui ſe trouvent dans le cas d'avoir la diſpoſition de leurs fourrages.

Prêt des Cavaliers, Carabiniers, Huſſards & Dragons.

Comme l'intention du Roi eſt, qu'il reſte à la fin de chacun des douze mois quelqu'argent aux Cavaliers, Carabiniers, Huſſards & Dragons pour s'entretenir de linge, culotte, bas & ſouliers, & que les choſes demeurent réglées entre les Capitaines & leſdits Cavaliers, Carabiniers, Huſſards & Dragons, de maniere qu'il n'y ait aucune difficulté ſur le décompte à faire entr'eux; que chaque Cavalier & Huſſard touche ſix ſols par jour pour ſa ſubſiſtance, chaque Carabinier ſept ſols, chaque Cavalier du Régiment Irlandois de Fitzjames huit ſols, & chaque Dragon cinq ſols ſix deniers, ſur leſquels il eſt tenu d'entretenir le ferrage de ſon cheval; le ſol de ſurplus reſte entre les mains du Major, de l'Aide-Major ou Officier chargé du détail de chaque corps, qui leur délivre tous les trois mois les 4 l. 10 ſ. à quoi cela monte, après avoir examiné s'ils ſont fournis de linge, culotte, bas & ſouliers; & s'ils en manquent, il leur en fait faire l'emplette ſur ce fonds, & leur remet exactement le reſtant s'il s'en trouve.

Le Régiment de cavalerie des Volontaires de Schomberg n'eſt point compris dans cette diſpoſition; car les Brigadiers, Sous-Brigadiers & Volontaires, reçoivent leur ſolde ſans aucune déduction.

Officiers de Cavalerie réformés retirés dans les Provinces ; ou entretenus dans les places.

Les Meſtres de Camp & Lieutenans-Colonels réformés de cavalerie Françoiſe retirés dans les Provinces, auſquels le Roi a accordé des appointemens, continuent d'en être payés ſur les Etats & ordres qui ſont expediés à cet effet.

Les Meſtres de Camp & Lieutenant-Colonels réformés de Dragons qui ont auſſi des appointemens par l'ancienneté de leurs ſervices, ſont payés dans leur Province, ſuivant les Etats & ordres qui ſont envoyés ſur le pied de 2000 liv. par an à chaque Meſtre de Camp qui a eu un Régiment, 1000 liv. à chacun des autres, & 600 liv. à chaque Lieutenant-Colonel.

Les Officiers réformés partiſans de Cavalerie & Dragons entretenus dans les Places en cette premiere qualité, ſont payés en paſſant préſens aux revues, des appointemens qui leur ont été réglés ſuivant les Etats & ordres ſignés du Sécrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Les Capitaines & Lieutenans réformés de Cavalerie & de Dragons ci-devant attachés à la ſuite des Régimens, ou entretenus à la réſidence des Places, qui ont été renvoyés dans leur Province, continuent d'y être payés de leurs appointemens, ſur les Etats qui ſont envoyés tous les ſix mois aux Intendans deſdites Provinces, ainſi qu'il s'eſt pratiqué par le paſſé.

Sermens des Officiers.

Tout Officier pourvu d'un nouvel emploi, doit prêter ſerment au Roi entre les mains du Commiſſaire des guerres qui fait la revue de la troupe, la premiere fois que l'Officier s'y préſente, ſoit que le Commiſſaire ſoit Provincial ou ordinaire; le droit appartient aux ſeuls Commiſſaires Provinciaux, ſuivant la délibération du Conſeil de Guerre du 23 Juillet 1718.

Le droit autrefois étoit, pour les Colonels d'infanterie, l'épée du Colonel, & pour le Meſtre de Camp de cavalerie, ſon cheval, mais ils ont depuis été taxés comme les autres Officiers ; ſçavoir,

Chaque Meſtre de Camp. 50 l.
Chaque Colonel de Dragons. 45 l.
Chaque Lieutenant-Colonel, Major, ou Capitaine de Cavalerie. 40 l.
Chaque Lieutenant-Colonel, Major ou Capitaine de Dragons. 36 l.
Chaque Aide-Major ou Lieutenant de Cavalerie. 30 l.
Chaque Aide-Major ou Lieutenant de Dragons. 25 l.
Chaque Cornette de Cavalerie. 20 l.
Chaque Cornette de Dragons. 18 l.

Le Serment ſe lit par le Commiſſaire des Guerres, l'Officier doit ôter le gand de la main droite qu'il tient levée, & dit après la lecture, je le jure & promets.

Autrefois ce ſerment ſe faiſoit à chaque revue.

CHAPITRE VIII.

De la Tactique en général, & particuliérement de celle des Grecs & des Romains.

LA Tactique eſt proprement l'art de diſpoſer les différentes parties d'une armée de la maniere la plus convenable à leur eſpece & à la ſituation des lieux, ſelon les temps & ſuivant les ennemis à qui l'on a affaire. Cette ſcience eſt comme un miroir fidele, qui par la réflexion que vous faites ſur ce que vous entreprendriez, ſi vous vous trouviez dans la poſition de votre ennemi, vous repréſente clairement tout ce qu'il peut entreprendre lui-même, & ce que vous devez faire pour vous oppoſer à ſes entrepriſes ; c'eſt la Tactique qui forme le coup d'œil militaire, cette partie ſi eſſentielle pour faire un bon Officier,

c'eſt-à-dire, qui rend le coup d'œil aſſez juſte & aſſez prompt pour qu'on apperçoive le remede en même-temps que le danger. Elle eſt l'opération la plus ſçavante de l'eſprit, & la plus ſage du bon ſens ; auſſi ne peut-elle s'acquérir que par une longue étude & de profondes méditations.

Une parfaite connoiſſance de ce grand Art eſt abſolument néceſſaire à tout Officier qui veut monter aux poſtes éminens de la guerre ; mais il n'en eſt aucun qui ſoit diſpenſé d'en étudier les principales regles. Comment oſera-t'on prendre le commandement de quelque troupe que ce ſoit, ſi l'on demeure à cet égard plongé dans une profonde ignorance, ſi l'on n'a pour ſe conduire qu'une routine commune, & les lumieres d'une expérience toujours foible, toujours trompeuſe, quand elle n'eſt appuyée d'aucun principe connu ?

Les Officiers de cavalerie, chargés particuliérement de mener très-ſouvent à la guerre des détachemens de troupes mêlées, ſont auſſi dans une plus étroite obligation d'être inſtruits de la Tactique. Cette ſcience doit être pour eux ce que ſont les Mathématiques pour les Ingénieurs ; les uns & les autres ont à diriger des attaques & à trouver des moyens de défenſe, les Ingénieurs dans les Places, les Officiers de cavalerie en campagne, où ils commandent à grade égal à l'infanterie.

Plutarque, dans la vie de Philopœmen, nous apprend de quelle maniere ce Général étoit parvenu à ſe rendre habile dans la Tactique. Il faiſoit, dit-il, l'application des regles de la Tactique ſur les lieux, même en plaine-campagne : dans les marches il obſervoit exactement la poſition des lieux hauts & bas, toutes les coupures, les irrégularités du terrein, & toutes les figures que les eſcadrons étoient obligés de prendre à cauſe des ruiſſeaux, des défilés & des ravins. Suivant l'Hiſtorien de M. de Turenne, ce Général ne négligeoit aucune occaſion de s'inſtruire ; on le voyoit ſans ceſſe le crayon ou la toiſe à la main, étudier avec application tout ce qui s'offroit à ſes yeux,

Digitized by Google

yeux, & faire ſes remarques ſur les réponſes que les Officiers, les Ingénieurs, & même les ſoldats faiſoient à ſes queſtions. Uniquement occupé de ſon objet, le déſir d'apprendre lui faiſoit mépriſer tous les dangers.

Ce ſont là les modeles que tout homme de guerre, s'il veut devenir capable, doit ſe propoſer d'imiter; il faut qu'à l'exemple de ces grands hommes il faſſe de ſon métier une méditation continuelle. L'habitude du travail lui en rendra bientôt la pratique aiſée: il doit, dans ſes promenades, dans ſes voyages, ſur les lieux qu'il parcourt, & ſur les Cartes qu'il étudie, faire des fictions, regler des marches, établir des Camps, donner des combats imaginaires; il doit ſurtout parler de guerre avec les anciens Officiers, lire l'Hiſtoire, étudier les ouvrages des meilleurs Auteurs militaires, faire des obſervations ſur toutes les actions de la guerre, & ſur les batailles données par les Capitaines anciens & modernes les plus eſtimés; car quels que ſoient les ſervices d'un Officier, & quelqu'événemens qui ſe ſoient paſſés ſous ſes yeux, tout cela n'eſt pas à beaucoup près ſuffiſant pour lui acquérir l'expérience néceſſaire pour le commandement, & il n'aura jamais aſſez vu pour n'être point embarraſſé dans mille circonſtances, qui ſeront toutes nouvelles pour lui. Les différentes diſpoſitions dont une armée eſt ſuſceptible, ſont d'une combinaiſon extrêmement étendue, parce qu'elles dépendent toujours des circonſtances, dont la variété eſt infinie, & qu'elles ſont d'ailleurs aſſujetties à la ſituation des lieux. Or il ne ſe trouve peut-être pas dans la nature deux endroits parfaitement ſemblables, & c'eſt là ce qui rend la connoiſſance des principes généraux de la Tactique d'une néceſſité indiſpenſable, parce qu'étant fondés ſur un grand nombre d'exemples de toute eſpece, il n'y a point de rencontre où ils ne puiſſent recevoir leur application.

L'étude de la Tactique étoit généralement cultivée chez les Grecs; ils en avoient des écoles publiques, & les anciens Auteurs parlent beaucoup d'un certain *Evangelus* (1)

(1) On ne trouve point ce Livre.

dont les Ouvrages en ce genre étoient fort eſtimés. Les Romains avoient auſſi des traités ſur la guerre, mais ceux-ci agiſſoient & écrivoient plutôt ſur leur expérience que ſur des principes géométriques. Pour nous, nous n'avons point encore de Traité particulier de la Tactique, mais on nous promet de la part d'un Officier Général du premier ordre, un Ouvrage conſidérable, dont l'objet eſt d'analyſer les principales actions de guerre anciennes & modernes, & de les réduire en principes certains.

On imagine qu'il y auroit un moyen de rendre l'étude de la Tactique intéreſſante aux jeunes gens, & de lui ôter cette ſéchereſſe qui eſt capable de leur en inſpirer du dégoût : il s'agiroit pour cela de faire faire certain nombre de machines, dont les unes repréſenteroient des cavaliers en file par deux, trois, ou quatre rangs; les autres, des compagnies & des eſcadrons ſur deux ou trois rangs; d'autres enfin, des Régimens & des Brigades en ligne ou en colonne, & de même pour l'infanterie : on feroit faire à ces figures tous les mouvemens convenables à des circonſtances qu'on auroit ſoin d'amener, & on expliqueroit le tout, en faiſant faire aux jeunes gens l'application des principes. Il faudroit pour cela repréſenter en relief des campagnes remplies de tout ce que la nature préſente d'obſtacles & de difficultés, comme des ravins, des défilés, des bois, des rivieres, &c; & lorſqu'il ſe trouveroit quelqu'un de ces jeunes gens aſſez avancés, on pourroit leur faire ſoutenir des Theſes ſur ces plans & ſur ceux des Places en relief. De cette maniere on leur feroit aiſément concevoir quel eſt l'ordre d'une armée dans ſes marches, dans un camp, dans une bataille & dans tous ſes autres mouvemens, & on leur donneroit ainſi la théorie artificielle de tout ce qu'un Officier doit ſçavoir. Rien ne ſeroit plus propre à leur faire prendre du goût pour l'étude & à leur former le coup d'œil. On peut dire même qu'un mois de leçons bien employé, ſeroit peut-être plus utile qu'une campagne, où il faut deviner les raiſons des choſes, & où d'ailleurs il n'eſt pas poſſible de tout voir. L'Ecole mili-

taire eſt un endroit propre à mettre en œuvre ce projet, dont on oſe aſſurer que l'exécution ne peut qu'être extrêmement utile.

Il ne nous reſte rien de la Tactique des premiers âges. Les plus anciens Livres ne nous inſtruiſent ni de l'ordonnance générale des armées, ni de la diſpoſition des troupes particulieres : les différentes eſpeces de celles-ci nous ſont à peine connues. Les Auteurs ont même ignoré le véritable uſage des chevaux dans la guerre de Troye (1) :

Dans les temps moins anciens on a écrit ſur la Tactique, mais ces Ouvrages ſont aujourd'hui de bien peu de ſecours ; les gens de Lettres qui les ont compoſés ſe ſont exprimés d'une façon preſque toujours inintelligible ; ils ont mal rapporté les actions, parce que ne connoiſſant pas les reſſorts des mouvemens, ils ne pouvoient apperçevoir les vrais motifs des différentes diſpoſitions ; & comme ils en ignoroient les cauſes, ils n'en pouvoient ſentir les conſéquences, & ils n'ont pu rendre les faits avec juſteſſe : d'ailleurs ils n'ont écrit que ſur des rapports, qui preſque toujours ſont infideles, ſurtout lorſqu'ils ont vieilli. Aulugelle nous apprend qu'il fut un temps où l'on ne mettoit au rang des Hiſtoriens, que ceux qui avoient été témoins oculaires, ou qui avoient eu quelque part aux faits qu'ils racontoient. Ce temps renaît aujourd'hui, l'émulation ſe réveille : on doit au Miniſtre de la guerre des Hiſtoriens ſçavans & fideles qui n'écrivent que ce qu'ils ont vu, & que ce qu'ils ont bien vu. Il n'y a point de corps qui n'ait ſes Polybes, ſes Xénophons, ſes Frontins, &c.

Pour prendre une légere connoiſſance de la Tactique des anciens, fixons-nous à conſidérer ſuccinctement celle des Grecs & des Romains.

Les Grecs formoient leur infanterie en un gros corps qui agiſſoit d'un ſeul & même mouvement, comme une piéce de bois, ce qui lui a fait donner le nom de *Pha-*

(1) Voyez le ch. II.

lange. Dans une armée il n'y avoit qu'une ſeule Phalange compoſée de toute l'infanterie peſante : cette infanterie étoit armée de gros boucliers, de caſques, de cuiraſſes, de greves & de piques qui avoient quatre coudées de longueur, c'eſt environ ſix pieds de notre meſure : il y en avoit de plus ou de moins longues, comme le rapporte Euſtathe dans ſon interprétation de ce paſſage d'Homere, » les rangs ſont ſi ſerrés que les piques ſoutiennent les » piques: » il dit que le premier rang étoit diſpoſé de maniere que les piques du ſecond rang plus longues que les premieres, rempliſſoient le vuide qui étoit entre chaque ſoldat, & que celles du troiſiéme rang encore plus longues que celles du ſecond rang préſentoient leur pointe auſſi avant que celle des premieres, & derriere il y avoit deux rangs de ſoldats qui tenoient les piques droites, tout prêts à remplir la place de ceux qui ſeroient hors de combat. Les ſoldats de la Phalange ſe nommoient Hoplites. Cette Phalange étoit diviſée en quatre ſections, dont chacune formoit comme une ſimple Phalange. Elles ne devoient être diſtinguées que par de très-petits intervalles ; car elles n'agiſſoient pas par un ſeul & unique mouvement : au moins peut-on l'inférer de ce qu'il arrivoit ſouvent que le centre fut battu & les aîles victorieuſes ; qu'une aîle plioit, l'autre avoit l'avantage, & le centre n'étoit point entamé.

La cavalerie étoit diſtribuée en eſcadrons & placée ſur les aîles, lorſque la diſpoſition du terrein le permettoit ; quelquefois cette cavalerie ſe mettoit en premiere ligne, en avant de la Phalange, & cette diſpoſition avoit pour objet de faire un premier effort. Dans les commencemens que les Grecs n'avoient que très-peu de cavalerie ou qu'elle étoit mauvaiſe (1), il étoit d'uſage de la mettre comme

(1) Pauſanias, dans ſon récit de la bataille de Meſſénie, « dit qu'il n'y eut dans » l'une & l'autre armée que l'infanterie qui ſoutint l'effort du combat; la cavalerie » étoit peu nombreuſe, & ne fit rien qui mérite qu'on en parle ; car les peuples du » Péloponeſe ne ſçavoient point encore l'art de bien manier un cheval. Quant à » la cavalerie légere des Meſſéniens & Archers Crétois des Lacédémoniens, » ils ne furent que ſpectateurs, parce que, ſuivant l'uſage de ce temps, ils fai- » ſoient partie du corps de réſerve qui ne donna point. *Pauſan.* liv. IV, ch. VIII.

en réſerve derriere la Phalange : quand une fois l'ennemi étoit rompu, elle s'abandonnoit ſur lui, achevoit de le mettre en fuite, & s'attachoit à la pourſuite des fuyards. L'uſage de mettre la cavalerie en premiere ou ſeconde ligne eſt fort ancien. Neſtor (1) à la guerre de Troye plaça à la tête ſes eſcadrons avec leurs chars ; derriere eux il rangea ſa nombreuſe infanterie pour les ſoutenir : Agamemnon (2), au contraire, dans la même guerre, diſpoſe ſon infanterie en bataille aux premiers rangs, & elle eſt ſoutenue par la cavalerie.

Indépendamment de la cavalerie & des ſoldats peſamment armés, il y avoit parmi les anciens une troiſiéme ſorte de milice armée à la légere : elle comprenoit les gens de traits, les Frondeurs, les Archers : ils ſervoient à attacher l'eſcarmouche avant le combat : ils étoient alors répandus par pelotons ſur le front de la premiere ligne ; & lorſque les deux Phalanges étoient prêtes à ſe charger, ou que l'une alloit à l'autre qui l'attendoit de pied ferme, les armés à la légere s'écouloient par les flancs ou par les intervalles des diviſions qu'on leur ouvroit, & qui ſe refermoient après qu'ils s'étoient retirés.

Les Phalanges ſe chargeoient piques baiſſées, à rangs & files extrêmement ſerrés, & couroient l'une à l'autre *d'une très-grande diſtance*, ce qui ne peut paroître impoſſible qu'à quiconque ignore les effets prodigieux de la gymnaſtique. La pratique habituelle des exercices du corps rend les hommes capables de tout. L'exemple des Grecs, qui ainſi diſpoſés, chargerent à Marathon (3) les Perſes, en courant à eux d'une diſtance de huit ſtades (4), convaincra ſans doute de la facilité de rompre une troupe, en tombant ſur elle au pas redoublé.

La hauteur de ces Phalanges, c'eſt-à-dire, le nombre

(1) Homere, liv. IV.
(2) Idem, liv. II.
(3) Hérodote dans Erato, liv. VI.
(4) Selon Pline, le ſtade étoit de cent vingt-cinq pas de cinq pieds chacun, ce qui fait pour les huit ſtades que coururent les Grecs mille ſix cens ſoixante-ſept de nos pas.

des ſoldats placés l'un devant l'autre & formant une file, fut d'abord de quatre (1) hommes parmi les Grecs, enſuite on la doubla, tripla, quadrupla, enſorte que la Phalange fut ſucceſſivement ſur quatre, huit, douze & ſeize de hauteur, & quelquefois ſur beaucoup plus; l'uſage le plus commun étoit de faire les files de douze ou de ſeize ſoldats. Dans la Bataille de Thymbara, Cyrus donna douze hommes de profondeur à ſon infanterie, & Creſus trente. Au combat du mont Sipylus, la Phalange du Roi de Syrie avoit trente-deux hommes de hauteur.

Tout ce que nous venons de dire ne regarde pas ſeulement la Tactique des Grecs, mais en général & à quelques différences près, celle de tous les anciens avant les Romains, & des Romains mêmes pendant long-temps; c'eſt ce qu'il eſt néceſſaire de ſe rappeller quand on lit l'hiſtoire de ceux-ci, parce que leurs ennemis combattoient ordinairement rangés en Phalange, & toutes les fois que leur ordre n'eſt pas autrement décrit, on doit toujours ſuppoſer que leur infanterie ne formant qu'un même corps d'une très-grande profondeur, étoit étendue ſur une ſeule ligne ſans intervalles.

Les Romains avoient auſſi leur infanterie peſamment armée, leur infanterie légere, & leur cavalerie, que l'on diſtribuoit en pluſieurs troupes nommées *Légions*: chaque Légion contenoit ordinairement quatre mille deux cens hommes d'infanterie & trois cens cavaliers; c'eſt ainſi qu'elle étoit du temps de Polybe & avant lui; ce n'eſt point ici le lieu de parler de toutes les variations. La Légion a monté de trois mille hommes à ſix mille: mais preſque depuis l'établiſſement du Conſulat elle fut de quatre mille (2) hommes.

(1) Ageſilas forma une fois ſes troupes à deux de hauteur, mais c'étoit de loin, & pour donner une grande opinion de ſes forces.

(2) Denys d'Halicarnaſſe, liv. VI, dit que Valerius Publicola leva dix Légions de quatre mille hommes, pendant la guerre des Volſques: Tite-Live fait les Légions de quatre mille, liv. VI, ch. XXII, & dans ſon VIII, ch. XXV. *Quaternum & ducentorum peditum, equitumque trecentorum.*

Digitized by Google

Quatre ſortes de ſoldats différemment armés, & diſtribués en autant de corps différens, ſuivant les âges, compoſoient l'infanterie ; les *Velites*, qui étoient les plus jeunes de tous, les *Haſtats* qui les ſuivoient de plus près quant à l'âge ; les *Princes*, qu'on choiſiſſoit parmi les plus forts & les plus vigoureux, & les *Triaires* qui étoient les plus anciens & les plus expérimentés. Il y avoit douze cens Vélites, douze cens Haſtats, autant de Princes, & ſix cens Triaires : quoiqu'on fît la Légion plus forte, le nombre des Triaires ne changeoit jamais ; chaque corps, à l'exception des Vélites, ſe diviſoit en dix troupes égales, qu'on nommoit Manipules (1).

Les Vélites (2) étoient répandus en nombre égal dans les Manipules : ils avoient pour armes une épée, un javelot (3) & une parme (4) : ils étoient diſtribués à la queue de chaque manipule de Haſtats, de Princes & de Triaires, dans l'ordre du campement ; mais au commencement de la bataille ils avançoient dans les intervalles des manipules, ou en premiere ligne, & eſcarmouchoient par pelotons, puis ſe retiroient à la queue par les intervalles : on les plaçoit auſſi ſur les aîles, ou on les mêloit avec la cavalerie : ils étoient ſurtout deſtinés à l'accompagner dans les détachemens & dans les promptes expéditions. Ces Vélites n'ont été connus dans les armées Romaines que vers la ſeconde guerre Punique, vers l'an 542 de Rome ; il ne faut pas les confondre avec les autres armés à la légere connus ſous le nom de Frondeurs, d'Archers, de Rozaires & des Accenſes : chacune de ces eſpeces de troupes doivent être compriſes ſous la dénomination d'armés à la légere. Il ſeroit trop long de diſtinguer les temps & d'obſerver tous les changemens à leur égard : il ſuffit de

(1) Ceux des Haſtats & des Princes étoient de cent vingt, ceux des Triaires de ſoixante, & il y avoit dans les uns & les autres quarante Vélites.

(2) Polybe, liv. VI, ch. IV.

(3) Le javelot étoit de deux coudées, c'eſt-à-dire, long de trois pieds, de la groſſeur du doigt ; le fer en étoit ſi mince qu'il ne pouvoit plus ſervir une ſeconde fois ; après avoir été lancé, il ſe fauſſoit.

(4) Eſpece de bouclier rond de deux pieds neuf pouces de diametre.

dire en général quel étoit l'ordre des Romains le plus en uſage.

Les trois autres corps formoient l'infanterie peſante. Les Haſtats & les Princes portoient l'armure complette: ils avoient le caſque, la cuiraſſe, ou au moins un plaſtron, des greves, un bouclier convexe large de deux pieds & demi, & long de quatre pieds, une épée propre à frapper d'eſtoc & de taille, & deux piles ou dards à lancer, l'un fort gros, l'autre plus mince, tous deux longs de trois coudées. Les Triaires étoient armés de la même maniere, excepté qu'au lieu de dards, ils portoient une demi-pique. Quand les Haſtats & les Princes avoient lancé leurs dards, ils combattoient avec l'épée.

Quoique ces différens ordres fuſſent connus dans la légion dès le temps de Romulus, (1) on ne diſtinguoit dans l'infanterie (2) Romaine que deux ſortes de ſoldats, les armés à la légere, & les péſamment armés, que l'on formoit, à la maniere des Grecs, en phalanges, (3) c'eſt-à-dire ſur une ſeule ligne, ſans intervalles. On a lieu de conjecturer que les Romains conſerverent cet uſage plus de trois cens ans: le temps précis où ils le quitterent ne nous eſt point connu; tout ce qu'on peut aſſurer, c'eſt que leur nouvelle méthode de ſe ranger a précédé le commencement du cinquiéme ſiecle de Rome. Tite-Live ſemble donner pour époque des changemens dans les armes & dans la diſpoſition, le tems où la ſolde fut établie, (*poſtquam ſtipendarii facti ſunt;*) ce ſeroit donc pendant le ſiege de Veyes, dont la priſe ſe rapporte environ à l'an 356 de Rome: ce qu'il y a de certain, c'eſt que la diſtribution des Haſtats, Princes & Triaires, & la diſpoſition en

(1) *Indè Patres centum denos ſecrevit in orbes;*
Romulus; Haſtatos inſtituitque decem;
Et totidem Princeps, totidem Pilanus habebat
Corpora: legitimo quiſque merebat equo.
Ovid. liv. III, des Faſtes.

(2) Cela ſe voit dans les premiers Livres de Tite-Live.

(3) Tite-Live, liv. VIII, ch. VIII. *Et quòd antea phalangas ſimiles Macedonicis; hoc poſtea manipulatim ſtructa acies cœpit eſſe.*

quinconce

quinconce, ſe trouve marquée dans la bataille contre les Latins, dans laquelle Decius Maximus ſe dévoua, c'eſt-à-dire, vers l'an 412 de Rome.

Depuis ce tems-là les Romains ſuivirent conſtamment l'ordre en quinconce, & rangerent leur infanterie peſante, diviſée par manipules ſur trois lignes différentes. Les dix manipules des Haſtats étoient à la premiere, ceux des Princes à la ſeconde; les Triaires placés à la troiſiéme, formoient comme un corps de réſerve.

Les Auteurs ne nous inſtruiſent pas de la grandeur des intervalles qui ſéparoient ces trois lignes; elle varioit, ſans doute, ſelon la diſpoſition des lieux & la volonté des Généraux.

Les manipules formés ſur la même ligne, étoient auſſi ſéparés l'un de l'autre par une certaine diſtance, & diſpoſés de maniere que ceux de la ſeconde ligne ſe trouvoient vis-à-vis des intervalles que laiſſoient entr'eux les manipules de la premiere, & ceux de la premiere vis-à-vis les intervalles des manipules de la ſeconde; la diſtance d'un manipule à l'autre devoit être égale au front de chaque manipule.

Les manipules des Haſtats & des Princes étoient rangés ſur douze hommes de front & dix de profondeur: (1) ceux des Triaires avoient la même hauteur, mais un front plus étroit de moitié: on laiſſoit entre les files & les rangs trois pieds de diſtance.

La Cavalerie (2) étoit compoſée de tout ce que Rome avoit de jeuneſſe plus diſtinguée par ſa naiſſance: celle de chaque Légion ſe partageoit en dix troupes de trente

(1) Frontin, ſur la bataille de Pharſale, dit que Pompée fit toutes ſes lignes de dix de hauteur, & tous les Auteurs font les manipules quarrés. Or il n'y a pas de diſpoſition qui convienne mieux que de cent vingt hommes, dont dix de hauteur & douze de front.

(2) Du tems de Polybe, cette cavalerie étoit armée de même que celle des Grecs: les cavaliers portoient une cotte de mailles, un grand bouclier, une forte lance ou javeline, ferrée par les deux bouts, & une épée plus longue que celle des fantaſſins. Les chevaux étoient bardés au poitrail & aux flancs; mais Polybe ne dit pas cela poſitivement; il le donne à entendre en diſant qu'ils quitterent leurs anciennes armes pour prendre celles des Grecs. *Liv. VI, ch. IV.*

Maîtres chacune ; il y avoit des occaſions où l'on doubloit & triploit ces troupes, pour faire un plus grand effort.

La coutume la plus ordinaire étoit de partager également ſur les deux aîles la Cavalerie d'une armée, en l'alignant au front de la premiere ligne. On la plaçoit quelquefois derriere l'infanterie, en pratiquant des intervalles par où elle pouvoit fondre ſur l'ennemi dans la chaleur du combat, & tomber ſur lui dans le moment où il s'attendoit le moins à l'avoir ſur les bras.

Dans le commencement, cette cavalerie mettoit ſouvent pied à terre, & combattoit à la maniere de l'infanterie : on trouve encore des traces de cette coutume, toute mauvaiſe qu'elle étoit, dans la ſeconde guerre Punique. Elle prouve bien que les Romains ne connurent que fort tard l'uſage véritable de la cavalerie : quelques Généraux ont employé ce moyen comme une reſſource propre à relever le courage preſque abattu des fantaſſins, lorſqu'ils étoient ſur le point d'être pliés ou rompus. Rien en effet ne devoit leur inſpirer plus de honte, ni n'étoit plus capable de ranimer leur courage, que de voir un gros de jeune Nobleſſe entreprendre un genre de combat auquel elle n'étoit point accoutumée, ſe jetter au milieu de l'ennemi, en arrêter les progrès, & après lui avoir arraché la victoire, remonter à cheval & achever leur défaite (1).

Les armées étoient ordinairement compoſées de deux Légions Romaines, d'un nombre égal d'infanterie, & du double de cavalerie fourni par les Alliés. L'ordonnance de ces troupes étoit la même que celle des Romains : les Légions occupoient le centre de l'infanterie, celle des Alliés en formoient la droite & la gauche : la cavalerie couvroit les aîles de part & d'autre.

L'avantage de la diſpoſition que nous avons décrite,

(1) Voyez entr'autres Tite-Live, liv. III, ch. LXII. *Equites duarum legionum ſexcenti ferè ex equis deſiliunt, cedentibuſque jam ſuis, provolant in primum ſimulque & hoſti ſe opponunt, & æquato primùm periculo, pudore deinde animos peditum accendunt.* Et liv. IV, ch. XXXVIII. *Oſtendite Romanis Volſciſque neque equitibus vobis ullos equites nec peditibus eſſe pedites pares.*

conſiſtoit en ce qu'on n'expoſoit à la fois qu'une partie des troupes à l'ennemi, que les trois lignes ſe ſoutenoient mutuellement, & pouvoient aller ſucceſſivement au combat ſans ſe nuire ni s'embaraſſer dans leurs mouvemens; qu'elles avoient encore la facilité de s'enchâſſer les unes dans les autres, pour n'en former qu'une ſeule quand les circonſtances l'exigeoient.

La maniere des Romains étoit de joindre l'ennemi tout le plutôt qu'ils pouvoient. Après une foible eſcarmouche, les Vélites & les autres armés à la légere ſe retiroient dans les intervalles & derriere les manipules de la premiere ligne, d'où ils continuoient à lancer leurs armes de jet. Les Haſtats en venoient aux mains les premiers; s'ils ſe ſentoient trop vivement preſſés, ils ſe replioient, en continuant toujours de ſe défendre, dans les intervalles de la ſeconde ligne : les Princes joints aux Haſtats, recommençoient alors un nouveau combat, dans lequel l'ennemi déja fatigué, ne manquoit pas de trouver une réſiſtance double de celle que la premiere ligne lui avoit fait éprouver: ſi les efforts réunis de ces deux lignes ne ſuffiſoient pas pour vaincre, ni pour s'empêcher d'être vaincues, par une manœuvre ſemblable à la premiere, elles rentroient dans les intervalles des Triaires, dont le corps étoit la derniere reſſource de l'infanterie Romaine; mais une reſſource d'autant plus grande, qu'il ne contenoit que des gens d'une valeur connue & d'une expérience conſommée. A l'inſtant les trois lignes n'en faiſant plus qu'une ſeule, continue & ſans intervalle, retournoient à la charge avec un effort dont il devoit être bien difficile à l'ennemi de pouvoir ſoutenir la violence: rien n'étoit plus capable de lui inſpirer de la terreur, que de voir qu'au moment où il croyoit n'avoir qu'à achever la défaite des troupes pliées & preſque rompues, il ſe trouvoit encore en tête une ligne entiere plus nombreuſe & plus redoutable que les précédentes.

Dans les tems poſtérieurs, lorſque les armées furent plus conſidérables, la diviſion des lignes ne ſe fit plus

par manipules, mais par cohortes : cet uſage commença ſous Marius, fut pratiqué par Jules Céſar, & continua juſques ſous Trajan & ſes ſucceſſeurs, que l'ordre en phalange reprit le deſſus chez les Romains mêmes. La légion contenoit dix cohortes, dont quatre étoient miſes en premiere ligne, trois à la deuxiéme, & trois à la troiſiéme (1). La diſtinction d'Haſtats, de Princes & de Triaires ne fut plus ſi marquée depuis ce temps-là ; d'ailleurs l'opinion de chaque Général changea quelque choſe à ces diſpoſitions, mais ce que nous apprenons d'Elien, d'Arrien & de Végece (2), eſt que l'ordre en phalange fut le plus ſouvent employé.

CHAPITRE IX.

De l'ordre dans les armées.

L'EXPERIENCE ayant fait connoître que le ſuccès de preſque toutes les batailles étoit dû aux manœuvres de la cavalerie ; (3) le nombre s'en eſt accru inſenſiblement dans les armées, parce que chaque nation a voulu être ſupérieure en cette partie à ſes ennemis : cette grande ſupériorité, dont l'avantage ſe fait aiſément ſentir, & qu'on croit avoir ſuffiſamment démontrée au Chapitre I, ne produiroit pourtant dans les armées qu'une confuſion d'autant plus grande qu'elles ſeroient plus nombreuſes, ſi l'ordre le plus exact n'y étoit obſervé. Cyrus (4) nous apprend que le grand nombre, dans une armée, n'eſt

(1) Dans le tems que Végece écrivoit, il n'y avoit plus d'intervalles dans les lignes.

(2) *Acies erat Africana duplex..... Cæſaris triplex ; ſed primam aciem quaternæ cohortes ex quintâ legione tenebant, has ſubſidiariæ ternæ & rursùs totidem aleæ ſuæ cujuſque legionibus ſubſequebantur.* Cæſar, civilis belli.

(3) Denys, liv. II, ch. II de l'Antiquité, dit que très-ſouvent on a dû la victoire aux cavaliers, parce qu'ils commençoient le combat, & qu'ils en ſortoient les derniers.

(4) Xénophon.

d'aucune conſidération contre le petit bien ordonné & bien conduit. Les victoires remportées ſur Xercès, Darius, Mithridate, la conquête du Mexique par les Eſpagnols, celle du Mogol par Thamas-Koulikan, pour ne rien dire de tant d'autres, ſont autant d'exemples qui peuvent ſervir à prouver combien l'ordre eſt néceſſaire. Sans l'ordre, dit Platon (1), il n'y a rien de parfait, rien ne peut aller comme il faut : il eſt l'ame & la lumiere des choſes, c'eſt par lui que les plus brillans ſuccès deviennent les plus ſolides ; c'eſt le degré de ſon établiſſement qui rend la victoire plus ou moins conſidérable, & preſque tous les malheurs à la guerre ſont autant de fautes contre le bon ordre.

Une armée peut être en quelque ſorte conſidérée comme une machine dont on ne ſçauroit ſe promettre un grand avantage, ſi elle n'eſt conſtruite ſelon toutes les regles du mouvement ; & comme dans les machines celles qui ſont le moins compoſées, ſont ſouvent les plus utiles, auſſi l'ordre que l'on doit préférer dans une armée, eſt toujours le plus ſimple & le plus précis.

Quand une fois le Général a déterminé l'ordre pour quelqu'opération que ce ſoit, il doit être communiqué à tous les corps, & ceux qui ſont chargés de ce ſoin, ne ſçauroient y apporter trop de diligence, & doivent ſurtout s'attacher à le rendre très-clairement. Ce point eſt d'une extrême conſéquence, parce que le moindre retardement ou la plus légere équivoque dans l'énoncé des manœuvres ordonnées, ſont capables de déranger les projets les mieux concertés. Il eſt donc abſolument néceſſaire que l'ordre ſoit rendu très-clair à tous ceux qui doivent concourir à le faire exécuter.

Les Aides de Camp dont on eſt dans l'uſage de ſe ſervir, ſont pour la plûpart des jeunes gens de peu d'expérience, & qui quelquefois n'entendant pas bien eux-mêmes les ordres que leur donnent les Officiers Généraux,

(1) Liv. VII, des *Loix.*

ſont hors d'état de les rendre : c'eſt un inconvénient qu'on ne peut prévenir qu'en créant un corps particulier de ces Officiers : on choiſiroit les plus verſés dans la Tactique & les plus expérimentés dans la guerre, pour leur confier ces emplois, & parmi eux les plus capables pour compoſer les Etats Majors. C'eſt de ce corps que les Officiers Généraux ſeroient obligés de tirer les Aides de Camp que le Roi leur entretient ; ils y trouveroient des ſujets tout formés & en état de rendre un bon ſervice, & cet établiſſement aboliroit en outre bien des abus : on leur feroit un traitement en tems de paix, & ils ſerviroient dans tous les camps de diſcipline & d'exercice.

CHAPITRE X.

De l'abſolue néceſſité des exercices, & particuliérement de ceux de la Cavalerie.

Tous les Auteurs militaires & les plus judicieux Hiſtoriens (1) ont parlé de la néceſſité des exercices ; mais ce qu'ils en ont dit, & tout ce qu'on pourroit y ajouter, n'en rendra jamais qu'imparfaitement l'importante obligation (2). Les Anciens étoient ſi intimement pénétrés de cette vérité, qu'ils paſſoient leur vie dans des exercices preſque continuels : auſſi voyons-nous que la victoire a toujours été la récompenſe & le fruit des peines & du zele de ceux qui s'y ſont le plus adonnés. Les batailles de Salamine, de Marathon, de Platée, de Mycala, en ſont autant de preuves authentiques par rapport aux Grecs, & la conquête du monde entier, par rapport aux Romains (3). Les hommes, dit Elian, ch. 21, nous prou-

(1) Polybe, Tite-Live, Joſephe, *de bello Judæorum*, Végéce, &c.

(2) *Qui deſiderat pacem, præparet bellum. Qui victoriam cupit, milites imbuat diligenter. Qui ſecundos optat eventus, dimicet arte non caſu. Nemo provocare, nemo audet offendere, quem intelligit ſuperiorem eſſe pugnaturum.* Veg. Præf. lib. III.

(3) Philippe, avec une poignée de gens, mais bien exercés, ſe rendit maître de

vent qu'ils ſont capables de ſe donner beaucoup de mouvemens, & de n'épargner ni peines, ni ſoins, ni travail dans la recherche d'une infinité d'objets, ou frivoles, ou mépriſables; pourroient-ils, ſans un excès d'aveuglement, négliger ce qu'il leur importe le plus de ſçavoir, & s'expoſer au haſard des combats avant que d'avoir appris par des épreuves multipliées les manœuvres de la guerre, & les meilleures qu'il convient d'y employer?

S'il eſt d'une indiſpenſable néceſſité que toutes les troupes en général ſoient conſtamment exercées, on peut aſſurer que cette loi oblige plus eſſentiellement la cavalerie que l'infanterie. Non ſeulement le cavalier doit ſçavoir tout ce qu'on fait pratiquer au ſimple fantaſſin, mais deſtiné à un genre de combat différent, il faut encore qu'il s'y forme avec la plus grande attention, & qu'il y dreſſe en même-tems ſon cheval: il faut qu'il apprenne à manier ce cheval & à le conduire avec intelligence; qu'il l'accoutume à l'obéiſſance & à la docilité, qu'il le prépare à un grand nombre de mouvemens particuliers; que par des ſoins vigilans il entretienne & augmente la force & la vigueur naturelle de cet animal, ſa ſoupleſſe & ſa légereté, & qu'il le rende capable de partager tous les ſentimens dont il eſt lui-même tour à tour animé, ſoit à l'aſpect de l'ennemi, ſoit au commencement du combat, ſoit dans la pourſuite. Il n'eſt rien de plus dangereux pour un cavalier que de monter un cheval mal dreſſé (1): la perte

toute la Grece, & Alexandre n'avoit que trente-ſix mille hommes, quand il entreprit la conquête du monde entier.

Xercès, avec ſept cens mille hommes, ſe vit arrêté au pas des Thermopiles par trois cens Lacédémoniens.

Dix mille Grecs, au ſervice de Cyrus, contre Artaxercès, firent plier cent mille Perſes, & retournerent chez eux pleins de gloire, en faiſant une retraite de douze cens lieues.

Lucullus, en Arménie, n'ayant que quinze mille hommes, contre les forces innombrables de Tigranes & de Mitridate, les vainquit tous deux.

Céſar, toujours inférieur en nombre, mais toujours ſupérieur par la diſcipline & l'exercice, cherchoit la bataille: il ſe conduiſit cependant plus lentement à la guerre d'Afrique, parce qu'il avoit des troupes nouvellement levées.

(1) *Equus immorigerus non eſt inutilis tantùmodò, ſed ſæpè numero proditoris vicem obtinet.* Xenophon, *de re equeſtri.*

de ſa vie & de ſon honneur le punit très-ſouvent de ſa négligence à cet égard. Combien de reproches n'ont point à ſe faire ceux qui, chargés des exercices des régimens, ont la foibleſſe de ſe rendre au cri des Officiers, que la pareſſe, l'ignorance ou un faux intérêt retiennent dans l'inaction, & qui refuſent aux cavaliers les inſtructions auſquelles ils ſont obligés autant par devoir que par honneur !

La Grece, diviſée en autant de Républiques qu'elle contenoit de Villes un peu conſidérables, offroit autour de leur enceinte, le ſpectacle ſingulier & frappant d'une multitude d'habitans inceſſamment occupés à la lutte, au ſaut, au pugilat, à la courſe & au jeu du diſque : ces exercices particuliers ſervoient de préparation à un exercice général de toute la nation, qui ſe renouvelloit tous les quatre ans en Elide, proche la ville de Piſe, autrement dite Olympie, où ſe donnoit la brillante ſolemnité des jeux Olympiques. Si l'on réfléchit ſur le caractere des perſonnages (1) illuſtres à qui l'on en attribue le rétabliſſement, on verra que ces jeux étoient purement politiques, & qu'ils avoient moins pour objet la Religion ou l'amour des Fêtes, que d'inſpirer aux Grecs une utile activité qui les tînt toujours préparés à la guerre. En effet quels exercices pouvoient être plus convenables pendant la paix, à un peuple libre, & dont l'unique but étoit de défendre ſa liberté contre les ennemis du dehors, que ceux qui raſſembloient dans un même lieu toutes ces Républiques, à la vérité indépendantes les unes des autres, mais liées entre elles par l'intérêt commun ? Ces jeux excitoient une émulation générale que la baſſe jalouſie ne ſouilloit jamais : on ſe diſputoit le prix avec une égale ardeur ; & quoiqu'on ne parvînt pas à l'obtenir, il étoit toujours beau d'avoir pu y prétendre : la gloire du vainqueur rejailliſſoit juſque ſur les vaincus ; cette gloire étoit extrême & comparable en quelque ſorte aux triomphes des Con-

(1) Iphitus & Lycurgue. Ils avoient été inſtitués par Hercule en l'honneur de Jupiter.

quérans ;

quérans; celui qui avoit été couronné donnoit ſon nom (1) à l'Olympiade, & ſa victoire étoit immortaliſée par les chants des plus fameux Poëtes de la Grece (2).

Les exercices dans leſquels il falloit exceller pour entrer dans la carriere Olympique, entretenoient le corps agile, ſouple & léger, & procuroient aux Grecs une vigueur & une adreſſe qui les rendoit ſupérieurs à leurs ennemis. Ils l'étoient encore par un autre endroit; comme ils avoient dans le cœur la volonté de vaincre, ils ne trouvoient jamais rien d'impoſſible; leur courage, leur eſprit, toutes les facultés de leur ame ſe nourriſſant ainſi de ce violent déſir, autant que des exercices, il n'y avoit pas à craindre que le repos de la paix fît rien perdre à la profeſſion des armes; profeſſion qui, comme l'on ſçait, pourvoit ſeule à la conſervation des autres; c'eſt dans la même vue & pour les mêmes raiſons que furent introduits, dans les jeux (3) Pythiques, les mêmes combats que dans les jeux Olympiques: les Amphictions, les Députés des principales villes de la Grece y préſidoient, & régloient tout ce qui pouvoit contribuer à la ſûreté & à la pompe de la fête. Les jeux Iſthmiens & les jeux Néméens avoient auſſi le même objet.

Quant aux Romains, moins éloignés de nos tems, l'on ſçait que leurs immenſes conquêtes ont été le fruit de leurs exercices & de l'attention qu'ils apportoient à former leurs ſoldats: écoutons ſur cela (4) Végece; il commence ſon excellent ouvrage ſur la guerre, par raſſembler ſous les yeux de Valentinien, tout ce qui pouvoit,

(1) Diodore de Sicile déſigne toujours à la premiere année de chaque Olympiade, le Grec qui avoit remporté le prix aux Jeux Olympiques, de même qu'il fait tous les ans à l'égard des Conſuls de Rome, & de l'Archonte d'Athenes.

(2) Les Odes de Pindare ont été faites en leur honneur.

(3) On les célébroit auſſi tous les quatre ans, près de la ville de Delphes; ils furent inſtitués en la vingt-huitiéme Olympiade, l'an du monde 3228, en l'honneur d'Apollon.

(4) *In omni autem prælio non tàm multitudo & virtus indocta, quàm ars & exercitium ſolent præſtare victoriam: nullâ enim aliâ re videmus populum Romanum orbem ſubegiſſe terrarum, niſi armorum exercitio, diſciplinâ caſtrorum, uſuque militiæ, &c.* Veg. lib. 1, cap. 1.

convaincre davantage cet Empereur de l'abſolue néceſſité d'exercer les troupes. Pour ſubjuguer la terre entiere, les Romains, dit-il, n'ont employé d'autres moyens qu'une continuelle pratique des exercices militaires, d'une exacte diſcipline dans les camps, & d'une extrême attention à apprendre tout ce qui a rapport à la guerre. Comment, ajoute cet Auteur, leurs petites (1) armées euſſent-elles pu réſiſter à la valeur & à la multitude des Gaulois? Quels avantages leur petite taille leur eût-elle donné contre la haute ſtature & la vigoureuſe complexion des Germains; contre la force & le nombre des Eſpagnols? Qu'euſſent-ils entrepris contre les immenſes richeſſes des Africains? & que n'auroient-ils pas dû craindre des ruſes des Carthaginois, du génie tout militaire des Grecs & de leur expérience? Les Romains, ces vainqueurs de tant de peuples qui juſqu'alors avoient paru invincibles, ne leur oppoſerent qu'une poignée de ſoldats, mais dreſſés avec ſoin au maniement des armes, dont les corps étoient endurcis par l'habitude du travail, & qui avoient été préparés pendant la paix à tous les événemens de la guerre.

L'hyver (2) comme l'été, les cavaliers Romains étoient réguliérement exercés tous les jours (3), & lorſque la rigueur de la ſaiſon empêchoit qu'on ne pût le faire à l'air, ils avoient des endroits couverts deſtinés à cet uſage. On les dreſſoit à ſauter ſur des chevaux de bois, tantôt à droite, tantôt à gauche; premierement, ſans armes, enſuite tout armés, & la lance ou l'épée à la main: après que les cavaliers s'étoient ainſi exercés ſeul à ſeul, ils montoient à

(1) L'ignorance de ceux à qui on a affaire eſt pour les habiles le chemin qui les conduit le plus ſouvent aux heureux ſuccès. *Polybe, liv. IX, ch. IV.*

(2) *Non tantùm autem à tyronibus ſed etiam à ſtipendiariis militibus ſalitio equorum diſtrictè eſt ſemper exacta..... equi lignei hyeme ſub tecto, æſtate ponebantur in campo: ſuper hos juniores primò in crines dùm conſuetudine proficerent, demùm armati cogebantur aſcendere, &c.* Veg. lib. I, cap. XVIII.

(3) Ctrien étoit ſi bien exercé, qu'il faiſoit paſſer une fléche à travers un anneau; ce qu'Alexandre ayant ſçu, il le fit venir, & lui commanda de le faire en ſa préſence, mais il n'en voulut rien faire, & fut condamné à perdre la vie. Alexandre cependant lui pardonna, lorſqu'il eut appris que le refus qu'il en avoit fait venoit de ce qu'il craignoit de perdre ſa réputation, parce qu'il avoit été quelques jours ſans s'exercer.

cheval, & on les menoit à la promenade; là on leur faiſoit exécuter tous les mouvemens qui ſervent à attaquer & à pourſuivre en ordre. Si on leur montroit à plier, c'étoit pour leur apprendre à ſe reformer promptement, & à retourner à la charge avec la plus grande impétuoſité. On les accoutumoit à monter & à deſcendre rapidement par les lieux les plus roides & les plus eſcarpés, afin qu'ils ne puſſent jamais ſe trouver arrêtés par aucunes difficultés du terrein. Xenophon (1), recommandant l'uſage des mêmes pratiques, nous donne lieu de conjecturer que les Grecs ſe conduiſoient à cet égard comme les Romains.

L'Hiſtoire nous fait voir une des principales cauſes des ſuccès étonnans d'Annibal, dans le relâchement où les Romains étoient tombés après la premiere guerre Punique. Vingt ans de négligence ou d'interruption dans leurs exercices ordinaires, les avoient tellement énervés & rendus ſi peu propres aux manœuvres de la guerre, qu'ils ne purent tenir contre les Carthaginois, & qu'ils furent défaits autant de fois qu'ils oſerent paroître devant eux en bataille rangée : ce ne fut que par l'uſage des armes qu'ils ſortirent peu à peu de l'état de foibleſſe & d'abattement où les avoit réduit leur négligence pendant la paix. De ſages Généraux ayant fait revivre dans les Légions l'eſprit Romain, en y rétabliſſant l'ancienne diſcipline & l'habitude des exercices, leur courage ſe ranima, & l'expérience leur ayant donné de nouvelles forces, ils arrêterent d'abord les progrès rapides de l'ennemi; ils balancerent enſuite ſes ſuccès, enfin ils en devinrent les vainqueurs. Scipion fut un de ceux qui contribua davantage à un ſi prompt changement; il ne croyoit pas qu'il y eût de meilleur moyen pour aſſurer la victoire à ſes troupes, que de les exercer ſans relâche (2). C'eſt dans cette occupation qu'on le voit goûter les premiers fruits de la priſe de Carthagene (3) : moins

(1) *De re equeſtri.*

(2) Scipion exerçoit ſes ſoldats tous les jours, & les contraignoit de porter chacun ſept pieux, & pour trente jours de bled. *Polyb. liv. VI.*

(3) *Ipſe paucos dies quibus morari Carthagine ſtatuerat, &c.*

glorieux d'une ſi brillante conquête qu'ardent à ſe préparer de nouveaux triomphes, tout le temps qu'il campa ſous les murs de cette place, fut employé aux différens exercices militaires. Un Hiſtorien (1) éclairé nous a conſervé le détail des mouvemens que Scipion faiſoit faire à ſa cavalerie. Il accoutumoit chaque cavalier ſéparément à tourner ſur ſa droite & ſur ſa gauche, & à faire des demi-tours à droite & à gauche; il inſtruiſoit enſuite les eſcadrons entiers à exécuter de tous côtés & avec préciſion, les ſimples, doubles & triples converſions, à ſe rompre promptement, ſoit par les aîles, ſoit par le centre, & à ſe reformer avec la même légereté: il leur apprenoit ſurtout à marcher à l'ennemi avec le plus grand ordre, & à en revenir de même. Quelque vivacité qu'il exigeât dans les diverſes manœuvres des eſcadrons, il vouloit que les cavaliers gardaſſent toujours leurs rangs, & que les intervalles fuſſent exactement obſervés; il penſoit, dit Polybe, qu'il n'y a rien de plus dangereux pour la cavalerie, que de combattre quand elle a perdu ſes rangs.

Ce qu'il y avoit d'admirable dans cette partie de la diſcipline militaire des Romains, c'eſt que les plus grands hommes de la République ſe faiſoient un devoir de donner eux-mêmes aux ſoldats l'exemple de ce qu'ils devoient faire. Qui ignore que Ceſar & Pompée furent d'excellens hommes de cheval? Plutarque nous apprend que le premier s'y exerçoit de toutes les manieres, & que bien ſouvent les mains derriere le dos, & ſon cheval (2) n'ayant point de bride, il lui faiſoit prendre carriere: on voyoit dans les exercices Pompée, à l'âge de cinquante-huit ans, monter à cheval, mettre l'épée à la main & la remettre adroitement dans le fourreau, pendant que ſon cheval couroit à bride

(1) Polybe, liv. x, ch. III.

(2) Ce cheval avoit quelque rapport avec celui d'Alexandre, ni l'un, ni l'autre ne pouvant être montés ni dreſſés que par ces Héros: celui de Céſar, à ce que dit Suétone, avoit l'ongle ſéparé en forme de doigts. Alexandre & Céſar firent auſſi pour leurs chevaux des choſes extraordinaires: l'un bâtit une ville en l'honneur de Bucéphale, & lui en donna le nom: l'autre dédia l'image du ſien à Venus.

abattue ; & Plutarque (1) ajoute qu'il y avoit peu de jeunes gens qui égalaſſent la force & l'adreſſe avec laquelle il lançoit le javelot.

Si les Grecs & les Romains ont ſurpaſſé tous les anciens Peuples par leur conſtante application au métier de la guerre, on peut dire, avec autant de vérité, que depuis treize cens ans, les François l'emportent par le même endroit ſur le reſte de l'Europe : mais comme ils n'ont acquis cette ſupériorité qu'à la faveur de fréquens exercices, ils doivent, pour ſe la conſerver, perſiſter dans la pratique d'un moyen qui peut lui ſeul l'établir ſur des fondemens inébranlables ; les joutes & les tournois, genre de ſpectacles dans lequel la Nation Françoiſe s'eſt diſtinguée avec tant d'éclat, entretenoient parmi cette Nobleſſe, qui a toujours été la force & l'appui de l'Etat, l'adreſſe, la vigueur & l'intelligence néceſſaires dans la guerre. L'Ordonnance de ces Fêtes célebres avoit quelque reſſemblance avec les jeux Olympiques des Grecs ; mais on peut aſſurer que le ſage établiſſement de nos Camps de paix, qui ſe perpétueront ſans doute en ſe renouvellant, à l'exemple des jeux Olympiques, tous les quatre ans, pour chaque diviſion de nos troupes, remplacera les anciens ſpectacles de nos Peres, avec encore plus d'avantage & d'utilité pour l'Etat.

Les manœuvres de la cavalerie des Romains n'étoient pas différentes de celles que la nôtre exécute aujourd'hui : notre théorie eſt bonne, il ne s'agit que d'y joindre une grande pratique ; les manéges qu'on a déja commencé d'établir dans pluſieurs Régimens, & qui leur aſſurent un plein ſuccès dans toutes les actions de guerre où ils auront part, prouvent le zele avec lequel nous tâchons d'avancer vers la perfection ; l'exemple de ces Régimens influera ſur les autres : on y voit déja une ſubordination d'autant mieux établie, qu'elle dépend toujours des fréquens exercices, & l'on ſçait qu'elle eſt le grand reſſort de l'art militaire. Par les exercices, les hommes & les chevaux ſont rendus

(1) Vies de Céſar & de Pompée.

capables de ſupporter les plus grandes fatigues, ils deviennent moins ſujets aux maladies, & la conſommation des uns & des autres devient moindre.

Une raiſon bien puiſſante, ſi l'on veut y faire attention, pour prouver la néceſſité des exercices, eſt que tous les déſordres qui arrivent dans les troupes, & les malheurs qu'éprouvent ſouvent les armées, viennent ordinairement de l'inaction du ſoldat. L'Hiſtoire eſt remplie d'exemples de cette vérité.

Les ſoldats d'Annibal, endurcis auparavant au froid & au chaud, accoutumés à endurer la faim, la ſoif, & les plus rudes fatigues de la guerre, ne ſe furent pas plutôt plongés dans les délices de la Campanie, qu'on vit la pareſſe, la crainte, la foibleſſe & la lâcheté, prendre la place du courage, de l'ardeur, de l'intrépidité, qui peu de temps avant avoient porté la terreur juſqu'aux portes de Rome. Un ſeul hyver paſſé dans l'inaction & dans la débauche, en fit des hommes nouveaux, & coûta plus à Annibal que le paſſage des Alpes, & tous les combats qu'il avoit donnés juſqu'alors.

L'oiſiveté engendre l'ennui ou la débauche, & l'un & l'autre occaſionnent infailliblement ces déſertions fréquentes, dont l'Officier ſouffre, ſans vouloir approfondir la cauſe qui les produit. Le ſoldat, ſurtout le ſoldat François, veut être occupé; s'il ne l'eſt du bien il le ſera du mal (1). Tous les inſtans de ſa vie devroient donc être marqués par des occupations fixes. Ne fût-ce que par des jeux, il faut employer en tout temps les moyens capables de conſerver dans un guerrier l'eſprit de ſon état; mais il n'en eſt pas de plus certain que les exercices répétés. En occupant les ſens, ils privent l'imagination d'objets ſiniſtres ou dangereux, & le courage veut être entretenu par de fréquentes images de la guerre.

Aujourd'hui qu'une des principales attentions du Miniſtre ſe porte vers cette partie la plus eſſentielle du ſervice,

(1) Caton avoit coutume de dire que c'étoit apprendre à mal-faire que de ne rien faire.

Digitized by Google

on ne peut qu'eſpérer un plein ſuccès des entrepriſes que feront déſormais les armes Françoiſes; en ſuppoſant néanmoins que les Officiers, par une étude aſſidue, cultiveront leur eſprit, & ſe procureront des connoiſſances utiles, à meſure que les cavaliers acquerront plus de force & d'agilité. Qu'on liſe Xénophon (1) : que n'exige-t'il pas dans un Officier qui commande une troupe de cavalerie? Non ſeulement il doit ſçavoir lui-même tout ce qu'il fait pratiquer à ſes cavaliers, il doit encore le mieux exécuter : il doit comme eux ſauter les foſſés à cheval, franchir des retranchemens, marcher dans les lieux les plus difficiles, ſe ſervir de ſes armes avec adreſſe; ſon courage doit être connu de toute ſa troupe, il faut qu'elle ſoit convaincue qu'il ſçait dans une attaque prendre tous ſes avantages, & qu'avec lui on eſt toujours aſſuré de vaincre. Il doit enfin, continue le même Auteur, ſurpaſſer tous ceux qui ſont à ſes ordres, en piété envers les Dieux, en vertu, en valeur, en expérience. Toutes ces qualités réunies dans les Chefs, contribuent efficacement au maintien de la diſcipline.

Le ſervice de la cavalerie eſt plus compliqué que celui de l'infanterie : la premiere étant ſujette à faire de grands mouvemens, ſes manœuvres étant plus vives, moins uniformes & ſouvent inopinées, elles exigent d'autant plus d'exercices dans le cavalier, & d'intelligence dans les Officiers, indépendamment de celles qu'ils doivent avoir au même degré que les fantaſſins, parce qu'ils en font ſouvent le ſervice. L'activité de l'Officier de cavalerie doit être également pleine de feu & de modération; il faut qu'il ait un eſprit toujours préſent, une prévoyance à toute épreuve; qu'il connoiſſe ſa propre force & celle qu'il va combattre, & qu'il ſçache, dans une affaire contre de l'infanterie, oppoſer à propos la réſolution & l'adreſſe à la fermeté, unique moyen de réſiſtance dans cette infanterie. Il aura alors tout à eſpérer & rien à craindre, l'ennemi lui fût-il de beaucoup ſupérieur en nombre : le che-

(1) *Atque, ut ſummatim dicam, minimè contemnetur præfectus, ſi quæ alios facere jubet ipſe eadem meliùs quàm illi facere videatur, &c.* Xenophon, *in Hipparchico.*

val ſemble né pour le combat (1); ſa force eſt infinie quand elle eſt dirigée avec art, que l'homme ſçait lui tranſmettre ſes volontés, & qu'animés du même déſir, ils agiſſent tous deux par le même inſtinct.

L'Ordonnance du Roi de Pruſſe concernant la cavalerie (2), veut que les cavaliers montent à cheval tous les jours, ſoit en été, ſoit en hyver, à moins qu'ils ne le puiſſent faire dans cette derniere ſaiſon, ſans s'expoſer à un danger évident. L'article onziéme ordonne, qu'au printemps on faſſe exercer les Régimens ſix fois par ſemaine à cheval, & une fois à pied; & que le jour qu'on aura exercé à pied, on faſſe promener les chevaux: il eſt d'ailleurs permis à chaque cavalier Pruſſien de monter ſon cheval quand bon lui ſemble, & de le caracoller comme il lui plaît. Ce grand Prince fait ainſi revivre la coutume des Romains (3), chez qui tous les nouveaux ſoldats étoient exercés tous les jours deux fois, & les autres réguliérement une fois.

Xénophon, dans ſon livre du Général de la cavalerie, dit que les cavaliers (4) & les chevaux, qui n'ont point été rompus aux exercices, iront au combat comme des femmes qui entreprendroient de combattre des hommes. Au contraire ceux qu'on a dreſſés à franchir des foſſés & des retranchemens, à deſcendre avec aſſurance des lieux élevés, ou à gravir de vîteſſe au ſommet des endroits eſcarpés, auront autant d'avantage ſur les autres que les oiſeaux en ont par leurs aîles ſur les quadrupedes, les hommes qui ont de bons yeux ſur les aveugles, & ceux qui ſont agiles ſur les boiteux.

De tout ce qui vient d'être dit, ne peut-on pas con-

(1) *Equus paratur in diem belli.* Salom. pro 21.

(2) Ch. III, art. 10.

(3) *Juniores quidem & novi milites manè & poſt meridiem ad omne genus exercebantur armorum. Veteres autem eruditi, ſine intermiſſione, ſemel in die exercebantur.* Vegetius, *de re militari*, lib. II, cap. XXIII.

(4) *Qui ſunt exercitati tantùm eis antecellunt qui ſunt ad aſperitates viarum inexercitati, quantùm claudis integri, ac locorum periti tantùm in progreſſione & regreſſione præſtant imperitis, quantùm cæcis qui aſpectu utuntur commodè, &c.* Xénophon, *in Hipparchico.*

clure

Digitized by Google

clure que ce ſont les exercices qui font naître les puiſſances, qui décident des ſuccès de la guerre, & qui reglent le deſtin des Etats. Peut-on douter que le Roi le plus puiſſant en troupes bien exercées & diſciplinées, ne ſoit le maître de la terre? L'Univers lui eſt ouvert; les reſſorts de la plus adroite politique ne peuvent rien oppoſer à ſes armes; l'obéiſſance aveugle du ſoldat aux ordres de ſes Officiers, lui fait braver avec confiance les périls les plus évidens. Quels ennemis oſeront attaquer des troupes parfaitement inſtruites au maniement des armes & aux évolutions de la guerre, qui ſemblables à d'excellens chaſſeurs, ne tireront que des coups certains, & qui d'un pas redoublé, ſçauront bien enſemble parcourir exactement ſoixante toiſes par minutes? Quelle cavalerie tiendra contre celle dont tous les hommes ſeront autant d'Ecuyers adroits & vigoureux qui ne formant qu'un même corps, feront toujours des efforts communs, & qui auront appris à ne ſe rompre jamais, ou à ſe rallier promptement? Pour juger enfin combien il importe d'exercer les hommes pour la guerre, il ne faut que conſidérer l'état primitif des plus grands Royaumes, on verra qu'ils ne tiennent leur exiſtence & ne doivent leur agrandiſſement qu'à de continuels exercices, &, ſans remonter plus haut que ce ſiecle, la Ruſſie & la Pruſſe offrent des exemples bien capables d'en prouver l'abſolue néceſſité.

CHAPITRE XI.

Des Etendards & de l'obligation d'en avoir deux par eſcadrons.

DE tous les temps il y a eu des ſignaux muets pour diſtinguer les troupes, les guider dans leurs marches, leur marquer le terrein & l'alignement ſur lequel elles doivent combattre, regler leurs manœuvres, mais plus particulié-

rement pour les rallier & les réformer en cas de déroute. Ces ſignaux ont changé, ſuivant les temps & les lieux, de figure & de nom. Mais comme nous déſignons d'une maniere générale par le ſeul mot d'enſeigne toutes celles dont on a fait uſage en France depuis le commencement de la Monarchie, ainſi les anciens comprenoient ſous des termes génériques tous leurs ſignaux muets, à quelques troupes qu'ils appartinſſent, & quelle que pût être leur forme (1), les mêmes termes avoient encore chez eux, comme chez nous, outre une ſignification générale, leur application particuliere. Chez les Romains, par exemple, qui ſe ſervoient indifféremment des mots *ſignum* & *vexillum* pour déſigner toutes ſortes d'enſeignes, le premier mot ſignifioit néanmoins d'une maniere expreſſe les enſeignes de l'infanterie (2) Légionnaire, & le ſecond celle des troupes de cavalerie. Nous diſtinguons de même nos enſeignes en deux eſpeces : nous conſervons le nom d'*enſeignes* à celles dont on ſe ſert dans l'infanterie ; nous appellons Etendards, Guidons, Cornettes, les Enſeignes affectées aux gens de cheval.

Il y a toute apparence que dans les commencemens, les choſes les plus ſimples & les plus aiſées à trouver ſervirent de ſignes militaires. Des branches de feuillages, des faiſceaux d'herbes, quelques poignées de chacune furent ſans doute les premieres Enſeignes : on leur ſubſtitua dans la ſuite des oiſeaux ou des têtes d'autres animaux : mais à meſure que l'on ſe perfectionna dans la guerre, on prit auſſi des Enſeignes plus compoſées, plus belles, & l'on s'attacha à les faire d'une matiere ſolide & durable, parce qu'elles devinrent des marques diſtinctives & perpétuelles pour chaque Nation. On mit encore au rang des Enſeignes les images des Dieux (3), les portraits des Rois,

(1) Soit qu'ils fuſſent de relief, de bas-relief, en images, ou d'étoffes unies.

(2) Le mot *vexillum* déſignoit encore les enſeignes des troupes fournies par les Alliés de Rome : ce n'eſt pas qu'on ne s'en ſervit quelquefois pour exprimer les enſeignes de l'infanterie Romaine ; car toutes ces choſes ſont aſſez ſouvent confondues.

(3) Les Egyptiens firent tout le contraire ; ils mirent au rang de leurs Dieux les animaux dont la figure leur avoit ſervi d'enſeigne.

Digitized by Google

des Empereurs (1), des Céſars (2), des grands hommes, & quelquefois des ſimples favoris (3).

On adopta auſſi des figures ſymboliques: les Athéniens avoient dans leurs ſignes militaires la chouette, oiſeau conſacré à Minerve; les Thébains, le Sphinx: d'autres peuples ont eu des lions, des chevaux, des minotaures, des ſangliers, des loups, des aigles.

L'aigle a été l'enſeigne la plus commune de l'antiquité: celle de Cyrus & des autres Rois de Perſe dans la ſuite, étoit une aigle d'or aux aîles déployées, portée au ſommet d'une pique (4). L'aigle devint l'Enſeigne la plus célebre des Romains: elle étoit de même en relief, poſée à l'extrêmité d'une pique ſur une baſe, ou ronde ou triangulaire, tenant quelquefois une foudre dans ſes ſerres: ſa groſſeur n'excédoit pas celle d'un pigeon: ce qui paroît conforme au rapport de Florus (5), qui dit qu'après la défaite de Varus, un ſignifer en cacha une dans ſon baudrier.

L'on ſçait que chez les Romains le nombre des aigles marquoit exactement le nombre des Légions, parce que l'aigle en étoit la principale Enſeigne. Les manipules avoient auſſi leurs Enſeignes; elles ne conſiſterent d'abord

Diodore dit, « que les Egyptiens, combattant autrefois ſans ordre, & étant » ſouvent battus par leurs ennemis, prirent enfin des Etendards pour ſervir de » guides à leurs troupes dans la mêlée. Ces Etendards étoient chargés de la figure » de ces animaux qu'ils réverent aujourd'hui. Les chefs les portoient au bout de » leurs piques, & par-là chacun reconnoiſſoit à quel corps, ou à quelle compa- » gnie il appartenoit. Cette précaution leur ayant procuré la victoire plus d'une » fois, ils s'en crurent redevables aux animaux repréſentés ſur leurs enſeignes, » & en mémoire de ce ſecours ils défendirent de les tuer, & ordonnerent même » qu'on leur rendît tous les honneurs que nous avons vu. *Liv. I, §. 2, tom. I, p. 183, de Terraſſon.*

(1) Les Annales de Tacite, liv. I, traitent des images de Druſus.

(2) Suétone, vie de Caligula, ch. XIV, dit du Roi des Parthes, *transgreſſus Euphratem aquilas & ſigna Romana, Ceſarumque imagines adoravit.*

(3) Il eſt dit dans la vie de Tibere, que cet Empereur fit des largeſſes aux Légions de Syrie, parce qu'elles étoient les ſeules qui n'euſſent pas admis les images de Séjan au nombre de leurs enſeignes militaires.

(4) Xénophon, liv. VII de la Cyropédie.

(5) Lib. IV. *Signa & aquilas duas barbari adhuc poſſident. Tertiam ſignifer priùs quàm in manus hoſtium veniret, evulſit; merſamque intrà baltei ſui latebras gerens in cruenta palude ſic latuit.*

qu'en quelques poignées de foin qu'on ſuſpendoit au bout d'une longue perche, & c'eſt delà, dit Ovide, qu'eſt venu le nom que l'on donna à ces diviſions de l'infanterie Légionnaire.

Pertica ſuſpenſos portabat longa maniplos
Unde maniplaris nomina miles habet.
Ovidius, lib. III Faſtorum.

Dans les temps poſtérieurs, ces marques de l'ancienne ſimplicité firent place à d'autres plus recherchées, dont on voit la repréſentation ſur les médailles & les monumens qui ſe ſont conſervés juſqu'à nous : c'étoit une longue pique traverſée à ſon extrêmité ſupérieure d'un bâton en forme de T (1), d'où pendoit une eſpece d'étoffe quarrée : la hampe de la pique portoit dans ſa longueur des plaques rondes ou ovales, ſur leſquelles on appliquoit les images des Dieux, des Empereurs, & des hommes illuſtres. Quelques-uns de ces ſignes étoient terminés au bout par une main ouverte, il y en avoit qui étoient ornés de couronnes de lauriers, de tours & de portes de Villes ; diſtinction honorable accordée aux troupes qui s'étoient diſtinguées dans une bataille, ou à la priſe de quelque Place.

L'Etendard de la cavalerie nommé *vexillum* ou *cantabrum*, n'étoit qu'une piece d'étoffe d'environ un pied en quarré, que l'on portoit de même au bout d'une pique, auſſi terminée en forme de T.

Les Dragons ont encore ſervis d'enſeigne à bien des Peuples : les Aſſyriens en portoient. Suidas (2) cite un fragment qui donne le Dragon pour Enſeigne à la cavalerie Indienne ; il y en avoit un ſur mille chevaux. Sa tête étoit d'argent, & le reſte du corps d'un tiſſu de ſoie de diverſes couleurs, le Dragon avoit la gueule béante, afin que l'air venant à s'inſinuer par cette ouverture, enflât le tiſſu de ſoie qui

(1) Voyez Montfaucon, Lipſe, &c.
(2) Suidas, *in verbo Indi.*

Digitized by Google

formoit le corps de l'animal, & lui fît imiter en quelque ſorte les ſifflemens & les replis tortueux d'un véritable Dragon.

Selon le même Suidas, les Scythes eurent pour Enſeignes de ſemblables Dragons ; ces Scythes paroiſſent être le même peuple que les Goths, à qui l'on donnoit alors ce premier nom. On voit ces Dragons ſur la colonne Trajane dans l'armée des Daces ; il n'eſt pas douteux que l'uſage n'en ait été adopté par les Perſes, puiſque Zénobie (1) leur en prit pluſieurs.

Après Trajan, les Dragons devinrent l'Enſeigne particuliere de chaque cohorte, & l'on nomma Dragonnaires ceux qui les portoient dans le combat. Cet uſage ſubſiſtoit encore lorſque Végéce (2) compoſa ſon excellent abregé de l'art militaire.

On prit enfin des Enſeignes ſymboliques, comme des armes, des deviſes & des chiffres ; les uns étoient ceux des Princes, ceux des Chefs, ou d'autres affectés aux troupes.

L'honneur a fait de tous les temps une loi capitale du reſpect & de l'attachement des Peuples pour leurs Enſeignes ; quelques-uns ont pouſſé ce ſentiment juſqu'à l'idolâtrie, & pour ne parler que des Romains, on ſçait qu'ils ſe mettoient à genoux devant les leur, qu'ils juroient par elles, qu'ils les parfumoient d'encens, les ornoient de couronnes de fleurs, & les regardoient comme les véritables Dieux des Légions ; hors les temps de guerre ils les dépoſoient dans les Temples. Comme il y avoit une grande infamie à les perdre, c'étoit auſſi une grande gloire que d'en prendre aux ennemis ; delà préferoit-on plutôt de mourir que de ſe les laiſſer enlever, & quiconque étoit convaincu de n'avoir pas défendu ſon Enſeigne de tout ſon pouvoir, étoit condamné à mourir : la faute rejailliſſoit même ſur toute la cohorte ; celle qui avoit perdu ſon Enſeigne étoit rejettée de la Légion, contrainte à demeurer hors de l'enceinte du Camp, & réduite à ne

(1) *In Vopiſco.*
(2) Liv. II, ch. XIII.

vivre que d'orge, juſqu'à ce qu'elle eût réparé ſa honte par des prodiges de valeur : jamais les Romains ne firent des Traités de paix, que ſous la condition que leurs Enſeignes leur fuſſent rendus. Delà ces louanges d'Auguſte par Horace (1), cet Empereur s'étant fait reſtituer les Enſeignes que les Parthes avoient enlevées à Craſſus.

Il faudroit des volumes entiers pour rapporter tous les uſages des anciens ſur les Enſeignes ; encore ne pourroit-on pas toujours ſe flatter d'avoir démêlé la vérité dans ce cahos de variations ſucceſſives, qui ont produit à cet égard une infinité de changemens dans les pratiques de toutes les Nations. Quelles difficultés n'éprouvons-nous pas ſeulement pour accorder entr'eux nos propres Auteurs (2) ſur ce qu'ils ont écrit des Enſeignes dont on a fait uſage dans les différens temps de notre Monarchie.

L'opinion commune eſt, que l'Oriflamme eſt le plus célebre & le plus ancien de tous nos Etendards ; c'étoit celui de toute l'armée. On croit qu'il parut ſous Dagobert en 630, & qu'il diſparut ſous Louis XI. Les Hiſtoires de France en parlent diverſement. M. le Préſident Hénaut dit que Louis le Gros eſt le premier de nos Rois qui ait été prendre l'Oriflamme à Saint Denis. On vit enſuite des Gonfalons du temps de Charles II, dit le Chauve, en 840. Il ordonna aux Cornettes de faire marcher leurs vaſſaux ſous leurs Gonfalons.

Il y eut des Etendards en 922 ; Charles III, dit le Simple, en avoit un dans la bataille de Soiſſons contre Robert ; celui-ci portoit lui-même le ſien, & celui de Charles étoit porté par un Seigneur de la plus haute diſtinction nommé Fulbert.

Depuis, les Rois de France ont eu pendant fort long-temps un Etendard attaché à leur perſonne & diſtinctif de ceux des troupes ; on l'appelloit Banniere du Roi, Pen-

(1) *Et ſigna noſtro reſtituit Jovi.*
Direpta Parthorum ſuperbis hoſtibus : Liv. IV, Ode XV.

(2) Claude Beneton eſt l'Auteur qui en ait écrit le plus au long. *Imprimé à Paris, in-12. 1742.*

Digitized by Google

non Royal, ou Cornette blanche du Roi : d'anciens Hiſtoriens ont parlé des Etendards de Dagobert, de ceux de Pépin, mais Ducange réfute ce qu'ils en ont dit, & prétend qu'ils n'ont pas exiſtés.

Sous la troiſiéme race, les Bannerets & les Communes eurent des Bannieres, & les Chevaliers, Bacheliers, & Ecuyers, des Pennons.

Le Connétable avoit auſſi une Banniere : il avoit droit, en l'abſence du Roi, de la planter, à l'excluſion de tous autres, ſur la muraille d'une Ville qu'il avoit priſe.

Ce droit étoit très-conſidérable ; il occaſionna un grand démêlé entre Philippe-Auguſte & Richard Roi d'Angleterre, lorſqu'ils paſſerent enſemble en Sicile : ce dernier ayant forcé Meſſine, y planta ſon Etendard ſur les murailles ; Philippe s'en trouva fort offenſé. *Eh ! quoi*, dit-il, *le Roi d'Angleterre oſe arborer ſon Etendard ſur le rempart d'une Ville où il ſçait que je ſuis.* A l'inſtant il ordonna à ſes gens de l'en arracher : ce que Richard ayant ſçu, il lui fit dire qu'il étoit prêt à l'ôter ; mais que ſi l'on ſe mettoit en devoir de le prévenir il y auroit bien du ſang répandu. Philippe ſe contenta de cette ſoumiſſion, & Richard fit enlever l'Etendard. Brantôme ne fixe l'origine des Etendards de la cavalerie légere, que ſous Louis XII. Les apparences ſont cependant qu'il y en avoit bien avant.

Les Guidons ſubſiſtent depuis la levée des compagnies d'Ordonnances ſous Charles IX, & ſont affectés au corps de la Gendarmerie.

Les Gardes-du-corps ont des Enſeignes, & les Grenadiers à cheval un Etendard ; les Gendarmes & les Chevaux-Légers de la Garde du Roi ont des Enſeignes ; les Mouſquetaires ont des Enſeignes & des Etendards ; les Dragons ont auſſi des Enſeignes & des Etendards, ces deux corps étant deſtinés à ſervir à pied & à cheval.

On dit ſervir à la Cornette, quand on parle du ſervice militaire près de la perſonne du Roi.

Les Cornettes ſont connus depuis Charles VIII (1). A la bataille d'Ivry, Henri IV dit à ſes troupes, en leur montrant ſon panache blanc ; *enfans, ſi les Cornettes vous manquent, voici le ſignal du ralliement, vous le trouverez au chemin de la victoire & de l'honneur.*

Il eſt ſouvent parlé dans l'Hiſtoire de ces temps de la Cornette blanche ; c'étoit l'Etendard du Roi, ou en ſon abſence celui du Général ; il y a encore dans la Maiſon du Roi une charge de porte Cornette blanche, & dans la compagnie Colonelle du Régiment Colonel général de la cavalerie, une autre charge de Cornette blanche. Ducange a prétendu que la Cornette blanche du Roi a remplacé l'Oriflamme vers le regne de Charles VI, mais cela lui a été conteſté.

Des Etymologiſtes ont dit, que le nom de Cornette qu'on a donné aux Etendards, vient de ce qu'une Reine attacha la ſienne au bout d'une lance, pour raſſembler autour d'elle ſes troupes débandées ; d'autres prétendent que l'origine de ce nom eſt tiré d'une eſpece de Cornette de taffetas, que les Seigneurs de diſtinction portoient ſur leur caſque : elle étoit de la couleur de la livrée de celui qui la portoit, pour qu'il pût être aiſément reconnu des ſiens, & cela paroît plus vraiſemblable : il y avoit encore d'autres raiſons qui faiſoient porter de ces ſortes de Cornettes, comme pour empêcher que l'ardeur du ſoleil n'échauffât trop l'acier de ce caſque, & que par cette raiſon il ne causât des maux de tête violens, ou pour que la pluie ne les rouillât pas, ni n'en gâtât les ornemens, qui étoient précieux. Le nom de Cornettes eſt reſté aux Officiers qui portent les Etendards ; ce ſont les troiſiémes Officiers des compagnies : ils ſe font un principe de ne jamais rendre leur Etendard qu'avec le dernier ſoupir.

Dans l'ordre de bataille, chaque Etendard eſt à peu près au centre du premier rang de la compagnie de la

(1) En 1590.

droite

droite & de la gauche où il eſt attaché ; ſi l'eſcadron eſt formé ſur trois rangs, ſa place eſt à la tête de la cinquiéme file, en comptant par le flanc, & ſi l'eſcadron eſt ſur deux rangs, il eſt à la ſeptiéme file (1).

Pluſieurs Officiers de cavalerie ont penſé qu'il ſeroit avantageux de réformer un des deux Etendards qu'il y a par eſcadrons, & de les réduire à un ſeul, comme dans les Dragons ; on ne peut diſconvenir qu'à certains égards, la réforme d'un Etendard ne fût un embarras de moins pour la cavalerie ; mais s'il eſt de la plus grande conſéquence que les eſcadrons ſoient à la même hauteur, pour ſe couvrir mutuellement les flancs, & pour la défenſe réciproque les uns des autres, & s'il faut néceſſairement que les flancs de l'infanterie ſoient gardés par les aîles de cavalerie, on ſera forcé de reconnoître qu'il eſt abſolument indiſpenſable, pour que tous les corps puiſſent s'aligner entr'eux, d'avoir deux Etendards par chaque eſcadron.

S'il n'y avoit qu'un Etendard par eſcadron, il ſeroit poſſible qu'il n'y en eût pas deux ſur le même alignement, & que cependant ils paruſſent tous enſemble être exactement alignés. Les uns pourroient préſenter leur front & les autres leur flanc dans un aſpect tout contraire, de ſorte qu'ils ſeroient à découvert dans leurs parties les plus foibles : il pourroit encore arriver de ce défaut d'Etendards que l'Eſcadron de la droite de l'aîle droite fût à la juſte hauteur du bataillon qui forme la pointe droite de l'infanterie, & que cependant le flanc de cette infanterie fût dénué de cavalerie, & qu'il y eût un jour favorable à l'ennemi pour ſe couler derriere, parce que la gauche de l'aîle droite de cavalerie en ſeroit trop éloignée. Si l'on répond que ce ſecond cas eſt impoſſible, parce qu'on ne pourroit former ce dernier eſcadron de la gauche de l'aîle droite, ſans s'appercevoir qu'il ſeroit tout-à-fait hors de l'alignement de l'infanterie, du moins conviendra-t'on, que pour remédier à ce défaut dès qu'il ſera apperçu, il faudra que

(1) On trouvera au huitiéme titre de l'Ordonnance du 22 Juin 1755, ce qui a rapport aux Etendards.

l'aîle toute entiere ſe remette en mouvement afin de ſe dreſſer de nouveau ; opération qui fera perdre beaucoup de temps, ſans qu'on puiſſe encore eſpérer d'y réuſſir.

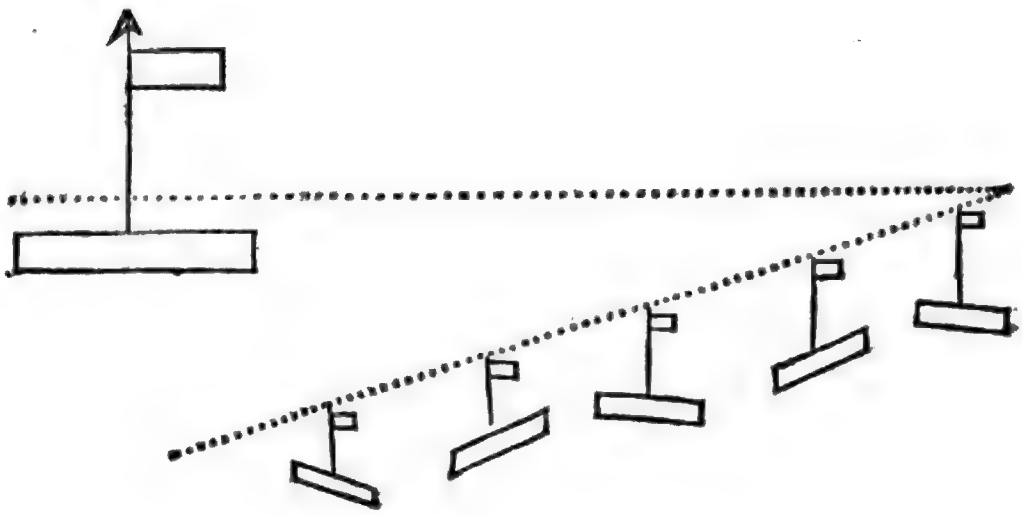

Des eſcadrons qui auront deux Etendards ne ſeront pas ſuſceptibles de pareils inconvéniens, puiſqu'ils auront deux points fixes ; condition néceſſaire pour avoir la poſition de toute ligne droite.

Si les eſcadrons de Dragons n'ont qu'un Etendard, c'eſt qu'ils ſont moins dans le cas de ſervir en ligne, que d'être employés en corps détachés, & plutôt en pelotons qu'en eſcadrons.

D'ailleurs, s'il n'y avoit qu'un Etendard dans un eſcadron de cavalerie il ſeroit placé entre les deux compagnies du centre, & ne ſe trouvant pas appartenir à ces compagnies elles n'auroient pas le même intérêt de le conſerver, c'eſt une prérogative qui appartient aux premieres compagnies, qui ſe font un honneur de le défendre.

Digitized by

CHAPITRE XII.

Des armes de la Cavalerie, & de leurs effets.

Les premieres armes offenſives de la cavalerie Françoiſe, furent l'arc, la hache, le poignard, l'épée & la lance : celle-ci, qui d'abord ne fut preſque point différente de la javeline des Anciens, a été pendant plus de dix ſiecles l'arme principale de la Gendarmerie Françoiſe, quoique l'arbalête & l'arquebuſe y euſſent été introduites en différens temps : ſon uſage n'a ceſſé entiérement que vers la fin du regne d'Henri IV. Les piſtolets, la carabine ou le mouſqueton, qui avec l'épée ſont devenus enſuite les ſeules armes de notre cavalerie, ont tellement fait oublier les ſervices qu'on a retiré de la lance, que peu de gens veulent réflechir ſur l'utilité dont elle pourroit être encore aujourd'hui.

Cependant il faut obſerver que le feu des troupes de cavalerie ne ſçauroit être bien dangereux ; que la manœuvre qu'elles faiſoient il n'y a pas long-tems de ſe tirailler de loin & de ſe retirer tout de ſuite, outre qu'elle tient de la lâcheté (1), ne peut ſervir qu'à faire tailler en pieces celle qui n'exécute pas aſſez vîte ſa demi-converſion ; & qu'enfin le grand effet de la cavalerie conſiſtant dans la rapidité de ſon action, elle doit avoir pour but de fondre ſur l'ennemi, de ſe mêler avec lui, & de redoubler d'efforts juſqu'à ce qu'il ſoit totalement rompu & mis en déroute : delà il eſt aiſé de conclure que la lance & l'épée ſont les armes qui lui conviennent le mieux.

(1) Les Ordonnances du Roi de Pruſſe défendent à ſa cavalerie de faire feu ſur l'ennemi.

De la Lance.

Selon l'expreſſion de Montécuculli, la lance eſt la reine des armes pour la cavalerie : tous les Auteurs qui ont écrit ſur ce ſujet avant & après lui, à l'exception de Georges Baſta, penſent à peu près de même ; & ceux qui ne croient pas qu'on doit en rendre l'uſage général, voudroient au moins qu'il y en eût une certaine quantité dans les armées : tel eſt auſſi le véritable ſentiment de Montécuculli (1) : « Qui en auroit, dit ce grand homme, environ mille, en formeroit trente ou quarante petits eſcadrons, leſquels étant menés vivement & ſecondés par les Cuiraſſiers, pourroient faire un grand effet : de toutes les armes dont on ſe ſert à cheval, la lance eſt la meilleure ».

On objecte contre les lances (2), qu'on ne pouvoit s'en ſervir que pour un coup ; que dans le choc elles ne tuoient perſonne & bleſſoient ſeulement des chevaux ; que celles des derniers rangs étoient inutiles, que toutes ſortes de terreins ne convenoient pas aux Lanciers, & qu'ils ſe mettoient ſouvent en déſordre en attaquant, parce qu'il leur faut prendre carriere de loin pour ajuſter un coup de lance avec roideur.

Ce ſont apparemment ces raiſons qui l'ont fait abandonner, d'un commun accord, par tant de Nations accoutumées depuis long-temps à ſe faire la guerre : elle a été en France l'arme diſtinctive de la Nobleſſe qui compoſoit anciennement toute la cavalerie : cette nobleſſe, en s'exerçant continuellement à la lance, ſoit dans les courſes de bagues, ſoit dans les tournois, ou dans toutes les fêtes qui ſe donnoient aux nôces, aux baptêmes & en d'autres occaſions, étoit parvenue à la manier avec tant d'adreſſe, que dans les combats nulle autre cavalerie ne pouvoit tenir contre elle.

(1) Liv. II, ch. II.
(2) La Noue, page 30 & ſuiv.

Digitized by Google

Mais une partie des fiefs ayant paſſée entre les mains de pluſieurs roturiers qu'il fallut admettre dans la cavalerie, comme ils ignoroient l'art de ſe ſervir de la lance, on leur donna des arbalêtes & enſuite des arquebuſes; & parce que ce nouveau genre d'armes n'exigeoit que des chevaux de taille médiocre, il fut bientôt préféré par ceux d'entre les Gentilshommes qui ſe trouverent hors d'état de ſe monter & équiper convenablement aux Lanciers. A cette premiere cauſe du changement d'armes, on peut en ajouter une autre, c'eſt qu'on avoit rendu dans ces derniers temps la lance auſſi inutile par l'excès de ſa longueur & de ſa peſanteur, qu'elle étoit avantageuſe auparavant: tant il eſt vrai que les meilleures choſes ſe tournent en abus, quand on ne ſçait pas fixer le point juſte de leur valeur.

Il ſeroit facile de corriger les défauts des lances anciennes, & Montécuculli a levé la plûpart des difficultés qui les ont fait abandonner: s'il exige encore que les lances ſoient très-longues & très-lourdes, il veut auſſi qu'on ne choiſiſſe pour Lanciers que des hommes grands & vigoureux; qu'on les arme de pied en cap, & qu'on leur donne des chevaux excellens & de grand prix: il penſe qu'ils ne ſont bons que ſur un terrein uni, ferme & nullement embarraſſé, & il veut qu'ils aillent à la charge au galop, pour ouvrir un chemin aux Cuiraſſiers qui doivent les ſuivre de près.

On peut ajouter aux réflexions de Montécuculli, en faveur de la lance, le cas que faiſoit de cette arme le Maréchal de Saxe, dont les ſentimens devroient ſervir d'autorité. Ce Général avoit commencé à en ramener l'uſage parmi nous, & il l'auroit ſans doute perfectionné, ſi la mort, au regret de toute la France, ne l'eût enlevé ſitôt: il y avoit encore trop de diſproportion entre les lances des Volontaires de Saxe & les anciennes, pour que les unes puſſent corriger les défauts des autres. On reprochoit aux anciennes une peſanteur exceſſive qui les ren-

doit trop difficiles à manier, & les nouvelles étoient ſi légeres, qu'on n'en pouvoit porter aucun coup avec la force néceſſaire.

Pour rendre à cette arme ſa premiere utilité, (ſi ſuivant le ſentiment des plus grands hommes de guerre, on en vouloit établir une certaine quantité dans la cavalerie,) il faudroit lui rendre la forme & la conſiſtance qu'elle devoit avoir lorſqu'elle étoit preſque ſemblable à la javeline des Anciens. Cette lance ſeroit d'un bois très-dur, tel que le frêne ou le cornouaillier (1), & longue de ſept pieds, compris un fer triangulaire : ce fer, qui ſe termineroit en pointe très-aigue, auroit un pied & demi de long, & un pouce & demi de large par en bas ; il ſeroit emmanché de ſix pouces : deux travers rivés des deux côtés le fixeroient ſur le bois, que l'on garniroit juſqu'au talon, de deux petites bandes de fer : pour tenir la lance en équilibre, elle auroit une poignée & un petit anneau à deux pieds de l'extrêmité du talon, où paſſeroit un cuir qui la maintiendroit dans le bras droit ; elle entreroit dans une petite botte pendue à l'arçon de la ſelle, & non, comme autrefois, à l'étrier droit ; il y auroit un trou au bas du fer de la lance, pour y paſſer une banderolle blanche.

On pourroit ſe ſervir de cette lance en deux manieres : la premiere & la plus convenable à l'eſcadron, ſeroit, ſelon l'expreſſion ancienne, de la tenir en arrêt, c'eſt-à-dire, appuyée ferme ſur la cuiſſe droite, le bras ſerré contre le corps, l'avant-bras à demi plié & ſans aucun mouvement. Les Lanciers, à cent pas de l'eſcadron qu'ils devroient charger, partiroient tous enſemble, & gardant toujours leurs rangs, en feroient trente au pas, autant au trot, & enſuite appuyant tous à la fois un coup d'éperon à leurs chevaux, ils fondroient en meme-tems au galop ſur l'ennemi, & en le joignant ils ajuſteroient la pointe de la lance au défaut de la cuiraſſe : ce mouvement bien

(1) Les piques & les lances des anciens Grecs étoient toutes de ce bois.

Digitized by Google

exécuté, il n'y a point de premier rang qui puiſſe réſiſter à la péſanteur d'un pareil choc, & qui ne ſe renverſe ſur ceux qui le ſuivent (1).

Autrefois que les lances étoient fort lourdes, il falloit les appuyer ſur le col du cheval, ce qui obligeoit d'en diriger la pointe vers la droite de l'ennemi; en les ſuppoſant déſormais plus légeres, quoique plus fortes, outre l'avantage de les manier aiſément, on aura celui d'atteindre par ſa droite la gauche de l'ennemi, qu'il lui eſt plus difficile de défendre; d'ailleurs les coups portés à gauche, ou à l'homme ou au cheval, ſont la plûpart mortels, les autres ſont moins dangereux.

La ſeconde maniere d'employer la lance, ſeroit celle dont les Anciens ſe ſervoient, & qui eſt encore en uſage chez les Maures, chez les Arabes, & chez d'autres peuples: ils l'empoignent de la main droite qu'ils tiennent renverſée à la hauteur de la tête, & ſe dreſſant ſur leurs étriers qu'ils tiennent fort courts, pour ajuſter leur coup, ils le portent en ſe baiſſant vivement ſur le col de leurs chevaux.

Le Chevalier Folard dit qu'à la bataille de Ceuta, donnée en 1701, entre les Eſpagnols & les Maures, ceux-ci qui étoient armés de la ſorte, dès le premier choc jetterent à bas de leurs chevaux le premier rang des cavaliers Eſpagnols: il ajoute que l'épée des Epagnols ne fut d'aucun effet en cette occaſion, & qu'il ne croit pas qu'on puiſſe rien imaginer de plus redoutable qu'une arme telle que celle-là.

Sa réflexion eſt juſte: l'effet des lances eſt de percer, enfoncer, rompre & diſſiper les corps les plus fermes, ſoit de cavalerie, ſoit d'infanterie; l'impreſſion en eſt ſi violente, que rien, pas même les cuiraſſes (2), n'eſt capable

(1) En marche les Grecs tenoient la pointe de la javeline entre les oreilles du cheval. *Ne illud quidem prætermittendum exiſtimo, ut haſtas ita teneant, ne aliæ aliis incumbant, ſed ſuam quiſque haſtam inter aures equi geſtet, ſi terribiles & ordinatas ac in ſpeciem multas videri velit haſtas.* Xénophon..... du Général de la Cavalerie.

(2) Sans cauſer le moindre mal aux cavaliers, n'euſſent-ils pas été renverſés par autant de coups de lance.

de réſiſter à leurs coups, lorſqu'ils ſont portés par un galop uni & frappés tous à la fois.

Si les Lanciers ne veulent pas combattre, ils en ſont les maîtres; on ne ſçauroit les y contraindre, étant inabordables à toute troupe qui n'a que des épées à leur oppoſer.

On peut ſe ſervir avantageuſement des Lanciers ſans en former des eſcadrons, en les employant par petites troupes pour tomber ſur les flancs & ſur les derrieres de l'ennemi, tandis que la cavalerie ordinaire l'attaque de front.

La lance eſt encore d'un merveilleux uſage dans les pourſuites, car elle joint l'ennemi avant qu'il ait le tems de ſe mettre en défenſe.

Des cavaliers qui ont affaire avec de l'infanterie, ne ſont-il pas mieux armés contre la bayonnette avec une lance, qu'avec le mouſqueton & l'épée ? Celle-ci eſt trop courte; le mouſqueton n'a qu'un coup à tirer : avec la lance ils ſont toujours en état d'agir; elle ſemble donc l'arme la plus convenable de la cavalerie contre l'infanrie, ſoit dans l'attaque, ſoit dans la défenſe. Qu'on le demande à ces Carabiniers qui enfoncerent à Fontenoi la formidable colonne des Anglois : juſqu'où n'auroient-ils pas pénétré dans cette maſſe énorme, s'ils euſſent été armés de lances, ou s'ils avoient du moins été précédés d'une cinquantaine de Lanciers ?

Enfin la lance a mille propriétés qu'on chercheroit inutilement dans les autres armes, & elle eſt à la cavalerie ce qu'eſt la bayonnette à l'infanterie. Ces deux armes offenſives & défenſives en même-tems ne ſouffrent jamais de diminution dans leurs effets, & n'ont aucun des inconvéniens des armes à feu qui ne ſont qu'offenſives. La dépenſe des lances eſt bien moins conſidérable que celle des mouſquetons, tant pour l'achat que pour l'entretien & pour les exercices ordinaires : elles n'exigent pas d'immenſes magaſins, ni une ſuite d'équipages pour fournir à leur uſage. La moindre partie qui manque à un mouſque-

ton,

Digitized by Google

ton, le rend inutile & très-incommode, d'ailleurs preſque tous ſes coups ſont incertains : ceux de la lance au contraire ſont plus sûrs, & peuvent être redoublés : pour faire uſage du mouſqueton, il faut y employer les deux mains, lorſqu'on a le plus beſoin de la gauche pour conduire ſon cheval, au lieu que la main droite ſuffit toujours pour la lance ; d'ailleurs ſi l'on veut armer de lance une cavalerie nouvelle, il ne faut que très-peu de tems.

Si le génie d'une nation doit être conſulté ſur la maniere dont il faut qu'elle faſſe la guerre, & ſur l'arme la plus analogue à ſon caractere, la queſtion eſt décidée. La vivacité naturelle au François, & l'ardeur de ſon courage le portant bien plutôt à joindre l'ennemi de près, qu'à ſe contenter d'un tiraillement fait de loin, la lance eſt ſans doute l'arme la plus propre à cet effet ; mais pour en avoir une preuve contraire, il n'y a qu'à comparer les ſuccès dont la cavalerie Françoiſe a pu ſe glorifier pendant qu'elle en faiſoit uſage, avec ceux qu'elle a obtenus depuis qu'on y a introduit le mouſqueton.

De l'Epée.

Au défaut de la lance, l'épée eſt la meilleure arme de la cavalerie : les raiſonsdé duites dans ce Chapitre même, & dans celui des combats de cavalerie, ſuffiſent pour le prouver ; mais on ne conteſte guere cette vérité, on en paroît généralement convaincu. Cependant par une eſpéce d'inconſéquence on s'attache peu à dreſſer le cavalier au maniement de cette arme, la ſeule dont il puiſſe ſe ſervir aujourd'hui avec avantage : l'exercice de l'épée lui étant auſſi néceſſaire que celui du fuſil au fantaſſin, il devroit y avoir un maître d'armes par compagnie ; il eſt vrai qu'un pareil établiſſement pourroit cauſer quelques abus, mais les plus ſages réglemens en ſont-ils exempts ? De plus un petit nombre d'accidens dont on parviendroit à arrêter le cours par une ſévere diſcipline, doivent-ils entrer en comparaiſon avec les grands biens qu'on en

retireroit. Les Romains (1), qu'on ne doit jamais avoir honte d'imiter dans ce qui concerne l'art militaire, étoient très-perſuadés qu'on tiroit bien plus de ſervice d'un ſoldat inſtruit, que de celui qui ne l'eſt pas; eux qui entretenoient dans leurs légions pluſieurs maîtres d'armes auxquels ils donnoient une double ration par jour; enfin c'eſt trop riſquer que d'aller à l'ennemi avec des hommes qui ne ſçavent pas manier leurs armes, & les Capitaines qui les conduiſent, ont à ſe reprocher la perte de leurs cavaliers.

C'eſt principalement à tirer de la pointe que le cavalier doit être inſtruit & exercé avec ſoin; il ne faut lui apprendre à tirer de taille, que pour qu'il ſçache parer les coups qui lui ſeront portés. Les Romains (2), en ſuivant la méthode que je preſcris, non ſeulement battirent leurs ennemis qui ne frappoient que de taille, mais encore ils les mépriſerent. Avec quelque force qu'un coup de tranchant ſoit appuyé, il tue rarement; les armes défenſives en garantiſſent ſouvent, & au défaut de celles-ci, les os empêchent qu'il ne pénétre, au lieu que la pointe enfoncée ſeulement de deux doigts, fait une bleſſure mortelle, ou très-difficile à guérir; d'ailleurs il n'eſt pas poſſible de porter un coup de taille ſans ſe découvrir: en pointant on reſte toujours en défenſe.

Pour porter avec juſteſſe un coup d'épée, il faut la tenir à peu près comme la lance: le bras collé contre le corps, ne doit point faire de mouvement; & l'avant-bras étant à demi-plié, au moyen d'un coup d'éperon donné à propos au cheval, on perce l'ennemi.

Les coups portés de haut en bas & en plongeant, ſoit à l'homme, ſoit au cheval, ſont extrêmement dangereux; le ſang ne pouvant s'écouler par la plaie, ils rendent immobiles ceux qui les reçoivent, hommes & chevaux:

(1) *Ità autem ſeverè apud majores exercitii diſciplina ſervata eſt, ut & doctores armorum duplicibus remunerarentur annonis, & milites qui parùm in illâ proluſione profecerant, pro frumento hordeum cogerentur accipere.* Lib. 1, cap. XIII, Vegetii.

(2) *Prætereà non cæſim, ſed punctim ferire diſcebant. Non cæſim pugnantes non ſolùm vicere, ſed etiam derisére Romani.* Veg. lib. 1, cap. XII.

Digitized by Google

mais quelqu'avantageux qu'il paroiſſe de faire combattre la cavalerie à l'arme blanche, il faut que ces armes ſoient proportionnées aux objets pour leſquels on les emploie, & les épées des cavaliers ne ſont nullement propres à percer ni à enfoncer : elles ſont ſi courtes, qu'il eſt de la plus grande impoſſibilité que des cavaliers en eſcadrons en atteignent d'autres dont la diſpoſition eſt ſemblable, fuſſent-ils hors d'aſſiette & fort etendus : la diſtance des corps eſt trop grande, de ſorte qu'un eſcadron armé avec des épées Eſpagnoles, joindroit celui qui ne le ſeroit qu'avec les épées en uſage dans notre cavalerie, ſans que ce dernier pût ſeulement l'effleurer de ſa pointe : ce défaut eſt apparemment venus de ce qu'en abandonnant la lance, on n'a pas fait attention qu'il falloit donner plus de longueur à la lame des épées.

Le traducteur de Végece dit dans ſa Préface, que c'eſt à juſte titre qu'on a loué dans les Romains cette ſupériorité de raiſon toujours prête à abandonner ce qu'ils reconnoiſſoient de défectueux dans leur milice, & à s'enrichir de ce que leurs ennemis avoient de préférable : il ajoute plus bas qu'ils prirent des Eſpagnols cette épée terrible dont Polibe (1) fait tant de cas.

Du Mouſqueton.

Le mouſqueton n'eſt pas tout à fait à rejetter; il a ſon utilité dans tous les cas où les cavaliers font le ſervice à pied : ces cas ne ſont pas rares aujourd'hui, qu'on les emploie dans les tranchées : ils pourroient devenir plus fréquens, ſi, à l'exemple des Anciens, on les accoutumoit à combattre à pied comme à cheval ; & je crois qu'il feroit à propos dans ces occaſions, qu'ils euſſent encore une courte bayonnette. Ils ont beſoin du mouſqueton lorſqu'il s'agit d'un paſſage de riviere, de traverſer des bois, de défendre l'entrée d'un village : il leur eſt néceſſaire dans les fourrages

(1) Liv. VI.

contre les huſſards, & la nuit pour la ſûreté de leurs gardes : le mouſqueton ſert encore beaucoup à la cavalerie, dans le premier abord, lorſqu'elle attaque de l'infanterie.

Des Piſtolets.

Le piſtolet eſt une arme dont le plus grand uſage eſt dans la pourſuite, quoiqu'on s'en ſerve auſſi très-utilement dans la mêlée : il veut être tiré à brûle-pourpoint, & ajuſté à la hanche gauche de l'ennemi.

Les cavaliers doivent avoir une grande attention à viſiter ſouvent leurs armes à feu ; car leur péſanteur, leur ſituation renverſée, & le mouvement du cheval, font que les balles deſcendent & tombent fort ſouvent : dans tous les cas où ils ſont obligés de faire feu, comme ils ne doivent tirer que de près, il ſeroit bon que leurs armes fuſſent chargées de trois balles de quarante-huit à la livre, au lieu que, ſuivant le commun uſage, elles ne le ſont que d'une ſeule de ſeize à la livre : l'effet de trois balles eſt plus certain, une ſeule n'atteint point, ou bien elle donne ſouvent ſur la cuiraſſe, ou ſur un endroit indifférent ; mais de trois qui prennent un écart, il eſt à préſumer que quelqu'une donnera dans la tête, dans les bras, ou dans quelqu'autre partie également expoſée.

CHAPITRE XIII.

Des Selles, des Fers, des Brides, des Eperons, des Etrilles en uſage chez les Anciens, & de la maniere dont ils montoient à Cheval.

L'Uſage des ſelles eſt beaucoup moins ancien que celui de couvrir les chevaux avec des houſſes d'étoffe ou de peau. Car on ne doit pas entendre par le mot *ephippium* (1)

(1) *Ephippium tegmen equi ad mollem veſturam paratum Nonius.*

Digitized by Google

une ſelle de bois ſemblable aux nôtres, mais ſeulement une couverture de cheval, une ſorte de houſſe, *ſtratum*. Le paſſage de Varron cité dans le Chapitre de la cavalerie des Romains, pris d'une maniere générale, ſignifieroit que dans ce temps-là les houſſes n'étoient point encore en uſage dans la cavalerie Romaine; elles le furent néanmoins bientôt après, & il y avoit long-temps que les particuliers s'en ſervoient (1).

Quoiqu'on ait de la peine à comprendre comment dans le choc on pouvoit ſe tenir ferme ſur un cheval ſans ſelle ni couverture, il eſt certain que du temps de Céſar les Germains montoient leurs chevaux à poil (2) & qu'ils mépriſoient la cavalerie Latine, parce qu'elle ſe ſervoit de ce qu'on appelloit *ephippia*. Les Perſes ſous Cyrus eurent le même uſage que les Germains; mais (3) du temps de Xénophon ils avoient des houſſes mieux rembourrées que leurs lits. Le temps où les premieres ſelles parurent nous eſt inconnu. Le nom ſcordiſcale que d'anciens gloſſaires leur donnent, a fait penſer à quelques Sçavans qu'elles pouvoient être venues de Pannonie, païs où ſe trouvoit la nation des Scordiſques. L'expreſſion du Panégyriſte de Conſtantin (4), perſuade que les ſelles étoient en uſage du temps de cet Empereur; & l'on voit dans une Lettre de Sidonius Apollinaris (5), qu'il n'en parle pas comme d'une nouveauté. Les monumens plus anciens ne nous fourniſſent point à cet égard de lumieres certaines, pas même la colonne Trajanne, quoiqu'on y voye un cheval

(1) *Et cum tibi viro liceat purpureâ in veſte ſtragula uti, matremfamilias tuam purpureum amiculum habere non ſines? Et equus tuus pretioſiùs inſtratus erit quàm uxor veſtita?* Livius, lib. XXXIV. *Inſtratos oſtro alipedes pictiſque tapetis.* Virg. lib. VII.

(2) *Germanis nihil turpius aut ineptius habetur quàm ephippiis uti.* Lib. IV. *Comment. de bello Gallico.*

(3) Cyroped. lib. VIII. *Nunc ſtragula plura in equis habent quàm in lectis.*

(4) *Tunc ire præcipites (equites hoſtium) labi reclines, aut moribundi ſedibus attineri, permiſtâ equorum clade jacére.* Panegyriſtes Conſtantini.

(5) *Alii ſanguine ac ſpumis pinguia lupata ſuſcipiunt, alii ſellarum equeſtrium madefacta ſudoribus fulcra reſupinant.* Sidon. Appoll. lib. III, Epiſt. III, *ad codicium.*

Digitized by Google

de Trajan, dont l'équippement paroît avoir quelque reſſemblance à celui de nos chevaux.

Il faut que la coutume de ferrer les chevaux ait une origine bien ancienne, puiſqu'on en remarque des traces dans l'Iliade d'Homere (1); toute néceſſaire qu'elle nous paroiſſe aujourd'hui, elle a cependant été long-temps négligée, & pluſieurs ſiecles ſe ſont écoulés avant qu'on l'ait ſuivie. Le ſilence de Xénophon, qui n'en parle point, & qui nous apprend ſeulement la maniere de durcir la corne des pieds des chevaux, pourroit faire croire que de ſon temps on ne les ferroit point. Appien, dans ſon livre de la guerre de Mithridate, fait mention de l'uſage de ferrer les chevaux. A en juger par un vers de Catulle (2), cet uſage étoit alors devenu commun; il ſervit quelque temps après à manifeſter le luxe ridicule d'une femme & d'un Empereur Romain. Les fers des chevaux de Pompée furent d'or, ceux des chevaux de Néron, d'argent (3).

Les brides & les éperons (4) doivent être à peu-près inventés en même-temps; l'invention des premieres eſt attribuée par Virgile aux Lapithes, Peuples de Theſſalie, qui connurent les premiers l'art de monter les chevaux: *fræna Pelethronii Lapithæ, giroſque dedêre, impoſiti dorſo.*

Les Numides & les Maſſiliens ne ſe ſervoient ni de brides ni d'éperons; ils ne conduiſoient leurs chevaux qu'avec une ſimple baguette, & par l'impreſſion des jambes.

Et gens quæ nudo reſidens maſſylia dorſo
Ora levi flectit, frænorum neſcia, virga. Lucanius, lib. IV.
. . . . . *Numidæ gens inſcia fræni,*
Queis inter geminas, per ludum mobilis aures
Quadrupedem flectit non cadens virga lupatis. Silius, lib. I.

(1) Liv. XIII, chevaux aux pieds d'airain.

(2) *Et ſupinum animum in gravi derelinquere in cœno,*
Ferream ut ſoleam tenaci in voragine mula. Catullus, Carm. 17.
Tollit ſe arrectum quadrupes & calcibus aures
Verberat. Æneid. lib. X, v. 891.

(3) Pline & Xiphilin.

(4) *Calcaribus ſubditis, infeſtâ cuſpide, in unum fertur hoſtem.* Livius, lib. IV, cap. XIX.

Digitized by Google

Les étriers, ſi néceſſaires pour monter commodément à cheval, ſont ce qu'on a trouvé le plus tard; & cela n'eſt pas fort étonnant, quoique rien ne paroiſſe plus facile à imaginer. Pour tenir les étriers fermes il faut deux points d'appui, qu'on ne pouvoit avoir avant l'invention des ſelles de bois. La nouveauté des étriers prouve encore que les *ephippia* des Anciens n'étoient point des ſelles faites comme les nôtres.

Les étriers, quoi qu'en diſe un Auteur (1) qui croit avoir lu le mot *Stapeda* dans une prétendue Lettre de Saint Jerôme, ſont certainement poſtérieurs à ce Saint. Il n'en faut pas de meilleure preuve que le ſilence de Végece à cet égard, & ce qu'il dit ſur la maniere d'exercer les nouveaux cavaliers à monter à cheval. On lit à Rome (2) l'épitaphe d'un homme, qui s'étant engagé le pied dans l'étrier en tombant de cheval, fut traîné ſi long-temps qu'il en mourut. Mais le ſçavant Gruter aſſure que cette inſcription eſt moderne ou ſuppoſée.

Avant la commodité des étriers on étoit obligé de ſauter ſur le cheval; cet exercice chez les Romains ſe nommoit *Salitio.*

. . . . . *corpora ſaltu,*
Subjiciunt in equos. . . . . Virg. Eneid. lib. XII.

Il y a apparence qu'ils ſuivoient pour cela la même méthode que les Grecs. Xénophon (3) nous l'a conſervée. Le cavalier, dit-il, doit prendre de la main droite au deſſus des épaules du cheval, les renes & la criniere, de peur qu'en montant il ne vînt à tirer trop rudement la bride; ayant enſuite la main gauche fermement appuyée ſur le cou du cheval tout auprès de la tête, à l'aide de la main droite il ſe ſoulevera, & tenant la cuiſſe & la jambe droite pliées, il les portera ſur le côté droit du cheval: il obſer-

(1) Hermonimus Magius, *lib. II, Miſcellaneorum.*
(2) Voyez Montfaucon, tom. IV, premiere partie, liv. III, ch. III.
(3) *In libro I, de re equeſtri.*

vera ſurtout dans ce mouvement de ne lui point poſer le genou ſur le dos : on monte de même du côté droit, la main gauche faiſant alors l'office de la droite, & la droite l'office de la gauche.

Plutarque, dans les vies de Céſar & de Pompée, remarque que le premier ſe faiſoit un exercice particulier de l'art de ſauter à cheval : Pompée, quoique dans un âge avancé, s'y exerçoit tous les jours parmi les ſoldats ; Maſiniſſa (1) dans ſon extrême vieilleſſe montoit encore à cheval de la même maniere.

L'uſage de monter ainſi à cheval ſubſiſtoit, comme nous l'avons dit, du temps de Végece (2). On commençoit par faire voltiger les nouveaux cavaliers ſur des chevaux de bois, d'abord ſans armes, enſuite tout armés. A force de ſoin & d'habitude ils apprenoient à monter & à deſcendre également à droite & à gauche, l'épée ou la lance à la main.

Les Anciens étoient ſi entendus à manier les chevaux, qu'ils les dreſſoient à ſe courber devant leur maître quand ils vouloient monter ſur eux. Strabon ajoute que les Eſpagnols ordonnoient aux leurs de ſe mettre à genoux ; ſelon Dion, cela n'étoit pas rare chez les Romains. Appius & Gracchus (3), pour la commodité des voyageurs, firent mettre de diſtance en diſtance ſur les grands chemins de grandes pierres quarrées qui avoient deux pieds de haut, & qui ſervoient à monter à cheval.

Quand la diſcipline tomba, & que les exercices furent négligés, il fallut imaginer d'autres moyens moins pénibles pour ſe mettre à cheval. Les Grands eurent des valets nommés *Stratores* pour les aider ; les autres, un inſtrument de fer, *anaboleus* en grec, *ſcala* en latin. Selon Suidas, Euſtate nous apprend qu'on ne donnoit pas ſeulement ces noms à l'inſtrument, mais encore aux valets qui mettoient

(1) *In Appiani Lybicis.*
(2) *Vegetius*, lib. I, cap. XVIII.
(3) Plutarque, *in Gracchis.* La même choſe étoit pratiquée dans la Grece. Voyez Xénophon, *in Hipparchio.*

leur

Digitized by Google

leur maître à cheval. Il n'eſt pas certain que ce fer fut attaché à ce qu'on appelloit alors *Ephippium.* Ammian (1) Marcellin fait auſſi mention de ces *Stratores* : le cheval de Valentinien s'étant cabré dans le temps qu'il vouloit y monter, cet Empereur fit couper la main droite au ſoldat qui faiſoit l'office de *Strator.*

On pourroit croire avec quelque apparence que les étriers ſont de l'invention des Barbares.

CHAPITRE XIV.

De la néceſſité & de la facilité de mettre bien à cheval la Cavalerie.

CE n'eſt que depuis peu que les Officiers de cavalerie commençent à s'appliquer à l'exercice du cheval qui avoit été fort négligé en France, & l'on pourra regarder ce temps-ci comme l'époque de l'excellence des armes Françoiſes, puiſqu'il eſt celui des exercices. L'exercice du cheval eſt le plus noble de tous; & celui qui convient le mieux à un homme de qualité ; & quiconque ne ſçait pas manier un cheval, ne peut jamais être un bon Officier de cavalerie; c'eſt pourquoi on doit s'attacher à cet objet ſi eſſentiel, que ſouvent l'honneur & la vie en dépendent. Les plus grands Capitaines ont tous excellés dans l'art de l'équitation. Les Allemands, les Eſpagnols, les Anglois font de l'exercice du cheval une étude continuelle, & nous voyons qu'ils y réuſſiſſent parfaitement : nous convenons même qu'ils ont de ce côté quelque avantage, pourquoi donc plus légers, plus adroits, ne travaillerions-nous pas à joindre l'art à nos diſpoſitions naturelles, & à leur ravir par-là cette ſuperiorité ? Il paroît qu'il n'y a rien de plus facile que de mettre en peu de temps la cavalerie bien à cheval : pluſieurs Régimens ont commencé; & l'on peut

(1) *De Valentiniano*, lib. xxx.

juger par les progrès qu'ils ont déja fait, qu'il ne faut que de la bonne volonté pour qu'on en puiſſe autant attendre des autres Régimens dont les Officiers doivent ſe ſentir piqués d'honneur. Il n'y a pas de Régiment où il n'y ait un ou même pluſieurs Officiers capables d'enſeigner aux autres; en tout cas il eſt fort aiſé de s'en procurer un de ceux qui compoſent cette compagnie de la Maiſon du Roi, ſi recommandable par les vertus qu'on y puiſe.

L'été eſt la ſaiſon la plus convenable pour exercer la cavalerie en eſcadrons: l'on trouve aiſément dans ce temps des endroits ſpacieux; mais il faudroit qu'ils fuſſent éloignés de celui de l'aſſemblée, puiſqu'il n'y a rien de mieux pour conduire à toutes les manœuvres, que celle de bien marcher.

L'hyver ſemble plus propre à dreſſer les chevaux & à enſeigner à chaque cavalier à les monter chacun en particulier: il n'y a pas de place de guerre où il ne ſe trouve un endroit couvert pour former une eſpece de manége; il y a dans tous les villages des granges qui peuvent en ſervir: quinze ou vingt pieds de terrein en quarré ſuffiſent pour trotter, & pour apprendre tous les mouvemens néceſſaires à l'homme & au cheval.

Il faudroit d'abord commencer par inſtruire les Officiers, les Maréchaux des Logis & les Brigadiers; on pourroit même y joindre deux cavaliers par compagnie, que l'on choiſiroit parmi ceux qui montreroient le plus de diſpoſition: cela formeroit un fonds pour enſeigner du moins les premiers principes aux autres.

Dans les Garniſons où il y auroit des manéges généraux, il ſeroit enjoint à un Officier de chaque compagnie de s'y trouver, ou au Maréchal des Logis, avec un Brigadier ou l'un des cavaliers inſtruits: mais dans les quartiers chaque Officier ſeroit tenu d'enſeigner aux cavaliers de la compagnie à laquelle il ſeroit attaché; & lorſqu'il s'en trouveroit quatre en état de manœuvrer en troupes, on les enverroit ſucceſſivement au quartier de l'Etat Major pour y être exercés, en obſervant abſolument de n'en admettre

Digitized by Google

aucun qu'il ne fût parfaitement à cheval, & qu'il ne le ſçût bien manier. On peut dire que ce ſeroit là le moyen de faire naître l'émulation parmi les cavaliers, qui regarderoient ces exercices, moins comme un devoir que comme un plaiſir. Dans les routes, les Officiers & Maréchaux de Logis ne doivent rien paſſer aux cavaliers, mais leur répéter ſans ceſſe ce qu'ils ont à faire pour être bien à cheval, & bien dreſſés dans leur rang & ſur leur file : avec tous ces ſoins, & ſans qu'il en coûte rien, on parviendroit à former en peu de temps d'excellente cavalerie.

Les préceptes pour bien mettre la cavalerie à cheval, ſont détaillés dans les inſtitutions de cavalerie de M. de la Porterie, & dans une inſtruction pour le Régiment de cavalerie de Mouſtier, qui a paru l'année derniere : il ſuffit de ſçavoir que ce ſont les mêmes principes dans leſquels on a exercé les Régimens de Mouſtier & celui de Meſtre de Camp de Dragons, pour être aſſuré qu'ils ſont excellens, & c'eſt pour cette raiſon qu'on n'entrera pas dans un long détail à ce ſujet.

CHAPITRE XV.

De l'aſſiette du Cavalier & de la maniere de conduire ſon cheval.

LE cavalier doit s'aſſeoir & s'enfoncer dans la ſelle, de maniere qu'il y ſoit à ſon aiſe, & que ſes feſſes ne la quittent point, quelque mouvement que faſſe le cheval. La tête doit être droite, mais ſans gêne, les épaules plates & un peu en arriere, la poitrine tant ſoit peu en avant, les bras pliés aux coudes & joints légérement au corps, l'avant-bras ſoutenu à la hauteur du coude & en dedans, la main des rênes trois doigts au deſſus du pommeau de la ſelle, & quatre doigts en avant (1) du corps, les jointures

(1) M. de la Porterie veut qu'il y ait un demi-pied. *Chap. VII, art. V.*

tournées du côté du corps & un peu renverſées en dehors ; & la main droite près de la gauche, mais de façon qu'elles ayent toutes deux les mouvemens libres. Il faut tenir les rênes de la main gauche jointes enſemble bien également, & ſéparées par le petit doigt ; la main bien fermée & le pouce ſur le plat des rênes, dont le bout doit être renverſé ſur le premier doigt. Les hanches & les reins doivent être perpendiculaires aux feſſes, la ceinture en avant, les cuiſſes tournées en dedans ſur leur plat, & les genoux fermes & ſerrés contre la ſelle. Les jambes doivent tomber tout naturellement, & ne point toucher au cheval que lorſqu'il faut lui donner des aides ; les pieds fermes & plats ſur les étriers, le talon de la botte devant ſeul déborder, ſans que la pointe tourne ni à droite ni à gauche.

Voilà en peu de mots ce qu'il faut obſerver pour être bien à cheval ; mais ce n'eſt que par de longs exercices qu'on vient à bout de ſe rendre toutes ces choſes familieres, & quelques diſpoſitions qu'on ait reçu de la nature, on ne ſçauroit ſe paſſer des leçons d'un maître, non ſeulement pour acquérir ce qu'on appelle la bonne grace, qui eſt une choſe ſur laquelle on ne peut point ſe juger ſoi-même, mais encore pour apprendre à faire uſage à propos de la main & de la jambe, & faire faire au cheval des mouvemens de toutes eſpeces.

Ces mouvemens paroiſſent d'abord peu de choſes, cependant ils ne laiſſent pas d'avoir leur difficulté. Nous n'en dirons que deux mots. Aller en avant, en arriere, à droite, à gauche, de côté ſur la droite ou ſur la gauche, c'eſt à quoi ſe réduiſent ces mouvemens. Une obſervation qu'il eſt bon de faire, c'eſt que quelque choſe qu'on veuille faire faire au cheval, il ne faut jamais le ſurprendre ni des rênes ni des jambes ; mais on doit le lui demander par degrés & avec plus ou moins de douceur, ſelon qu'il a la bouche délicate, & qu'il eſt ſenſible aux aides. Si l'on veut aller en avant, il faut baiſſer la main, en la portant en avant plus ou moins à proportion de la fineſſe de la bouche, & approcher les jambes près du cheval ; pour recu-

Digitized by Google

ler, lever la main en la portant près du corps, les jambes égales près du cheval.

Pour un à droite ou un à gauche, porter la main du côté où l'on veut aller, & appuyer la jambe du même côté.

Les pas de côté ſe font en portant la main du côté où l'on veut aller, & en appuyant la jambe du côté oppoſé. On trouve dans les inſtitutions de cavalerie de M. de la Porterie une excellente leçon pour apprendre à fuir les talons; la maniere d'inſtruire les Cavaliers & les Dragons à monter à cheval, & de former les chevaux de remonte, y eſt auſſi traitée très-méthodiquement.

CHAPITRE XVI.

De la maniere dont la Cavalerie doit marcher.

LA premiere de toutes les manœuvres de la cavalerie eſt celle de bien marcher: elle renferme toutes les autres, & c'eſt elle qui en aſſure le ſuccès.

Il eſt auſſi facile qu'il eſt néceſſaire à la cavalerie de bien marcher; il ne faut que lui en faire contracter l'habitude par des exercices ſouvent répetés, dont elle a un extrême beſoin. Ce qui s'appelle bien marcher pour la cavalerie, c'eſt lorſque les hommes & les chevaux qui forment un eſcadron agiſſent tous d'un même mouvement, comme s'ils ne faiſoient qu'un ſeul & même corps. Les Experts en fait de cavalerie jugent, en voyant marcher deux eſcadrons l'un contre l'autre, lequel des deux ſera battu: malgré l'égalité qu'il peut y avoir entr'eux pour le nombre & pour la valeur, voici ſur quoi ils ſe fondent, & c'eſt une regle preſqu'infaillible: l'impétuoſité du choc de l'un rompt l'autre qui a moins de force, & cela parce qu'il marche mollement, qu'il eſt ouvert, déſuni, ou bien encore parce qu'étant ſur un front trop étendu, il flotte,

il fait la ſcie : le premier n'eſt plus fort que parce que l'union étroite de ſes parties bien proportionnées en forme un corps ſolide, & que la vîteſſe qu'il acquiert, en conſervant dans ſa carriere toute la fermeté, redouble encore la peſanteur de ſa maſſe. Sa marche eſt sûre, elle eſt fiere, elle en impoſe ſouvent à tel point que ſon ennemi prévient ſa charge en fuyant devant lui.

Pour qu'un corps de cavalerie puiſſe marcher comme il le doit, il eſt abſolument néceſſaire que toutes les parties qui le compoſent, Officiers, cavaliers & chevaux, y ayent été dreſſées ſéparément avec le plus grand ſoin. Puiſqu'il ne faut qu'un ſeul défaut pour déſordonner l'eſcadron le mieux formé, on a peine à comprendre comment on y fait entrer des cavaliers de recrues & des chevaux neufs avant de les y avoir préparés long-temps auparavant, & il eſt encore plus étonnant que des jeunes gens, qui n'ont pas deux ans d'Académie, oſent ſe propoſer pour entrer dans la cavalerie en qualité d'Officiers. Peut-on être Ingénieur avant que d'être Mathématicien ?

L'attention qu'a eu le Miniſtre de la guerre d'établir une école pour le Génie (1), fait eſpérer qu'il ſentira la néceſſité de n'admettre dorénavant dans la cavalerie que des Officiers qui ſoient parfaitement bons Ecuyers & bons Tacticiens. Nos neveux auront peine à concevoir que l'art de la guerre, le premier des arts, le plus beau & le plus difficile, ait été juſqu'à ce jour ſans école ; c'étoit avant nous une ſcience ſans principes ; la guerre, avant de ſi belles inſtitutions, ſe faiſoit ſur l'expérience ou plutôt par routine ; mais que peut la routine contre des événemens ſinguliers, des circonſtances nouvelles, des diſpoſitions inconnues, & des ſituations dont on n'a point vu de pareilles ?

Pour bien marcher, il faut d'abord que le cavalier ſoit à plomb ſur ſon cheval, qu'il y ſoit à ſon aiſe, & que le

(1) Il y a à Mezieres cent jeunes gens qu'on inſtruit profondément dans toutes les parties de la Géométrie, & on ne les y reçoit qu'autant qu'ils ſont excellens Mathématiciens.

Digitized by Google

cheval ne ſoit gêné dans aucun de ſes mouvemens : enſuite on doit, comme on l'a dit dans le Chapitre précédent, apprendre au cavalier à porter ſon cheval en avant, à le faire reculer, le tourner à droite & à gauche, & fuir les talons des deux côtés. Toutes ces choſes doivent être familieres aux Cavaliers, & pour cela on ne ſçauroit les leur faire répéter trop ſouvent.

Lorſque les hommes & leurs chevaux ſont en quelque ſorte rompus à ces mouvemens, on en joint pluſieurs à côté les uns des autres ſur une même ligne, & c'eſt ce qu'on appelle un rang. Il ne faut pas que les cavaliers ſoient trop ſerrés, il ſuffit que les bottes ſe touchent ſans qu'elles ſoient preſſées : pour que le rang ſoit bien dreſſé, les épaules des cavaliers doivent être dans la même direction.

Après avoir appris à ce rang à manœuvrer, on lui en joint un autre, dont les cavaliers ſont placés en ligne paralelle & directement les uns derriere les autres, c'eſt ce qu'on appelle file : on doit prendre garde que les chevaux de derriere ne puiſſent bleſſer en marchant ceux de devant ; mais à cet inconvénient près, qu'il faut avoir ſoin de prévenir, les rangs doivent être ſerrés l'un ſur l'autre, autant qu'il eſt poſſible : c'eſt un des points en quoi conſiſte la force des eſcadrons. D'ailleurs, pour peu de diſtance qu'il y ait entre des rangs, lorſque la cavalerie marche par un, deux, trois, quatre ou cinq cavaliers, elle occuperoit une file trop longue, & il faudroit un temps conſidérable avant que la queue qui galoppe preſque toujours dans ce cas, eût pu joindre pour ſe former en bataille, encore arriveroit-elle hors d'haleine, & hors d'état d'agir au moment qu'il faudroit combattre ; & comme cette queue forme le plus ſouvent la gauche des troupes, déja foible par elle-même, c'eſt ce qui fait que les marches en file ne ſont pas praticables en préſence des ennemis : elles ſont toujours lentes, occupent beaucoup de terrein, & ſont avec cela ſujettes à diviſer les troupes, & ſouvent même à les laiſſer coupées ; la tête ne peut marcher que lente-

ment, & eſt obligée de faire ſouvent des haltes qui fatiguent les troupes, retardent leur arrivée, & peuvent être la cauſe de beaucoup d'inconvéniens: auſſi ne doit-on marcher en file que lorſqu'on y eſt abſolument contraint par la diſpoſition des lieux; cette maniere de marcher n'apprend rien d'ailleurs aux cavaliers, & ne peut qu'empêcher les chevaux de s'accoutumer à marcher ſerrés.

Pour acquérir de la force à la cavalerie, rien n'eſt mieux que de la faire toujours marcher ſur le plus grand front, ſoit en paix, dans l'intérieur du Royaume, ſoit en guerre, ſur le païs & en la préſence de l'ennemi toutes les fois qu'il ne s'y rencontre pas de difficultés de terrein; car c'eſt là la ſeule raiſon qui puiſſe en empêcher.

Avant que d'entreprendre de faire marcher les cavaliers en eſcadrons, il faut leur apprendre à marcher par compagnie, enſuite on en joint deux enſemble, après quoi on en réunit quatre, & l'eſcadron ſe trouve formé.

Il eſt bon que les eſcadrons ſoient exercés à faire des converſions ſur la droite ou ſur la gauche, non pour pratiquer ces manœuvres en préſence de l'ennemi, mais ſeulement pour rendre les converſions par compagnies plus aiſées; car ce ſont les ſeules qu'il convient de faire lorſqu'on a l'ennemi en tête. Les converſions par eſcadrons ſont trop dangereuſes, en ce qu'elles exigent un temps conſidérable: elles ſont d'ailleurs plus difficiles & ſujettes à plus d'inconvéniens que les autres. Car, en ſuppoſant que le front de l'eſcadron ſoit de quarante-huit maîtres, ce qui eſt l'étendue la plus convenable qu'on puiſſe lui donner à tous égards, cet eſcadron ayant un quart de converſion à faire, le rayon de ce quart de cercle ſera de vingt-quatre toiſes; au lieu que ſi la converſion ſe fait par compagnies, le quart de cercle qu'elles décrivent n'ayant qu'un rayon de ſix toiſes, ſera conſéquemment moindre des trois quarts: s'il faut une minute pour faire celle-ci, il en faudra quatre pour l'autre; d'ailleurs le flanc de ces compagnies en colonne ſe trouvera de dix-huit toiſes plus éloigné du front de l'ennemi, que celui de l'eſcadron entier qui auroit fait la converſion. Un

Digitized by Google

Un exemple convaincra peut-être mieux que le raiſonnement, de l'obligation de rompre & de former les lignes de cavalerie par compagnies plutôt que par eſcadrons. Lorſqu'en 1744, les ennemis, après avoir paſſé le Rhin, s'emparerent des lignes de Wiſſembourg, l'armée de France, qui faiſoit face au fleuve, marcha en colonnes par ſa droite pour attaquer ces lignes : un Régiment de cavalerie faiſoit l'avant-garde ; il étoit prêt d'entrer dans les lignes par le village des Picards, mais il trouva que les ennemis s'en étoient emparés, & qu'ils avoient pouſſé en avant de très gros détachemens d'Huſſards & de Croates qui groſſiſſoient de momens en momens, & qui étoient ſoutenus par un feu vif & continuel de leur infanterie. Malgré cette ſupériorité & tant d'avantages de la part des ennemis, le Régiment qui ſentoit la néceſſité de ne pas leur laiſſer prendre poſte, & qui vouloit donner le temps à l'armée d'arriver, tint ferme quatre heures de ſuite, ſe contentant d'envoyer de petites troupes pour eſcarmoucher. L'ordre fut donné à ce Régiment de faire ſa retraite ; il n'avoit pas alors trente cavaliers de tués ou de bleſſés ; on la lui fit faire par une demi-converſion à gauche par eſcadrons ; il prêta le flanc à l'ennemi ; un ravin qui ſe trouva près de là, & que la hauteur des bleds avoit empêché d'appercevoir, acheva de déſordonner les eſcadrons : l'ennemi profitant de ces circonſtances tomba ſur ce Régiment ; les trois eſcadrons eurent leur droite entiérement défaite. A l'égard des gauches, elles formerent un ſeul corps, qui ayant été joint par un détachement de Gendarmerie, repouſſa l'ennemi juſques dans leurs lignes ; ces gauches firent une perte très-médiocre, mais le reſte du Régiment fut fort maltraité, ayant eu cent cinquante-ſix cavaliers de tués. Cet exemple eſt une leçon bien capable de déſabuſer les Officiers de l'uſage des grands mouvemens, ſurtout lorſqu'on eſt en préſence de l'ennemi : car enfin, ſi la converſion, au lieu de ſe faire par eſcadrons, eût été faite par compagnies, les flancs euſſent été plus éloignés du front de l'ennemi, & les eſcadrons auroient moins été

forcés de ſe rompre, parce qu'alors ils n'auroient pas été obligés de s'étendre juſqu'au ravin qui, loin d'être la cauſe de leur perte, auroit pu au contraire cauſer celle de l'ennemi; d'ailleurs il eût été plus facile de faire volte-face par compagnies dans le cas où les derrieres euſſent été menacés d'une attaque.

Les converſions par demi-compagnie ſont d'une exécution impoſſible lorſque les eſcadrons ſont formés ſur trois rangs un peu ſerrés, parce que le terrein qu'occupe le front d'une demi-compagnie n'eſt point aſſez ſpacieux pour en contenir le flanc, qui eſt de vingt-quatre pieds; car on ne doit pas compter plus de huit pieds pour la longueur du cheval, quoiqu'on ſoit encore aujourd'hui dans l'uſage de l'apprécier à neuf pieds, & cela, parce qu'autrefois on en comptoit autant pour les grands chevaux de bataille armés de chanfreins garnis de pointes, & qu'il n'y a rien eu de ſtatué à cet égard depuis qu'on ne ſe ſert plus de ces chevaux ni de cette armure. Pour rendre les converſions par demi-compagnie d'une exécution poſſible, il faudroit que les compagnies n'euſſent que deux rangs, ou, ſi elles en avoient trois, qu'ils fuſſent compoſés chacun de ſeize cavaliers: car une file de trois cavaliers contient autant de terrein que le front de huit cavaliers.

Une autre maniere de faire exécuter des converſions à la cavalerie, ce ſeroit de ne faire tourner que quatre cavaliers à la fois; mais cette méthode eſt impraticable tant que les eſcadrons ſont ſerrés, comme ils doivent toujours l'être en préſence de l'ennemi: elle n'eſt bonne que dans les exercices où l'on a le temps de compter les cavaliers, & où l'on peut laiſſer un pas de diſtance entre les rangs, & en ce qu'elle peut ſervir à rompre les hommes & les chevaux pour les autres manœuvres.

Les demi-tours à droite par cavaliers ne ſont pas approuvés de tous les Officiers. Ceux qui les rejettent prétendent qu'ils ſont d'une exécution impoſſible, & la raiſon qu'ils en donnent, c'eſt que ſur le terrein qu'occupe un rang de quarante-huit cavaliers dédoublés, il s'en faut

Digitized by Google

de douze toiſes que les chevaux n'ayent un eſpace ſuffiſant pour tourner, parce que vingt-quatre chevaux, à quoi ſe monte le rang dédoublé, ne ſçauroit contenir en file moins de trente-ſix toiſes, & qu'il n'y en a que vingt-quatre de terrein dans un front de quarante-huit maîtres. Ce calcul paroît juſte au premier coup d'œil; cependant il ne l'eſt que dans la ſpéculation : car il faut d'abord réduire à huit pieds de long les chevaux qu'on ſuppoſe mal-à-propos en avoir neuf, & c'eſt, pour cet article, quatre toiſes à diminuer ſur les douze qu'on prétend d'erreur. Pour ce qui regarde les huit autres toiſes, elles manqueroient ſans doute, ſi les chevaux tournoient tout d'une piéce; mais comme ils ſe ramaſſent en tournant, ils épargnent de cette maniere aſſez de terrein pour ſuppléer au défaut de ces huit toiſes; & c'eſt ce que l'expérience a démontré. Il eſt cependant vrai de dire que les rangs étant ſerrés les uns ſur les autres tels qu'ils doivent être vis-à-vis de l'ennemi, il n'eſt guere poſſible de les dédoubler, & par conſéquent d'exécuter les demi-tours à droite par cavaliers : mais tant de circonſtances les rendent ſi néceſſaires, qu'il faut que les cavaliers y ſoient parfaitement exercés; on croit qu'il ſeroit plus aiſé pour l'homme & pour le cheval de tourner ſur la gauche.

Quand une troupe de cavalerie tourne ſur ſa droite ou ſur ſa gauche, il faut que tous les rangs tournent enſemble, & que les cavaliers du premier portent la tête de leur chevaux droite, mais cependant un peu plus inclinée du côté ſur lequel ils tournent que ſur l'autre. Les rangs qui ſuivent doivent au contraire porter un peu la tête de leurs chevaux du côté qui tourne, ſoutenant de la botte le côté ſur lequel on tourne. Ce n'eſt que de cette maniere qu'il eſt poſſible de faire ſuivre exactement les chefs de file; les cavaliers qui ſoutiennent doivent marcher auſſi-tôt que l'aîle a achevé de tourner, pour redreſſer les rangs.

Quand c'eſt par la droite qu'on marche en colonne, il faut ſuivre le chef de file par la gauche; autrement toutes

les troupes n'étant pas d'un égal front, il arriveroit que celles qui en auroient un moindre, ſe trouveroient reculées hors du front général lorſqu'on viendroit à ſe mettre en bataille. Si c'eſt par la gauche qu'on marche en colonne, il faut de même ſuivre le chef de file par la droite.

Il eſt un moyen d'éviter les quarts de converſion, c'eſt de porter les eſcadrons ſur la droite ou ſur la gauche, par des pas de côtés, & c'eſt ce qu'on appelle fuir les talons: cette méthode, qui n'eſt point encore aſſez en uſage, eſt excellente, en ce que les eſcadrons qui s'en ſervent n'étant pas ſujets à de grands mouvemens, ne ſont point dans le cas de ſe rompre, & qu'ils ſont toujours en état ou d'attaquer ou de ſe défendre, en conſervant le terrein de l'alignement général.

Dans nombre d'occurrences où il n'eſt pas poſſible de faire des quarts de converſion, c'eſt un grand avantage pour les eſcadrons que d'être inſtruits aux pas de côté. On s'en ſert pour former une ligne pleine d'une ligne tant pleine que vuide; & les manœuvres qui ſe font au moyen de ces pas, ont encore un avantage qui eſt de ne pouvoir être diſtinctement reconnus par l'ennemi, devant qui l'on peut aiſément changer l'ordre de bataille ſans qu'il s'en apperçoive. On peut encore, au moyen des pas de côtés, d'un eſcadron de trois rangs, le mettre ſur deux.

Il n'eſt point difficile de faire fuir les talons aux chevaux, ils s'y portent aiſément d'eux-mêmes; il ne s'agit que de les accoutumer à paſſer les jambes oppoſées au côté où l'on veut les faire aller par deſſus les autres: par exemple, ſi c'eſt à droite, les jambes du montoir doivent croiſer celles hors montoir. On voit cette manœuvre s'exercer facilement aujourd'hui dans pluſieurs de nos Régimens, d'où l'on peut juger de la facilité qu'il y auroit à l'enſeigner aux autres.

L'uſage a établi que de pluſieurs cavaliers unis enſemble ſur un même rang, ce ſeroit ſur le premier de la droite que les autres ſe régleroient pour marcher: les Anciens, de qui nous tenons cet uſage, le pratiquoient ainſi, parce que

Digitized by Google

de leur temps le cavalier qui fermoit la droite d'un eſcadron en étoit le Commandant, & que d'ailleurs le front en étoit ſi petit, que ce chef pouvoit aiſément être apperçu de tous ceux du même rang. Anciennement que nos eſcadrons étoient diſpoſés comme ceux des Romains, il étoit bon de ſuivre leur exemple dans la maniere de marcher, mais en changeant la forme des eſcadrons, on auroit auſſi dû changer l'uſage de ſe régler.

Les Scythes, les Thraces, les Macédoniens, les Theſſaliens, qui formoient leur cavalerie en triangles ou en loſanges, régloient leur marche ſur le Commandant, qu'ils nommoient Ilarchos ; il étoit en tête chef de la file du centre.

Le Commandant chez nous ſe tient au centre de l'eſcadron, c'eſt à lui à juger de quel côté il le faut porter ; ſi c'eſt ſur le centre qu'il doit attaquer l'ennemi, ou bien par quel flanc il doit le prendre : c'eſt à lui à régler la marche de ſon eſcadron, ſur les conjonctures & ſuivant la diſpoſition du terrein. Du centre où il eſt placé il lui eſt d'autant plus facile de diriger ſa droite ou ſa gauche, que l'une ou l'autre ſe trouvent près de lui à égale diſtance ; au lieu qu'un cavalier ou brigadier, lorſque c'eſt ſur lui que l'eſcadron ſe regle pour marcher, l'expoſe quelquefois par un mal-entendu, à faire tout le contraire de ce qu'il faudroit qu'il fît : ce qui peut occaſionner un déſordre d'autant plus grand, que le Commandant ne ſçauroit donner ſes ordres, ſoit du geſte, ſoit de la voix, ſans courir riſque d'être entendu de l'ennemi qui peut ainſi rompre ou prévenir ſes deſſeins.

Qu'un eſcadron ſoit en marche, ou qu'il ſoit arrêté, le front en eſt toujours le même, & il occupe une trop longue étendue pour que la gauche, qui eſt à une diſtance conſidérable de la droite, puiſſe marcher droit en s'alignant exactement ſur elle. C'eſt une difficulté qui paroît peu ſenſible ici, mais qui ſe fait bien apperçevoir dans l'exécution. En ſuppoſant donc que ce ſoit ſur le centre, c'eſt-à-dire ſur le Commandant que ſe reglent la droite &

la gauche, au lieu de ſe régler l'une ſur l'autre, cette étendue ſe trouve réduite à la moitié ; d'où il s'enſuit que les mouvemens de l'eſcadron doivent être plus ſûrs ; il en marchera mieux, & ſera moins en danger de crever, de ſe rompre, ou de perdre ſes diſtances, comme cela arrive d'ordinaire, parce que la gauche appuie communément ſur la droite, & que celle-ci, pour marcher droit & conſerver ſes intervalles, eſt obligée de ſoutenir l'eſcadron : ayant une converſion à faire, il la fera encore beaucoup mieux dans ce cas, & ne ſera point ſujet à faire la ſcie, inconvénient qui n'eſt occaſionné que par le trop grand éloignement de la partie qui tourne de celle qui forme le pivot, ce qui les empêche l'une & l'autre de donner à leurs mouvemens le degré convenable.

Rarement un eſcadron marche droit lorſqu'il eſt mené par un ſeul cavalier ; il y a tout lieu de croire que la marche en ſera bien mieux ordonnée lorſque les deux cavaliers du centre ſe reglant l'un ſur l'autre, ſuivront exactement le Commandant, & que le cavalier qui ferme la droite & celui qui ferme la gauche, ſe régleront à leur tour ſur les deux du centre. Ces trois points ſont néceſſaires à la juſteſſe d'un alignement.

Il ne paroît pas poſſible que le cavalier de la droite d'un eſcadron puiſſe voir les deux cavaliers de la droite des deux eſcadrons qu'il ſépare, & qu'il puiſſe en être vu : il eſt donc obligé de régler ſa marche ſur le cavalier de la gauche de l'eſcadron de ſa droite ; & pour peu que celui-ci ne ſoit pas aſſez avancé ou qu'il le ſoit trop, il arrive que les aîles ſont hors de l'alignement du centre de la bataille, & qu'on ne peut les redreſſer ſans faire beaucoup de mouvemens, ſoit en avant, ſoit en arriere : or l'on ſçait combien ces ſortes de mouvemens ſont dangereux en préſence de l'ennemi. Ce défaut ſe trouve corrigé en faiſant marcher les eſcadrons ſur l'alignement des Commandans, qui étant hors des rangs, à la vue les uns des autres & à la même hauteur du centre de la bataille, n'en conſervent que mieux les intervalles & la plus grande juſteſſe dans l'ordre de la marche.

Digitized by Google

Une choſe incroyable, & qu'on a pourtant vue dans la derniere guerre, c'eſt qu'on ait préſenté devant l'ennemi des eſcadrons qui ne ſçavoient pas marcher. Nous n'avons plus rien de pareil à craindre aujourd'hui, au moyen du nouvel établiſſement de nos camps de diſcipline; c'eſt dans ces camps que notre cavalerie pourra ſe former aux mouvemens généraux, & s'accoutumer à obſerver cet enſemble ſi néceſſaire dans les marches, qui peut ſeul rendre ſes forces redoutables.

CHAPITRE XVII.

Des Marches.

Une des plus ſçavantes & des plus importantes pratiques de la guerre, c'eſt celle des marches : elles exigent d'autant plus de précautions, que le danger y eſt beaucoup plus grand que dans les batailles (1). Ici le Général a tout médité, tout combiné, tout le monde eſt préparé, toutes les choſes ſont diſpoſées dans l'ordre le plus avantageux à leur eſpece, & dans un terrein ſouvent choiſi : dans les marches au contraire où la ſcene change à chaque inſtant, un Général ne peut jamais tout prévoir : l'étendue de l'eſprit humain a ſes bornes; & ce ſeroit un paradoxe que de croire qu'il fût poſſible d'être préparé pour toutes les attaques dont les marches ſont ſuſceptibles. Pour prendre de juſtes meſures, il faudroit être inſtruit non ſeulement du lieu & du moment de l'attaque, mais connoître encore le terrein qui doit ſervir de champ, dans un aſſez grand détail pour pouvoir diſpoſer ſes troupes de la maniere la plus convenable. Ce qu'on doit ſur toutes choſes tâcher d'éviter dans une mar-

(1) *Qui rem ſtudioſius didicerunt afferunt plura in itineribus quàm in ipsâ acie pericula ſolere contingere.* Veg. *de re milit.* lib. III, cap. VI.

che, ce ſont les ſurpriſes : car les troupes les plus aguerries ne ſont point en garde contre l'étonnement ; il engendre toujours la confuſion, & ſouvent même quelque choſe de pis.

Il faut donc à chaque pas s'attendre à recevoir l'ennemi, ou, ce qui eſt encore plus sûr, ſe dérober à lui autant qu'il eſt poſſible. Quelqu'un a dit que les marches les plus courtes d'une armée, étoient celles qui l'éloignent le plus de la néceſſité de combattre. Végece (1) nous apprend qu'il vaut mieux s'ouvrir un chemin sûr, quelque travail qu'il en coûte, que de courir le riſque d'être battu en beau chemin.

Perſonne n'a ſurpaſſé M. de Turenne dans la ſcience des marches, aucun événement ne l'étonnoit, parce qu'il les avoit tous prévus : ſes marches étoient ſçavantes, mais elles paroiſſoient ſimples, en ce qu'il avoit l'art de diſpoſer chaque corps ſuivant ſa propriété, ſuivant le lieu & le temps où il auroit pu avoir à combattre. Les Maréchaux de Villeroy & de Luxembourg (2) ont eu auſſi la réputation d'entendre parfaitement l'ordre des marches, & rien n'eſt plus profond que ce qu'en a écrit le Maréchal de Puyſégur ; les principes qu'il établit, peuvent conduire aux plus ſçavantes manœuvres.

C'eſt dans une marche bien ou mal faite qu'on connoît la capacité d'un Général, ou ſon inſuffiſance : plus le pays où l'on fait la guerre eſt difficile, & plus il y a d'avantage pour celui qui ſçait mettre à profit les difficultés.

La premiere choſe à quoi on doit faire attention lorſqu'il s'agit d'une marche, c'eſt de cacher exactement à l'ennemi (3) le jour & le moment du départ, l'ordre qu'on y obſerve, les chemins qu'on doit tenir, les lieux qu'on va occuper, & enfin l'objet pour lequel on marche. C'eſt de

(1) Lib. III, cap. VI. *Quòd anguſtæ ſint viæ, ſed tàm tutæ, meliùs eſt præcedere cùm ſecuribus ac dolabris milites, & cùm labore vias aperire, quàm in optimo itinere periculum ſuſtinere.*

(2) Les marches de ce dernier avec des planches ſont ſous preſſe.

(3) *Tutiſſimum namque in expeditionibus creditur facienda neſciri.* Veg. lib. III, cap. VI.

la

la cavalerie dont on ſe ſert pour couvrir les marches; elle y eſt plus propre que l'infanterie, en ce que ſa vîteſſe la met dans le cas de ſe porter plus promptement partout, & qu'elle fatigue moins : d'ailleurs elle marche toujours dans un ordre qui la tient prête à combattre à tout événement, & c'eſt la néceſſité qui la contraint à garder cet ordre, parce qu'elle eſt très-difficile à rallier lorſqu'elle eſt une fois déſordonnée. L'uſage a décidé qu'elle devoit toujours marcher ſur des files & ſur des rangs, & c'eſt delà qu'eſt venu l'ancien titre des compagnies d'*Ordonnance.*

Avant que d'entreprendre une marche, on emploie la cavalerie pour reconnoître les routes par où l'on ſe propoſe de paſſer, & les lieux où l'on veut établir des poſtes.

Si les campagnes étoient aſſez vaſtes & aſſez unies pour contenir toujours une armée en ordre de bataille, il n'y auroit que deux manieres de la faire marcher : lorſqu'il s'agiroit d'aller en avant ou en arriere, elle marcheroit en front ſur les mêmes lignes ſur leſquelles elle ſeroit formée ; & s'il falloit aller ſur la droite ou ſur la gauche, on la feroit pour lors marcher en colonne ; l'artillerie & les équipages formeroient celle du centre. Dans ces deux manieres de marcher, la cavalerie occuperoit la place qui paroît lui convenir le mieux : ſi l'on marchoit en bataille, elle en formeroit les aîles ; ſi c'étoit en colonne, elle ſeroit à la tête & à la queue.

Mais la difficulté de trouver des campagnes capables de contenir dans ſes marches une armée en ordre de bataille, fait qu'on eſt preſque toujours obligé d'en former des colonnes dont la quantité ſe regle ſur la diſpoſition du terrein : moins il y a de colonnes, & plutôt une armée eſt en état de ſe défendre ou d'attaquer, parce que des forces réunies ſont toujours ſupérieures à celles qui ſont diviſées & qui ne peuvent ſe joindre ſans danger.

On peut regarder un pays comme avantageux pour faire la guerre, lorſque la diſpoſition en eſt telle qu'une armée

en marche puiſſe s'y partager en ſix colonnes : l'artillerie & les équipages occupent celles du centre, qu'on ſuppoſe devoir être ſur le terrein le plus ferme : celles de la droite & de la gauche ſont compoſées d'infanterie, & les deux colonnes extérieures ſont formées par la cavalerie ; c'eſt la place naturelle de celle-ci, & celle qui lui convient le mieux, parce que l'ennemi venant à paroître, c'eſt à elle à envoyer reconnoître, & à marcher en front de bataille pour le recevoir & pour retarder ſa marche : de cette maniere elle donne le tems aux autres colonnes de ſe former en bataille, & elle dérobe aux ennemis la connoiſſance de l'ordre que tient le reſte de l'armée dont elle marque les diſpoſitions ; & comme ordinairement l'avant-garde d'une armée qui vient attaquer des troupes dans leur marche, n'eſt guere compoſée que de cavalerie, il arrive ſouvent que l'attaque ſe paſſe en eſcarmouches, durant leſquelles le reſte de l'armée peut aiſément filer & ſe rendre à ſa deſtination.

Une marche ne ſçauroit être bien faite qu'autant qu'elle eſt unie & ſerrée, & que chaque corps obſerve exactement la proportion des diſtances : pour cet effet la tête doit aller très-doucement, afin que la queue puiſſe ſuivre ; autrement il ſe fait un trop grand vuide dans les colonnes, la marche ſe trouve interrompue & les diviſions coupées ; c'eſt aux Colonels de cavalerie à prévenir ces inconvéniens, en réglant leur marche ſur la hauteur de l'infanterie.

De la place de la Cavalerie dans les marches.

Comme il n'y a aucun terrein qui ſe reſſemble, il n'y a rien de déterminé ſur la place qu'on doit donner à la cavalerie dans les marches ; cela dépend du temps, de la nature des lieux par leſquels on doit paſſer, des poſtes qu'occupe l'ennemi, & de ceux qui ſéparent les deux armées : on la diſpoſe ſelon qu'on a deſſein d'attaquer ou de ſe retirer, de maniere qu'elle ſoit toujours à la portée

Digitized by Google

de recevoir du ſecours de l'infanterie, ou de lui en prêter, & que par des mouvemens ſimples & prompts, elle puiſſe occuper, pour quelque opération que ce ſoit, le terrein qui lui convient le mieux. L'opinion du Général influe quelquefois ſur la place de la cavalerie dans les marches, mais ordinairement lorſque pendant le jour on ſe trouve en plaine, on en met à la tête de chaque colonne. Celles des flancs, comme on l'a déja dit, en ſont entiérement compoſées; ainſi toutes les parties extérieures de l'armée n'oppoſent que de la cavalerie: ſi l'on ſoupçonne l'ennemi de quelque côté, c'eſt-là qu'il en faut jetter de plus groſſes troupes, & les diſpoſer de maniere qu'elles puiſſent s'entre-ſecourir à tout événement; car il eſt difficile, dans ces ſortes de rencontres, de pénétrer le deſſein des ennemis, & de ſçavoir quelle ſera leur véritable attaque, ce qu'ils ne ſçavent pas quelquefois eux-mêmes; ils n'ont ſouvent d'autre intention que de profiter des circonſtances que le haſard fait naître ordinairement en de pareilles occaſions. Cependant la raiſon veut que dans une marche, ce ſoit plutôt la queue qu'on attaque que la tête: celle-ci eſt trop promptement ſecourue par ceux qui ſuivent, au lieu que l'autre ne peut l'être qu'en faiſant une contre-marche: or les troupes ne retournent point volontiers ſur leurs pas; d'ailleurs l'incertitude où l'on eſt ſi l'attaque n'eſt point fauſſe, fait qu'on ne marche que lentement, ou qu'on s'imagine, parce que les affaires de cavalerie ſont ordinairement de courte durée, qu'on en eſt trop éloigné pour arriver aſſez tôt: il y a encore un autre inconvénient qui empêche que les arriere-gardes ne ſoient ſecourues, c'eſt que la plûpart des Officiers Généraux ne s'attachent malheureuſement qu'à faire ſuivre leurs diviſions, ſans ſe mettre beaucoup en peine de ce qui ſe paſſe ailleurs, & que chacun s'empreſſe d'arriver.

Ce qu'on vient de dire ſur la maniere de diſpoſer la cavalerie, ne ſe pratique que lorſqu'on eſt en plaine & pendant le jour; car dans les marches de nuit & dans les pays de bois ou de montagnes, l'infanterie prend pour

lors la place de la cavalerie : c'eſt elle qui forme la tête & la queue, & qui couvre les flancs. Cyrus, dit Xénophon, avoit coutume, quand il marchoit la nuit, d'envoyer avant le gros de ſon armée une petite troupe de gens de pied des plus alertes, pour découvrir les chemins & obſerver les ennemis, mais de jour c'étoit un gros de cavalerie pour ſoutenir les avant-coureurs & défendre le chemin.

Des Défilés.

Un habile Officier chargé de l'attaque d'une arriere-garde, choiſit pour cela le temps qu'elle a un défilé à paſſer, parce que c'eſt ordinairement celui où elle ſe trouve le plus éloignée du corps de bataille. Il commence par fermer l'entrée du défilé à cette arriere-garde, & la tient ainſi ſéparée du reſte de l'armée ; il fait ſon attaque avec la plus grande vivacité, ſans l'annoncer auparavant par des eſcarmouches : il a d'autant plus d'avantage, que ſon détachement eſt un corps deſtiné à combattre, & dont les chevaux ne ſont point ſurchargés par les tentes & les autres équipages de cavaliers, comme l'eſt celui qu'il attaque. Lors donc qu'une troupe a un pont ou un défilé à paſſer, il eſt d'uſage de faire précéder la cavalerie par un détachement d'infanterie, ou ſi l'on fait paſſer la cavalerie la premiere, comme cela arrive quelquefois (1), on doit en ce cas envoyer la plus vîte & la plus légere pour s'emparer de l'iſſue du défilé, & avoir grand ſoin d'en faire garder l'entrée par un détachement. C'eſt principalement dans le paſſage d'un défilé que les troupes doivent ſe comporter avec la plus grande valeur ; car les premieres une fois miſes en déroute, ſe renverſent ſur les ſecondes, & celles-ci en font de même ſur celles qui les ſuivent, ſans qu'elles puiſſent être ſecourues les unes par les autres : pour prévenir, autant qu'il eſt poſſible, un pareil accident, on laiſſe un vuide tout le long du chemin ſur la

(1) A la bataille de Rocroy, ce fut la cavalerie qui paſſa les défilés la premiere.

Digitized by Google

droite ou ſur la gauche, pour donner un libre paſſage au ſecours, & à la faveur duquel les vaincus & les bleſſés peuvent auſſi ſe retirer. Il eſt important dans ces cas de faire obſerver exactement les diſtances qu'il doit y avoir entre les corps, pour, en cas de défaite, faciliter le ralliement des premiers, & conſerver aux autres la liberté de leurs mouvemens ; c'eſt toujours la cavalerie légere, comme on l'a déja dit, qu'on doit envoyer en avant lorſqu'on a quelque défilé à paſſer ; ces troupes, autant faites pour combattre que pour fuir, paſſent le défilé à toute bride, & trouvent le moyen, par leur vîteſſe, d'échapper aux dangers les plus apparens, ſans que leur fuite, ni même leur défaite, faſſent la moindre impreſſion ſur les autres. On les fait ſoutenir par des dragons qui ſont ſuivis de l'avant-garde.

La faute que fit Fulvius Flaccus à ſon retour de la Celtiberie à Tarragone, de s'être engagé dans un détroit ſans s'être emparé de la ſortie & de l'entrée, mit l'armée Romaine en danger d'être totalement défaite ; les Celtibériens ſçachant que les Romains devoient paſſer un défilé, en occuperent ſecrétement le débouché, & lorſqu'ils les ſçurent tous dedans, ils en fermerent l'entrée ; les Romains furent bientôt enveloppés de toutes parts, & ne connurent d'autre reſſource que dans leur valeur : le combat fut terrible, les Celtibériens commencerent à avoir du deſſous, parce qu'ils ne purent tenir en ligne contre les légions ; mais quand ils ſe furent formés en coin, (ordre dans lequel, au rapport de Tite-Live, ils étoient formidables) ils fondirent ſur les Romains avec la plus grande impétuoſité, les enfoncerent, & mirent le trouble & la confuſion dans leur armée, au point que ſans la cavalerie de Flaccus, c'eût été fait de l'infanterie Romaine : cette cavalerie (dont deux turmes avoient été jointes enſemble, & formoient des eſcadrons de ſoixante hommes,) prit le coin des trois côtés, l'ouvrit partout, & diſſipant cette maſſe énorme, fit un terrible carnage des Eſpagnols (1).

(1) Tite-Live, liv. XL, ch. XXXIX.

Des avant-gardes, arriere-gardes, & garde-flancs.

Les avant-gardes de cavalerie ſont compoſées des nouvelles gardes du camp, & les arriere-gardes le ſont des anciennes : on les augmente ſelon le beſoin, en y joignant des détachemens tirés de chaque brigade deſquelles on tire auſſi les garde-flancs.

De quelque maniere que ſoit réglée la marche des différens corps, ils doivent toujours, pour leur sûreté, détacher en avant de petites troupes : plus ils prendront de précautions pour eux-mêmes, & moins le corps de bataille aura de riſque à courir dans ſa marche ; car ce n'eſt guere que par un excès de confiance que l'on donne dans les embuſcades, & il eſt aiſé, avec un peu de vigilance, de s'en garantir : le devoir de ces petites troupes détachées, c'eſt d'aller au loin à la découverte de l'ennemi, & de l'arrêter lorſqu'elles le rencontrent, de s'emparer des paſſages, de découvrir les embuſcades, de bloquer les poſtes, d'arrêter les déſerteurs, les eſpions & les coureurs, & ſurtout d'informer, des moindres choſes, les corps qu'ils précédent.

Quoique toutes ces choſes ſemblent regarder les troupes légeres, il eſt bon que la cavalerie y ſoit auſſi ſouvent employée ; cela ne peut lui faire qu'un très-grand bien, en ce que c'eſt le moyen de la tenir toujours en haleine : d'ailleurs les troupes légeres peuvent être retenues par quelques circonſtances ; de plus la cavalerie doit toujours agir dans les marches, comme ſi elle n'étoit précédée d'aucun des ſiens, & qu'elle eût tout à craindre des ennemis.

Quand les troupes légeres ſeroient en nombre ſuffiſant pour tous ces différens ſervices, ce ne ſeroit pas une raiſon pour en exclure la cavalerie : elle a beſoin d'exercice ; & pour peu qu'on négligeât de lui en procurer, il ſeroit à craindre qu'elle ne contractât l'habitude d'un repos qui pourroit lui devenir funeſte.

Les troupes détachées doivent ſe tenir, autant qu'il eſt

Digitized by Google

poſſible, à la vue des corps dont elles ſont partie, afin de pouvoir en être ſecourues au beſoin : leurs mouvemens ſont pour ceux-ci des avertiſſemens ; & ſi elles s'en éloignent à une trop grande diſtance, elles courent le riſque de ſe faire couper & enlever ; & l'ennemi ayant tout lieu de croire, en les voyant arriver, que ſon deſſein eſt prévenu, peut changer de meſures, & rompre ainſi celles qu'on auroit priſes pour le traverſer.

Des marches pour aller camper.

Dans les marches pour aller prendre un nouveau camp, la cavalerie eſt toujours placée de maniere que, ſans ceſſer un moment de couvrir l'armée de toutes parts, elle puiſſe arriver, ſans aucun obſtacle, ſur le terrein qui lui eſt deſtiné : on doit obſerver pour cela de faire ſuivre les brigades dans le même ordre qu'elles doivent camper : ainſi lorſqu'une ligne de cavalerie, qui marche en colonne, eſt obligée de ſe former, elle doit ſe trouver naturellement dans ſon ordre de bataille.

Les diſtances entre les brigades, les régimens & les eſcadrons, lorſqu'ils marchent en colonnes, ſont abſolument les mêmes pour la marche comme pour le camp : elle ſe reglent ſelon que le terrein a plus ou moins d'étendue ; mais communément on compte vingt-huit toiſes pour le front d'un eſcadron, & trois toiſes pour l'intervalle d'un régiment à l'autre, enſorte que d'après ce calcul, il doit y avoir du dernier rang de l'eſcadron qui précéde un régiment, au premier rang de l'eſcadron de celui qui le ſuit, vingt-neuf toiſes environ : de cette maniere les eſcadrons qui marchent en colonnes, venant à faire une demi-converſion, il ſe trouve que chaque régiment occupe juſtement le terrein qui lui eſt preſcrit, & qu'il y a entr'eux les ſix toiſes d'intervalle fixées par l'ordonnance.

Dans les commencemens d'une campagne, on ne change de camp que fort rarement, pour ne point fatiguer la cavalerie par des marches trop fréquentes : les

chevaux pour la plûpart ſont encore trop jeunes, & n'étant point accoutumés aux injures de l'air, ni au changement de nourriture, ils ſeroient bientôt hors d'état de ſervir : il eſt bon de ne les accoutumer à toutes ces choſes que par degrés.

Des marches pour aller combattre.

Lorſqu'on marche pour aller à l'ennemi, & que le terrein ne permet pas à la cavalerie de marcher en front, par brigades ou par régimens, il faut chercher des routes, ou s'ouvrir des chemins aſſez larges pour qu'elle puiſſe du moins marcher par eſcadrons ou demi-eſcadrons, ou au moins par compagnies, que l'on doit d'avance diſpoſer ſur autant de rangs qu'il aura été réglé qu'elles devront combattre. C'eſt de tous les moyens le meilleur & le plus aiſé pour ſe préparer, comme il faut, à la bataille : outre que cette maniere de marcher apprend à ſurmonter les difficultés ſans nombre qui naiſſent des inégalités du terrein, elle inſtruit encore les cavaliers & elle accoutume les chevaux à marcher bien unis & convenablement ferrés; c'eſt ce qui fait la véritable force de la cavalerie, & la clef de toutes ſes manœuvres : elle ne parviendra jamais à ſe les rendre familieres, qu'autant qu'elle contractera l'habitude de cette maniere de marcher, ou, ce qui eſt encore mieux, qu'autant qu'elle marchera en ligne. Ces choſes ſont d'une ſi grande conſéquence, qu'on ne ſçauroit y faire trop d'attention : cependant il eſt étonnant à quel point elles ſont négligées, & c'eſt une choſe bien ſurprenante qu'on ait vu livrer des batailles, ſans qu'auparavant les ſoldats y euſſent été préparés par des exercices généraux. Lorſqu'il s'agit de repréſenter une Piece de Théâtre, (qu'il ſoit permis de ſe ſervir de cette comparaiſon) voit-on donc les Acteurs entreprendre de jouer leur rôle, quoiqu'ils les ſçuſſent parfaitement, ſans s'y être auparavant diſpoſés par une ou même par pluſieurs répétitions générales?

Si l'on veut former les colonnes par eſcadrons, & combattre dans l'ordre qu'on appelle tant vuide que plein, il faut

faut alors que la diſtance de l'eſcadron qui précéde à celui qui le ſuit, ait le double d'étendue de ſon front, c'eſt-à-dire, que ſi les eſcadrons ſont de quarante-huit Maîtres de front, cette diſtance doit être de quatre-vingt-ſeize pas, afin que le ſecond eſcadron, lorſqu'on vient à former la ligne, puiſſe en occuper quarante-huit, & en laiſſer autant d'intervalle : car, dans la diſpoſition de l'ordre tant vuide que plein, les intervalles doivent être égaux au front des eſcadrons. Que ſi l'on ne veut donner qu'un demi-front d'intervalle, alors les diſtances, au lieu de quatre-vingt-ſeize pas, ſont réduites à ſoixante-douze ; mais ſi l'on ſe forme en ordre plein, ou ce qu'on appelle autrement en muraille, les diſtances en ce cas ne ſont plus que de quarante-huit pas, c'eſt-à-dire, d'une étendue pareille au front des eſcadrons. Les diſtances doivent être priſes du premier rang des troupes qui précédent, juſqu'au premier de celles qui ſuivent.

Il eſt bon de remarquer que ce qu'on vient de dire, par rapport aux différens degrés de diſtance qu'il doit y avoir entre les eſcadrons, s'obſerve auſſi pour les Régimens & pour les Brigades, & qu'il en eſt de même pour la diſtance de la cavalerie à l'infanterie.

CHAPITRE XVIII.

Des camps & cantonnemens de Cavalerie.

CE qu'on doit principalement conſidérer lorſqu'il eſt queſtion d'aſſeoir un camp, c'eſt de le choiſir tel qu'on puiſſe dans le beſoin ſe procurer un champ de bataille avantageux ; les derrieres en doivent être libres, les flancs gardés, les débouchés ouverts de toutes parts, pour qu'on puiſſe de tous côtés ſe préſenter en bataille, & décamper lorſqu'il en eſt beſoin. Ce n'eſt point aſſez d'établir des communications avec ſes Places ; il faut encore, autant

qu'il eſt poſſible, n'en point laiſſer derriere ſoi de celles des ennemis, à moins qu'on n'en ait réſolu le ſiege. Les bons camps préparent d'heureuſes batailles. Quelqu'avantageuſe que paroiſſe une ſituation, on doit avant de s'en emparer, tout examiner; ſi l'endroit eſt ſain, & ſi les vivres peuvent y arriver de tous côtés ſans danger, & ſans qu'un trop long ou trop mauvais chemin ruine les équipages. Les lieux doivent être tels qu'il ſoit facile d'y faire des fourrages abondans, d'y trouver de la paille, du bois & de bonne eau pour abreuver les hommes & les chevaux; enfin il n'y doit rien manquer des néceſſités de la vie, auſquelles on doit, autant qu'il eſt poſſible, joindre encore les commodités, comme ſeroient les bois où l'on peut ſe mettre à l'abri des grandes chaleurs.

C'eſt le Maréchal des Logis de l'armée, qui, conjointement avec le Maréchal de Camp de jour, marque le terrein néceſſaire à l'aîle de cavalerie par laquelle on marche, & qui doit camper la premiere; cette opération faite, le Maréchal des Logis de la cavalerie partage ce terrein entre les Majors de Brigade, qui le diſtribuent à ceux de chaque Régiment, en plus ou moins d'étendue, ſuivant le nombre d'eſcadrons dont ils ſont compoſés. Enſuite vient l'infanterie, qui prend ſon terrein en s'alignant ſur cette premiere aîle, & à cinquante pas de diſtance d'elle: il en eſt de même pour l'autre aîle de cavalerie, & de même pour la ſeconde ligne de l'armée. Pendant que ſe fait cette ſubdiviſion, le Maréchal de Camp de jour va en avant poſter les nouvelles gardes de cavalerie.

Pour déterminer l'étendue du terrein qu'occupe une aîle de cavalerie dans un camp, il faut ſçavoir le nombre d'eſcadrons dont elle eſt formée, l'étendue de ſon front, celle de ſes intervalles, & connoître les difficultés de terrein qui ſe rencontrent ſur la ligne.

Pour le nombre des eſcadrons, c'eſt d'ordinaire le quart de tout ce qui compoſe l'armée, déduction faite de ceux qu'on auroit pu tirer pour une réſerve. Chaque quart ſe place ſur la droite & ſur la gauche en premiere & en ſe-

Digitized by Google

conde ligne ; il arrive ſouvent qu'on en met davantage dans la premiere ligne.

L'étendue du front d'un eſcadron ſe regle ſur le nombre des cavaliers qui le compoſent, & ſur le plus ou le moins de rangs dont il eſt formé ; en ſuppoſant, comme cela paroit le plus convenable, qu'il ſoit de cent quarante-quatre maîtres, & qu'il ſoit formé ſur trois rangs, il lui faut vingt-quatre toiſes de front, qui font un pas ou trois pieds pour chaque cavalier.

Les difficultés de terrein qui peuvent ſe rencontrer ſur la ligne, ſont encore une raiſon qui oblige à lui donner plus d'étendue : plus le terrein a de ces difficultés, & plus la ligne en eſt prolongée ; mais on doit prendre garde que les lieux qui la coupent ne diviſent pas auſſi les brigades, ou au moins ne ſéparent point les eſcadrons d'un même Régiment, & ces lieux doivent être gardés avec les plus grandes précautions.

Les devants d'un camp de cavalerie doivent être ſpacieux, unis & découverts, & pour cela il faut avoir ſoin d'en combler les ravins, ou du moins de les rendre praticables, de faire couper les haies, & ſurtout de faire garder les bois lorſqu'on ne les a point fait abattre.

La diſtance qu'on met entre deux lignes, eſt d'ordinaire de trois cens pas ; cependant elle eſt quelquefois plus grande lorſque le quartier général y eſt enfermé : au reſte on ne ſçauroit donner là-deſſus de regles certaines, parce que cela dépend preſque toujours de l'étendue du terrein, du nombre des troupes, & encore plus de l'opinion du Général.

Les réſerves n'ont point de poſte fixe dans un camp : quelquefois on s'en ſert pour établir les communications, d'autres fois, pour couvrir le quartier Général ; mais plus communément dans les batailles on en forme une troiſieme ligne, en mettant à l'ordinaire la cavalerie ſur les flancs.

Les flancs doivent toujours être couverts, ſoit par la ſituation naturelle des lieux, ſoit par des poſtes de trou-

pes légeres, de maniere qu'on n'ait point à craindre de ſurpriſe : les précautions ſont d'autant plus néceſſaires à cet égard, qu'il faut un certain temps à la cavalerie pour ſe mettre ſous les armes : c'eſt pour cela qu'auſſi-tôt qu'on a le moindre ſoupçon, on tient même la nuit les cavaliers cuiraſſés & les chevaux ſellés.

Les lieux à l'abri deſquels les flancs de cavalerie peuvent être le plus en sûreté, ſont la mer, la proximité d'une place, une grande riviere, des bois, des marais, ou des montagnes impraticables même aux gens de pied : cependant quelque avantageuſes que paroiſſent ces différentes ſituations, on ne doit pas encore négliger de les fortifier par de bons poſtes, principalement ſi ce ſont des bois, quoiqu'on ait coutume d'y faire des abattis.

Lorſque les flancs de cavalerie ſont entiérement découverts, & qu'on ne doit point ſéjourner long-temps dans un camp, on ſe contente quelquefois de les couvrir par des chevaux de friſe, & plus ſouvent par des voitures entrelaſſées, défenſes dont on ſe ſert encore pour couvrir les chevaux lorſqu'on les envoye à la pâture : mais quand on ſe propoſe de faire quelque ſéjour dans un camp, & que les flancs ſont expoſés, pour lors on les fortifie par des retranchemens de ſix pieds de profondeur ſur trois toiſes de largeur, pour que les hommes ni les chevaux ne puiſſent point les franchir, & on y établit des redoutes de diſtance en diſtance.

S'il ſe trouve dans les environs d'un camp des hauteurs qui le commandent, il faut tâcher de s'en emparer le premier, ou d'en déloger l'ennemi s'il les occupe, parce que l'avantage d'une telle ſituation lui donneroit à connoître tous les mouvemens que l'on feroit, ſur leſquels il ne manqueroit pas de régler les ſiens, & d'ailleurs il ſeroit fort dangereux qu'il pût y établir du canon.

Ce qu'il faut encore obſerver, c'eſt que les camps ne ſoient pas trop éloignés des rivieres, de peur que les chevaux obligés d'y aller & d'en revenir deux fois par jour, ne ſoient fatigués par la longueur du chemin, & que les

Digitized by Google

cavaliers qui, lorſqu'ils vont à l'eau ſont preſque toujours montés à poil & ſans armes, ne ſoient enlevés par l'ennemi avant qu'on ait pu voler à leur ſecours; & c'eſt un accident qu'on ne pourroit prévenir qu'en renforçant conſidérablement les gardes. D'ailleurs quand les rivieres ſont ſi éloignées des camps, il eſt à craindre que les ennemis n'en occupent les bords, & qu'ainſi on ne puiſſe avoir de l'eau qu'à la pointe de l'épée (1). Pour éviter ces ſortes d'inconvéniens, il faut s'attacher à bien connoître les rivieres, en garder les gués, y faire des foſſés, & y planter des piquets.

S'il eſt bon que les rivieres ne ſoient point trop éloignées d'un camp, il faut prendre garde auſſi qu'elles n'en ſoient trop proches, pour que leur débordement naturel ou cauſé par les ennemis, n'y puiſſe occaſionner une inondation.

Une armée foible de cavalerie, ou celle qui ſe trouve dans le cas de faire une retraite forcée, doit faire enſorte de ſe camper de maniere que la riviere ſoit entr'elle & l'ennemi; au lieu que l'armée ſupérieure en cavalerie, ou celle qui marche à l'ennemi dans le deſſein de le combattre à force ouverte, doit tâcher d'avoir la riviere derriere ſoi, parce qu'étant dans le cas de ſurprendre ou d'attaquer, il lui eſt important de n'être point arrêtée par une riviere dont le paſſage, quelqu'aiſé qu'il ſoit, ne ſe fait pas ordinairement ſans ſe rompre, & ſans perdre beaucoup de temps.

La cavalerie deſtinée à la garde des bourgs & des villages ſe porte pendant le jour ſur les devans & ſur les flancs, & la nuit elle ſe retire ſur les derrieres.

Les fourrages, le panſement des chevaux & tous les autres détails auſquels la cavalerie eſt obligée dans un campement, exigent qu'on la faſſe toujours arriver de bonne heure.

(1) Afranius voyant que la cavalerie de Céſar chargeoit continuellement ſes gens lorſqu'ils alloient à l'eau, poſa des corps de gardes, & fit faire un grand retranchement depuis ſon camp juſqu'à l'eau. *Comment. de Céſar, guerre civile, l. II.*

Lorſqu'avant d'entrer en campagne, ou bien dans l'arriere-ſaiſon, on fait cantonner la cavalerie, on la met en ſeconde ligne, & l'on fait occuper par l'infanterie les villages les plus près de l'ennemi : mais ſi l'on appréhende quelque ſurpriſe, & que l'on ſoit obligé de ſe tenir ſur ſes gardes, on prend les quartiers de fourrage ou d'hyver, en ſuivant l'ordre que l'on a gardé dans les marches & les campemens, & l'on fait occuper les villages de droite & de gauche à la cavalerie : c'eſt pour lors qu'elle doit uſer des plus grandes précautions pour ſa ſûreté ; les corps doivent ſe communiquer les uns les autres pour ſe donner reſpectivement du ſecours, & être prêts à ſe rendre au premier ſignal ſur le champ de bataille, qui eſt d'ordinaire marqué dans le centre : car ſi la cavalerie par ſa célerité a l'avantage d'arriver auſſi-tôt que l'infanterie, quoique plus éloignée, celle-ci eſt plutôt en état de marcher.

Une attention qu'on doit avoir dans les camps & les cantonnemens, c'eſt que la diſtribution des fourrages s'y faſſe avec économie ; c'eſt à quoi il faut veiller avec d'autant plus de ſoin qu'on s'eſt vu ſouvent obligé d'abandonner des camps & des quartiers avantageux, faute d'avoir pris à ce ſujet les précautions convenables.

Le feu eſt encore un inconvénient fort à craindre pour les camps de cavalerie, ſurtout lorſqu'on fourrage au ſec, & les pertes qu'il occaſionne par rapport aux chevaux & aux équipages, ſont ſouvent conſidérables, parce que perſonne ne veut s'engager à l'éteindre à cauſe du danger qu'il y a que les mouſquetons & les piſtolets ne viennent à partir, comme cela arrive preſque toujours : on ne ſçauroit donc prendre trop de précautions pour prévenir des accidens ſi funeſtes, & malgré celles qui ſont en uſage à ce ſujet, il ſeroit bon encore d'interdire après les retraites les lumieres dans les tentes des cavaliers, ce qui ne préſente aucun inconvénient.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Des gardes ordinaires & des camps anciens.

ON voit que les Grecs en général avoient accoutumé de ſe retrancher partout où ils campoient, & l'uſage parmi eux en étoit fort ancien, puiſqu'on les voit à la guerre de Troye, enfermer leur camp d'une muraille flanquée de bonnes tours fort élevées, & défendues par un foſſé garni de paliſſades, (1) & aſſez large pour que les hommes & les chevaux ne puſſent le franchir; il paroît cependant (2) que les Grecs s'attachoient plus à choiſir des aſſiettes avantageuſes & fortes par elles-mêmes pour y placer leurs camps, qu'à les fortifier avec beaucoup de travail & d'induſtrie. Quand la ſituation des lieux ne pouvoit contribuer ſeule à leur ſûreté, les retranchemens ordinaires dont ils ſe couvroient ne conſiſtoient que dans un foſſé profond bordé de paliſſades. Preſque toujours aſſujettis aux irrégularités du terrein, leurs camps ne pouvoient avoir de forme fixe & réguliere que lorſqu'ils les prenoient dans la plaine & dans les endroits qui leur laiſſoient la liberté de s'étendre : alors, dit (3) Xénophon, la coutume des Lacédémoniens étoit de camper en rond, diſpoſition qu'ils croyoient bien meilleure & capable d'une plus grande défenſe que celle qui eſt quarrée.

Le même Auteur nous apprend que les Aſſyriens (4) ne manquoient jamais de ſe retrancher, ſuivant l'uſage, ajoute-t'il, qui eſt encore obſervé aujourd'hui par les Rois Barbares : on peut toutefois conjecturer que du temps de

(1) Iliade d'Homere, liv. VII.

(2) Voyez dans Polybe le camp de Cleomenes Roi de Sparte.

(3) *Nam quoniam quadrati agminis angulos inutiles eſſe duceret* (Lycurgus) *in orbem caſtra ponebat, niſi aut monte tuti eſſent, aut murum, aut fluvium poſt ſe haberent.* Xenophon, de Repub. Lacedemon.

(4) *Xenophon de diſciplinâ Cyri*, lib. III.

Cyrus, les Medes (1) & les Perſes ne le faiſoient qu'en de certaines conjonctures. Nous ne voyons pas qu'Alexandre ait retranché ſes camps, quoique cette méthode ait été pratiquée quelquefois par les Capitaines (2) Macédoniens ſes ſucceſſeurs, qui avoient tous combattus ſous ce grand Roi.

Quand aux Romains, l'on ſçait qu'ils ſont de tous les peuples ceux qui ſe retranchoient avec le plus d'art, de ſoin & d'intelligence. Ils faiſoient autour de leurs camps des foſſés larges & profonds; la terre qu'ils en tiroient formoit en dedans un rempart élevé, auquel ils ajoutoient un parapet de gazon garni de pieux & de fortes paliſſades : des tours de bois, conſtruites de diſtance en diſtance flanquoient cette enceinte, dans laquelle ils étoient auſſi en ſûreté que dans une ville réguliérement fortifiée : par ce moyen ils évitoient non ſeulement toute ſurpriſe de la part de l'ennemi, ils avoient encore une retraite aſſurée contre les malheurs qui ſuivent la perte des batailles. Lorſqu'à la fin d'une longue marche le temps manquoit à leur armée pour ſe retrancher, & que les ſoldats ne trouvoient pas ſur les lieux aſſez de bois pour en faire des abattis propres à défendre l'entrée de leur camp, ils paſſoient la nuit ſous les armes. Les Romains abandonnerent inſenſiblement cet uſage dans ces temps de trouble & de fureur, où la milice indiſciplinée diſpoſoit du choix & de la vie des Empereurs. Il étoit entiérement aboli du temps de Végece (3), qui exhorte vivement les Romains à le faire revivre, pour ſe garantir des attaques imprévues de la cavalerie des Barbares.

Les Gaulois, vifs & ardens dans toutes leurs actions de guerre, ne ſe ſont jamais retranchés : ils auroient cru per-

(1) Idem, lib. IV.

(2) Eumenes, dit Diodore de Sicile, raſſembla de tous les bourgs des environs ſes ſoldats diſperſés, & ayant dreſſé un camp environné d'une forte paliſſade & d'un foſſé profond, il y reçut les Alliés qui lui venoient de divers endroits, & le remplit de toutes les proviſions néceſſaires pour une grande armée. *Liv. XIX, tom. VI, pag. 85, de la traduction de l'Abbé Terraſſon.*

(3) Liv. I, ch. CCX.

dre

dre dans les immenſes travaux d'un camp un temps précieux qu'ils croyoient plus avantageux d'employer à des courſes, à des marches promptes, ou à quelque expédition; conduite qui, jointe à leur valeur naturelle, leur a procuré de grands ſuccès.

La maniere dont les anciens fortifioient leurs camps ne les empêchoit pas d'établir pour leur ſûreté des gardes tant au dedans qu'au dehors; les premieres avoient pour objet le ſoin de la Police & le maintien du bon ordre dans le camp; les autres étoient deſtinées comme les nôtres à découvrir au loin, & à garantir l'armée de toute ſurpriſe. Les Lacédémoniens (1) dont la diſcipline militaire l'emportoit ſur celle du reſte des Grecs, chargeoient l'infanterie de la garde de l'intérieur du camp; ils confioient celle des dehors à la cavalerie, qu'ils plaçoient à cet effet ſur les lieux les plus éminens & les plus découverts. Les Romains avoient auſſi des gardes de cavalerie qui ſe retiroient le ſoir, ou à l'entrée, ou au dedans du camp, & qu'ils nommoient *ſtationes*. Suivant (2) l'uſage ancien, leur ſervice duroit toute la journée: mais *Æmilius Paulus*, pour les rendre moins fatiguant & les obliger en même-temps à une plus grande vigilance, changea cette méthode durant la guerre des Romains contre Perſée, dernier Roi de Macédoine, & abrégea de moitié le temps de chaque ſtation, en quoi il fit fort bien, parce que des hommes & des chevaux ſujets à bien des néceſſités, ne peuvent pas pendant vingt-quatre heures être toujours en état de combattre; ou ils mangent, ou ils ſont à l'abreuvoir, alors on peut ſurprendre le poſte qui ſe trouve diminué de beaucoup: d'ailleurs il eſt plus facile d'obliger un cavalier d'être à

(1) *Diurnas cuſtodias inſtituit (Lycurgus) illas quidem quæ in caſtra & ſuorum arma verſæ eſſent, non enim hoſtium causâ, ſed & ſociorum & amicorum conſtituuntur. Alteras, quæ hoſtes obſervant, equitum; idque in locis quibus longiſſimè ſit proſpectus.* Xenoph. de Rep. Lacedem.

(2) *Stationum morem mutavit (Æmilius) armati omnes, & frenatis equis equites, diem totum perſtabant: id quum æſtivis diebus urente aſſiduo ſole fieret, tot horarum æſtu & languore ipſos equoſque feſſos, integri ſæpè adorti hoſtes; itaque ex matutinâ ſtatione ad meridiem decedi, & in poſt meridianam ſuccedere alios juſſit: ità nunquàm fatigatos recens hoſtis aggredi poterat.* T. Liv. XLIV, ch. XXXIII.

cheval pendant douze heures, qu'il n'eſt poſſible à un cheval de porter pendant vingt-quatre heures un homme (1); & plus on monte ſouvent les gardes dans une armée, moins elles ont à craindre les ſurpriſes : ce qui pourroit encore faire croire que l'heure de monter ces gardes devroit, pour plus de ſûreté, n'être pas la même pour la cavalerie que pour l'infanterie.

Si l'on jugeoit à propos, à l'exemple d'*Æmilius Paulus*, ſur le ſentiment de Végece, & par toutes les raiſons qu'on vient de dire, de ne faire durer que douze heures le ſervice de nos gardes ordinaires de cavalerie, il faudroit pour cet effet qu'on ne commandât plus de gardes, & qu'on ſubſtituât un piquet de plus par Régiment. Ces deux piquets ſe releveroient ſucceſſivement; les cavaliers & les chevaux s'en trouveroient moins fatigués, & conſéquemment en état de mieux ſervir : il n'arriveroit plus ce qu'on voit fort ſouvent dans la cavalerie, qui eſt qu'à la deſcente du piquet il faut monter la garde, & que ces gardes, ſi l'armée vient à marcher, font encore, un troiſiéme jour de ſervice, celui des arriere-gardes.

Tant que l'uſage des camps retranchés ſubſiſta, il falloit peu de gardes pour être avertis des mouvemens que l'ennemi pouvoit faire à portée de l'armée, & donner le temps aux ſoldats de ſe mettre en état de défenſe; mais à meſure qu'on a négligé de faire des retranchemens, ou qu'on les a regardés comme inutiles, il a fallu ſuppléer à leur défaut en multipliant les gardes avancées de cavalerie.

Il y a lieu de croire que le grand nombre de gens de cheval dont on ſe vit obligé d'augmenter les armées a vaincu la néceſſité de fortifier les camps, que le ſervice de cette arme rendoit aſſez fort par elle-même, & mettoit à l'abri d'inſulte, ſoit par ſes gardes avancées, ſoit par ſes patrouilles continuelles, ſoit enfin parce que la célérité de la cavalerie la porte bientôt en quelque lieu

(1) Végece eſt d'avis que la cavalerie ne ſoit de garde que la moitié du jour. *Alii manè, alii poſt meridiem jugiter fatigationem hominum equorumque augurias faciunt.* Lib. III, cap. VIII.

que paroiſſe l'ennemi : d'ailleurs les retranchemens diminuoient en quelque ſorte l'effet de cette arme qui faiſoit la force de l'armée : elle n'avoit pas la liberté entiere de ſes mouvemens, & même devenoit inutile lorſque les retranchemens étoient attaqués. Quoi qu'il en ſoit, les gardes ordinaires de cavalerie en tiennent lieu aujourd'hui. L'inſtruction du 22 Juin 1755, ſur le ſervice de la cavalerie en campagne, entre dans les plus grands détails au ſujet des gardes : chaque Officier y trouve ſon ſervice perſonnel ; & comme il n'en doit ignorer aucun, il faut indiſpenſablement que tout Officier ſoit pourvu de cette inſtruction.

On nomme gardes ordinaires nos gardes avancées de cavalerie, qui ſe montent & ſe relevent toutes les vingt-quatre heures. On les appelloit ci-devant grand-gardes, parce qu'elles étoient d'un eſcadron avec ſes étendards. Aujourd'hui elles ſont compoſées de cinquante maîtres, y compris le trompette, commandés par un Capitaine, lequel a ſous lui un Lieutenant, (un Cornette quand il y en a) avec un Maréchal des Logis. Ces gardes forment une chaîne deſtinée à couvrir les devans, les derrieres, & les flancs de l'armée ; leur objet eſt le même que celui des retranchemens, d'en défendre les approches, & de la mettre à l'abri de ſurpriſes. Comme la ſécurité du camp eſt entiérement fondée ſur leur exactitude, leur attention, & leur fermeté, il eſt du devoir des Officiers qui les commandent d'uſer d'une extrême vigilance : il vaut mieux, dit un grand Capitaine, prendre à la guerre un nombre infini de précautions inutiles, que d'en négliger une ſeule néceſſaire.

Le Capitaine étant arrivé avec ſa troupe au poſte qui lui eſt marqué pour le jour, il en détache un petit corps de garde commandé par l'un des Officiers qui ſont à ſes ordres, & le porte cent pas en avant, où il le place, autant qu'il peut, ſur quelque éminence propre à découvrir de très-loin. Ce petit corps de garde ne met jamais pied à terre, & pouſſe ſur ſon front & ſur ſes aîles des vedettes

aux endroits les plus convenables, leſquelles doivent l'avertir ſoigneuſement de tout ce qu'elles apperçoivent : il doit y en avoir auſſi une au moins, qui ſerve à conſerver la communication entre les deux troupes. La grande étant formée ſur deux rangs, il y en a toujours un à cheval : quant à l'autre, les cavaliers reſtent dans le rang auprès de leurs chevaux bridés, lorſqu'ils ne mangent pas, & le bras paſſé dans les rênes de la bride, afin de pouvoir monter dans l'inſtant à cheval à la moindre alerte. Le Capitaine diſpoſe tout autour des vedettes qu'il étend le plus loin qu'il peut le faire ſans danger, & il les viſite ſouvent, de même que ſon petit corps de garde, qu'il a attention de relever ſucceſſivement & avec précaution par d'autres diviſions de ſa troupe.

La nuit venue, les gardes ſe rapprochent, ou du camp, ou de quelque poſte d'infanterie, qui ſe trouve à portée d'elles. Dans cette retraite, la petite troupe ſert d'arriere-garde à la grande, & l'Officier qui eſt à ſa tête ne doit point ſe mettre en mouvement que l'autre ne ſoit en pleine marche, qu'il n'ait retiré ſes vedettes, & vu par lui-même s'il ne s'eſt rien gliſſé ſur ſes flancs.

Le poſte de nuit n'eſt point un poſte de repos ; il exige un redoublement de ſoins & de vigilance : il eſt ſouvent eſſentiel que toute la troupe demeure à cheval ; des vedettes, quelquefois doublées, doivent la couvrir de toute part, & il faut que des patrouilles battent continuellement l'eſtrade d'une garde à l'autre ; car rien alors ne doit entrer dans le camp ni en ſortir, qui n'ait été arrêté.

Lorſque le jour paroît, chaque garde reprend ſon premier poſte, précédée de ſa petite troupe, qui marche avec beaucoup de circonſpection, & détache en avant deux cavaliers, mouſqueton haut, pour aller à la découverte bien avant de ſon front & de ſes aîles, pour fouiller ſoigneuſement les environs, & pour examiner s'il ne paroît aucun ennemi : nul bois qui ſe trouve à portée, nul chemin creux, nul ravin ne doit être oublié ; comme c'eſt le tems

Digitized by Google

où l'on a le plus à craindre, c'eſt auſſi celui où l'on doit moins ſe négliger.

Ces gardes ſont toujours diſpoſées de maniere qu'elles peuvent découvrir de fort loin, & qu'elles ſe communiquent entr'elles au moyen de leurs vedettes ; autant que faire ſe peut, on les place à la vue les unes des autres, de celles d'infanterie & du camp. Il ne doit abſolument rien ſe paſſer d'intéreſſant aux environs de leur poſte, dont le Commandant ne ſoit informé, & dont il ne rende compte, pour peu que la choſe mérite la moindre conſidération : toute troupe qui prend le chemin du camp doit être arrêtée, & on ne lui laiſſe continuer ſa marche qu'après l'avoir reconnue avec toutes les précautions néceſſaires.

Il paroîtroit incroyable que ces gardes ſe fuſſent jamais laiſſé ſurprendre, s'il n'y en avoit des exemples, même récens, & qu'il faut taire pour l'honneur des Officiers qui s'étoient trop confiés en la bonté de leurs poſtes, crus inacceſſibles, & défendus par la proximité de quelque ruiſſeau ou d'une riviere : on peut ſeulement ſe rappeller ce qui occaſionna la bataille (1) de Caſſel. Les Flamands ayant paſſé les gardes ſans être apperçus, ils entrerent dans le quartier du Roi ; & ſans un heureux haſard qui fit trouver ſur leur chemin une troupe de cavalerie commandée par Robert de Caſſel, qui revenoit de faire une courſe du côté de Bergues, & qui donna le tems au Roi de s'armer & de monter à cheval, on eût vu enlever Philippe de Valois au milieu de ſon armée.

L'attaque des gardes eſt l'événement le plus ordinaire de la guerre, & celui dont les Officiers chargés de leur défenſe retirent le moins de gloire, & jamais aucun avantage : on peut dire cependant que c'en eſt un pour eux que de n'être pas vaincus, puiſqu'ils ne peuvent jamais aſpirer à vaincre : quoiqu'on leur oppoſe communément des troupes ſupérieures par le nombre & par la réſolution,

(1) En 1328.

quelque mauvaiſe manœuvre que faſſe l'ennemi, il ne leur eſt cependant pas permis, pour en profiter, d'abandonner le poſte qui leur eſt confié : il en naîtroit une foule d'inconvéniens dangereux. Ainſi en cas d'attaque, leur devoir eſt d'en donner promptement avis au camp, & de faire enſorte, par une ſage fermeté, que les piquets ayent le tems de monter à cheval, & l'armée celui de prendre les armes, ſi cela paroît néceſſaire. Il faut donc que le Commandant d'une garde ordinaire faſſe toujours la meilleure contenance ; qu'auſſi-tôt qu'il apperçoit l'ennemi, il détache, pour avertir au camp, le cavalier le plus sûr & le mieux monté ; car on a vu des Huſſards enlever ces ſortes de cavaliers.

On ne doit pas recommander aux Officiers François de tenir ferme, il faut au contraire les prévenir que dans le cas d'une grande infériorité, ils doivent faire leur retraite, mais dans le meilleur ordre poſſible, marchant au petit pas afin de gagner du temps, parce qu'une troupe qui marche vîte en ſe retirant, donne autant de courage à ſon ennemi qu'elle en fait perdre à ſes propres gens, & que d'ailleurs l'ordre en eſt moins dans le cas de ſe rompre. On doit ſurtout obſerver ce qui ſe paſſe au loin, dans la crainte de ſe laiſſer envelopper par d'autres troupes deſtinées à ſeconder celles que l'on a en tête. Il faut s'arrêter de temps en temps en faiſant face à l'ennemi : le petit corps de garde marche ſur le flanc oppoſé à l'ennemi, dans un tel éloignement qu'il n'ait point à craindre d'être coupé. C'eſt au Commandant à profiter des circonſtances & des avantages du terrein dont il aura dû auparavant prendre connoiſſance : des défilés, des ravins lui peuvent être utiles juſqu'à ce qu'il ait joint d'autres poſtes, ſoit de cavalerie ou d'infanterie, ou qu'il lui ſoit arrivé du ſecours : auſſitôt que les piquets paroiſſent, la garde, ſi elle ſe trouve diviſée, doit ſe réunir & fondre vigoureuſement ſur l'ennemi.

La forme qu'on donne aux gardes de cavalerie ne paroît pas propre aux objets qu'elles ont à remplir : car une garde

Digitized by Google

formée ſur deux rangs ne peut ſe mouvoir ni à droite ni à gauche, ni faire face en arriere que par des converſions qui la rompent ſouvent, & qui font toujours qu'elle prête le flanc à l'ennemi dans le moment qu'il eſt ſur elle : les demi-tours à droite par cavaliers ſont encore plus dangereux.

Le quarré propoſé pour faire face de tous côtés, eſt la plus mauvaiſe manœuvre qu'on puiſſe employer à la guerre ; il n'eſt pas probable qu'elle ait jamais pu réuſſir : les angles, les faces, tout en eſt ſuſceptible d'inconvéniens ; il ne faut que quatre Huſſards bien déterminés pour rompre cet ordre, le plus foible qu'on puiſſe jamais donner à de la cavalerie : ne pourroit-on pas lui procurer plus de conſiſtance, & la diſpoſer de maniere à pouvoir aiſément ſe préſenter de toutes parts, ſans être obligée de faire de grands mouvemens ? Ce ſont les Grecs dont on emprunte la forme qu'on croit préférable à toutes les autres, c'eſt celle du Loſange ſans rangs & ſans files.

Ælian (1), dans ſa Tactique, nous aſſure que malgré la diverſité des ſentimens ſur la maniere d'ordonner les troupes de cavalerie, l'uſage du Loſange, à cauſe de ſon excellente diſpoſition, avoit preſque toujours été généralement ſuivi : cet Auteur penſe auſſi que parmi les différentes ſortes de Loſange, celle qui n'a ni rangs ni files eſt la plus avantageuſe, parce que tous les changemens de ſituation s'y pratiquent avec plus de juſteſſe & moins de peine, par chaque cavalier en particulier, que dans toute autre ordonnance : voici comment il enſeigne à la former.

Le chef commence par ſe poſter, deux cavaliers ſe mettent enſuite à ſa droite & à ſa gauche, en contenant la tête de leurs chevaux à la hauteur des épaules du ſien : d'autres cavaliers ſe rangent de même en dehors de ceux-ci, & compoſent avec le Commandant la premiere ſuite qui doit être impaire. Ælian la ſuppoſe de onze. Le chef ordinaire du ſecond rang ſe place enſuite derriere le Comman-

(1) J'ai engagé un Officier de mérite à tous égards, de nous donner une traduction de cet excellent ouvrage ; il paroîtra dans peu de tems.

dant, & à chacun de ſes côtés quatre cavaliers rangés dans le même ordre que les premiers, enſorte que cette deuxiéme ſuite qui n'en a que neuf, forme dans le Loſange deux nouveaux côtés intérieurs paralleles aux premiers. La troiſiéme ſuite ne contiendra que ſept cavaliers, & ainſi des autres, en ſuivant la même progreſſion juſqu'à l'unité. Cette troupe eſt de trente-ſix cavaliers; ſi on compoſoit la premiere ſuite de treize cavaliers au lieu de onze, la troupe en contiendroit quarante-neuf; d'où l'on voit qu'elle ſe forme toujours par des nombres quarrés.

L'inſpection de la figure ci-après repréſentée, ſuffit pour prouver qu'il ſe trouveroit entre les cavaliers de plus grands intervalles que dans toute autre diſpoſition, ſans que l'ennemi en pût retirer aucun avantage: or c'eſt en quoi conſiſte la facilité & la promptitude des manœuvres: l'ennemi ſe montrant de tous côtés, les faces marquées 1 & 2 n'ont qu'un demi à gauche ou un demi à droite à faire pour lui préſenter un front, les faces marquées 3 & 4 ſont obligées de faire un à gauche & demi, & un à droite & demi; ce qu'elles peuvent exécuter ſans que les cavaliers ſe gênent mutuellement, en ſuppoſant les intervalles de deux pieds & demi, parce qu'il ne faut que ſix pieds pour qu'un cheval puiſſe porter la tête où il a la queue, & ces ſix pieds ſe trouveroient au moins en comptant l'épaiſſeur de trois pieds & les deux diſtances de droite & de gauche.

Pour faire uſage de cette ordonnance dans les gardes ordinaires, l'on pourroit partir du camp en deux troupes, la premiere de trente-ſix cavaliers y compris le Capitaine, deux Officiers & le Trompette; la ſeconde de ſeize maîtres y compris le quatriéme Officier, celle-ci ſervant d'avant ou d'arriere-garde, ſuivant les occaſions. Ces deux troupes garderoient toujours la même ordonnance, & contiendroient tout compris cinquante-deux hommes: la petite troupe formeroit le petit corps de garde, & ſeroit relevée par un pareil nombre tiré de la grande; de cette maniere le total de la garde ne formeroit que trois diviſions

Digitized by Google

ſions chacune de quinze cavaliers & un Officier ; les deux cavaliers de ſurplus feroient leurs factions à la grande troupe. Le Trompette pourroit être placé au centre, c'eſt-à-dire le troiſiéme ou le quatriéme après le Capitaine, celui-ci compté. Dans cette diſpoſition une troupe peut manœuvrer de pied ferme, en marchant, & de tous côtés, ce qu'elle ne ſçauroit faire dans les diſpoſitions ordinaires.

Petit corps de Garde.

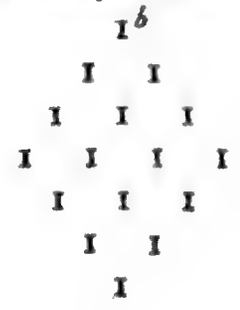

Garde ordinaire.

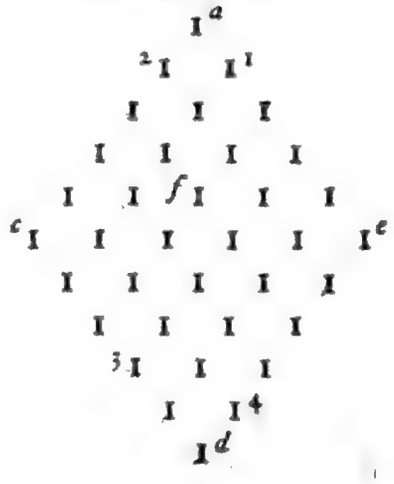

a Capitaine.
b Lieutenant, ou autre Officier.
c Cornette.
d Maréchal des Logis.
e Premier Brigadier.
f Trompette.

L'infanterie monte une garde à la tête du camp & vis-à-vis le front de chaque bataillon : elle eſt compoſée d'un homme par compagnie : on penſe que la cavalerie pourroit en monter une ſemblable pour deux eſcadrons, qui ſeroit placée ſur le même alignement que celles d'infanterie, vis-à-vis de l'intervalle des deux eſcadrons.

La néceſſité des grandes gardes de cavalerie paroîtra ſans doute indiſpenſable à tout homme de guerre qui entend ſon métier ; l'origine de cet uſage ſe perd dans l'antiquité la plus reculée comme nous l'avons prouvé ci-deſſus. Ce que nous nommons aujourd'hui gardes ordinaires, les Latins les appelloient *ſtationes ;* elles étoient diſtinguées des gardes de jour & de nuit de l'infanterie, dont les unes ſe nommoient *excubiæ* & les autres *vigiliæ :* la cavalerie ne faiſoit aucun ſervice dans l'intérieur des camps, c'étoit les Triaires qui étoient chargés du ſoin d'empêcher que les chevaux ne s'échappaſſent ou ne ſe battiſſent. Il étoit

réſervé au ſeul Chevalier Folard de démentir cette vérité reconnue ; cet Auteur qui de chacune de ſes opinions s'étoit fait une paſſion, ne laiſſe échapper aucune occaſion de déclamer contre la néceſſité de la cavalerie.

» Ces grandes gardes de cavalerie, dit-il,(1) qu'on avance » pendant le jour ſur tout le front d'une armée, & qui » ſe retirent la nuit aux petites gardes du camp, *étoient in-* » *connues aux Anciens*, dont la cavalerie étoit en petit nom- » bre, & quand ils en auroient eu autant que nous en » avons, ils n'euſſent pas moins mépriſé ces ſortes de » précautions *inutiles*. On n'entreprend *jamais* ſur une » armée en plein jour, lorſqu'il s'agit d'une ſurpriſe, à » moins qu'on n'ait affaire à un *Général imbecile, ignorant* » *& ſans précaution*, on choiſit toujours la nuit, & dans » les bonnes regles on doit attaquer une heure avant le » jour ; ces grandes gardes ſont donc *inutiles* ſi elles ne » ſervent que pour le jour. Les Anciens n'uſoient d'au- » tres précautions contre les ſurpriſes que de ſe retran- » cher, que d'envoyer à la guerre pour avoir des nou- » velles, & la cavalerie en petit nombre battoit l'eſ- » ſtrade. »

Combien d'erreurs dans les réflexions du Chevalier Folard ! l'on peut dire que le préjugé s'y montre partout à découvert. Pour en être convaincu, il ne faut qu'ouvrir l'hiſtoire ancienne & moderne, on y trouvera une foule d'exemples qui prouvent tous qu'on entreprend preſqu'auſſi ſouvent en plein jour qu'une heure avant le jour ; un ſeul ſuffira pour ceux qui auroient épouſé ſon ſentiment. Au combat de Steinkerque (2), combat auſſi glorieux pour l'infanterie que l'avoit été l'année précédente celui de Leuſe pour la cavalerie (3), il étoit neuf heures du matin

(1) Liv. 1, ch. VI, tom. I.

(2) En 1692.

(3) Le Prince d'Orange, dit M. le Préſident Hainaut, dut apprendre à Steinkerque ce que ſçavoit faire l'infanterie de France, comme il avoit appris à Leuſe combien notre cavalerie étoit redoutable ; à quoi l'on peut ajouter que la connoiſſance qu'il avoit de celle-ci lui avoit fait craindre d'avoir affaire avec elle : il avoit cherché pendant toute la campagne une affaire de poſte.

Digitized by Google

lorſque les ennemis parurent, & peut-on dire pour cela que M. le Prince d'Orange & M. de Luxembourg fuſſent des Généraux *imbéciles*, *ignorans & ſans précautions*, le premier pour avoir entrepris en plein jour, & l'autre pour avoir cru trop aiſément un eſpion qu'il ſçavoit lui être fidele.

Mais ſi le Chevalier Folard eût dit que ces gardes ordinaires de cinquante maîtres, étoient ou trop fortes, ou trop foibles il eût eu raiſon ; elles ſont trop fortes en ce qu'elles épuiſent toutes les compagnies, elles ſont trop foibles en ce qu'il eſt facile à l'ennemi qui les veut enlever de leur oppoſer de plus groſſes troupes.

On croit que ce ſervice ſe feroit mieux par eſcadron, comme du temps de M. de Turenne : ces grandes gardes, ainſi qu'on les nommoit alors, ſeroient fournies par Régiment & priſes dans toutes les compagnies ; ce qui donnant du repos à ceux à qui ce ne ſeroit point à marcher, tiendroit plus complets tous les autres eſcadrons de l'armée : de nouveaux Capitaines ne commanderoient jamais ces gardes ; elles ſeroient aſſez fortes pour détacher à toutes les heures du jour des patrouilles qui formeroient une chaîne de l'une à l'autre, & un petit corps de garde avancé ; en ſuppoſant les eſcadrons de cent cinquante maîtres, le gros de la troupe pourroit toujours reſter au nombre de cent-vingt.

CHAPITRE XX.

Des combats de Cavalerie.

LEs combats de cavalerie ſont terribles (1) ; la valeur ſeule y décide toujours de la victoire, parce que l'on s'y

(1) Eneid. Virg. lib. 11.

. . . *Sed poſtquàm congreſſi in prælia totas*
Implicuêre inter ſe acies, legitque virum vir,

bat d'homme à homme & à l'arme blanche. Il ſeroit difficile de dire comment & en combien de manieres deux corps de cavalerie peuvent s'attaquer : on a vu ſouvent dans la même affaire trois eſcadrons d'un même Régiment combattre chacun d'une maniere différente ; elle dépend donc abſolument des circonſtances & de l'habileté des Commandans ; c'eſt à eux à ordonner ſuivant les occaſions, les manœuvres qui paroiſſent devoir produire le meilleur effet.

Autrefois deux eſcadrons ennemis ſe chargeoient à coup de feu lorſqu'ils étoient à demi-carriere, & faiſant enſuite des demi-tours à droite & à gauche, ils revenoient & chargeoient de même, juſqu'à ce que l'un deux fût rompu : quelquefois on ne faiſoit combattre qu'un ſeul rang, & enſuite les autres ſucceſſivement ; ce qui ſe faiſoit ainſi : après que le premier rang avoit fait ſa décharge, il ſe rompoit par le centre, & alloit par un à droite & un à gauche prendre la queue de l'eſcadron, les autres rangs en faiſoient autant chacun à leur tour : mais l'expérience a fait reconnoître l'abus de ces manœuvres qui ne décidoient rien, & dans leſquelles on a même cru entrevoir de la foibleſſe de la part des Commandans ; auſſi ne ſont-elles preſque plus en uſage aujourd'hui, & l'on n'auroit pas bonne opinion de quiconque s'en ſerviroit.

Pour attaquer un eſcadron & pour l'enfoncer, rien n'eſt plus ſûr que de le choquer de front l'épée à la main, & de ſe faire jour à travers, en ne ſe ſervant abſolument du mouſqueton que dans la pourſuite, & du piſtolet, que faute d'épée.

Cette méthode n'eſt cependant pas la plus ſuivie ; ſurtout les Etrangers ne la pratiquent que rarement : leur coutume eſt d'aller à l'ennemi l'épée pendue au poignet, & le mouſqueton haut ; après leur décharge, qu'ils font de cinquante pas, & ſouvent même de plus loin, ils avançent pour charger l'épée à la main, mais rarement peuvent-ils

Tum verò, & gemitus morientum & ſanguine in alto
Armaque, corporaque, & permiſti cæde virorum
Semianimes volvuntur equi : pugna aſpera ſurgit. Verſ. 631.

Digitized by Google

en venir juſques-là ; cet eſcadron qui a fait feu eſt rompu, & n'étant plus en état d'aborder l'ennemi ſans danger, il n'y marche pas avec confiance ; il eſt bien moins occupé du déſir de vaincre, que des moyens de faire ſa retraite : ſi toutefois il arrive juſqu'à l'ennemi, que peut craindre ce dernier d'une attaque faite dans un moment où les hommes & les chevaux des aſſaillans ſont encore étonnés par le bruit ; où leur eſcadron eſt déſuni, où la fumée qui les aveugle les empêche de parer les coups qu'on leur porte, & de voir les manœuvres qu'on fait pour les prendre eux-mêmes par les flancs & par derriere ?

Daillcurs, de quarante coups de mouſqueton tirés par un premier rang, ſouvent il n'y en a pas un qui porte, & l'on ne doit pas en être ſurpris ; outre que le mouſqueton eſt une arme trop péſante pour être tirée d'une ſeule main, on ne tire ordinairement que de loin, les chevaux ſont alors au galop, les hommes ſont ébranlés, & l'objet ſur lequel on tire eſt auſſi de ſon côté dans un mouvement qui ne permet pas qu'on puiſſe jamais le bien ajuſter ; toutes raiſons d'après leſquelles on doit croire que le feu de la cavalerie ne peut produire dans ce cas qu'un très-mauvais effet.

De plus la cavalerie ne peut tirer ſans que le temps qu'elle y emploie n'interrompe en quelque ſorte ſon action, & par conſéquent n'en diminue la vivacité ; quel avantage pour un ennemi vigilant & actif qui ſçaura profiter de ce vuide ? Qu'il parte au moment où on le met en joug, & que faiſant ſon principal effort par ſa droite, il dérobe ſa gauche par un mouvement de biais, il débordera ſans peine l'ennemi, & ſon choc aura la plus grande impétuoſité, l'on peut même dire le plus grand ſuccès.

Il y auroit encore une autre façon de faire combattre la cavalerie ; ce ſeroit de placer les cavaliers du ſecond rang vis-à-vis les intervalles de ceux du premier : les rangs ainſi diſpoſés en échiquier (1) en ſeroient plus ſerrés ; ils ſeroient

(1) Les eſcadrons en loſange ſans files & ſans rangs des Grecs, reſſembloient aſſez à l'échiquier.

comme enboîtés les uns dans les autres, les eſcadrons plus forts ſeroient plus difficiles à enfoncer, leur marche en deviendroit plus aiſée, & il n'y auroit plus à craindre les atteintes.

Cette méthode qu'on propoſe au haſard, rapprocheroit tous les ſyſtêmes différens; ceux qui prétendent qu'il vaut mieux combattre ſur deux que ſur trois rangs, par la raiſon qu'on ſe préſente à l'ennemi en plus grand nombre, ſeroient obligés de convenir que de ce côté l'échiquier l'emporte encore ſur les deux rangs ſeuls, puiſque le nombre des deux premiers rangs qui ſe préſente eſt d'un quart plus fort. L'eſcadron en échiquier de cent-vingt maîtres ſur trois rangs, aura quatre-vingt combattans à la fois; le même eſcadron en file ſur deux rangs, n'en aura que ſoixante.

Ceux qui veulent que la cavalerie faſſe feu, trouveroient auſſi la forme de l'échiquier favorable à leur opinion, le feu même auroit une meilleure exécution, pourvu qu'on obſervât de ne faire tirer que le ſecond rang, qu'il tirât à brûle pourpoint, au même moment que le premier chargeroit l'épée à la main.

Au reſte, quelque ſyſtême que l'on adopte pour le combat de cavalerie, quel qu'en ſoit le ſuccès heureux ou malheureux, on ne doit jamais la laiſſer deſordonnée; il faut toujours la rallier avec la plus grande célérité dans toutes les occaſions & au premier moment qu'elle a été rompue: ſa retraite, en cas de malheur, lui eſt bien moins ſalutaire que ſon ralliement; elle en peut eſpérer une révolution ſubite dans ſa fortune, ſurtout ſi elle eſt ralliée la premiere: c'eſt ce qu'on ne ſçauroit trop répéter aux cavaliers pour les en convaincre, & à quoi on doit les accoutumer par de fréquens exercices. Sans cette conduite de la part des Romains à Zama, jamais ils n'euſſent vaincu les Carthaginois.

La cavalerie qui pourſuit l'ennemi, lorſqu'elle le fait en bon ordre & en uſant de précaution, n'a point à craindre ſon retour ni les embuſcades, & elle eſt à l'abri de ces revers de fortune dont ſouvent a dépendu le ſalut des ar-

Digitized by Google

mées : la bataille de Pharſale, le chef-d'œuvre de Céſar, en eſt un exemple mémorable. Ce grand capitaine ſçavoit que ſa cavalerie ne tiendroit pas contre celle de Pompée, dans laquelle ſe trouvoit la plus illuſtre jeuneſſe de Rome, & qui lui étoit d'ailleurs autant ſupérieure par le nombre que par la qualité des combattans ; & convaincu que Pompée au contraire fondoit ſur la bonté de ſa cavalerie l'eſpérance du gain de la bataille, il prit de ſi juſtes meſures, qu'il tourna contre ſon adverſaire le très-grand avantage qui ſembloit devoir lui aſſurer une victoire certaine ; c'eſt par l'endroit même que Ceſar devoit être vaincu qu'il vainquit Pompée ; effet d'une prévoyance qui ne ſe rencontrera jamais que dans les génies du premier ordre, tel que celui de Céſar. La cavalerie de Céſar, comme il l'avoit prévu, ne ſoutint pas le choc impétueux & rapide de celle de Pompée ; elle plia, & auſſi-tôt la jeune Nobleſſe Romaine aveuglée par un premier ſuccès, & ſe livrant ſans précaution à l'ardeur de ſon courage, ſes eſcadrons ſe débanderent ; elle voulut enſuite, quoique toute deſordonnée, envelopper l'aîle droite de Céſar, dont elle croyoit par ce mouvement cauſer la déroute entiere ; mais à peine cette cavalerie avoit-elle fait ſa converſion pour exécuter ſa manœuvre, que ſix cohortes, que Céſar avoit exprès réſervées pour cette opération qu'il avoit prévue, vinrent fondre ſur elle ; il ne leur fut pas difficile de la combattre & de la vaincre : elle prit honteuſement la fuite, laiſſant à la boucherie ſes gens de traits qui furent tous taillés en piéces. Cet événement procura la victoire à Céſar. Ainſi la faute eſſentielle que fit cette cavalerie de ſe laiſſer emporter à trop de confiance, & de n'avoir pas ſçu conſerver ſon avantage en ſe tenant toujours en bon ordre, bien unie & bien ſerrée, décida de la liberté de Rome & du ſort de Pompée.

L'Hiſtoire fournit mille autres exemples pareils. Ceux que l'on vient de citer ſuffiſent pour prouver avec quelle circonſpection on doit ſe comporter au milieu des plus grands avantages, de quelle importance il eſt de contenir

toujours ſa cavalerie en eſcadrons bien formés, & de la rallier au plutôt quand elle eſt une fois rompue. C'eſt toujours, à la fin d'un combat, d'une bataille, celui qui a le plus de troupes ralliées qui remporte la victoire.

CHAPITRE XXI.

Des combats de Cavalerie contre Infanterie.

LA cavalerie combat avec beaucoup d'avantage contre l'infanterie, lorſqu'elle la trouve marchant en plaine par files ou par diviſions, ou même étant rangée en bataille de front; mais quand l'infanterie ſe reſſerre en bataille quarrée pour faire face de toutes parts, l'attaque en devient plus difficile; cependant l'expérience démontre qu'elle réuſſit ordinairement lorſque les cavaliers ſont conduits par des Chefs intelligens, & qu'ils vont à la charge avec réſolution: s'il eſt arrivé quelquefois que des bataillons quarrés ayent bravé les efforts des eſcadrons, & ſe ſoient retirés ſans ſe laiſſer entamer, on trouvera dans l'Hiſtoire des exemples du contraire en bien plus grande quantité.

Dans tous les cas, la premiere regle à obſerver par celui qui commande la cavalerie, c'eſt d'agir avec célérité, & de ne pas donner à l'infanterie le temps de ſe former: auſſi-tôt qu'il l'apperçoit, il doit, en détachant contre elle de petites troupes, eſſayer d'y mettre le déſordre: mais ſi cette infanterie eſt déja diſpoſée en bataille quarrée, le ſeul parti qui reſte à prendre, eſt de l'environner de toutes parts.

En ſuppoſant donc un bataillon dans la plaine, & qu'un corps de cavalerie de moitié moins nombreux, doive l'attaquer, on détache du gros de l'eſcadron quatre pelotons de cinq maîtres en forme de coin, ayant un Officier ou Maréchal des Logis à leur tête, avec ordre de percer dans les angles s'ils ne ſont garnis de Grenadiers, parce que dans

Digitized by Google

dans cet endroit il y a moins à craindre le feu, ils doivent s'avançer le ſabre pendu au poignet, & tâcher d'attirer le feu de l'ennemi : car les ſoldats naturellement intimidés à l'aſpect des chevaux en courſe, ne manquent jamais de tirer tous, quoique ſouvent hors de la portée du fuſil ; ainſi le feu de la troupe ſe conſomme ſans qu'il ſoit poſſible aux Officiers de l'empêcher. A vingt pas du ſoldat, les cavaliers doivent faire feu & s'abandonner enſuite au galop, fondre l'épée à la main ſur le bataillon pour tâcher de l'ouvrir par quelqu'endroit ; le gros de l'eſcadron ſuit de près auſſi l'épée à la main, & marche contre la face la moins en ordre ; car en ne l'attaquant que par une face, le total de la cavalerie n'a affaire que contre un quart de l'infanterie, que les trois autres quarts ne peuvent défendre. Il eſt inconteſtable que ſi dans cette manœuvre le bataillon ſe laiſſe entamer, ne fût-ce que par un ſeul cavalier, il ne peut plus tenir ; ſon feu eſt épuiſé, & comme on le preſſe vivement, la bayonnette, qui n'a plus la liberté d'agir, lui devient inutile, au lieu que rien n'arrêtant l'effet de l'arme blanche de la cavalerie, elle eſt maîtreſſe de tailler totalement en pieces l'infanterie, ou de faire priſonniers les ſoldats échappés au carnage inévitable du premier moment. Cette infanterie n'a qu'un ſeul moyen pour ſe ſoutenir dans ce cas contre la cavalerie, c'eſt, en conſervant ſes rangs, d'entretenir un feu reglé & meſuré.

Dans le cas où l'on ne réuſſiroit pas à la rompre, ce qui pourroit arriver ſi on avoit journellement exercée l'infanterie à cette manœuvre, & que la cavalerie ne l'eût point été, il faut que l'eſcadron ſe retire & aille au loin ſe rallier : l'opiniâtreté ne ſerviroit qu'à faire tuer inutilement des hommes & des chevaux ; d'ailleurs la gloire d'un tel combat, même après la retraite, ſe partage toujours entre le vaincu & le vainqueur : car ſans une imprudence téméraire & inexcuſable dans le Commandant de l'eſcadron, l'avantage de l'infanterie ne peut jamais aller juſqu'à la défaite entiere de la cavalerie. Il reſte à celle-ci la facilité de ſuivre de loin ſon ennemi, de le fatiguer & de

le joindre bientôt au cas que la défectuoſité du terrein, ou quelqu'autre incident, lui préſente durant la marche une occaſion favorable de le charger.

Tout Officier qui commande un détachement, doit, autant qu'il peut, remplir l'objet de ſa deſtination ſans courir les riſques de ſe faire battre, & s'il n'a des ordres précis du Général, il doit ſacrifier l'honneur qu'il pourroit retirer d'un ſuccès, & craindre de ſe laiſſer ſéduire par des apparences trompeuſes : autrement, bien loin d'être plaint s'il venoit à être battu, il ſe mettroit dans le cas d'être blâmé juſtement.

La cavalerie s'emploie encore à ſoutenir de l'infanterie ſoit en plaine, ſoit derriere des lignes : dans ces cas on la poſte de façon qu'elle n'embarraſſe point celle-ci dans ſes opérations, & qu'elle n'ait point à ſouffrir du feu de l'ennemi : s'il eſt poſſible de la tenir cachée juſqu'au moment qu'elle devra combattre, elle n'en ſurprendra que davantage ceux qui ayant forcé les lignes ou le corps d'infanterie, ne peuvent ſe préſenter ni en grand nombre, ni ſur un grand front, ni en ordre ; les preſſant alors & en tête & par les flancs, elle pourra les défaire en détail, & en facilitant la retraite de ſon infanterie, empêcher que celle des ennemis ne puiſſe ſe former en bataille.

Le poſte de cette cavalerie ne doit pas être éloigné de plus de deux cens pas de l'infanterie ; cette diſtance eſt convenable pour l'ébranler & la mettre en mouvement, & elle n'en manœuvrera que mieux : mais ſi elle étoit plus éloignée, il y auroit à craindre qu'elle ne ſe déſunît ou ne perdît halcine dans un plus long trajet.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Comment on prend langue.

Les gardes ne ſuffiſent pas pour la sûreté d'une armée; elles ne découvrent qu'à une diſtance très-bornée les mouvemens que l'ennemi peut faire dans le deſſein de s'en approcher, & de l'attaquer à force ouverte ou par ſurpriſe. Quelque grande que fût la vigilance de ces gardes, l'ennemi ſuivroit de ſi près le premier avis qu'elles donneroient au camp de ſon approche, qu'on ne pourroit oppoſer qu'une défenſe confuſe & précipitée à des diſpoſitions concertées à loiſir, & exécutées avec tout l'avantage d'une attaque ſoudaine & imprévue. D'ailleurs il n'eſt pas ſeulement néceſſaire de prévenir les efforts que l'ennemi voudroit tenter, il faut encore, ſoit qu'on demeure campé, ſoit qu'on marche à lui, qu'on s'en éloigne ou qu'on forme une entrepriſe, être inſtruit de ſa poſition, de ſes projets & de tous ſes mouvemens.

On ſe procure ces connoiſſances au moyen des partis & détachemens de gens de cheval, qu'on fait continuellement ſortir de l'armée, ſurtout la nuit, afin d'être promptement averti de tout ce qu'il eſt important de ne pas ignorer.

De ces partis ou détachemens, les uns ſont deſtinés à battre l'eſtrade, à s'informer ſoigneuſement de ce qui ſe paſſe dans le pays, à éloigner ou ſurprendre ceux de l'ennemi, à le harceler & à le fatiguer; d'autres, non moins eſſentiels, ont pour objet ce qu'en termes militaires on appelle prendre langue: ceux-ci partent des camps fixes & permanens, & ſont auſſi détachés de l'armée dans tous les mouvemens qu'elle fait: les Officiers qui les commandent ſont chargés de reconnoître la poſition, les forces, les manœuvres de l'ennemi; d'éclairer ſes démarches, de pénétrer ſes deſſeins, & de rendre au Général un

compte fidele de ce qu'ils ont vu ou appris de certain.

La célérité avec laquelle il faut, dans ces conjonctures, malgré l'éloignement, ſe porter auprès de l'ennemi, & échapper, ſi l'on eſt découvert, aux différentes troupes dont on doit s'attendre d'être vivement pourſuivi, ou à celles que l'on peut rencontrer en chemin, prouve que ce genre de ſervice ne convient qu'à la cavalerie.

Le but de ces commiſſions n'eſt pas de combattre; cependant la guerre offre peu d'occaſions qui ſervent davantage à manifeſter le courage, l'intelligence, le ſçavoir d'un Officier: elles exigent dans lui beaucoup de prudence, de circonſpection, de ſang-froid, de fermeté, & une connoiſſance preſque univerſelle de la conſtitution du pays. Les chemins, les ſentiers, les défilés, les ravins, les coupures, tous les endroits pratiquables dans les rivieres, ruiſſeaux, ou marais; les bois, leur étendue, les routes dont ils ſont percés; les haies, les buiſſons; les villages, les moulins ou maiſons diſperſés dans la campagne; nulle de ces choſes ne lui doit être inconnue: en vain chercheroit-il toutes ces lumieres ſur une carte détaillée, elles ne s'acquierent jamais que par l'inſpection des lieux; ils offrent en tout temps une multitude de particularités eſſentielles qui échappent toujours aux Géographes les plus exacts.

Comme il n'eſt pas ordinaire de trouver tant de qualités réunies dans un même ſujet, l'ordre du tableau n'eſt point obſervé dans le commandement des Officiers chargés d'apprendre des nouvelles ſûres de l'ennemi; le choix en eſt fait par le Général, perſonnellement intéreſſé à le faire bon, puiſque du compte qui lui ſera rendu, dépend la détermination de ſes mouvemens & le ſuccès de ſes manœuvres.

Le Commandant de la troupe n'ayant donc d'autre objet à remplir que celui de s'inſtruire pleinement de tout ce qu'il pourra ſçavoir de l'ennemi, il doit, autant qu'il eſt poſſible, éviter de combattre & même d'être apperçu. En négligeant l'un ou l'autre de ces deux points, il manque

Digitized by Google

également ſon but, & ne fait qu'une courſe inutile. Quel avantage pourroit-il eſpérer qui égalât l'importance des nouvelles qu'il peut apprendre ? & n'y auroit-il pas une extrême imprudence de s'en priver mal à propos ? D'ailleurs l'ennemi, s'il a eu le temps de s'en approcher, ne lui ſera-t'il pas toujours ſupérieur, & n'aura-t'il pas la facilité de tomber ſur lui avec ſes piquets, c'eſt-à-dire avec des chevaux frais & repoſés, ſur une troupe déja fatiguée & ſans eſpérance de ſecours ?

Le détachement n'eſt qu'une eſcorte pour la ſûreté de l'Officier ; on ne lui en donneroit pas ſi l'on préſumoit qu'en allant ou en revenant, il ne fût pas rencontré d'aucun parti : moins on eſt, plus il eſt facile de ſe gliſſer partout ; on va & l'on revient plus vîte, & l'on a mieux le temps de tout voir & de tout examiner avec ſoin : mais une exacte précaution ne garantit pas toujours de ce qu'on ſe propoſe d'éviter ; en ce cas, ſi c'eſt en allant qu'on trouve un détachement à peu-près égal au ſien, l'objet que l'on avoit de voir ce qui ſe paſſoit chez l'ennemi, ſe change en celui d'empêcher qu'il ne ſoit inſtruit de vos mouvemens, & dans cette occurrence la valeur, l'adreſſe, l'intelligence décide en faveur de qui en a le plus. Si c'eſt en retournant, & qu'il n'y ait aucun moyen de s'empêcher d'en être joint, il faut l'étonner par une attaque bruſque, fondre ſur lui avec intrépidité, & s'ouvrir un chemin l'épée à la main : c'eſt ſurtout pour aſſurer ſa retraite que l'Officier a beſoin d'un détachement ; car il eſt naturel de penſer que s'il eſt découvert, l'ennemi ne le ſouffrira pas impunément aux environs de ſon camp, & qu'il courra auſſitôt à ſa pourſuite.

Le premier devoir d'un Officier chargé d'aller à la découverte, eſt de marcher avec la plus grande circonſpection : la connoiſſance qu'il a du pays lui ſert à éviter les troupes détachées qu'il pourroit rencontrer, & à tourner les poſtes de l'ennemi : il ſe fait précéder à deux cens pas de diſtance par deux Cavaliers qui, marchant ſéparément, tâchent de découvrir au loin, &

fouillent exactement les endroits propres à cacher une embuſcade : durant ſa marche, il conſidere avec la plus grande attention la nature des lieux qui ſéparent les deux armées : quelqu'inſtruit qu'il ſoit déja, il y a toujours à apprendre pour lui & pour le Général, & du moins eſt-il bon qu'ils ſe confirment dans ce qu'ils ſçavent.

Arrivé à cinq cens pas de l'ennemi, il partage ſon détachement en trois corps, l'avant-garde, le gros de la troupe, l'arriere-garde, qu'il cache le mieux qu'il peut à cent pas de diſtance l'un de l'autre, à portée de ſe ſecourir, & il met entr'eux des vedettes qui ſe puiſſent communiquer, & les tenir avertis : après quoi il prend avec lui un Officier ou le Maréchal des Logis & trois cavaliers des plus intelligens & des mieux montés, leſquels l'un le devançant de trente pas, & les deux autres marchant auſſi à trente pas ſur ſes flancs, obſervent attentivement à droite, à gauche, devant eux ; il s'approche ainſi le plus près qu'il peut de l'ennemi. Soit qu'il le trouve campé ou en marche, il évite ſur toute choſe de ſe laiſſer reconnoître ; par-là il a le temps d'obſerver la ſituation & l'étendue de ſon camp, le nombre de ſes troupes, la diſpoſition de ſes poſtes. Si l'ennemi eſt en mouvement, il s'attache à examiner l'ordre de ſa marche & toutes les manœuvres relatives à cette opération ; objets importans, dont le Général doit être inſtruit à fonds pour concerter ſes projets & en aſſurer l'exécution.

Les meſures que l'ennemi pourra prendre contre cinq hommes qui ne paroiſſent avoir aucun deſſein ſur lui, ne ſeront pas fort à craindre, il les prendra pour des ſiens ; d'ailleurs cinq hommes bien montés s'échapperont toujours à la pourſuite d'une troupe qui, plus elle ſera nombreuſe, plus elle ſera peſante, & moins en état d'aller vîte. Ces cinq hommes, qui ont dû ſe poſter de maniere à ne pouvoir être coupés, ſe retirant doucement à l'approche d'une troupe, donneront à penſer qu'ils ne ſont pas ſeuls : le premier poſte ſortant de l'embuſcade, & s'avançant lentement, fera connoître qu'il eſt ſoutenu ;

Digitized by Google

le ſecond qui eſt le plus fort, ſe montrera enſuite, & enfin le troiſiéme ; ces deux derniers allant très-doucement, & faiſant halte de moment en moment, afin de donner le temps au premier, s'il eſt pourſuivi, de faire ſa retraite, & d'aller à cinq cens pas derriere attendre les autres, ainſi ſucceſſivement les chevaux reprendront haleine, tandis que ceux de l'ennemi arriveront eſſoufflés ; & il n'y a pas apparence qu'ils continuent de pourſuivre, s'ils n'ont que des forces égales, ou qu'ils puiſſent le faire long-temps, s'ils ſont ſupérieurs, ou du moins qu'ils vous entament. Une retraite bien conduite ſuſpend les actions qui euſſent été les plus dangereuſes.

Lorſque le pays eſt tellement ras qu'il n'eſt pas poſſible de couvrir le détachement, il faut recourir à une autre ruſe, & paroître plus fort qu'on ne l'eſt effectivement : cela ſe fait en préſentant ſur une ſeule ligne & ſans être ſerré, un front très-étendu, en donnant du mouvement à ſa troupe, en faiſant flotter des eſpeces d'étendards, & marcher quelques cavaliers ſur les flancs & ſur les derrieres du détachement. Si les cinq hommes ſont ſerrés de près, la troupe entiere s'ébranlera à la fois & avancera de quelques pas ; une troiſiéme partie marchera ſeulement au grand trot en avant, tandis qu'une ſeconde n'ira qu'au pas, & que la troiſiéme s'arrêtera & ſera ferme : la premiere ayant rejoint le Commandant, fera ſa retraite en ſe repliant ſur la derniere, ainſi de la ſeconde & de la troiſiéme, qui exécuteront la même manœuvre, & ſe poſteront ſucceſſivement de cinq cens pas en cinq cens pas l'une de l'autre.

Il pourroit arriver que l'Officier chargé d'apprendre des nouvelles de l'ennemi, le trouvât en marche, ſans que le Général en fût informé ; alors il doit détacher diligemment un Officier ou un Cavalier intelligent pour l'en inſtruire au plutôt ; & s'il a fait quelques priſonniers, rencontré des déſerteurs, ou arrêté des gens venant de l'ennemi, il les lui enverra : pour aſſurer ce premier avis, il lui en fera paſſer d'autres de temps en temps avec des

nouvelles plus certaines de l'ordonnance de la marche, des lieux où elle paſſe, & de la route qu'elle prend.

Il eſt aiſé de conſiderer à loiſir les manœuvres d'un ennemi qui, occupé de ſa marche, ne tente pas d'ordinaire de pourſuivre ceux qui l'obſervent, dans la crainte où il eſt de tomber dans quelque embuſcade : il y a même des cas où un détachement de cinquante maîtres pourroit retarder la marche d'une armée entiere dans des défilés, au paſſage d'un gué, d'un pont ; le Commandant doit l'entreprendre toutes les fois qu'il jugera ce retardement favorable aux ſiens.

CHAPITRE XXIII.

De la maniere de fourrager au verd & au ſec, ſuivant des calculs ; & de l'attaque des fourrages & des pâtures.

La théorie ne ſuffit pas pour bien fourrager ; il faut en avoir long-temps pratiqué l'uſage : cette partie de la guerre exige de la part des Officiers Généraux une grande expérience : la connoiſſance des principes qui en doivent diriger les manœuvres, ne peut s'acquérir que par une habitude réfléchie.

Les fourrages fourniſſent quelquefois à un Général l'occaſion d'exercer ſon génie, en imaginant des ruſes, de faire valoir ſon habileté & ſa prévoyance, en ſe garantiſſant de celles qu'on lui oppoſe, & de tirer un grand parti de ſa hardieſſe, en entreprenant de ſurprendre ou d'enlever un camp, ſous le prétexte d'un fourrage général, ou dans le temps que l'ennemi en fait un.

Mais pour parler ſeulement de ce que cette opération a d'eſſentiel, on doit remarq[illegible]e ſouvent le ſort des armées en dépend. Des fourrages faits ſans y apporter les précautions néceſſaires, l'expoſent à beaucoup de riſques, & la font périr en détail. Des fourrages mal ménagés lui

lui ſont auſſi très-pernicieux : car plus de temps une armée ſubſiſte dans un camp, moins elle eſt obligée de faire de grands mouvemens, ſouvent inutiles & toujours dangereux ; & moins les fatigues des marches ſont fréquentes, plus une armée eſt en état d'agir ; une conſommation inutile la prive de tous ces avantages, la force de décamper à contre-temps, & lui fait perdre le fruit d'une poſition favorable dont l'ennemi ne manque jamais de ſe prévaloir.

L'Officier chargé de faire un fourrage doit donc avoir un eſprit d'économie, de calcul & de détail ; il doit être inſtruit de ce qu'il en faut par jour pour la nourriture de chaque ſorte de chevaux & pour le total, afin d'en régler la quantité néceſſaire pour le temps qui doit ſe paſſer d'un fourrage à l'autre. Il faut enſuite qu'il reconnoiſſe par lui-même le terrein, qu'il examine les différentes eſpeces de grains en herbe dont les champs ſont couverts, & qu'il juge par une combinaiſon fondée ſur ces connoiſſances antérieures, de l'eſpace qu'on devra fourrager.

On ne ſçauroit donner de regles certaines pour eſtimer avec préciſion la quantité de fourrages que produit un terrein. La ſaiſon, la nature de la terre, ſes diverſes qualités & la variété de ſes productions, operent à cet égard des différences ſi prodigieuſes, qu'il n'eſt pas poſſible de les ſoumettre à un calcul exact ; il ſuffit d'en juger à peu-près, ce que l'on ne peut faire ſi l'on ignore la diviſion du terrein, & ce que contient une trouſſe.

L'arpent ſe diviſe en cent verges quarrées de dix-huit pieds chacune, ou trois toiſes, c'eſt-à-dire, dix perches de long ſur dix de large (1).

La trouſſe contient dix-huit gerbes de vingt livres chacune, c'eſt trois cens ſoixante livres.

L'arpent produit dix-huit douzaines de ces gerbes, c'eſt conſéquemment quatre mille trois cens vingt livres d'herbes, qui font douze trouſſes.

(1) Encyclopédie.

Si une de ces trouſſes de trois cens ſoixante livres nourriſſoit ſept chevaux, ce ſeroit par cheval & par jour cinquante-une livres trois ſeptiémes d'herbes, & il faudroit faucher pour chaque cheval dix toiſes trois quarts quarrées.

Si au contraire cette trouſſe ne ſuffit qu'à la nourriture de cinq chevaux, à raiſon de ſoixante-douze livres d'herbes, le terrein à faucher pour chaque cheval ſeroit de quinze toiſes trois dix-neuviémes quarrées; la toiſe quarrée ne doit rapporter que quatre livres & dix-huit vingt-troiſiémes de fourrage.

On voit par-là quelle immenſe conſommation l'on fait dans les fourrages en verd, ſurtout au commencement des campagnes.

La proportion à garder pour les différentes eſpeces de fourrages, eſt qu'un champ ſemé en froment fournit un quart de plus qu'un autre ſemé en orge, & une moitié de plus que celui qui eſt ſemé en ſeigle ou en avoine. Il faut faire auſſi des évaluations pour les autres fourrages verds, tels que le foin, le tréfle, la luſerne, &c. Pour agir avec plus de certitude, l'Officier Général fait faire devant lui différentes épreuves par quelques cavaliers de ſon eſcorte, le jour qu'il va reconnoître les lieux où le fourrage devra ſe faire. On eſtime communément que quatre-vingt livres de fourrage en verd font une ration, & qu'il n'en faut que vingt-cinq livres en ſec, lorſqu'il y a du grain.

On ne peut fourrager en verd que pour quatre jours: l'herbe s'aigrit au bout de ce temps, & les chevaux n'en veulent plus; encore faut-il avoir attention de l'étendre & de la remuer tous les jours. Le fourrage doit être d'autant plus ménagé lorſqu'il eſt verd, qu'en cet état il croît conſidérablement en peu de temps, & que par le dégât qui s'en fait, on ſe prive ſans reſſource, non ſeulement de ſa quantité actuelle, mais encore de celle dont il augmenteroit: d'ailleurs il importe beaucoup au commencement d'une campagne de ne point quitter ſon camp, & d'avoir toujours ſa cavalerie à portée des endroits qui produiſent le fourrage; car il ſeroit impoſſible de trouver

Digitized by Google

aſſez de voitures pour fournir toute une armée de fourrages verds.

Quand on eſt inſtruit de la quantité de fourrages qu'il faut, & de celle que le pays produit, il eſt queſtion de meſurer le terrein & d'en faire la répartition : on toiſe pour cela les terres enſemencées, en diminuant proportionnellement celles qui rapportent moins, ſoit par leur mauvaiſe qualité, ſoit par l'eſpece de grain.

On parvient, au moyen des différentes méthodes, à s'en procurer une meſure approchante ; la plus facile eſt de partager le terrein enſemencé en grands quarrés longs, dont on toiſe deux côtés par des pas de trois pieds qu'on compte avec ſoin, & on a la meſure de la ſurface lorſqu'on en connoît deux côtés, en les multipliant l'un par l'autre. Pour tirer enſuite la preuve de ſon calcul, on ſe fait rendre compte par les payſans, de la quantité des terres qu'ils ont en valeur, & du produit annuel de chacune ; ſur quoi il faut encore défalquer un article qui n'eſt que trop conſidérable par l'effet d'une négligence qu'on ne devroit point ſouffrir, c'eſt ce qui ſera gâté par les pieds des chevaux en allant & en revenant, & par la faute des valets ; ſorte de gens accoutumés à fourrager ſans économie.

On doit conſerver un quartier de réſerve pour ſuppléer au fourrage qui pourroit manquer : les plus habiles ne ſont pas exempts de ſe tromper dans un calcul, ſurtout s'il n'eſt point fait géométriquement ; quelles erreurs ne doivent point craindre ceux qui, ſans prendre la peine de faire un toiſé, ne jugent qu'à vue d'oiſeau, ou parce qu'ils ſe preſſent, ou dans la crainte de l'ennemi, ou parce qu'ils ne veulent pas examiner le terrein avec aſſez d'attention !

C'eſt ſur la diſpoſition du terrein, ſur la proximité de l'ennemi, ſur le ſoupçon qu'on a de ſes deſſeins, & ſur les poſtes qu'on doit occuper, qu'il faut régler la force des détachemens deſtinés pour la ſûreté des fourrageurs,

l'eſpece de troupes dont on les compoſera, & la diſtribution de chaque arme.

Comme il eſt de la derniere importance que l'ennemi ignore les lieux qu'on devra fourrager, on va les reconnoître le plus ſecrétement qu'il eſt poſſible, & l'on ſe fait accompagner par des Officiers Majors de chaque brigade, qui le jour du fourrage, conduiſent par les différens chemins marqués, chaque eſpece de fourrageurs.

Soit en allant, ſoit en revenant du fourrage, on doit toujours marcher en colonnes très-minces; car plus elles auroient de front, & plus on perdroit de fourrages (par la même raiſon que ſi l'on marchoit en bataille, on en gâteroit beaucoup plus qu'on en feroit.)

La maxime de Montécuculli & de Santa-Cruz eſt de commencer toujours par fourrager au plus loin de ſon camp, & au plus près de celui de l'ennemi. Cette maxime ſi ſage ne ſe peut pratiquer qu'en établiſſant un grand ordre dans la maniere d'aller au fourrage & d'en revenir, & en ne ſouffrant point que l'on marche à travers la campagne. En ſuivant cette regle on enleve le fourrage à l'ennemi, on l'oblige d'en aller chercher au loin, ou d'abandonner ſon camp; enfin on le détruit en détail, en le mettant dans le cas de faire de nombreux & de fréquens détachemens, en le harcelant & en lui faiſant des priſonniers: d'ailleurs on ménage ſes propres fourrages, & on ſe les rend de jour en jour plus aiſés & plus abondans.

Pour former une chaîne qui enferme le fourrage & les fourrageurs, on ſuit les mêmes regles que lorſqu'il s'agit d'aſſurer un camp, & plus particuliérement met-on encore en uſage les mêmes principes & la même diligence qu'on doit obſerver pour couvrir un convoi pendant ſa marche.

Les poſtes placés en avant, ainſi que ceux qui compoſent la chaîne, ſont pris ſur le total de l'armée, & fournis ſur le pied des gardes, tant par l'infanterie que par la cavalerie; celle-ci fournit de plus un cavalier par compa-

Digitized by Google

gnie, dont on forme par régiment des troupes nommées petites eſcortes : elles ſont commandées chacune par un Capitaine, & forment enſemble une eſpece de réſerve, dont l'Officier Général commandant le fourrage ſe ſert ſelon l'exigence des cas.

Si le pays eſt couvert ou environné de bois, on s'en rend maître autant que leur étendue & la force des troupes le permettent ; il faut au moins qu'il n'y ait aucun de ces bois qui n'ait été battu avec ſoin, & dont les liſieres en dehors ne ſoient garnies de ſentinelles. On établit des poſtes d'infanterie dans les routes dont ils ſont percés : s'ils ſont fort grands, & qu'il y ait beaucoup de ces routes, on ferme avec des abattis d'arbres celles qu'on ne ſçauroit garder ; on poſe à la tête des bois un gros de cavalerie, & l'on pouſſe en avant des parties de huſſards, dragons, & troupes légeres, pour être informé de tout ce qui pourroit venir du côté de l'ennemi. Les poſtes doivent ſe communiquer & avoir un lieu de ralliement, afin de ſe replier les uns ſur les autres en cas de néceſſité.

On s'empare des villages, châteaux & maiſons diſperſées qui ſe trouvent dans l'enceinte ou dans les environs du lieu qu'on fourrage, après les avoir fouillées exactement : on en ferme les avenues au moyen de pluſieurs voitures miſes en travers : on établit en dedans des poſtes d'infanterie qui empêchent les fourrageurs d'y entrer, & en dehors vers l'ennemi des gardes de cavalerie : le gros des troupes d'infanterie ſe place ordinairement dans les cimetieres ou autres lieux ſemblables, retranchés naturellement contre la cavalerie, & d'où elles peuvent communiquer aiſément avec leurs petits poſtes détachés.

Lorſque pour fourrager il faut paſſer quelque riviere, on doit auparavant s'être aſſuré de tous les défilés qui conduiſent l'ennemi à ſes bords, & en uſer d'ailleurs comme il eſt dit dans le chapitre qui concerne le paſſage des rivieres : en ce cas les détachemens ſeront plus forts que ceux que pourroient oppoſer les ennemis, & l'on doit

avoir attention de ne repaſſer la riviere qu'après que tous les fourrageurs l'ont paſſée : les gardes des poſtes & des défilés repaſſeront toujours les dernieres.

Il eſt auſſi dangereux & pénible pour une armée d'être obligée de paſſer des rivieres pour aller au fourrage, qu'il leur eſt au contraire très-avantageux d'en avoir une qui ſépare les fourrageurs de l'ennemi ; comme alors elle n'a pas beſoin de détachemens auſſi forts, elle eſt bien moins fatiguée : cependant il faut toujours faire garder les ponts & les gués par de l'infanterie ſoutenue de quelques troupes de cavalerie.

L'eſcorte doit partir pendant la nuit, & arriver aſſez tôt pour que tous les poſtes ſoient occupés avant le jour : afin que le ſecret ſoit mieux gardé, on envoie en avant des partis à cheval, qui arrêtent toutes les perſonnes qui ſe trouvent ſur leur paſſage, & qui pourroient informer l'ennemi du canton deſtiné au fourrage.

Au reſte, comme il n'eſt point de lieux qui ſe reſſemblent, les diſpoſitions à obſerver dans chaque fourrage dépendent de la ſituation particuliere du terrein qui devra être fourragé. On ne peut donner ſur cela que des regles générales ; par exemple, de placer la cavalerie dans les endroits ouverts, l'infanterie dans les lieux fermés ; de jetter en avant les huſſards, dragons & troupes légeres ; de détacher ſur les aîles de chaque troupe de cavalerie de petits pelotons pour battre l'eſtrade le long de la chaîne, avec ordre de n'en laiſſer ſortir aucuns fourrageurs ; car ils ne doivent abſolument faucher que ce qui a été marqué, ni quitter le lieu où l'on fourrage.

On doit toujours avoir vers le centre de l'enceinte un corps de réſerve quelquefois compoſé des petites eſcortes dont il a été parlé plus haut ; quelquefois il eſt compoſé d'infanterie, ſuivant l'opinion de l'Officier Général.

L'uſage qui s'eſt établi que les cavaliers fourrageurs ſoient ſans armes, eſt très-mauvais. Hors d'état de ſe défendre, ils perdent toute confiance à la moindre allarme, & on les voit au premier coup de feu abandonner leurs

Digitized by Google

trouſſes, & retourner au camp au galop & dans le plus grand déſordre. On devroit remédier à cet abus, dont les ſuites peuvent être fâcheuſes, en faiſant porter aux cavaliers leurs mouſquetons chargés & leurs cartouches, & ſurtout lorſque les fourrages généraux ſe font du côté de l'ennemi; ce jour là toute l'armée même doit ſe tenir ſous les armes.

Fourrages en ſec.

Sur la fin de la campagne, la maniere de fourrager demande une autre conduite que celle dont on vient de parler: il y a plus de difficulté à fourrager en ſec dans les villages, qu'en verd dans les champs, parce qu'étant ordinairement obligé de le faire dans pluſieurs villages à la fois, l'éloignement où ils ſont les uns des autres, exige une grande quantité de troupes d'eſcorte, indépendamment de celles qui ſont néceſſaires pour environner chaque village.

Malgré les ruſes & les détours du Payſan pour déguiſer la vérité, on parvient à connoître avec plus de certitude la quantité de fourrage lorſqu'il a été recueilli, que lorſqu'il eſt ſur pied; & il eſt facile d'en faire un juſte calcul ſuivant le nombre des granges, & en les réduiſant à la toiſe cube comme on le démontre à la fin de ce Chapitre.

Il faut regarder un village que l'on fourrage comme une ville qu'on aſſiége, & former de même, par des détachemens de cavalerie, une ligne de circonvallation, qui aſſure les fourrageurs dans leurs opérations. Ceux-ci ſont quelquefois plus à craindre que l'ennemi: pluſieurs portent avec eux un eſprit de pillage, & un goût pour la boiſſon auſquels ils ſe livrent uniquement. Loin de faire leurs trouſſes, ils emploient le temps à piller & à s'enyvrer; la nuit les ſurprend avant qu'ils ſoient rentrés au camp ou ſortis des villages: s'ils ſont attaqués dans ces momens, ils ne doivent eſpérer aucun ſecours, & ſont perdus ſans reſſource: les plus habiles & les plus braves ne s'engagent pas volontiers dans les affaires de nuit; & quand même il

n'y auroit rien à craindre de l'ennemi, les ſuites de ces excès ſont ſans nombre, & ſuffiſent pour ruiner une armée. Il n'y a qu'une entiere attention de la part des Officiers qui puiſſe prévenir un tel déſordre, & on doit ſouhaiter que les troupes ſoient aſſez bien diſciplinées pour que ces réflexions ne tombent que ſur les valets.

La meilleure maniere de fourrager au ſec, eſt de s'adreſſer aux chefs des villages, & de leur preſcrire de faire porter dans un lieu ſûr qu'on indique, une quantité de fourrage proportionnée à celle qu'ils en ont & au beſoin de l'armée. Les Payſans obéïſſent plus volontiers à ces ordres, qui les garantiſſent des excès inſéparables des fourrages qui ſe font dans les granges : cependant ils n'en doivent pas être prévenus à l'avance, & il ne faut mettre aucun intervalle entre le commandement & l'exécution ; ſans quoi ils détourneroient une partie du fourrage, ou avertiroient l'ennemi du deſſein que l'on a.

Dans cette eſpece de fourrage, comme dans les autres, il faut mettre les villages à l'abri ; & les détachemens ne doivent point ſe replier que le fourrage ne ſoit enlevé.

On ne doit jamais négliger, dans quelque fourrage que ce ſoit, d'aſſurer les derrieres de la chaîne, & d'établir des communications juſqu'au camp, autant pour contenir les fourrageurs dans les routes marquées, que pour protéger leur retour.

De l'attaque des fourrages.

L'Officier chargé d'attaquer un fourrage, en uſe à cet égard comme dans l'attaque d'un convoi. Par le moyen de pluſieurs fauſſes attaques & d'une ſeule véritable, il tâche de forcer la chaîne & de pénétrer dans l'enceinte du fourrage : alors il fond de toutes parts ſur les fourrageurs éparpillés, & emmene le plus d'hommes & de chevaux qu'il lui eſt poſſible. S'il ſçait que les fourrageurs s'en retournent tard & en déſordre, il ſe met en embuſcade dans des bois, dans des défilés & autres lieux avantageux ; par-

là

Digitized by Google

là il réuſſit à faire plus de priſonniers, à prendre beaucoup de chevaux, & à ruiner en détail la cavalerie, qui ſe trouvant ainſi harcelée dans tous ſes fourrages, eſt bientôt obligée de décamper.

Les décampemens & les fourrages ſont deux occaſions à la guerre, dans leſquelles un parti peut ruiner totalement l'autre.

Des pâtures.

La pâture eſt une autre ſorte de fourrage auſſi néceſſaire aux jeunes chevaux que contraire aux vieux, qu'elle énerve & à qui elle cauſe ſouvent des maladies. Dans les commencemens des campagnes on fait pâturer les jeunes chevaux pour les purger, les rafraîchir & les diſpoſer à la nourriture en verd; on les envoie encore en pâture dans les pays qui y ſont propres, lorſque tous les fourrages ſont en grains, parce qu'ils échauffent beaucoup. Cette méthode épargne bien du fourrage, & donne à une armée la facilité de ſubſiſter plus long-temps dans le même canton.

Indépendamment des précautions que l'on prend dans les fourrages ordinaires, la pâture exige d'être couverte d'une riviere, où s'il ſe peut d'un poſte fortifié, parce que le ſervice en étant continuel durant trente ou quarante jours, l'armée en général & les Régimens en particulier qui devroient fournir les gardes & les petites eſcortes en ſeroient trop fatigués. Il faut obſerver d'ailleurs, qu'à la pâture les chevaux étant en liberté, il ne ſeroit pas poſſible de les en retirer facilement en cas d'attaque. Les cavaliers dont les chevaux ſont en pâture doivent porter leurs mouſquetons, & avoir une faulx pour couper l'herbe néceſſaire à leurs chevaux pendant la nuit.

Comment l'on peut trouver la ſolidité des granges pleines de fourrage.

La plûpart des granges & autres bâtimens où l'on ſerre les gerbes de toutes ſortes de grains avant que de les battre, ſont aſſez ſemblables. On en joint ici deux figures,

que l'on déſigne par 1 & 2 ; ſi chacun de ces bâtimens ſe trouvoit entiérement rempli de la même eſpece de grains, il ſeroit facile de connoître la quantité de gerbes qu'il renfermeroit, après néanmoins qu'on auroit appris, par des expériences préliminaires, combien une toiſe cube contiendroit de ces gerbes. En multipliant les dimenſions intérieures de la grange les unes par les autres, on auroit un ſolide égal à la quantité de fourrage qui y ſeroit renfermé ; & il n'y a rien de plus ſimple que cette opération.

Fig. 2.

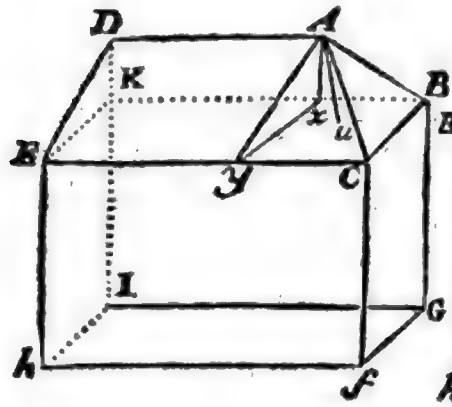

Fig. 1.

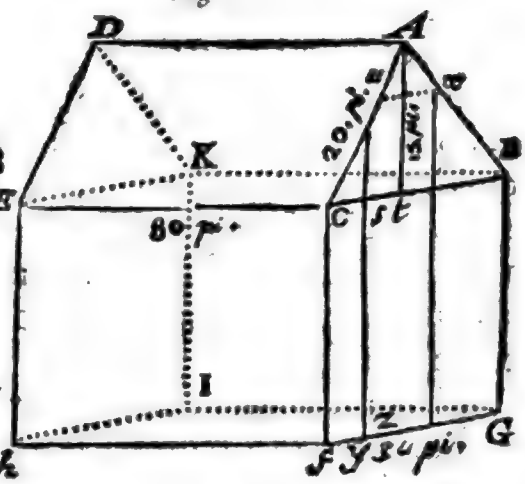

Par exemple, dans la grange de la figure premiere, après avoir multiplié la hauteur *f* C, de quinze pieds, par la largeur *f* G, de trente pieds, ce qui donneroit la ſurface du côté B C *f* G de quatre cens cinquante pieds, on multiplieroit cette ſurface par la profondeur E C du bâtiment, laquelle eſt de quatre-vingt pieds. Le réſultat, de trente-ſix mille pieds cubes, donneroit la ſolidité du fourrage contenu dans la partie B C E K *f* G *h* I de la grange. Pour avoir enſuite la ſolidité du fourrage qui ſe trouve immédiatement enfermé par le toit, ou de cette portion de la grange que la forme de la couverture rend triangulaire, il ne faut que chercher l'aire du triangle A B C que l'on multiplie par la profondeur E C.

On ſçait que pour avoir l'aire ou la ſurface d'un triangle, on tire de l'angle du ſommet une perpendiculaire ſur ſa baſe, & que l'on multiplie cette perpendiculaire par la

moitié de la baſe. En imaginant ici la perpendiculaire A *t* de quinze pieds, la baſe B C étant de trente pieds, on multiplieroit quinze pieds par quinze pieds, dont le produit de deux cens vingt-cinq pieds, aire du triangle, étant multiplié par la profondeur A D ou E C de quatre-vingt pieds, il viendra pour la ſolidité de la partie A B C D E K de la grange, dix-huit mille pieds cubes, leſquels ajoutés aux trente-ſix mille ci-deſſus, donneroient pour la ſolidité entiere du bâtiment, ſuppoſé plein, cinquante-quatre mille pieds cubes. Or comme une toiſe cube contient deux cens ſeize de ces pieds, en diviſant cinquante-quatre mille par deux cens ſeize, on ſçaura que la ſolidité d'un tel bâtiment eſt de deux cens cinquante toiſes cubes.

Si l'on ſçait d'ailleurs qu'un eſpace cubique d'une toiſe en tout ſens peut contenir, par exemple, cent vingt-quatre gerbes d'un tel poids, de l'eſpece de fourrage qui eſt renfermé dans la grange, en multipliant les deux cens cinquante toiſes cubes par cent vingt-quatre, on ſçaura combien il s'y trouve de ce fourrage, ſoit en poids, ſoit en nombre de gerbes.

S'il s'agiſſoit d'avoir la ſolidité de la grange de la figure 2, après avoir pris par la méthode précédente la ſolidité de la partie B C E K *f* G *h* I, pour avoir celle de l'eſpace contenue par la couverture, on imagineroit les lignes A *y*, A *x*, *x y*, menées du point A paralellement aux lignes D E, D K, K E, meſurant enſuite l'aire du triangle D E K, & la multipliant par la longueur D A, on auroit un ſolide égal à la partie de grange A *x y* D E K; le reſte de la couverture A *x y* B C forme une piramide, ayant pour baſe le quarré B C *x y*, dont la ſurface étant meſurée & multipliée par le tiers de la hauteur perpendiculaire A *u*, de la pyramide, on en aura la ſolidité.

Toutes les figures irrégulieres de grange peuvent ſe meſurer avec la même facilité, en tirant, comme dans la précédente, ou en imaginant, des lignes paralelles. Mais il n'arrive peut-être jamais qu'une grange ſoit exac-

tement pleine juſqu'au ſommet, & qu'elle le ſoit d'une ſeule eſpece de gerbage. D'abord la partie où l'on bat le grain, eſt pour l'ordinaire toujours vuide; & s'il ne s'agiſſoit que de ſouſtraire la ſolidité de cette partie de la ſolidité de tout le bâtiment, l'opération ſeroit encore aiſée.

Si l'aire (figure premiere) étoit ſur l'un des deux côtés de la grange, comme en C E *f* H, & que ſa largeur fût *f y*, on imagineroit la ligne *u y*: l'on chercheroit la ſurface du rectangle C S F*y*, & on la multiplieroit par la longueur C E; on chercheroit enſuite la ſurface du triangle C S *u*, que l'on multiplieroit par la même longueur C E; ces deux produits réunis donneroient la ſolidité de la portion vuide, qu'il faudroit retrancher de la ſolidité totale du bâtiment; on voit par-là ce qu'il conviendroit de faire ſi l'aire de la grange étoit dans le milieu, comme en *u* A *x y z*.

Enfin, ce qu'il eſt eſſentiel de ſçavoir pour connoître avec une ſorte d'exactitude la quantité de fourrage qui peut être dans une grange, c'eſt combien une toiſe cube de gerbes de froment contiendra de ces gerbes d'une telle groſſeur & d'un tel poids; combien dans le même eſpace il entrera de gerbes d'avoine ou de tout autre grain, de bottes de foin, de ſainfoin, &c.

Ces premieres expériences bien faites, on en tire des moyens ſuffiſans de comparaiſon pour approcher autant qu'il eſt poſſible de la vérité, car on ne doit pas s'attendre d'arriver juſqu'à une préciſion géométrique du réſultat de ces expériences.

Les Officiers de l'Etat Major doivent ſe faire une table qui ſerve de baſe & de regle fondamentale dans l'examen du fourrage dont on eſt chargé de vérifier la quantité. Cette table doit être faite ſuivant les uſages de chaque Pays où l'on fait la guerre.

Les lignes ponctuées déſignent les parties du bâtiment qui ſont cachées par celles que l'on voit.

Les lignes dont le trait eſt plus léger & moins marqué, ſont imaginées pour faire comprendre la maniere de meſurer la ſolidité d'une portion de bâtiment.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

De la conduite d'un convoi.

La conduite d'un convoi eſt preſqu'entiérement du reſſort de la cavalerie : ſouvent on ne lui donne point d'autre eſcorte lorſqu'il doit marcher par des plaines ; & quand il doit traverſer un pays couvert, difficile & montueux, on joint encore des troupes de cavalerie à l'infanterie dont on le fait eſcorter. De toutes les opérations de la guerre, c'eſt ici la plus néceſſaire, & en même-temps la plus difficile à bien exécuter.

L'Officier qui en eſt chargé, doit faire enſorte que l'ennemi ne puiſſe être informé, ni du jour, ni du moment du départ du convoi, ni du chemin qu'il tiendra ; pour cet effet, on devance ou on retarde le temps qui a été annoncé pour le départ, & l'on prend la route qui paroît le moins conduire au lieu de ſa deſtination ; en ce cas la plus longue & la plus difficile ſe trouve ſouvent la plus ſûre.

Les principes à obſerver pour conduire ſûrement un convoi à l'armée ou dans une Place, ſont les mêmes que ceux qui ſervent à établir la ſûreté dans les marches : mais ils doivent être ſuivis avec encore plus d'exactitude ; le moindre défaut d'attention devient d'une extrême conſéquence, auſſi cette commiſſion eſt-elle un écueil contre lequel on a vu échouer de prétendus excellens Officiers : Une légere négligence a ſuffi pour cauſer la perte des convois dont ils étoient chargés, & celle de leur réputation.

Le premier ſoin qu'on doit avoir, eſt de maſquer par des détachemens de cavalerie les poſtes que les ennemis occupent dans les lieux voiſins de la route du convoi, de s'emparer des défilés, des ponts, des gués qui ſéparent ces poſtes du chemin qu'il tient, & par où les ennemis pourroient déboucher & fondre ſur lui. On tire du gros

de l'eſcorte trois forts détachemens pour aſſurer la tête, le centre, & la queue du convoi, en obſervant dans un pays ouvert, de mettre en tête un plus grand corps de cavalerie, & de ſe faire précéder dans un pays fourré par de l'infanterie.

Dans ce dernier cas il faut faire fouiller le pays long-temps avant la marche du convoi, & détacher à l'entrée des défilés de petites troupes de cavalerie, qui les traverſant au grand galop, reconnoiſſent s'il n'y eſt point entré d'ennemis. On fait enſuite avancer le convoi avec la plus grande diligence, & lorſque la tête eſt entrée dans la plaine, on lui fait faire halte, encore moins pour changer de diſpoſition, que pour donner le temps à la queue de rejoindre, & ne laiſſer aucun vuide dans la file; choſe eſſentielle, qu'on ne doit jamais perdre de vue dans tout le cours de l'opération.

On place en dehors ſur les flancs du convoi des troupes de cavalerie formées ſur trois ou quatre rangs, qui doivent, autant que cela ſe peut, marcher à la vue les unes des autres, & jetter quelques cavaliers ſûrs vers le côté qui regarde l'ennemi; pour qu'elles puiſſent être toujours à la même hauteur, & à égale diſtance, il faut qu'elles ayent attention de faire de fréquentes haltes, parce que des troupes détachées marchent plus vîte que celles en colonne.

On ne doit point négliger de mettre de ces troupes ſur le flanc qu'on croit à l'abri de l'ennemi; car il ſe trouve ſouvent dans les endroits où on le ſoupçonne le moins. L'infanterie ſe diviſe par pelotons, & ſe place auſſi ſur les flancs, mais fort près des voitures.

Le poſte ordinaire du Commandant eſt au centre, d'où il peut aiſément diſtribuer ſes ordres, & pourvoir à tous les événemens; il doit tenir près de lui un corps de réſerve compoſé de cavalerie & d'infanterie marchant en bataille autant qu'il eſt poſſible, & prêt à être porté partout où le convoi ſeroit attaqué. Une choſe ſur laquelle on ne ſçauroit trop inſiſter, c'eſt que perſonne ne doit quitter ſon poſte ſans ordre; car ce qu'on croit ſouvent

Digitized by Google

une véritable attaque, n'en eſt preſque toujours qu'une fauſſe, & l'endroit qu'on laiſſe à découvert peut être celui par où l'ennemi veut pénétrer.

L'arriere-garde doit être plus forte en cavalerie que la tête ; delà il eſt facile de porter du ſecours en avant & partout où les circonſtances peuvent le rendre néceſſaire ; d'ailleurs on eſt en état de détacher plus facilement de cette cavalerie.

Si l'on eſt attaqué en plaine par un ennemi ſupérieur, la cavalerie doit le charger vigoureuſement, afin de l'éloigner ou le retarder, tandis que l'infanterie ſe forme avec les charriots une eſpece de retranchement, d'où elle fait feu ſur lui lorſqu'il approche du convoi qui marche toujours ; alors il doit y avoir deux files de charriots, l'infanterie entre deux.

Si l'ennemi eſt inférieur, il ſuffit de lui oppoſer des troupes détachées que l'on ſoutient & releve ſucceſſivement, ſans interrompre la marche du convoi.

Dans tous les cas la bonne contenance décide du ſuccès. La plûpart des convois ne ſont enlevés que parce que le déſordre ſe met dans une partie, tandis qu'une autre eſt attaquée, ou parce que les eſcortes ſe négligent ou ſe laiſſent ſurprendre : pour éviter toute confuſion, le Commandant doit prévenir par écrit les chefs de chaque troupe des différentes manœuvres qu'ils auront à faire ſuivant la diverſité des conjonctures ; il doit avoir prévu tout ce que l'ennemi peut tenter par ſa force, la ſituation du terrein, & ſa poſition.

Quand le convoi eſt à la vue de ſa deſtination, la cavalerie de la tête doit ſe former en bataille, le front faiſant face du côté de l'ennemi, & faire halte en attendant que le centre, l'arriere-garde & les garde-flancs ſoient arrivés. Car il arrive quelquefois que l'ennemi qui n'a été informé que tard du départ du convoi, & qui n'a pu ſe mettre en marche aſſez vîte pour l'attaquer dans ſa route, eſſaye de le couper lorſqu'il eſt ſur le point d'arriver, ou bien encore étant trop foible, il n'attaque le convoi que

lorſqu'il croit la plus grande partie de l'eſcorte déja entrée dans le camp ou dans la place, dans l'eſpérance d'en entamer la queue.

CHAPITRE XXV.

De l'attaque d'un convoi.

S'Il eſt difficile de bien défendre un convoi contre un ennemi entreprenant, il faut auſſi pour l'attaquer un eſprit fertile en expédiens, beaucoup d'activité, de prudence & d'adreſſe; car la force ouverte n'eſt pas toujours le plus ſûr moyen de réuſſir, quoiqu'elle en ſoit un bien puiſſant.

L'Officier chargé de l'attaque d'un convoi doit être parfaitement inſtruit de la quantité & qualité des troupes qui l'eſcortent, de ſa nature, du moment de ſon départ, & du chemin qu'il tiendra pour profiter de tous les avantages que peut lui fournir la ſituation des lieux: il mettra des embuſcades dans les bois, il ſe ſervira des rivieres, des ponts, des gués, des défilés pour arrêter & embarraſſer la marche du convoi, pour en couper l'eſcorte, & ſe rendre par ce moyen ſupérieur à la partie qu'il a deſſein d'attaquer. S'il faut beaucoup d'ordre dans la conduite d'un convoi, il faut auſſi beaucoup de connoiſſance du métier pour imaginer le meilleur parti qu'il y a à prendre dans ces occaſions, & ſurtout une grande réſolution; car dans ce cas on peut donner quelque choſe à la fortune qui ſeconde preſque toujours les entrepriſes hardies & courageuſes (1).

L'uſage ordinaire eſt de ſe préſenter à la fois en pluſieurs endroits, & de n'avoir cependant qu'un ſeul deſſein formé, dont on tâche d'ôter la connoiſſance à l'ennemi.

(1) *Audaces fortuna juvat.*

Les

Digitized by Google

Les fauſſes attaques doivent ſe faire principalement à la tête & à la queue, pour y retenir les troupes qui y ſont, & tâcher d'y attirer une partie de celles du centre, où l'on fait enſuite de plus grands efforts: dès que ces troupes commencent à plier, la confuſion augmente à chaque inſtant. L'eſcorte de la tête & celle de la queue, déja occupées à ſe défendre, ſe trouvant entre deux feux, ne ſçauroient plus empêcher la perte totale du convoi.

Il arrive quelquefois qu'une attaque qui ne devoit être que feinte, eſt faite ſi à propos & avec tant de vigueur, qu'elle devient la véritable; alors c'eſt une raiſon de plus pour s'attacher au centre, afin d'être à portée d'aider ſes troupes à conſerver leur avantage, & de contenir l'ennemi.

Quand une fois on s'eſt rendu maître de la tête, il faut achever d'y répandre le trouble & le déſordre, couper les traits des chevaux, les emmener, renverſer les charriots, en briſer ou détacher les roues: mais quelques grands que ſoient les avantages remportés par l'attaquant, ils lui deviendront funeſtes, s'il n'empêche, dans ce temps de confuſion, que les ſoldats ne s'occupent au pillage, & s'il n'a ſoin de rallier ſa cavalerie & de la tenir en ordre.

Dans tous les cas de l'attaque d'un convoi, la célérité eſt abſolument requiſe; c'eſt pourquoi on y emploie un plus grand nombre de cavalerie: mais lorſqu'on s'en eſt rendu maître, il faut rétablir abſolument cet ordre ſi néceſſaire pour le conduire, & empêcher qu'il ne ſoit repris: afin d'en accélérer la marche & la rendre plus légere, on en ſupprime ce qui ne ſçauroit être enlevé promptement: ſurtout on ne laiſſe rien de ce qui pouvant être utile à l'ennemi, deviendroit contraire à ceux qui en ſont les maîtres: ſi c'eſt de la poudre, on la renverſe dans la campagne; ſi c'eſt de l'artillerie, on la met hors d'état de ſervir. On brûle les fourrages, & ſi l'on ſe trouve auprès d'une grande riviere, on y jette pour plus de ſûreté ce qui ne peut être emmené.

On ne doit pas oublier d'envoyer en avant quelques

détachemens de cavalerie pour arrêter tout ce qui auroit pris la fuite pendant l'attaque : ne fût-ce qu'un charriot, la précaution eſt néceſſaire, parce que le tréſor peut être dans ce charriot.

CHAPITRE XXVI.

Des paſſages de rivieres.

UNE des obligations de la cavalerie, eſt d'être inſtruite à paſſer les rivieres, & d'en faciliter le paſſage à l'infanterie, ou pour les ſurpriſes, ou pour les retraites, ſans avoir beſoin de ces préparatifs conſidérables qui demandent beaucoup de temps, & cauſent des dépenſes immenſes, ſouvent fort inutiles, parce qu'ils ne ſont point achevés dans le moment où l'occaſion & les conjonctures les rendent néceſſaires.

Il faut donc que les cavaliers & les chevaux ſoient exercés, ſoit à nager, ſoit à aſſurer le paſſage des gués à l'infanterie ; & il n'eſt rien de plus aiſé que de le leur apprendre : il ne faut aux hommes que de la conſtance & de l'habitude ; car pour les chevaux ils nagent naturellement & fort long-temps.

L'uſage de faire paſſer la cavalerie à la nage a été pratiqué par les Anciens ; mais il paroît que nous leur ſommes beaucoup ſupérieurs dans cette partie de la guerre : on ne voit pas qu'ils l'ayent entrepris ſans le ſecours de barques, de radeaux, ou de peaux couſues & remplies de vents ou de matiere ſéche. La cavalerie des Corinthiens paſſant de Rhege en Sicile, (dont le trajet eſt de deux lieues de mer) les cavaliers étoient dans des barques, & tenoient par la longe leurs chevaux qui nageoient : (1) c'eſt à peu près de la même maniere qu'Alexandre, Annibal

(1) Plutarque, vie de Timoleon.

Digitized by Google

faiſoient paſſer leur cavalerie à la nage : le premier, traverſant le Tanaïs, mit ſes gens de cheval ſur des radeaux, tenans leurs chevaux par les rênes nageant à la poupe (1); le même ſe ſervit d'une autre maniere au paſſage de l'hydaſpe : ſa cavalerie étoit ſur des peaux pleines de paille (2), c'eſt ainſi que ſon armée paſſa le fleuve Oxus. Annibal, au fameux paſſage du Rhône, avoit ſur le derriere de chaque bateau un homme qui tenoit par la bride trois ou quatre chevaux de chaque côté. Tite-Live dit que ſon infanterie le paſſa ſur des peaux enflées.

Pour ce qui regarde Céſar, on le voit faire partout des ponts ; il paſſe en un jour la Saône (3), ce que les Suiſſes à la pourſuite deſquels il étoit, n'avoient pu faire qu'en vingt, parce que faute d'intelligence ils ne s'étoient ſervis pour ce paſſage que de radeaux & de petites barques. Céſar croyant une autre fois qu'il étoit de la dignité de l'Empire de porter les armes Romaines au delà du Rhin, ſurmonta les difficultés que la rapidité, la largeur & la profondeur de ce fleuve lui préſentoient : il y fit conſtruire un pont de bois avec des arches, mais il ne fut achevé qu'en dix jours (4). Enfin on voit Céſar ſouvent embarraſſé, faute d'avoir exercé ſa cavalerie à paſſer les rivieres à la nage, il ne s'en fallut même que très-peu de choſe qu'il ne perdît toute ſa gloire & ſon armée, lorſqu'étant campé entre deux rivieres, la Ségre & la Cinga, les ponts qu'il avoit ſur chacune furent emportés par un orage, il ſe trouva ſans vivres, ſans fourrages, & ſans eſpérance qu'il lui en pût arriver : Rome même, étoit par cette conjoncture ſur le point de ſe déclarer pour Pompée ; mais Céſar, par le moyen de petits batelets, fit conſtruire un pont ; enſuite faiſant de profondes tranchées, il s'ouvrit un gué, & les choſes changerent bientôt de face (5).

Enfin, pour prouver le peu d'uſage qu'avoient les Ro-

(1) Arian, liv. v.
(2) Quinte-Curce, liv. VII, ch. IX.
(3) Comment. de Céſar, guerre des Gaules, liv. I.
(4) Idem, liv. IV.
(5) Guerre civile, liv. I.

mains de traverſer les rivieres à la nage, & avec combien de peine & d'embarras ils le faiſoient, il n'y a qu'à écouter Végece, qui dit que les cavaliers Romains, après s'être débarraſſés de leurs équipages, mettent leurs armes ſur des roſeaux ſecs ou joncs dont ils font des faiſceaux, & paſſent à la nage eux & leurs chevaux, en traînant après eux ces faiſceaux attachés à une longe (1). Les Romains cependant avoient eu long-temps auparavant Végece au nombre de leurs auxiliaires, des cavaliers Bataves exercés à traverſer les rivieres, nageant d'une main, & de l'autre, conduiſant leurs chevaux chargés de leurs armes : ce furent eux, dit Tacite, (2) qu'Agricola employa pour ſoumettre l'Iſle de Mone : les Inſulaires, ajoute-t'il, regarderent comme invincibles des guerriers, qui n'ayant point de flottes ſçavoient paſſer les mers à la nage, & reçurent Garniſon (3).

Le Chevalier Folard, qui entre dans un grand détail ſur les différens paſſages de riviere, propoſe une nouvelle maniere de faire paſſer ſûrement & facilement les chevaux à la nage (4) au moyen de deux eſpeces de ballons qu'il attache ſous les cuiſſes des cavaliers.

Mais ſon ſecret & l'exemple des Anciens, n'ont rien de comparable au célebre paſſage du Rhin (5) en 1672, exécuté ſous les yeux de Louis le Grand : le Comte de Guiche, à la tête du Régiment des Cuiraſſiers (6), précedé de douze de ces cavaliers, paſſa le premier, & fut ſuivi de deux mille hommes de cavalerie, & enſuite de la Maiſon du Roi : les eſcadrons nagerent en bataille l'eſpace de plus de deux cens pas, dans un tel ordre qu'on eût cru qu'ils étoient ſur terre : ils aborderent, malgré le feu continuel de la Garniſon du Fort de Tolhuys, & la vigoureuſe

(1) Végéce, lib. III, ch. II.
(2) Vie d'Agricola.
(3) M. l'Abbé de la Bletterie dit que, dix-ſept ans auparavant, Palenus avoit fait faire le même trajet à ſa cavalerie, partie au gué, partie à la nage.
(4) Comment. de Polyb. lib. III, ch. VIII.
(5) Le 12 Juin.
(6) Commandés par le Comte de Revel.

Digitized by Google

défenſe de deux Régimens d'infanterie Hollandoiſe, & de quelques eſcadrons qui étoient en bataille à l'autre bord, & qui entrerent même dans l'eau : ce fut là le commencement du combat, lequel continua juſqu'à un retranchement où le Prince de Condé força enfin l'ennemi qu'il ne ceſſa de pourſuivre, qu'après qu'il ſe fut entiérement diſſipé. C'eſt à ce paſſage exécuté par la cavalerie, que la France dut un ſi grand nombre de conquêtes : trois rivieres paſſées, trois Provinces & plus de quarante villes fortifiées, priſes en ſi peu de temps, ſont des choſes incroyables à qui ne ſçait pas ce que donne de courage aux François la préſence de leur Roi.

Un ſi grand événement plus vrai que vraiſemblable, & dont le fait eſt une preuve inconteſtable de la poſſibilité des paſſages de rivieres à la nage par la cavalerie, fait aiſément concevoir combien il eſt important de faire entrer dans le nombre de ſes exercices celui de nager & de lui en faire contracter l'habitude ; il n'y a rien de ſi ſimple, il ne faut que trouver des rivieres dont les bords ne ſoient pas trop eſcarpés, ou bien en diſpoſer par des talus qu'on fait faire exprès, pour que les chevaux puiſſent aiſément y entrer & en ſortir de même.

Pour commencer cet exercice, on doit faire mettre dans des barques des cavaliers, & faire paſſer enſemble quelques chevaux à la nage & à poil, au moyen des rênes de la bride que tiennent ces cavaliers qui conduiſent les chevaux à côté des bateaux, ce que l'on fait répéter juſqu'à ce que l'on voye qu'ils nagent avec liberté, enſuite les cavaliers montent ſur leurs chevaux étant armés & équipés comme pour la guerre, devant premierement obſerver de les deſſangler au moins de trois points, pour leur donner plus d'aiſance, & d'ôter la gourmette qu'ils accrochent au montant de la têtiere. Ils doivent auſſi tenir la bride aſſez haute pour empêcher que les chevaux ne boivent, ou qu'ils ne ſoient éblouis & étourdis par la vue de l'eau ; pour cette derniere raiſon les cavaliers doivent auſſi fixer la terre.

Les étriers doivent être ou très courts ou mis ſur le col du cheval, les jambes des cavaliers relevées appuyant celle du côté de la pente de l'eau. On doit entrer dans la riviere beaucoup plus haut que l'endroit où l'on veut aborder, parce que le courant entraîne toujours dans ſa pente, en raiſon de ſa rapidité & du petit nombre de cavaliers qui nagent.

Le mouſqueton ſe met en Grenadiere, & diſpoſé de façon à pouvoir s'en ſervir, même dans la traverſe. Pour qu'une troupe puiſſe mieux réſiſter à l'impétuoſité du courant, & donner en même-temps plus de confiance à chaque cavalier, on imagine qu'ils doivent tous ſe ſoutenir mutuellement par trois points d'appui. Pour cet effet les cavaliers du premier rang tiendroient ceux du ſecond, au moyen de leur corde à fourrage; ceux du ſecond feroient de même pour le troiſieme, & ainſi des autres, en ſuivant les files: les cavaliers d'un même rang pourroient tous ſe joindre enſemble, en tenant de la main droite, chacun la longe du licol du cheval du cavalier de ſa droite, ce qu'il eſt facile d'éprouver.

Les rangs & les files ne doivent être ni trop ni trop peu ſerrés; s'ils le ſont trop, les chevaux nagent difficilement, s'ils ne le ſont pas aſſez, la rapidité de l'eau emporte les chevaux. Plus les rivieres ſont fortes & plus les troupes de cavalerie doivent être groſſes: un eſcadron ordinaire formé ſur ſix rangs peut paſſer les plus fortes rivieres.

Une précaution qu'on doit avoir dans les paſſages de rivieres, c'eſt de faire deſcendre quelques bateaux ſur leſquels il y ait des ſoldats armés de longues perches pour retirer de l'eau les hommes qui auroient pu tomber de cheval. La cavalerie une fois exercée à ces manœuvres, on ſera maître d'entrer dans tel pays qu'on voudra, & d'y établir des poſtes pour favoriſer la conſtruction des ponts, chaque cavalier pouvant porter en croupe un fantaſſin; c'eſt encore un exercice auquel il faut accoutumer les chevaux, parce qu'il y en a quelques-uns qui ne ſouffrent pas qu'on les monte en croupe.

Une premiere troupe paſſée, qui n'a de reſſource que

Digitized by Google

dans ſa valeur, ſoutiendra aſſez long-temps pour donner le temps à d'autres corps de paſſer & de venir la ſecourir; & ainſi ſucceſſivement, au moyen d'une nombreuſe cavalerie une armée paſſe une riviere. Mais il faut, autant que faire ſe peut, que le paſſage ſe faſſe à l'improviſte, de maniere que l'ennemi n'en ſoit inſtruit que lorſqu'il vous voit ſur lui: pour cela on part la nuit pour arriver, par une combinaiſon des temps & des chemins, avant le jour, & paſſer auſſi-tôt qu'il paroît.

La maniere de paſſer les rivieres au gué eſt très-ancienne, & la même dont nous nous ſervons aujourd'hui: on commence par faire paſſer quelques troupes de cavalerie pour couvrir les gens de pied, & enſuite on établit ſur le haut & le bas des gués des colonnes de la plus groſſe cavalerie: celle du haut doit être épaiſſe, & les files & les rangs fort ſerrés, pour qu'elles puiſſent rompre la rapidité de l'eau: mais celle d'en bas au contraire, doit être mince & à rang ouvert pour faciliter ſon écoulement: la ſeule opération de celle-ci étant de ſauver les ſoldats que pourroit emporter le courant de l'eau, ces deux colonnes placées, l'infanterie paſſe à files & rangs ſerrés; entre-deux la colonne de cavalerie du bas la ſuit, & celle du haut paſſe la derniere: on recommence cette manœuvre auſſi ſouvent qu'il y a de corps de troupes qui doivent paſſer, pour donner un libre cours à l'eau, & que les mêmes chevaux ne reſtent pas ſi long-temps dans la riviere. C'eſt ainſi que Céſar près de Lérida paſſa la Segre après l'avoir fait ſaigner. Creſus fit mieux; car ne pouvant paſſer la riviere d'Halys, il la détourna, la faiſant entrer dans un canal qu'il conduiſit derriere ſon camp.

La cavalerie qui paſſe des gués doit avoir attention de marcher tantôt haut tantôt bas, pour éviter que les pieds des chevaux ne creuſent, comme il arrive ſouvent, dans les rivieres, parce que le ſable roule & la rapidité de l'eau l'emporte. Cet accident n'eſt point à craindre pour de la cavalerie exercée à nager; le gué venant à lui manquer, elle n'en paſſe pas moins la riviere.

On croit pouvoir rapporter ici quelques ſtratagêmes mis en uſage par les Anciens, pour n'être point attaqués dans le paſſage des rivieres, ni pourſuivis après l'avoir exécuté, & des ruſes pour les paſſer.

Sertorius, craignant après avoir paſſé une riviere que les ennemis ne la paſſaſſent après lui, fit faire un grand retranchement à l'entrée du gué, & l'ayant rempli de bois & de faſcines, y mit le feu; le foſſé empêchoit ſes ennemis de paſſer, & la fumée leur avoit dérobée la connoiſſance de ſon paſſage.

Pélopidas, ce célebre Thébain, dans la guerre de Theſſalie, voulant auſſi paſſer une riviere & n'en être pas empêché par ſes ennemis, fit une grande circonvallation de bois autour de ſon camp, & y ayant mis le feu paſſa ſans danger.

Les Grecs avoient ſans doute coutume d'exercer leurs ſoldats à nager; car l'on ſçait qu'Iphicrate ayant fait boire & huiler des Athéniens, les fit paſſer la mer à la nage près d'Abyde, pendant un temps obſcur: ils ſurprirent par derriere les Lacédémoniens qui défendoient un détroit formé d'un côté par des rochers, & de l'autre par la mer; ceux-ci furent défaits, & le Général Athénien fut maître du défilé.

Porus, défendant l'Hidaſpe que vouloit paſſer Alexandre, ſuivit Alexandre qui feignit de remonter la riviere; mais dans le bas de cette riviere il avoit laiſſé des troupes embuſquées, qui paſſerent & faciliterent le paſſage à l'armée d'Alexandre.

Le Roi de Macédoine paſſa l'Indus à peu-près de même: il fit ſonder des gués par ſa cavalerie, tandis qu'un détachement de ſes troupes s'étant emparé d'une Iſle, paſſoit du côté des ennemis qui accoururent tous dans cette partie. Alors Alexandre paſſa ſuivi de l'armée, par les gués qu'avoient reconnus la cavalerie.

Xénophon en Arménie, ayant reconnu deux gués, attira les ennemis à l'un, puis feignit de paſſer à l'autre, revint au premier, & enfin paſſa au ſecond.

Catulus

Digitized by

Catulus n'ayant de reſſource pour ſe ſauver de la pourſuite des Cimbres que de paſſer une riviere, feignit de s'arrêter & de camper : ſes ennemis remirent au lendemain à l'attaquer ; mais il mit la riviere entre eux & lui, & les incommoda.

Créſus détourna la riviere d'Halys par un canal qu'il fit paſſer derriere ſon camp, & Céſar, près de Lérida, paſſa la Segre à gué, après l'avoir ſaignée en pluſieurs endroits.

CHAPITRE XXVII.

De l'emplacement de la Cavalerie dans les batailles, & du mélange de l'Infanterie avec elle.

Ce n'eſt point aſſez d'avoir ſçu garantir les flancs de ſa cavalerie de toute inſulte ; dans les marches ou dans les camps, il faut encore lui procurer les moyens de combattre ſur un terrein ſpacieux & uni, & ſçavoir y attirer l'ennemi. Toutes les précautions priſes avant la bataille, n'ont d'autre but que celui d'en préparer le ſuccès.

Un Général habile connoît tous les environs de ſon champ de bataille, juſques dans le moindre détail ; s'il s'y rencontre des bois, des coupures, des ravins, il ne manque pas de s'en emparer, ſoit pour éviter les embuſcades, ſoit pour s'y fortifier, ou pour cacher ſes mouvemens. La défaite des Romains, à la bataille de la Trebie (1), vint en partie de la faute que fit leur Général, de ne point reconnoître les bords élevés d'un ruiſſeau. Annibal, à qui rien n'échappoit, prévoyant bien qu'une embuſcade ſeroit là d'autant plus ſûrement qu'on s'en défieroit moins, à cauſe du terrein qui étoit plat & uni aux environs, fit cacher parmi les arbriſſeaux, qui étoient en grand nombre, deux mille cavaliers Numides, leſquels tombant par

(1) Polybe, liv. III, ch. XIV.

derriere ſur les légions Romaines, les mirent en déroute.

Rien ne doit s'oppoſer aux opérations de la cavalerie. S'il ſe rencontre ſur ſon paſſage des haies ou des murs, & qu'on n'en puiſſe tirer aucun avantage, il faut les abattre, parce que ce ſont autant d'obſtacles qui peuvent l'arrêter, ou du moins affoiblir ſon impétuoſité.

Dans une bataille, c'eſt la cavalerie qui défend elle-même ſes flancs & ceux de l'infanterie : (1) ſes forces lui ſuffiſent pour attaquer & pour ſe défendre. La ſeconde ligne, placée environ à cent cinquante pas derriere la premiere, eſt toujours prête à la ſoutenir & à réparer ſes pertes : c'eſt elle qui lui ſert de point de ralliement, qui garde ſes derrieres, & qui obſerve ſes flancs. Les ſecours que la ſeconde ligne prête à la premiere, elle les reçoit à ſon tour de la réſerve qui eſt placée derriere elle. Ces trois lignes ſont faites pour ſe défendre réciproquement.

Quelques perſonnes ont prétendu que de l'infanterie mêlée par pelotons avec la cavalerie dans les batailles, ce qui a quelquefois été tenté par les Anciens (2), pouvoit produire un bon effet : mais ces gens-là n'ont pas ſans doute aſſez réfléchi ſur les inconvéniens qu'un pareil mêlange entraîne après ſoi ; inconvéniens également nuiſibles à la cavalerie, dont il ralentiroit la vivacité, & à l'infanterie qu'il affoibliroit d'autant plus que les pelotons (ainſi qu'on l'a propoſé) devroient être compoſés de Grenadiers. En effet, pour que ces pelotons puſſent être de quelque utilité, il faudroit que la cavalerie, ſans faire aucun mouvement, attendît l'ennemi de pied ferme, ou ſi elle vouloit marcher à lui, elle ne le pourroit faire qu'au petit pas des chevaux : les mouvemens de la ſeconde ligne en ſeroient encore conſidérablement retardés ; & ce qu'il y auroit de plus à craindre, c'eſt que pour peu que ces pelotons ſe trouvaſſent abandonnés, ils ne fuſſent foulés

(1) *Equites ponuntur in cornibus, à fortioribus namque equitibus peditum protegenda ſunt latera.* Veg. *de re militari*, lib. III, cap. XIV.

(2) M. le Chevalier Folard dit qu'Epaminondas entrelaſſa de ſon infanterie légere la cavalerie des Thébains, à la bataille de Mantinée ; mais il s'eſt trompé, car il en mit d'un côté & de l'autre. *Voyez Xénophon, liv. VII.*

Digitized by Google

aux pieds des chevaux, ſoit par la cavalerie ennemie, ſoit même par celle qui de la ſeconde ligne s'avançeroit dans le deſſein de les ſecourir : d'ailleurs cette ſeconde ligne ſeroit bien gênée dans tous ſes mouvemens, par ces pelotons qui ſe trouveroient directement placés dans les vuides qu'elle viendroit occuper.

En parcourant toutes les circonſtances d'une de ces occaſions où il paroît avantageux d'employer un pareil mêlange, on ne voit pas qu'il y en ait une ſeule dans laquelle il puiſſe produire un bon effet. D'abord avant que les eſcadrons en viennent aux mains, il n'y a pas d'apparence que les pelotons, s'ils ſont placés derriere eux, puiſſent faire feu ; ſi on les place ſur les flancs de ces eſcadrons, ce qu'il n'eſt pas raiſonnable de penſer, leur feu devient non ſeulement inutile par le trop grand éloignement, mais il peut encore être nuiſible, parce que le feu & le bruit mettent les chevaux dans une agitation capable de déſunir l'eſcadron, & que les cavaliers incommodés par la fumée, auroient de la peine à ſe rallier s'ils étoient une fois rompus. De plus, lorſque les eſcadrons ſont en carriere ou qu'ils ſont mêlés, le feu de la mouſqueterie devient impraticable, & celui de pelotons contre pelotons, loin d'être d'aucun bien à l'une ou à l'autre cavalerie, ne peut qu'être très-dangereux pour toutes deux.

Les perſonnes qui ſe ſont déclarées en faveur de ce mêlange, n'ont pas ſans doute prétendu qu'il pût être d'aucune reſſource en cas de déroute : car il ne ſeroit pas raiſonnable de ſuppoſer qu'une cinquantaine de pelotons compoſés chacun de vingt ou vingt-cinq Grenadiers, abandonnés par leur cavalerie, & réduits en cet inſtant à ne ſe ſervir que de la bayonnette, pût tenir contre toute une aîle de cavalerie victorieuſe. Ce mêlange eſt donc abſolument inutile en cas d'accident : le vainqueur même n'en ſçauroit tirer aucun fruit, par l'impoſſibilité qu'il y a que des fantaſſins puiſſent ſuivre une cavalerie au galop, & même (en ſuppoſant que la choſe fût poſſible) ces fantaſſins ne feroient qu'augmenter le déſordre inſéparable de

la pourſuite, ils jetteroient la confuſion dans leur propre cavalerie, & l'empêcheroient de ſe rallier; de ſorte que malgré ſa victoire il y auroit encore tout à craindre pour elle, au cas de quelque attaque ſubite & imprévue de l'ennemi. Il ſuffit de ſçavoir ce que c'eſt que la fougue de la cavalerie, pour comprendre combien eſt mauvais le mêlange des pelotons d'infanterie avec elle.

Il eſt vrai que les Anciens ont quelquefois employé le mêlange (1) de l'infanterie avec la cavalerie dans les batailles; ils formoient pour cela de jeunes gens légers & diſpos, & qui égaloient ou ſurpaſſoient même à la courſe les chevaux les plus vîtes. On les appelloit *Vélites* (2); ils avoient pour armes le bouclier, l'épée & le javelot, & on les plaçoit chacun entre deux chevaux: mais malgré toutes les précautions, nous ne voyons pas qu'ils aient tiré grande utilité de ce mêlange, puiſque du temps de Végece, qui écrivoit ſous le jeune Valentinien, c'eſt-à-dire, vers le milieu du quatriéme ſiecle, il y avoit déja long-temps que cette méthode n'étoit plus en uſage (3). Nous ne voyons pas même qu'aucune nation s'en ſoit faite une regle: en effet, l'Hiſtoire ancienne & la moderne nous fourniſſent quantité d'événemens qui n'ont été malheureux que par cette diſpoſition. Ce fut-là en partie la cauſe de la perte de la bataille du Téſin. Les Carthaginois, dit l'Hiſtorien, venoient de paſſer les Alpes: leur infanterie haraſſée d'une marche ſi longue & ſi pénible, ne pouvant pas leur être d'un grand ſecours, ils s'avancerent avec leur ſeule cavalerie. Scipion, qui leur étoit inférieur

(1) On en voit un exemple, l'an de Rome 542. Elle fut employée contre la cavalerie de Campanie. Les Gaulois uſerent de cette maniere de combattre. *T. Livi. lib. VII, XLII.*

Les Germains la conſerverent long-tems. *Tacite, de morib. Germ. Cæſar. de bello Gallico.*

Saluſte fait mention de ces Vélites mêlés avec de la cavalerie dans la guerre de Jugurtha.

Hirtius, *Bell. Afric.* dit que les Numides ſe ſervoient de ce mêlange de troupes.

Valere Maxime attribue l'invention du mêlange des deux armes au Centurion Q. Nævius; il ignoroit apparemment que les Grecs l'avoient employé, comme on peut voir, à la bataille de Mantinée.

(2) *Quaſi volitantes.*

(3) Cet Auteur, en parlant de ce mêlange, dit *more Veterum.*

Digitized by Google

de ce côté, croyant réparer ce défaut, s'aviſa de mêler de l'infanterie parmi la ſienne ; mais au premier choc ces armés à la légere, épouvantés par la cavalerie Carthaginoiſe qui venoit ſur eux, plierent & s'enfuirent par les intervalles qui ſéparoient les eſcadrons, & les Numides enveloppant ces gens de trait, qui d'abord avoient échappés à la cavalerie, les foulerent aux pieds des chevaux (1). Cet événement & quantité d'autres dont l'hiſtoire eſt pleine & que nous ne rapporterons pas, pour ne point paſſer les bornes que nous nous ſommes preſcrites, ſont ſans doute ce qui fit revenir les Romains de ce mêlange, & qui le leur fit abandonner pour jamais.

Les Généraux modernes qui ont voulu ſe ſervir de cette méthode, ne s'en ſont pas mieux trouvés. Dans la campagne de 1674, M. de Turenne, inférieur en cavalerie, au combat de Sintzheim, & qui de plus avoit contre lui l'avantage du terrein, crut, comme avoit fait Scipion en pareil cas, pouvoir ſuppléer à ces déſavantages, en jettant quelqu'infanterie parmi ſes eſcadrons ; mais cela ne lui réuſſit pas mieux qu'au Général Romain : huit eſcadrons qu'il avoit ainſi mêlangés, furent défaits. Il changea ſa diſpoſition, & les ennemis furent obligés de faire retraite. Ce grand Capitaine, qui avoit été quarante-cinq ans à la tête des armées, n'avoit trouvé pendant tout ce temps, que deux occaſions où il crut devoir mêler de l'infanterie avec la cavalerie : dans la premiere nous venons de voir que ſa cavalerie fut enfoncée ; & dans la ſeconde, à la bataille d'Ensheim, qui arriva la même campagne de 1674, cinq cens grenadiers qu'il avoit mêlés parmi ſes eſcadrons, n'y faiſant rien, il les en fit ſortir pour leur faire attaquer un bois où les ennemis s'étoient retranchés.

Le Grand Condé ne tira pas plus d'avantage de cette diſpoſition à la bataille de Rocroy : (2) auſſi ne voit-on pas que depuis il en ait fait aucun uſage. Que conclure donc

(1) Polybe, liv. III, ch. XIII.
(2) Voyez le Chapitre de la bataille de Rocroy.

de tous ces exemples ? ſinon que le mêlange de l'infanterie avec la cavalerie ne ſçauroit être d'aucune utilité, & que ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on ne s'en ſert plus.

Si l'on eſt plus foible en cavalerie, ce n'eſt point à cette diſpoſition qu'on doit avoir recours ; mais il faut éviter avec ſoin d'être forcé à donner bataille en plaine, & tâcher d'attirer ſon ennemi dans un pays coupé. Que ſi malgré toutes les précautions priſes pour éviter la bataille, on ſe trouve dans la néceſſité de la donner, il eſt pluſieurs moyens de ſuppléer à l'infériorité de ſa cavalerie, ſoit en n'en faiſant qu'une ſeule aîle, (de maniere cependant que le flanc de l'infanterie dégarni de cavalerie, ſoit à couvert par la ſituation des lieux (1),) ſoit en diſpoſant ſes eſcadrons en forme de coin ou de tenailles, mettant aux pointes l'élite ; on pourroit encore former deux aîles de cavalerie en ordonnant ſon front en ligne oblique, dérobant les gauches. Enfin quand on eſt bien inférieur en nombre d'eſcadrons, on les met dans les intervalles de la premiere & ſeconde ligne, ou bien l'on en fait un corps de réſerve. Mais un avantage que le petit nombre peut ſe procurer contre le grand, c'eſt qu'il attaque le premier, avant même que l'autre ait eu le temps de ſe former en bataille ; alors la confuſion eſt d'autant plus grande du côté du plus nombreux, que ce nombre eſt plus conſidérable, & la réſolution des attaquans plus vigoureuſe.

Des Chevaux de Friſe.

Les chevaux de friſe ont été ſouvent d'un grand ſecours aux ennemis foibles de cavalerie, contre la nôtre ſupérieure. On a vu tout récemment le Roi de Sardaigne s'en ſervir avec utilité à la bataille de Coni (2). Pluſieurs nations s'en ſervent dans les armées, tels que les Polonois, les Moſcovites : ces derniers euſſent été défaits en 1711 par les Turcs, en Crimée, s'ils ne ſe fuſſent retranchés au

(1) Bataille de Pharſale.
(2) Le 30 Septembre 1744.

Digitized by Google

moyen de pluſieurs rangs de chevaux de friſe. A la bataille de Morat (1), il y eut des chevaux de friſe ; les Suiſſes refuſerent de s'en ſervir, parce que, dirent-ils, *ils vouloient combattre franchement.*

On ne voit pas que les Grecs ſe ſoient ſervis de chevaux de friſe ; mais ils ſont fort anciens chez les Romains : ils ont été inventés par Urbicius, du temps de l'Empereur Anaſtaſe, qui vivoit ſur la fin du quatrieme ſiecle. Le Livre que nous avons de lui a pour titre : *Urbici inventum ſive commentum ingenioſum quo pedites Romani Barbarorum equeſtres copias debellare ſecurè poſſunt.*

CHAPITRE XXVIII.

De la ligne tant vuide que pleine, & de la ligne pleine.

On demande ſi l'on formera les lignes d'une armée pleines, ou tant pleines que vuides, & quelle ſera la diſtance entre chaque corps ?

A conſulter d'abord l'antiquité, il paroît que les Grecs ne laiſſoient point de diſtance entre les différens corps dont leur phalange étoit compoſée : on ne découvre même aucun intervalle ſenſible entre la phalange & les aîles de cavalerie ; & leur conſtance à conſerver cet uſage ſur toute ſorte de terrein, leur a été très-ſouvent funeſte. Les Romains ſuivirent auſſi la même méthode dans leurs commencemens, & combattirent ſur une ſeule ligne pleine : mais ils quitterent cet ordre vers la fin du quatrieme ſiecle (2), & depuis ſe formerent preſque toujours ſur trois lignes, tant pleines que vuides, plaçant les troupes de la ſeconde vis-à-vis les intervalles de la premiere, & celles de la troiſieme plus éloignée, vis-à-vis des intervalles de la ſeconde ; diſpoſition qu'ils n'ont changée que lorſqu'ils

(1) En 1476.
(2) Tite-Live.

étoient forcés d'ouvrir un libre paſſage aux éléphans qu'on leur oppoſoit (1); cet ordre en quinconce, autrement dit ſpirale, fut négligé depuis le regne de Trajan. Végece, en décrivant l'ordonnance d'une armée, ne déſigne aucun intervalle entre les manipules & les cohortes. Il dit ſeulement que chaque homme occupe trois pieds de front, & qu'il y a ſix pieds d'un rang à l'autre : partant de ce principe il forme un rang de mil ſix cens ſoixante-ſix hommes ſur mille pas (2) : d'où il paroît évident que l'uſage de ſéparer les troupes de chaque ligne par des intervalles égaux à leur front, n'étoit plus ſuivi du temps de l'Empereur Valentinien II. On ne ſçauroit fixer poſitivement l'époque du renouvellement de l'ordre en quinconce : tout ce qu'on en peut dire ici, c'eſt qu'il eſt probable que la facilité qu'il procure dans les mouvemens & les manœuvres des différens corps, l'ont fait revivre & paſſer juſqu'à nous.

La réflexion & l'expérience ont démontré que les intervalles étoient trop grands, quant à l'infanterie, lorſqu'ils étoient égaux au front de chaque bataillon. Les ſentimens de tous les Officiers éclairés ſe ſont réunis à préférer une moindre diſtance d'une troupe à l'autre (3) : une ſeconde ligne d'infanterie n'étant jamais d'une grande utilité, il vaut mieux que la premiere ſoit plus forte : l'autre trop éloignée ne ſçauroit la ſecourir aſſez promptement lorſqu'elle a été rompue, ni profiter du déſordre où l'ennemi ſe trouve au moment même de ſon avantage. Enfin une ſeconde ligne d'infanterie ne doit être regardée que comme une réſerve, un point de ralliement, puiſque ſon feu n'eſt d'aucun effet, & qu'elle ne peut ni protéger les flancs de la premiere, ni attaquer ceux de l'ennemi.

Il n'en eſt pas de même de la cavalerie : les uns veu-

(1) Polybe, batailles de Tunis, de Zama, &c.

(2) Le pas étoit de cinq pieds Romains.

(3) L'Ordonnance du 17 Février 1753, ſur le ſervice de l'infanterie en campagne, établit qu'il y aura vingt pas d'intervalle entre le camp de chaque bataillon.

lent

lent qu'on laiſſe, ſuivant l'uſage, entre les eſcadrons des intervalles égaux à l'étendue de leur front ; d'autres, qu'ils ſoient réduits à la moitié ou au tiers ; les troiſiemes (1) enfin ſont du ſentiment que « quand on a aſſez » de troupes pour former la ligne pleine, il n'y faut pas » manquer. »

Il y auroit moyen de réunir les ſentimens différens, en conſervant, ſuivant l'ancienne coutume, dans les lignes de cavalerie, des intervalles égaux au front des eſcadrons.

Deux de ces lignes, dont les vuides égalent les pleins, & dont les eſcadrons de la ſeconde ſont placés vis-à-vis les intervalles de la premiere, peuvent facilement former une ligne pleine au moment de la charge : il ſuffit pour cela que les deux lignes s'ébranlent en même-temps, la premiere allant au petit pas & la ſeconde au trot : par cette marche combinée, la ligne ſera pleine en arrivant à l'ennemi, & aura ſur la ſienne beaucoup d'avantage, ſi elle la trouve tant vuide que pleine, puiſque combattant avec un nombre deux fois plus grand, elle pourra la prendre en front, en flanc & en queue : car de partir la ligne pleine & d'arriver tous enſemble, cela eſt preſque impraticable ; la ligne flotteroit, creveroit, & ſeroit bientôt rompue ; d'ailleurs il y a tant de difficulté de terrein à ſurmonter, qu'on ne doit jamais eſpérer d'en trouver d'aſſez vaſte & d'aſſez uni pour le parcourir avec toute une ligne pleine de cavalerie.

Quant à ce qu'on propoſe de réduire les grandes diſtances à la moitié ou au tiers de la longueur de l'eſcadron, il ſeroit aiſé de le faire, en les conſervant encore égales au même front. Il n'y auroit qu'à garnir chaque intervalle de petites troupes, ſoit de cavaliers, ſoit de carabiniers, ou même de huſſards & dragons, pour ne pas affoiblir les eſcadrons : cette méthode de remplir les vuides ne pourroit être que très-bonne à bien des égards, mais plus par-

(1) Le Maréchal de Puyſegur.

ticuliérement en ce qu'elle ne diminueroit en rien la ſeconde ligne de cavalerie, qui eſt de la plus grande néceſſité dans les batailles, dont elle protege le corps : c'eſt elle qui, toujours en eſcadrons formés, prend l'infanterie ennemie par les flancs & par les derrieres, tandis que la premiere ligne eſt à la pourſuite de la cavalerie ennemie, ou occupée à ſe reformer après l'avoir miſe en fuite.

De deux armées en préſence, égales en nombre d'eſcadrons, qui auront l'un & l'autre leur front d'égale étenduc, celle qui réduira ſes intervalles à moitié, aura ſa ligne d'un quart moins longue que ſon ennemi, lequel aura l'avantage, en la débordant, de pouvoir l'embraſſer & la prendre par ſes flancs & par ſes derrieres.

Si dans les deux armées, l'une avoit ſes eſcadrons ſur trois rangs, & l'autre ſur deux, celle-ci en ne donnant que moitié d'intervalle, auroit encore ſa ligne plus étendue que la premiere : cela eſt vrai ; mais ſon ordre de bataille ſeroit bien plus mince, & il y auroit d'ailleurs de grands défauts, 1°. en ce que plus une ligne a d'étendue, & plus elle doit avoir d'épaiſſeur, ce qui lui manqueroit alors : 2°. en ce que plus les eſcadrons ſont étendus ſur leur front, plus il leur faut de terrein pour manœuvrer ; car lorſque les eſcadrons qui ne ſont que ſur deux rangs, ſont forcés de plier, ce qui leur arrive immanquablement, occupant dans leur retraite un très-grand eſpace, ils ne pourront ſe retirer ſûrement par les intervalles de la ſeconde ligne, s'ils ne ſont fort larges ; & ſe renverſant ſur elle, ils la rompront, au lieu d'aller ſe reformer derriere.

Il paroît donc préférable dans tous les cas de faire les intervalles égaux au front des eſcadrons diſpoſés ſur trois rangs, plutôt que de former la muraille & ne lui donner que deux rangs.

S'il eſt eſſentiel à la cavalerie d'avoir un corps de réſerve, il lui ſera bien plus avantageux d'en avoir deux ; & c'eſt les avoir que de la former plutôt ſur deux lignes tant pleines que vuides, que ſur une ſeule pleine : les

Digitized by Google

reſſources en ſont doubles ; d'ailleurs la cavalerie d'une ſeconde ligne n'a pas à craindre, comme celle de la premiere, d'être incommodée du feu de la mouſqueterie, ce qui la conſervant entiere & en ordre, la doit rendre ſupérieure à des corps qu'une premiere attaque a néceſſairement dérangés.

CHAPITRE XXIX.

Des Réſerves.

Les réſerves ſont compoſées de ce qu'il y a d'élite, tant en infanterie qu'en cavalerie : leur objet eſt de ſe porter promptement aux endroits où l'on eſt trop vivement preſſé ; de boucher les vuides que le déſordre peut occaſionner ſans qu'il faille dégarnir le front, ni changer la diſpoſition générale ; & de voler enfin partout où il eſt néceſſaire d'oppoſer un corps frais & bien formé pour arrêter les progrès de l'ennemi, ou pour en accélérer la défaite. Comme le ſuccès de ces opérations dépend beaucoup de la diligence, (1) on y emploie d'ordinaire un grand nombre de cavalerie.

L'uſage des réſerves eſt très-ancien : Xénophon (2) en fait remarquer dans l'ordre de bataille ſur lequel Cyrus combattit à Thymbara contre Créſus, & remporta cette mémorable victoire qui précipita le Roi de Lydie du trône dans les fers. Cyrus rangea à la queue de ſon armée & derriere les bagages, deux corps compoſés l'un & l'autre de mille hommes d'infanterie & d'autant de cavalerie : il joignit à ces troupes celle des Chameaux, & ordonna aux Chefs de ſe tenir prets à charger. En effet un de ces corps & celui des Chameaux s'étant avancés preſqu'auſſitôt que

(1) *In rebus bellicis celeritas ampliùs ſolet prodeſſe quàm virtus.* Veg. lib. IV, cap. XXXI.

(2) Cyropedie, liv. VI & VII.

l'affaire fut engagée, tomberent ſur les flancs de l'aîle gauche de Créſus, & la défirent entiérement.

On pourroit conclure de la diſpoſition de Cyrus, que dans ces temps reculés les réſerves avoient deux emplois: elles ſervoient d'abord à garder les bagages & les derrieres d'une armée, d'où ſortant enſuite, ainſi que d'une embuſcade, elles ſe développoient ſur les flancs, & accabloient inopinément l'ennemi. Quoi qu'il en ſoit, Végece en attribue l'invention aux Lacédémoniens: ce qu'il y a de certain, c'eſt que les Carthaginois apprirent d'eux à s'en ſervir, que les Romains adopterent depuis la même méthode, & qu'ils la trouverent ſi utile, qu'ils n'en quitterent jamais l'uſage.

Rien n'eſt plus eſſentiel dans les batailles que des corps de réſerve. Ils ont ſouvent ramené la victoire dans une armée, malgré le mauvais ſuccès des premieres attaques, & au moment d'une défaite qui paroiſſoit inévitable. Végece en exprime avec force la (1) néceſſité; il conſeille même, ſi l'on n'a pas (2) aſſez de troupes, de diminuer l'étendue de ſon front de bataille, pour ſe ménager des réſerves plus conſidérables. « C'eſt une maxime (3) que » toute troupe, quelque groſſe qu'elle ſoit, ſi elle a com» battu, eſt en tel déſordre que le moindre qui ſurvient, » eſt capable de la défaire abſolument; tellement que le » Chef d'armée, qui peut conſerver le dernier quelques » troupes ſans avoir combattu, doit avec icelles rem» porter la victoire. »

Souvent nos réſerves ne conſiſtent qu'en un ſeul corps de troupes mêlées; c'eſt qu'apparemment on ſe regle encore ſur la maniere dont on les formoit lorſque nos armées étant moins fortes, & les bataillons combattant ſur plus de hauteur, le corps de bataille ſe trouvoit plus court: aujourd'hui que le front en eſt d'une fort longue étendue,

(1) *Hâc diſpoſitione nulla melior invenitur.* Veg. lib. III, cap. XVII.

(2) *Meliùs eſt aciem habere breviorem, dummodò in ſubſidiis colloces plurimos.* Veg. ibid.

(3) Le parfait Capitaine, ouvrage d'Henri, Duc de Rohan, au Chapitre VII du Traité de la Guerre, pag. 211.

Digitized by Google

il ſeroit plus convenable de partager les réſerves en trois corps, dont l'un placé derriere le centre, & hors de la portée du canon, ne devroit être compoſé que de cavalerie. Par ce moyen il ſera capable de ſe porter rapidement dans une mêlée, où trouvant un égal déſordre entre les vaincus & le vainqueur, il fera paſſer la victoire dans ſon parti, ou l'aidera à la rendre complette; ou bien il le protégera, en cas qu'il ſoit trop preſſé, & qu'il ait beſoin d'un prompt ſecours. De l'infanterie miſe ainſi hors de la portée du canon, ne ſçauroit avoir dans ſon action la vîteſſe qu'exigent toujours les occaſions preſſantes.

Les deux autres corps de réſerve ſe placeroient derriere les aîles de cavalerie, mais dans un certain éloignement: ils ſeroient compoſés de bataillons en colonne, ou en coin, diſpoſition préférable: ces bataillons laiſſant entr'eux de grands intervalles, ſerviroient de point de ralliement, & arrêteroient la pourſuite de la cavalerie victorieuſe de l'ennemi: ils avanceroient à meſure des progrès de l'aîle à laquelle ils ſe trouveroient attachés, & la remplaceroient même ſur la ligne pour défendre les flancs de l'infanterie: cet appui mutuel des deux armes, qui préviendroit ou arrêteroit avec promptitude tous les accidens, ne peut que rendre l'ordonnance générale plus ferme & plus aſſurée.

CHAPITRE XXX.

De la cavalerie dans les batailles. Relation de celle de Rocroy.

L'UTILITÉ de la cavalerie dans les batailles eſt ſi grande & ſi générale, qu'il ſeroit difficile de faire l'énumération des ſervices qu'elle peut rendre, & des avantages ſans nombre qu'en peut tirer un Chef qui poſſéde l'art de s'en ſervir & les différentes manieres de l'employer: elle ſert principalement à couvrir l'infanterie, à

la ſoutenir, la protéger, la ſecourir, la remplacer, à découvrir l'ennemi, à lui cacher les diſpoſitions que l'on fait, à obſerver les ſiennes, à le prévenir, à eſcarmoucher ; c'eſt la cavalerie qui attaque la premiere, c'eſt elle qui enveloppe, & il n'y a qu'elle qui pourſuive : le gain ou la perte des combats dépend preſque toujours des bonnes ou des mauvaiſes manœuvres de la cavalerie ; l'Hiſtoire en fournit des exemples dans preſque toutes les batailles mémorables : nous n'en choiſirons qu'un ſeul ; & il ſuffira pour nous convaincre de cette influence de la cavalerie ſur le ſort d'une action, c'eſt celui de la bataille de Rocroy (1).

Bataille de Rocroy.

Dans cette journée célebre, qui fut en même-temps la gloire & le ſalut de la nation Françoiſe, toutes les manœuvres de cavalerie furent exécutées avec autant d'ordre, de préciſion & de conduite, qu'elles pourroient l'être dans un camp de diſcipline par des évolutions concertées. Jamais l'antiquité, dans aucune affaire générale, n'offrit des traits de prudence & de valeur plus grands que ceux qui ont ſignalé celle-ci. Elle raſſemble dans ſes circonſtances tous les événemens ſinguliers qui diſtinguent les autres batailles, & qui caractériſent les propriétés de la cavalerie. Elle en a de plus qui lui ſont propres, & nous devons la regarder comme un exemple d'autant plus déciſif, que dans cette bataille, aſſez récente pour que les détails en ſoient connus avec certitude, on ne voit rien, ſoit par rapport aux ordres des Généraux, ſoit par rapport à la maniere de les exécuter, qui ne ſoit conforme, ou du moins analogue à notre façon actuelle de ſervir.

Louis de Bourbon, Prince de Condé (2), n'avoit pas

(1) Le 19 Mai 1643.

(2) Les Auteurs qui ont parlé de la bataille de Rocroy, ont déſigné ce Prince ſous le nom de Duc d'Enghien, qu'il ne devoit cependant plus porter : il y avoit alors deux ans que ſon pere étoit mort.

Digitized by Google

vingt-deux ans (1) accomplis, lorſqu'en 1643 Louis XIII lui confia le commandement de ſon armée de Flandres : le Roi lui avoit donné le Maréchal de l'Hôpital pour Lieutenant Général, en lui preſcrivant de ſuivre les conſeils de cet Officier, qu'un mérite diſtingué venoit d'élever au premier grade militaire : mais le Prince de Condé déféra plus à ſes propres preſſentimens, qu'aux avis du Maréchal, & cette ſage indocilité ſauva la France : elle fut juſtifiée par un ſuccès important qu'il ſçut prévoir par juſteſſe ſupérieure d'eſprit, & mériter par la conduite la plus ſçavante ; parce que cette ſcience de la guerre, de laquelle ſeule on attend avec raiſon les coups de maître, n'étoit pas en ce Prince le fruit tardif des années. Le génie lui tint lieu d'expérience : ſemblable à Scipion & à Annibal (2), mais encore plus jeune qu'eux, il devança dans la carriere de la gloire les plus habiles Généraux.

Vers la fin du mois d'Avril, le Prince ſe rendit à Amiens où ſon armée s'aſſembloit, & où il pouvoit être à portée d'obſerver les mouvemens des Eſpagnols. La derniere campagne leur avoit été favorable dans les Pays-bas : Dom Franciſco de Mélos avoit repris Lens, Aire, la Baſſée, & gagné la bataille d'Honnecourt. Fier de ces ſuccès, il s'en promettoit de plus grands cette année, parce que la maladie déſeſperée de Louis XIII, & les intrigues de divers prétendans à la Régence & au Miniſtere, lui faiſoient eſpérer que la Cour de France, remplie de cabale & de diviſion, ne ſeroit point en état de s'oppoſer à ſes entrepriſes. Ces conjonctures lui inſpirerent le deſſein de porter toutes ſes forces du côté de la Champagne, & d'attaquer ainſi la plus foible & la plus mal pourvue de toutes nos frontieres : il comptoit ſe ſaiſir ſans peine d'un poſte avantageux, en faire ſa place d'armes, & delà pénétrer juſqu'au cœur du Royaume.

(1) Il étoit né le 8 Septembre 1621.

(2) Scipion avoit vingt-quatre ans lorſqu'il obtint le commandement de l'armée Romaine en Eſpagne, & Annibal n'en avoit que vingt-trois lorſque l'armée Carthaginoiſe le nomma unanimement Général dans le même pays.

Après avoir caché durant quelque temps ſon véritable projet, ſous le deſſein ſimulé du ſiege d'Arras, il décampa des environs de Douay, & s'avança à grandes journées vers la Meuſe. Le Prince de Condé n'eut pas plutôt appris le mouvement que Mélos venoit de faire, qu'il en prévit les ſuites, & réſolut de tout hazarder pour rompre ſes projets. Il détacha d'abord Gaſſion avec deux mille chevaux, & le chargea d'obſerver la marche des ennemis, de pénétrer leur deſſein, & de jetter du ſecours dans les places les plus expoſées : ayant enſuite donné ſes ordres pour accélérer la jonction des troupes qui devoient former ſon armée, il ſe mit en marche avec celles qu'il avoit auprès d'Amiens.

Le Prince ſçut bientôt que les Eſpagnols avoient ouvert la tranchée devant Rocroy : à cette nouvelle il ne ſongea plus qu'à dégager la place aſſiégée. Sur ces entrefaites il reçut avis de la mort du Roi (1), mais il la cacha juſqu'à ſon arrivée à Boſſu (2), où Gaſſion vint l'inſtruire des opérations des ennemis, de la diſpoſition des poſtes qu'ils occupoient, & de celle des lieux par où l'on pourroit y arriver.

Rocroi étoit alors la derniere de nos places frontieres du côte des Ardennes : elle eſt ſituée au milieu & dans l'endroit le plus élevé d'une aſſez vaſte plaine, environnée de tous côtés de grands bois marécageux, & dans laquelle on ne peut entrer que difficilement par de longs & pénibles défilés, où il faut néceſſairement marcher en petites troupes : un corps des ennemis y étoit entré le 10 Mai, & Mélos l'ayant ſuivi peu de jours après avec le reſte de ſon armée, il avoit établi ſes quartiers autour de la ville, dans un terrein qui eſt plus ſec que celui des bois : ayant fait quelques retranchemens, il s'étoit poſté derriere ; ſes principales forces occupoient le côté qui regarde les défilés, & ſes poſtes étoient ſi bien diſpoſés,

(1) Le 14 Mai.
(2) A quatre lieues du camp des Eſpagnols.

que

que rien ne pouvoit paroître dans la plaine qu'il n'en fût averti ſur le champ.

Malgré cette heureuſe diſpoſition des ennemis, Gaſſion, à la tête de ſes deux mille chevaux, avoit traverſé les bois & ſecouru la place (1), dont la perte, ſans ce ſecours, auroit été inévitable. Deux cens Dragons commandés par de S. Martin (2) & Cimeterre (3), y étoient entrés pendant que Gaſſion avoit attiré à lui les aſſiégeans, & la garniſon, aidée de ce renfort, ayant en même-temps fait une ſortie, elle reprit une demi-lune & tous les dehors dont les Eſpagnols s'étoient emparés.

On doit remarquer que ce fut par le moyen d'un grand corps de cavalerie & de quelques dragons que Gaſſion vint à bout de ſon entrepriſe : la cavalerie Eſpagnole étoit trop nombreuſe pour que de l'infanterie pût tenter ſeule les approches de la place ; d'ailleurs elle en étoit trop éloignée, lorſqu'on eut le premier avis du deſſein des ennemis, pour arriver aſſez tôt. Ce n'eſt pas le ſeul ſervice important que rendit la cavalerie par la même opération ; elle procura à Gaſſion l'avantage d'obſerver de près l'armée des Eſpagnols, & de rendre un compte ſi exact de leur poſition, que le Prince fut en état de prendre contre eux les plus juſtes meſures, malgré les difficultés qui paroiſſoient inſurmontables ; Gaſſion, chemin faiſant, couvrit auſſi, au moyen de ſa cavalerie, la marche d'un corps de troupes que conduiſoit Geſvres, & en facilita la jonction avec l'armée.

Le Prince de Condé, ayant ainſi reçu de Gaſſion toutes les informations néceſſaires, fit aſſembler un Conſeil de guerre. Il y déclara d'abord que le Roi étoit mort depuis trois jours ; enſuite il prouva la néceſſité de livrer bataille dans cette conjoncture, ſi l'on vouloit ſoutenir la réputation des armes Françoiſes, ſauver Rocroy, & prévenir l'irruption dont le Royaume ſe voyoit menacé. Le Maré-

(1) Le 17 Mai.
(2) Capitaine au Régiment du Roi.
(3) Lieutenant des Gardes du Duc.

chal de l'Hôpital prétendit qu'il ſeroit très-dangereux d'attaquer un ennemi ſupérieur & maître de la campagne; mais le Prince perſiſta dans ſon avis : il repréſenta que les Eſpagnols, comptant ſur les troubles inſéparables des commencemens d'une minorité, formoient déja les plus vaſtes projets, & regardoient Rocroy comme une porte qui leur ouvroit le chemin de Paris; que cette Capitale ſe ſouvenoit de les avoir vu plus près d'elle (1) dans un temps moins orageux; qu'il falloit, par une action d'éclat, appaiſer les murmures du peuple, en faiſant ceſſer les craintes, & arrêter la révolution générale que les cabales préparoient dans l'intérieur du Royaume. Le Prince ajouta que dans l'état où étoit la place, un petit ſecours ſeroit inutile, & que s'il étoit conſidérable, il affoibliroit trop l'armée, & ne ſerviroit peut-être qu'à augmenter le nombre des priſonniers; qu'en riſquant la bataille, les François avoient une reſſource qui manquoit aux Eſpagnols: ceux-ci, en la perdant, perdoient tout, leur défaite devoit être complette, comme en effet elle le fut : les François au contraire ſe trouvoient dans leur pays, & les débris de leur armée, en cas d'échec, pouvoient joindre celle que le Maréchal de la Mailleraie commandoit dans le Baſſigny, & tenir encore la campagne : il pouvoit arriver encore, ſi l'on préſentoit la bataille, que l'ennemi levât le ſiege & ſe retirât : d'ailleurs l'armée étant très-leſte, bien complette, & ne faiſant que de ſortir de ſes quartiers, on devoit tout attendre du courage des François, qui n'eſt jamais plus grand qu'au commencement des campagnes, lorſqu'ils n'ont point encore ſouffert.

Malgré la ſolidité de ces raiſons, l'avis contraire l'emporta d'une voix : mais le Prince étoit trop jaloux de ſa gloire, dont l'intérêt ſe joignoit en ce moment à celui de l'Etat, pour ſouffrir que la perte d'une place priſe ſous ſes yeux fût l'époque de ſon premier commandement. Il uſa donc de ſon autorité, & déclara qu'il feroit le

(1) A Corbie en 1636.

Digitized by Google

lendemain la revue générale de ſon armée, & qu'il marcheroit tout de ſuite aux ennemis : l'événement juſtifia la ſageſſe de ſes vues, & produiſit une ſingularité qui eſt échappée à nos Hiſtoriens, c'eſt que tous ceux qui, dans le Conſeil, s'oppoſerent à la bataille, y furent ou tués ou bleſſés.

L'armée Françoiſe étoit compoſée de quinze mille hommes d'infanterie, & d'environ ſept mille de cavalerie: outre le Maréchal de l'Hôpital, qui commandoit ſous le Prince, il y avoit trois Maréchaux de Camp, Gaſſion, la Ferté-Senneterre & Deſpenan ; la Valliere faiſoit les fonctions de Maréchal de bataille, & la Barre commandoit l'artillerie.

Le Prince, en faiſant ſa revue, diſpoſa ſes troupes dans l'ordre où elles devoient combattre (1) ; & ayant renvoyé les équipages à Aubanton & à Aubigni, il fit marcher l'armée en bataille juſqu'à l'entrée des bois, où s'étant rompue par ſa droite, elle ſe forma ſur deux colonnes pour paſſer les défilés. Par cette manœuvre, qui fut comme un exercice général, dont on ne ſçauroit trop faire uſage avant une bataille, l'armée ſe déploya facilement en entrant dans la plaine.

Le Général Eſpagnol (Dom Franciſco de Mélos) étoit un Chef habile & expérimenté. Il avoit huit mille hommes de cavalerie aux ordres du Duc d'Albuquerque, & dix-huit mille hommes d'infanterie, dont le Comte de Fontaine étoit Meſtre de Camp général : cette infanterie paſſoit pour la meilleure de l'Europe ; ſa réputation étoit fondée ſur une infinité d'actions de valeur faites dans une guerre de ſoixante-dix ans, qu'elle avoit ſoutenue ſans interruption contre les Hollandois.

On voit que la cavalerie des deux armées étoit très-nombreuſe par proportion avec l'infanterie : les deux nations ſçavoient combien elle eſt utile & néceſſaire à

(1) Epaminondas, avant la bataille de Mantinée, dit le Chevalier Folard, fit ſa marche dans l'ordre où il vouloit combattre, afin de ne point perdre de temps dans la diſpoſition de ſes troupes lorſqu'il arriveroit ſur le champ de bataille.

la guerre, & ſurtout dans les batailles; en effet elle décida ſeule de celle-ci.

Le Général Eſpagnol joignant à des forces ſupérieures l'avantage des lieux, pouvoit aiſément défendre l'entrée de la plaine aux François; il n'avoit qu'à s'emparer des deux défilés qu'ils devoient paſſer. Peu de gens les euſſent bien défendus, & le temps qu'on eût mis à les diſputer, lui auroit vraiſemblablement ſuffi pour ſe rendre maître de la place. Rocroy n'avoit d'autres fortifications que cinq baſtions de terre & quelques demi-lunes fraiſées; & avant le ſecours que Gaſſion y avoit jetté, la garniſon ne conſiſtoit qu'en quatre cens hommes, preſque dénues de vivres & de munitions: le Gouverneur Goffreville étoit malade & à l'extrêmité; & la Lieutenance de Roi étoit vacante: c'étoit Pierre de Noel qui y commandoit en ſa qualité de Major, & qui défendit la place avec courage (1); mais malgré ſa réſiſtance, à peine pouvoit-elle tenir encore un jour.

Soit que Mélos eſpérât tout de la grande diſcipline & de la valeur de ſes troupes, ſoit que la jeuneſſe du Prince le rendît moins précautionné, ſoit que portant plus loin ſes vues, il voulût donner aux François la liberté de s'enfermer dans cette vaſte enceinte de bois, ſoit enfin que par cet eſprit de lenteur ſi connu à ceux de ſa nation, il eût trop différé à prendre les meſures convenables, il ne défendit point les défilés, & ſembla chercher par ſa conduite à favoriſer les projets du Prince.

Dès que l'armée Françoiſe approcha de l'entrée des bois, on en détacha cinquante croates pour percer le défilé de Fors, & pour reconnoître s'il étoit gardé; Gaſſion les ſuivit à la tête de l'avant-garde compoſée du régiment des fuſi-

(1) Il en fut depuis Lieutenant de Roi, & obtint des Lettres de Nobleſſe en 1647, où il eſt dit en termes exprès: « que le ſieur Pierre Noel ayant été fait » Major dans Rocroy, il regagna pendant le ſiege une demi-lune priſe par les » ennemis, ayant tué ou fait priſonnier tout ce qu'il rencontra, & par cette » belle action reculé la priſe de cette ville, & contribué beaucoup à donner le » temps au ſecours, qui par une fameuſe bataille conſerva la place, ruina les » troupes ennemies, l'appui de la Flandre.

liers à cheval, d'un eſcadron du régiment Royal & des Gardes du Prince : on ne trouva qu'une garde ordinaire de cinquante hommes, qui fut pouſſée juſque dans ſon camp : pour peu qu'elle eût fait de réſiſtance, elle auroit donné ſans doute à Mélos le temps de la faire ſoutenir, & peut-être celui de défendre le défilé, & de s'y maintenir : effectivement cette faute, qui fut en partie cauſe de la défaite des Eſpagnols, prouve que le ſervice des gardes ordinaires eſt de la premiere importance. (1)

Tandis que Mélos raſſembloit ſes quartiers, & faiſoit ſes premieres diſpoſitions, Gaſſion envoya de Chevers, Maréchal général de la cavalerie, informer le Prince que les défilés étoient libres : le Prince partit à l'inſtant, & fit avancer légérement ſa cavalerie de l'aîle droite, où étoient les régimens du Roi, de Gaſſion, de Lenoncourt, de Coaſlin & de Sully. Il déploya ces corps à meſure qu'ils arriverent dans la plaine; & voyant qu'une troupe de cavalerie ennemie occupoit une éminence qui lui étoit néceſſaire pour étendre le front de ſon armée, & que d'ailleurs elle l'obſervoit de trop près, il l'en fit chaſſer par un corps de cuiraſſiers & de croates commandés par Vaſſau, s'y établit, & diſpoſa ſi bien ſa cavalerie, qu'elle ôtoit aux ennemis la vue de ſes derrieres, ainſi que des mouvemens que faiſoient ſes troupes en débouchant les défilés.

De cet avantage, le Prince tira celui de ſauver ſon armée d'un péril évident qu'elle couroit alors, ſi elle eût été attaquée : mais le Général Eſpagnol, incertain & craignant une embuſcade, perdit par ſon irréſolution un temps précieux & l'occaſion de remporter la victoire. On peut dire qu'il n'oſa vaincre, puiſqu'avec l'avantage des circonſtances, celui de ſa poſition & celui de la ſituation

(1) En 1747, une pareille faute facilita le ſiege de Berg-op-zoom : le Capitaine qui commandoit l'avant-garde de l'armée Françoiſe, enleva les grandes gardes qu'avoient en avant les ennemis, leſquelles, ſi elles ſe fuſſent défendues, auroient donné aux ennemis le temps de s'établir en avant, & auroient mis le Général François dans le cas de livrer bataille, & d'en courir les riſques, comme il l'a ſouvent répeté à ce Capitaine.

du terrein, il lui étoit très-facile de défaire en détail l'armée Françoiſe, dont les différens corps marchant partie dans la plaine, partie dans les bois, dans des marais, ou dans les défilés, pouvoient être pris de toutes parts, ſans qu'il fût poſſible aux uns de prêter du ſecours aux autres : les Eſpagnols pouvoient marcher aux François ſur un plus grand front que le leur, parce que l'ouverture des défilés s'élargiſſoit vers la plaine, & alloit en diminuant dans l'extérieur du bois. Cependant Mélos s'en tint à une légere eſcarmouche ; il croyoit par ce moyen découvrir ce qui ſe paſſoit derriere les eſcadrons du Prince : mais il trouva trop de difficulté, & il n'oſa s'engager plus avant, ne ſoupçonnant pas qu'un corps de cavalerie ſi conſidérable eût paſſé les défilés ſans être ſoutenu par de l'infanterie : il avoit auſſi fallu un certain temps à Mélos pour déboucher de ſes lignes, & ſe former en bataille. Le Prince profita du temps que lui donna ce foible combat pour faire entrer avec diligence dans la plaine la plus grande partie de ſes troupes. Cette circonſtance fut avantageuſe à chacun des deux partis, & doit faire ſentir la néceſſité d'avoir des troupes légeres.

Les deux Généraux concourant au même but, s'occuperent enſuite à ranger leurs armées en bataille : ils vouloient la livrer le même jour (1) ; comme il n'étoit que deux heures après-midi, & qu'ils avoient l'un & l'autre beaucoup de cavalerie, il leur reſtoit aſſez de temps pour la terminer avant la nuit.

L'armée Françoiſe fut rangée ſur deux lignes, ſoutenue d'un corps de réſerve ; elle occupoit un terrein ſpacieux & plus élevé que celui des environs : la droite demeura poſtée ſur la hauteur dont le Prince s'étoit emparé ; la gauche ſe terminoit à un marais & à un bois, qui dans cet endroit n'étoit pas fort épais : il y avoit une autre hauteur vis-à-vis celle qu'occupoit l'aîle droite, & au deſſous étoit un bois taillis. Mélos plaça ſa gauche ſur cette hau-

(1) Le 18 Mai.

teur, & fit entrer mille Mouſquetaires dans le bois taillis; le reſte de ſon armée s'étendit comme celle du Prince, & ſe forma auſſi ſur deux lignes, mais ſans réſerve. Dans les deux armées la cavalerie fut miſe ſur les aîles (1), & l'infanterie au centre : ce fut de tous les temps la place la plus ordinaire de l'une & de l'autre; la qualité de la cavalerie, ſes propriétés ordinaires ſemblent exiger qu'elle ſoit dans l'extérieur : il eſt cependant des occurrences qui obligent quelquefois de changer cet ordre, & de varier, ſuivant les temps & les lieux, la diſtribution de chaque armée, oppoſant la plus forte contre la plus foible, en dérobant la plus foible à la plus forte; c'eſt à la ſagacité du Général à le faire avec avantage, & c'eſt toujours du bon parti qu'il ſçait prendre dans ce cas, que dépend certainement le ſuccès des affaires.

On voyoit entre les deux armées un enfoncement en forme de vallon; & il y avoit une demi lieue du champ de bataille à Rocroy. La bataille ſe termina cependant à la vue de cette place, à cauſe des mouvemens qui en rapprocherent les deux armées.

Le Prince, après avoir parcouru tous les rangs, & augmenté par ſes diſcours l'ardeur du ſoldat qu'animoit déja ſa préſence, donna pour mot de ralliement *Enghien*, & ſe mit à la tête de l'aîle droite, ayant Gaſſion ſous lui. Le commandement de l'aile gauche fut donné au Maréchal de l'Hôpital qui ſe mit à la premiere ligne, & la Ferté-Senneterre à la ſeconde. Deſpenan commanda l'infanterie, & Sirot, Meſtre de camp de cavalerie, le corps de réſerve. Les troupes légeres, les dragons, les carabiniers, les fuſiliers à cheval, les gardes du Prince & ceux du Maréchal furent jettés en avant & en dehors des deux aîles, comme aux poſtes qui convenoient le mieux à leur eſpece de ſervice.

Lorſque le Prince, après la revue de ſon armée ſe fut mis en marche pour s'approcher de l'ennemi, il avoit eu la

(1) *Alæ dicuntur ab eo quòd ad ſimilitudinem alarum ab utráque parte protegant acies.* Veg. *de re milit.* lib. II, cap. I.

précaution de placer dans les intervalles de ſes eſcadrons des pelotons de cinquante Mouſquetaires, parce que ſa cavalerie devoit paſſer des bois & des défilés difficiles : comme il ne paroît pas que cette infanterie ait été d'aucun uſage dans la bataille, on doit conjecturer que ces deux armes furent bientôt ſéparées, ou parce que la raiſon qui les avoit fait joindre ne ſubſiſtoit plus, ou parce que le Prince connut en cette occaſion que le mêlange en eſt au moins inutile, ſi même il n'eſt pas bien ſouvent dangereux : auſſi l'Hiſtoire ne dit-elle point qu'il s'en ſoit ſervi depuis.

On ſe canonna de part & d'autre pendant que les deux Généraux mettoient leurs troupes en bataille : celles du Prince furent extrêmement incommodées par le canon des Eſpagnols dont l'Artillerie étoit plus nombreuſe & mieux ſervie que la nôtre, & qui d'ailleurs, maîtres du lieu depuis pluſieurs jours, avoient eu le temps d'établir avantageuſement leurs batteries; près de deux mille hommes furent mis hors de combat du côté des François, ils conſerverent cependant avec fermeté le terrein qu'ils occupoient, & le Prince continua de faire ſes diſpoſitions.

Il étoit ſix heures du ſoir, & la réſerve paroiſſant dans la plaine, l'armée Françoiſe ſe préparoit à donner, lorſqu'il ſe fit une manœuvre trop hazardée qui l'auroit expoſée à une défaite certaine, ſi le Général Eſpagnol avoit été plus actif. La Ferté-Senneterre commandoit ſeul dans ce moment l'aîle gauche en l'abſence du Maréchal de l'Hôpital qui étoit allé prendre les ordres du Prince : toujours plein du premier projet de jetter du ſecours dans la Place, il crut avoir trouvé l'occaſion de l'exécuter : le marais avoit été reconnu praticable en pluſieurs endroits : en conſéquence il le fit paſſer à toute la cavalerie de ſa premiere ligne & à cinq bataillons; ce qui donnoit aux ennemis une ouverture de deux mille pas entre le marais & le flanc gauche de l'infanterie Françoiſe qui reſtoit à découvert, dénué de cavalerie. Le Prince en ayant eu avis, ſe porta auſſi-tôt à l'aîle gauche, & fit remplir le vuide de la premiere

miere par la cavalerie de la ſeconde, en attendant que la Ferté, à qui il avoit envoyé ordre de revenir ſur ſes pas, eût repaſſé le marais. L'occaſion etoit belle pour les Eſpagnols, ſi leur ordre de bataille eût été aſſuré : ils firent mine d'en vouloir profiter ; leurs trompettes ſonnerent, & ils ſe mirent en mouvement : mais dès qu'ils crurent s'appercevoir que la Ferté étoit repaſſé, ils firent halte, & les troupes de la Ferté ayant repris leur premier poſte avant la nuit, cet accident ne fit que retarder la bataille : il donna toutefois aux Eſpagnols l'avantage de gagner du temps & du terrein pour mieux diſpoſer leur ſeconde ligne qui étoit trop ſerrée, & pour y établir un meilleur ordre que celui que la précipitation les avoit forcé de prendre. La nuit qui fut obſcure établit une eſpece de treve entre les deux armées ; les gardes d'infanterie avoient relevé celles de cavalerie, ſuivant le principe ordinaire de mettre la cavalerie en avant durant le jour, & l'infanterie pendant la nuit : ces gardes ſe parlerent, & il regna entr'elles une ſi grande tranquillité, qu'on ſe ſeroit cru plutôt à la veille d'une ſuſpenſion d'armes qu'au moment de livrer une ſanglante bataille. La place & la tranchée paroiſſoient cependant toutes en feu ; on les voyoit pardeſſus le camp des Eſpagnols.

On éveilla le Prince dès que le jour parut (1) ainſi qu'il l'avoit ordonné. Il étoit plongé dans un profond ſommeil : ſa valeur intrépide lui inſpiroit la plus grande ſécurité ; la guerre étoit en quelque ſorte pour lui un état naturel, comme pour Alexandre qu'on trouva de même endormi ſur le point de donner la célebre bataille d'Arbelles, & qui répondit à ceux qui lui en témoignerent leur ſurpriſe, « qu'il ne faiſoit que prévenir de quelques momens le » terme de ſes travaux ». (2) Le Prince fut bientôt à cheval ; & après avoir fait donner le ſignal du combat, il ſe mit à la tête de la premiere ligne de cavalerie de ſon

(1) Le 19 Mai, à trois heures du matin.

(2) Philippe Auguſte dormoit lorſqu'on vint l'avertir pour la bataille de Bouvines.

aîle droite, alla environner le bois où étoient les mille Mouſquetaires Eſpagnols, & les chargea avec tant de vigueur qu'il les défit entiérement : tous demeurerent ſur la place ſans qu'il en échappât un ſeul, pour porter au Duc d'Albuquerque, qui commandoit l'aîle gauche des ennemis, la nouvelle de cette défaite. Ce premier exploit du Prince étoit néceſſaire pour aſſurer ſes autres entrepriſes : tant que cette infanterie auroit occupé le bois, il ne pouvoit joindre d'Albuquerque ſans expoſer ſa cavalerie à un feu de mouſqueterie, qui la prenant de tous côtés, l'eût infailliblement rompue. L'infanterie Eſpagnole étoit dans un lieu retranché naturellement & preſqu'inacceſſible à de la cavalerie : mais on voit par-là que rien n'eſt difficile à la cavalerie, quand elle eſt conduite par un chef tel que le grand Condé. Ce premier ſuccès influa ſur toutes les opérations de la journée.

Quelque bonne que ſoit la cavalerie, elle ne ſçauroit conſerver ſes rangs pendant un combat opiniâtre, ſurtout ſi ce combat ſe donne dans un bois ; celle-ci étant rompue, il falloit quelque temps pour la reformer : le Prince qui n'en vouloit point perdre, chargea Gaſſion de cette opération, en lui ordonnant de tourner enſuite ſur ſa droite à la faveur du bois pour aller prendre l'ennemi en flanc. Pour lui il fit avancer la cavalerie de la ſeconde ligne, & marcha droit au Duc d'Albuquerque, en laiſſant à ſa main droite le taillis : Gaſſion agit avec cette diligence qu'on ne peut attendre que de la cavalerie.

A peine le Prince commençoit-il à charger de front la cavalerie Eſpagnole que Gaſſion parut ſur ſon flanc gauche : Albuquerque fut d'autant plus étonné, qu'ignorant la perte de ſes mille Mouſquetaires, il n'avoit pris aucune meſure pour en prévenir les ſuites : cependant il ſe préſenta bien ; mais ébranlé par une double attaque, & obligé de dégarnir ſon front pour défendre ſon flanc, il éprouva combien il eſt dangereux de faire de grands mouvemens quand on a l'ennemi en tête. Après quelque réſiſtance, les eſcadrons François culbuterent la cavalerie Eſpagnole,

Digitized by Google

qui ſe renverſant ſur ſa ſeconde ligne, la rompit & y porta la confuſion : Gaſſion pourſuivit cette aîle gauche qui étoit en déroute avec la premiere ligne de l'aîle droite de la cavalerie Françoiſe ; & le Prince ayant promptement remedié au déſordre cauſé à la ſienne par la violence du choc, il lui fit faire un à gauche & tomba ſur le flanc & ſur les derrieres de l'infanterie ennemie : celle-ci ne tint pas contre une cavalerie victorieuſe qui foula aux pieds tout ce qu'elle rencontra, paſſa ſur le ventre des Wallons, des Allemands, & mit les Italiens en fuite, preuve évidente de ce qu'une profonde expérience a fait dire à Montecuculli, « que lorſque les aîles de cavalerie ſont rompues » l'infanterie eſt aiſément enveloppée, & n'a plus le cœur » ni le moyen de ſe défendre, & qu'ainſi ayant perdu le » courage, elle met bas les armes & demande quartier. »

La gauche de l'armée Françoiſe combattoit avec un ſuccès bien différent : la cavalerie de l'aîle droite des Eſpagnols remportoit ſur elle autant d'avantage que le Prince venoit d'en obtenir ſur leur gauche. Le ſeul Régiment d'infanterie de Picardie avoit ſoutenu les efforts de la cavalerie Eſpagnole, par une manœuvre que lui fit faire M. Pedamont (1) Capitaine de ce Régiment : il l'avoit formé en octogone, & il ne fut point entamé. Le Maréchal de l'Hôpital renverſé ſous ſon cheval bleſſé de deux coups de Mouſquet, eut le bras caſſé d'un coup de piſtolet. La Ferté-Senneterre qui avoit tenu ferme à la ſeconde ligne, fut bleſſé de pluſieurs coups d'épée & de feu, & ayant eu ſon cheval tué ſous lui, fut fait priſonnier ; & les deux lignes de la cavalerie Françoiſe miſes en déroute s'étant renverſées l'une ſur l'autre, une partie de celle des ennemis s'attacha à la pourſuivre, & ne s'arrêta qu'à la vue du corps de réſerve, tandis que l'autre s'étant jettée ſur l'infanterie, rompit pluſieurs bataillons, & s'empara même d'une batterie de ſept piéces de canon.

Un ſi malheureux événement provenoit de ce que la

(1) Etudes Militaires de Bottée, page 320, édit. de 1729.

cavalerie Françoiſe avoit été menée à l'ennemi au grand galop ; comme elle avoit eu à deſcendre & à monter, il n'étoit pas poſſible que les eſcadrons ne fuſſent rompus, & les chevaux mis hors d'haleine avant que d'arriver aux Eſpagnols qui les avoient attendus de pied-ferme ; cette cavalerie fut vaincue par ſon propre déſordre avant que de combattre. Dans une ſemblable conjoncture, à la bataille de Pharſale, la cavalerie de Céſar allant attaquer celle de Pompée qui l'attendoit, fit halte à moitié chemin : ce moment de repos lui fit reprendre ſes rangs, & lui donna de nouvelles forces qui la mirent en état de continuer ſa marche vers l'ennemi ; c'eſt ce qu'auroit dû faire à Rocroy la cavalerie Françoiſe de la gauche. Il y a un milieu, entre épuiſer ſes forces par des mouvemens exceſſifs, & ralentir ſon ardeur par une action trop lente. On ne doit point attribuer l'avantage des Eſpagnols au parti qu'ils avoient pris de demeurer fermes en attendant les François. Céſar blâme cette conduite dans les troupes de Pompée ; mais il ne l'impute pas à ce Général. (1)

Deſpenan, qui commandoit l'infanterie, en détachoit de temps en temps des pelotons, dans le deſſein ſeulement d'eſcarmoucher & d'entretenir dans ſes bataillons le déſir du combat, qu'il évitoit avec ſoin de rendre général, parce qu'il vouloit voir pour laquelle des deux cavaleries la victoire ſe déclareroit ; le Comte de Fontaine ayant ſans doute les mêmes vues, & comptant de plus ſur la ſupériorité de la cavalerie Eſpagnole, ne fit de ſon côté aucune manœuvre pour obliger Deſpenan à s'engager davantage. Comme les deux infanteries avoient été priſes par un de leur flanc, & ſur leur derriere par de la cavalerie, il y auroit eu de l'imprudence de leur faire faire quelque mouvement dans des momens auſſi critiques pour elle.

Le Prince de Condé, que la rapidité du ſuccès avoit

(1) « Ce fut, dit-il, un conſeil de Triarius, que je n'approuve nullement ; car » il y a dans l'homme une certaine ardeur, & une impétuoſité naturelle qui ſe » rallume par le mouvement, & qu'il faut tâcher d'entretenir plutôt que de la » laiſſer éteindre ; c'eſt pourquoi nos ancêtres ont fait ſonner la trompette, &c.

Digitized by Google

conduit bien avant ſur les derrieres de l'ennemi, vit la déroute de la cavalerie de ſon aîle gauche, & le grand avantage que commençoit à prendre ſur ſon infanterie la cavalerie Eſpagnole; & dans cet inſtant de la plus grande chaleur du combat, donnant, comme Alexandre, à la bataille d'Iſſus, des marques d'une préſence d'eſprit admirable, il abandonna cette infanterie dont il défaiſoit les bataillons l'un après l'autre pour voler au ſecours de la ſienne, & rappeller ſa cavalerie au combat: il coule avec ſes eſcadrons, qu'il reforme en marchant, derriere les bataillons ennemis, & faiſant un à gauche lorſqu'il a débordé leur flanc droit, il joint leur cavalerie qu'il trouve débandée, la charge, la renverſe, lui enleve les priſonniers qu'elle avoit faits, du nombre deſquels étoit Seneterre, reprend le canon & rétablit l'ordre dans ſes bataillons à demi vaincus. Sirot qui s'étoit avancé avec ſa réſerve, favoriſa la prompte expédition du Prince en ralliant les cavaliers François, & arrêtant l'ennemi qui les pourſuivoit.

Le Prince évita par ſa retenue le ſort qu'éprouvent ordinairement les Généraux qui ſe laiſſent aveugler par un premier ſuccès: victorieux dans le début, ils finiſſent par être battus, par être tués; l'Hiſtoire eſt remplie de traits ſemblables.

La cavalerie Eſpagnole ne jouit pas long-temps de ſa victoire: bientôt pourſuivie elle-même, elle fut rencontrée par Gaſſion qui tailla en piéces tout ce qui étoit échappé au Prince, & qui n'avoit pu ſe dérober par la fuite. « Ainſi on a vu de tous temps la victoire paſſer dans les » batailles d'un parti à l'autre, lorſque ceux qui l'avoient » obtenue n'ont pas ſçu la conſerver, en obſervant le » plus grand ordre. (1) » Le Prince dut tous ſes ſuccès, & enfin une victoire complette à l'excellente précaution qu'il avoit eu de faire pourſuivre l'aîle gauche par ſa premiere ligne de cavalerie, tandis qu'avec celle de la ſeconde, qu'il contint toujours en eſcadrons bien formés, il aſſuroit ſes

(1) Arian, liv. II.

premiers avantages, & s'en procuroit ſucceſſivement de plus grands (1).

Mélos qui avoit été pris & s'étoit ſauvé deux fois, voyant l'entiere déroute de ſon aîle droite, ſe retira du combat : il ſe laiſſa entraîner par les fuyards qu'il ne parvint à raſſembler que ſous le canon de Philippeville, à plus de ſept lieues du champ de bataille. Dans la crainte d'être encore repris il jetta un bâton qu'il portoit ordinairement, & ſur lequel étoient gravés les noms des batailles qu'il avoit gagnées ; enſuite il s'avança de Philippeville à Marienbourg, à cinq lieues de Rocroy, où il acheva de ramaſſer les débris de ſon armée.

Après la fuite de toute la cavalerie Eſpagnole, il ne reſtoit plus ſur le champ de bataille, que cinq mille cinq cens fantaſſins de la même Nation : c'étoit l'élite de l'infanterie ennemie, & les plus vieux Régimens de ceux qu'ils avoient en Flandres (*Burgy*, *Albuquerque*, *Velandia*, *Villealbois*) : le Comte de Fontaine, Officier d'une très-grande conſidération, les commandoit ; il étoit âgé de ſoixante-quinze ans, & ſes infirmités l'obligeoient de ſe faire porter dans une chaiſe découverte (2), d'où il donnoit ſes ordres partout. Il prit le ſeul parti honorable qui lui reſtoit pour ſauver cette infanterie ; ce qui effectivement eût pu arriver ſi elle eût eu affaire à une autre cavalerie que la Françoiſe, ou que celle-ci eût eu un Général moins intrépide que le Prince.

Le Comte de Fontaine forma de ces cinq mille cinq cens hommes un ſeul bataillon quarré, hériſſé de toute parts de longues piques, & s'y renferma avec dix-huit pieces de canon. Cette maſſe reſſemblante en quelque

(1) Xénophon remarque que Cyrus ne deſtinoit qu'une partie de ſa cavalerie à la pourſuite de l'ennemi, ne permettant jamais de ſe débander à celle qu'il avoit réſervé pour combattre de pied ferme.

(2) On voit cette chaiſe à Rocroy, chez Madame le Blanc, arriere petite-fille de Pierre de Noel, dont il eſt parlé dans cette relation ; elle eſt toute de bois, ce qui a fait préſumer que cet Officier ſe la procura dans ſa route pour s'y faire porter, à cauſe que la goutte, à laquelle il étoit ſujet, l'avoit pris il y avoit quelques jours.

Le Maréchal de Saxe étant très-malade le jour de la bataille de Fontenoy, étoit dans une chaiſe que traînoient deux chevaux.

Digitized by Google

ſorte à la Phalange Macédonienne, & compoſée de vieilles bandes Eſpagnoles formées aux manœuvres de la guerre par une longue expérience, & par de continuels exercices, ſçavoit ſe mouvoir aiſément, & ſubir ſans ſe rompre toutes les formes que la ſituation du terrein la forçoit de prendre : elle s'ouvroit avec autant de facilité que de vîteſſe, pour laiſſer jouer le canon, & ſe refermoit auſſitôt, afin de ſoutenir les puiſſans efforts d'une cavalerie à laquelle rien n'avoit réſiſté dans cette journée. Une ſi fiere contenance n'étonna pas le Prince de Condé ; il vouloit vaincre ou mourir : toutes ſes actions annonçoient en lui cette ferme réſolution qui réuſſit preſque toujours à ceux qui la prennent véritablement. Auſſi pouvoit-on le croire ſur ſa parole, lorſqu'à la nouvelle donnée que le Comte de Fontaine avoit été tué, il dit qu'il auroit ſouhaité d'être à ſa place s'il n'avoit pas été vainqueur. Le Prince n'avoit avec lui d'autre cavalerie que celle de la ſeconde ligne de ſon aîle droite, encore étoit-elle beaucoup diminuée par les pertes qu'elle avoit eſſuyée dans les différentes charges. Comme elle ne lui paroiſſoit pas ſuffiſante pour attaquer ce corps formidable, qu'il falloit entamer en même-temps, & par les faces & par les angles, il ſe déterminoit à attendre que Gaſſion revînt de la pourſuite des ennemis : mais ayant ſçu par des priſonniers que Beck menoit aux Eſpagnols un renfort de mille cavaliers & de deux mille fantaſſins prêts à ſortir du bois, & que Mélos avoit ſans doute deſtiné pour ſon corps de réſerve, il ne balança plus, & ſans attendre ſon infanterie il fit une premiere & furieuſe charge. Le bataillon fut inébranlable : c'étoit une citadelle par ſa force, avec cette différence que les breches n'étoient pas plutôt faites qu'elles étoient réparées. Les Eſpagnols attendirent les François de pied-ferme, & ne tirerent ſur eux que quand ils les virent à cinquante pas : alors le bataillon s'ouvrit en un inſtant, & il en ſortit une ſi terrible décharge de canons chargés à cartouches, ſuivie d'un ſi grand feu de mouſqueterie, que le peu d'infanterie qui avoit joint le Prince fut miſe dans

le plus grand déſordre : « ſi les Eſpagnols, dit un Hiſto-
» rien (1), avoient eu de la cavalerie pour la pouſſer, ja-
» mais elle n'auroit pu ſe mettre en ordre. » Cette réflexion eſt ſi juſte, que les gens même qui ne ſont pas du métier en ſont frappés : des bataillons rompus, dès qu'ils n'ont point de cavalerie qui puiſſe les protéger, & qu'ils ſont vivement pourſuivis par celle de l'ennemi, ne ſçauroient ſe reformer : leur défaite eſt ſans remede, il ne leur reſte de reſſource que dans la pitié du vainqueur. Il n'en eſt pas ainſi de la cavalerie qui peut toujours aller au loin ſe rallier ; les chevaux même ſe recherchent, & pour peu qu'il ſe forme des pelotons, ils groſſiſſent à vue d'œil, & deviennent ſouvent en état de rétablir les affaires déſeſperées, en tombant à leur tour ſur ceux qui ſe ſeroient immanquablement rompus en les pourſuivant, ce qui arrive toujours par la confiance préſomptueuſe du vainqueur, comme on vient de le voir de l'aîle droite des Eſpagnols.

Les troupes Françoiſes s'étant ralliées facilement, le Prince tenta une ſeconde charge qui ne fut pas plus heureuſe que la premiere : une troiſieme n'eut pas plus de ſuccès ; mais elles ſervirent à prouver que rien n'en impoſe à des François bien conduits : la gloire de la Nation & le bien de l'Etat ne leur laiſſent apperçevoir que la néceſſité de vaincre. En même-temps que le danger accroît le courage aux Eſpagnols : il y eut des eſcadrons qui chargerent juſqu'à cinq ou ſix fois : ceux du Régiment du Roi commandés par de Monbas, entrerent deux fois dans le bataillon ; mais cette cavalerie n'étoit pas aſſez nombreuſe pour l'empêcher de ſe refermer auſſi-tôt qu'il avoit été ouvert. Enfin Gaſſion revenant de la pourſuite des fuyards, joignit ſes eſcadrons à ceux du Prince, & le corps de réſerve étant arrivé dans le même temps, l'ennemi fut bientôt envelopé de toutes parts. La fierté Eſpagnole ſe vit contrainte de céder à la valeur Françoiſe. Ces intrépides combattans,

(1) La Chapelle.

déſormais

déſormais dans l'impoſſibilité de ſe défendre, penſerent à ſe rendre : les Officiers firent ſigne de leurs chapeaux qu'ils demandoient à capituler.

Le Prince de Condé, trop généreux pour ne pas recevoir à compoſition de ſi braves gens, s'avançoit afin de traiter avec eux, lorſque par un effet du déſordre inſéparable de ces occaſions, qui ne permet pas à tous également de voir ce qui ſe paſſe, il ſe fit d'une partie du bataillon une grande décharge ſur le Prince : les François regardant cet accident comme une trahiſon de la part des Eſpagnols & irrités du danger que leur Général venoit de courir, n'écouterent plus alors que la fureur & la vengeance : ils ſe précipiterent ſur l'ennemi, enfoncerent le bataillon, & pénétrant juſqu'au centre l'épée à la main, ils ne firent aucun quartier. Le carnage fut épouventable, il n'y eut d'épargnés que ceux qui purent ſe réfugier auprès du Prince ; la cruauté des ſoldats, ſurtout celle des Suiſſes, fut d'autant plus grande, qu'ils avoient éprouvé plus de réſiſtance. Le Prince crioit qu'on donnât quartier, & fit les plus grands efforts pour arracher les Eſpagnols à l'animoſité des François. Quoique vainqueur il marqua une attention de préférence à rallier ſes troupes, ce qui eſt ſans contredit le gage le plus certain de la victoire, & le véritable moyen de la rendre complette ; il diſtribua enſuite les priſonniers ſous différentes gardes (1).

La bataille avoit durée depuis la pointe du jour juſqu'à neuf heures, que le Prince croyoit avoir encore à combattre le renfort de Beck ; mais il apprit par Gaſſion que les fuyards de l'armée ennemie ayant communiqué leur terreur aux troupes de ce Général, il s'étoit retiré avec précipitation, & qu'il avoit même abandonné deux pieces de canon lorſqu'il avoit apperçu Geſvres. Celui-ci avoit été détaché avec deux cens chevaux & autant de Mouſquetaires, pour aller chercher des nouvelles des ennemis

(1) Le Comte de Garos, & Dom Georges de Caſtelluy, Meſtre de Camp, furent pris de la main du Prince.

que le Prince ſoupçonnoit de s'être ralliés, comme ils l'auroient effectivement dû faire.

La premiere action du Prince, dès qu'il ne vit plus d'ennemis, fut de faire chanter le *Te Deum* ſur le champ de bataille : la France ne dut jamais rendre au Dieu des armées des graces plus grandes. « (1) Jamais bataille, dit » M. de Voltaire, n'avoit été pour elle, ni plus glorieuſe » ni plus importante ; elle en fut redevable à la conduite » pleine d'intelligence du Duc d'Enghien qui la gagna par » lui-même, & par l'effet d'un coup d'œil qui découvroit » à la fois le danger & la reſſource : ce fut lui qui à la » tête de la cavalerie attaqua par trois différentes fois, & » qui rompit enfin cette infanterie Eſpagnole juſques-là » invincible ; par lui le reſpect qu'on avoit pour elle fut » anéanti, & les armes Françoiſes, dont pluſieurs époques » étoient fatales à leur réputation, commencerent d'être » reſpectées : la cavalerie acquit ſurtout en cette journée » la gloire d'être la meilleure de l'Europe. »

Ce fut ainſi que cent (2) ans auparavant François de Bourbon (3) Comte d'Enghien, du même ſang que le Prince, preſque auſſi jeune (4) que lui, vainquit dans les champs de Cériſoles les mêmes ennemis, rangés dans la même forme d'un bataillon quarré de cinq mille hommes, & auſſi par le moyen de la cavalerie.

La cavalerie Eſpagnole n'eſſuya pas une perte bien conſidérable : Gaſſion occupé ſeulement à l'empêcher de ſe rallier, ne laiſſa point débander la ſienne pour la pourſuivre. Il ſuivit la maxime de Scipion, qui veut que l'on faſſe un pont d'or à l'ennemi qui fuit, de peur qu'en le pouſſant avec trop de chaleur, & en le réduiſant à l'alternative de vaincre ou de périr, le déſeſpoir ne prenne la place du courage, & ne produiſe des effets capables de changer le ſort du combat : auſſi la cavalerie de Gaſſion

(1) Siecle de Louis XIV.
(2) Le 14 Avril 1544.
(3) Il étoit arriere-grand oncle du Duc.
(4) Il avoit vingt-neuf ans, ſix mois.

Digitized by Google

eut-elle à la journée de Rocroy, l'honneur que celle de Scipion avoit eu à Zama : ce fut elle qui termina heureuſement la bataille en revenant à propos ſur ſes pas.

Quant à l'infanterie Eſpagnole, elle fut totalement ruinée : tous les Officiers furent tués ou pris : de dix-huit mille fantaſſins huit mille reſterent ſur la place, & ſept mille preſque tous bleſſés, furent faits priſonniers. Toute l'artillerie (1) demeura au pouvoir du vainqueur avec cent ſoixante-dix Drapeaux, quatorze Cornettes & vingt Guidons, que de Chevers porta au Roi : le tréſor, les munitions, les équipages furent pillés ; & il ſe fit un butin ſi conſidérable, qu'un ſeul Régiment de croates partagea plus de cent mille livres. Fontaine fut tué dans la mêlée, d'un coup que lui tira Gucimy Capitaine dans le Régiment de Perſan.

Du côté des François il y eut deux mille hommes de tués, & à peu près autant de bleſſés ; il n'y eut que peu d'Officiers de marque de perdus, parmi leſquels on compte le Comte d'Ayen fils aîné de Noailles & Vivans. Le Prince n'eut qu'un cheval de bleſſé ſous lui de deux coups de mouſquet (2).

Goyon, Marquis de la Mouſſoye, (3) Aide de camp du Prince, fut dépêché à la Reine Anne d'Autriche.

La célebre bataille de Rocroy commença le regne de Louis XIV, & doit être regardée comme le préſage & la ſource des triomphes de ce Monarque, par les ſuccès éclatans qui en ont été les ſuites. Rocroy fut délivré : Paris allarmé juſqu'alors, vit ſes craintes s'évanouir & ſes eſpérances renaître. L'armée Françoiſe, auparavant ſur la défenſive, devint offenſive : les débris de celle des Eſpagnoles ſe renfermerent dans leurs places, dont la cavalerie n'oſa même s'éloigner au delà de la portée du canon : ainſi le Prince

(1) Dix-huit canons & ſix pieces de batterie.

(2) On lui a ſouvent ouï dire dans le courant de ſa vie, que l'action qui l'avoit le plus flatté, étoit la bataille de Rocroy : il la regardoit comme ſon chef-d'œuvre.

(3) Il eſt Auteur de la relation de cette bataille, qu'a écrit d'après lui, plus élégamment que militairement, M. Chapelle.

demeuré maître de la campagne, ſe vit en état de tout entreprendre. Il parcourut avec une extrême rapidité les Provinces ennemies, & répandit la terreur juſques ſur les remparts de Bruxelles; Emeri, Maubeuge, Barlemont, Binche, lui ouvrirent leurs portes: mais ces poſtes étoient trop peu conſidérables pour que le Prince en fît le principal objet de ſes conquêtes: il en méditoit une plus importante. Dès qu'il ſçut qu'on avoit fait tous les préparatifs pour en aſſurer le ſuccès, il détacha d'Aumont avec douze cens chevaux, & l'envoya inveſtir Thionville: comme il falloit prévenir l'ennemi, on ne pouvoit y réuſſir qu'au moyen de la cavalerie. Le Prince de Condé s'étant rendu devant la place, elle fut priſe en trente jours de tranchée ouverte, malgré la vigoureuſe défenſe du Gouverneur qui y périt avec les deux tiers de la garniſon.

Les avantages que nous remportâmes dans les campagnes ſuivantes, à Fribourg, Nordlingue, & partout où nous combattîmes, firent ſentir de plus en plus aux Eſpagnols la grandeur de la perte qu'ils avoient faite à Rocroy: nous leur enlevâmes Thionville, Philiſbourg, Mayence, Wormes, Spire, Roſe, Balaguier, Portolongone, Piombino, Gravelines, Mardick, Courtray, Bourbourg, Furnes, Dunkerque, & pluſieurs autres places qui ſont autant de monumens de l'importance de cette victoire. Ce qui reſtoit de ces vieilles troupes Eſpagnoles, autrefois ſi redoutables à toute l'Europe, périt enfin dans les plaines de Lens; malheur à jamais ſenſible pour l'Eſpagne, & la preuve la plus évidente qu'il n'eſt pas impoſſible à de la cavalerie bien menée, de rompre les plus épais bataillons.

On peut encore regarder comme un des avantages de cette victoire, qu'elle fut la premiere leçon que reçut François-Henri de Montmorenci, Duc de Luxembourg de l'art de vaincre: il n'avoit alors que quinze ans.

On croit ne pouvoir mieux finir la relation de la bataille de Rocroy, qu'en donnant l'état des troupes Françoiſes qui y combattirent: on doit conſerver à la poſtérité le

nom des différens corps dont la valeur contribua à la gloire de cette journée, en commençant par la cavalerie: il y avoit dans le corps de réſerve les Gendarmes & les Chevaux-Légers de la Reine, de Monſieur, des Ecoſſois, une brigade de la compagnie de Monſieur le Prince, une de celle d'Enghien, une de celle de Savoye, une de Longueville, d'Angoulême, de la Meilleraye, de Guiche, de Treſmes, de Vaubecourt & de Luxembourg, avec les Régimens de Sirot & de Schac. Hors la ligne & en avant du flanc droit étoient les Croates & les Gardes du Prince, & dans la même poſition, à gauche, les fuſiliers à cheval. La cavalerie de la premiere ligne de l'aîle droite étoit compoſée des Régimens Royal, Meſtre de camp, Lenoncourt, Coaſlin & Sully; celle de la ſeconde, des Régimens de Roquelaure, Menneville, Silhau, l'Echelle & Vambert. Il y avoit à la premiere ligne de l'aîle gauche, les Régimens de Guiche, la Ferté-Senneterre, Beauveau, la Claviere & Piedmont; & à la ſeconde, Harcourt, Heudicourt, Marolles, Notaf & Raab. L'infanterie de la premiere ligne, en commençant par la droite, étoit compoſée des Régimens de Picardie, la Marine, Perſan, Moulondin, Bourbonnois, Biſcarras, Rambures, Piedmont: celle de la ſeconde ligne, de ceux de Vervins, la Prée, le Vidame, Vatteville, Gardes Ecoſſoiſes, Ruol, Langeron, Brezé, Buſſi, Guiche; & enfin celle du corps de réſerve, des Régimens d'Harcourt, Vatteville, & les Royaux.

Diſſertation ſur les batailles de Leuctres & de Mantinée.

Les batailles de Leuctres & de Mantinée ſont, dit le Chevalier Folard, *les plus fameuſes de l'antiquité en fait d'intelligence: l'excellente diſpoſition d'Epaminondas dans celle de Leuctres, fut autant ruſée que ſçavante & profonde: l'ordre & la diſtribution des troupes dans la bataille de Mantinée ſont dignes de l'admiration des experts.* Cet Auteur ne voit rien de plus profond & de plus remarquable depuis Epa-

minondas. *Nous n'avons*, ajoute-t'il, *aucun exemple d'un ordre ſemblable : c'eſt ici le chef d'œuvre de ce grand Capitaine.*

Epaminondas méritoit ſans doute cet éloge & d'autres qu'il ſeroit inutile de rapporter ; mais ils ne lui ſont pas directs. En élevant le mérite de ce grand homme, le Chevalier Folard ſemble moins avoir voulu le dépeindre ſous ſes véritables traits que ſe louer lui-même. Prévenu en faveur du ſyſtême qu'il vouloit établir, il ne trouvoit de bien que ce qui y avoit quelque rapport, & ne reconnoiſſoit pour excellens Capitaines, que ceux qu'il croyoit s'être conduits ſuivant ſes propres principes. Perſonne n'ignore ce ſyſtême favori, c'eſt celui de la colonne.

Folard perſuadé que les Thébains combattirent dans cet ordre à Leuctres & à Mantinée, s'autoriſe de ce ſentiment pour donner aux colonnes une origine célebre & fort ancienne. *Les Romains*, dit-il, *ne ſont pas les premiers qui ayent connu la colonne : c'eſt aux Grecs qu'on doit l'attribuer : c'étoit le grand principe d'Epaminondas ; il ne combattit jamais que dans cet ordre, & fut toujours victorieux.*

On ne peut rien avancer de plus affirmatif : *il ne combattit jamais que dans cet ordre.* J'oſe néanmoins aſſurer qu'Epaminondas combattit dans un ordre tout différent : je prouverai de plus, qu'indépendamment des fautes que firent les Lacédémoniens, le Général Thébain dut autant ſes ſuccès à l'excellence de ſa cavalerie, qu'à la maniere dont il rangea ſon infanterie.

On va d'abord rapporter d'après Xénophon (1) les principaux détails de la bataille de Leuctres : c'eſt l'Auteur qu'a préferé le Chevalier Folard, quoiqu'il ne l'aye pas bien entendu. *Plutarque* (1), dit-il, *n'inſtruit pas aſſez : ... pour redreſſer ce qui manque à cet Auteur, j'ai choiſi Xénophon, &c.* Il n'eſt pas douteux que le témoignage d'un Capitaine très-experimenté & contemporain des faits qu'il

(1) Liv. VI de ſon Hiſtoire Grecque.
(2) Plutarque, vie de Pélopidas.

raconte, ne doive être d'un plus grand poids que celui de Plutarque & de Diodore de Sicile (1), qui n'étoient qu'Hiſtoriens, & d'ailleurs plus modernes de pluſieurs ſiecles. Ces trois Auteurs peuvent cependant s'éclairer mutuellement dans la narration des mêmes faits, les deux derniers ne manquent ni d'exactitude ni de fidélité; & le premier a été ſoupçonné de jalouſie contre Epaminondas qu'il n'a pas même daigné nommer en parlant de la bataille de Leuctres.

Bataille de Leuctres.

Cléombrote, Roi de Sparte, malgré la ſupériorité de ſes forces, n'avoit point envie de combattre : il ne s'y détermina que pour céder au cri unanime de ſes amis, de ſes ennemis, & des Spartiates qui formoient le Conſeil de l'armée. On lui fit entrevoir que s'il ſe retiroit, on ne manqueroit pas de lui faire un crime du peu de progrès qu'il avoit fait depuis le commencement de la campagne; qu'on l'accuſeroit même d'être d'intelligence avec l'ennemi, & qu'enfin, quel que pût être le ſuccès du combat, il étoit mille fois plus avantageux d'en tenter le hazard, que de retourner honteuſement à Lacédémone ſans avoir rien fait. Il eſt important de remarquer encore que les Spartiates prirent leur derniere réſolution à cet égard après leur repas & dans la chaleur du vin & du jour : cela occaſionna ſans doute la premiere faute qu'ils firent; car comme s'ils avoient craint d'avoir affaire à un trop petit nombre d'ennemis, ils forcerent à rentrer au camp des Thébains des troupes qui ſervoient d'eſcorte à des équipages & à des marchands que l'approche du combat obligeoit à s'en éloigner.

Les Lacédémoniens mirent leur cavalerie en premiere ligne, & en ſeconde leur infanterie, à laquelle ils ne donnerent en hauteur que le tiers d'une eſcouade; enſorte,

(1) Liv. XV.

dit Xénophon, que les files n'étoient pas de plus de douze hommes. Dans le vrai, elles ne devoient pas en avoir au-delà de dix ou onze tout au plus : l'eſcouade, au rapport de Thucidide (1), étoit de trente-deux hommes, diſpoſés ordinairement à quatre de front ſur huit de hauteur.

Les Thébains ſe rangerent dans le même ordre que les Lacédémoniens : ils couvrirent par la cavalerie, leur ligne d'infanterie, mais pour mieux enfoncer le corps où étoit le Roi Cléombrote, dont ils prévoyoient ſagement que la défaite leur aſſureroit infailliblement le gain de la bataille, ils formerent leur infanterie à cinquante de hauteur.

L'affaire commença par l'attaque des deux cavaleries, dont le ſuccès fut tel qu'il devoit l'être naturellement. La cavalerie de Lacédémone, mal compoſée & nullement exercée, après une foible réſiſtance, fut renverſée ſur ſon infanterie par la cavalerie Thébaine, entretenue dès long-temps avec ſoin, & qui s'étoit encore formée dans les guerres d'Orchomene & de Theſpies.

La négligence des Spartiates, par rapport au ſervice de la cavalerie, étoit parvenue à un excès qu'on a de la peine à comprendre. Les riches & les principaux d'entr'eux étoient chargés de la nourriture des chevaux : lorſqu'il falloit entrer en campagne, ces chevaux étoient délivrés à des hommes peu vigoureux, & les moins capables de ſervir à pied ; ils étoient d'ailleurs mal armés & ſans expérience : on les envoyoit ainſi au combat, & ſans y avoir été préparés par aucun exercice.

On peut dire qu'en ce point les Lacédémoniens s'étoient écartés, non ſeulement de l'uſage de toutes les Républiques de la Grece, où les cavaliers furent toujours tirés des premieres claſſes de Citoyens, mais encore des inſtitutions de leur Légiſlateur. Licurgue (2) trop éclairé

(1) Liv. VI.

(2) *Eligunt ipſorum Ephori ex iis qui ætate florent viros tres qui Hippa Græca (ab equitatu congregando) appellantur horum. Quiſque viros centum deligit, declarans hujus gratiæ alios in honore præferat, alios reprobet.* Xenophon, de Republ. Laced.

pour

pour ne pas ſentir toute l'importance du ſervice que peut rendre une bonne cavalerie, en banniſſant toute ſorte de diſtinction entre les Spartiates, voulut néanmoins qu'il y eût toujours ſur pied un corps de trois cens cavaliers choiſis parmi les jeunes hommes en qui l'on reconnoîtroit une ſupériorité de mérite & de valeur.

L'inobſervation d'un réglement ſi utile devint funeſte à la gloire de Sparte, & contribua certainement à ſa perte: en effet quelle reſſource n'auroit-elle pas trouvé dans une ſemblable troupe compoſée de l'élite de ſes habitans! Les prodiges de valeur qu'elle étoit en droit d'en attendre, & qu'ils euſſent faits, l'auroient conduite inſenſiblement à reconnoître la néceſſité d'en augmenter le nombre. Par ce moyen la force & la bonté de ſa cavalerie ayant égalé celle de ſon infanterie, il n'eſt pas douteux qu'elle n'eût conſervé l'Empire de la Grece : l'événement de la bataille de Leuctres juſtifie ſuffiſamment ce qu'on vient d'avancer.

Il eſt étonnant que Cléombrote ait été aſſez ignorant dans l'art de la guerre pour méconnoître la foibleſſe de ſa cavalerie, & la ſupériorité de celle des Thébains, ou qu'avec cette connoiſſance il ait oſé placer la ſienne dans la poſition la plus dangereuſe qu'il pût lui donner. C'eſt à cette faute capitale que la perte de la bataille doit être ſurtout attribuée. La cavalerie de Sparte, en ſe renverſant ſur ſon infanterie, porta dans les rangs le trouble & la confuſion : l'ennemi pourſuivant avec vigueur ſon premier avantage, profita de ce déſordre pour en remporter de plus grands. Il éprouva cependant plus de fermeté qu'il n'avoit cru. La droite de l'infanterie Lacédémonienne attaquée à la fois par la cavalerie victorieuſe & par la phalange Thébaine, ſoutint d'abord avec beaucoup d'intrépidité la violence de ce double choc, & tint même aſſez long-temps la victoire en balance, pour que le Roi,

Cela eſt confirmé par le témoignage de Denis d'Halicarnaſſe, lorſqu'il parle de l'inſtitution du corps des *Celeres*, faite par Romulus.

Hunc mihi morem videtur Romulus à Lacedæmoniis tranſtuliſſe, cùm didiciſſet quòd apud eos generoſiſſimi juvenum trecenti erant cuſtodes regum, quibus in bello utebantur, ſcutatis iiſdem & equitibus & peditibus. Dyon. Halicarn. lib. II.

percé de coups & mourant, pût être emporté hors du combat. Elle ne céda enfin qu'après avoir perdu ſes principaux Officiers & l'élite de ſes combattans : mille hommes furent tués, parmi leſquels on comptoit quatre cens Spartiates, ſur ſept cens qu'ils étoient. La gauche voyant la droite rompue, plia à ſon tour : l'une & l'autre ſe retirerent derriere le foſſé du camp, où s'étant réunies & remiſes en ordre, quelques-unes furent d'avis que l'armée retournât ſur le champ de bataille, afin d'en retirer ſes morts l'épée à la main, plutôt que d'avouer ſa défaite, en les demandant aux Thébains ; mais les Chefs s'y oppoſerent, parce qu'ils voyoient que la plûpart de leurs Alliés étoient découragés, & que les autres ſe réjouiſſoient en ſecret du malheur de Sparte.

Telle eſt preſque mot à mot la deſcription de l'affaire de Leuctres, par Xénophon ; deſcription au reſte aſſez ſuccincte, & de laquelle il réſulteroit, ſi nous n'avions pas celles de Plutarque & de Diodore de Sicile, que l'infanterie Thébaine, très-inférieure par le nombre à l'infanterie de Sparte, ne prit le parti de ſe former ſur une hauteur triple de la hauteur ordinaire de la phalange, que parce que dans l'impuiſſance où elle étoit d'égaler le front de l'armée Lacédémonienne, il ne lui reſtoit d'autre moyen que de combattre en une ſeule maſſe pour ſoutenir les plus grands efforts, & pouvoir en même temps faire face de toutes parts, ſi elle ſe trouvoit enveloppée.

Les Thébains, ſuivant Diodore de Sicile, n'avoient que ſix mille fantaſſins ; ils euſſent conſéquemment été mis en bataille ſur cent vingt de front & cinquante de hauteur. Xénophon ne dit donc rien qui préſente l'idée d'une colonne ; mais Folard, en paroiſſant ne ſe fonder que ſur le témoignage de cet Auteur, n'a pas laiſſé que de puiſer dans les deux autres Hiſtoriens Grecs déja cités, ce qui pouvoit venir à l'appui de ſon ſyſtême : auſſi ſe conforme-t'il ici davantage à ce qu'ils ont écrit. Comme eux il partagea l'armée Thébaine en deux corps ; celui de la droite formé ſur peu de profondeur, & celui de la gauche com-

Digitized by Google

mandé par Epaminondas, & qui fut mis à cinquante de hauteur : ce ſont ces files de cinquante hommes qu'il prend pour une colonne, & il conjecture qu'elle étoit de trois mille hommes.

Mais outre qu'une ſemblable conjecture eſt purement gratuite, il eſt certain qu'un corps de ſoixante fantaſſins de front ſur cinquante de profondeur, ne ſçauroit paroître à toute perſonne non prévenue, qu'une ſorte de phalange triplée : loin d'avoir aucun rapport à la colonne, il reſſemble bien plutôt à un grand quarré plein qui préſenteroit à l'ennemi ſon côté le plus long. Si l'on vouloit pouſſer les recherches plus loin à cet égard, en approfondiſſant les diverſes évolutions pratiquées par les Grecs, il ne ſeroit peut-être pas difficile de prouver que le corps porté obliquement, à la tête duquel Epaminondas combattit, étoit un véritable coin : mais ce n'eſt pas-là notre objet. Il ſuffit que nous ayons démontré qu'il ne s'agit nullement d'une colonne dans le récit de Xénophon ; voyons ſi dans le reſte le Chevalier Folard eſt plus conforme à l'Auteur qu'il a pris pour guide.

Les Thébains, dit-il, *s'ébranlerent tout d'un coup par un demi-quart de converſion à droite, de ſorte que leur droite ſe trouva fort éloignée de la gauche de Cléombrote.... La groſſe colonne choque de tête, enfonce tout ce qui lui réſiſte, paſſe outre & retourne ſur ce qui reſtoit, pour ne pas lui donner le temps de ſe reconnoître.*

L'on ne voit rien de tout cela dans Xénophon ; mais ce qu'on y voit, & que le Commentateur paſſe trop légérement, c'eſt une cavalerie culbutée ſur ſa propre infanterie, qui en eſt à ſon tour renverſée ; une excellente cavalerie qui ne donnant point à cette infanterie le temps de ſe rétablir, tombe auſſitôt ſur elle, & ouvre à la ſienne le chemin de la victoire. Qu'auroit pu faire de mieux ce corps de ſoixante hommes de front ſur cinquante de profondeur, s'il eût lui-même entamé l'affaire ? Il ſuivoit de près, dira-t'on, ſa cavalerie. Cela eſt vrai, & ſans doute il n'a pas nui au gain de la bataille ; mais ce n'eſt

point à lui que le ſuccès en doit être attribué. Le courage avec lequel les Lacédémoniens, quoique rompus & preſque enfoncés, ſe défendirent, peut fort bien faire préſumer que ſans l'avantage remporté par la cavalerie Thébaine, l'infanterie d'Épaminondas n'eût pas vaincu. Un ſeul des inconvéniens que nous avons remarqué, a pu ſuffire pour cauſer la perte de la bataille ; 1° le moment où les Lacédémoniens réſolurent de combattre ; 2° la mauvaiſe diſpoſition de leur cavalerie ; 3° le peu de réſiſtance de cette cavalerie qui ſe renverſe ſur ſon infanterie ; 4° le Roi Cléombrote tué. Toutes ces cauſes concoururent à la fois au malheureux ſuccès de cette journée ; mais la principale fut, ſans contredit, la ſupériorité de la cavalerie Thébaine ſur la Lacédémonienne. Les choſes auroient tourné tout autrement ſi la cavalerie des Spartiates avoit été la meilleure : enfin, le combat de Leuctres, à s'en rapporter ſurtout à Xénophon, paroît plutôt une affaire de cavalerie que d'infanterie. *Cette bataille*, ajoute le Chevalier Folard, *peut être comparée aux plus fameuſes de l'antiquité : jamais Lacédémone n'en éprouva de plus honteuſes.* Ce n'eſt pas-là le cas de reprocher de la honte aux Lacédémoniens : la défenſe qu'ils firent, les juſtifie contre ce ſoupçon ; il n'y a de honteux pour eux que leur négligence à ſe procurer & à former une bonne cavalerie : d'ailleurs leur retraite ne fut point celle de gens qui avoient fui, mais qui avoient combattu juſqu'à l'extrêmité.

Le Chevalier Folard, après la deſcription de cette bataille, dénombre les *énormes bévues* du Roi, & enſeigne ce qu'il auroit dû faire pour les éviter : on ne peut qu'applaudir aux réflexions qu'il a fait à ce ſujet, mais elles perdent leur prix par la maniere dont il les termine. *Après tout*, dit-il, *cela n'eût ſervi de rien contre les colonnes :* voilà le langage de la prévention. Toujours rempli de ſon objet, il ajoute qu'*Epaminondas ſe trouva ſi bien de cette diſpoſition à la bataille de Leuctres, qu'il ne manqua pas de s'en ſervir à Mantinée : il combattit dans cet eſprit, & vainquit pour cela ſeul ;* c'eſt ce qu'on va examiner.

Digitized by Google

Leuctres & Mantinée ſont deux ſœurs qui ne vont guere l'une ſans l'autre, & qui contribuerent également à la réputation d'Epaminondas : c'eſt peut-être là ce qui a fait imaginer au Chevalier Folard qu'elles ſe reſſembloient par la diſpoſition dans laquelle les Thébains y combattirent ; ayant cru voir l'ordre en colonne dans la premiere, il n'a pas douté qu'on n'en eût de même fait uſage dans la ſeconde.

Epaminondas informé que toute la cavalerie des Lacédémoniens, leurs troupes ſoudoyées, & trois des douze compagnies qui ſervoient à la garde ordinaire de leur ville, avoient été envoyées au ſecours des Arcades, forma le projet hardi de marcher pendant la nuit à Sparte, qu'il comptoit trouver preſque ſans défenſe, & de l'emporter aiſément dans la ſurpriſe d'une attaque imprévue : mais l'ennemi ayant ſoupçonné ſon deſſein, bien loin de vaincre, il fut lui-même repouſſé avec quelque perte par Archidamus, lequel n'avoit pas plus de cent hommes à ſa ſuite. Epaminondas ſe voyant découvert, & ne jugeant pas à propos d'attendre le retour des troupes réunies des Lacédémoniens & des Arcades qui marchoient à lui, prit le parti de ſe retirer, & le fit en bon ordre. Arrivé à Tégée, il donna du repos à ſon infanterie, & commanda à ſa cavalerie de s'avancer avec une extrême diligence à Mantinée, alors dénuée de ſes habitans, qui la veille avoient marché au ſecours des Lacédémoniens. Cette ſeconde tentative ne réuſſit pas mieux que la premiere à Epaminondas : la cavalerie des Athéniens, alliés de Sparte, qui arrivoit dans le même moment à Mantinée pour s'y loger, battit celle des Thébains, & s'acquit d'autant plus d'honneur en cette occaſion, qu'outre le ſervice qu'elle rendit aux Mantinéens en ſauvant leur pays, elle eut la gloire de vaincre à la fois les deux excellentes cavaleries de Theſſalie & de Béotie.

Ce qu'on vient de dire eſt préciſément ce qui engagea le Général Thébain à donner la bataille de Mantinée : il craignoit de perdre ſa réputation au moment que le terme

de ſon commandement alloit expirer ; que les Lacédémoniens fiers de ſa retraite, n'attaquaſſent les Alliés de Thébes, & qu'il ne pût lui-même achever cette retraite avec aſſez de ſûreté.

Bataille de Mantinée.

Après qu'il eut mis ſon armée en bataille, il ne lui fit pas ſuivre le chemin le plus court pour aller aux ennemis, mais il la conduiſit en ordre de marche, comme s'il n'avoit point eu de deſſein de combattre ce jour-là, vers des montagnes peu éloignées de Tégée. Arrivé au pied de ces montagnes, pour mieux perſuader qu'il ne penſoit qu'à camper en cet endroit, il fit mettre bas les armes à ſes troupes. Dans cette confiance les Lacédémoniens & leurs Alliés quittent leurs rangs, ſe ſéparent, & rentrent ſous leurs tentes : alors Epaminondas commanda que chacun reprît promptement ſes armes, & au moyen d'un quart de converſion par diviſion, ayant fait face à l'ennemi & renforcé l'endroit de la bataille où il étoit, il s'avança droit aux ennemis dans le moment qu'ils s'y attendoient le moins. Ceux-ci étonnés du mouvement de l'armée Thébaine, & preſque à demi vaincus par la ſurpriſe, s'arment à la hâte & ſe preſſent de reprendre leurs rangs & de ſe former : cependant Epaminondas faiſant marcher très-lentement la partie la plus foible de ſon armée, s'avançoit à grands pas à la tête de l'autre, qui ſemblable (1) à l'éperon d'une Galere, menaçoit de renverſer de ſa pointe tout ce qui voudroit s'oppoſer à ſon effort.

La cavalerie Thébaine rangée en eſcadrons très ſerrés & triangulaires (2) pour rendre ſon choc plus vigoureux, étoit placée ſur les deux aîles, ayant à droite & à gauche des troupes armées à la légere, diſpoſées de maniere à pouvoir tirer ſur l'ennemi en flanc. Les cavaliers de Sparte

(1) *Ipſe verò aciem quaſi triremem infeſto roſtro ducebat.* Xénophon, rerum Græcarum, lib. VII.

(2) Ἔμβολον, *Ibid. ſub finem libri.*

& d'Athénes étoient ſur un front très étendu, ſans intervalles entre leurs eſcadrons, & ſans mêlange de gens de pied.

Epaminondas craignant que les Athéniens n'envoyaſſent du renfort aux Lacédémoniens contre leſquels il ſe propoſoit de faire ſon plus grand effort, plaça ſur des hauteurs voiſines quelque infanterie & cavalerie pour tenir les Athéniens en échec, & ils les auroient pu prendre en flanc & en queue, s'ils euſſent voulu aller au ſecours de la droite.

Après ces détails des préparatifs du combat, Xénophon ne dit qu'un mot de l'action même. Les Lacédémoniens furent enfoncés par la pointe que leur avoit oppoſé Epaminondas: mais quoiqu'ils priſſent la fuite, les Thébains n'oſerent cependant pas les pourſuivre, ſoit que leur Général étant bleſſé ils n'en euſſent pas reçu la permiſſion, (car il avoit établi dans ſes troupes une ſi grande ſubordination, que les avantages les plus apparens, ni la crainte des plus grands périls, ne l'emportoient jamais ſur l'obéiſſance aveugle qu'il exigeoit d'eux) ſoit que leur ordre de bataille ne fût pas propre pour la pourſuite: enfin les Thébains ne profiterent point de la victoire, & demeurerent fermes dans leur poſte. La cavalerie, dont l'objet devoit être d'empêcher le ralliement, ne ſuivit pas long-temps les fuyards avec qui elle s'étoit mêlée, craignant peut-être de ſe voir pourſuivie à ſon tour par celle des Athéniens, qui n'avoit pas beaucoup ſouffert.

Le récit très-circonſtancié qu'on trouve de ce combat dans Diodore de Sicile (1), peut ſuppléer en quelque ſorte à ce qui manque dans Xénophon: il juſtifie en même temps ce que nous avons avancé dès le commencement, que la cavalerie ne contribua pas moins que l'infanterie au ſuccès de l'affaire.

La cavalerie Athénienne attaquée par l'aîle droite des

(1) Suivant cet Auteur, l'armée de Sparte & de ſes Alliés étoit de vingt mille hommes de pied, & deux mille chevaux. Celle des Thébains de trente mille hommes de pied & trois mille chevaux.

Thébains, ſe défendit avec la plus grande fermeté ; & lorſqu'elle ſe vit obligée de céder au nombre, elle ſe replia ſans déſordre derriere ſon infanterie : l'aîle victorieuſe ſe jetta tout de ſuite ſur la phalange des Athéniens ; mais elle fut vigoureuſement repouſſée par la cavalerie des Eléens, dont la manœuvre hardie rétablit auſſitôt l'égalité du combat dans cette partie. La cavalerie d'Athénes remiſe du premier choc qui l'avoit ébranlée, marcha enſuite aux troupes qui étoient poſtées ſur les hauteurs & les tailla en piéces.

A l'aîle gauche des Thébains, l'avantage de la cavalerie de Thebes & de Theſſalie ſur celle de Sparte fut complet ; & ce fut à la faveur de cet avantage qu'Epaminondas engagea le combat d'infanterie. Diodore aſſure que la victoire demeura longtemps indéciſe, & qu'Epaminondas ayant jugé que c'étoit à lui de faire pencher la balance, forma un gros des plus braves de ſon armée, à la tête deſquels s'étant jetté dans le plus fort des ennemis, il les rompit, les força de reculer & de lui abandonner le champ de bataille : mais ſur le point de remporter une victoire entiére, il reçut malheureuſement un coup mortel.

Il paroît delà que Diodore n'a fait que développer ce que Xénophon raconte trop en abrégé : l'un & l'autre conviennent que les deux partis ſe crurent également vainqueurs & vaincus ; & que, comme ni les Thébains ni les Lacédémoniens ne tirerent aucun avantage de cette bataille, il y eut auſſi dans la Grece plus de trouble & de confuſion qu'auparavant.

Le Chevalier Folard s'étonne qu'aucun homme de guerre n'ait fait attention à la belle ordonnance des Thébains : mais c'eſt qu'aucun homme de guerre n'avoit rendu cette bataille telle qu'on la voit décrite par le Chevalier Folard.

Selon lui Xénophon dit que *le Général Thébain fit ſa marche dans l'ordre qu'il vouloit combattre, pour ne pas perdre dans la diſtribution des troupes, un temps qu'on ne ſçauroit trop ménager dans les grandes entrepriſes.* Loin que l'Hiſtorien

torien diſe un mot de cela, il fait ſentir tout le contraire, en rapportant qu'Epaminondas, après être arrivé au pied de la montagne, & avoir fait halte, renforça le corps où il étoit : ce qui ne ſe put faire ſans changer quelque choſe dans la premiere diſpoſition & ſans y employer du temps.

C'eſt ſans doute ce corps renforcé que le Chevalier Folard appelle une colonne : ç'en ſeroit effectivement une, s'il étoit vrai, comme il le prétend, *que le Général avoit eu la précaution d'en former la tête*, (c'eſt-à-dire la droite) *en doublant la hauteur de cette aîle pour la rendre plus ſolide & plus forte pour le choc.* Elle auroit eu alors trente-deux hommes de front, ſon flanc étant devenu ſa tête : mais on ne voit rien de ſemblable dans Xénophon : cet Auteur ne dit pas que ce fut l'aîle droite que l'on renforça, il ne dit point qu'elle fut doublée ; il ne déſigne pas même directement en quelle partie de la bataille étoit le corps que conduiſoit Epaminondas : Folard donne donc ſes conjectures pour des faits ; on pourroit conjecturer de même que le Général Thébain ſe mit au centre de ſon armée, pour ſoutenir ſa droite au moyen d'un gros corps. Le texte de Xénophon bien étudié pourroit donner lieu à ce ſentiment, s'il n'étoit pas plus ſûr de l'expliquer par le récit de Diodore, qui place l'infanterie Thébaine à la gauche de la bataille.

Le mouvement de l'armée Thébaine parut bientôt, continue Folard, *une phalange renverſée par un demi-quart de converſion.* Mais ſi elle n'a fait qu'un demi-quart de converſion, comment reſſembloit-elle à une colonne, car elle a dû préſenter alors une pointe à l'ennemi, & paroître ſous une forme triangulaire : voilà donc l'*embolon* des Grecs, & l'explication naturelle de l'expreſſion ſuivante. *Epaminondas s'avançoit à la tête de ſa troupe, qui ſemblable à l'éperon d'une Galere, menaçoit de renverſer de ſa pointe tout ce qui voudroit s'oppoſer à ſon effort :* du moins eſt-il plus raiſonnable de le penſer que de croire à la colonne, dans la conjoncture dont il s'agit, puiſque les Hiſtoriens Grecs ne diſent rien qui paroiſſe avoir le moindre rapport avec cette évolution.

Folard, non content d'altérer le ſens & les expreſſions des Auteurs qu'il choiſit pour ſes garants, va juſqu'à faire penſer Epaminondas. *Il penſa d'abord*, dit-il, *à attaquer l'infanterie de Sparte ſur la valeur & l'expérience de laquelle il comptoit fort peu.* Quelle abſurdité ! Comment le Chevalier Folard a-t'il pu imaginer qu'on lui paſſeroit une ſi fauſſe ſuppoſition : y eut-il jamais de meilleure infanterie que celle de Sparte ? De plus, ſi cette infanterie n'avoit ni valeur ni expérience, quelle gloire pour une colonne de l'avoir enfoncée ? On doit conclure de nos obſervations, qu'il eſt néceſſaire, avant que d'adopter les ſentimens de ce Commentateur, de relire les textes d'après leſquels il a décrit ſes batailles. Au reſte, ſi nous nous ſommes déterminés à relever les erreurs qu'il a faites en décrivant les batailles de Leuctres & de Mantinée, c'eſt uniquement parce que, dans le deſſein de tout rapporter à ſa colonne, il paroît avoir affecté de cacher la part que la cavalerie a eu dans ces deux célebres combats. Elle fait l'objet de cet ouvrage, comme la colonne fait celui de ſes commentaires.

CHAPITRE XXXI.

De la cavalerie dans les Sieges, & des inveſtiſſemens de Places.

De tous les temps on a ſenti la néceſſité de la cavalerie pour les ſieges, ſoit dans les places aſſiégées, ſoit dans les armées aſſiégeantes. Le fameux ſiege de Troye fournit une preuve de l'antiquité de cet uſage, & l'on croit avoir ſuffiſamment prouvé (1) que les Sçavans qui ont prétendu que l'art de l'équitation étoit alors inconnu dans la Grece, ſe ſont trompés : quoi qu'il en ſoit, ſans remonter

(1) Chap. II.

plus haut que le regne de Cyrus, nous voyons que ce Prince au ſiege de Babylone avoit dans ſon armée une cavalerie fort nombreuſe. Le ſiege d'Olynthe, par Philippe de Macédoine, eſt encore fameux dans l'Hiſtoire par les exploits de la cavalerie des aſſiégés. Philippe ayant éprouvé dans deux batailles contre les Olynthiens qu'elle leur avoit été d'un très-grand ſecours, crut qu'il ne parviendroit jamais à ſe rendre maître de leur ville, tant qu'elle ſeroit défendue par cette cavalerie. Pour les priver de cette défenſe, il eut recours à une ruſe dont l'Hiſtoire nous a tranſmis le détail. Il commença par uſer de toute ſorte de ménagemens pour le Commandant de cette cavalerie. Dans le dégât général qu'il fit faire autour de la ville d'Olynthe, les terres du ſeul Appollonide furent reſpectées, & lorſqu'il crut l'avoir rendu ſuſpect à ſes concitoyens par ces ménagemens affectés, il le fit accuſer de de trahiſon par quelques Olynthiens qui lui étoient ſecrétement dévoués. Appollonide fut exilé, & ſon poſte confié à deux penſionnaires de Philippe, qui ne tarderent pas à le rendre maître de cette cavalerie. Les Olynthiens privés de leur principale défenſe, furent détruits & leur ville ruinée.

Les Anciens, qui n'avoient point de cavalerie, ou qui n'en avoient point aſſez pour inveſtir une ville aſſiégée, n'y ſuppléoient que par des travaux immenſes. Thucydide nous apprend qu'au ſiege de Platée, Archidamus, Roi de Sparte, fut obligé de faire une circonvallation entiere de paliſſades avec de gros arbres coupés, pour fermer l'entrée & la ſortie de la ville; opération qui dut lui coûter un temps & des peines infinies, & qu'il ſe fût épargnée s'il eût eu de la cavalerie.

La longue durée du ſiege d'Alexia, & toutes les difficultés que Céſar eut à eſſuyer avant que de s'en rendre le maître, ne vinrent, comme il le dit lui-même dans ſes Commentaires, que de la foibleſſe de ſa cavalerie, qui ne put jamais empêcher Vercingentorix, qui en avoit une bien plus nombreuſe, de paſſer au travers de ſa ligne d'inveſ-

tiſſement, pour aller préparer aux aſſiégés un ſecours de deux cens cinquante mille hommes.

C'eſt de tous les temps qu'on a employé de la cavalerie pour inveſtir une place. Veſpaſien, ayant appris que Joſephe s'étoit jetté dans Jotapat, fit partir ſur l'heure même un détachement de mille chevaux pour aller inveſtir la ville de tous côtés, & empêcher que Joſephe ne pût s'échapper. Enfin, pour ne parler que d'événemens qui ſe ſont paſſés, pour ainſi dire, ſous nos yeux, c'eſt par le moyen d'une nombreuſe cavalerie, que deux des plus fameux ſieges de la derniere guerre ont été entrepris; ſieges qui rendront la mémoire du Maréchal de Saxe & le Miniſtre de la Guerre à jamais glorieux. La célérité ſi néceſſaire dans ces entrepriſes, vu que le ſuccès dépend toujours du ſecret, & l'inveſtiſſement ſubit de ces deux places furent l'ouvrage, en plus grande partie, de la cavalerie. Ce ſont-là des objets que l'infanterie, quelque nombreuſe qu'elle ſoit, ne pourra jamais remplir elle ſeule. Au milieu d'un hyver rigoureux, Bruxelles, rempli de troupes & d'Officiers Généraux, ſe trouve entiérement inveſti, & treize jours ſuffiſent pour cette importante conquête. Maſtricht eſt inveſti en un ſeul jour, & dans le moment que les ennemis ſembloient n'avoir plus rien à craindre pour cette place; & par une même opération Berg-op-zoom, qui manquoit de tout, ſe trouve abondamment pourvu.

Quoique les travaux & les dangers d'un ſiege ſemblent être le partage de l'infanterie, la cavalerie ne laiſſe pas d'y être d'une grande utilité. L'un & l'autre de ces corps y ont leur ſervice particulier, & il eſt trop juſte qu'ils jouiſſent de la gloire attachée au ſuccès, à proportion que chacun d'eux y a contribué. Cependant, malgré le préjugé contraire, il n'eſt pas impoſſible que la défenſe, ou la priſe d'une place ſoient l'ouvrage de la cavalerie, & qu'ainſi on lui en doive la principale gloire: c'eſt elle qui en facilite le ſecours par des ſorties; & ſes opérations ont ſouvent fait entreprendre des ſieges dont mille obſtacles ſembloient devoir détourner: d'ailleurs on l'emploie aux

Digitized by Google

mêmes ſervices que l'infanterie, en faiſant mettre pied à terre aux cavaliers, ainſi que cela s'eſt quelquefois pratiqué, & plus particuliérement dans la derniere guerre.

L'Officier de cavalerie doit donc être autant inſtruit de cette ſçavante partie de la guerre que celui d'infanterie; il doit ſçavoir les Mathématiques, ſans quoi il n'y a pas d'apparence qu'il devienne jamais Officier général, ni qu'on lui confie le gouvernement d'une place qu'on ſçait qu'il ne pourra défendre.

De toutes les opérations de la guerre, il n'en eſt aucune dont le ſuccès dépende auſſi eſſentiellement de la capacité du Général, & qui intéreſſe davantage ſa réputation, que celle d'un ſiege. Dans un combat, dans une bataille, quelques circonſtances qui n'ont pu être prévues, ſuffiſent pour renverſer les projets les mieux concertés: alors la juſteſſe des meſures priſes pour l'exécution & la ſageſſe de la manœuvre, juſtifient le Général, qu'on ne ſçauroit ſans injuſtice rendre garant de l'événement: mais dans un ſiege, il n'y a point d'obſtacles qu'on n'ait dû prévoir avec d'autant plus de ſoin qu'un ſiege ne s'entreprend pas ſans que tout ſoit auparavant médité avec la plus grande réfléxion.

On n'a pas deſſein d'entrer ici dans un détail qui appartient à l'Ingénieur; il ſuffit de dire que les lumieres d'un Général chargé d'un ſiege, doivent s'étendre ſur tous les moyens propres à faire réuſſir ſon projet, & en même temps ſur tous les obſtacles qui pourroient en empêcher ou retarder le ſuccès: il ne faut pas qu'il ſe trompe jamais dans le choix des uns, & il doit être toujours ſupérieur aux autres. L'ignorance, l'oubli, le hazard, les accidens imprévus, l'impoſſibilité même, rien ne l'excuſe: s'il échoue, il eſt non ſeulement reſponſable du ſuccès, mais encore il faut qu'il ſoit le plus prompt, le moins pénible & le moins coûteux, & ſurtout que le ſang du ſoldat y ſoit ménagé le plus qu'il eſt poſſible.

Les connoiſſances préliminaires qu'exige l'entrepriſe d'un ſiege, ſont infinies, ſoit par rapport aux dedans, ſoit

par rapport aux dehors de la place. Pour ce qui regarde les dedans, on en doit connoître exactement la ſituation, ſoit avantageuſe ou déſavantageuſe, l'état actuel de ſes fortifications, ce que l'art & la nature y peuvent changer pendant le temps du ſiege, la force de la garniſon, la qualité des troupes qui la compoſent, & leur réſolution; la qualité & l'eſpece de munitions de bouche & de guerre dont elle eſt pourvue; enfin la capacité de celui qui commande & ſon caractere: quant à l'extérieur de la place, il faut connoître la diſpoſition du pays qui l'environne; en quoi elle peut accélérer ou retarder le ſuccès de l'entrepriſe; ſi les abords en ſont aiſés ou difficiles; s'ils peuvent être rendus impraticables par les travaux des aſſiégés, & comment il eſt poſſible de prévenir ou de remédier à cet inconvénient: on doit ſçavoir ſi l'ennemi eſt en état d'aſſembler des forces ſuffiſantes pour faire une diverſion conſidérable, ou tenter un puiſſant ſecours; en quel nombre, en quel temps, & par quel endroit il peut ſe préſenter; ce qu'il y a à craindre du dérangement des ſaiſons, du débordement des rivieres, de la nature du terrein & du voiſinage des ennemis.

Il faut être inſtruit de toutes ces choſes dans le plus grand détail; car elles ſont la baſe & le fondement de toutes les opérations qui conduiſent au but que l'on s'eſt propoſé: ce ſont ces connoiſſances qui déterminent la meilleure maniere de diſtribuer les troupes, & de les faire agir convenablement à leur eſpece. C'eſt ſur ce plan que l'on pourvoit à l'abondance & à l'entrepôt des munitions néceſſaires dans ces conjonctures, ainſi qu'à la facilité & à la ſûreté de leur tranſport: on peut dire enfin qu'il faut beaucoup de ſageſſe & de prudence dans la délibération; un ſecret impénétrable dans le conſeil, une attention extrême dans les préparatifs, une fermeté & une intelligence ſupérieure dans l'exécution.

Afin de dérober la connoiſſance de ſon projet, & d'en mieux aſſurer la réuſſite, il arrive ſouvent qu'un Général porte ſon armée dans des lieux éloignés de la place dont

il a réſolu le ſiege, & que ſe poſtant de maniere à faire craindre en même temps pour pluſieurs villes, il engage par-là l'ennemi de fixer ſon attention ſur toute l'étendue de la frontiere menacée ; ce qui le fait quelquefois négliger ou dégarnir la place qu'on a pour objet, ou quelqu'autre ſur laquelle on n'avoit d'abord aucun deſſein, mais dont la priſe peut être ſouvent plus avantageuſe. Ce moment eſt celui dont on tâche de profiter pour en faire l'inveſtiſſement, & comme cette opération exige une extrême diligence, c'eſt toujours à la cavalerie que l'exécution en eſt confiée : on en fait un détachement conſidérable, qui doit marcher avec la plus grande célérité vers la place qu'on veut aſſiéger, de crainte que l'ennemi venant à ſe douter du deſſein qu'on a ſur cette place, n'ait le temps de la mettre à couvert : ce détachement s'en approche le plus près qu'il eſt poſſible ; il en occupe toutes les avenues & tous les défilés, s'empare de tous les poſtes qui la dominent, & fermant de cette maniere l'entrée & la ſortie, il la prive par ce moyen de tout ſecours.

Les détachemens deſtinés à ces uſages, doivent être proportionnées à la grandeur de la place qu'ils ſont chargés d'inveſtir, au nombre de cavalerie qui y eſt renfermé, & à celle que l'ennemi peut encore ſubitement oppoſer : cependant comme ils ont ſouvent à combattre des gardes avancées de cavalerie, ou des partis que les Commandans de place ne manquent pas en temps de guerre de tenir en campagne, pour être avertis de ce qui ſe paſſe dans les environs, il n'y a point de riſque de les faire extrêmement nombreux. S'il ſe rencontre dans les environs de la place qu'on veut inveſtir des difficultés de terrein, ou que le pays ſoit couvert, en ce cas il faut faire avancer avec toute la diligence poſſible un détachement d'infanterie pour s'en ſaiſir. L'Officier Général chargé de l'inveſtiſſement, pouſſe devant lui des petites troupes de ſa plus légere cavalerie, qu'il deſtine à reconnoître les environs, à éventer les embuſcades : elles lui ſervent à faire des priſonniers dont il peut tirer d'utiles informations, & à enlever des beſtiaux

appartenans à la garniſon : cependant il fait ſes diſpoſitions ſuivant les lieux ; l'endroit le plus propre à favoriſer l'entrée d'un ſecours dans la place, eſt celui où il poſte le gros de ſa troupe ; diſtribuant enſuite le reſte par pelotons, il en forme la chaîne, dans laquelle la place ſe trouve entiérement enfermée.

Ces opérations ne doivent pas le rendre moins attentif aux mouvemens que peut faire l'ennemi, ſoit pour jetter du ſecours dans la place, ſoit pour y faire entrer des munitions, ſoit enfin pour le combattre lui-même ; & dans ce dernier cas il ne doit pas l'attendre de pied-ferme, mais aller juſqu'à une certaine diſtance au devant de lui, parce qu'il eſt très difficile, quel que ſoit l'événement du combat, que quand il ſe donne près de la place, la proximité n'en ſoit avantageuſe à l'ennemi, ou du moins qu'il n'en profite pour introduire des troupes (1) : c'eſt pour cette raiſon qu'il faut, autant qu'il eſt poſſible, tenir la chaîne exactement ſerrée, le combat ſouvent n'étant qu'une feinte pour attirer les aſſiégeans d'un côté, tandis que de l'autre on fait entrer du ſecours dans la place aſſiegée.

L'objet de l'inveſtiſſement d'une place étant de lui retrancher tous les moyens extérieurs de réſiſtance, & de la réduire uniquement à ceux qu'elle trouve dans elle-même, on voit que l'habileté des manœuvres qui conduiſent à ce but, influent extrêmement ſur le ſuccès du ſiege dont elles rendent les opérations bien plus courtes & plus aiſées ; auſſi demandent-elles dans l'Officier qui en eſt chargé, & dans ceux qui ſont ſous ſes ordres, une grande intelligence, jointe à une connoiſſance profonde de tout ce qui regarde le ſervice de la cavalerie, une activité & une vigilance ſinguliere. La négligence d'un ſeul Officier dans ſon poſte, peut rendre toutes les précautions inutiles, & les plus habiles ſont ſouvent dans le cas de s'y tromper, comme on l'a vu au ſiege de Thionville après la bataille de Rocroy. Le Prince de Condé voulant cacher aux

(1) Voyez le Chapitre de la bataille de Rocroy.

Eſpagnols

Digitized by Google

Eſpagnols le deſſein qu'il avoit ſur cette place, de crainte qu'ils n'y fiſſent entrer du ſecours, fit une fauſſe marche dans le milieu de la Flandres, ce qui obligea les ennemis de diſtribuer leur infanterie dans les garniſons voiſines, & de faire retirer la cavalerie ſous les places : pour mieux couvrir ſa feinte, le Prince s'empara chemin faiſant d'Emery, Barlemont, Maubeuge, & de quelques autres villes peu conſidérables, & lorſque tout fut prêt pour ce ſiege, il détacha d'Aumont avec douze cens chevaux pour l'aller inveſtir. Il n'y avoit alors pour toute garniſon dans Thionville que huit cens hommes qui n'étoient pas en état de faire une défenſe ni bien longue ni bien forte. Le Prince arriva deux jours après avec l'armée, & Grancey fut chargé d'établir les gardes, ce qu'il fit avec beaucoup de ſageſſe & de connoiſſance, parce que quatre ans auparavant il avoit ſervi à ce ſiege. L'armée paſſa la nuit ſous les armes ; l'ordre de l'inveſtiſſement étoit ſi exact qu'il n'y avoit pas d'apparence que la place pût être ſecourue : il arriva cependant qu'elle le fut. Grancey ayant, ſur de faux avis, dégarni ſon poſte pour ſe porter avec la meilleure partie de ſes troupes du côté que des payſans lui avoient dit avoir vu les Eſpagnols, ceux-ci au nombre de deux mille profiterent de la conjoncture, & paſſerent par ce quartier preſque abandonné. Cette erreur nous coûta cher : il fallut faire des travaux immenſes pour aſſurer le ſuccès de l'entrepriſe ; vingt jours furent employés à établir ſeulement la circonvallation, & le ſiege dura trente autres jours : on fut obligé d'aſſurer la ligne par des redoutes, de la garnir de fraiſes & de paliſſades, & on éleva de grands forts ſur les hauteurs qui commandoient dans la plaine, ce qui donna le temps aux ennemis de ſe fortifier & de faire à toute heure des ſorties de cavalerie, dont notre armée fut fort incommodée. « La plaine, dit Ramſay, étoit toujours remplie d'eſcarmoucheurs ; il s'y faiſoit des combats ſi opiniâtres qu'on y perdoit autant de gens que dans des actions plus éclatantes : deux jours après la ſéparation des quartiers, il y eut une ſortie

» ſi vigoureuſe qu'ils la pouſſerent juſques dans le camp » du Duc d'Enghien ; mais la derniere fut la plus vigou- » reuſe de toutes : les aſſiégés firent ſortir la meilleure » partie de leur cavalerie pour reconnoître de plus près les » préparatifs, l'après-dîné ſe paſſa en eſcarmouches, ſur » le ſoir le combat fut plus opiniâtre : Dandelot fut en- » veloppé, & il eût été pris ainſi que la Mouſſaye, ſi le » Prince ne les eût ſecouru en leur menant une grande » garde de cavalerie. Ces ſorties étoient ſi opiniâtres, » continue le même Auteur, que ſans la vigilance & » l'application continuelle du Duc d'Enghien, les ſoldats » ſe ſeroient rebutés, & qu'on fut obligé, pour s'en ga- » rantir, d'établir à la queue de la tranchée deux places » d'armes aſſez grandes pour contenir de gros détache- » mens de cavalerie. »

Ce ſeul trait, en faiſant connoître l'importance des ſervices de la cavalerie pour les ſieges, & la néceſſité dont elle eſt, ſoit pour les aſſiégeans, ſoit pour les aſſiégés, peut encore ſervir d'exemple à tous les Officierrs chargés d'un inveſtiſſement, & leur apprendre que la moindre fauſſe démarche en ces occaſions, peut quelquefois avoir de terribles ſuites. Si l'ordre de l'inveſtiſſement de Thionville n'eût point été changé, la place n'auroit point été ſecourue ; & réduite à une garniſon de huit cens hommes, ſa réſiſtance n'eût pu être vigoureuſe : la ville ſeroit tombée d'elle-même ſans de grands efforts.

Il eſt bien rare de voir réuſſir un ſiege quand la place ne ſçauroit être totalement inveſtie ; peut-être ne s'en trouvera-t'il qu'un exemple : ce prodige étoit réſervé à la Nation ; il lui fait autant d'honneur qu'au Général qui l'a commandé. On a vu une ville eſtimée juſqu'alors imprenable, fortifiée par le ſecours de l'art autant que par la nature, défendue par une groſſe garniſon ſans ceſſe renouvellée, & protegée par une armée plus nombreuſe que celle des aſſiégeans ; on a vu, dis-je, cette ville, malgré tant de moyens de défenſe réunis, être contrainte de céder à l'intrépidité Françoiſe, que rien n'arrête quand elle eſt bien conduite.

Des Sorties.

Les premiers jours de l'ouverture de la tranchée on commande un nombre d'eſcadrons plus ou moins conſidérable, à proportion de la force des aſſiégés en cavalerie, afin de ſoutenir les travailleurs & les gardes d'infanterie.

Ces eſcadrons ſont placés par l'Officier Général de tranchée, conjointement avec l'Ingénieur en chef, de façon qu'ils n'ayent point à ſouffrir de l'artillerie de la place, & qu'ils puiſſent manœuvrer avantageuſement en cas de ſorties. Comme cette cavalerie n'eſt poſtée qu'à l'entrée de la nuit, c'eſt au Commandant à reconnoître pendant le jour le terrein, & à obſerver tous les lieux par où l'ennemi pourroit déboucher : il doit ſçavoir quelle eſt la partie de la place ſur laquelle ſe dirige la tranchée ; l'endroit ou l'on ſe diſpoſe de faire l'ouverture, & celui où ſont placés les gardes & les travailleurs, pour éviter les mépriſes ſi ordinaires pendant la nuit. Les troupes étant ainſi diſpoſées, on envoie le plus près de la place qu'il eſt poſſible de le faire ſans être apperçu, un petit corps de garde commandé par un Capitaine, & compoſé des cavaliers les plus vigilans, & l'on a ſoin de doubler les vedettes qui ſont en avant de cette petite troupe : ces vedettes ſont ſouvent des Lieutenans, Maréchaux des Logis ou Brigadiers. Les patrouilles, qui continuellement font leur ronde, doivent auſſi être compoſées de cavaliers choiſis. Au premier bruit qu'on entend, l'une des deux vedettes vient avertir le Commandant du petit corps de garde, lequel fait paſſer l'avis au gros de la troupe, d'où celui qui commande la cavalerie le fait communiquer à l'Officier Général de tranchée : on doit obſerver dans tous ces cas le plus grand ſilence. Lorſqu'on a reconnu que les ennemis font une ſortie, les petits corps de gardes ſe replient ſur les corps dont ils ſont détachés, & on laiſſe paſſer l'ennemi juſqu'à ce qu'on le puiſſe prendre par derrière & en flanc tout à la fois, en ſéparant, s'il eſt poſſible,

ſon infanterie de ſa cavalerie : il arrive ſouvent qu'on parvient à lui couper la retraite, avec d'autant moins de riſque, qu'on n'a point à craindre dans ce moment le feu de la place qui deviendroit auſſi nuiſible aux uns qu'aux autres.

Les différentes manœuvres dont on vient de parler & qui ſont du devoir de la cavalerie aſſiégeante, ſont autant de leçons qui doivent apprendre à celle des aſſiégés la maniere dont elle doit préparer & faire ſes ſorties. D'abord elle n'en doit tenter aucune qu'auparavant elle n'ait fait faire des découvertes pour n'avoir rien à craindre des embuſcades. Cela fait, l'ordre de la ſortie doit être tel que la tête & les flancs du gros de la troupe ſoient toujours garnis du côté oppoſé à l'ennemi, & ſes derrieres exactement gardés. Pour la retraite, on ſçait, ſans qu'il ſoit beſoin de le dire, de quelle conſéquence il eſt qu'elle ſoit toujours aſſurée.

Des Gardes à pied dans la tranchée.

Indépendamment des ſervices affectés à la cavalerie dans les ſieges, chaque brigade de cavalerie fournit encore une garde à pied de cinquante maîtres : elles ſe tiennent au lieu que leur indique l'Officier Général ; & leur place le plus ordinairement eſt à la queue de la tranchée : ces troupes doivent toujours être prêtes à tout événement, & diſpoſées dans un tel ordre, qu'elles puiſſent ſubitement marcher & former un gros corps.

De la Faſcine.

La cavalerie a encore un ſervice fort eſſentiel dans les ſieges, celui d'y fournir les faſcines dont on ne peut abſolument ſe paſſer, & que l'infanterie n'y pourroit porter qu'avec des peines infinies : jamais en ſi grande quantité qu'il en eſt néceſſaire, & perſonne n'eſt exempt de porter la faſcine ; elle ſe met ſur l'arçon de la ſelle, de

Digitized by Google

façon que le cavalier & le cheval n'en puiſſent être bleſſés ni incommodés. Les brigades, ſuivant leur rang, font ce ſervice en commençant par la premiere ; les cavaliers marchent en file, & doivent faire bonne contenance tant en allant qu'en revenant dans le meilleur ordre, car on ſoupçonne d'avoir peur ceux que l'on voit galopper.

CHAPITRE XXXII.

Des moyens de former une bonne cavalerie pour la guerre.

LA nature du pays qui doit être le théâtre de la guerre, le plus ou le moins d'ennemis que l'on aura à combattre, & ſurtout leurs forces en cavalerie, doivent déterminer l'eſpece & la quantité de celle dont il eſt néceſſaire de ſe pourvoir (1).

Les mêmes principes ſont auſſi, par une conſéquence naturelle, la baſe des augmentations qu'il eſt à propos de faire dans la cavalerie qui avoit été conſervée durant la paix : mais quelqu'excellente que celle-là ſoit déja, l'on n'y pourra néanmoins compter parfaitement pour la guerre qu'autant qu'on aura choiſi les moyens les plus ſimples & les plus certains, pour accélérer la levée d'une premiere augmentation auſſi-tôt qu'elle aura été reconnue indiſpenſable, & pour la mettre promptement en état de ſervir.

La moindre erreur dans le choix des moyens eſt dangereuſe, & peut avoir des ſuites funeſtes ; le plus petit mal qu'on en ait à craindre, eſt celui de rendre inutiles des premiers frais immenſes, & qui deviennent très onéreux.

(1) M. de Turenne avoit quelquefois autant de cavalerie que d'infanterie ; mais le plus ſouvent le nombre des gens de cheval ſurpaſſoit celui des gens de pied. En 1644, il avoit dix mille hommes, dont cinq de cavalerie. En 1645, ſon armée étoit compoſée de ſix mille fantaſſins & cinq mille chevaux. En 1646, ſur ſept mille hommes de pied, il en avoit dix de cheval. Enfin la cavalerie alloit en augmentant, puiſqu'en 1647 il en avoit vingt mille hommes, ſur quatorze mille hommes d'infanterie.

On convient unanimement que les vieilles troupes ſont le fonds ſur lequel on doit compter, c'eſt comme le germe qui ſert à faire fructifier tout ce qu'on leur en ajoute de nouvelles: celles-ci par leur communication & leur mêlange avec les autres, puiſent dans l'habitude d'être & de vivre enſemble, les mêmes uſages, le même eſprit, les mêmes ſentimens, la même intrépidité. Il eſt rare qu'en ſuivant une méthode différente, & même après pluſieurs années de peines & de ſoins, on obtienne au même degré ces puiſſans effets qu'un commerce journalier opere en très-peu de temps.

Cela regardé comme inconteſtable, pour juger quels moyens ſont les plus propres à produire tout le fruit qu'on attend d'une augmentation, prenons un objet de comparaiſon. On connoîtra mieux ce qu'il conviendroit de faire en obſervant ce qui a été fait.

On peut ſe rappeller quel étoit à la guerre derniere l'état de la cavalerie Françoiſe, en jettant les yeux ſur les différentes augmentations qui y ont été faites.

En 1741 on augmenta de dix hommes les compagnies Françoiſes, qui lors de la précédente paix avoient été réduites à vingt-cinq. En Décembre 1742, on ajouta un troiſieme eſcadron à ceux des Régimens qui n'en avoient que deux. Enfin au mois de Juillet 1743 on les mit tous à quatre eſcadrons; ce qui fit par Régiment ſeize compagnies de trente-cinq hommes, dont les deux premieres avoient pour Capitaines le Colonel & le Lieutenant-Colonel. Ainſi les cinquante-trois Régimens de la cavalerie légere Françoiſe, indépendamment de celui de Royal des Carabiniers & des Etrangers, formoient deux cens douze eſcadrons de quatre compagnies chacune; en tout vingt-neuf mille ſix cens quatre-vingts maîtres, & en y comprenant les quarante compagnies de trente-cinq Carabiniers chacune, trente-un mille quatre-vingt.

Cette cavalerie auroit ſuffi ſans doute & même en bien moindre quantité, ſi elle eût été toute compoſée de gens également diſciplinés, exercés, aguerris: mais il n'y avoit

Digitized by Google

dans la plûpart des Régimens que les deux premieres compagnies de chaque eſcadron qui fuſſent de vieilles troupes; encore les anciens cavaliers n'en faiſoient-ils pas le plus grand nombre : car, ſans compter les dix hommes par compagnie de la premiere augmentation, on fut obligé d'en remplacer beaucoup, que les maladies, les fatigues & d'autres accidens enleverent dès le commencement de la guerre, dans les Régimens qui avoient été en Baviere & en Boheme. Des cavaliers de nouvelle levée compoſoient donc à peu-près les deux tiers de la cavalerie, & le peu d'intervalle qu'il y eut entre le temps de faire ces levées & l'ouverture de chaque campagne, ayant été trop court pour remplir tous les objets qui ſervent à former une bonne cavalerie, & qui demandent chacun un temps conſidérable, quand il eſt queſtion de dreſſer un grand nombre de troupes entiérement compoſées d'hommes & de chevaux neufs, on a de la peine à comprendre comment on oſa riſquer de mettre en campagne une telle cavalerie.

La plûpart des compagnies nouvelles, ſurtout les dernieres, ne commencerent à être en état de ſervir qu'au moment qu'on les réforma. C'eſt une vérité d'expérience reconnue par tous les anciens Officiers, qu'il faut au moins cinq années pour faire une bonne cavalerie : ce ſervice, plus difficile que celui de l'infanterie, demande des hommes plus adroits, plus ſouples, plus vigoureux, d'une taille plus haute, & qui ayent contracté une longue habitude avec les chevaux ; qualités qui ne ſe trouvoient pas dans les nouveaux cavaliers : ils étoient, pour la plus grande partie, petits, foibles, & pluſieurs n'avoient jamais monté à cheval. La néceſſité de compléter promptement ces compagnies nouvelles, avoit obligé de prendre ceux qui ſe préſentoient les premiers : l'abus alla même ſi loin qu'on vit des Capitaines engager des déſerteurs, gens toujours dangereux, & ſinguliérement pour la cavalerie.

D'ailleurs, la quantité de chevaux neufs propres pour la cavalerie ayant manqué, l'on fut obligé d'en faire venir en fraude de chez l'Etranger ; ce qui les fit monter à une

exceſſive cherté, quoiqu'ils fuſſent preſque tous trop jeunes & hors d'état de ſervir : auſſi après un mois de campagne beaucoup de cavaliers furent-ils à pied : hommes & chevaux devinrent inutiles, & cependant ils avoient coûté fort cher.

Les équipemens & habillemens augmenterent auſſi de prix ſans être de meilleure qualité ; & ce ſurcroît de dépenſe acheva de ruiner les Capitaines, ce qui a fait que pluſieurs excellens Officiers n'ont pu ſe ſoutenir au ſervice.

La guerre, dira-t'on, rend les augmentations néceſſaires dans la cavalerie : on ne peut donc ſe diſpenſer de faire de nouvelles levées ? Sans doute ; mais n'eſt-il pas étonnant qu'on ſe mette dans le cas de recourir à des moyens qui depuis longtemps ont été, comme ils le ſeront toujours, l'origine de mille inconvéniens, tandis qu'il y a en France une reſſource capable de procurer à très-peu de frais, les plus grands avantages ; celle des Milices.

On ignoroit avant la derniere guerre combien la milice pouvoit être avantageuſe à l'Etat. Uniquement abandonnée à la garde des places les plus éloignées de l'ennemi, elle ſembloit moins levée pour la réalité que pour la forme. Mais quand on poſſede l'art de bien employer les hommes, on voit qu'il n'en eſt point dont on ne puiſſe retirer d'utiles ſervices : il ne s'agit que de connoître & de remuer à propos le reſſort le plus capable de les mouvoir & de les porter où l'on veut. En France, plus qu'ailleurs, ce reſſort puiſſant eſt l'honneur. La ruſticité naturelle du payſan n'empêche pas qu'il n'en ſente l'aiguillon, & qu'il ne ſe livre à ſon impreſſion ; l'expérience l'a démontré. Le Miniſtre (1) n'a eu qu'à dire à de ſimples miliciens qu'il les faiſoit Grenadiers, ſur le champ ils le ſont devenus, en ont pris l'ame & le courage, & ont marché avec diſtinction ſur les traces de ceux des vieilles troupes ; on a même dit qu'ils en avoient toutes les vertus ſans en avoir les vices. Les bataillons de milice qu'on a mis en brigades ne

(1) En 1745, on forma ſept Régimens de Grenadiers Royaux.

ſe

ſe ſont pas comportés avec moins de bravoure, & les cavaliers & ſoldats des Régimens n'ont pas trouvé des camarades indignes d'eux dans les miliciens qu'on a donnés à l'infanterie & à la cavalerie.

Si dans un temps où exiſtoit encore le préjugé contre la milice, où par un excès de négligence on donnoit peu d'attention à la bien compoſer en Officiers, où le défaut d'attention y faiſoit languir le ſervice & la diſcipline; ſi dis-je, alors les ſeules lumieres d'un génie profond ont fait trouver dans ce corps ce qu'on n'imaginoit pas y pouvoir être: que ſera-ce à l'avenir? qu'il ſuffira de ſe conformer à l'eſprit des nouveaux reglemens qui le concernent; & qui, ſans ſurcharger les Provinces, le rendront déſormais capable de ſervir l'Etat plus eſſentiellement que par le paſſé?

Aujourd'hui ce corps quoiqu'épars & ſéparé, ne laiſſe pas d'être toujours ſubſiſtant au moyen de la réunion qui ſe renouvelle tous les ans, & qui toute momentanée qu'elle eſt, contribue néanmoins à prouver au milicien qu'il eſt ſoldat, qu'il doit en remplir les devoirs & les obligations & s'en inſtruire. La teinture légere qu'il en reçoit dans ces courtes aſſemblées, jointe à la connoiſſance de ſon état, produira toujours cet effet qu'au commencement d'une guerre il marchera avec confiance & réſolution partout où l'on aura beſoin de ſon ſervice: comme il aura eu le temps de ſe préparer à cet événement, il n'en ſera point étonné; il ſubira ſans crainte & ſans murmure la loi du ſort qui le lie, aſſuré par l'exemple du paſſé qu'en quelque corps qu'il ſoit mis, il y recouvrera ſa liberté dans le moment même où le terme de ſon engagement ſera expiré. Avec cette aſſurance il n'eſt rien qu'on n'en puiſſe attendre; on l'a vu même avant qu'elle fût bien établie: tous les miliciens qu'on avoit diſperſés dans les Régimens y ſont demeurés juſqu'à la paix, ont très bien ſervi, & n'ont nullement penſés à déſerter; maladie contagieuſe dont les ſoldats engagés volontairement ne ſont que trop ſouvent affectés, & que les autres connoiſſent à peine de nom,

parce que le libertinage, l'idée de l'indépendance, dictent l'engagement de la plûpart des premiers, tandis que les miliciens, qui ne font que céder à la néceſſité de prendre les armes pendant la guerre, conſervent toujours l'empreinte des liens étroits qui les attachent à leur patrie, à leurs parens, à leur famille.

Ces réflexions ſur l'uſage qu'on a fait de la milice pendant la guerre & ſur ſon état actuel, nous y doivent faire découvrir un fonds excellent & certain pour une premiere & très-prompte augmentation dans la cavalerie : il ſuffit de conſidérer les mœurs & le caractere de la plus grande partie des hommes qui compoſent cette troupe, pour voir qu'on ne ſçauroit les mieux employer que dans la cavalerie. Quels hommes en effet ſont plus capables d'y ſervir que des gens forts & robuſtes, accoutumés dès leur naiſſance avec les chevaux, élevés dans la peine & les travaux de la campagne, qui d'ailleurs vivant habituellement avec les cavaliers qui ſont en quartier, connoiſſent en partie leur ſervice & leurs obligations.

Quelque raiſon qu'on ait de conſerver en entier le corps des milices, comme il eſt très-aiſé de remplacer les hommes qui en ſortent, il ſera toujours impoſſible, quand les circonſtances l'exigeront, de n'en pas tirer le fonds d'une premiere augmentation pour la cavalerie, ſi l'on veut éviter les inconvéniens de la derniere guerre. La cavalerie a un preſſant beſoin d'hommes, & d'hommes faits pour le cheval. Le moyen qu'on propoſe de les tirer des milices paroît le meilleur qu'on puiſſe choiſir pour ſe procurer bientôt & ſans frais de nouveaux cavaliers qui deviendroient en peu de mois capables de rendre autant de ſervices que les anciens. C'eſt ce qu'on croit pouvoir prouver par un détail ſimple & précis.

Nous avons actuellement cinquante-cinq Régimens de cavalerie Françoiſe, ſans y comprendre celui de Royal des Carabiniers. Ces Régimens ſont à deux eſcadrons, à l'exception du Colonel Général qui en a trois; ce qui fait au total cent onze eſcadrons; quatre cens quarante-quatre

Digitized by Google

compagnies à trente maîtres chacune, & treize mille trois cens vingt cavaliers. En ajoutant à ce nombre les douze cens Carabiniers, le total de la cavalerie légere Françoiſe eſt de quatorze mille cinq cens vingt hommes.

On pourroit d'abord porter toutes ces compagnies à quarante cavaliers comme elles étoient en 1684, 1694 & 1731, & donner à chacune un Cornette pour troiſieme Officier. On formeroit de plus dans chaque Régiment une compagnie de trente-cinq Carabiniers, & l'on porteroit au même nombre de trente-cinq hommes les quarante Compagnies du Régiment Royal des Carabiniers. Ces trois (1) objets remplis, produiroient une augmentation de ſix mille cinq cens ſoixante-cinq cavaliers, un peu moindre à la vérité que les deux réunies (2) de 1741 & 1742, mais qui ſeroit ſans comparaiſon beaucoup meilleure, moins coûteuſe, plus aiſée à faire, plutôt en état de ſervir; points eſſentiels à conſidérer dans une premiere augmentation, puiſqu'on ſe regle toujours ſur celle-là dans les ſubſéquentes, lorſque la guerre les rend néceſſaires, & que ce n'eſt qu'autant qu'on aura pris un bon parti à cet égard, qu'on pourra compter entiérement ſur la cavalerie.

Ces conſidérations nous font croire qu'il faudroit prendre dans la milice les quatre mille quatre cens quarante hommes qui devroient former l'augmentation de dix cavaliers par compagnie, ainſi que les deux cens qu'on ajouteroit au régiment Royal des Carabiniers. Le nombre de ces milices ne montant en tout qu'à quatre mille ſix cens quarante, on voit qu'il n'iroit pas à cinq hommes par chacune des onze cens compagnies de milice qui exiſtent ſur le pied de cinquante; objet très-peu conſidérable rélativement au bien qui en réſulteroit, & qui d'ailleurs épar-

(1) Premier objet. 4440
Second objet. 1925
Troiſieme objet. 200
Total 6565 Cavaliers.

(2) Ces deux augmentations réunies font huit mille deux cens ſoixante Cavaliers.

gneroit au Roi une ſomme de quatre cens ſoixante-quatre mille livres.

Dans le même-temps qu'on s'occuperoit de cette opération, le ſecond Capitaine réformé & les huit nouveaux Cornettes travailleroient à faire chacun quatre hommes de recrues. Ces trente-ſix hommes ſeroient diſtribués dans les compagnies, au lieu des cavaliers qu'on en auroit tiré pour former celle des carabiniers, y compris celui qui remplaceroit le Maréchal des Logis, lequel devroit être choiſi entre tous ceux du régiment.

Le premier Capitaine réformé prendroit la compagnie du Capitaine, qui monteroit à celle des Carabiniers, & ſeroit obligé d'armer, équiper & habiller à ſes dépens les trente-cinq carabiniers; & comme il y a un rang pour le ſervice entre tous les corps de cavalerie, ſans avoir égard à l'ancienneté des régimens, il paroîtroit juſte que les cinquante-cinq compagnies qui deviendroient vacantes, fuſſent données par préférence aux cinquante-cinq plus anciens Capitaines réformés, ayant plutôt égard à la commiſſion qu'au régiment où ils ſont.

Le ſecond Capitaine réformé ſerviroit comme Lieutenant dans la compagnie des carabiniers. La place de Sous-Lieutenant deviendroit une récompenſe de plus pour les Maréchaux des Logis.

On ſuivroit d'ailleurs, ſoit pour le choix du Capitaine, ſoit pour tout le reſte, ce qui fut ordonné en 1690, lorſqu'on leva de pareilles compagnies qui compoſent aujourd'hui le régiment Royal des Carabiniers.

Quant aux chevaux pour cette troupe, on devroit choiſir les plus petits d'entre tous ceux que le Roi fourniroit, & tous ceux des régimens; c'eſt ainſi que l'exige cette eſpece de ſervice: il faut d'ailleurs qu'il y en ait de vieux comme de jeunes.

La formation des compagnies de carabiniers trouvera des contradicteurs. On dira que c'eſt exténuer la cavalerie, que d'en tirer les meilleurs cavaliers: cette objection tombe d'elle-même, ſi l'on accorde des ſoldats du corps

Digitized by Google

de la milice, & encore mieux ſi on les prend parmi les grenadiers poſtiches : d'ailleurs on peut, après avoir choiſi trois Brigadiers qu'il faut à cette compagnie, ſur le total des Brigadiers du régiment, ne prendre par compagnie qu'un des quatre Carabiniers, deux des anciens cavaliers & le meilleur des dix hommes de milice d'augmentation ; au moyen de quoi l'on aura une excellente compagnie ſans faire tort aux autres.

Quelque foibleſſe qu'on ſuppoſe que ce mouvement apporte aux compagnies ordinaires, celles des carabiniers y ſuppléront aiſément pour le peu de temps que les premieres ſeront à ſe rétablir. Ce léger inconvénient ne balancera jamais les avantages immenſes que l'Etat trouveroit dans une ſemblable acquiſition.

On pourra dire encore que les compagnies de carabiniers ſont toujours abſentes des régimens ; mais qu'importe, puiſque employées à des ſervices importans qui exigeroient de très-gros détachemens, elles empêchent par-là que les eſcadrons ne deviennent trop foibles ?

L'Auteur du Traité des Légions, qu'on dit être un Officier du premier ordre, prétend « que trente compa-» gnies à cheval de cinquante braves ſoldats *hors d'état de* » *ſervir à pied par leurs infirmités & leurs bleſſures*, ſont » capables de décider du ſort d'une bataille : » ſur ce principe que ne devroit-on pas eſpérer de cinquante-cinq compagnies de carabiniers ? Ce nom ſeul imprime un caractere de valeur aux hommes qui le portent, & remplit d'effroi ceux qui les trouvent en tête. Qu'à ces cinquante-cinq troupes, l'on joigne les quarante du régiment Royal des Carabiniers, il n'y aura point d'entrepriſe, quelque grande qu'elle ſoit, dont avec vingt-trois eſcadrons formés de tels gens, on ne doive eſpérer les plus heureux ſuccès.

Ces compagnies ſeroient à l'égard des régimens de cavalerie, ce que ſont les grenadiers par rapport à ceux d'infanterie, de même que le régiment Royal des Carabiniers eſt pour toute la cavalerie ce qu'eſt celui des gre-

nadiers de France pour toute l'infanterie ; & il ſeroit à déſirer que comme on envoie dans ce dernier de jeunes Colonels y apprendre leur métier, l'on voulût bien auſſi en admettre dans Royal des Carabiniers.

Quelqu'un dira peut-être que le fonds de huit compagnies de cavalerie dont eſt compoſé chaque régiment, n'eſt pas ſuffiſant pour y entretenir une compagnie de carabiniers, & qu'il n'en eſt pas à cet égard de même que l'infanterie dont un bataillon qui fournit une compagnie de grenadiers, eſt de ſeize compagnies ; on répond à cela, 1° que les compagnies de carabiniers ont dix hommes de moins que celles des grenadiers ; 2° que la conſommation de ces dernieres eſt incomparablement plus grande que celle des carabiniers, qui ne ſont pas ſujettes aux pertes occaſionnées par les ſieges : enfin l'on eſt perſuadé qu'une compagnie de carabiniers eſt préférable, à tous égards, à un mauvais eſcadron, & l'on penſe que tout eſcadron ſera tel tant qu'il ſera nouveau, ou compoſé d'une quatriéme compagnie nouvelle.

De quelque moyen qu'on ſe ſerve pour augmenter la cavalerie, le plus ſûr eſt abſolument de ne point créer de corps nouveaux, & même de ne lever de nouvelles compagnies que le moins qu'il ſera poſſible. Ce n'eſt que dans les vieux corps que réſide cet eſprit de diſcipline & de valeur ſi néceſſaire pour le ſuccès des armes : cet eſprit que l'émulation communique bientôt des anciens cavaliers aux nouveaux, ne gagne que très-difficilement tout un corps ; il ne peut l'acquérir qu'après bien du temps & par une longue habitude de la guerre. Il y a d'ailleurs mille actions de détail toutes eſſentielles au bien du ſervice, qui ne peuvent ſe pratiquer ſi l'on ne les voit faire : il ſuit delà qu'on ne ſçauroit rien eſpérer d'un corps nouvellement formé, & plus particuliérement d'un corps de cavalerie ; la raiſon en eſt ſimple. Les hommes n'étant point, par des exercices, accoutumés aux fatigues de la guerre, & les chevaux étant neufs & trop jeunes, ils ont tous également beſoin d'être ménagés : ils ne peuvent par

Digitized by Google

conſéquent ſe ſoulager les uns par les autres, & ſuccombent enſemble. Auſſi arrive-t'il toujours qu'avant la fin de la campagne preſque toutes les compagnies nouvelles ſont hors d'état de ſervir, & qu'un grand nombre de chevaux périſſent faute de ſoin, que les nouveaux cavaliers n'entendent pas à leur donner.

Indépendamment des inconvéniens dont nous venons de parler, la grande quantité de compagnies nouvelles en entraîne pluſieurs autres. On a vu dans la premiere augmentation de la derniere guerre, de jeunes gens, à peine capables d'être Cornettes, former des compagnies; on les a vu même commander par accident des régimens: de plus le grand nombre de Lieutenans & de Cornettes qu'il a fallu attacher aux nouvelles troupes, a été pour la plûpart tiré de la Maiſon du Roi, & en a affoibli les corps: ſi l'on ajoute les Maréchaux des Logis, les Brigadiers pris dans les anciennes compagnies pour celles-ci, les carabiniers que la cavalerie a dû fournir, les hommes qui manquoient au complet de vingt-cinq, déja trop foible, on verra, comme nous l'avons remarqué, que la cavalerie étoit totalement épuiſée, & que ce qui reſtoit d'anciens cavaliers en faiſoit la moindre partie lorſqu'il fallut ſe mettre en campagne.

On ne parle pas de la quantité de Trompettes, Maréchaux, Selliers, Fraters, &c, gens abſolument néceſſaires pour le ſervice ou pour les beſoins de la vie, dont on a cependant généralement manqué, ce qui n'arriveroit pas s'il y avoit moins de compagnies, & qu'elles fuſſent plus fortes. Il eſt vrai qu'on auroit moins d'eſcadrons, mais alors ils ſeroient plus ſûrement complets, & dans une plus juſte proportion, au lieu qu'ils ne pouvoient l'être, les compagnies n'étant qu'à trente-cinq; car pour peu qu'ils vinſſent à manquer d'hommes ou de chevaux, elles étoient réduites à rien.

L'augmentation qu'on propoſe ſemble donc, à tous égards, devoir être préférée: les Officiers, qui ſont l'ame des corps, auroient tous du ſervice, & conſéquemment

de l'expérience ; & d'anciens cavaliers, qui en ſont le nerf & la force, formeroient toute la cavalerie : c'eſt encore le vrai moyen d'épargner à l'Etat les frais immenſes qu'occaſionnent les nouveaux corps, ſoit pour la levée & l'entretien, ſoit par les ſuites de la réforme.

Pour qu'enfin cette cavalerie ſoit bien entretenue, il faut auſſi que les Capitaines, dont les dépenſes ſont conſidérables pendant la guerre, y puiſſent ſubvenir : elles ſeront d'autant plus grandes, que les compagnies ſeront nombreuſes, & l'on regarde comme indiſpenſable d'augmenter le prix des places d'uſtenſiles qui leur ſont accordées pendant l'hyver.

La guerre venant à durer, elle occaſionneroit une ſeconde augmentation. On propoſe, ſuivant toujours le ſyſtême de ne point affoiblir les eſcadrons en y mêlant des compagnies nouvelles, d'augmenter chaque régiment de cavalerie Françoiſe d'une compagnie de cinquante Volontaires, & celui de Royal des Carabiniers de cinq de ces compagnies. Ce projet paroîtra d'abord extraordinaire à ceux qui ne connoiſſent pas le ſervice de cette ſorte de troupe, ni combien elle peut ménager la cavalerie & lui préparer de ſuccès. Mais à le bien examiner, quand même il ne ſeroit point accepté, du moins trouvera-t'on qu'il a pu être raiſonnablement propoſé. Tout bon Citoyen peut donner des projets, c'eſt au Miniſtre à choiſir ; lui ſeul eſt inſtruit des véritables beſoins de l'Etat & de ce que les conjonctures exigent. N'étant d'ailleurs préoccupé d'aucune idée particuliere, ne cherchant que le plus grand bien, & pouvant le procurer, il porte ſur les objets un coup d'œil ſûr, il les enviſage par toutes leurs faces, & ne ſe détermine que ſur des connoiſſances qu'un particulier, quelque bien intentionné qu'il ſoit, ne ſçauroit jamais avoir (1).

La ſeconde augmentation propoſée ne ſeroit, il eſt vrai, que de trois mille hommes qui, joints aux ſix mille cinq

(1) Ces Compagnies pourroient bien être à la ſuite des Régimens d'infanterie, à qui elles rendoient de grands ſervices dans les marches & pour la diſcipline.

cens

cens ſoixante-cinq de la premiere, & aux quatorze mille cinq cens vingt qui exiſtent, n'en feroient que vingt-quatre mille quatre-vingt-cinq ; c'eſt-à-dire ſix mille neuf cens quatre-vingt-quinze de moins que dans la derniere guerre : mais on auroit une cavalerie, ſans nulle comparaiſon, meilleure & bien moins embarraſſante qu'elle n'étoit ; car la cavalerie, quand elle n'eſt pas excellente, eſt toujours plus préjudiciable qu'avantageuſe.

Ces compagnies de Volontaires peuvent être formées en très-peu de temps. Les hommes propres à ce ſervice ſe trouvent aiſément, & ne diminuent pas le nombre de ceux qui ſont néceſſaires pour le reſte de la cavalerie : il en eſt de même des chevaux, qui ne doivent avoir plus de quatre pieds ſix à ſept pouces.

On ſe trouve aujourd'hui forcé d'avoir dans les armées beaucoup de cavalerie ſemblable, puiſque le ſyſtême de guerre de l'Europe en général en adopte l'uſage. L'utilité des troupes légeres n'a jamais été ſi bien connue que dans la derniere guerre ; & l'on ſçait de quel avantage elles ont été pour ceux qui en avoient le plus. L'Empire conſerve actuellement ſur pied cent trente-quatre (1) eſcadrons de huſſards & dragons à cent vingt hommes. Le Roi de Pruſſe en a encore davantage : les huſſards ou dragons forment cent cinquante (2) eſcadrons à cent ſoixante hommes chacun, & ce nombre augmente ſans doute en temps de guerre. L'exemple de ce Roi qui fait une continuelle méditation de ce qui peut être le plus favorable à ſes armes, doit être un exemple bien convainquant.

Cette cavalerie eſt la même par ſes propriétés que celle des Numides, des Parthes, & de tant d'autres peuples qui n'ont dû qu'à cette arme leur liberté, ou leurs conquêtes. La cavalerie Numide, après avoir été la terreur des Romains, prenant parti pour eux, les fit enfin triompher des Carthaginois, qui n'avoient vaincu que par elle. La ſeule Nation du monde que les Romains ne purent ſou-

(1) Seize mille quatre-vingt hommes.
(2) Vingt-quatre mille hommes.

mettre, & qui les fit même trembler, n'a dû qu'à ſa cavalerie légere ſon ſalut & ſes avantages. « La force des Ro-
» mains, dit M. de Monteſquieu, (1) conſiſtoit dans leur
» infanterie, la plus forte, la plus ferme, la mieux diſ-
» ciplinée du monde. Les Parthes n'avoient point d'in-
» fanterie, mais une cavalerie admirable. Ils combat-
» toient de loin, & hors de la portée des armes Romai-
» nes..... Ils aſſiégeoient une armée plutôt qu'ils ne la
» combattoient, inutilement pourſuivis, parce que chez
» eux fuir c'étoit combattre..... Ainſi ce qu'aucune na-
» tion n'avoit pas encore fait, d'éviter le joug des Ro-
» mains, celle des Parthes le fit, non pas comme invinci-
» ble, mais comme inacceſſible.

Les exemples récens de ce qui s'eſt paſſé en Boheme & en Baviere, prouvent bien la néceſſité d'entretenir beaucoup de cavalerie légere. Les ſervices qu'elle rend ſont ſans nombre : c'eſt par elle qu'on établit la ſécurité de ſon camp, & en même temps qu'on ſeme le trouble & la confuſion dans celui de l'ennemi. Par elle on eſt informé de tout ce qui ſe paſſe chez lui, de ſes manœuvres, de ſes diſpoſitions : elle lui enleve ſes tréſors, ſes couriers, ſes recrues, tous ſes convois : comme elle paſſe partout aiſément, qu'elle s'eſt plutôt retirée d'un poſte qu'on n'a pu l'y appercevoir, elle peut agir en toute occaſion avantageuſement contre l'ennemi, ſans que celui-ci puiſſe rien contre elle.

L'emploi de nos volontaires ſeroit à peu près le même : ils ſont faits auſſi pour être toujours en campagne. Leur ſervice journalier auroit pour objet de favoriſer les fourrages, d'aſſurer la marche des troupes & des convois, en formant une chaîne ſur les flancs des colonnes. Ils éviteroient les embuſcades, & pourroient en former. Ils contribueroient encore à la ſûreté du camp, en faiſant des courſes & des patrouilles continuelles dans les intervalles des grandes gardes, ce qui même diminueroit le grand nombre de ces gardes ordinaires.

(1) Conſidérations ſur les cauſes de la grandeur des Romains, ch. xv.

Leur ſervice dans les batailles ne ſeroit pas moins avantageux à la cavalerie ; en ſuppoſant les Carabiniers, les Dragons & les Huſſards occupés ailleurs, comme ils le ſont preſque toujours dans ces conjonctures, où il eſt d'uſage de les porter en avant, ſur les flancs, en réſerve. Les volontaires ne perdant jamais de vue les corps de cavalerie auxquels ils ſeroient attachés, leur prépareroient le terrein ſur lequel ils doivent ſe former, & qui ſe trouve très-ſouvent diſputé par des troupes légéres. Ils diſputeroient eux-mêmes à l'ennemi celui qu'il voudroit occuper, & lui cacheroient toutes les diſpoſitions que l'on feroit. Ils commenceroient toujours l'eſcarmouche, & l'ordre de bataille étant établi, ils ſe retireroient par pelotons, derriere les eſcadrons de la premiere ligne ; d'où ſortant, comme d'une embuſcade, dans l'inſtant de la charge, ils fondroient au grand galop ſur les flancs & ſur la queue des eſcadrons ennemis : ceux-ci enfoncés, ils ſeroient chargés ſeuls de les pourſuivre, & donneroient par ce moyen une très-grande facilité à leur propre cavalerie de ſe rallier, de ſe reformer, & de s'avancer en les ſuivant en bon ordre juſqu'à une certaine diſtance.

En ſuppoſant, contre toute apparence, que nos eſcadrons vinſſent à plier, alors ils trouveroient dans leurs volontaires une reſſource aſſurée contre les ſuites de ce premier déſavantage. Ils empêcheroient que l'ennemi ne pût ni reformer ſes eſcadrons, ni en faire avancer de nouveaux, & le tiendroient continuellement en échec, tandis que la ſeconde ligne arriveroit au ſecours de la premiere, & que celle-ci iroit ſe rallier très-promptement derriere elle.

On ne finiroit pas ſi l'on vouloit rendre ici tous les avantages qu'on retireroit de cette cavalerie pour la cavalerie même. Ils ſont d'autant plus réels, qu'elle ne ſeroit point formée au détriment de l'autre.

Un préjugé que les dernieres campagnes ont détruit, avoit fait regarder les François comme incapables de la petite guerre ; il ſemble au contraire qu'aucune nation

n'y ſoit plus propre, puiſqu'il faut pour la faire, être adroit, ruſé, léger, vif, entreprenant, actif & vigilant : quelle Nation poſſéde mieux toutes ces qualités que la Françoiſe ? Le peu de tenue dont on l'accuſe, ſeroit un bien plus grand défaut dans un corps de cavalerie ou d'infanterie, les ſervices de l'une & de l'autre exigeant plus de fermeté que celui des troupes légeres. On a vu dans la derniere guerre que les François qu'on y a employés y ont parfaitement bien ſervi.

On dira peut-être que huit compagnies par Régiment ne ſont pas ſuffiſantes pour fournir à toutes les eſpeces de ſervices de la cavalerie, dont chacun exige que l'on prenne ſix cavaliers par compagnie & plus, pour former une troupe de cinquante maîtres. En effet, qu'un Régiment ſoit obligé de faire marcher deux détachemens, il faudra douze hommes par compagnie : ſi l'on ajoute à ce nombre un cavalier malade, un aux gros équipages, un aux menus, ſix autres de garde ordinaire, &c. on comprend ſans peine que par tous ces différens ſervices qu'il faut remplir en même-temps les eſcadrons ſe trouveront réduits preſqu'à rien.

Cette objection n'eſt conſidérable qu'autant que l'ennemi ſera ſupérieur en cavalerie : autrement les ſervices que rendroient journellement nos Carabiniers & nos Volontaires, ſeroient tous en diminution de ceux qui roulent d'ordinaire ſur la ſeule cavalerie.

S'il étoit donc vrai que l'ennemi eût plus de cavalerie que nous, & un plus grand nombre d'eſcadrons, il faudroit néceſſairement lui enlever cet avantage : en ce cas une troiſieme augmentation deviendroit indiſpenſable, parce qu'il eſt important de pouvoir oppoſer eſcadron à eſcadron, & que plus on a de compagnies & d'eſcadrons, moins on prend d'hommes dans chacun, quand il faut former des détachemens.

En ſuppoſant que, par une nouvelle augmentation reconnue abſolument néceſſaire, il fût queſtion de porter la cavalerie Françoiſe au même nombre à peu-près que

dans la derniere guerre, il n'y auroit qu'à former un troiſieme eſcadron dans les cinquante-quatre Régimens qui n'en ont que deux, & un quatrieme dans le Colonel Général : l'on tireroit trois cavaliers de chacune des huit compagnies anciennes, pour donner à chacune des nouvelles, un Maréchal des Logis, deux brigadiers & trois anciens cavaliers ; & on réduiroit toutes les compagnies à trente-ſept cavaliers, ſans toucher néanmoins à celles des Carabiniers, ni des Volontaires, qui continueroient d'être à trente-cinq & à cinquante. Par ce moyen le Roi n'auroit que trente-un chevaux à fournir, les Officiers de nouvelles troupes n'auroient que trente-un hommes à faire, & cette augmentation, qui ſeroit de ſix mille huit cens huit hommes, portant le Régiment du Colonel Général à quatre eſcadrons, les autres à trois, & toutes les compagnies à trente-ſept cavaliers, elle donneroit cent ſoixante-ſix eſcadrons à quatre compagnies, faiſant vingt-quatre mille cinq cens ſoixante-huit hommes, qui joints au total des Carabiniers & des Volontaires, feroient trente mille huit cens quatre-vingt treize ; c'eſt-à-dire, cent quatre-vingt ſept de moins que dans la derniere guerre ; mais outre que cette cavalerie ſeroit meilleure, elle coûteroit à l'Etat près de cent mille écus de moins, par la ſeule paie par an, ſans comprendre une bien moindre dépenſe pour le prix du premier achapt des chevaux.

Pour procéder à cette derniere augmentation, il faudroit ne la faire que la ſeconde année de la guerre, mais commencer d'y travailler dès le commencement de la campagne : il y auroit à craindre, ſi l'on attendoit plus tard, que les recrues pour la cavalerie ne fuſſent retardées, parce que ſe faiſant en même-temps que la levée des nouveaux cavaliers, ces deux opérations ne pourroient que ſe nuire réciproquement : d'ailleurs il faut du temps pour choiſir des gens propres à la cavalerie ; & ce troiſieme eſcadron étant deſtiné à ſervir la campagne ſuivante, il eſt certain qu'une année entiére n'eſt qu'à peine ſuffiſante

pour dreſſer des hommes & des chevaux neufs ; encore faut-il que les exercices ſoient continuels, & que les chevaux ſoient bien engrainés.

Il conviendroit, avant que de mettre ces nouveaux eſcadrons en campagne, de les faire ſervir pendant quelques mois dans les places de la frontiere : ils fourniroient la plus grande partie des eſcortes néceſſaires pour la ſûreté des convois de vivres, de fourrages, d'artillerie : les hommes ſe fortifieroient ainſi peu à peu, s'aguerriroient, prendroient l'eſprit de leur métier, n'ayant paſſé que par degrés du repos aux fatigues de la guerre : la conſommation en ſeroit bien moins grande, les ſervices qu'ils rendroient enſuite plus ſolides & plus eſſentiels ; & les Officiers Généraux qui la guerre derniere ſe trouvoient trop de cavalerie dans leurs armées, n'auroient plus à ſe plaindre de celle-ci, qui dans les trois eſpeces dont elle ſeroit compoſée, fourniroit à tous les différens ſervices qu'exige le ſyſtême actuel de faire la guerre.

On ne ſçauroit pendant la guerre trop augmenter nos Régimens de cavalerie Etrangere, ainſi que ceux de Huſſards ; les ſommes qu'il en coûte ſont d'autant mieux employées, que ces augmentations ſe font au préjudice de l'ennemi.

Quant aux Dragons ; la forme qu'ils avoient dans la derniere guerre ſemble la plus convenable à l'eſprit de ce corps ; principe qu'on ne doit jamais perdre de vue dans tous les changemens que la néceſſité des occurrences oblige d'apporter à la conſtitution d'une troupe : c'eſt en la formant qu'on doit lui donner l'eſprit pour lequel on la forme ; car il n'eſt pas douteux, que ſi dans la primitive formation des Dragons il y en eût eu les deux tiers à pied, les ſervices de ce corps n'en euſſent été d'un plus grand avantage pour l'État.

On n'ignore pas qu'il pourroit y avoir quelqu'avantage à former nos troupes légeres d'Étrangers, à l'exemple des Romains, dont à meſure que la puiſſance augmenta,

Digitized by Google

les armés (1) à la légere, les Vélites (2), les Frondeurs (3), les gens de traits (4) ne furent plus que des ſoldats mercenaires ou étrangers : mais les inconvéniens conſidérables qui pourroient en réſulter, font penſer que ces Régimens ne doivent être compoſés que de François, & qu'on ne ſçauroit avoir trop de compagnies franches Etrangeres.

(1) *Leves milites.*
(2) *Velites.*
(3) *Ferentarii.*
(4) *Rorarii.*

L'Auteur ayant été obligé, pour le ſervice du Roi, de s'abſenter pendant l'impreſſion de ſon ouvrage, on a oublié de commencer le Chapitre VI de la Cavalerie Françoiſe, page 137, par l'Etat des Inſpecteurs Généraux de la Cavalerie & des Dragons : on va le mettre ici avec le nom des Secretaires Généraux de la Cavalerie & des Dragons & leur adreſſe, parce que les Officiers de ces Corps en ont affaire pour prendre l'attache des Colonels Généraux.

Inſpecteurs Généraux de la Cavalerie & des Dragons.

1738. M. le Marquis de l'Hôpital, Lieutenant Général.

1739. M. le Comte d'Eſtrées, Lieutenant Général.

1743. M. le Comte de Berchiny, *pour les Huſſards*, Lieutenant Général.

1744. M. le Marquis du Meſnil, Lieutenant Général.

1745. M. le Comte de Graville, Lieutenant Général.

1746. M. de Cremille, *pour la Cavalerie & pour l'Infanterie*, Lieutenant Général.

1749. M. le Comte de Mailly-d'Haucourt, Lieutenant Général.

1749. M. le Comte de Voyer, Maréchal de Camp.

1754. M. le Marquis de Poyanne, Maréchal de Camp.

1754. M. le Marquis de Barbançon, Maréchal de Camp.

1754. M. le Comte du Luc, Maréchal de Camp.

Meſſieurs Gaultier pere & fils, Secretaires généraux de la Cavalerie, à l'Hôtel de Bouillon.

M. Bernard, Secretaire général des Dragons, rue neuve des petits Champs, à l'Hôtel Mazarin.

La date de l'Ordonnance du paiement, page 195, doit être de 1751, & non pas de 1731, comme il eſt dit.

TA ceux proposés en cas de guerre

ÉTAT de la Cava re des gnies *le commencement* esca- *niere guerre.*	Total des Compagnies.	Cavaliers par Compagnie.	Total des Cavaliers.
REG[t]	560	25	14000
Premiere augmenta		10	5600
Seconde augmenta	76	35	2660
Troiſieme augmen	212	35	7420
Total de la Cavale	848	35	29680
Régimens des Car	40	35	1400
Total de la Cavale rabiniers à la fin	888	35	A. 31080
ÉTAT actuel de la rabiniers, & aug			
Régimens de Cava	444	30	13320
Régiment Royal d	40	30	1200
Premiere augmenta par compagnie.		10	4440
Dans le Régimen compagnie.		5	200
Compagnie nouve les Régimens.	55	35	1925
Seconde augmenta de Volontaires p	55	50	2750
Volontaires dans R	5	50	250
Troiſieme augmen Régiment, en compagnies à 37 les nouvelles au fait une augme quatre hommes mens à deux eſca pour le Colonel	220		6808
Total de la Cavale tions propoſées.	819 compris les Carabiniers & les Volontaires.	37 dans la Caval. 35 dans les Carab. 50 dans les Volontaires.	B. 30893
		Comparaiſon	A. 31080
			B. 30893

uroit de moins qu'à la derniere guerre 187 hommes.

Digitized by Google

ied à la fin de la derniere guerre, & de celles des Compagnies t du Chapitre précédent.

pagnie de 37 Cavaliers, par jour.

	liv.	fols.	den.
ne.	5		
iant.	2	10	
te.	1	17	6
al des Logis.	1	6	8
diers.		16	
aliers.	12	5	
	1	10	10

r.	25	6	
is.	759		
	9108		

564 semblables Compa- qui existeroient à la fin de ixieme augmentation du t, la dépense annuelle se- le F. 6047712 l.

Les Compagnies de Carabiniers du projet seroient payées comme les précédentes troupes de Carabiniers : ce qui fait pour les 55 que l'on mettroit dans les 55 Régimens, la somme annuelle de G. 560505 l.

Compagnie de 50 Volontaires paiés sur le pied des Dragons, par jour.

	liv.	fols.	den.
Capitaine.	4	10	
Lieutenant.	2		
Cornette.	1	10	
Maréchal des Logis.	1		
2 Brigadiers.		15	
48 Volont. à 6 s. 6 d.	15	12	
Masse.	2	1	8

Par jour.	27	8	8
Par mois.	823		
Par an.	9876		

Pour 55 semblables Compagnies de Volontaires. H. 543180 l.
Pour 5 semblables Compagnies. L. 49380 l.

iv.
iv.
iv.
iv.
iv.

iv.

COMPARAISON.

Dépense totale à la derniere guerre.	E.	7892088 liv.
Dépense du projet.	M.	7608417 liv.
Excédant de la premiere, & profit de la derniere.		283671 liv.

RECUEIL
DES ORDONNANCES
Concernant la Cavalerie & les Dragons.

ORDONNANCE

Du 3 Juillet 1749.

Portant réglement ſur les revues des Commiſſaires des Guerres, & les décomptes de la Cavalerie Françoiſe & Etrangere, & des Dragons & des Troupes Légeres.

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTÉ a ordonné & ordonne, que les Commiſſaires des guerres, à commencer du premier Novembre prochain, feront leurs revues tous les deux mois, du 20 au 30 du premier mois, pour ſervir au paiement de la ſubſiſtance de la Cavalerie Françoiſe & Etrangere, & des Dragons & des troupes Légeres. Ces revues ſeront faites, par appel, ſur le Contrôle que chaque Capitaine dreſſera la veille de la revue, des hommes & des chevaux dont ſa compagnie eſt compoſée, lequel ſera certifié véritable & ſigné par lui, les Officiers ſubalternes & le Maréchal des Logis de la compagnie; & dans celles à pied par les Sergens; & en l'abſence du Capitaine, le premier Officier ſubalterne de la compagnie ſera tenu de dreſſer ce Contrôle.

Les Contrôles des compagnies ſeront remis au Meſtre de Camp ou Colonel du régiment, en ſon abſence, au Lieutenant Colonel, & à ſon défaut, au Commandant du corps, par lequel ils ſeront viſés, ainſi que par le Major; & en l'abſence de ce dernier, par l'Aide-Major ou autre Officier chargé du détail, après avoir vérifié s'ils ſont conformes au livre du Contrôle général du régiment: le Major les remettra enſuite au Commiſſaire des guerres, au moment de ſa revue, pour en faire l'appel compagnie par compagnie.

Il ſera envoyé aux Majors des modeles de ces Contrôles, pareils à celui joint à la préſente Ordonnance, contenant par colonnes, le

nom de baptême & de famille, celui de guerre, l'âge, la taille & le lieu de la naiſſance de chacun des hommes de la compagnie : & dans la derniere colonne il ſera marqué ceux qui ſeront préſens ſous les armes, les abſens par congé, depuis quel temps, pour combien de temps, & les lieux où ils ſont allés ; & les malades, tant à l'Hôpital de la place, qu'à la chambre & aux Hôpitaux externes, en ſpécifiant le nom de la place de l'Hôpital externe, & depuis quel temps ils y ſont : il ſera auſſi fait mention ſur ce Contrôle, des chevaux effectifs, & des malades ou écloppés aux écuries.

Ces Contrôles ſeront joints aux extraits des revues que les Commiſſaires des guerres enverront au Secretaire d'État ayant le département de la guerre, qui fera faire des vérifications des ſoldats abſens ou malades aux Hôpitaux externes : & en cas d'infidélité reconnue dans ces Contrôles, le Commandant du Corps ſera interdit & privé de ſes appointemens pendant un mois ; il ſera retenu un mois d'appointemens au Major ou autre Officier chargé du détail, qui les aura viſés ; le Capitaine de la compagnie ſera mis en priſon pendant ſix mois, & conſervera cependant ſes appointemens, pour qu'il ne ſoit pas privé des moyens d'entretenir ſa troupe ; les Officiers ſubalternes de la compagnie ſeront mis en priſon pendant un mois, & privés de leurs appointemens, & le Maréchal des Logis ſera caſſé & renvoyé ; & les Sergens ſeront auſſi caſſés, & mis en qualité de ſimples ſoldats à la queue de la compagnie. Le Major ou autre Officier chargé du détail, ſera tenu de repréſenter le livre du Contrôle général du régiment, au Commiſſaire des guerres, lorſqu'il en ſera par lui requis, pour y faire les vérifications qu'il jugera néceſſaires.

II.

Les intentions de Sa Majeſté ayant été ſuffiſamment expliquées au ſujet des revues des Commiſſaires des guerres, par les articles III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV & XVI de ſon Ordonnance du premier Juillet 1749, concernant l'infanterie, Elle ordonne qu'ils aient auſſi leur exécution à l'égard des troupes compriſes dans la préſente Ordonnance, chacune pour ce qui les concerne ; *Sa Majeſté explique ainſi ſes intentions dans leſdits articles de ſadite Ordonnance du premier Juillet 1749.*

III.

Les Commiſſaires des guerres, avant de faire leurs revues, en demanderont la permiſſion aux Gouverneurs ou Commandans des Places, qui ne pourront la leur refuſer ſans des raiſons dont ils informeront ſur le champ le Secretaire d'État ayant le département de la guerre : ces Commiſſaires avertiront les Majors des Places quelques

Digitized by Google

jours avant, du jour & de l'heure qu'ils auront pris pour faire la revue ; & ces derniers en préviendront les Officiers Majors des régimens, qui, de leur côté, en informeront les Capitaines, afin qu'ils tiennent leurs Contrôles prêts, pour être remis aux Commiſſaires des guerres au moment de leurs revues, auſquelles les Officiers Majors des Places ſe trouveront, & veilleront à ce qu'il ne s'y paſſe aucun abus.

IV.

Toutes les gardes, poſtes, & les travailleurs, même aux travaux du Roi, des bataillons qui paſſeront en revue, ſeront généralement relevés par d'autres bataillons de la garniſon ; & au cas qu'il n'y en eût qu'un de la Place, les gardes & les poſtes ſeront relevés par la compagnie des Grenadiers, & ſi elle ne ſuffit pas, par des compagnies entieres, qui paſſeront enſuite en revue devant le Commiſſaire des guerres : l'intention de Sa Majeſté étant que tout ce qui ſe trouvera dans la Place, ſoit préſent à l'appel, pour y répondre en perſonne.

V.

Les ſoldats malades, tant aux Hôpitaux de la Place, qu'aux Hôpitaux externes, ſeront compris dans les revues pour le nombre employé ſur le Contrôle qui en ſera remis aux Commiſſaires des guerres par les Officiers, leſquels répondront de la vérité, ainſi qu'il eſt porté par l'article premier de la préſente Ordonnance.

A l'égard des Hôpitaux de la Place, défend Sa Majeſté aux Directeur & Contrôleur, ſous peine d'un an de priſon & d'être privés de leur emploi, d'y recevoir des enfans, domeſtiques ou gens eſtropiés ou défectueux, qui leur ſeroient préſentés à la veille des revues, pour les faire paſſer ſur le pied de ſoldats malades.

Sa Majeſté, en rappellant les diſpoſitions de ſon Ordonnance du 20 Avril 1717, portant réglement pour les Hôpitaux de ſes troupes, veut & entend qu'au jour marqué pour les revues, le Directeur de l'Hôpital remette aux Commiſſaires des guerres, un état des ſoldats qui y ſeront alors malades, ſigné & certifié de lui. Défendant, Sa Majeſté, audit Directeur & au Contrôleur, de laiſſer ſortir, ledit jour de revue, aucun ſoldat de l'Hôpital : (& à cet effet la conſigne en ſera donnée par les Officiers Majors de la Place, aux ſentinelles de garde aux portes de l'Hôpital,) juſqu'à ce que le Commiſſaire, après ſa revue, s'y ſoit tranſporté, pour procéder à la vérification dudit état, qui devra être conforme aux Contrôles qui lui auront été remis par les Officiers.

Quant aux ſoldats déclarés malades à la chambre, le Commiſſaire des guerres ſera tenu, immédiatement après ſa revue, de s'y tranſporter pour en faire l'appel, & les comprendra dans ſa revue.

VI.

Tout paſſe-volant qui ſera dénoncé, ſera arrêté ſur le champ, conduit en priſon, & condamné aux galeres perpétuelles; & il ſera délivré au dénonciateur ſon congé abſolu, & la ſomme de cent livres ſur les appointemens du Capitaine, lequel, ainſi que les Officiers ſubalternes & les ſergens de la compagnie, encourront la punition portée par l'article premier de la préſente Ordonnance.

Tout artiſan, domeſtique ou autre non engagé, ſera puni comme paſſe-volant.

Tout ſoldat d'un régiment, qui ſera ſurpris dans un autre pour y paſſer en revue, ſera auſſi puni comme paſſe-volant; & il en ſera uſé de même à l'égard d'un ſoldat du même régiment qui ſe préſenteroit à la revue dans une autre compagnie que dans celle où il ſeroit engagé.

VII.

Les Officiers ſeront tenus, à chaque revue, de porter les armes affectées à leur Charge, même les Enſeignes leur Drapeau déployé; & lorſque la troupe défilera devant le Commiſſaire des guerres, les ſoldats porteront leurs armes, & les tambours battront aux champs.

VIII.

Les Commiſſaires des guerres ne comprendront les Officiers dans leurs revues, que du jour de leur réception au Corps; Sa Majeſté leur défendant très-expreſſément d'y faire mention des nouveaux Officiers qui entreront dans le ſervice, auxquels Elle auroit fait expédier des Commiſſions, Lettres ou Brevets, pour des Charges où ils n'auroient pas encore été reçus; & à cet effet ils continueront à marquer l'emploi vacant, juſqu'à ce que l'Officier qui doit le remplir, ait joint le Corps, & alors il ſera fait mention dans la premiere revue où il paſſera préſent, de la date de ſa Commiſſion, Lettre ou Brevet, ainſi que du jour de ſa réception au Corps, à commencer duquel il ſera payé de ſes appointemens: Entend néanmoins Sa Majeſté, que les Officiers qui monteront à de nouveaux grades dans les mêmes Corps pendant le temps d'un congé ou ſemeſtre, jouiſſent des appointemens attribués à leur nouveau grade, à compter de la date de leur Lettre, en rejoignant leur troupe à l'expiration de leur congé ou ſemeſtre.

IX.

Les Commiſſaires des guerres feront mention dans les extraits de revue, des emplois vacans, depuis quand ils le ſont, le nom des Officiers qui les rempliſſoient, & ſi c'eſt par mort, abandonnement ou autrement.

Digitized by Google

X.

Ils marqueront dans chaque extrait de revue, les Officiers abſens, le jour de leur départ, le lieu où ils ſont allés ; ſi c'eſt par ſemeſtre ou congé, & pour combien de temps, ainſi que ceux qui ſe ſeront abſentés ſans permiſſion de Sa Majeſté, & depuis quel temps.

XI.

Défend Sa Majeſté aux Commiſſaires des guerres, de marquer ſur leurs extraits de revue, aucun Officier abſent par congé, lorſqu'il ſera parti du régiment avant l'arrivée dudit congé ; & en ce cas, le Major ſera tenu de le remettre au Commiſſaire des guerres, qui le renverra au Secretaire d'État ayant le département de la guerre, pour être annullé.

XII.

Les Officiers rejoignant leur Corps à l'expiration de leur ſemeſtre ou congé, ſeront tenus de prendre un certificat de leur arrivée du Commiſſaire des guerres, viſé du Commandant de la Place, qu'ils remettront au Tréſorier, qui, en conſéquence dudit Certificat & de ceux de non payement, leur fera le décompte de leurs appointemens pendant leur abſence.

XIII.

Les Commiſſaires des guerres feront mention dans les premieres revues qu'ils feront aux troupes qui arriveront dans leur département, du jour qu'elles y ſeront arrivées, & de celui que leur payement devra commencer, en obſervant de rappeller dans cette premiere revue, les jours qu'elles auront marché en vivant de leur ſolde : à cet effet les Majors ſeront tenus de leur repréſenter les Certificats des Commis de l'Extraordinaire des guerres des lieux d'où leſdites troupes ſeront parties, juſtifiant du temps qu'ils auront ceſſé de les payer, & les originaux des routes ſur leſquelles elles auront marché, pour connoître les jours pendant leſquels elles n'auront point reçu l'étape dans les lieux où il n'eſt pas d'uſage d'en fournir, & il en ſera fait mention dans l'extrait de revue, pour que le décompte puiſſe leur en être fait.

Les Commiſſaires des guerres marqueront pareillement ſur leurs extraits, le jour du départ de chaque troupe, & le nombre de jours que la ſubſiſtance devra lui être payée dans la place juſqu'à celui de ſon départ excluſivement.

Lorſqu'un régiment partira d'une garniſon pour ſe rendre dans une autre, la revue lui ſera faite à ſon arrivée ou peu de jours après,

pour ſervir au paiement de la ſubſiſtance des jours qui reſteront à expirer du mois dans lequel il aura marché, & le ſuivant en entier; c'eſt-à-dire, que s'il a marché pendant une partie du mois de Janvier, il lui ſera fait une revue pour les derniers jours de Janvier & le mois de Février en entier : ſi au contraire il n'a marché que pendant une partie de Février, les derniers jours dudit mois ſeront compris & rappellés dans la revue qui lui ſera faite, pour ſervir au paiement de la ſubſiſtance des mois de Mars & Avril, & le même ordre ſera obſervé dans tous les autres mois de l'année : l'intention de Sa Majeſté étant que ſi un régiment étoit en marche pendant le mois de Mai en entier, ou qu'il n'arrivât à ſa deſtination que dans les derniers jours dudit mois, le décompte du complet accordé par l'article XVIII ci-après de la préſente Ordonnance, ſoit réglé ſur la revue du mois de Juin, qui n'embraſſera point celui de Juillet, ce dernier mois devant être joint avec celui d'Août.

XIV.

Les extraits de revue ſeront dreſſés par les Commiſſaires des guerres, dans la forme précédemment preſcrite, & dont il leur ſera envoyé des modéles.

Ces extraits de revue ſeront ſignés par les Commiſſaires des guerres & par les Gouverneurs des Places, ou, en leur abſence, par les Lieutenans de Roi ou Commandans, & par les Majors : & lorſque leſdits extraits contiendront pluſieurs feuilles, elles ſeront ſignées ſur toutes par les ſus-nommés, à peine auxdits Officiers & Commiſſaires des guerres, de répondre des abus qui pourroient être commis, en y inſérant des feuilles différentes.

Et dans les lieux où il n'y a point d'Etat-Major, le Commiſſaire des guerres ſera tenu d'en faire mention, & ſignera ſeul.

XVI.

Les Commiſſaires des guerres enverront dans le courant du mois qui ſuivra celui où ils auront fait leurs revues, des extraits au Secretaire d'Etat ayant le département de la guerre; & ils remettront en même-temps de pareilles expéditions à l'Intendant de la Province, au Tréſorier de la Place, ainſi qu'aux Munitionnaires des vivres & autres Fourniſſeurs.

Digitized by Google

RE'GIMENT d

en garniſon à

Mois d

1749.

Modele de Contrôle.

Carabiniers, Cavalerie Françoiſe, Allemande, Huſſards ou Dragons.

CONTROLLE de la Compagnie d
au Régiment d de

OFFICIERS.

Le ſieur Capitaine. . . . } *Marquer s'ils ſont préſens ou abſens*
Le ſieur Lieutenant. . . . } *par congé, ſemeſtre, ou ſans congé, de-*
Le ſieur Maréchal des Logis. } *puis quel temps, & où ils ſont allés.*

NOMS DE BAPTESME ET DE FAMILLE de chacun des hommes de la Compagnie.	NOM DE GUERRE.	AGE.	TAILLE.	Lieu de la naiſſance, en marquant, ſçavoir, pour les François, la Généralité ou l'Election; & pour les Etrangers, ſous la domination de quel Prince.	Préſens, malades ou abſens.
Brigadier.					
Idem.					

RE'CAPITULATION.

Brigadiers, Cavaliers, ou Dragons préſens. . . . . .
Malades aux Hôpitaux ou à la chambre. . . . . .
Abſens par congé. . . . . .
TOTAL des hommes. . . . . .
Chevaux en état de ſervir. . . . . .
Chevaux malades ou écloppés aux écuries. . . . .
TOTAL des chevaux. . . . . .

Nous, Capitaine, Lieutenant, & Maréchal des Logis de la Compagnie d au Régiment d certifions le préſent Contrôle véritable. FAIT d le jour du mois d 1749.

Vu bon par nous Commandant du Régiment

Vu bon par nous Major du Régiment.

Digitized by Google

EXTRAIT

De l'Ordonnance du 3 Septembre 1749.

III.

Sa Majeſté voulant que les Cavaliers, Dragons & Soldats reſtent à leur corps pendant l'été, pour être employés où le bien de ſon ſervice l'exigera, Elle ordonne à cet effet, qu'il ne ſoit accordé de congé abſolu ni limité à aucun Brigadier, Sergent, Carabinier, Cavalier, Huſſard, Dragon ni Soldat, du premier Mai juſqu'au Semeſtre; défendant aux Commiſſaires des guerres de les comprendre dans leurs revues. A l'égard de l'hyver, Sa Majeſté permet qu'il ſoit donné trois congés limités en chacune des compagnies de trente hommes, & deux congés en chacune des compagnies de vingt-cinq hommes montés, quinze pour chaque brigade de cent ſoixante hommes du régiment de cavalerie des Volontaires de Saxe; & dans les compagnies à pied, quatre congés limités par compagnie, dans celles compoſées de ſoixante & de cinquante hommes, trois pour celles de quarante, & deux pour celles de trente hommes; leſquels Carabiniers, Cavaliers, Huſſards, Dragons & Soldats abſens par congé, ſeront compris dans les revues des Commiſſaires des guerres. Aucun de ces congés ne ſera délivré qu'il n'ait été préalablement préſenté au Commiſſaire des guerres, qui les viſera & en tiendra un Contrôle exact; & au départ d'un régiment, il remettra une copie ſignée de lui à l'Officier chargé du détail, de ceux qui ſe ſont abſentés par congé, pour la préſenter au Commiſſaire des guerres ſous la Police duquel le Régiment paſſera.

IV.

Il continuera d'être fait tous les deux mois ſur chaque revue, un décompte définitif, tant de la ſubſiſtance des troupes, que du pain, ainſi que des fourrages pour les compagnies à cheval: mais Sa Majeſté ayant réſolu de faire vérifier avec la plus grande exactitude, au mois de Mai de chaque année, l'état des troupes compriſes dans la préſente Ordonnance, par les Directeur & Inſpecteurs Généraux de ſa Cavalerie, ſur les ordres qu'Elle leur fera expédier pour ſe rendre dans les différentes garniſons & quartiers où elles ſeront placées, Elle entend que leſdits Directeur & Inſpecteurs Généraux conſtarent alors leur ſituation, le nombre d'hommes & de chevaux qu'il y aura à chaque compagnie, & leur qualité; qu'ils réforment ce qui s'y trouvera de défectueux,

Digitized by Google

défectueux, & qu'ils établiſſent par leurs revues ce que chaque Commiſſaire devra comprendre dans la ſienne. Ordonne à cet effet Sa Majeſté aux Commiſſaires des guerres, de ne procéder à la revue qu'ils feront dans le mois de Mai, que conjointement avec leſdits Directeur & Inſpecteurs, ou ceux qui ſeront commis par Sa Majeſté pour en faire les fonctions, qui les préviendront des jours qu'ils feront l'inſpection de chaque corps. Et dans le principe que Sa Majeſté s'eſt fait de donner aux Capitaines les moyens néceſſaires pour rétablir leur compagnie dans le courant de l'hyver, bien entendu qu'ils en auront profité, & qu'ils auront fait tous leurs efforts pour mettre leur troupe dans l'état convenable à ſon ſervice, veut Sa Majeſté, que ſur les revues des Commiſſaires des guerres qui ſeront faites relativement à celles des Directeur & Inſpecteurs, dans le mois de Mai 1750, & dans le même mois des années ſuivantes, juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné par Sa Majeſté, il ſoit fait par le Commis de l'Extraordinaire des guerres chargé du paiement de la troupe, un ſupplément de décompte aux compagnies, ſuivant les gradations ci-après.

Sçavoir, pour les troupes à cheval.

Celles de Carabiniers, de Cavalerie Françoiſe, Allemande, Irlandoiſe, & de Dragons du corps des Volontaires Royaux, & du corps des Volontaires du Dauphiné qui paſſeront à ladite revue de Mai, à trente hommes & trente chevaux, auront le ſupplément de décompte du complet de la ſolde & des fourrages pendant les ſix mois d'hyver du premier Novembre au dernier Avril.

A vingt-neuf hommes montés, le ſupplément de décompte du complet de la ſolde & des fourrages pendant quatre mois, du premier Janvier au dernier Avril,

Et à vingt-huit hommes montés & au deſſous, aucun ſupplément de décompte de la ſolde ni du fourrage.

Celles de Huſſards, du Régiment Royal Cantabres, & des Régimens de Graſſin, la Morliere, des Bretons Volontaires, & de Geſchray (1), & du corps de chaſſeurs de Fiſcher, qui paſſeront à ladite revue de Mai à vingt-cinq hommes & vingt-cinq chevaux, auront le ſupplément de décompte du complet de la ſolde & des fourrages, pendant les ſix mois d'hyver, du premier Novembre au dernier Avril.

A vingt-quatre hommes montés, le ſupplément de décompte du complet de la ſolde & des fourrages pendant quatre mois, du premier Janvier au dernier Avril.

(1) Aujourd'hui Beyerlay.

Et à vingt-trois hommes montés & au deſſous, aucun ſupplément de décompte de la ſolde ni de fourrage.

Paie de gratification des Compagnies à cheval du Régiment de Geſchray.

A l'égard des paies de gratification des compagnies à cheval du Régiment de Geſchray, le décompte n'en ſera fait pour les ſix mois d'hyver qu'à la revue de Mai, ſur le pied de trois paies pour les compagnies qui y paſſeront à vingt-cinq hommes montés ; deux paies pour celles qui ne ſeront que de vingt-quatre hommes ; & à vingt-trois hommes montés & au deſſous, aucune paie de gratification.

Paiement du ſupplément de rations de fourrages, revenant aux Capitaines ſur la revue de Mai.

Sa Majeſté voulant qu'il ne ſoit fait aucun rachat de fourrage par les Capitaines dont les compagnies ſe trouveront dans le cas d'être fournies en nature des magaſins établis à cet effet, Elle ordonne que les quantités de rations par ſupplément qui ſe trouveront leur revenir des ſix mois d'hyver ſur la revue de Mai, leur ſoient payées des fonds de l'Extraordinaire des guerres, à raiſon, ſçavoir ; de huit ſols par ration, dans les départemens où le prix eſt en entier à la charge de Sa Majeſté, ſept ſols ſix deniers par ration dans le Cambreſis, ſix ſols dans la Flandre maritime, cinq ſols dans les Etats de Lille, Douay & Orchies, & pareils cinq ſols dans la ville de Beſançon & en Alſace ; l'excédent juſqu'à concurrence de huit ſols par ration, devant être à la charge des pays ci-deſſus, & payé par eux aux troupes qui y ſeront emplacées, bien entendu que le prix de la ration accordé aux Entrepreneurs pour le Roi ne ſera pas au deſſous de huit ſols ; auquel cas la ration ne ſeroit payée aux Capitaines de la caiſſe de l'Extraordinaire des guerres, que ſuivant les marchés de ces Entrepreneurs ; au moyen de quoi il ne ſera point queſtion d'aucun ſupplément de décompte de la part deſdits Entrepreneurs.

A l'égard de l'Artois, comme la fourniture du fourrage eſt en entier à la charge de la Province, les Etats ſeront auſſi chargés de payer les huit ſols par ration, qui reviendront par ſupplément pour les ſix mois d'hyver ſur la revue de Mai, aux Régimens qui y ſeront en quartier.

Et à cet effet, Sa Majeſté renouvelle les défenſes portées par ſes précédentes Ordonnances, aux Entrepreneurs & Garde-magaſins, de convertir aucune ration de fourrage en argent, ſous les peines y énoncées, tant contre leſdits Entrepreneurs & Garde-magaſins, que contre les Officiers, Carabiniers, Cavaliers, Huſſards & Dragons, & tous particuliers qui acheteroient leſdits fourrages.

Quant aux troupes auſquelles Sa Majeſté a laiſſé la diſpoſition de leurs fourrages, le paiement des rations par ſupplément qui ſe trouveront revenir aux Capitaines pour ces ſix mois d'hyver ſur la revue de May, ſera fait de la caiſſe de l'Extraordinaire des guerres, relativement aux prix qui auront été reglés par ration ; & dans les pays où Sa Majeſté ne paye la ration qu'à cinq ſols, tels que le Comté de

Bourgogne, la Bretagne, le Languedoc, la Provence, & le pays de Foix; l'excédent juſqu'à concurrence du prix que Sa Majeſté aura fixé par ration, ſera à la charge de ces Provinces.

V.

Le décompte définitif de la ſolde & du pain, & celui du fourrage pour les compagnies à cheval, devant être fait ſur le pied du nombre d'hommes & de chevaux qui exiſteront à chaque revue, il ſera fait raiſon au Capitaine ſur la revue de Mai, de la paie entiere du Cavalier, Dragon ou Soldat, & des quantités de ration de fourrage revenant aux Capitaines des compagnies à cheval, dans le ſupplément de décompte du complet de l'hyver accordé par l'article ci-deſſus.

VI.

Il ne ſera fait aucun paiement ni décompte des paies de gratification des compagnies à pied, & de celles de Dragons de Geſchray pendant les ſix mois d'hyver; elles ne ſeront payées qu'à la revue de Mai ſur le pied des gradations portées par l'article IV.

Paie de gratification des Compagnies pendant l'été.

Et pour exciter encore plus les Capitaines à rendre leur compagnie totalement complette au mois de Mai, Sa Majeſté veut bien accorder à ceux qui ſeront parvenus à mettre leur compagnie à la premiere gradation du complet, que les paies de gratification leur ſoient continuées ſur le pied de ladite revue de Mai, aux autres revues de l'été, juſqu'au dernier Octobre, à tel nombre que leur compagnie y paſſe.

A l'égard des compagnies qui paſſeront à ladite revue de Mai, à la ſeconde gradation & au deſſous, les Capitaines recevront les paies de gratification pendant l'été ſur le pied de leur compoſition auſdites revues, relativement aux gradations de l'article IV de la préſente Ordonnance.

VII.

Quant aux compagnies de Grenadiers des troupes légeres du corps des Volontaires Royaux, des Régimens de Royal Cantabres, de Graſſin, de la Morliere, & des Bretons Volontaires, Sa Majeſté voulant que les Capitaines remplaçent dans les premiers jours de Mars les hommes qui manqueront à leur compagnie, en les tirant de celles de fuſiliers, ils recevront le ſupplément de décompte du complet de la ſolde de leur compagnie, à commencer au premier Novembre, ſur la revue qui leur ſera faite pour les mois de Mars & Avril; laquelle ſervira auſſi pour le décompte des paies de gratification ſur le pied complet, qui leur ſeront dûes du premier Novembre; ne devant recevoir que la ſolde des hommes qui ſeront employés ſur les revues

Digitized by Google

à commencer dudit jour premier Novembre juſqu'à celle du mois de Mars & Avril. Entend néanmoins Sa Majeſté, que leſdits Capitaines entretiennent leurs compagnies au complet depuis ladite revue juſqu'au dernier Octobre ſuivant, pendant lequel temps elles ſeront payées de la ſolde, & recevront les paies de gratification, ſuivant leur compoſition aux revues, & relativement à l'Ordonnance qui ſera rendue pour le payement des troupes.

Les Capitaines des Grenadiers tireront dans les compagnies de Fuſiliers les hommes dont ils auront beſoin pour mettre leur compagnie au complet, en payant vingt-cinq livres pour chacun des deux premiers hommes, & cinquante livres pour chaque homme de ſurplus.

VIII.

Avance aux Capitaines pour le rétabliſſement de leur troupe.

Sa Majeſté voulant faciliter aux Capitaines les moyens de rétablir leur troupe, en attendant le bénéfice du complet de l'hyver, dont ils ne pourront jouir qu'au mois de Mai de l'année ſuivante, Elle ordonne qu'il ſoit fait par le Tréſorier Général en exercice une avance lors du départ des Semeſtriers.

Sçavoir ; pour les troupes à cheval.

De huit cens livres par compagnie de trente hommes montés, & ſept cens livres par compagnie de vingt-cinq hommes montés, qui ſe trouveront dans le cas d'être fournis en nature des fourrages des Magaſins.

De quatre cens livres ſeulement par compagnie de trente hommes montés, & de trois cens livres par compagnie de vingt-cinq hommes montés, qui jouiront de la diſpoſition des fourrages.

Pour les troupes à pied.

Quatre cens livres à chaque compagnie de ſoixante hommes.

Trois cens cinquante livres à chaque compagnie de cinquante hommes.

Trois cens livres à chaque compagnie de quarante hommes, non compris celle de Charpentiers & Bateliers du corps des Volontaires Royaux.

Et deux cens cinquante livres à chaque compagnie de trente hommes.

Il ſera fait une maſſe par le Major ou autre Officier chargé du détail, du produit de ces avances pour chaque corps ; & la diſtribution en ſera faite par ledit Major ou autre Officier chargé du détail, aux Capitaines, proportionnément à leurs beſoins, à l'exception des

Digitized by Google

Capitaines de Grenadiers, qui ne doivent point participer à cette avance.

Le Tréſorier général ſera rembourſé de ces avances, tant ſur le ſupplément de décompte du complet de la ſolde, des fourrages & paies de gratification de l'hyver qui ſera fait au mois de Mai, que pour ce qui pourroit revenir d'ailleurs à ces compagnies.

Défend Sa Majeſté aux Commis de l'Extraordinaire des guerres, de faire aucune autre avance aux troupes, que celles réglées par le préſent article.

IX.

Volontaires de Saxe.

Le Régiment de cavalerie légere, ſous le nom de Saxe Volontaire, continuera d'être payé ſur le pied complet de la ſolde des mille hommes, compris les Officiers dont il eſt compoſé, & de recevoir les vingt paies de gratification affectées à chaque Brigade, relativement aux gradations réglées par les Ordonnances du paiement des troupes, ſur chaque revue qui ſera faite par appel tous les deux mois audit Régiment, conformément à ce qui eſt preſcrit par l'article premier de la préſente Ordonnance.

Compagnie de Charpentiers & Bateliers du corps des Volontaires-Royaux.

Il ſera fait auſſi une revue par appel tous les deux mois, à la compagnie de quarante Charpentiers & Bateliers du corps des Volontaires Royaux; ſur laquelle revue le décompte des appointemens du Capitaine, des trois paies de gratification, & de la ſolde des Charpentiers & Bateliers qui y paſſeront préſens, ſera fait conformément à l'article VI de l'Ordonnance du 10 Novembre 1748 pour la réduction de ce corps, Sa Majeſté ne jugeant pas à propos de faire participer cette compagnie du bénéfice du complet de l'hyver.

X.

Quoique la ſubſiſtance des troupes ſoit payée ſur le pied de trente jours également par chaque mois, ſans avoir égard au 31 des mois qui en ont ce nombre, ni au 28 ou 29 de Février, cependant, lorſque celles compriſes dans la préſente Ordonnance marcheront ſur leur ſolde le trente-uniéme jour d'un mois, la ſubſiſtance leur ſera payée pour ledit jour, & le fourrage fourni à celles montées; & ſi c'eſt dans le mois de Février, elles ne recevront la ſolde & le fourrage que pour autant de jours qu'aura ce mois, ainſi qu'il en eſt uſé pour l'Etape.

ORDONNANCE

Du 3 Décembre 1750, ſervant de ſupplément à celle du 3 Juillet 1749.

I.

Les Lieutenans-Colonels, ou Commandans des corps, en leur abſence, examineront ſi les engagemens des hommes de recrues ſont pour ſervir ſix ans au moins, conformément aux Ordonnances; défendant Sa Majeſté d'en recevoir aucun dont l'engagement ſeroit d'un moindre terme, ni d'admettre aucun Etranger dans les Régimens François, & réciproquement aucun François dans les Régimens Etrangers.

II.

Après que les hommes de recrue auront été reçus par le Lieutenant Colonel ou Commandant du corps, en ſon abſence, ils ſeront menés devant le Commiſſaire des guerres de la place, qui examinera pareillement leurs engagemens, leur expliquera les Ordonnances du Roi ſur le temps de leur ſervice & la punition des paſſevolans, & fera enſuite leur ſignalement, qu'il écrira ſur un Regiſtre où il fera mention du jour que l'homme lui aura été préſenté, de ſon nom de Baptême, de famille & de guerre, de celui du pere & de la mere, l'âge, la taille, le lieu de la Province, le lieu de la naiſſance & de l'Election, & finalement la deſcription de la figure: il aura attention ſi le Cavalier ou Dragon venoit à mourir ou à déſerter, d'en faire mention à ſon article, en marquant le jour qu'il ſeroit mort ou déſerté, & ce, indépendamment de l'enregiſtrement qui doit être fait à l'ordinaire de chaque homme de recrue par le Major du Régiment ſur ſon livre de Contrôle.

III.

Le Commiſſaire des guerres, à la revue de Mai, reconnoîtra, au moyen de ſon Regiſtre, les hommes qui lui auront été préſentés pendant l'hyver, & il remettra ce Regiſtre à l'Inſpecteur lors de ſa revue, qui le rendra certain du travail des Capitaines, & de ce que ſeront devenus les hommes de recrue qui ſe trouveront manquer alors.

IV.

Sa Majeſté, dérogeant à l'article III de ſon Ordonnance du 3

Digitized by Google

Juillet 1749, veut bien permettre qu'il ſoit donné, après la revue de l'Inſpecteur, ſix congés pendant l'été par eſcadron de Cavalerie Huſſards & Dragons; huit pour les quatre compagnies à pied de chaque Régiment de Dragons, & pour les troupes légeres, deux par compagnie à pied de ſoixante & de quarante hommes, un par compagnie à pied de vingt hommes, & un congé auſſi par compagnie à cheval de trente & de vingt hommes.

V.

Sa Majeſté renouvelle cependant la défenſe qu'elle a déja faite par ſon Ordonnance du 3 Juillet 1749, de ne donner de congé abſolu à aucun Brigadier, Cavalier ni Dragon pendant l'été, pour quelque cauſe ou raiſon que ce puiſſe être, à l'exception de ceux qui ſeront réformés par les Inſpecteurs, enjoignant très-expreſſément Sa Majeſté aux Commandans des corps, de tenir exactement la main à ce qu'il ne ſoit contrevenu au préſent article, ſous peine de déſobéiſſance, & d'en répondre en leur nom.

VI.

Sa Majeſté voulant traiter favorablement les Capitaines qui auront fait des efforts pour completter leur compagnie, & que des cas imprévus pourroient priver de la grace du complet de l'hyver, par le peu de temps qu'ils auroient à pouvoir remplacer les pertes qui leur ſeroient ſurvenues, ordonne que les Cavaliers ou Dragons morts du 20 Avril à la revue de Mai, ſeront compris dans la revue du Commiſſaire des guerres dudit mois de Mai, pour être payés juſqu'au jour de leur décès, & ſerviront de plus au rappel du complet de l'hyver, ſuivant les gradations portées par l'article IV. de l'Ordonnance du 3 Juillet 1749, en rapportant par le Capitaine un Extrait-mortuaire en bonne forme de l'Aumônier de l'Hôpital, ou du Curé de la Paroiſſe qui l'aura inhumé, duement légaliſé, qu'il remettra au Commiſſaire des guerres.

VII.

A l'égard des Cavaliers déſertés dans le même temps ci-deſſus du 20 Avril à la revue de Mai, le Commiſſaire des guerres les comprendra pareillement dans ſa revue du mois de Mai, pour être payés juſqu'au jour de la déſertion, & ſervir au rappel du complet de l'hyver, de la ſolde, ainſi que des fourrages; ſi le Cavalier ou Dragon a déſerté monté, après qu'il ſe ſera rendu certain de l'exiſtence de l'homme déſerté, & qu'il lui aura été remis pour les Régimens qui ſont en garniſon, un certificat du Commandant & du Major de la place, qui certifieront la déſertion; & pour les Régimens qui ſont

dans le plat-pays, un certificat de l'Intendant de la Province ou du Subdélegué : enjoint de plus Sa Majeſté au Major du Régiment de porter ſa plainte, & de demander un Conſeil de Guerre dans le terme du délai de huit jours preſcrit par l'Ordonnance du Roi du 17 Janvier 1730, pour faire juger par contumace ces Cavaliers ou Dragons déſertés.

VIII.

Le Commiſſaire des guerres comprendra pareillement dans ſa revue dudit mois de Mai, & pour ſervir au rappel du complet de l'hyver, les Cavaliers & Dragons à qui il aura donné des congés limités pendant l'hyver après les Semeſtres tirés, qui étant reſtés chez eux n'auront pu être préſens à la revue dudit mois de Mai, pourvu qu'ils aient été ſommés de rejoindre ; & à cet effet le Major du Régiment ſera tenu de repréſenter au Commiſſaire des guerres les pieces juſtificatives de la ſommation qui leur aura été faite, dont il fera mention dans ſon Extrait de revue, & toutes autres raiſons d'abſence des Cavaliers ou Dragons qui n'auront pas rejoint ſeront rejettées, & le Commiſſaire des guerres n'y aura aucun égard, & ne les comprendra point dans ſa revue.

IX.

Les compagnies à pied des Régimens de Dragons & des troupes légeres, ſeront aſſimilées en tout point à ce qui eſt preſcrit par l'Ordonnance du premier Décembre 1750, concernant l'infanterie Françoiſe & Etrangere.

X.

Sa Majeſté ayant fait des réductions dans pluſieurs corps de troupes légeres depuis ſon Ordonnance du 3 Juillet 1749, voulant expliquer ſes intentions ſur le complet des compagnies qui ſe trouvent dans ce cas ; elle ordonne que celles des fuſiliers des Cantabres Volontaires qui paſſeront la revue de Mai à quarante hommes, reçoivent le ſupplément de décompte du complet, & trois paies des gratifications pendant les ſix mois d'hyver du premier Novembre au dernier Avril : à trente-neuf hommes, quatre mois de ſupplément, & deux paies de gratification, du premier Janvier au dernier Avril ; à trente-huit hommes, trois mois de ſupplément, & deux paies de gratification, du premier Février au dernier Avril : à trente-ſept hommes, aucun ſupplément ni paie de gratification ; celle de fuſiliers des Volontaires du Dauphiné qui paſſeront à la revue de Mai à vingt hommes, recevront le ſupplément du décompte du complet, & deux paies de gratification pendant les ſix mois d'hyver ; à dix-neuf hommes, quatre mois de ſupplément, & une paie de gratification.

Digitized by Google

A dix-huit hommes & au deſſous, aucun ſupplément ni paie de gratification ; celles à cheval des Volontaires du Dauphiné, celles des Chaſſeurs de Fiſcher & du Régiment de Geſchray qui paſſeront à vingt hommes & vingt chevaux, recevront le ſupplément de décompte du complet de la ſolde & des fourrages pendant les ſix mois d'hyver, du premier Novembre au dernier Avril : à dix-neuf hommes montés, le décompte du complet de la ſolde & des fourrages pendant quatre mois, du premier Janvier au dernier Avril ; & à dix-huit hommes montés & au deſſous, aucun ſupplément de décompte de la ſolde ni de fourrage.

Paies des gratifications des Compagnies à cheval du Régiment de Geſchray.

A l'égard des paies de gratification des compagnies à cheval du Régiment de Geſchray, le décompte n'en ſera fait pour les ſix mois d'hyver qu'à la revue de Mai, ſur le pied de trois paies ; ſi chaque compagnie y paſſe à vingt hommes montés, deux paies ; à dix-neuf hommes auſſi montés, & à dix-huit hommes & au deſſous, aucune paie de gratification.

Avances aux Capitaines.

Quant aux avances que Sa Majeſté par l'article VIII. de ſon Ordonnance du 3 Juillet 1749, a preſcrit de faire aux Capitaines, de la Caiſſe de l'Extraordinaire des guerres lors du départ des Semeſtriers, elles n'auront lieu pour les corps ci-deſſus, que ſur le pied.

Sçavoir :

De trois cens livres par compagnie de fuſiliers des Cantabres Volontaires, compoſée de quarante hommes.

De deux cens livres à chaque compagnie de fuſiliers des Volontaires du Dauphiné, compoſée de vingt hommes.

De ſix cens livres par compagnie de vingt hommes montés des Volontaires de Flandres, Volontaires du Dauphiné, Chaſſeurs de Fiſcher, & du Régiment de Geſchray qui ſe trouvera dans le cas d'être fournie en nature des Magaſins du Roi ; & de deux cens cinquante livres pour chaque compagnie des quatre corps ci-deſſus, qui ſe trouvera jouir de la diſpoſition des fourrages.

XI.

Veut au ſurplus Sa Majeſté que l'Ordonnance du 3 Juillet 1749, portant Reglement ſur les revues des Commiſſaires des guerres, & les décomptes de la Cavalerie Françoiſe & Etrangere, & des Dragons & des troupes légeres, continue d'avoir ſon exécution en tout ce qui ne ſe trouvera pas contraire à la préſente Ordonnance du 3 Décembre 1750.

Obſervations au ſujet des revues.

Les Commiſſaires des guerres ſont en droit de faire mettre pied à terre aux troupes de Cavalerie, & auſſi de leur faire mettre le ſabre à

la main en défilant devant eux, non comme un honneur militaire, mais comme une ſuite des fonctions de leur charge, qui leur donne droit d'examiner en détail la qualité des hommes, *celles de leurs équipages ou de leurs armes, ce qui a été décidé par M. de Breteuil le 20 Novembre 1740, M. d'Angervilliers le 25 Mai 1739,* & en dernier lieu par M. le Comte d'Argenſon le 29 Mai 1750.

Il eſt défendu aux Directeurs, Inſpecteurs & Commiſſaires, de paſſer dans leurs revues les Officiers & Cavaliers qui ne ſeront pas armés & équipés de la maniere ordonnée, *12 Décembre 1684.* Il ne doit être paſſé dans les revues aucun Officier de Cavalerie & Dragons, que juſtifiant par un certificat du Major du Régiment, que ſon cheval eſt à lui, Lettre de M. de Breteuil *28 Février 1725. en conſéquence de l'Ordonnance du 27 Septembre 1680.*

ORDONNANCE

Concernant l'habillement, l'équipement & l'armement des Régimens de Dragons.

Du premier Mai 1750.

Sa Majeſté voulant régler l'habillement, l'équipement & l'armement de ſes régimens de dragons, d'une maniere invariable, & qui puiſſe en même-temps faciliter à ce Corps les moyens de pourvoir à ſon entretien, a ordonné & ordonne que l'habillement deſdits régimens ne pourra être fait à l'avenir en totalité, mais ſeulement par tiers, par quart, ou ſuivant la partie qui ſera jugée néceſſaire à chaque régiment, par les Directeur & Inſpecteurs généraux de ſa Cavalerie, lors de leurs revues; Sa Majeſté entendant que tous leſdits régimens ſe conforment à cette diſpoſition, ainſi qu'à ce qui eſt porté par le réglement qu'Elle a arrêté, & qui ſera joint à la préſente Ordonnance, concernant leur uniforme, leur équipement & armement; à l'exception des régimens Colonel Général & Meſtre de Camp Général, auxquels Sa Majeſté veut bien permettre de conſerver les trophées qu'il ſont dans l'uſage de porter à leurs houſſes. Ordonne Sa Majeſté à tous ſes régimens de dragons, de ſe conformer audit réglement, & aux Meſtres de Camp, Commandans & Majors, d'y tenir réguliérement la main, en faiſant obſerver dans tous ſes points, les qualités, quantités & dimenſions qui y ſont preſcrites, à meſure des renouvellemens qu'il y aura à faire, & ſuivant les mo-

Digitized by Google

deles déſignés par ledit réglement, & qui leur ſeront adreſſés, à peine d'en répondre : MANDANT Sa Majeſté, &c.

Réglement arrêté par Sa Majeſté, ſur ce qui doit être dorénavant obſervé pour l'habillement, équipement & armement de ſes Régimens de Dragons.

Habillement.

Les juſtaucorps & veſtes des Brigadiers, Caporaux, Anſpeſſades, Carabiniers & Dragons, ſeront compoſés de trois aunes & un quart de drap de Lodéve ou de Berry, d'une aune de large, des couleurs bleu, rouge-garence, ou en vermillon, affectées à chaque régiment, ſuivant ce qui ſera ci-après expliqué, doublés de cinq aunes un quart de ſerge d'Aumale, ou de ſept aunes cadis-canourgue; la doublure de la veſte toujours blanche.

Les paremens ſeront en botte, de la hauteur de ſix pouces, & de dix-huit de tour, avec des boutonnieres ouvertes; le devant de l'habit garni de boutons juſqu'à la poche, & de boutonnieres blanches des deux côtés, auſſi juſqu'à la poche.

Les pattes ſeront ſans poches.

Les poches ſeront de toile, & placées dans les plis de l'habit, des deux côtés, entre la doublure & le drap.

Les veſtes ſeront garnies de boutonnieres des deux côtés juſqu'en bas, & de boutons ſeulement d'un côté juſqu'à la poche.

Les pattes des veſtes ſeront ſans poches & ſans boutons, garnies de boutonnieres; les manches deſdites veſtes à la mariniere, fermées, ſans boutons.

Il y aura ſur l'habit une épaulette, au lieu de l'aiguillette, qui demeurera ſupprimée, & l'épaulette ſera à l'ordinaire, placée ſur l'épaule gauche, pour contenir la bandouliere de la cartouche.

Un bonnet de drap, bordé d'un galon de laine d'un pouce de large, de la couleur qu'il ſera expliqué ci-après pour chaque régiment.

Un chapeau de laine du poids de douze à quatorze onces, dont la forme ſera d'environ quatre pouces de hauteur, les aîles d'un pouce & demi de plus; bordé d'un galon d'argent du poids d'une once, de ſeize lignes de largeur, dont quatre en dedans, & douze en dehors.

Les manches des Brigadiers & des Caporaux ſeront garnies de trois agrémens en treſſe, moitié argent & ſoie, large de dix lignes, de quatre pouces de hauteur, le tout peſant une once.

Les Carabiniers & les Anſpeſſades, un bordé ſeulement moitié argent & ſoie, large de dix lignes, peſant cinq gros.

Les manteaux ſeront de drap de Lodéve, d'une aune de largeur, rouge ou bleu, apprêté à deux envers, parementés de ſerge d'Aumale ou cadis-canourgue, des couleurs affectées à chaque régiment, avec trois agrémens de chaque côté, de la couleur des épaulettes.

La houſſe & le chaperon ſeront compoſés de demi-aune un douze de drap de Lodéve ou de Berry, d'une aune de large, doublés de toile, & bordés d'un galon de laine de dix-huit lignes de largeur, comme il ſera ci-après expliqué pour chaque régiment.

Équipement.

Le ſabre à poignée de cuivre, à double branche, la lame à dos, de trente-trois pouces de longueur.

La demi-giberne à trente coups, ſuivant le modéle pour l'infanterie, à poche & patelette de vache rouge; ladite giberne nervée, & collée d'une bonne toile, le cordon de bufle en blanc, piqué de la largeur de vingt-deux lignes.

Le ceinturon à un pendant de bufle pareillement blanc, piqué de la largeur de deux pouces deux lignes.

Couleurs affectées à chaque Régiment.

Colonel Général. Habit rouge, paremens, veſte & doublure bleus, la veſte bordée d'un galon de laine blanche; houſſe & chaperon bleus, bordés d'un galon de laine blanche de la largeur de dix-huit lignes; bonnet rouge, revers bleu, bordé de blanc, épaulette & cordon de ſabre blancs.

Mestre de Camp général. Habit, paremens, veſte & doublure rouges, houſſe & chaperon rouges, bordés de noir; bonnet & revers rouges, bordés d'un galon noir; épaulette & cordon de ſabre noirs.

Royal. Habit bleu, doublure, paremens & veſte rouges; houſſe & chaperon bleus, bordé d'un galon de laine fond blanc, mêlé des couleurs de la livrée de Sa Majeſté; l'épaulette de même, ainſi que le cordon de ſabre; bonnet bleu, revers rouge, bordé d'un galon de laine des mêmes couleurs.

du Roi. Habit & doublure bleus, paremens & veſte rouges; houſſes & chaperon bleus, bordé d'un galon de laine fond jaune, mêlé des livrées du Roi; épaulette & cordon de ſabre de même couleur; bonnet & revers bleus, bordés de la même couleur que la houſſe.

la Reine. Habit rouge, doublure, paremens & veſte bleus, boutonnieres & boutons de deux en deux; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine de la livrée de la Reine; épaulette & cordon de ſabre de même couleur; bonnet rouge, revers bleu, bordé pareillement.

Habit, paremens, doublure & veſte bleus; houſſe & chaperon bleus, bordé d'un galon de laine blanche moucheté de bleu, ainſi que l'épaulette & le cordon de ſabre; bonnet tout bleu, bordé d'un pareil galon. *Dauphin.*

Habit rouge, paremens, doublure & veſte bleus, boutonnieres & boutons de trois en trois; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine des couleurs de la livrée d'Orléans, ainſi que l'épaulette & le cordon de ſabre; bonnet rouge, revers bleu, bordé d'un pareil galon. *Orléans.*

Habit, veſte, doublure & paremens rouges; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine ventre de biche; l'épaulette & le cordon de ſabre de la même couleur; bonnet & revers rouges, bordés d'un galon de laine ventre de biche; l'épaulette & le cordon de ſabre de la même couleur; bonnet & revers rouges, bordé d'un galon pareil à celui de la houſſe. *Beaufremont.*

Habit, paremens, veſte & doublure rouges; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine blanche, ayant deux zigzags rouges; l'épaulette & le cordon de ſabre de même; bonnet & revers rouges, bordés d'un pareil galon que celui de la houſſe. *d'Aubigné.*

Habit, paremens, doublure & veſte rouges; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine verte; épaulette & cordon de ſabre de même; bonnet rouge, bordé auſſi de verd. *Caraman.*

Habit, paremens, doublure & veſte rouges; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine bleu clair; épaulette & cordon de ſabre de la même couleur; bonnet & revers rouges, bordés de bleu. *la Feronaye.*

Habit, paremens, doublure & veſte rouges; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine jaune & noire; épaulette & cordon de ſabre de même; bonnet rouge, bordé de même que la houſſe. *Harcourt.*

Habit, paremens, doublure & veſte rouges; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine bleue & aurore; épaulette & cordon de ſabre de même; bonnet rouge, bordé comme la houſſe. *Dapchon.*

Habit, paremens, doublures & veſte rouges; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine blanche & noire; épaulette & cordon de ſabre des mêmes couleurs; bonnet rouge, bordé comme la houſſe. *Thianges.*

Habit, paremens, doublure & veſte rouges, houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine blanche & violette; épaulette & cordon de ſabre de même couleur; bonnet rouge, bordé comme la houſſe. *Egmont.*

Habit, veſte & doublure bleus, paremens rouges, boutons & boutonnieres de l'habit de deux en deux, quatre boutons ſur la *Languedoc.*

Digitized by Google

poche, & quatre ſur la manche; houſſe & chaperon rouges, bordés d'un galon de laine bleu & blanc; épaulette & cordon de ſabre des mêmes couleurs; bonnet rouge, bordé comme la houſſe.

Les Dragons, tant à pied qu'à cheval, ſeront armés d'un fuſil garni de cuivre jaune, de la longueur & du calibre de ceux de l'infanterie, avec ſa bayonnette.

Ceux à cheval auront de plus un piſtolet, avec un outil.

Il y aura dans chaque compagnie de Dragons à pied, vingt outils, dont huit groſſes haches, quatre pelles, quatre pioches, & quatre ſerpes.

Il ſera envoyé à chaque régiment, des modeles des parties d'habillement, armement & équipement ci-deſſus, ainſi que des gands, cocardes & cravattes; & il leur ſera pareillement adreſſé le modele de l'équipement général d'un cheval, auxquels ils ſeront tenus de ſe conformer.

Les Sergens, Brigadiers, Caporaux, Anſpeſſades, Carabiniers & Dragons, ſeront obligés, ſuivant l'uſage, de s'entretenir de linge & chauſſure, de culotte de peau à double ceinture; & ceux à cheval, de ferrage, & de tenir leurs armes en bon état.

Les Dragons, tant à pied qu'à cheval, auront des bottines de veau paſſé à l'huile, ſuivant le modele qui ſera envoyé; les uns & les autres auront auſſi des guêtres blanches.

Les Tambours des Régimens royaux continueront d'être à la livrée du Roi; & ceux de l'État Major & des Gentilshommes, à la livrée des Colonels.

Il y aura un Tambour-major, indépendamment des douze exiſtans dans chaque régiment, lequel ſera toujours attaché, & fera nombre dans la premiere compagnie.

La dépenſe des manteaux & des houſſes ne ſera point priſe ſur les Maſſes, & ſera à la charge des Capitaines des compagnies à cheval.

Les habits uniformes des Officiers ſeront en tout ſemblables à ceux des Dragons, à l'exception qu'ils ſeront de drap d'Elbeuf, ou autres manufactures de pareille qualité.

Il ne ſera employé de doublure aux habits, d'aucune autre étoffe que de laine, ni aucun galon ſur les juſtaucorps, ni ſur les veſtes; mais ſeulement des boutonnieres de fil d'argent, & des boutons d'argent ſur bois.

Les houſſes deſdits Officiers ſeront des couleurs affectées à chaque régiment, & bordées ſeulement d'un galon d'argent; ſçavoir, de deux pouces de largeur pour celles des Capitaines, & d'un pouce & demi pour celles des Lieutenans.

Ils auront tous des épées uniformes, dont la garde ſera de cuivre

Digitized by Google

doré, la lame à dos, de trente-un pouces de longueur, conformes au modele, & pareilles à celles des Officiers de Cavalerie.

Seront tous leſdits Officiers armés d'un fuſil avec ſa bayonnette, & auront une gibeciere garnie de ſix cartouches, ſuivant les modeles qui en ſeront envoyés à chaque régiment.

Les Maréchaux des Logis & les Sergens, ſeront habillés de drap de Romorantin, de cinq quarts de large, ou autre de pareille qualité; teint en laine pour les régimens bleus, & en demi-écarlate pour les régimens rouges; obſervant toutefois que les uns ni les autres n'auront de boutonnieres en fil d'argent, ni ſur l'habit, ni ſur la veſte.

Ils auront des ſabres à doubles branches, la lame auſſi à dos, plus large que celle des Officiers, & pareille à celle des Maréchaux des Logis de la Cavalerie.

Les houſſes deſdits Maréchaux des Logis ſeront des couleurs affectées à chaque régiment, & bordées d'un galon d'argent de la largeur d'un pouce.

ORDONNANCE

Concernant l'habillement, l'équipement & l'armement de la Cavalerie.

Du premier Juin 1750.

Sa Majeſté ayant réglé par ſon Ordonnance du 28 Mai 1733, ce qui devoit être obſervé ſur l'habillement, l'équipement & l'armement de ſa Cavalerie, à l'effet de détruire les différens uſages contraires au bien de ſon ſervice, qui s'y étoient introduits. Et voulant encore expliquer plus particuliérement ſes intentions à ce ſujet, & faciliter en même-tems les moyens de parvenir à l'entretien de ce Corps, d'une maniere ſtable & uniforme, Elle a ordonné & ordonne que tous les régimens de ſa Cavalerie, tant Françoiſe qu'Étrangere, ne pourront dorénavant habiller en totalité, mais ſeulement par tiers, par quart, ou ſuivant la partie qui ſera jugée néceſſaire par les Directeur & Inſpecteurs généraux de ſa Cavalerie, lors de leurs revues; Sa Majeſté voulant que leſdits régimens ſe conforment à cette diſpoſition, ainſi qu'au réglement qu'elle a arrêté, & qui ſera joint à la préſente Ordonnance, contenant ce qu'elle a réſolu qui ſoit réguliérement ſuivi touchant ledit habillement, l'équipement & l'armement de ſa Cavalerie. Ordonne Sa Majeſté aux Commandans & Majors,

d'y tenir la main, & de faire obſerver, à meſure qu'il y aura des remplacemens à faire de quelques parties dudit entretien, les modeles mentionnés audit réglement, qui leur ſeront adreſſés, à peine de répondre de l'inexécution ; n'entendant au ſurplus Sa Majeſté déroger à ſes Ordonnances précédentes, & notamment à celle du 28 Mai 1733, qu'à l'égard de ce qui ſe trouve contraire à la préſente, & au réglement y attaché : MANDANT, &c.

Réglement arrêté par Sa Majeſté, ſur ce qui doit être dorénavant obſervé dans l'habillement, équipement & armement de ſa Cavalerie.

Habillement.

Le juſtaucorps des Brigadiers & Cavaliers, ſera compoſé de deux aunes un douze de drap de Lodéve ou de Berry, d'une aune de largeur entre les deux liſieres, bleu, rouge, ou gris-mêlé, ou piqué de bleu, d'un quart de drap de pareille qualité & largeur, en demi-écarlate, tant pour les paremens que pour les revers, qui ne deſcendront que juſqu'à la taille, ſuivant le modele.

Les régimens du Colonel Général, ceux de la Reine, de Harcourt, de Fitzjames & de Noailles, dont la couleur eſt rouge, ne pourront employer de couleur fine, pas même de la demi-écarlate, pour le fond de l'habit des Cavaliers.

Les régimens de la Reine, de Harcourt & de Fitzjames, continueront d'avoir les revers & paremens bleus.

Les pattes ſeront ſans poches ; les poches ſeront de toile, & placées dans les plis de l'habit, des deux côtés, entre la doublure & le drap.

Le juſtaucorps ſera doublé de trois aunes & demie de ſerge d'Aumale, ou de quatre aunes trois quarts de cadis refoulé de la canourgue.

Le juſtaucorps ſera garni de trente-huit gros boutons & quatre petits, de deux épaulettes de laine pour contenir la bandouliere & la cartouche, au lieu de l'aiguillette qui demeurera ſupprimée.

Les paremens des manches des Cavaliers ſeront ronds, de ſix pouces de haut, & de dix-huit pouces de tour, ainſi que ceux des Brigadiers ; leſquels ſeront garnis d'un bordé en argent large de dix lignes, & d'un galon de quinze lignes de large ; les deux enſemble du poids d'une once : le parement des manches des Carabiniers, d'un bordé en argent de dix lignes de large, du poids de quatre gros.

D'un buffle plus court que le juſtaucorps d'environ neuf pouces.

D'un

Digitized by Google

D'un chapeau de laine du poids de treize à quinze onces, la forme d'environ quatre pouces de hauteur, les aîles d'un pouce neuf lignes de plus, bordé d'un galon d'argent de ſeize lignes de largeur, du poids d'une once, dont quatre lignes en dedans, & douze en dehors.

Le manteau ſera compoſé de quatre aunes de drap de Lodéve, d'une aune de large, fabriqué & apprêté à deux envers, parementé de ſerge ou cadis-canourgue, de couleur à l'uſage des corps, avec trois agrémens de chaque côté, pareils à l'épaulette.

Houſſe & Chaperons.

La houſſe & les chaperons ſeront compoſés de deux tiers & demi de drap de Lodéve ou de Berry, bleu, d'une aune de largeur, doublés de toile, & bordés d'un galon de laine de dix-huit lignes de largeur.

SÇAVOIR,

Pour les Régimens Royaux, d'un galon aurore mêlé des différentes couleurs de la livrée du Roy.

Ceux des Princes, de leur livrée ; & ceux des Gentilshommes, des couleurs diſtinctes dont les modeles leur ſeront envoyés.

Les régimens de Harcourt, de Fitzjames & de Noailles, auront des houſſes bleues, ainſi que le reſte de la Cavalerie, & le bordé auſſi conforme au modele qui leur en ſera pareillement envoyé. Le régiment de la Reine ſeulement conſervera ſes houſſes de la livrée de Sa Majeſté, telles qu'il les a aujourd'hui.

Épaulettes.

Les épaulettes ſeront pareilles & uniformes aux galons des houſſes de chaque régiment.

Les cordons des ſabres ſeront de la même couleur des épaulettes dans chaque régiment.

Les rubans de laine pour trouſſe-queue, ſeront dans tous les régimens de couleur rouge.

Armement & Équipement.

Un mouſqueton & deux piſtolets, conformes aux dimenſions & longueurs preſcrites par l'article VI de l'Ordonnance du 28 Mai 1733, laquelle ſera également obſervée en ce qui concerne les calottes & plaſtrons pour les Cavaliers, & les cuiraſſes dont les Officiers doivent être pourvus : Sa Majeſté entendant que leſdits Officiers por-

tent leurs cuiraſſes, & les Cavaliers leurs plaſtrons & calottes dans tous les exercices, aux revues & dans les marches, ainſi qu'elle l'a réglé par les articles I & VII de ſadite Ordonnance.

Le ſabre à monture de cuivre, à double branche, la lame à dos, de trente-trois pouces de longueur.

Un ceinturon de buffle piqué à deux pendans, bien coufu, ſans clous, de deux pouces & demi de largeur.

Une bandouliere de pareille largeur, qui ſera blanche pour les régimens Royaux ſeulement; & de buffle pour les régimens des Princes & des Gentilshommes, piquée de blanc.

Une cartouche à douze coups, portée en bandouliere de gauche à droite.

Il ſera envoyé un modéle à chaque régiment, de toutes les parties de l'équipement mentionnées ci-deſſus, ainſi que des gands, cocardes & cravates.

Il leur ſera pareillement donné un modele de l'équipement général du cheval, auquel Sa Majeſté entend qu'ils ſe conforment.

Les Brigadiers & Cavaliers ſeront tous en bottes molles, conformément à l'article V de l'Ordonnance du 28 Mai 1733, & il n'y aura de changement que dans la genouillere & l'éperon, qui ſeront dorénavant conformes au modele envoyé à chaque régiment.

Leſdits Brigadiers & Cavaliers ſeront obligés, ſuivant l'uſage, de s'entretenir de culottes, qui ſeront de peau à double ceinture, de linge, de chauſſure, leurs chevaux de ferrage, & de tenir leurs armes en bon état, conformément à l'Ordonnance du paiement des troupes du premier Décembre 1747.

Les habits uniformes des Officiers ſeront ſemblables à ceux des Cavaliers, excepté qu'ils n'auront pas d'épaulettes, & qu'ils auront, ſelon l'uſage, des poches à leurs habits, qui ſeront de drap d'Elbeuf, ou des manufactures de pareille qualité. Il ne ſera employé de doublure aux habits, d'aucune autre étoffe que de laine, ni aucun galon ni boutonnieres de fil d'or ou d'argent ſur les juſtaucorps ni ſur les veſtes, leſquelles ſeront de la couleur des paremens des habits, mais ſeulement des boutons d'argent ſur bois.

Les houſſes deſdits Officiers ſeront de couleur ſemblable à celles du Cavalier, & bordées d'un ſimple galon d'argent; ſçavoir, celles des Capitaines, d'un galon de deux pouces de large; & celles des Lieutenans, d'un pouce & demi.

Ils auront des épées uniformes, dont la garde ſera de cuivre doré, la lame à dos, de trente-un pouces de long, ſuivant le modele qui en ſera envoyé.

Les habits des Maréchaux des Logis ſeront de drap de Romorantin, de cinq quarts de large, ou autre de pareille qualité, doublés

Digitized by Google

de laine, ſans galon ni boutonnieres de fil d'or ni d'argent.

Les houſſes deſdits Maréchaux des Logis auront un bordé d'argent, d'un pouce de largeur : ils auront des ſabres uniformes, à double branche, la lame à dos, & plus large que celle des Officiers, ſuivant le modele qui en ſera pareillement adreſſé à chaque Corps.

Les trois régimens de l'Etat-Major conſerveront les paremens & revers de panne noire, de la grandeur preſcrite par le préſent réglement, ainſi que les galons des houſſes, & les autres diſtinctions dont ils ont joui juſqu'à préſent, en ſe conformant néanmoins aux modeles qui leur ſeront envoyés, & ſans que les Officiers puiſſent avoir aucun galon ſur leurs habits & veſtes, ainſi qu'il eſt ordonné pour le reſte de la Cavalerie.

Le régiment Royal des Carabiniers & celui de Royal-Allemand, continueront d'avoir les juſtaucorps ſans revers, ainſi que celui de Royal-Cuiraſſiers, qui ſeul aura des veſtes au lieu de buffles.

Aucuns régimens ne pourront porter des bonnets, à l'exception des Allemands, qui ſont dans l'uſage d'en avoir ; & nul Officier ne paroîtra à la tête de ſa troupe avec un manteau ou redingote, que de la couleur uniforme de ſon régiment.

La caſaque & les gages du Timbalier de chaque régiment, ſeront à la charge du Meſtre de Camp.

A l'égard du cheval du Timbalier, le premier Capitaine paiera quatre cens livres, lorſqu'il s'agira de le renouveller, le ſurplus de ce qu'il en coûtera devant être fourni par les autres Capitaines.

DU SERVICE DE LA CAVALERIE DANS LES PLACES,

Extrait de l'Ordonnance du 25 Juin 1750.

SA MAJESTÉ étant informée que nonobſtant ce qui eſt preſcrit par ſon Ordonnance du premier Août 1733, concernant le ſervice des Places, les différens uſages qu'Elle avoit en vue de détruire ſubſiſtent encore, & qu'il s'en eſt même introduit depuis de nouveaux ; & voulant remédier aux inconvéniens qui réſultent néceſſairement de toute variété arbitraire dans une matiere auſſi importante, en établiſſant dans toutes les places une regle conſtante & uniforme, & abolifſant généralement tous uſages contraires, ſous quelque nom & prétexte qu'ils aient été admis, Elle a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

Du commandement dans les Places.

V.

Inſpecteurs. Les Directeurs & Inſpecteurs Généraux d'*Infanterie*, de Cavalerie & de Dragons, étant dans les places avec un ordre pour y faire l'inſpection des troupes de la garniſon, y donneront le mot, & jouiront des honneurs attachés à leur grade, comme s'ils avoient des Lettres de ſervice. Lorſqu'ils voudront faire prendre les armes aux troupes, & en faire la revue, ils le demanderont au Commandant de la place, qui ne pourra le refuſer ſans des raiſons dont il rendra compte ſur le champ à Sa Majeſté.

XIII.

Commandement au défaut des Officiers Majors. Lorsqu'il ne ſe trouvera point dans une place de guerre, d'Officier pourvu d'un pouvoir de Sa Majeſté pour y commander, le commandement appartiendra à l'Officier des troupes Françoiſes de la garniſon, ſoit de Gendarmerie, de Cavalerie & de Dragons, ou d'Infanterie qui aura le grade ſupérieur; & à grade égal, à l'Officier d'Infanterie du plus ancien Régiment François, quand même il ſe trouveroit ſeul avec ſa compagnie, & ce, par préférence à tous les Officiers des Régimens de nation Etrangere, même d'un grade ſupérieur à celui de l'Officier François, & en attendant qu'il ait été établi un Commandant par Sa Majeſté ou par les Généraux de ſes armées.

XIV.

Entend néanmoins Sa Majeſté, que s'il y avoit dans une place ainſi dénuée, des Officiers de ſon Etat-major ayant pouvoir de commander, un ou pluſieurs Officiers Généraux ou Brigadiers employés, le plus ancien d'entre eux prendra le commandement, de maniere cependant que le Brigadier d'Infanterie Françoiſe ait la préférence ſur celui de Cavalerie ou de Dragons.

XV.

Officiers Généraux non employés. Les Officiers Généraux & Brigadiers qui n'auront point de Lettres de ſervice, n'auront aucun rang ni commandement à prétendre en cette qualité.

XVI.

Colonels & Lieutenans-Colonels réformés. Il en ſera de même des Colonels, Meſtres-de-camp & Lieutenans-Colonels réformés à la ſuite des corps, & des Officiers qui auront obtenu de ſemblables commiſſions, leſquels ne pourront commander dans les places, que ſuivant le grade des autres emplois dont

Digitized by Google

ils ſeront revêtus, & n'y feront d'autres fonctions que celle deſdits emplois.

XVII.

Aide-Majors des places.

Les Aide-majors des places, auſquels Sa Majeſté n'aura pas fait expédier d'ordre pour commander en l'abſence du Major ou autres Officiers ſupérieurs, n'y commanderont qu'après les Capitaines François, & avant tous Lieutenans & Enſeignes.

XVIII.

Ordre établi ne ſe changera.

L'ordre établi pour le ſervice des places par les Gouverneurs, Lieutenans de Roi & Commandans, ne pourra être changé par les autres Officiers de l'Etat-major & de la garniſon qui en auront le commandement en leur abſence.

XIX.

Capitaines des portes.

Les Capitaines des portes qui ne ſeront point pourvus de brevets d'Aide-major, n'auront de rang dans les places qu'après tous les Officiers de la garniſon ; & ne ſeront reconnus en leur qualité de Capitaine des portes, que lorſqu'ils ſe préſenteront pour ouvrir & fermer les portes aux heures ordinaires.

XX.

Subordination.

Tous Chefs & Officiers des troupes de Sa Majeſté, de quelque grade & caractere qu'ils puiſſent être, & ceux étant ſous leur charge, comme auſſi les Officiers d'Artillerie, les Ingénieurs, & généralement tous autres Officiers militaires, reconnoîtront les Gouverneurs, Lieutenans de Roi ou Commandans, & autres Officiers de l'Etat-major des places où ils ſe trouveront, ſoit en garniſon, ſoit en y paſſant avec leur troupe ; & ſeront tenus de leur obéir ſans difficulté, en tout ce qui concernera leurs fonctions, telles qu'elles ſont ci-deſſus détaillées.

XXI.

Tout Cavalier, Dragon ou Soldat, qui mettra l'épée à la main contre leſdits Officiers, qui les frappera ou les menacera, ſoit en portant la main à la garde de ſon épée, ou en faiſant quelque mouvement pour mettre ſon fuſil en joue, quand même il auroit été frappé ou maltraité par leſdits Officiers, ſera puni ſuivant la rigueur des Ordonnances.

XXII.

Les Soldats, Cavaliers ou Dragons qui ſeront convaincus d'avoir conſpiré contre la ſûreté de la place, & contre les Gouverneurs ou

Commandans desdites places, seront punis suivant la rigueur des Ordonnances.

XXIII.

Les Commandans des troupes de Gendarmerie, de Cavalerie, de Dragons ou d'Infanterie, étant en garnison dans les places, ne pourront les assembler, leur faire prendre les armes, ni les faire monter à cheval, en tout ou en partie, sans la permission dudit Gouverneur ou Commandant de la place.

XXIV.

Lorsque le Gouverneur ou Commandant d'une place, ou un Officier Major de leur part, ordonnera aux Officiers de faire prendre les armes ou de monter à cheval, à la totalité ou partie des corps qu'ils commanderont, ils seront tenus de s'y conformer, sans pouvoir exiger d'eux de leur rendre raison du motif des ordres qu'ils leur donneront concernant le service.

De l'arrivée des troupes dans les Places.

XXV.

Officiers qui iront au logement.

Lorsqu'un Régiment d'Infanterie, de Cavalerie ou de Dragons devra arriver dans une place pour y tenir garnison, le Major ou l'Aide-major, avec un Capitaine & un Lieutenant, partiront à l'avance du dernier logement, pour venir prendre les ordres du Commandant de ladite place, & les porter à celui du Régiment lorsqu'il sera à portée de la place.

XXVI.

Halte des troupes avant d'entrer.

Les troupes arrivées près de la place, se mettront en bataille au pied du glacis, pour y attendre les Soldats, Cavaliers & Dragons qui seront restés derriere.

XXVII.

Visite des Commis des Fermes.

Si les troupes doivent être fouillées par les Commis des Fermes, on fera mettre les Cavaliers & Dragons pied à terre à la tête des chevaux, & l'on mettra au moins six pas d'intervalle libre entre chaque rang.

XXVIII.

Entrée dans la place.

Lorsque le logement aura été réglé, les troupes se mettront en marche pour entrer dans la place, sur l'avertissement qu'elles en recevront du Major, ou de l'Aide-Major de la place, qui viendra les

Digitized by Google

prendre hors de la barriere, & ſe mettant à leur tête, les conduira ſur la place d'armes.

XXXI.

Les troupes de Gendarmerie, Cavalerie & Dragons, défileront par compagnie ſur un front plus ou moins étendu, ſuivant la largeur des rues, & dans le même ordre que les eſcadrons devront être formés, les Officiers étant à la tête l'épée à la main, les timbales battant, & les trompettes ſonnant.

XXXII.

Les troupes arrivées ſur la place d'armes, s'y mettront en bataille, faiſant face au corps-de-garde ou à la maiſon de ville, autant que cela ſe pourra; & le Major de la place ayant fait ſonner un ban, fera les défenſes ordonnées.

XXXIII.

Contrôle des troupes, remis au Commandant.

Lorsque le Commandant de la place l'ordonnera, les compagnies défileront devant lui, pour qu'il puiſſe en connoître la force, & le Major lui en remettra un état contenant le nombre des hommes de chaque compagnie qui ſeront préſens, & de ceux qui ſeront abſens par congé, ou aux Hôpitaux.

XXXIV.

Conduite au quartier.

Les compagnies ſeront conduites delà à leurs quartiers par leurs Officiers, qui ne les quitteront que lorſqu'elles y ſeront arrivées.

XXXV.

Etendards.

Avant que les troupes entrent dans leurs quartiers, les étendards ſeront conduits chez les Commandans des corps, eſcortés par des détachemens, dans le même ordre qui eſt établi pour les aller chercher quand la troupe doit s'aſſembler.

XXXVI.

Traîneurs.

Les gardes aux portes arrêteront les traîneurs qui ſe préſenteront pour entrer une heure après l'arrivée de la troupe.

Des bans.

XXXVII.

Défenſes à l'arrivée.

Dès qu'une troupe étant arrivée dans le lieu de ſa garniſon, ſe ſera formée en bataille ſur la place d'armes, le Commiſſaire des guerres,

ou à ſon défaut celui que le Commandant de la place prépoſera à cet effet, publiera à la tête de ladite troupe, un ban portant défenſes ſous les peines portées par les Ordonnances, à tous Soldats, Cavaliers & Dragons, de s'éloigner du lieu de la garniſon, au delà des limites qui leur ſeront indiquées ; d'y mettre l'épée à la main, ou de commettre aucun déſordre ; de s'établir en d'autres logemens que ceux portés par leurs billets :

D'entrer dans les jardins & autres lieux fermés ; d'y fourrager, couper des arbres, ni prendre aucune choſe :

De rien exiger de leur hôte, qu'un lit garni pour deux, & place au feu & à ſa chandelle. Les mêmes défenſes ſeront faites aux Officiers, à peine de concuſſion, & d'être reſponſables des dommages cauſés par leurs Soldats, en cas de tolérance de leur part.

XXXVIII.

Le Commandant de la place ajoutera à ces défenſes celles qu'il jugera néceſſaires, par rapport aux conjonctures & au ſervice particulier de la place.

XXXIX.

Plaintes contre les contrevenans.

Il ſera fait auſſi un autre ban, à la diligence du Commiſſaire & du Commandant de la troupe, portant injonction aux habitans, qu'en cas de contravention aux défenſes ſuſdites, ils aient à le venir déclarer incontinent, & porter leur plainte au Commandant de la place, pour en être fait juſtice ſur le champ ; faute de quoi, il en ſera dreſſé procès verbal par les Officiers de ville ou principaux habitans, que le premier d'entr'eux ſera tenu d'envoyer au Secretaire d'Etat ayant le département de la guerre, & à l'Intendant, à peine aux Officiers ou principaux habitans, de répondre des dommages que les particuliers auront ſoufferts impunément.

XL.

Crédit aux Soldats.

Il ſera fait auſſi défenſes aux bourgeois & autres habitans de faire crédit aux Soldats, Cavaliers & Dragons, à peine de perdre leur dû.

XLI.

Plaintes au départ.

Avant le départ de la troupe du lieu de ſa garniſon, il ſera de même fait un ban à la diligence du Commiſſaire des guerres, ou à ſon défaut de la part du Commandant, pour ſçavoir s'il y aura plainte contre aucun Officier ou Soldat ; & en cas qu'il y en ait, elle ſera ſur le champ réparée par le ſoin & autorité du Commandant ou du Commiſſaire.

XLII.

Digitized by Google

XLII.

Les Officiers de ville, ou principaux habitans, ſeront tenus de recevoir les plaintes qui leur ſeront faites dans les premieres vingt-quatre heures après le départ de la troupe, d'en dreſſer des procès-verbaux, & de les envoyer pareillement au Secretaire d'État ayant le département de la guerre, & à l'Intendant, à peine d'en répondre : Voulant Sa Majeſté que ledit terme de vingt-quatre heures étant écoulé ſans qu'il y ait eu de plaintes, leſdits Magiſtrats ne puiſſent refuſer de donner un certificat de bien vivre à l'Officier Major, qui reſtera pour cet effet au lieu de la garniſon après le départ de la troupe.

XLIII.

Qui que ce ſoit ne pourra faire battre de bans dans une place ſans la permiſſion de celui qui y commandera. *Publications de Bans.*

XLIV.

On ne pourra de même, ſans ſa permiſſion, faire recevoir un Officier ou Maréchal des Logis ou Sergent, ni publier aucunes Lettres de caſſe.

Du Logement.

XLV.

Le Régiment ou autre troupe qui arrivera dans une garniſon, y prendra le quartier de celui qu'il remplacera. *Choix du quartier,*

XLVI.

S'il y a pluſieurs quartiers vuides, il choiſira celui qui lui conviendra le mieux ; & quand il y ſera établi, il ne pourra être déplacé à l'occaſion de l'arrivée d'un autre Régiment, à moins qu'il ne fût néceſſaire de reſſerrer le logement pour faire place à la nouvelle troupe.

XLVII.

Si pluſieurs Régimens arrivent enſemble dans une même place, ils tireront au ſort le quartier que chacun d'eux devra occuper, ſans que le plus ancien puiſſe prétendre de choiſir.

XLVIII.

La préférence ſera ſeulement réſervée aux Régimens des Colonels

Généraux de la Cavalerie & des Dragons, vis-à-vis des autres Régimens des mêmes corps.

XLIX.

Dans les places où il y aura des caſernes & pavillons deſtinés pour le logement des troupes, aucun Officier, Gendarme, Cavalier, Dragon ou Soldat, ne pourra être logé chez l'habitant, qu'après que toutes les chambres deſdits bâtimens auront été remplies.

L.

Viſite des caſernes. Quand la troupe devra être établie dans des caſernes, un Officier Major, après en avoir fait la viſite comme il ſera marqué ci-après, ira avec des Cavaliers, Dragons ou Soldats de chaque compagnie chez l'Entrepreneur, pour ſe faire délivrer les fournitures de lit & uſtenſiles néceſſaires, dont il lui donnera ſon reçu; & il en retirera une décharge, lorſqu'elles lui ſeront rapportées pour être rendues ou échangées.

LI.

Si elles ne ſe trouvent pas alors dans le même état qu'elles auront été délivrées, le Régiment les fera réparer ou en payera le dégât, ainſi que de celles qui pourroient avoir été perdues.

LII.

Uſages des fournitures. On ne pourra ſe ſervir de ces fournitures, que dans les chambrées & quartiers aſſignés aux troupes, & pour le ſeul uſage des hommes ſervant à leurs compagnies.

LIII.

Clefs du quartier. Les clefs du quartier, lorſqu'on pourra le fermer, ſeront remiſes à l'Officier, Sergent ou Maréchal des Logis qui y ſera établi de garde, dans le même inſtant de l'arrivée de la troupe.

LIV.

Aſſiette du logement. Lorsqu'une troupe devra être logée chez le bourgeois, les Maire & Échevins étant avertis à l'avance, ſe trouveront à l'Hôtel-de-ville pour procéder en toute diligence à la répartition du logement, en conformité de la route qui leur ſera repréſentée par un Officier Major de la troupe, ou autre Officier chargé de ce détail.

LV.

Lesdits Officiers de ville feront le logement de la troupe avec le

Digitized by Google

Commiſſaire des guerres qui en aura la police, en préſence d'un Officier du corps; & ſi le Commiſſaire eſt abſent, ils lui remettront à ſon retour un contrôle du logement ſigné d'eux.

L V I.

Les Officiers des troupes qui aſſiſteront au logement, ne pourront s'ingérer en aucune maniere de l'aſſiette dudit logement.

L V I I.

Il ſera donné, autant qu'il ſera poſſible, à chaque Capitaine une chambre avec un lit, & une autre chambre avec un lit pour ſon valet; & aux Officiers ſubalternes, une chambre à deux lits pour deux, & un endroit avec un lit pour leurs valets.

L V I I I.

Il leur ſera de plus fourni des écuries pour le nombre effectif des chevaux qu'ils auront, bien entendu que ce nombre n'excédera pas celui des places de fourrage qui leur ſont fournies par étape.

L I X.

A l'égard des Colonels, Lieutenans-Colonels & Commandans de bataillon, il leur ſera fourni des logemens convenables à leur qualité, & dans leſquels ils puiſſent faire Ordinaire.

L X.

N'entend néanmoins Sa Majeſté qu'en aucun cas les hôtes puiſſent être délogés de la chambre où ils auront coutume de coucher. *Chambre des hôtes.*

L X I.

Les billets de logement contiendront la qualité & le nombre de ceux qui devront être logés en chaque maiſon, & ſeront ſignés d'un Officier municipal. *Billets de logement.*

L X I I.

Les Officiers municipaux obſerveront d'expédier leſdits billets, de maniere que tous ceux d'une même compagnie ſoient logés de proche en proche dans un même quartier, afin que les Maréchaux des Logis & Sergens ſoient à portée de veiller & remédier promptement aux déſordres qui pourroient arriver.

L X I I I.

Les billets étant expédiés, l'Officier Major ou autre du Régiment

à qui ils ſeront remis, diſtribuera aux Officiers ſupérieurs ceux qui ſeront pour eux ; à l'égard de ceux des Capitaines & des Lieutenans, il les remettra au Capitaine & au Lieutenant qui ſeront venus au logement avec lui, pour être tirés au ſort ; ceux des Capitaines entre les Capitaines, & ceux des Lieutenans entre les Lieutenans ; & il remplira à meſure le contrôle deſdits logemens, des noms de ceux auſquels ils ſeront échus.

LXIV.

Contrôle du logement.

QUANT aux billets des Soldats, Cavaliers ou Dragons, qui auront été mis par paquets ſéparés pour chaque compagnie, les Capitaines auſquels ils ſeront remis, auront attention en les diſtribuant, de remplir ſur le contrôle de leur compagnie, le nom des hôtes chez leſquels leurs Soldats, Cavaliers ou Dragons devront loger ; & ils remettront leſdits contrôles au Major du Régiment, pour en former un contrôle général, dont il donnera un double au Maire ou principal Officier de ville.

LXV.

LES Officiers diſtribuant les billets à leurs Soldats, Cavaliers ou Dragons, leur rappelleront les peines portées par les Ordonnances, contre ceux qui voleroient les meubles ou uſtenſiles des maiſons où ils ſeront logés, ou qui exigeroient quelque choſe que ce fût de leur hôte au delà d'un lit garni de linceuls, d'une place à leur feu & à leur chandelle.

LXVI.

Logement ſans billet.

LES Officiers qui ſe logeront ſans billet des Officiers municipaux ou des Commiſſaires des guerres, ſeront mis en priſon, & il en ſera rendu compte au Secretaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Les Soldats, Cavaliers ou Dragons qu'on trouvera établis en d'autres logemens que ceux qui leur ſeront échus, ſeront arrêtés & mis en priſon, pour être punis ſuivant l'exigence du cas.

LXVII.

Officiers municipaux inſultés.

LES Officiers qui inſulteront les Officiers des villes où ils ſeront en garniſon, ſeront mis en priſon, & il en ſera rendu compte au Secretaire d'Etat ayant le département de la guerre.

A l'égard des Soldats, Cavaliers & Dragons qui tomberont dans le même cas, ils ſeront arrêtés & remis aux Juges deſdits lieux, pour être par eux jugés ſuivant que le cas le requerra.

Digitized by Google

LXVIII.

Nouveaux arrivés.

Lorsqu'il arrivera des Officiers à la garniſon qui n'auront pas été préſens à la troupe lors de l'aſſiette du logement, les Officiers de ville leur donneront de nouveaux billets, & ils en uſeront de même pour les Soldats, ſur les certificats que le Commiſſaire donnera de leur arrivée.

LXIX.

Répartitions des logemens.

Les logemens ſeront répartis alternativement & avec égalité, ſur tous les habitans qui y ſont ſujets, en ſorte qu'aucun ne puiſſe loger deux fois avant que tous les autres aient logé une fois.

LXX.

Changement des logemens aſſis.

Lorsque les logemens ſeront une fois aſſis, ils ne pourront être changés que par l'ordre de l'Intendant de la Province, ou par celui des Commiſſaires des guerres, avec l'avis des Officiers de ville; deſquels changemens le Commiſſaire ſignera les billets conjointement avec eux, faute de quoi il n'y ſera pas déféré.

LXXII.

Sa Majesté autoriſe les Commiſſaires des guerres, à faire loger les gens de guerre chez les Officiers de ville, de Juſtice & autres exempts, qui, par connivence ou autrement, ſouffriroient qu'il fût commis quelque abus au fait des logemens, après en avoir reçu plaintes.

LXXIII.

Exempts de logement.

Seront exempts du logement des gens de guerre, & de toute contribution à icelui, les Eccléſiaſtiques étant actuellement dans les Ordres, ou pourvus de bénéfices qui exigent réſidence dans le lieu.

LXXIV.

Les Officiers étant actuellement dans le ſervice militaire, ou qui s'en ſont retirés après avoir obtenu la Croix de l'Ordre militaire de Saint Louis, ou une penſion de Sa Majeſté.

LXXV.

Les Officiers commenſaux des Maiſons Royales, chargés d'un ſervice annuel dans leſdites maiſons, ſans que ceux qui n'auront qu'un titre de charge, & ne rempliront aucun ſervice, puiſſent prétendre ladite exemption.

Digitized by Google

LXXVI.

Les Conſeillers-Secretaires de Sa Majeſté, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances ; enſemble les Audienciers, Contrôleurs & autres Officiers de la grande Chancellerie.

LXXVII.

Les Préſidens, Conſeillers, Gens de Sa Majeſté, & autres Officiers des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aides, & autres Cours ou Conſeils ſupérieurs.

LXXVIII.

Les Préſidens & Tréſoriers Généraux de France, aux Bureaux des Finances des Généralités du Royaume.

LXXIX.

Les Préſidens, Lieutenans Généraux, Particuliers, Civils & Criminels du principal Siege de chaque lieu, enſemble les Gens de Sa Majeſté auxdits Sieges ; ſans que les Chefs & Officiers des autres Juſtices établies dans le même lieu, puiſſent participer à la même exemption.

LXXX.

Les Grands Maîtres & Maîtres Particuliers des Eaux & Forêts.

LXXXI.

Tous les Officiers & Cavaliers des compagnies de Maréchauſſée.

LXXXII.

Les Maire, Mayeurs, Bourg-Meſtres, Echevins, Conſuls, Jurats ou Syndics des Villes & Communautés, pour le temps de leur adminiſtration ſeulement ; ces exemptions ne pouvant être prétendues au delà, ſous tel prétexte que ce ſoit.

LXXXIII.

Les Tréſoriers & Receveurs Généraux ou Particuliers, ayant maniement actuel des deniers de Sa Majeſté.

LXXXIV.

Les Commis des Fermiers des Domaines, Gabelles, Aides, Traites

Digitized by Google

foraines, Douanes domaniales, & autres Fermes de Sa Majeſté.

LXXXV.

Les Changeurs.

LXXXVI.

Les Etapiers, non ſeulement pour les maiſons où ils demeureront, mais encore pour celles où ſeront leurs magaſins ſervant à la fourniture deſdites étapes.

LXXXVII.

Les Commis chargés de la fourniture des lits dans les Garniſons.

LXXXVIII.

Les Directeurs des Bureaux des Lettres, les Maîtres de Poſte établis par Brevets de Sa Majeſté, ainſi que les Couriers ordinaires employés par les Fermiers des Poſtes.

LXXXIX.

Les veuves des Gentilshommes, Officiers des troupes, ou autres ayant des Charges qui leur procuroient ladite exemption pendant leur vie, continueront d'en jouir pendant leur viduité.

XC.

Les Privilégiés ne jouiront de leurs exemptions que pour les maiſons, ou parties d'icelles, qu'ils occuperont perſonnellement, ſans que les particuliers non exempts, qui pourroient les louer en tout ou en partie, puiſſent participer, ſous tel prétexte que ce ſoit, à ladite exemption.

XCI.

Entend Sa Majeſté, que ceux qui étant exempts par leur état, leurs Charges ou Emplois, feront commerce à boutique ouverte, ou tiendront cabaret, ſoient déchus de leur exemption, & qu'ils ſoient aſſujettis au logement, comme Marchands ou Cabaretiers, pendant tout le temps qu'ils feront ledit commerce.

XCII.

En cas de foule, le logement doit être fait indifféremment chez les exempts & non exempts, en ſuivant néanmoins l'ordre des Privileges; de maniere que les Eccléſiaſtiques ſoient logés tous les derniers. *Cas de foule.*

Digitized by Google

XCIII.

Diſcuſſions jugées par les Intendans. Si quelques autres perſonnes que celles ci-deſſus nommées, prétendent jouir de l'exemption du logement des gens de guerre, ſoit par conceſſion particuliere ou autrement, elles ſe pourvoiront par devant l'Intendant de la Province, qui décidera de la validité de leurs titres, & connoîtra ſupérieurement & privativement à tous autres, des détails des logemens; & ce qui ſera par lui ordonné, ſera exécuté par proviſion, ſauf à ceux qui ſe croiront léſés par leurs ordonnances, à adreſſer leurs repréſentations au Secretaire d'État ayant le département de la guerre, pour en rendre compte à Sa Majeſté, & y être par Elle pourvu.

Des Gardes aux Portes.

CCLXXIII.

Découverte. Le Commandant de la Place fera commander à l'ordre, tous les jours, un nombre de Cavaliers ou Dragons à cheval, ou de Grenadiers, tel qu'il le jugera à propos, pour faire la découverte; & il leur fera preſcrire juſqu'où ils devront aller, & les attentions qu'ils devront avoir.

Du Mot & de l'Ordre.

CCCXI.

Inſpecteurs. Les Inſpecteurs Généraux, qui ſeront Officiers Généraux des troupes, donneront le mot dans les Places, quand ils y ſeront actuellement dans les fonctions de leur Charge.

Des Rondes.

CCCXXXVI.

Rempart interdit après la retraite. Dès que la retraite aura été battue, les ſentinelles ne laiſſeront plus paſſer qui que ce puiſſe être ſur les remparts, que les rondes & les patrouilles.

CCCLXXXVI.

Les chevaux pris ſur les Huſſards ennemis, ſeront remis par préférence aux Officiers de Huſſards des troupes du Roi, qui en paieront la valeur aux Partis qui en auront fait la capture.

Service

Service de la Gendarmerie, Cavalerie & Dragons.

CCCLXXXVII.

Garde de Cavalerie.

La Cavalerie montera chaque jour la garde à cheval, dans les Places frontieres qui confinent aux Pays Etrangers.

CCCLXXXVIII.

Dans les Places de ſeconde ligne, la garde ſera réglée de maniere que chaque Officier & Cavalier la monte réguliérement deux fois par mois; & ſi les hommes & les chevaux ne pouvoient avoir dix nuits de repos, on n'en commandera que le nombre néceſſaire pour faire tous les jours la découverte.

CCCLXXXIX.

Aſſemblée.

La troupe de Cavalerie qui devra monter la garde à cheval, ſe rendra ſur la Place, où l'on aſſemblera les eſcouades une heure avant celle de la garde.

CCCXC.

Inſpection.

Un Officier Major du régiment en fera l'inſpection, l'exercera & la conduira au rendez-vous indiqué pour l'aſſemblée des Poſtes de l'Infanterie.

CCCXCI.

Parade.

Elle y arrivera l'épée à la main, l'Officier à la tête, & le Brigadier à la queue; & elle ſe mettra en troupe ſur deux rangs, à la gauche de l'Infanterie.

Lorſqu'elle ſera commandée par un Capitaine, le Trompette marchera devant, & ſonnera.

CCCXCII.

Si, lorſqu'il faudra défiler, toute la garde ſe rompt par un ſeul & même mouvement, celle de Cavalerie ſuivra celle de l'Infanterie; ſinon elle attendra que le Major de la Place lui diſe (*Marche*), & alors elle défilera de même que l'Infanterie.

CCCXCIII.

L'Officier ſaluera de l'épée, en paſſant devant le Commandant de la Place.

Digitized by Google

CCCXCIV.

Corps de garde. On deſtinera, autant qu'il ſera poſſible, un lieu ſur la Place d'armes, pour mettre à couvert les hommes & les chevaux de la Cavalerie, & leur ſervir de Corps-de-garde.

CCCXCV.

Il y aura pendant le jour devant ce Corps de garde, une vedette à cheval, le mouſqueton haut, qui ſera relevée d'heure en heure.

La nuit, il n'y aura qu'un ſentinelle à pied, le mouſqueton ſur le bras, qui ſera relevé toutes les deux heures.

CCCXCVI.

Garde relevée. A l'arrivée de la nouvelle garde, l'ancienne garde ſe trouvera en troupe ſur deux rangs, l'épée à la main, tournant le dos au Corps de garde, le Trompette à la droite; la nouvelle viendra ſe former à ſa gauche, lorſque l'ancienne ſera formée par la droite: ſi au contraire l'ancienne garde étoit formée par la gauche, la nouvelle prendroit ſa droite.

A l'approche de la garde relevante, les deux Trompettes ſonneront la marche, & les Officiers ſe ſalueront de l'épée.

CCCXCVII.

Lorsque les conſignes ſeront données, les vedettes & ſentinelles relevées, la vieille garde marchera quelques pas en avant, & ſe repliera par ſa droite ou par ſa gauche, juſqu'à ce qu'elle ſoit hors de vue de la nouvelle garde: alors elle fera halte pour remettre les épées, & l'Officier qui la commandera, la conduira en ordre au quartier.

CCCXCVIII.

La nouvelle garde remettra les épées après le départ de l'ancienne; elle marchera quelques pas en avant, puis fera face au Corps de garde, & mettra pied à terre & les chevaux dans l'écurie, y laiſſant un Cavalier ſans armes, & un ſentinelle armé d'un mouſqueton à la porte du Corps de garde.

CCCXCIX.

Garde aux Caſernes. S'il n'y a point ſur la Place d'armes de Corps de garde deſtiné à la Cavalerie, l'ancienne garde partira du quartier pour ſe rendre à ſon poſte ſur la Place d'armes, une demi-heure avant qu'on monte

Digitized by Google

la garde ; & quand celle qui devra la relever, ſe préſentera, elle lui cédera ſon poſte.

La nouvelle garde reſtera à cheval une demi-heure après que toutes les eſcouades d'Infanterie auront défilé ; elle retournera enſuite aux caſernes, où les chevaux demeureront ſellés dans une écurie particuliere, & les Cavaliers bottés dans une chambre deſtinée à cet effet, ſans qu'il leur ſoit permis de s'en écarter.

C D.

Elle laiſſera ſeulement ſur la Place, une vedette & un Cavalier à pied au Corps de garde de l'Infanterie, pour recevoir les ordres du Major de la Place, & les porter à la garde de Cavalerie ; leſquels vedette & Cavalier à pied ſeront relevés toutes les deux heures.

C D I.

Fermeture des portes.

Dès que la cloche ſonnera pour la fermeture des portes, la garde de Cavalerie montera à cheval, & ſe rendra ſur la place, où elle reſtera juſqu'à ce que les portes ſoient fermées ; & elle retournera enſuite au Corps de garde de la Place d'armes ou des caſernes.

Les chevaux demeureront ſellés, & les Officiers & Cavaliers de garde ſeront obligés d'y paſſer la nuit ſans ſe débotter.

C D I I.

Ouverture des portes.

Lorsqu'on battra la Diane, la garde de Cavalerie ſe rendra pareillement ſur la Place, & elle y reſtera juſqu'à ce que l'ouverture des portes ſoit faite.

C D I I I.

Découverte.

Si le Commandant de la Place juge à propos d'envoyer battre l'eſtrade hors des portes avant de les faire ouvrir, ceux de la garde de Cavalerie qui ſeront commandés pour cet effet, ſe rendront, le mouſqueton haut, aux portes qui leur ſeront indiquées, pour ſortir de la place lorſque l'on en fera l'ouverture, & aller à la découverte.

A leur ſortie on fermera la barriere, & quand ils auront rapporté qu'il n'y aura rien à craindre, on les laiſſera rentrer dans la Place.

C D I V.

Marchés.

Les jours de marché, la garde de la Cavalerie montera à cheval, entiere ou par détachement, ainſi que le Commandant de la Place le jugera à propos, pour être placée où il la croira la plus utile à empêcher le déſordre ; & elle y demeurera juſqu'à ce que le marché ſoit fini.

Digitized by Google

CDV.

Patrouilles à cheval. La garde fournira les patrouilles à cheval qui ſeront commandées pour la nuit.

CDVI.

Appel de la garde. Quand elle devra ſortir avec ſes armes, le ſentinelle criera (*Cavaliers, aux armes*), & quand elle devra ſortir ſans armes, (*Cavaliers, hors de la garde.*)

CDVII.

Le Brigadier de garde fera l'appel des Cavaliers toutes les heures, & avertira l'Officier de ceux qui manqueront.

CDVIII.

Vedettes. Les vedettes ſeront relevées par le Brigadier à cheval, partant du Corps de garde l'épée à la main, & les Cavaliers le mouſqueton haut, & y retourneront de même.

CDIX.

La nouvelle vedette prendra la gauche de la vieille en la relevant, & le Brigadier ſe mettra vis-à-vis, pour entendre ſi la conſigne ſe rend bien.

CDX.

A l'égard des ſentinelles, le Brigadier les relevera étant ſeulement armé de ſon mouſqueton, qu'il tiendra d'une main par le milieu, & les Cavaliers le porteront ſur le bras gauche.

CDXI.

Service à pied. Les Commandans des Places feront faire, lorſqu'ils le jugeront néceſſaire, le ſervice à pied à la Cavalerie, de la même maniere qu'à l'Infanterie.

En ce cas, on deſtinera des poſtes ſéparés à la Cavalerie, dont les eſcouades prendront la gauche de l'Infanterie, dans l'ordre de bataille.

CDXII.

Les Officiers de Cavalerie qui ſeront commandés pour la garde à pied, tireront les poſtes entr'eux, après ceux de l'Infanterie, en préſence d'un Officier Major de la Place, qui les inſcrira ſur le regiſtre de la garde.

Digitized by Google

CDXIII.

Les poſtes de la Cavalerie ſeront partagés en eſcouades, comme ceux de l'Infanterie ; & ces eſcouades ſeront commandées par les Brigadiers.

CDXIV.

Les Officiers de Cavalerie étant de garde à pied, ſeront armés d'un mouſqueton.

CDXV.

Les Majors ou Aide-Majors de Cavalerie ſe trouveront ſur la Place d'armes, à l'heure que le Major de la Place ira donner l'Ordre au cercle de l'Infanterie : les Maréchaux des Logis s'y trouveront auſſi, ou des Brigadiers à leur défaut, avec un Brigadier ou Cavalier par compagnie, armé d'un mouſqueton ; il y aura auſſi un Brigadier de la garde. *Ordre.*

CDXVI.

Le Major de la Place, en ſortant du cercle de l'Infanterie, donnera le Mot & l'Ordre auxdits Majors ou Aide-Majors de Cavalerie, en ſuivant l'ancienneté de leurs régimens.

CDXVII.

Les Officiers Majors de Cavalerie ayant pris l'Ordre, formeront un cercle pour le rendre à leurs Maréchaux des Logis.

CDXVIII.

Ce cercle commencera par le plus ancien Major, ou Aide-Major en commiſſion de Capitaine, à moins que le Major de la Place ne voulût y entrer lui-même : les autres Majors & Aide-Majors ſe rangeront à ſa droite, ſuivant l'ancienneté de leurs régimens, & après eux les Maréchaux des Logis, ou Brigadiers en faiſant les fonctions, gardant le même ordre entr'eux, & ceux du même corps ſuivant enſemble le rang de leurs compagnies ; & le Brigadier de la garde terminera le cercle.

CDXIX.

A quatre pas de ce cercle, les Brigadiers & Cavaliers en formeront un ſecond, pour l'envelopper, préſentant les armes en dehors.

CDXX.

Alors l'officier Major qui devra donner l'ordre, expliquera tout

Digitized by Google

ce qui concerne le ſervice, & donnera enſuite le Mot tout bas à l'oreille, par ſa droite; les Maréchaux des Logis le recevront chapeau bas, & le feront paſſer de l'un à l'autre, juſqu'à ce qu'il revienne à l'ancien Major; après quoi le cercle ſe rompra, & le Brigadier de la garde retournera à ſon poſte.

CDXXI.

CHAQUE Officier Major formera enſuite un cercle particulier pour ſon régiment, comme il eſt expliqué à l'égard de l'Infanterie; & l'ordre ſe diſtribuera de même aux Officiers ſupérieurs & autres, & dans les chambrées des Cavaliers.

CDXXII.

Retraite. TOUS les Trompettes des régimens de Cavalerie de la garniſon ſe trouveront ſur la Place d'armes à l'heure de la retraite; & en même temps que les Tambours en partiront, ils ſonneront la retraite.

CDXXIII.

ILS retourneront delà chacun au quartier de leur régiment, où ils la ſonneront une ſeconde fois.

CDXXIV.

UNE heure après la retraite ſonnée, les Maréchaux des Logis viſiteront les chambres des Cavaliers, & en feront l'appel.

CDXXV.

Patrouilles. LE Commandant de la garde de Cavalerie fera faire par ſa garde, tous les détachemens & patrouilles qui lui ſeront ordonnés par les Officiers de l'Etat Major de la Place, & ces patrouilles ſe conformeront à ce qui eſt enjoint à celles d'Infanterie.

CDXXVI.

Rondes. LES Officiers, Maréchaux des Logis & Brigadiers de Cavalerie, qui ſeront commandés pour faire la ronde, ſe conformeront pareillement à ce qui eſt prefcrit à cet égard, aux Officiers, Sergens & Caporaux de l'Infanterie.

CDXXVII.

Garde des Etendards. CHAQUE régiment de Cavalerie fournira un ſentinelle pour la

Digitized by Google

garde de ſes étendards, à la porte de la maiſon où ils ſeront dépoſés ; & il ſera commandé pour cet effet quatre Cavaliers par régiment, avec un Brigadier, qui ſe tiendront au Corps de garde de la Place, ou autre poſte le plus voiſin de ladite maiſon.

Ces Cavaliers ſeront relevés tous les jours ; ils ſe rendront directement de leur quartier audit poſte, à l'heure où les gardes s'aſſembleront, & ne feront point d'autre ſervice.

CDXXVIII.

Gendarmerie.

La Gendarmerie étant dans une Place de guerre, elle y fera le ſervice comme la Cavalerie légere, montera la garde à cheval, & fournira des détachemens pour les eſcortes, pour aller à la guerre, pour faire la découverte, & pour les patrouilles.

CDXXIX.

Elle fera auſſi le ſervice à pied, quand le bien du ſervice & la ſureté de la Place l'exigeront, de même qu'il eſt preſcrit à la Cavalerie légere : il y aura néanmoins cette différence, que les Gendarmes, ſoit à pied, ſoit à cheval, ne monteront point la parade ſur la Place avec la garde de la garniſon, mais qu'ils s'aſſembleront à leurs quartiers, d'où ils défileront aux poſtes fixes qui leur ſeront deſtinés, ſans être ſujets à d'autre inſpection que celle des Officiers Majors du Corps, & ſans que leurs eſcouades puiſſent être mêlées avec celles des autres troupes, ni que leurs détachemens eſcadronnent avec les autres.

CDXXX.

Que le Major ou l'Aide-Major de la Gendarmerie prendra directement le Mot du Commandant de la Place ; recevant au ſurplus l'Ordre & le détail du ſervice, du Major de ladite Place, pour le rendre au cercle particulier de ce Corps, qui ſera formé par les Brigadiers & Sous-Brigadiers des compagnies, & non par les Maréchaux des Logis.

CDXXXI.

Que la Gendarmerie ne fournira des ſentinelles qu'aux priſons, aux magaſins, aux arſenaux & au tréſor ; les Commandans des Places n'en pouvant point exiger d'honoraires de ce Corps.

CDXXXII.

Et que les Gendarmes n'aſſiſteront point aux exécutions, ni en corps, ni par détachement.

CDXXXIII.

ENTEND Sa Majeſté que ſous prétexte de ces diſtinctions, ou tel autre que ce ſoit, les Gendarmes ne puiſſent ſe diſpenſer de reconnoître les Officiers, ſoit d'Infanterie, de Cavalerie légere ou de Dragons, des autres troupes de la garniſon, & de leur obéir & entendre en tout ce qui leur ſera ordonné pour le ſervice de Sa Majeſté.

CDXXXIV.

Dragons. LES Dragons ſe conformeront pour le ſervice qu'ils auront à faire dans les Places, ſi c'eſt à cheval, à ce qui eſt ordonné pour la Cavalerie; & ſi c'eſt à pied, à ce qui eſt ordonné pour l'Infanterie.

CDXXXV.

LES Commandans des Places régleront l'un & l'autre ſervice que les Dragons auront à faire, ſuivant le nombre des compagnies de ce Corps, tant à pied qu'à cheval, qui ſeront dans leur place, & par proportion aux autres troupes, ſoit d'Infanterie ou de Cavalerie de la garniſon.

CDXXXVI.

SI les circonſtances exigent qu'ils faſſent faire le ſervice à pied aux compagnies qui ſeront montées, ils en diminueront d'autant celui qu'ils leur auroient fait faire à cheval.

CDXXXVII.

LES eſcouades des Dragons qui feront le ſervice à pied, ſe placeront à la gauche de l'Infanterie avec leurs Officiers, ſans être mêlées avec l'Infanterie; & il leur ſera donné des poſtes ſéparés, qu'ils tireront entr'eux.

CDXXXVIII.

LES Dragons à cheval prendront pareillement la gauche des Cavaliers avec leſquels ils ſeront commandés.

CDXXXIX.

LES Maréchaux des Logis des compagnies de Dragons, ſoit à pied, ſoit à cheval, feront un cercle à part, où le Major du régiment donnera l'ordre, après l'avoir pris de celui de la Place; à moins que celui-ci ne veuille l'y donner lui-même.

CDXL.

Digitized by Google

CDXL.

Les Dragons qui feront le ſervice à pied, porteront le fuſil ſur l'épaule; & leurs Officiers, Maréchaux des Logis & Brigadiers, le porteront ſur le bras gauche.

Les Dragons qui ſerviront à cheval, le porteront haut dans tous les cas où les Cavaliers devront mettre l'épée à la main.

CDXLI.

Les Tambours des Dragons battront la garde & la retraite, marchant quarante pas derriere ceux de l'Infanterie; & lorſqu'ils ſeront à cheval, ils battront dans les mêmes occaſions où les Trompettes doivent ſonner.

Des Troupes de paſſage.

CDXLII.

Entrée dans les places.

Les troupes de paſſage qui logeront & qui ſéjourneront dans les Places, obſerveront, à l'égard de leur entrée, les mêmes regles établies pour celles qui doivent y tenir garniſon; à l'exception que les Officiers d'Infanterie des troupes de paſſage, pourront demeurer à cheval à la tête de leurs compagnies, & qu'elles ne ſeront point conduites par le Major de la Place, mais par leurs Officiers qui les meneront ſur la Place d'armes, d'où elles iront aux quartiers qui leur ſeront deſtinés.

CDXLIII.

Gardes.

Elles ne contribueront à la garde de la Place, que dans les cas de néceſſité: elles établiront ſeulement des gardes à leur quartier, pour la police & le bon ordre.

CDXLIV.

Ordre.

Les Majors, Sergens & Maréchaux des Logis des troupes qui ſeront logées dans les Places pendant leur route, ſeront obligés de ſe trouver à l'Ordre comme s'ils étoient en garniſon.

CDXLV.

Rendez-vous, & heure du départ.

Le Commandant de la Place leur indiquera le lieu où elles devront ſe poſter en cas d'alarme, & l'heure de leur départ: pour cet effet un Officier Major ira le ſoir à l'Ordre chez ledit Commandant.

Digitized by Google

CDXLVI.

Retraite. Leurs Tambours & Trompettes battront & ſonneront la retraite avec les autres.

CDXLVII.

Arriere-garde. L'arriere-garde ne ſortira de la Place qu'une heure après le régiment ; & elle viſitera auparavant les logemens & les cabarets, pour voir à ce qu'il ne reſte derriere aucun Soldat.

CDXLVIII.

Traîneurs. Si après le départ de l'arriere-garde, il ſe trouve encore dans la Place quelque Soldat, Cavalier ou Dragon du régiment qui y aura paſſé, les Officiers-Majors de la Place les feront arrêter & remettre à la Maréchauſſée qui devra ſuivre le régiment dans ſa route, pour les y conduire.

Des aſſemblées des Troupes.

CDLIII.

Générale imprévue. Lorsque l'on battra la Générale à l'improviſte dans une Place, toute la garniſon prendra les armes, & la Cavalerie ſonnera ſur le champ le boute-ſelle.

CDLVII.

Poſte d'honneur. On regardera comme la droite & le poſte d'honneur, le côté qui ſera à droite en ſortant du logis de celui pour qui on aura pris les armes ; s'il ne loge point dans la place, & qu'il ne faſſe que la traverſer, le poſte d'honneur ſera la droite de la porte par laquelle il entrera.

CDLVIII.

Proceſſions. Lorsque l'on bordera la haie pour les proceſſions, le poſte d'honneur ſera à la droite de la porte de l'Egliſe par laquelle la proceſſion ſortira.

CDLXVII.

Diſtributions. Les diſtributions de pain, fourrages, étapes & autres, ſe feront toujours en préſence d'un Officier-Major du corps, qui ſera reſponſable du déſordre qui pourroit y arriver de la part de ceux à qui la diſtribution ſera faite, & ſera tenu d'avertir le Commandant du corps, s'il lui paroît qu'il y ait fraude de la part des Entrepreneurs ou autres Fourniſſeurs.

Digitized by Google

CDLXVIII.

Les Soldats, Cavaliers & Dragons qui devront aller à ces diſtributions, ſeront aſſemblés par leurs Sergens ou Maréchaux des Logis, qui les y conduiront en bon ordre & tous enſemble.

Des honneurs militaires qui ſeront rendus dans les Places.

CDLXXII.

Le Saint Sacrement paſſant devant une troupe de Cavalerie, ſi elle eſt à cheval, les Officiers & Cavaliers auront le chapeau ſous le bras gauche, & l'épée à la main ; les Cornettes tiendront leur Etendard dont ils ſalueront, ainſi que les Officiers de l'épée ; les Timbales battront, & les Trompettes ſonneront la marche : ſi la troupe eſt à pied, elle mettra le genou en terre, préſentant le mouſqueton, & le chapeau ſur la garde de l'épée.

CDLXXIII.

Aux proceſſions du Saint Sacrement, la Cavalerie ſera en bataille ſur les places les plus commodes.

CDLXXIV.

Le Roi.

Lorsque Sa Majeſté devra entrer dans une Place, toute la garniſon prendra les armes ; la Cavalerie ira au devant d'Elle juſqu'au lieu qui lui ſera indiqué par le Commandant de la place.

Les Etendards, & les Officiers ſalueront ; les Timbales battront, & les Trompettes ſonneront la marche.

CDLXXVII.

Si Sa Majeſté s'arrête dans la place, & que les troupes deſtinées à ſa garde particuliere ne ſoient pas près de ſa perſonne, il ſera mis devant le logis de Sa Majeſté, un eſcadron de garde du plus ancien Régiment de Cavalerie de la garniſon, commandé par le Meſtre de Camp, lequel eſcadron fournira deux vedettes l'épée à la main devant la porte, & ſera relevé ſucceſſivement par les premiers eſcadrons des autres Régimens de la garniſon.

CDLXXIX.

Lorsque Sa Majeſté ſortira de la Place, la Cavalerie ſe trouvera ſur ſon paſſage hors de la place.

Digitized by Google

CDLXXX.

Princes du Sang. Quand les Princes du Sang, ou les Princes légitimés de France, paſſeront par une place ou s'y arrêteront, la Cavalerie ira au devant d'eux.

D.

Les gardes des Places ſe mettront en haie pour les Brigadiers qui commanderont ; mais elles ne ſortiront point pour les autres.

DX.

Trompettes. Les Trompettes ſonneront la marche, pour ceux qui auront une garde avec un drapeau.

Des honneurs funebres.

DXII.

Maréchaux de France. Lorsqu'un Maréchal de France mourra dans une Place, la cavalerie montera à cheval.

DXVI.

Brigadiers. Au convoi d'un Brigadier employé, on fera marcher un piquet de chacune des troupes de la garniſon du même corps dans lequel ſervoit le défunt ; & s'il eſt Colonel ou Meſtre de camp, ſon Régiment marchera en entier, indépendamment deſdits piquets.

DXVII.

Colonels, Meſtres de Camps & Lieutenans-Colonels. Pour un Colonel ou Meſtre de camp en pied, étant dans la place avec ſon Régiment, ledit Régiment marchera en corps au convoi.

DXXI.

Pour les Meſtres de camp en pied qui ne ſeront pas avec leurs drapeaux, ou ceux qui n'auront que des réformes ou commiſſions, on commandera deux cens hommes de la garniſon ſans Etendard.

Pour un Lieutenant Colonel en pied de Cavalerie ou de Dragons il y aura la moitié du Régiment par détachement avec un Etendard ; ſi le Régiment dont il eſt n'eſt pas préſent, ou qu'il ſoit réformé ou par commiſſion, on commandera cent cinquante hommes de la garniſon ſans Etendard.

Capitaines, Majors, & autres Officiers inférieurs.

DXXIII.

Pour un Capitaine ou Major, cinquante hommes ; pour un Lieu-

Digitized by Google

tenant, Enſeigne ou Cornette, trente hommes; & pour un Maréchal des logis ou un Sergent, quinze hommes; le tout du Régiment dont ſera le défunt.

DXXVIII.

Tous les détachemens qui marcheront pour rendre les honneurs funebres, ſeront commandés par des Officiers de même grade que celui pour lequel ils ſeront rendus, ou à leur défaut, par ceux du grade inférieur. *Officiers commandés.*

DXXIX.

Il en ſera de même des Officiers qui devront porter les quatre coins du poêle.

DXXX.

La Cavalerie & les Dragons ne monteront à cheval que pour les Officiers généraux. *Monter à cheval.*

DXXXI.

Les Soldats & les Cavaliers, & Dragons à pied, porteront les armes traînantes. *Armes traînantes.*

DXXXII.

Tous ceux qui ſeront commandés feront trois décharges de leurs armes, après l'enterrement, la derniere en défilant devant la porte de l'Egliſe. *Mouſqueterie.*

DXXXIII.

Il ſera mis des crêpes aux drapeaux & étendards qui marcheront aux convois; les tambours & timbales ſeront couverts de ſerge noire, & il ſera mis des ſourdines & des crêpes aux trompettes. *Crêpes.*

DXXXIV.

Les crêpes reſteront aux drapeaux & étendards à la mort du Colonel, juſqu'à ce qu'il ait été remplacé.

De la diſcipline des troupes dans les Places.

DXLIX.

Nul Officier de la garniſon ne pourra s'en abſenter, ne fût-ce que pour une nuit, ſans la permiſſion du Commandant de la Place, & de celui du corps, quand bien même il ſeroit de ſemeſtre, ou auroit obtenu un congé. *Des Officiers de la garniſon.*

Digitized by Google

D L.

Les Commandans des Provinces pourront, ſur la réquiſition des Commandans des corps, accorder des permiſſions de s'abſenter aux Capitaines & autres Officiers qui ſeront en garniſon dans les Places de leur commandement, mais ſeulement pour quinze jours, & à un Capitaine & à un Lieutenant ſeulement à la fois de chaque Régiment de Cavalerie ou de Dragons, ayant attention qu'ils ne ſoient pas de la même compagnie.

D L I.

Les Commandans des Places pourront accorder les mêmes permiſſions pour huit jours, dans les Provinces où il n'y aura point de Commandant général, & pour deux jours ſeulement dans celles où il y en aura.

D L I I.

Les permiſſions de s'abſenter qui auront été ainſi accordées aux Officiers, ſoit par les Commandans des Provinces, ou par ceux des Places, ne pourront autoriſer ceux qui les auront obtenues, à ſortir de l'étendue de la Province où ils ſeront en garniſon.

D L I I I.

Les Officiers qui auront été abſens, iront à leur retour rendre compte de leur arrivée au Commandant de la Place; lequel fera mettre en priſon ceux qui n'auront pas rejoint exactement leur troupe à l'expiration des congés, ſemeſtres & permiſſions qu'ils auront eues, & les y tiendront autant de jours qu'ils en auront manqué à ſe rendre à leur devoir.

D L I V.

Si ce terme excede celui de quinze jours, ils en rendront compte au Secretaire d'État ayant le département de la guerre, & au Commandant de la Province.

D L V.

Contrôle des Officiers, remis au Commandant.

Les Majors des corps, à leur arrivée dans les Places, remettront au Commandant un contrôle qui comprendra le nom & le grade de chaque Officier, en marquant ceux qui ſeront abſens par congé, ſemeſtre, ſimple permiſſion ou autrement, & le temps auquel ils auroient dû ou devront rejoindre, ainſi que leur adreſſe.

Abſence des Soldats, Cavaliers & Dragons.

D L V I I.

Les Commandans des troupes ne pourront permettre aux Gen-

Digitized by Google

darmes, Cavaliers, Dragons & Soldats, étant ſous leurs ordres, de découcher de la place où ils tiendront garniſon, ſans en avoir informé le Commandant de la place.

DLVIII.

Les congés limités qui ſeront donnés aux Cavaliers, Soldats & Dragons en garniſon dans les places, ſeront nuls, ſi, outre la ſignature de l'Officier Commandant la compagnie dont ils ſeront, du Commandant, & de l'Officier chargé du détail du Régiment, ils ne ſont encore viſés par le Gouverneur ou Commandant de la Place où ils auront été expédiés.

DLIX.

Les Commandans des Places auront attention que les Officiers de leur garniſon portent toujours les Uniformes de leur corps; & ſi aucun s'en diſpenſe, ils les feront mettre aux Arrêts, & en informeront le Secretaire d'État ayant le département de la guerre. *Uniformes.*

DLX.

Les Soldats, Cavaliers ou Dragons qui quitteront leur habit uniforme, pour porter des habits bourgeois, ſeront mis en priſon pour quinze jours.

DLXII.

Les Soldats, Cavaliers & Dragons qui ſe prêteront leur habit uniforme d'un Régiment à l'autre, ſeront punis ſuivant la rigueur des Ordonnances.

DLXIII.

Les Sergens & Maréchaux des Logis feront tous les jours quatre appels des Soldats, Cavaliers & Dragons de leur compagnie; le premier à la pointe du jour, le ſecond à l'heure du dîner, le troiſieme à celle du ſouper, & le quatrieme une heure après la retraite. *Appels.*

DLXIV.

Ils auront de la lumiere quand ils feront leur appel pendant la nuit.

DLXV.

Ces appels ſe feront dans chaque chambrée des caſernes: & ſi les Soldats, Cavaliers ou Dragons ſont logés chez les bourgeois, les Sergens & Maréchaux des Logis iront chez leurs hôtes.

DLXVI.

Les Soldats, Cavaliers ou Dragons qui manqueront à l'appel, ſeront mis en priſon pendant quinze jours.

DLXVII.

Le Major de chaque Régiment nommera tous les jours un Maréchal des Logis ou Sergent, qui raſſemblera les billets que chaque Sergent ou Maréchal des logis devra faire des Soldats, Cavaliers ou Dragons de ſa compagnie, qui auront manqué à l'appel, dont il dreſſera un état pour le porter au Major du Régiment.

DLXVIII.

Ces mêmes Maréchaux des Logis & Sergens remettront le ſoir dans la boîte qui ſera à la porte du Commandant, les billets de l'appel du ſoir; & le lendemain matin ils porteront au Major de la Place, l'état de ceux qui auront manqué à l'appel de la pointe du jour, & ledit Major en rendra compte au Commandant.

DLXIX.

Lorsque les rondes & patrouilles arrêteront quelques Soldats, Cavaliers ou Dragons, après la retraite ſonnée, ſi leſdits Soldats, Cavaliers & Dragons ne ſe trouvent pas dénoncés dans leſdits billets d'appel, le Sergent ou le Maréchal des Logis de la compagnie duquel ils ſeront, ſera mis en priſon pendant quinze jours.

DLXX.

Les Commandans des Places & des Régimens feront faire les appels par des Officiers, lorſqu'ils le jugeront à propos; & dans ce cas, l'Officier commandé pour faire l'appel, en ſignera l'état.

DLXXI.

Punition du Soldat ivre.

Les Soldats, Cavaliers & Dragons qui s'enivreront le jour qu'ils ſeront de garde, ſeront mis ſur le cheval de bois, chaque jour à la garde montante, pendant un mois.

DLXXII.

De celui qui cauſera une alarme.

Subiront la même peine, ceux qui tireront des armes à feu après que la garde de nuit aura été poſée, ou qui feront du bruit, ou quelqu'autre choſe capable de cauſer quelque alarme.

Digitized by Google

DLXXIII.

Travail des Soldats.

Les Soldats, Cavaliers & Dragons ne travailleront de leurs métiers, que chez les maîtres-ouvriers des villes où ils ſeront en garniſon, hors que ce ne ſoit pour le ſervice & l'utilité de leur Régiment; auquel cas ils ne pourront travailler ailleurs que dans leurs quartiers ou caſernes, mais ſans pouvoir ſous ce prétexte travailler pour les habitans ou étrangers.

DLXXIV.

Détention des Officiers.

Lorsque quelque Officier d'une garniſon aura commis une faute grave, le Commandant de la place le fera arrêter, & en informera dans les vingt-quatre heures, le Secretaire d'État ayant le département de la guerre, & le Commandant de la Province.

DLXXV.

A l'égard de ceux qui manqueront de conduite, Sa Majeſté s'en remet aux Commandans des Places, & à ceux des corps dont ils ſeront, de les tenir en priſon tout le temps qu'ils jugeront néceſſaire pour leur correction.

DLXXVI.

Empriſonnement des Soldats.

Les Commandans des places pourront faire arrêter & mettre en priſon tout Soldat, Cavalier ou Dragon qui ſera prévenu de crime, ou qui aura manqué au ſervice de la place, de quelque corps qu'il ſoit, en faiſant avertir le Commandant de ce corps.

DLXXVII.

Les chefs & Officiers des troupes, pourront pareillement faire arrêter & mettre en priſon les Soldats, Cavaliers ou Dragons de leurs corps, qui ſeront tombés en faute, en en rendant compte au Commandant de la place; mais ne les feront point mettre en liberté ſans la permiſſion dudit Commandant.

DLXXIX.

Sortie de priſon.

Le Commandant donnera en conſéquence ſes ordres, pour faire élargir ceux qu'il jugera à propos, ou dont l'élargiſſement lui ſera demandé par les Commandans des corps; le Major en fera un état, le ſignera, & le remettra à un Sergent de la garde de la place, qui le portera à la priſon: le Geolier fera ſortir ceux qui ſeront ſur cet état.

Digitized by Google

DLXXX.

Le Geolier ne pourra demander pour la ſortie de chaque priſonnier, qu'un demi jour de leur ſolde.

Du ſervice des Officiers principaux des Troupes.

DLXXXVI.

Viſite des Poſtes, Caſernes & Hôpital.

Les Commandans des places y commanderont chaque jour, & moins ſouvent s'ils le jugent à propos, un ou pluſieurs Colonels, Meſtres de camp, Lieutenant-Colonels ou Commandans de bataillon en pied de la garniſon, pour faire la viſite des poſtes, des caſernes, & de l'hôpital, aux heures qui leur ſeront indiquées : ces Officiers rouleront enſemble pour ce genre de ſervice particulier.

DLXXXVII.

Les Colonels, Lieutenant-colonels d'Infanterie, & Commandans de bataillon, viſiteront les poſtes de l'Infanterie ; ceux de Cavalerie ſeront viſités par les Meſtres de camp & Lieutenant-Colonels de Cavalerie.

DLXXXVIII.

Les Meſtres de Camp & Lieutenant-Colonels de Dragons, viſiteront les poſtes de Dragons ; & ceux qui ſeront mêlés de Cavalerie & de Dragons à cheval, ſeront viſités par les Officiers ſupérieurs de Cavalerie & de Dragons.

DLXXXIX.

Lorsque ces Officiers ſe préſenteront devant un corps de garde, celui qui commandera le poſte en fera ſortir les Soldats, Cavaliers ou Dragons, les fera mettre en haie, ou ſur pluſieurs rangs, repoſés ſur leurs armes ; & ſe mettra à leur tête, ayant ſes armes près de lui, ſans que cette poſition puiſſe être réputée pour marque d'honneur.

DXC.

Compte au Commandant.

Ces Officiers rendront compte au Commandant de la Place, de ce qu'ils auront remarqué dans leur viſite.

DXCI.

Réception pendant la nuit.

Si le Commandant de la place ordonne que cette viſite ſoit faite pendant la nuit, en ce cas l'Officier principal qui la fera, ſera reçu

par les poſtes, comme le Major doit l'être lorſqu'il fait ſa premiere ronde.

De la Police des Places.

D X C I I I.

Vivandiers.

Aucune troupe ne pourra avoir de Vivandiers à ſa ſuite dans les garniſons, à l'exception du Régiment des Gardes Françoiſes & des Régimens Suiſſes; ces derniers devant jouir de ce privilége, en vertu de leur capitulation, & conformément aux Réglemens qui ont été faits en conſéquence.

D X C I V.

Défenſes d'aller au devant des vivres.

Qui que ce ſoit n'ira, ni envoyera au devant des payſans & autres perſonnes qui apporteront des vivres dans la place, ſoit pour les prendre en les taxant arbitrairement, ou pour les choiſir; ne pouvant les acheter qu'ils ne ſoient arrivés ſur le marché.

D X C V.

Seront paſſés par les verges, les Soldats, Cavaliers & Dragons qui iront au devant des perſonnes qui apportent des vivres dans les places, pour les acheter, quand même ce ſeroit de gré à gré & ſans aucune violence.

D X C V I.

Punition des vols.

Ceux qui voleront ou prendront de force aucune denrée ou marchandiſe, dans les marchés ou boutiques, ſeront punis ſuivant la rigueur des Ordonnances.

D X C V I I.

Crédit au Soldat.

Tout bourgeois ou autre habitant qui fera crédit à un Soldat, Cavalier ou Dragon, perdra ſon dû, s'il ne lui en a été répondu par ſon Sergent ou Maréchal des Logis.

D X C V I I I.

Jeux défendus.

Les Commandans des places auront attention à empêcher les Officiers & Soldats de leur garniſon, de jouer à aucuns jeux de hazard.

D X C I X.

Les Soldats, Cavaliers ou Dragons qui tiendront table de jeu, ſeront condamnés aux peines portées par les Ordonnances.

D C.

Ceux qui auront joué, ſeront mis en priſon pour quinze jours.

Digitized by Google

DCI.

Les Commandans des Places s'informeront des bourgeois & autres habitans qui pourroient donner à jouer dans leur maiſon à des jeux défendus ; ils les feront arrêter & remettre aux Juges des lieux, pour les punir en conformité des déclarations de Sa Majeſté.

DCII.

Filles débauchées. Lorsqu'une femme ou fille débauchée ſera ſurpriſe avec des Soldats, Cavaliers ou Dragons, dans les corps de gardes, les caſernes ou ailleurs, en flagrant délit, le premier Officier qui en ſera inſtruit, la fera arrêter, & en informera auſſitôt le Commandant de la Place.

DCIII.

Si ces femmes ou filles étoient domiciliées dans la Place, le Commandant les fera remettre au Juge Royal du lieu, ſans leur infliger aucune peine.

DCIV.

Si elles ſont étrangeres & ſans aveu, le Commandant de la Place les fera paſſer par les verges, après avoir été expoſées ſur le cheval de bois ; & elles ſeront enſuite chaſſées de la ville, avec défenſes d'y rentrer, ſous peine de priſon.

DCV.

Spectacles. Il ne pourra être établi aucun ſpectacle dans les Places, ſans que le Commandant en ſoit averti, afin qu'il puiſſe prendre les précautions néceſſaires pour prévenir le déſordre qui en pourroit arriver.

DCVI.

Aſſemblées & publications. Il en ſera de même de toutes aſſemblées & publications au ſon de la cloche, du tambour, ou de la trompette, qui ne ſe feront jamais ſans la participation du Commandant de la Place ; lequel cependant n'y pourra former aucun obſtacle, à moins que le ſervice du Roi n'y fût intéreſſé, auquel cas il en rendra compte ſur le champ au Secretaire d'État ayant le département de la guerre.

Des Conſeils de guerre & exécutions.

DCIX.

Se tiendront chez le Commandant. Les Conſeils de guerre qui ſeront aſſemblés dans les Places, ſe-

Digitized by Google

tiendront chez les Gouverneurs ou Commandans en icelles, & leſdits Gouverneurs ou Commandans y préſideront.

D C X.

Le Major inſtruira le procès.

Les Majors des Places inſtruiront les procès qui devront être jugés par le Conſeil de guerre, & donneront leurs concluſions, ſans avoir voix délibérative.

D C X I.

L'Aide-Major au défaut du Major.

Si le Major d'une Place ſe trouve Commandant, ou s'il en eſt abſent, le premier Aide-Major remplira ſes fonctions.

D C X I I.

Jugement des Officiers.

Aucun Officier ne ſera mis au Conſeil de guerre, ſans un ordre de Sa Majeſté. Pourra cependant le Commandant de la Place, dans les cas qui requerront célérité, faire entendre des témoins pour conſtater la vérité des faits, dont il rendra compte au Secretaire d'État ayant le département de la guerre, qui lui fera ſçavoir les intentions de Sa Majeſté.

D C X I I I.

Plainte au Commandant.

Lorsqu'un Soldat, Cavalier ou Dragon d'une garniſon où il y aura État Major, y commettra un crime ou délit pour lequel il devra être jugé par un Conſeil de guerre, l'Officier Commandant la compagnie dont ſera l'accuſé, & à ſon défaut ou refus, le Major de la Place rendra ſa plainte à celui qui y commandera, pour obtenir qu'il en ſoit informé.

D C X I V.

Le Commandant de la Place ne pourra refuſer de recevoir ladite Requête, ſans des raiſons très-graves, dont en ce cas il informera ſur le champ le Secretaire d'État ayant le département de la guerre, pour en rendre compte à Sa Majeſté.

D C X V.

Inſtruction du procès.

La Requête ayant été répondue d'un (*Soit fait ainſi qu'il eſt requis*) ſigné dudit Commandant, ſera remiſe au Major de la Place, lequel procédera à l'information, l'interrogatoire de l'accuſé, le récolement des témoins, & leur confrontation audit accuſé : le tout en ſuivant les formalités preſcrites par l'Ordonnance Criminelle du mois d'Août 1670 ; & de maniere que la procédure ſoit parfaite en deux fois vingt-quatre heures au plus, à moins qu'il n'y ait des raiſons conſidérables qui exigent d'y employer un plus long temps.

Digitized by Google

DCXVI.

Lorsque pour l'inſtruction du procès, le Major de la Place aura beſoin de la dépoſition de quelque témoin qui ne ſera pas ſujet à la Juſtice militaire, il s'adreſſera aux Magiſtrats du lieu, pour ordonner auſdits témoins de ſe rendre à cet effet devant ledit Major à une heure marquée, & leſdits Magiſtrats ne pourront refuſer ledit ordre.

DCXVII.

Ordre d'aſſembler le Conſeil de guerre.

Le procès étant en état, le Major de la Place en rendra compte au Commandant, qui ordonnera ſans délai la tenue du Conſeil de guerre, & nommera les Officiers qui devront le compoſer.

DCXVIII.

Le Conſeil de guerre ne ſe tiendra que les jours ouvrables, hors les cas extraordinaires qui ne permettront pas de le différer.

DCXIX.

Officiers commandés.

Les Officiers qui devront compoſer le Conſeil de guerre, ſeront commandés à l'Ordre par le Major, la veille du jour qu'il devra ſe tenir ; & aucun d'eux ne pourra ſe diſpenſer de s'y trouver, & d'y opiner.

DCXX.

Leur nombre.

Ils ſeront au moins au nombre de ſept, compris le Préſident.

DCXXI.

Recours aux Officiers des différens corps.

Quand il n'y aura point aſſez d'Officiers d'Infanterie, ſoit en pied ou réformés, dans une garniſon, pour juger un Soldat, on aura recours aux Officiers de Cavalerie & de Dragons de la même garniſon : & réciproquement, lorſqu'il s'agira du jugement d'un Cavalier ou Dragon, s'il n'y a pas dans la garniſon ſuffiſamment d'Officiers, ſoit en pied ou réformés de ces deux corps, on y appellera des Officiers d'Infanterie de la garniſon.

DCXXII.

Si en raſſemblant tous les Officiers de la garniſon de ces différens corps, il ne s'en trouvoit pas le nombre requis pour tenir le Conſeil de guerre, le Commandant de la Place y ſuppléera, en appellant les Officiers, ſoit d'Infanterie, ſoit de Cavalerie ou de Dragons, des garniſons voiſines ; leſquels, ſous aucun prétexte, ne pourront ſe diſpenſer de s'y rendre.

Digitized by Google

DCXXIII.

Les Officiers de la garniſon où le Conſeil de guerre ſe tiendra, ne pourront faire difficulté d'admettre les Officiers des Places voiſines qui y auront été ainſi appellés, ni prétendre avec eux d'autre rang que celui de l'ancienneté de leurs corps.

DCXXIV.

Lorsqu'un Capitaine de la garniſon où ſe tiendra le Conſeil de guerre, commandera dans la Place, il aura la préſéance ſur ceux qui ſe rendront dans ladite place, quoique d'un corps plus ancien.

DCXXV.

Au défaut d'Officiers dans la place & les garniſons voiſines, pour juger les Soldats, Cavaliers & Dragons, on admettra au Conſeil de guerre, des Sergens & Maréchaux des Logis de la garniſon, juſqu'au nombre néceſſaire. *Sergens & Maréchaux des Logis, faute d'Officiers.*

DCXXVI.

Tous ceux qui devront compoſer le Conſeil de guerre, ſe rendront chez le Commandant de la place, à l'heure de la matinée qui leur aura été preſcrite; & ils iront avec lui entendre la meſſe, qui ſera dite avant qu'ils ſe mettent en place. *Aſſemblée des Juges.*

DCXXVII.

Lesdits Officiers ſeront à jeun; ceux d'Infanterie auront des guêtres, & porteront leur hauſſe-col; ceux de Cavalerie auront leurs bottes, & ceux de Dragons leurs bottines.

DCXXVIII.

Au retour de la Meſſe, le Commandant de la Place s'étant aſſis, les autres Juges prendront leur place alternativement à ſa droite & à ſa gauche; ceux d'Infanterie ſe placeront ſuivant leur grade & l'ancienneté des Régimens dont ils ſeront, de maniere que les Capitaines du ſecond Régiment ne prennent rang qu'après que ceux du premier ſeront placés, & ainſi des Lieutenans. *Ordre dans lequel ils ſiégeront.*

DCXXIX.

A l'égard des Officiers de Cavalerie & de Dragons, ils ſe placeront de même alternativement à droite & à gauche du Préſident,

ſuivant leur grade, & prendront ſéance entr'eux, ſuivant l'ancienneté de leurs commiſſions ou brevets.

DCXXX.

Les Officiers réformés d'Infanterie prendront ſéance après tous les Officiers en pied d'Infanterie de même grade; & entr'eux, ſuivant l'ancienneté de leurs commiſſions ou Lettres.

DCXXXI.

Ceux de Cavalerie & de Dragons prendront ſéance avec les Officiers de Cavalerie & de Dragons en pied, ſuivant l'ancienneté de leurs commiſſions ou brevets.

DCXXXII.

Les Officiers de Cavalerie appellés à un Conſeil de guerre d'Infanterie, & ceux d'Infanterie appellés à un Conſeil de guerre de Cavalerie, prendront ſéance à main gauche du Préſident; & en ce cas les Officiers du corps dont ſera l'accuſé, ſe rangeront ſucceſſivement à la droite du Préſident.

DCXXXIII.

Commiſſaire des guerres. Le Commiſſaire des guerres ayant la police de la troupe dont ſera l'accuſé, pourra aſſiſter au Conſeil de guerre; en ce cas, il ſe mettra à la gauche du Préſident, & pourra repréſenter aux Juges les Ordonnances relatives au délit dont il ſera queſtion; mais il n'y aura point voix déliberative.

DCXXXIV.

Place du Major. Le Major s'aſſeoira près de la table vis-à-vis le Préſident, & apportera les Ordonnances militaires & les informations.

DCXXXV.

Préſence des Officiers de la garniſon. Tous les Officiers de la garniſon, de quelque corps qu'ils ſoient, pourront être préſens au Conſeil de guerre, & ils s'y tiendront debout, chapeau bas, & en ſilence.

DCXXXVI.

Rapport du procès. Les Juges étant aſſis & couverts, après que le Préſident aura dit le ſujet pour lequel le Conſeil de guerre ſera aſſemblé, le Major de la place fera la lecture de la Requête contenant plainte, des informations,

Digitized by Google

mations, du récolement & de la confrontation des témoins, & de ſes concluſions qu'il ſera tenu de ſigner.

DCXXXVII.

Interrogatoire de l'accuſé.

Après la viſite & la lecture entiere du Procès, le Préſident ordonnera que l'accuſé ſoit amené devant l'aſſemblée, où il le fera aſſeoir ſur une ſellette, ſi les concluſions ſont à peines afflictives, ſinon l'accuſé y comparoîtra debout.

DCXXXVIII.

Le Préſident, après lui avoir fait prêter ſerment de dire vérité, procédera à ſon dernier interrogatoire : chaque Juge pourra l'interroger à ſon tour ; & il ſera reconduit en priſon quand les interrogatoires ſeront finis.

DCXXXIX.

Maniere d'opiner.

L'Accusé étant ſorti, le Préſident prendra les voix pour le Jugement de l'accuſé.

DCXL.

Le dernier Juge opinera le premier, & ainſi de ſuite en remontant juſqu'au Préſident, qui opinera le dernier.

DCXLI.

Dans les Conſeils de guerre mêlés d'Officiers d'Infanterie & de Cavalerie, les Officiers de Cavalerie opineront les premiers, s'il s'agit de juger un Fantaſſin ; & ce ſeront les Officiers d'Infanterie, s'il s'agit de juger un Cavalier.

DCXLII.

Celui qui opinera, ôtera ſon chapeau, & dira à voix haute, que trouvant l'accuſé convaincu, il le condamne à telle peine ordonnée pour tel crime ; ou que le jugeant innocent, il le renvoie abſous ; ou ſi l'affaire lui paroît douteuſe, faute, de preuves, qu'il conclut à un plus amplement informé, l'accuſé reſtant en priſon.

DCXLIII.

A meſure que chaque Juge donnera ſon avis, il l'écrira au bas des concluſions du Major, & le ſignera.

DCXLIV.

L'Avis le plus doux prévaudra dans les jugemens, ſi le plus ſévere

ne l'emporte de deux voix ; & l'avis du Préſident ne ſera compté que pour une voix, de même que celui des autres Juges.

DCXLV.

Sentence. L'Accusé étant jugé, le Major fera dreſſer la ſentence ſuivant les modeles imprimés qui lui ſeront envoyés : tous les Juges ſigneront au bas, quand bien même ils auroient été d'avis différent de celui qui aura prévalu, & il en ſera envoyé une expédition au Secretaire d'État ayant le département de la guerre.

DCXLVI.

Le Major ira enſuite à la priſon avec celui qui lui ſervira de Greffier ; & ſi l'accuſé eſt renvoyé abſous, il le fera mettre en liberté auſſitôt après que la ſentence lui aura été lue.

DCXLVII.

Si l'accuſé eſt condamné à mort ou à une peine corporelle, le Major le fera mettre à genoux, pendant que le Greffier lui lira ſa ſentence : dans le premier cas on lui donnera auſſitôt un Confeſſeur, & il ſera exécuté dans la journée ; dans le ſecond, il reſtera en priſon juſqu'au moment de l'exécution.

DCXLVIII.

Défend Sa Majeſté aux Commandans des Places, d'ordonner ni ſouffrir, ſous tel prétexte que ce puiſſe être, qu'il ſoit ſurſis à l'exécution d'un jugement du Conſeil de guerre, ſans un ordre exprès de Sa Majeſté.

DCXLIX.

Invalides. Dans les cas néanmoins où des Soldats Invalides ſeront prévenus de quelque crime ou délit militaire, toute la procédure ſera inſtruite ſous l'autorité du Conſeil de guerre, & conduite juſqu'à jugement définitif excluſivement ; l'intention de Sa Majeſté étant qu'il ſoit ſurſis audit Jugement, en attendant que ſur le compte qui lui en ſera rendu, il en ſoit par Elle ordonné.

DCL.

Exécutions. Le Commandant de la Place pourra, s'il le juge à propos, faire prendre les armes à toute la garniſon, pour aſſiſter aux Exécutions, ou ſeulement au Régiment dont ſera le coupable, & à des piquets des autres corps.

Digitized by Google

DCLI.

Lorsque l'on amenera le criminel ſur le lieu de l'exécution, les troupes ſeront ſous les armes, les Officiers à leurs poſtes, les Tambours battront aux champs; & il ſera publié un ban à la tête de chaque troupe, portant défenſe de crier (*Grace*) ſous peine de la vie.

DCLII.

Le criminel étant arrivé au centre des troupes, on le fera mettre à genoux, & on lui lira ſa Sentence à haute voix, après quoi on le conduira au lieu du ſupplice.

DCLIII.

Celui qui aura été condamné à être pendu, ſera paſſé par les armes, au défaut d'éxécuteur; & en ce cas, il en ſera fait mention au bas de la Sentence.

DCLIV.

L'exécution étant faite, les troupes défileront devant le mort; le Régiment dont ſera l'exécuté, marchant avant les piquets.

DCLV.

Les Régimens Etrangers ayant leur Juſtice particuliere, pourront tenir leurs Conſeils de guerre dans les Places, chez leur Commandant, à la priſon ou en tel autre endroit qu'ils jugeront convenable; & les Majors de ces Régimens inſtruiront les procès des Soldats de leurs corps, ſelon les formes uſitées dans leur Nation, à l'excluſion de ceux des places. *Régimens étrangers.*

DCLVI.

Les Commandans de ces Régimens ne pourront cependant aſſembler le Conſeil de guerre, qu'après en avoir demandé la permiſſion au Commandant de la Place, & ils ſeront tenus d'envoyer un Officier l'informer du Jugement, & lui demander la permiſſion de le faire exécuter ſuivant leur uſage.

DCLVII.

La Gendarmerie & le Régiment des Gardes Françoiſes exerceront leur juſtice dans les places, ainſi qu'elle eſt établie dans leurs corps. *Gendarmerie & Gardes Françoiſes.*

Des émolumens des Etats Majors des Places.

DCLXXII.

Les fumiers des chevaux des Cavaliers & Dragons étant établis *Fumiers & Latrines.*

dans les caſernes, appartiendront aux Majors des places, ainſi que le produit des latrines, à moins qu'il n'ait été rendu des déciſions contraires; à condition que leſdits Majors ſe chargeront de faire enlever leſdits fumiers & autres immondices, de façon qu'ils ne nuiſent pas aux bâtimens; & de fournir aux Cavaliers & Dragons, les fourches & pelles néceſſaires pour nettoyer les écuries.

DCLXXIII.

Les Gendarmes & Huſſards auront la diſpoſition des fumiers de leurs chevaux, aux mêmes conditions de les faire enlever, & de ſe fournir des uſtenſiles néceſſaires pour les manœuvres.

DCLXXVI.

Rétribution des troupes. Les Officiers des Etats Majors des Places ne pourront recevoir aucune rétribution des troupes de la garniſon, ſous prétexte des fauteuils, chevaux de ronde, écrivains, droits de ſortie de priſon, abonnemens de caffé, & ſous tel autre titre que ce puiſſe être.

Des Scellés & Inventaires des Officiers des Etats Majors, & autres.

DCLXXX.

Cas où il appartient au Major de mettre le ſcellé. Les Majors des Places, & les Aide-Majors en leur abſence, pourront appoſer le ſcellé ſur les effets des Officiers d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons, qui mourront dans leur Place, & en faire l'inventaire, ſi ces Officiers y ſont tombés malades leur troupe y paſſant, ou y étant en garniſon.

CDLXXXII.

Vente des effets. L'Officier Major de la Place ne pourra faire vendre les effets des ſucceſſions qu'il aura inventoriées, ſi cette vente n'eſt néceſſaire pour l'acquit des dettes que le défunt auroit faites dans la garniſon, & pour le paiement des frais funéraires, ou s'il n'en eſt requis par les héritiers: en ce cas il pourra retenir le ſol pour livre ſur le produit de la vente.

DCLXXXV.

Droit d'épée. L'épée que portoit ordinairement l'Officier défunt, ſera miſe ſur ſon cercueil lors de ſon enterrement; & le Major de la Place, ou l'Aide-Major en ſon abſence, pourra la retenir comme un honoraire, en conſidération du ſoin qu'il aura pris de faire rendre les honneurs militaires au convoi.

Digitized by Google

DCLXXXVI.

Si le prix de cette épée étoit néceſſaire pour l'acquittement des dettes du défunt, elle y ſeroit employée par préférence.

Si le défunt en avoit diſpoſé authentiquement avant ſa mort, il en ſeroit mis une autre à la place.

DCLXXXVII.

Régimens étrangers.

Les Majors des Régimens Etrangers, mettront le ſcellé ſur les effets de la ſucceſſion des Officiers de ces Régimens, & en feront l'inventaire & la vente, par préférence à ceux des Places : mais à l'égard de l'épée deſdits Officiers, elle appartiendra au Major de la Place, à l'excluſion du Major du Régiment Etranger, lorſque le convoi deſdits Officiers Etrangers aura reçu les honneurs militaires par les ſoins du Major de ladite Place.

DCLXXXVIII.

Cavalerie.

Les Majors des Places ne pourront exiger les ſabres des Officiers de Huſſards qui décéderont dans les Places, ni les piſtolets des Officiers de Cavalerie.

INSTRUCTION

Que le Roi a fait expédier pour le remplacement des Carabiniers.

Du 20 Mars 1751.

SA Majeſté voulant que les Carabiniers qui viendront dorénavant à manquer dans ſon Régiment des Carabiniers, ſoient choiſis en temps de paix, par les Directeur & Inſpecteurs Généraux de ſa Cavalerie, lors de leur revue, Elle entend qu'il ſoit remis au Secretaire d'Etat ayant le département de la guerre, le premier du mois d'Avril de chaque année, des états certifiés par les Commandans & Majors des Brigades dudit corps, du nombre de Carabiniers à remplacer, dont la répartition ſera faite ſur les Régimens de Cavalerie Françoiſe qui ſeront en tour de les fournir ; pour enſuite le choix en être fait par leſdits Directeur & Inſpecteurs Généraux, qui, auſſitôt qu'ils y auront procédé, les feront partir pour joindre le

Digitized by Google

corps des Carabiniers ſur les routes qui leur ſeront expédiées ; Sa Majeſté s'étant réſervé, par rapport auſdits Carabiniers de remplacement, de s'expliquer par une Ordonnance particuliere, ſur le rappel du complet de l'hyver des Brigades dudit corps.

Les Directeur & Inſpecteurs Généraux choiſiront pour les Carabiniers de remplacement qu'ils ſeront chargés d'envoyer au corps des Carabiniers, les meilleurs ſujets, tant du côté des mœurs que de la valeur, en ſuivant d'ailleurs pour regle, de les prendre de la taille de cinq pieds quatre pouces & au deſſus, avec une figure & une tournure convenables ; de l'âge de vingt-cinq ans juſqu'à quarante, non mariés, ſervant au moins depuis deux ans, & ayant auſſi, pour le moins, trois ans de ſervice à remplir ſuivant leur engagement.

Le Capitaine de Cavalerie dont la compagnie ſera en tour de fournir des Carabiniers de remplacement, gardera les deux Brigadiers & les quatre Carabiniers de ſa compagnie, lorſqu'il aura d'autres ſujets convenables, ſans quoi il ne pourra réſerver que les deux Brigadiers : & dans le cas où il ne ſe trouveroit point de Cavaliers propres pour les Carabiniers, dans ſa compagnie, l'Inſpecteur en choiſira dans une autre ; & celle qui n'y aura pas contribué à ſon tour, ſera repriſe & aſſujettie aux fournitures qui ſeront demandées par la ſuite.

Les Capitaines de Carabiniers continueront de payer aux Régimens de Cavalerie la ſomme de quatre-vingt-dix livres pour chaque Cavalier, auſſitôt qu'ils ſeront arrivés aux brigades ; hors le temps de la guerre, pendant lequel l'Officier chargé du détail, donnera ſa reconnoiſſance, payable à l'entrée de l'hyver, de ce qui ſera dû pour leſdits Cavaliers de remplacement.

Les Cavaliers une fois choiſis, & partis pour ſe rendre au Régiment des Carabiniers, qui viendront à mourir en route, ſeront à la charge des Capitaines des Carabiniers ; mais les Capitaines de Cavalerie ne pourront exiger aucun paiement pour les Cavaliers qui déſerteront en pareil cas.

Si quelques-uns des Cavaliers envoyés aux brigades des Carabiniers, ſont reconnus, dans l'eſpace de ſix mois, à compter du jour de leur arrivée, incapables de ſervir dans ce corps, les Chefs des brigades en informeront le Secretaire d'État de la guerre ; & cependant ces Cavaliers reſteront aux brigades juſqu'à la prochaine revue de l'Inſpecteur, afin qu'en conſéquence de ſon examen, les Cavaliers défectueux puiſſent être renvoyés à leur Régiment, aux dépens du Major & du Capitaine qui auront diſſimulé leurs défauts, dont Sa Majeſté les rend reſponſables : les Capitaines de Cavalerie ſeront de plus obligés de fournir à leurs dépens d'autres Cavaliers, qui aient toutes les qualités requiſes pour être admis ; Sa Majeſté étant déter-

Digitized by Google

minée d'ailleurs, à ſévir contre les Officiers de Cavalerie qui négligeront d'indiquer les meilleurs ſujets qu'Elle veut qui ſoient fournis pour ſon Régiment des Carabiniers.

Défend Sa Majeſté aux Capitaines dudit corps, de donner aucuns congés abſolus, ſi ce n'eſt aux Carabiniers dont les engagemens ſeront expirés, ou à ceux que les Inſpecteurs jugeront ſuſceptibles de la grace d'être reçus à l'Hôtel Royal des Invalides; auſquels cas leſdits congés ſeront ſignés des Capitaines, viſés par les Commandans & Majors des brigades, & approuvés par le Meſtre de Camp Lieutenant du Régiment.

Sa Majeſté donnera au ſurplus ſes ordres pour qu'il ſoit pourvu en temps de guerre, au remplacement des Carabiniers (1), lors des revues que les Directeur & Inſpecteurs Généraux feront à la fin de chaque campagne; & ſi pendant l'hyver il venoit à manquer quelques Carabiniers, ils ſeront remplacés ſur les Etats qui en ſeront fournis au premier Février, & le choix en ſera fait ſur les nouveaux ordres que Sa Majeſté en donnera à ceux de ſes Inſpecteurs ou autres Officiers principaux qu'Elle jugera à propos d'en charger; Sa Majeſté voulant que ſon Régiment des Carabiniers ſoit toujours complet, principalement pendant la guerre, & qu'il n'y ſoit paſſé que les effectifs, à moins que par des certificats des Curés, Juges, ou Sénéchaux des lieux, viſés par les Commandans & Majors des brigades, les Capitaines à qui il manquera des hommes à l'entrée de campagne, ne prouvent leur mort, leur maladie, ou quelqu'autre accident imprévu, arrivé depuis les derniers Etats de remplacement envoyés au Secretaire d'Etat de la guerre.

ORDONNANCE

Concernant l'habillement, l'équipement & l'armement des Régimens de Huſſards.

Du 15 Mai 1752.

SA MAJESTÉ voulant régler l'habillement, l'équipement & l'armement des Régimens de Huſſards, à l'effet de détruire les différens uſages contraires au bien de ſon ſervice qui s'y ſont introduits, & procurer en même temps à ce corps les moyens de parvenir plus

(1) L'augmentation de ce Régiment eſt compriſe dans l'Ordonnance du premier Décembre 1755.

facilement à ſon entretien, d'une maniere ſtable & uniforme, Elle a ordonné & ordonne que l'habillement des Régimens de Huſſards ne pourra être fait à l'avenir en totalité, mais ſeulement par tiers, par quart, ou ſuivant la partie qui ſera jugée néceſſaire à chaque Régiment, par l'Inſpecteur Général lors de ſes revues; Sa Majeſté entendant que tous leſdits Régimens ſe conforment à cette diſpoſition, ainſi qu'à ce qui eſt porté par le Réglement qu'Elle a arrêté touchant l'uniforme, l'eſpece & la qualité de l'habillement, de l'équipement & de l'armement qui les concernent, & qui ſera joint à la préſente Ordonnance. Ordonne Sa Majeſté à tous ſes Régimens de Huſſards de s'y conformer; & aux Meſtres de Camp, Commandans & Majors d'y tenir réguliérement la main à meſure des renouvellemens qu'il y aura à faire, à peine d'en répondre: MANDANT Sa Majeſté, &c.

Réglement arrêté par Sa Majeſté, ſur ce qui doit être dorénavant obſervé pour l'habillement, l'équipement & l'armement de ſes Régimens de Huſſards.

Habillement.

La peliſſe, la veſte & la culotte ſeront à la Hongroiſe, de drap de Lodeve ou de Berry, d'une aune de largeur entre les deux liſieres, teint en bleu céleſte, ſuivant l'Ordonnance du 26 Octobre 1744.

La peliſſe ſera compoſée d'une aune un quart du même drap, garnie d'une douzaine & demie de gros boutons d'étain ronds pour le rang du milieu, & de trois douzaines de petits demi-ronds pour les deux côtés, de façon qu'il y ait ſeulement trois rangs; de cinq aunes & demie de cordonnet de fil blanc pour ſervir de boutonnieres; & de huit aunes de galon de fil blanc de ſix lignes de largeur pour border la manche ainſi que la poche.

La doublure ſera de peau de mouton blanc, & bordée tout autour d'une pareille peau noire.

La veſte ſera plus courte que la peliſſe de ſept pouces, compoſée d'une aune du même drap, de pareille qualité & couleur, garnie de la même qualité & quantité de boutons & de cordonnet que la peliſſe, & de ſept aunes de pareil galon de fil blanc, doublée d'une forte toile; l'extrêmité de la manche ſera retrouſſée, dans l'épaiſſeur d'un pouce, de drap de la couleur affectée à chaque Régiment.

La culotte ſera compoſée de trois quarts de drap de pareille qualité & couleur, doublée d'une forte toile écrue, à la Hongroiſe.

Les bonnets ou ſchakos ſeront de feutre blanc, ainſi qu'il a été ordonné, à l'exception de ceux du Régiment de Berchiny, qui continuera

tinuera de les porter rouges, & ſeront garnis des couleurs affectées à chaque Régiment, avec une fleur de lis devant le bonnet.

SÇAVOIR,

BERCHINY, galon blanc, garniture bleu céleſte.
TURPIN, galon & garniture noire.
POLLERESKY, galon & garniture rouge.
LYNDEN, galon & garniture jaune.
BEAUSOBRE, galon d'argent faux, garniture bleu de Roi.
RAUGRAVE, galon & garniture aurore.
FERRARY, galon & garniture verd clair.

L'écharpe ſera compoſée de laine cordonnée, de la longueur de huit pieds : elle ſera de couleur rouge garence ; mais les boutons de ladite écharpe ſeront de la couleur affectée à chaque Régiment, pour la garniture des bonnets.

Les ſabretaches ſeront dans tous les Régimens de drap rouge, ornés d'une fleur de lis, & bordés d'un galon de la couleur qui leur eſt affectée pour les houſſes ; ceux du Régiment de Berchiny auront une couronne de plus.

Le manteau ſera compoſé de trois aunes un quart de drap de Lodeve bleu de Roi, d'une aune de large, fabriqué & apprêté à deux envers, y compris le collet de dix-neuf pouces de long, & de deux pieds de large.

Les houſſes ſeront rouges, & compoſées d'une aune un quart de drap de Lodeve ou de Berry, d'une aune de large, doublées de toile, & bordées d'un galon de fil de dix-huit lignes de largeur, de la couleur affectée à chaque régiment pour le bord des bonnets, ayant cinq fleurs de lis blanches, bordées d'un petit cordonnet de la même couleur affectée ; celles du régiment de Berchiny auront de plus une couronne au deſſus de chaque fleur de lis.

Armement & équipement.

Un mouſqueton & deux piſtolets conformes aux dimenſions & longueurs preſcrites par l'article VI de l'Ordonnance du 28 Mai 1733. *Mouſqueton & piſtolets.*

Le ſabre courbé, à monture de cuivre, à ſimple branche en croix, la poignée ſera couverte de cuir bouilli crénelé, & ſur le dos une plaque de cuivre, la lame à dos de trente-cinq pouces de longueur & de quatorze lignes de large, le fourreau garni, au deſſous de la branche, d'une bande de cuivre de deux pouces de long, ſuivant l'uſage Hongrois. *Sabre.*

Le ceinturon à la Hongroiſe de cuir rouge, de quatre pieds de long & de quatorze lignes de large, avec trois anneaux de fer & une boucle. *Ceinturon.*

Digitized by Google

Bandouliere. La bandouliere ſera de cuir rouge, de cinq pieds de long & de deux pouces de large.

Cartouche. La cartouche à vingt coups, couverte de vache rouge, portée de gauche à droite.

Equipage du cheval. Tous les régimens de Huſſards continueront d'avoir l'équipage du cheval à la Hongroiſe, comme ils l'ont toujours eu, avec toutes les fournitures néceſſaires à cet équipement.

Bottes. Les Brigadiers & les Huſſards ſeront en bottes molles de cuir noir, à la Hongroiſe.

Uniforme des Officiers.

La péliſſe, veſte & culotte ſeront de drap d'Elbœuf ou autres Manufactures de pareille qualité, bleu céleſte, & ſemblables à celles des Huſſards; les Capitaines auront des galons d'argent de ſix lignes de largeur, les Lieutenans de cinq lignes ſeulement.

La doublure de la péliſſe ſera de peau de renard, & la bordure de peau de gorge de renard; la veſte ſera doublée de laine; les boutons tant de la péliſſe que de la veſte, ſeront d'argent ſur bois.

Les bonnets ou ſchakos, des Officiers des régimens de Huſſards, ſeront de feutre blanc, à l'exception de ceux des Officiers du régiment de Berchiny, qui continueront de les avoir rouges; ils ſeront tous bordés d'un galon à la Mouſquetaire, de dix-huit lignes de large, & garnis d'une fleur de lis en argent.

Les houſſes deſdits Officiers ſeront de couleur ſemblable à celle des Huſſards avec une fleur de lis, & bordées d'un galon d'argent de dix-huit lignes de large pour les Capitaines, & d'un pouce pour les Lieutenans.

Ils auront des ſabres uniformes, la lame pareille à celle des Huſſards, la monture de cuivre doré, le fourreau de chagrin.

Les ſabretaches des Officiers ſeront dans tous les régimens de drap écarlate, bordés d'un galon d'argent de la même largeur que celui des bonnets, avec une fleur de lis au milieu; ceux du régiment de Berchiny auront une couronne de plus.

Les habits des Maréchaux des Logis ſeront de drap bleu céleſte de Romorantin, de cinq quarts de large, ou autre de pareille qualité, les galons d'argent de quatre lignes de large, la péliſſe doublée de mouton noir, & bordée de peau de dos de renard, les bonnets de même que ceux des Huſſards, & bordés d'un galon d'argent d'un pouce de large, les houſſes de drap de Romorantin ou autre de pareille qualité, & bordées d'un galon d'argent de huit lignes de large, & d'ailleurs pareilles à celles des Huſſards, ainſi que les ſabres.

Défend Sa Majeſté à tous les Officiers de Huſſards de paroître à la tête de leur troupe avec un manteau ou redingote d'autre couleur

que bleu de Roi, ou de la couleur uniforme de leurs régimens.

Défend pareillement Sa Majeſté aux Officiers de Huſſards de paroître à la tête de leur troupe en chapeau ou bonnet, autre que celui de l'uniforme de leurs régimens.

La caſaque du Timbalier de chaque régiment ſera à la charge du Meſtre de Camp, & les gages à celle des Capitaines.

A l'égard du cheval du Timbalier, le premier Capitaine payera deux cens livres lorſqu'il s'agira de le renouveller, le ſurplus de ce qu'il en coûtera devant être fourni par les autres Capitaines.

Les Brigadiers & Huſſards ſeront obligés de s'entretenir de culottes de peau, de linge, leurs chevaux de ferrage, & de tenir leurs armes en bon état.

INSTRUCTION

Sur le ſervice que les Régimens de Cavalerie devront faire dans les Camps qui ont dû s'aſſembler en 1755.

Du 22 Juin 1755.

Du Campement.

ARTICLE PREMIER.

Les Meſtres de Camps des régimens qui ont eu ordre de ſe tenir prêts à camper, auront ſoin qu'ils ſoient pourvus de tout ce qui eſt néceſſaire à cet effet.

II.

Tentes. Il y aura ſix tentes égales par compagnie; ſçavoir, une pour le Maréchal des Logis, & cinq pour les Cavaliers, à raiſon de ſix hommes par chambrée.

III.

Les chambrées ſeront compoſées d'anciens & de nouveaux Cavaliers.

IV.

Marmites & outils. Chaque chambrée ſera pourvue d'une marmite, d'une gamelle, d'un barril, d'une pelle, d'une pioche, d'une hache & d'une ſerpe.

Digitized by Google

V.

Manteau d'armes. Il y aura un manteau d'armes par régiment, pour couvrir les armes des Cavaliers de la garde des étendards.

V I.

Cordeaux & fiches. Il y aura un cordeau par eſcadron, de cinquante-ſix pas de longueur, pour marquer le front du camp, & un autre de trente-ſix pas, pour en marquer la profondeur : ces cordeaux ſeront diviſés par toiſes & demi-toiſes.

Il y aura auſſi par compagnie deux fiches blanches de ſept pieds de haut, ferrés par un bout, & ayant à l'autre une banderole des mêmes couleurs du galon affecté à chaque régiment.

V I I.

Avis de l'armée. Quand le régiment arrivera dans le lieu le plus à portée de celui où il devra camper, celui qui le commandera donnera avis de ſon arrivée au Commandant du Camp, & à l'Intendant.

V I I I.

Détachement pour aller marquer le camp. Le Commandant du régiment fera partir à l'avance pour aller au campement, un Officier Major avec un Maréchal des Logis par eſcadron, un Brigadier & un Cavalier par compagnie.

I X.

Les Maréchaux des Logis ſeront munis des cordeaux, & les Brigadiers des fiches ci-deſſus indiqués.

X.

Aucun autre que les Officiers, Maréchaux des Logis, Brigadiers & Cavaliers, commandés pour le campement, n'y marchera avec eux, à moins d'un ordre contraire.

X I.

Diſtribution du terrein. Quand l'alignement du camp aura été réglé ſur des points de vue donnés, l'aîle droite ou l'aîle gauche de Cavalerie (ſelon le côté par lequel on devra commencer) marquera ſon camp; & quand l'Infanterie aura marqué le ſien, l'autre aîle continuera de même, laiſſant cinquante pas d'intervalle entre le camp de l'Infanterie & le ſien.

Digitized by Google

XII.

Le Maréchal général des Logis de la Cavalerie diſtribuera aux Majors des brigades de ce corps, le terrein qui lui aura été déſigné; & ceux-ci le diſtribueront à chaque régiment & eſcadron.

XIII.

Les Majors de l'aîle de la Cavalerie qui marquera ſon camp la derniere, ſuivront l'alignement de l'Infanterie, à moins qu'il n'eût été ordonné de faire un coude.

XIV.

Les Camps des eſcadrons d'un même régiment ou d'une même brigade, ſeront marqués dans le même ordre qu'ils devront être en bataille.

XV.

On laiſſera ſix pas d'intervalle entre le camp de chaque régiment, & trente pas d'une brigade à l'autre. *Intervalles.*

XVI.

Lorsque le cordeau du front du camp de l'eſcadron aura été tendu, on marquera la place de la fourche des premieres tentes de chaque compagnie, de maniere que les tentes des deux compagnies du centre de l'eſcadron qui ſeront adoſſées, occupent onze pas ou trente-trois pieds, y compris la ruelle pour l'écoulement des eaux, & qu'il y ait dix-huit pas ou cinquante-quatre pieds entre les tentes des compagnies qui ſe feront face. *Place des tentes des Cavaliers.*

XVII.

Le cordeau qui devra marquer la profondeur du camp, ſera placé perpendiculairement à celui du front, ſur l'alignement que la premiere compagnie devra former, auquel les autres compagnies ſe conformeront.

XVIII.

On laiſſera ſept pas ou vingt-un pieds entre les fourches des tentes de chaque compagnie.

XIX.

Place des piquets des chevaux.

Les piquets des chevaux ſeront plantés trois pas en avant des four-

Digitized by Google

ches des tentes : le premier ſera mis vis-à-vis de celle de la tente du Maréchal des Logis ; & on laiſſera un intervalle entre les chevaux de chaque chambrée, pour le paſſage des Cavaliers.

X X.

Place des fourrages. L'on mettra les fourrages dans l'intervalle des tentes de chaque compagnie ; & la derniere chambrée, pour éviter les accidens du feu, à cauſe de la proximité des cuiſines, les mettra entre ſa tente & celle de la chambrée précédente.

X X I.

Place des cuiſines & des forges. Les places des cuiſines ſeront à quinze pas de la derniere tente des Cavaliers ; & les forges ſeront placées ſur le même alignement.

X X I I.

Des Vivandiers. Celles des tentes des Vivandiers, à dix pas des cuiſines.

X X I I I.

Des tentes des Officiers. Celles des tentes des Lieutenans, à vingt pas de celles des Vivandiers, & celles des Capitaines à vingt pas de celles des Subalternes.

X X I V.

A l'égard des tentes des Officiers ſupérieurs des régimens, elles ſeront trente pas en arriere de celles des Capitaines ; ſçavoir, celle du Meſtre de Camp, vers le centre du régiment ; celle du Lieutenant-Colonel, à la gauche de celle du Meſtre de Camp ; & celles du Major & de l'Aide-Major, à la gauche, & un peu en arriere de celles du Meſtre de Camp & du Lieutenant-Colonel ; obſervant que quand le régiment ſera campé par ſa gauche, les tentes du Lieutenant-Colonel & des Officiers Majors devront être ſur la droite de celle du Meſtre de Camp.

X X V.

Les portes de toutes ces tentes ſeront tournées du côté du Camp ; & afin qu'elles ſoient alignées ſur celles des Cavaliers, ainſi que les cuiſines & les forges, l'Officier Major qui fera marquer le camp, aura attention qu'il ſoit mis des fiches qui indiquent cet alignement.

X X V I.

Reſſerrer ou élargir le camp. Si l'on ſe trouve dans l'obligation de reſſerrer ou d'étendre le Camp, on diminuera ou on augmentera les intervalles entre les

Digitized by Google

Régimens & les brigades, & entre la Cavalerie & l'Infanterie : on pourra auſſi élargir les rues des chevaux ; mais on n'augmentera ni ne diminuera jamais l'intervalle entre les tentes adoſſées.

XXVII.

Paſſage par les grands intervalles.

Le Camp étant marqué, les Majors ordonneront aux Maréchaux des Logis & Brigadiers de campement, d'empêcher que les troupes & les équipages ne paſſent ailleurs que dans les grands intervalles.

XXVIII.

Logement du Brigadier & du Major de brigade.

Lorsque les marqueurs du Camp auront marqué les maiſons qui devront être occupées dans le voiſinage, s'il en reſte dans le terrein d'une brigade qui n'aient point été marquées par eux, il ſera permis au Brigadier, & après lui au Major de Brigade, d'y loger ; mais au défaut de maiſons dans ledit terrein, ces Officiers ſeront obligés de camper à la queue de leur brigade.

XXIX.

Pour éviter toute difficulté ſur la fixation du terrein de chaque brigade, ſa largeur ſera comptée, à l'égard de celles qui ſeront campées en premiere ligne, depuis l'alignement de l'encoignure de la premiere tente de la droite, juſqu'à celui de la premiere tente de la brigade ſuivante ; & en profondeur, depuis ſoixante-dix toiſes en avant du front du camp, juſqu'à quatre-vingt toiſes en arriere. Quant aux brigades de la ſeconde ligne, leur terrein s'étendra ſur la même largeur depuis leur front de bandiere juſqu'à deux cens toiſes en arriere.

XXX.

Défenſes aux Officiers de loger.

Aucun des Officiers à qui il eſt ordonné de camper, ne pourra, ſous quelque prétexte que ce ſoit, s'établir ni mettre ſes chevaux, domeſtiques & équipages dans une maiſon voiſine du Camp.

XXXI.

Les Majors de brigade ſeront tenus d'avertir le Brigadier & le Maréchal Général des Logis de la Cavalerie, des Officiers qui ne ſeront pas campés à leurs troupes, ou qui ſeront contrevenus à l'article ci-deſſus ; & celui-ci en rendra compte au Commandant du Camp & à celui de la Cavalerie.

XXXII.

Qui que ce ſoit, en aucun cas, ne pourra loger dans les Egliſes ou Chapelles.

Digitized by Google

XXXIII.

Conduite au camp. CHAQUE Major de campement ira au devant de ſon Régiment dès qu'il en verra arriver la tête, pour le conduire ſur le terrein où il devra camper ; & lorſque la colonne des équipages commencera à paroître, un Maréchal des Logis ira pareillement au devant pour les conduire à la queue du Camp, aux places qui auront été marquées ; obſervant de s'informer des chemins par leſquels les troupes & les équipages devront venir au Camp, afin qu'ils y arrivent ſans embarras.

De l'établiſſement dans le Camp.

XXXIV.

Arrivée au camp. LE Régiment étant arrivé à la tête de ſon camp, s'y mettra en bataille l'épée à la main, faiſant face en dehors.

XXXV.

UN Officier Major fera aux Cavaliers les défenſes ordonnées.

XXXVI.

Piquet. LE Piquet ſe tiendra trente pas en avant du Régiment, juſqu'à ce que le Régiment étant campé, le Commandant de la brigade lui ordonne d'entrer dans le Camp.

XXXVII.

Garde de l'Etendard. LE Major fera ſortir des rangs les Cavaliers pour la garde des Etendards, & le Brigadier qui devra les commander, lequel les fera entrer dans le Camp, mettre pied à terre, attacher leurs chevaux à leurs piquets, prendre leurs mouſquetons, & venir ſe placer à la tête du Camp de la premiere Compagnie, pour y recevoir les Timbales & les Etendards quand ils y arriveront.

XXXVIII.

LE Lieutenant ou Maréchal des Logis de chacune des Compagnies auſquelles les Timbales & les Etendards ſont attachés, & à leur défaut un Brigadier, ſe portera en avant du Régiment, ſuivi du Timbalier & du Cavalier portant l'Etendard, avec une eſcorte de deux Cavaliers ayant le ſabre à la main pour les conduire à l'avant-garde du piquet, qui ſe fera formée entre le Régiment & le piquet ; & les y ayant remis, il retournera ſeul à ſa troupe.

XXXIX.

Digitized by Google

XXXIX.

Entrée dans le camp.

Lorsque le Brigadier ou le Meſtre de Camp commandant la brigade, aura donné l'ordre au Major de Brigade ou du Régiment, de faire entrer la Brigade ou le Régiment dans ſon Camp, chaque Officier Major, après avoir fait remettre les ſabres, fera faire demi-tour à droite par Compagnie à ſon Régiment, & marcher pour entrer dans le Camp.

XL.

Les eſcadrons de la même brigade obſerveront de faire ce mouvement enſemble autant qu'il ſera poſſible, en ſe réglant ſur le Régiment Chef de brigade.

XLI.

Le Régiment étant entré dans ſon Camp, l'Officier commandant l'avant-garde du piquet marchera avec les Timbales & les Etendards & les Cavaliers de leur eſcorte, pour les remettre à la garde de l'étendard, après quoi il retournera avec ſon avant-garde à la tête du piquet, & les Cavaliers de l'eſcorte entreront dans le Camp.

XLII.

Les Brigadiers & Meſtres de Camp reſteront à cheval à la tête du Camp, juſqu'à ce qu'ils aient vu entrer leur Brigade ou leur Régiment.

XLIII.

Les Maréchaux des Logis feront aligner & tendre les tentes de leur compagnie, & les Officiers ne mettront point pied à terre qu'elles ne ſoient tendues.

XLIV.

Détachemens aux fourrages & autres diſtributions.

Pendant qu'on tendra les tentes, un Officier Major aſſemblera promptement à la tête du Camp, le nombre de Cavaliers néceſſaires pour aller aux fourrages & autres diſtributions, avec les Officiers & Maréchaux des Logis qui devront les conduire.

XLV.

Propreté du camp.

Dès que les tentes ſeront tendues, les Officiers & Maréchaux des Logis des compagnies feront nettoyer la tête du Camp.

XLVI.

Feux.

Ils empêcheront de faire du feu ailleurs qu'aux places marquées pour les cuiſines & les forges.

Digitized by Google

XLVII.

Communications. Les Officiers Majors feront faire diligemment les communications néceſſaires, tant à leur droite qu'à leur gauche, en avant & en arriere, ſans avoir aucun égard au temps & à la fatigue ; & s'il ſe trouvoit devant le Régiment un terrein inégal, ils le feront applanir juſqu'à quarante pas en avant du front du Camp.

XLVIII.

Le terrein dont chaque Régiment ſera chargé, s'étendra depuis le front de ſa premiere tente juſqu'à celle de la premiere compagnie du Régiment voiſin ; l'intervalle de l'un à l'autre devant être cenſé faire partie de celui qui aura été diſtribué au premier pour camper.

XLIX.

Latrines. On fera creuſer les latrines ſur le même alignement que celles de l'Infanterie : on mettra un appui à la place où elles auront été marquées, & une feuillée, s'il eſt poſſible ; & tous les huit jours on fera de nouvelles latrines, & on comblera les anciennes qu'on marquera avec un jalon.

L.

Boucheries. Dans les Régimens où il y aura des Bouchers ; les Majors leur indiqueront en même temps le terrein où ils devront ſe placer, dans un aſſez grand éloignement pour qu'ils ne puiſſent point cauſer d'infection dans le Camp ; & ils les obligeront d'enterrer les entrailles des beſtiaux qu'ils tueront.

Ils empêcheront qu'il ne s'établiſſe dans leur Camp des Vivandiers d'un autre Régiment.

LI.

Corvées. On commandera pour les premieres corvées le nombre d'hommes néceſſaire, ſans y employer les Cavaliers de piquet ; & lorſqu'il y aura à la garde de l'Etendard des Cavaliers arrêtés pour châtiment, on les obligera à faire les travaux du Camp.

LII.

Attentions des Majors. Depuis le moment où la troupe ſera entrée dans le Camp, juſqu'à celui où elle ſera campée dans l'ordre où elle doit l'être, les Officiers Majors ſeront tenus de reſter à cheval à la tête du Camp, ſans pouvoir ſe retirer que tout ce qui eſt preſcrit ci-deſſus n'ait été auparavant exécuté.

Digitized by Google

LIII.

Ils iront enſuite viſiter les abreuvoirs à portée du Camp, pour faire mettre en état ceux qui ſeront praticables ; & les Majors de brigade feront rompre ceux qui ſeroient dangereux. *Abreuvoirs.*

LIV.

Les Majors des Régimens donneront en arrivant au Camp, & enſuite tous les mois, au Maréchal Général des Logis de la Cavalerie, un état exact de la force du Régiment & du nombre des Officiers préſens, auquel ils ajouteront les noms & les grades des Officiers qui manqueront, les raiſons de leur abſence & les lieux où ils ſeront. *Etat du régiment.*

LV.

Ils rendront compte à ce même Officier de ce qu'il y aura à leur Régiment, de poudre, de balles & de pierres à fuſil, pour qu'il leur en procure la quantité néceſſaire. *Poudre & balles.*

De la garde de l'Etendard.

LVI.

La garde des Etendards de chaque Régiment, ſera compoſée de trois Cavaliers par compagnie, commandés par un Brigadier. *Sa compoſition.*

LVII.

Les Cavaliers ſeront bottés pendant le jour, & en ſouliers pendant la nuit : à l'égard du Brigadier, il ſera en ſouliers jour & nuit. *Cavaliers bottés pendant le jour.*

LVIII.

Cette garde ſe tiendra en haie à droite & à gauche des Timbales & des Etendards, qui ſeront poſés ſix pas en avant du premier piquet des chevaux de la premiere compagnie du Régiment ; les Cavaliers deſtinés à la garde du premier Etendard ſe tiendront avec le Brigadier en dehors du côté de l'intervalle, & le reſte en dedans du côté du Camp. *Place de la garde raſſemblée.*

LIX.

Elle ſera relevée tous les matins aux gardes montantes. *Sa durée.*

LX.

La nouvelle garde s'aſſemblera devant le Camp au centre du *Maniere de la relever.*

Régiment, où elle ſera viſitée par un Officier Major, & par le Brigadier qui relevera, pour s'aſſurer que les armes ſoient en état & chargées, & les Cavaliers bien tenus.

LXI.

Le Brigadier portant ſon mouſqueton ſur le bras gauche, ſe fera ſuivre par les Cavaliers deux à deux, portant leur mouſqueton, & les conduira juſqu'à l'ancienne garde, que le Brigadier qui deſcendra aura fait mettre en haie à ſon poſte.

LXII.

Quand le Brigadier approchera de l'ancienne garde, il fera filer les Cavaliers derriere lui un à un, juſqu'à ce qu'étant arrivé à la hauteur du Brigadier de cette garde, il s'arrêtera & ſe formera vis-à-vis d'elle en faiſant à droite.

LXIII.

Le Brigadier de la nouvelle garde ayant pris la conſigne & relevé les ſentinelles, l'ancienne garde ſe retirera dans le même ordre que la nouvelle ſera venue juſqu'au centre du front du Camp du Régiment, d'où le Brigadier qui la commande la renverra.

LXIV.

Etendards diviſés. Le Brigadier de la nouvelle garde fera développer enſuite les Etendards, excepté dans les temps de groſſe pluie, pendant leſquels ils reſteront ployés auprès des Timbales.

LXV.

On ne déployera pas non plus les Etendards les jours de fourrage; & la nouvelle garde remplacera les ſentinelles de nuit de l'ancienne garde, & ne les retirera point qu'on ne ſoit revenu du fourrage.

LXVI.

Les Etendards étant déployés, le Brigadier les remettra aux Cavaliers des compagnies, à la tête deſquelles ils devront être portés, qui feront les premiers à entrer en faction.

LXVII.

Comme il y a deux Etendards par eſcadron, les ſix Cavaliers des deux compagnies de la droite ſeront deſtinés à en garder un, & ceux

Digitized by Google

des compagnies de la gauche, l'autre, lorſqu'ils ſeront diſperſés.

LXVIII.

Les Cavaliers qui porteront les Etendards, ſeront gantés, & les tiendront de la main gauche, poſés ſur l'épaule ; ils ſeront accompagnés chacun de droite & de gauche par un Cavalier ; & les autres Cavaliers affectés à chaque Etendard, qui ne ſeront point en faction, formeront un ſecond rang derriere l'Etendard.

LXIX.

Le Brigadier ayant ainſi rangé les Cavaliers de ſa garde, il les fera marcher le long du front du Camp ; obſervant que ceux des compagnies les plus éloignées marchent les premiers.

LXX.

A meſure que chaque Etendard arrivera vis-à-vis de la compagnie devant laquelle il devra être poſé, le Cavalier qui le portera le pointera dans terre vis-à-vis, & ſix pas en avant du premier piquet des chevaux de cette compagnie, & il y reſtera en faction le ſabre nu à la main : les autres Cavaliers qui l'auront accompagné, poſeront leurs armes ſur un chevalet long de quatre pieds & de la même hauteur, qui ſera dreſſé à cet effet ſur la même ligne que l'Etendard ; & ils ſeront renvoyés enſuite à leurs tentes par le Brigadier.

LXXI.

Les mêmes choſes ayant été obſervées pour tous les Etendards du Régiment, le Brigadier retournera au premier Etendard, & avertira en paſſant les ſentinelles aux Etendards, d'appeller lorſque la garde devra prendre les armes.

LXXII.

Viſites de jour.

La garde des Etendards prendra les armes pour le Commandant du Camp, pour celui de la Cavalerie, pour les Officiers Généraux de jour, & lorſqu'il paſſera une troupe devant le front du Camp du Régiment.

LXXIII.

Alors les Cavaliers factionnaires à chaque Etendard, ſe plaçant derriere cet Etendard, en empoigneront la lance de la main gauche à la hauteur de la poitrine, tenant leur ſabre nu de l'autre main, la garde appuyée ſur la cuiſſe, la lame croiſant l'Etendard, portant ſur le pouce de la main gauche qu'elle débordera par la pointe d'en-

Digitized by Google

viron un demi-pied, les deux talons vis-à-vis l'un de l'autre ſur la même ligne, à un demi-pied de diſtance l'un de l'autre, la pointe de la botte du pied gauche touchant la lance de l'Etendard, le genou gauche un peu plié, la jambe droite tendue, l'épaule droite effacée, & le regard aſſuré.

Les autres Cavaliers ſe mettront en haie à droite & à gauche de celui qui tiendra l'Etendard de leur compagnie, portant le mouſqueton.

Quant au Brigadier, il ſe tiendra à la droite de la garde du premier Etendard, étant repoſé ſur le mouſqueton qu'il tiendra de la main droite par le bout du canon, la croſſe à terre, la platine tournée en dehors, & le bras tendu : il ôtera le chapeau de la gauche pour ſaluer ceux pour qui il aura pris les armes.

LXXIV.

Les Officiers Généraux qui ſeront employés aux Camps en cette qualité & en celle d'Inſpecteurs Généraux de la Cavalerie, ſeront reçus des piquets & des gardes, lorſqu'ils les verront, comme s'ils étoient Officiers Généraux de jour, ſans néanmoins tirer à conſéquence à l'égard de ces mêmes Officiers, lorſqu'ils ſont employés dans les armées.

LXXV.

Raſſembler les étendards.

Le ſoir, à l'heure du guet, le Brigadier appellera la garde de l'Etendard : pour lors les Cavaliers ayant quitté leurs bottes pour prendre des ſouliers, & ayant leurs manteaux renverſés ſur les épaules, ſe mettront en haie avec leurs armes à droite & à gauche de l'Etendard qu'ils auront gardé pendant le jour, & le Brigadier les ramenera avec les Etendards, commençant par les plus éloignés, dans le même ordre qu'il les aura poſés le matin.

LXXVI.

Les Etendards étant raſſemblés autour des Timbales, le ſentinelle qui les gardera ſera armé d'un mouſqueton, de même que tous ceux qui ſeront poſés pendant la nuit.

LXXVII.

Garde de nuit.

A l'entrée de la nuit, outre le ſentinelle qui reſtera aux Etendards, le Brigadier en poſera deux à chaque eſcadron, un à la tête & l'autre à la queue du centre de l'eſcadron : ces ſentinelles ſe promeneront le long du front & de la queue de l'eſcadron, pour voir s'il ne ſe détachera pas des chevaux, & veiller aux accidens qui peuvent arriver.

LXXVIII.

Il détachera de ſa garde quatre Cavaliers pour la garde de nuit du Meſtre de Camp qui aura un ſentinelle à ſa tente pendant le jour.

LXXIX.

En l'abſence du Meſtre de Camp, le Lieutenant-Colonel aura jour & nuit à ſa tente un ſentinelle tiré de cette même garde.

LXXX.

Le Commandant du Régiment par accident, en aura un la nuit ſeulement.

LXXXI.

Le Major ou l'Officier chargé du détail du Régiment, aura un ſentinelle jour & nuit.

LXXXII.

Le Brigadier, après avoir poſé tous ces ſentinelles, fera allumer le feu de ſa garde, & l'entretiendra pendant la nuit.

LXXXIII.

Il partagera les factions des ſentinelles, tant de jour que de nuit, de maniere qu'elles ſoient également réparties à toute la garde.

LXXXIV.

Viſites de nuit.

Si le Commandant du Camp, un Officier Général de jour, le Commandant de la Cavalerie, le Brigadier, Meſtre de Camp & Lieutenant-Colonel de piquet, ou le Maréchal Général des Logis de la Cavalerie, viennent à paſſer le long de la ligne pendant la nuit, le ſentinelle en faction aux Étendards, après qu'on lui aura répondu au *qui vive*, criera *halte là*; & avertira le Brigadier commandant la garde de l'Etendard, qui fera prendre les armes à ſa garde, & ſe détachera de dix pas en avant des Etendards ayant le ſabre à la main, eſcorté de deux Cavaliers le mouſqueton préſenté: alors il dira: *avance qui a l'ordre*; & ayant reçu le mot de l'Officier qui fait la viſite, il retournera en rendre compte à l'Officier de piquet qui doit être à cette garde. Cependant les deux Cavaliers demeureront les armes préſentées vis-à-vis l'Officier ſupérieur, qui s'arrêtera juſqu'à ce que l'Officier du piquet ait ordonné de le laiſſer avancer; & ledit Officier, eſcorté de quatre Cavaliers préſentant leurs

Digitized by Google

armes, marchera au devant de l'Officier ſupérieur, auquel il rendra le mot.

LXXXV.

Priſonniers aux étendards. Lorsqu'il y aura aux Etendards un ou pluſieurs priſonniers, ſi ces priſonniers ſont accuſés de crime, ils ſeront attachés à un piquet, & la garde reſtera raſſemblée jour & nuit, ce qui n'empêchera pas néanmoins qu'on ne place les Etendards à la tête de leurs compagnies; mais il ne reſtera auprès de ces Etendards que les ſentinelles pour les garder; & indépendamment du ſentinelle qui ſera au premier Etendard, on mettra un ſecond Cavalier en faction avec un mouſqueton, pour garder les Criminels, lequel en ſera reſponſable, ainſi que le Brigadier. Il ſera même commandé un détachement particulier pour garder les Criminels, ſi le nombre en eſt trop grand pour que la garde de l'Etendard y puiſſe ſuffire.

LXXXVI.

Quand les priſonniers ne ſeront détenus que par correction, la garde ſe diviſera à l'ordinaire: cependant ſi quelqu'un de ces priſonniers faiſoit la tentative de s'échapper, on l'attachera à un piquet comme un Criminel.

LXXXVII.

Jours de marche. Les jours de marche, la garde de l'Etendard ne ſera relevée qu'à l'arrivée au Camp. Lorſqu'on ſonnera le boutte-ſelle, on renverra ſucceſſivement une moitié des Cavaliers de cette garde pour aller ſeller & charger leurs chevaux; & lorſqu'on ſonnera à cheval, l'Officier qui commandera l'avant-garde du piquet, fera prendre les Timbales & les Etendards, & les diſtribuera chacun à leur compagnie, quand le Régiment ſera en bataille.

LXXXVIII.

Les Etendards ayant été ainſi remis, les Cavaliers de cette garde rentreront chacun dans leur compagnie, pourvu qu'il n'y ait pas de priſonniers aux Etendards, parce qu'en ce cas, ils devroient les conduire à la tête du Régiment juſqu'au nouveau Camp.

Du Piquet.

LXXXIX.

Sa compoſition. Le piquet de chaque Régiment conſiſtera en une troupe de trente-ſix Maîtres, y compris deux Brigadiers, un Trompette & un Maréchal,

Digitized by Google

chal, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, & un Maréchal des Logis : cette troupe ſera compoſée, comme les chambrées, d'anciens & de nouveaux Cavaliers.

XC.

Officiers ſupérieurs du piquet.

Il ſera nommé tous les jours à l'ordre un Brigadier, un Meſtre de Camp, & un Lieutenant-Colonel ſur toute la Cavalerie, & un Major par chaque aîle de Cavalerie, pour être de piquet ; ces Officiers ſeront aux ordres des Officiers Généraux de jour, & du Commandant de la Cavalerie.

XCI.

Durée du piquet.

Le piquet ſe formera, comme il a été dit, à l'arrivée du Régiment au Camp, & il ſera relevé tous les jours par de nouveaux Cavaliers.

XCII.

Inſpection.

Le nouveau piquet s'aſſemblera le matin à la tête de ſon Régiment, où le Major fera l'inſpection des hommes, des armes, & des chevaux, avant de faire celle des gardes.

XCIII.

Piquet à la tête du camp.

Cette inſpection étant faite, les piquets monteront à cheval, & reſteront en bataille, chacun à la tête du Camp de ſon Régiment, juſqu'à ce que les gardes ordinaires ſoient parties du rendez-vous où on les aſſemblera pour aller relever les anciennes gardes ; & alors on fera rentrer les piquets dans le Camp.

XCIV.

Jours de fourrage.

Les jours de fourrage, le nouveau piquet reſtera à cheval après l'inſpection, & ſe tiendra à la tête du Camp de ſon Régiment, d'où il enverra des vedettes à la queue & aux flancs du Camp, afin d'empêcher les Cavaliers & valets d'en ſortir que le rendez-vous ne ſoit donné, & que les fourrageurs n'aient reçu l'ordre de partir avec les eſcortes commandées ; & le piquet ne rentrera dans le Camp que lorſque tous les fourrageurs y ſeront revenus.

XCV.

Jours de marche.

Les jours de décampement, le piquet montera à cheval au bouteſelle, & mettra pareillement des vedettes à la queue & aux flancs du Camp, pour que perſonne ni aucuns équipages n'en ſortent, juſqu'à

Digitized by Google

ce que l'ordre du départ ayant été donné, il retirera les vedettes & prendra la tête du Régiment.

XCVI.

Préſence des Officiers ſupérieurs à la tête des piquets.

Le Meſtre de Camp & le Lieutenant-Colonel entrant de piquet, reſteront à cheval à la tête des piquets pendant tout le temps qu'ils ſeront à la tête du Camp.

XCVII.

Viſite du Major de brigade.

Pendant que les piquets ſeront à la tête du Camp, les Majors de brigade les viſiteront; & s'ils trouvent qu'il y manque quelqu'Officier ou Cavalier, ou qu'il y en ait quelqu'un de négligé, ils en rendront compte à leur Brigadier & au Maréchal Général des Logis de la Cavalerie.

XCVIII.

Leur préſence aux gardes montantes.

Les Brigadier, Meſtre de Camp & Lieutenant-Colonel ſortant de piquet, ſe trouveront aux gardes montantes, pour rendre compte à l'Officier Général de jour de ce qui ſe ſera paſſé pendant la nuit; & ils iront enſuite en rendre compte au Commandant de la Cavalerie.

Le Brigadier entrant de piquet, ſe trouvera auſſi aux gardes montantes, pour recevoir les ordres de l'Officier Général de jour.

XCIX.

Piquets dans le camp.

Les piquets étant rentrés dans le Camp, ſeront toujours prêts à marcher: pour cet effet, les Officiers & Cavaliers ne pourront s'éloigner du Camp ni ſe deshabiller; ils reſteront bottés jour & nuit; leurs chevaux ſeront toujours ſellés; ils auront la bride à portée d'eux, & leurs cuiraſſes ſeront à la tête de leurs chevaux.

C.

Un Officier de piquet à la garde de l'étendard.

Les deux Officiers & le Maréchal des Logis de chaque piquet, s'arrangeront enſemble de façon qu'un d'eux ſoit continuellement jour & nuit à la garde de l'Etendard: ils auront leurs chevaux prêts pour faire monter le piquet à cheval en cas de beſoin; & ils viſiteront de temps en temps le piquet, tant de jour que de nuit, pour voir s'il ſera en état.

CI.

Marche & remplacement des piquets.

Si l'on fait marcher le piquet, dès qu'il ſera ſorti du Camp on en commandera un autre.

Digitized by

C I I.

QUAND le piquet rentrera dans le Camp, après avoir paſſé les gardes ordinaires, ſon ſervice ſera fait, & celui qui l'aura remplacé reſtera en fonction. *Leur rentrée après avoir viſité les gardes ordinaires.*

C I I I.

LES piquets ſortiront à la tête du Camp pendant le jour, quand ils ſeront demandés par le Commandant du Camp, celui de la Cavalerie, les Officiers Généraux de jour, le Brigadier, le Meſtre de Camp, & le Lieutenant-Colonel de piquet, & par le Maréchal général des Logis de la Cavalerie. *Piquets demandés.*

C I V.

QUAND on appellera le piquet à la tête du Camp pendant le jour, les Cavaliers ſortiront bottés avec leurs bandoulieres & leurs ſabres, mais ſans mouſquetons: ils ſe mettront en haie entre les deux Etendards de leur eſcadron, ſur le même alignement de la garde de l'Etendard.

Les Officiers ſe trouveront à pied diſperſés en avant des Cavaliers de piquet, de maniere qu'il y en ait à chaque eſcadron.

C V.

L'OFFICIER de piquet qui reſtera au feu de la garde de l'Etendard pendant la nuit, recevra les Officiers qui ont autorité ſur le piquet, comme il eſt expliqué à l'article LXXXIV; & s'ils veulent le viſiter, il les menera dans les rues des compagnies. *Viſite du piquet pendant la nuit.*

C V I.

SI les piquets ſont la nuit hors du Camp, lorſque les Officiers qui ont droit de les viſiter arriveront à la ligne, la vedette criera d'environ quinze pas, *Qui vive;* il ſera répondu *France*, & elle demandera *quel Régiment.* Quand l'Officier aura indiqué ſon grade, la vedette l'arrêtera en criant *halte là:* alors un Brigadier & deux Cavaliers de piquet s'avanceront juſqu'à la vedette, le Brigadier le piſtolet à la main, & les Cavaliers le mouſqueton haut. Le Brigadier criera *avance qui a l'ordre*, afin de recevoir le mot de l'Officier ſupérieur: ayant reçu le mot & reconnu celui qui le lui aura donné, il retournera au trot en rendre compte au Capitaine de piquet, dont la troupe ſera à cheval l'épée à la main. Le Capitaine s'avancera enſuite à ſix pas de la vedette, eſcorté de deux Cavaliers le

mouſqueton haut, & dira *avance à l'ordre :* l'Officier ſupérieur s'avancera & recevra le mot du Capitaine, qui lui fera voir enſuite ſon piquet, dont les Officiers ſeront chacun à leur place.

CVII.

Le Brigadier, le Meſtre de Camp & le Lieutenant-Colonel de piquet feront chacun une ronde pendant la nuit, dont l'heure ſera reglée par le Brigadier : non ſeulement ils parcourront la tête du Camp, mais ils paſſeront auſſi entre les deux lignes, afin d'examiner s'il ne s'y commettra pas de déſordre.

CVIII.

Ils viſiteront les piquets pendant la nuit quand ils ſeront hors du Camp, pour s'aſſurer que les Officiers ſoient préſens, & les Cavaliers en état ; & ils ſeront reçus comme il a été dit à l'article CVI, quand ils demanderont à voir le piquet d'un Régiment.

CIX.

Majors de piquet. Les fonctions des Majors de piquet ſeront de faire une ronde pendant la nuit, chacun dans les brigades de leur aîle, à l'heure qui leur paroîtra la plus convenable, eſcortés d'un Brigadier & de deux Cavaliers de piquet ayant leur mouſqueton ; d'y viſiter les gardes des Etendards, pour voir ſi les Brigadiers & les Cavaliers font leur devoir ; d'y faire une fois le jour la viſite des piquets, pour voir s'il y aura un Officier de piquet de chaque Régiment à la tête du Camp, & ſi les ſentinelles ſeront alertes.

D'examiner ſi le feu des cuiſines ſera éteint, ſi l'on ne donnera point à boire chez les Vivandiers, & s'il ne ſe paſſera aucun déſordre.

Ils rendront compte chaque jour aux Officiers ſupérieurs de piquet, de ce qui ſe ſera paſſé à leur ronde, & informeront les Majors de brigade de ce qu'ils auront remarqué de défectueux dans leurs brigades, pour que ceux-ci en inſtruiſent le Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

CX.

Les Officiers de chaque piquet veilleront à ce qu'il ne reſte point d'immondices à la tête & à la queue de leur Camp : pour cet effet, ils feront enterrer ces immondices par des Cavaliers de leur piquet ; ils leur feront auſſi tranſporter au loin les chevaux morts, ayant ſoin qu'ils les enterrent à quatre pieds de profondeur au moins.

Digitized by Google

Des Brigades.

CXI.

Les Régimens ſeront mis en brigade à leur arrivée au Camp.

CXII.

Arrangement des régimens & eſcadrons.

Le Régiment chef de brigade en prendra la droite, ſoit pour ſe mettre en bataille, pour marcher, ou pour camper : le ſecond ſe placera à la gauche ; & quand il y en aura un plus grand nombre, ils ſe placeront de même alternativement dans le centre de la brigade, tous les Régimens de l'aîle droite ſe formant par leur droite, excepté ceux de la brigade de la gauche qui appuiera à l'Infanterie, laquelle ſe formera par ſa gauche.

Cet ordre ſera renverſé dans les brigades de l'aîle gauche.

CXIII.

Les eſcadrons d'un même Régiment obſerveront entre eux le même ordre que tiendront les Régimens dans la formation de la brigade.

CXIV.

Majors des brigades.

Celui des Majors des régimens d'une même brigade qui ſera le plus ancien de commiſſion de Capitaine, ſera Major de cette brigade.

CXV.

S'il n'y avoit dans une brigade aucun Major en état de faire le ſervice de Major de brigade, il y ſeroit ſuppléé par l'Aide-Major du régiment de la brigade qui ſe trouvera le plus ancien de commiſſion de Capitaine.

De l'Ordre.

CXVI.

Donné chez le Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

Les Majors de brigade iront tous les jours à l'Ordre chez le Maréchal général des Logis de la Cavalerie, à l'heure qu'il leur aura indiquée, pour y écrire l'Ordre qu'il leur dictera, ainſi que les détails qui concerneront leurs brigades.

CXVII.

Ils ne s'exempteront d'aller à l'Ordre ſous aucun prétexte ; & lorſque, pour des raiſons légitimes, quelqu'un d'eux ne pourra s'y

Digitized by Google

trouver, il fera avertir le Major de la brigade le plus ancien après lui, qui s'y rendra à ſa place.

CXVIII.

Porté au Brigadier. Le Major de brigade portera l'Ordre & le Mot au Brigadier de ſa brigade, lorſque ledit Brigadier ſera au camp, & il recevra ſes ordres ſur ce qu'il aura à y ajouter avant de le diſtribuer aux autres Majors de ſa brigade.

CXIX.

Diſtribué par les Majors de brigade. Les Majors, & à leur défaut les Aide-Majors des régimens, iront à l'Ordre chez le Major de leur brigade, qui le leur dictera avec le détail concernant le ſervice de leur régiment, & ce que le Brigadier aura jugé à propos d'y ajouter.

CXX.

Porté aux Meſtres de Camp. Les Majors des régimens ayant pris l'Ordre du Major de leur brigade, iront porter le mot à leur Meſtre de Camp lorſqu'il ſera au camp, lui feront la lecture de l'Ordre, & recevront ceux qu'il aura à donner; après quoi ils iront donner l'ordre à leurs régimens.

CXXI.

Aux Lieutenans-Colonels. En l'abſence du Meſtre de Camp, le Major donnera le mot au Lieutenant-Colonel, à qui il ſera porté par l'Aide-Major quand le Meſtre de Camp ſera préſent; & lorſque le Meſtre de Camp & le Lieutenant-Colonel ne ſeront point au régiment, le Major portera l'Ordre également à l'Officier qui le commandera à leur défaut.

CXXII.

Envoi de l'ordre. Aucun Officier-Major n'enverra l'Ordre d'un régiment à l'autre autrement que par écrit, & par un Officier ou un Maréchal des Logis.

CXXIII.

Cercle. Lorsque le Major d'un régiment voudra diſtribuer l'Ordre, le Timbalier battra un appel auquel les Maréchaux des Logis des compagnies s'aſſembleront à la tente du Major.

CXXIV.

Il ne ſera permis d'y entrer qu'au Brigadier de la brigade, au Meſtre de Camp, au Lieutenant-Colonel ou autre Officier commandant le régiment, & aux Officiers Majors.

CXXV.

Le Brigadier commandant la garde aux étendards, en prendra auſſitôt deux Cavaliers qu'il conduira à cette tente; & en les mettant en faction, l'un devant, l'autre derriere la tente, il leur donnera pour conſigne de n'en laiſſer approcher perſonne que les Officiers ci-deſſus.

CXXVI.

Le Major fera écrire aux Maréchaux des Logis ce qu'ils auront à exécuter : il en fera faire enſuite la lecture, vérifiera leur livre d'Ordre pour s'aſſurer qu'ils l'aient écrit exactement, & le leur fera expliquer par un Officier Major.

CXXVII.

On nommera à l'Ordre les Officiers commandés pour tous les différens genres de ſervice du camp, & le Brigadier qui devra commander la garde des Etendards.

CXXVIII.

Le Major fera mention auſſi chaque jour, dans l'Ordre, des Officiers qui ſeront les premiers à marcher pour chaque eſpece de ſervice.

CXXIX.

Chaque Maréchal des Logis portera l'Ordre aux Officiers de ſa compagnie; & lorſqu'il fera cette fonction, il aura le chapeau bas, ainſi que l'Officier, dans l'inſtant où le Maréchal des Logis lui donnera le mot à l'oreille. *Rendu aux Officiers des compagnies.*

CXXX.

Le Maréchal des Logis ira enſuite dans chaque tente de la compagnie expliquer aux Cavaliers les défenſes & ce qui aura été ordonné, & avertir ceux qui devront être de ſervice. *Aux Cavaliers.*

CXXXI.

Le Major de brigade donnera l'Ordre cacheté à un Cavalier de chaque garde ordinaire de ſa brigade, que le Commandant de ladite garde aura eu ſoin, à ſon arrivée à ſon poſte, de renvoyer au camp de ſon régiment pour lui apporter les ordres qu'on aura à lui donner. *Aux gardes ordinaires.*

Digitized by Google

Du Guet & de l'Appel, & autres regles du Camp.

CXXXII.

Ecole des Trompettes. Une heure avant que le ſoleil ſe couche, tous les Trompettes ſe trouveront à la tête du camp de leur régiment, pour tenir entr'eux l'école juſqu'au ſoleil couchant.

CXXXIII.

Signal pour ſonner le guet. Au ſignal de la retraite, les Trompettes ſonneront le guet, commençant à l'aîle droite & à l'aîle gauche par les régimens qui joindront l'Infanterie.

CXXXIV.

Raſſembler les étendards, & poſer les ſentinelles de nuit. Le guet étant ſonné, les Etendards ſeront rapportés à la tête de la premiere compagnie de chaque régiment ; & le Brigadier de cette garde poſera les ſentinelles de nuit.

CXXXV.

Eteindre les feux. On éteindra les feux des cuiſines : les Vivandiers ceſſeront de donner à boire, & les Cavaliers ſeront rentrés dans leurs tentes une heure après la retraite.

CXXXVI.

Appels. Les Maréchaux des Logis, & en leur abſence les Brigadiers, feront réguliérement des appels des Cavaliers de leur compagnie, après le guet ſonné & au point du jour, & plus ſouvent s'il eſt néceſſaire.

CXXXVII.

Ils feront enſuite leurs billets d'appel, ſur leſquels ils marqueront s'il manque quelqu'un ou non, & le nombre des Cavaliers qui ſeroient morts au camp, ou qui auroient été envoyés à l'hôpital d'un appel à l'autre.

Ils dateront & ſigneront ces billets, & ils les porteront au Brigadier de la garde de l'Etendard, qui les remettra au Major de ſon régiment ; & ils en rendront compte au Commandant & à leur Capitaine.

CXXXVIII.

Les appels ſe feront tente par tente, en appellant les Cavaliers par leur nom, & les obligeant de répondre chacun pour ſoi.

Les

Digitized by Google

Les Maréchaux des Logis ou Brigadiers qui y manqueront par négligence, ou qui ne marqueront pas ſur leurs billets les Cavaliers qui ne ſe ſeront pas trouvés à leur appel, ſeront punis ſévérement.

CXXXIX.

Les Lieutenans des compagnies en feront l'appel après le guet, indépendamment de celui des Maréchaux des Logis; & ils marqueront les Cavaliers qui auront manqué, ſur des billets qu'ils ſigneront, & qu'ils remettront au Commandant du régiment; ils en informeront enſuite le Capitaine.

CXL.

Les Majors des régimens formeront ſur les billets d'appel des Maréchaux des Logis ou Brigadiers, des billets datés & ſignés d'eux, qu'ils enverront tous les matins au Major de leur brigade.

Ils marqueront ſur ces billets les noms de Cavaliers qui auront manqué à l'appel, avec ceux de leurs compagnies, & l'heure à laquelle on ſe ſera apperçu de leur abſence.

Quand il n'auroit manqué perſonne, ils n'en feront pas moins mention ſur leurs billets.

Ils y marqueront auſſi le nombre des Cavaliers entrés à l'hôpital ou morts au camp.

CXLI.

Chaque Major de Brigade formera de même ſur les billets des Majors des régimens de ſa brigade, un billet détaillé des Cavaliers qui y auront manqué, lequel il ſignera, datera & enverra au Maréchal général des Logis de la Cavalerie; & il en rendra compte à ſon Brigadier.

CXLII.

Le Maréchal général des Logis de la Cavalerie formera du tout un état général, qu'il remettra au Commandant du camp & à celui de la Cavalerie, à l'heure de l'Ordre.

CXLIII.

Les Lieutenans des compagnies feront tous les matins la viſite des tentes, afin de voir ſi les Cavaliers ſont propres, ſi leurs équipages & leurs armes ſont en bon état, & s'ils feront ordinaire. *Viſite des Lieutenans.*

CXLIV.

Ils verront leur compagnie lorſqu'on panſera leur chevaux, lorſqu'on leur donnera l'avoine, & quand on les menera à l'abreuvoir;

& ils auront attention qu'en les y menant, il y ait à la tête un Maréchal des Logis ou un Brigadier, & un Carabinier à la queue.

De l'ordre à obſerver pour commander les Gardes & les Détachemens.

CXLV.

Détachemens par brigade. Les détachemens pour toute ſorte de ſervice, ſeront commandés par brigade, chacune devant fournir à ſon tour, en commençant par la premiere, à proportion du nombre d'eſcadrons dont elles ſeront compoſées.

CXLVI.

Contrôle du Maréchal général des Logis de la Cavalerie. Le Maréchal général des Logis de la Cavalerie tiendra un Contrôle des brigades, ſuivant leur rang, ſur lequel ſeront marqués tous les détachemens commandés.

Il tiendra pareillement des Contrôles des Brigadiers employés, des Meſtres de Camp & des Lieutenant-Colonels, pour les commander chacun à leur tour.

CXLVII.

Brigadiers, Meſtres de Camp & Lieutenant-Colonels. Les Brigadiers employés, & les Meſtres de Camp & Lieutenant-Colonels, ſoit en pied, réformés ou par commiſſion, ſeront commandés par rang d'ancienneté.

CXLVIII.

Les Meſtres de Camp & Lieutenant-Colonels par commiſſion, qui auront d'autres emplois dans la Cavalerie, y feront un double ſervice; mais ils feront toujours celui de leurs emplois, par préférence à celui de Meſtre de Camp & de Lieutenant-Colonel; à l'exception des Majors qui, lorſqu'ils auront la commiſſion de Meſtre de Camp ou de Lieutenant-Colonel, ne feront de ſervice en cette qualité qu'une fois en entrant & en ſortant de campagne.

CXLIX.

Contrôles des Majors de brigade. Les Majors de brigade tiendront un Contrôle des Régimens de leur brigade, où ils marqueront les Officiers, Maréchaux des Logis & Cavaliers qui ſeront commandés, par proportion du nombre de leurs eſcadrons, & par rang de régiment, en commençant par le régiment chef de brigade.

CL.

Contrôles des Majors des régimens. Chaque Major de régiment tiendra auſſi un Contrôle du régiment, compagnie par compagnie, ſur lequel il marquera le nombre

Digitized by Google

d'Officiers, de Maréchaux des Logis, de Brigadiers & de Cavaliers qui ſeront commandés.

CLI.

Ces Contrôles commenceront du jour de l'arrivée au camp, & ſeront continués juſqu'à celui de ſa ſéparation.

CLII.

Il y aura quatre ſortes de tours de garde.

Tours de garde.

Le premier, pour les gardes d'honneur, lorſqu'il y aura occaſion d'en donner.

Le ſecond, pour les gardes ordinaires.

Le troiſieme, pour les détachemens.

Et le quatrieme, pour le piquet.

CLIII.

Les régimens fourniront de plus, chacun à leur tour, une garde de Capitaine pour le quartier général.

CLIV.

Il y aura un tour particulier pour les Brigadiers & Cavaliers qui ſeront commandés pour la garde des Etendards, ainſi que pour tout autre ſervice à pied, pour lequel les Cavaliers ne ſeront commandés qu'avec un Brigadier, ou tout au plus un Maréchal des Logis.

CLV.

Les trois premiers tours de garde ſeront commandés par la tête, & celui du piquet par la queue.

CLVI.

On ſuivra exactement le rang des Capitaines, & on fera marcher les Lieutenans ſuivant celui des compagnies auſquelles ils ſont attachés; ce qui n'empêchera pas que ceux du même régiment ne commandent entr'eux ſuivant leur ancienneté.

CLVII.

Les Maréchaux des Logis, Brigadiers & Cavaliers ſeront pareillement commandés par rang des compagnies.

CLVIII.

Concours des différens tours de garde.

L'Officier qui ſe trouvera en même temps le premier à marcher

pour différens ſervices, ſera commandé par préférence pour le premier de ces ſervices, dans l'ordre qui eſt déſigné ci-deſſus.

CLIX.

Celui qui étant de ſervice actuel pour une garde d'honneur, une garde ordinaire, ou un détachement, devroit marcher à ſon tour pour tout autre ſervice, continuera celui dont il eſt.

CLX.

Celui qui étant de piquet devra marcher pour un des autres ſervices, quittera ſon piquet, & ſera remplacé dans le moment par celui qui doit le ſuivre dans le tour du piquet.

CLXI.

Quand le tour ſera paſſé.

Tout Officier qui étant le premier à marcher pour une garde d'honneur, une garde ordinaire, un détachement, ou le piquet, ne ſe trouvera pas au Camp quand on le commandera, ou ne pourra faire ce ſervice pour quelque cauſe que ce ſoit, ſera remplacé par celui qui le ſuivra.

CLXII.

En ce cas, ſon tour ſera paſſé pour les gardes d'honneur & les détachemens, dont il ne pourra venir prendre le commandement ſi-tôt qu'ils ſeront en marche & au-delà des gardes ordinaires : mais à l'égard de la garde ordinaire & du piquet, le tour n'en paſſera jamais, ſoit que l'Officier ſoit abſent ou de ſervice ailleurs, devant toujours le reprendre après ſon retour au Camp, le ſeul cas de maladie excepté.

CLXIII.

Quand le ſervice ſera cenſé fait.

Les détachemens ne ſeront cenſés faits que lorſqu'ils auront paſſé les gardes ordinaires, & l'on ne tiendra point compte de ceux qui auront été renvoyés du lieu du rendez-vous.

CLXIV.

Commandant par accident.

Le Commandant d'un Régiment, par accident, devra être commandé à ſon tour, de garde & de détachement ; il ſera ſeulement exempt de piquet pendant le temps qu'il commandera.

CLXV.

Officiers Majors.

Les Majors de brigade ne marcheront qu'avec leur brigade ou leur Régiment.

Digitized by Google

CLXVI.

Il ſera commandé un Major ou un Aide-Major pour accompagner un Brigadier commandé en détachement ou de piquet, lequel ſera pris dans la même brigade où le Brigadier ſera employé, & par préférence dans ſon Régiment, s'il en eſt Meſtre de Camp.

CLXVII.

Les Majors des Régimens marcheront avec leurs Meſtres de Camp, à moins qu'ils ne ſoient Majors de brigade, auquel cas un Aide-Major accompagnera le Meſtre de Camp à la place du Major.

CLXVIII.

Les Aide-Majors marcheront avec les Lieutenant-Colonels en pied de leur Régiment, à moins que le Major du Régiment ne fût Major de brigade, auquel cas il ſera commandé un Lieutenant pour marcher avec le Lieutenant-Colonel.

CLXIX.

Lorsqu'un Meſtre de Camp & Lieutenant-Colonel réformé ou par commiſſion, ſera détaché dans ce grade, il ſera commandé un Lieutenant du corps auquel il ſera attaché, pour marcher avec lui.

CLXX.

Compoſition des gardes & détachemens.

Toute troupe commandée pour une garde ou pour un détachement, ſera compoſée; ſçavoir,

Celle de Capitaine, d'un Lieutenant, un Maréchal des Logis & cinquante Maîtres, compris deux Brigadiers, deux Carabiniers, un Trompette & un Maréchal.

Celle de Lieutenant, d'un Maréchal des Logis & trente-ſix maîtres, compris deux Brigadiers, un Carabinier & un Trompette.

Et celle de Maréchal des Logis, de douze Cavaliers, compris un Brigadier.

CLXXI.

Le Commandant du Camp pourra cependant, dans certains cas, faire doubler, s'il le juge à propos, les Lieutenans dans une même troupe commandée par un Capitaine.

CLXXII.

Chaque troupe ſera compoſée d'Officiers & de Cavaliers tirés du même Régiment.

Digitized by Google

CLXXIII.

Les Maréchaux des Logis des compagnies auront attention que les gardes & détachemens ſoient toujours compoſés d'anciens & de nouveaux Cavaliers.

CLXXIV.

Carabiniers. Lorsque le Commandant du Camp voudra faire marcher les Carabiniers, ils ſeront toujours commandés par le plus ancien Capitaine, le plus ancien Lieutenant, & le plus ancien Maréchal des Logis de chaque Régiment.

De la Garde ordinaire.

CLXXV.

Son aſſemblée. Les gardes ordinaires s'aſſembleront tous les matins à l'heure ordonnée, chacune à la tête du centre du Régiment qui devra la fournir.

CLXXVI.

Le Major ou l'Aide-Major de chaque Régiment, après avoir fait l'inſpection des Cavaliers & des chevaux de ſa garde, la menera au centre de la brigade, pour la remettre au Major de brigade.

CLXXVII.

Le Major de brigade fera l'inſpection des gardes de ſa brigade en préſence des Officiers Majors de chaque Régiment; & il les conduira enſuite au rendez-vous général des gardes, pour les remettre au Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

CLXXVIII.

Cet Officier mettra les gardes en bataille ſelon le rang des brigades dont elles ſeront tirées, & les viſitera.

CLXXIX.

Départ des gardes. Il fera défiler les gardes quand il en aura reçu l'ordre des Officiers Généraux de jour, ou du Commandant de la Cavalerie; & en leur abſence d'un Officier ſupérieur de piquet: & pour cet effet, il ſe mettra à la droite des gardes; & lorſqu'il aura dit à l'Officier commandant la troupe, qu'il peut marcher, celui-ci en donnera l'ordre à ſa troupe, en diſant: *Prenez garde à vous: Marche.*

Digitized by Google

CLXXX.

Le Cavalier de chaque garde ordinaire, qui aura été renvoyé au Camp, ſe trouvera à l'aſſemblée des nouvelles gardes pour conduire à ſon poſte celle qui devra la relever. Ce Cavalier ſe mettra en face de la garde qu'il aura à conduire, à la diſtance qui lui ſera preſcrite, & prendra la tête de cette garde quand elle défilera.

CLXXXI.

Salut en défilant.

Les gardes ſalueront, en défilant, le Commandant du Camp, les Officiers Généraux de jour, & le Commandant de la Cavalerie; mais s'ils s'y trouvent enſemble, elles ne ſalueront que l'Officier ſupérieur.

CLXXXII.

Les gardes défileront le ſabre à la main & trompettes ſonnantes. Les Officiers qui les commanderont, pourront faire remettre les ſabres quand elles ſeront hors de l'alignement des gardes du camp de l'Infanterie; mais ils devront les faire tirer de nouveau lorſque les gardes arriveront à la vue d'une vieille garde.

CLXXXIII.

Si une garde rencontre, chemin faiſant, une troupe armée, ou un Officier général à qui les honneurs ſoient dûs, le Commandant de cette garde fera ſonner la trompette ſans s'arrêter.

CLXXXIV.

Avant-garde.

Les Officiers détachés avec les gardes ordinaires, obſerveront au ſortir du Camp, d'avoir une avant-garde commandée par un Officier, lequel fera porter les mouſquetons hauts aux Cavaliers de cette avant-garde, & marchera à une diſtance convenable de la troupe dont il aura été détaché.

CLXXXV.

Arrivée au poſte.

Quand la nouvelle garde arrivera à ſon poſte, ſon avant-garde rentrera dans les rangs, & la troupe aura le ſabre à la main, ainſi que l'ancienne garde qu'elle devra relever, dont elle prendra la gauche.

CLXXXVI.

Donner la conſigne.

Le Capitaine qui deſcend la garde, donnera la conſigne à celui qui le releve.

Digitized by Google

CLXXXVII.

Relever le petit corps de garde.

CELUI-CI fera ſortir de ſa garde un Officier l'épée à la main, & douze Cavaliers le mouſqueton haut, pour aller relever le petit corps de garde avancé.

CLXXXVIII.

Relever les vedettes.

LES Brigadiers des deux gardes iront enſemble relever les vedettes.

CLXXXIX.

Reconnoître le poſte.

PENDANT qu'on relevera les vedettes, les deux Capitaines viſiteront enſemble les flancs & les avenues du poſte; & celui qui releve prendra de l'autre les éclairciſſemens néceſſaires ſur tout ce qui peut contribuer à ſa ſûreté.

CXC.

LES deux Lieutenans iront enſuite reconnoître le poſte de nuit, ainſi que les chemins & les endroits où les patrouilles devront ſe porter pendant la nuit; & celui de la nouvelle garde en rendra compte au Capitaine.

CXCI.

Retour de l'ancienne garde.

TOUS les poſtes étant relevés, la vieille garde retournera au camp, ſon petit corps de garde compoſé d'une diviſion faiſant l'arriere-garde: elle y arrivera le ſabre à la main & trompette ſonnante, ſe mettra en bataille à la tête du centre de ſa brigade; & ayant remis les ſabres, fera face au camp par un demi-tour à droite par troupe: après quoi le Commandant de la garde fera décharger les armes, renverra les Cavaliers, & ira rendre compte de ſon retour au Commandant de la brigade & à celui du Régiment.

Du Service des gardes ordinaires dans leurs poſtes.

CXCII.

Etabliſſement dans le poſte.

APRÈS le départ de l'ancienne garde, le Commandant de la nouvelle s'emparera du poſte.

CXCIII.

IL ne pourra en ſortir ni rien changer à la conſigne; mais ſeulement augmenter de précautions, & en rendre compte aux Officiers ſupérieurs quand ils le viſiteront.

CXCIV.

Digitized by Google

CXCIV.

Le Commandant reſtera à cheval avec ſa garde, & fera doubler les vedettes lorſque la ſûreté de ſa troupe l'exigera.

CXCV.

Le reſte du temps, il fera mettre pied à terre à un rang alternativement, pour débrider les chevaux & les faire manger, ayant attention que le rang qui ſera à cheval ſoit toujours quinze pas en avant de celui qui ſera débridé; & il reſtera toujours un Officier, au moins, à cheval avec le rang qui y ſera.

CXCVI.

S'il y a des bois ou des haies à portée du poſte, il les fera fouiller par un Brigadier & quelques Cavaliers avant de faire mettre pied à terre; & quand même le pays ſeroit uni & découvert autour de lui, il ne laiſſera pas d'envoyer à une certaine diſtance, pour examiner s'il n'y auroit point de ravins ou chemins creux.

CXCVII.

Le Commandant de la garde ne permettra à aucun Officier ni Cavalier de s'écarter en aucun temps, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être. *Aſſiduité au poſte.*

CXCVIII.

Il aura ſoin d'avoir une communication libre avec les gardes voiſines, afin que rien ne puiſſe paſſer entre elles & lui ſans être vu. *Communication avec les gardes voiſines.*

CXCIX.

Il ſera conſigné aux gardes en avant & ſur les flancs du camp, de ne laiſſer paſſer au delà aucuns Cavaliers, Dragons, Soldats ni valets, d'arrêter tous ceux qui ſe préſenteront, de les envoyer au Prevôt, & d'en donner avis au Maréchal général des Logis de la Cavalerie. *Conſignes.*

CC.

La même conſigne ſera donnée aux gardes ſur les derrieres du Camp, excepté qu'elles devront laiſſer paſſer les Cavaliers, Dragons & Soldats qui ſeront porteurs de congés dans la forme preſcrite par les Ordonnances, & les valets qui auront des congés par écrit de leurs maîtres, viſés du Major du Régiment.

Digitized by Google

CCI.

Il ſera auſſi conſigné de reconnoître ceux qui arriveront au Camp, & de faire conduire les Etrangers au Maréchal général des Logis de la Cavalerie, ſans cependant cauſer aucun trouble ni empêchement aux allans & venans pour le commerce & la ſubſiſtance du Camp, & donnant au contraire toute liberté & ſûreté à ceux qui y apportent des vivres & denrées.

CCII.

Aller au qui vive. Quand une vedette avertira qu'elle apperçoit une troupe ou pluſieurs perſonnes enſemble venant de ſon côté; ſi la garde n'eſt pas à cheval, le Commandant l'y fera monter, le ſecond rang ſerrant alors ſur le premier: il enverra deux Cavaliers au grand trot, le mouſqueton haut, à trente pas en avant des vedettes. Lorſque ceux que ces Cavaliers voudront reconnoître, ſeront à portée de les entendre, ils crieront *qui vive*; leur ayant été répondu *France*, ils demanderont *quel Régiment*. Après la ſeconde réponſe, un des deux Cavaliers ira rendre compte au Commandant de la troupe, l'autre ſe retirera au poſte de la vedette, d'où il criera à la troupe venant, *halte-là*; & lorſque le Commandant lui aura envoyé dire de laiſſer approcher ou paſſer, il ſe retirera à ſa troupe après avoir averti ceux qu'il aura arrêtés qu'ils pourront avancer ou paſſer.

CCIII.

Envoi à l'ordre. Le Commandant de la garde ordinaire, après s'être établi dans ſon poſte, enverra un Cavalier de ſa troupe au camp, pour lui apporter les ordres que le Major de ſa brigade aura à lui envoyer.

CCIV.

Poſte de nuit. Au coucher du ſoleil, le Commandant de la garde la fera monter à cheval, fera retirer ſes vedettes & ſon petit corps de garde, & ſe retirera au poſte de nuit. En faiſant cette retraite il fera deux haltes, & marchera avec une arriere-garde: il tâchera de faire ce mouvement en même temps que les gardes qui ſeront à ſa droite & à ſa gauche.

CCV.

Abreuvoir. Dans les cas qui exigent d'être alerte, on ne doit faire boire les chevaux qu'après que la garde s'eſt retirée au poſte de nuit: en toute autre circonſtance on pourra faire boire le matin avant de quitter le poſte de nuit, & dans la journée ſi les chaleurs obligent de faire rafraîchir les chevaux.

Digitized by Google

CCVI.

Quand on enverra à l'abreuvoir, ſi la garde eſt au poſte de jour, elle montera entiérement à cheval, les Officiers à la tête : on ne détachera que ſix Cavaliers à la fois avec un Brigadier ou un Carabinier, & on attendra que les premiers ſoient revenus pour en envoyer d'autres. On aura auſſi attention de faire relever le petit corps de garde pendant qu'il ira faire boire, conduit par l'Officier qui le commandera.

On prendra les mêmes précautions en allant à l'abreuvoir, partant du poſte de nuit, ſi ce n'eſt que l'on pourra y envoyer un plus grand nombre de chevaux à la fois, pour que cette opération ſoit plutôt finie.

CCVII.

La garde ordinaire étant établie au poſte de nuit, celui qui la commande, après avoir mis des vedettes autour & un petit corps de garde en avant, fera mettre pied à terre au reſte de la troupe ou à une partie, ſelon les circonſtances, ayant toujours au moins un des rangs bridé, dont les Cavaliers tiendront leurs chevaux par la bride, & ſeront en avant de l'autre rang dont les chevaux ſeront débridés.

CCVIII.

Les vedettes ſeront toujours doublées pendant la nuit ; & elles ſeront aſſez près les unes des autres, pour qu'il ne puiſſe paſſer perſonne entre elles ſans être entendu.

CCIX.

Il y aura du feu au poſte de nuit des gardes ordinaires, autant que cela ſera poſſible.

CCX.

Le Commandant de la garde réglera le temps auquel les Officiers & le Maréchal des Logis feront tour à tour la patrouille. *Patrouilles.*

CCXI.

Celui qui devra faire la patrouille, prendra avec lui deux Cavaliers ; & après avoir reçu les derniers ordres du Commandant, il partira le piſtolet à la main, ſuivi des Cavaliers ayant le mouſqueton haut, armé & accroché à la bandouliere.

Digitized by Google

CCXII.

Ils marcheront avec le moins de bruit qu'il ſera poſſible, & feront halte de temps en temps pour écouter.

CCXIII.

Lorsqu'ils reviendront à la troupe, les vedettes les arrêteront en leur criant *halte-là :* alors un Brigadier eſcorté par deux Cavaliers, viendra les reconnoître, & recevoir le mot de celui qui commandera la patrouille, avec celui du ralliement : après quoi on les laiſſera rejoindre la garde ; & l'Officier rendra compte au Commandant, de ce qu'il aura vu & entendu.

CCXIV.

Pour éviter que les patrouilles ſoient découvertes, on conviendra d'un ſignal muet, que l'on donnera aux vedettes & aux patrouilles.

CCXV.

Reprendre le poſte de jour.

Au petit point du jour, toute la garde montera à cheval, & y reſtera juſqu'à ce que la découverte ait été faite.

CCXVI.

Lorsqu'il fera jour, on détachera un Maréchal des Logis avec quatre Cavaliers, pour aller faire la découverte dans tous les endroits qui lui auront été marqués.

CCXVII.

La découverte étant faite, le Commandant de la garde fera retirer les vedettes, & marcher pour reprendre le poſte de jour, le petit corps de garde faiſant l'avant-garde ; & s'il y a un poſte d'Infanterie dans le cas de prendre ſon poſte de jour auprès du ſien, il obſervera d'y marcher enſemble, pour ſe protéger mutuellement.

CCXVIII.

Viſites.

Si le Commandant du camp, le Lieutenant Général de jour, ou le Commandant de la Cavalerie, viſitent les gardes ordinaires pendant le jour, elles monteront à cheval, les Cavaliers auront le ſabre à la main, le Trompette ſonnera, & les Officiers ſalueront.

CCXIX.

Le Maréchal de Camp de jour ſera reçu comme le Lieutenant Général de jour, excepté que le Trompette ne ſonnera pas.

CCXX.

Pour le Brigadier de piquet, les gardes monteront à cheval ſans mettre l'épée à la main, & le Trompette ne ſonnera point.

CCXXI.

Ces Officiers viſitant les gardes pendant la nuit, ſeront reçus comme par les piquets.

CCXXII.

Le Maréchal général des Logis de la Cavalerie aura le droit de viſiter les gardes ordinaires, dont les Commandans exécuteront ce qu'il leur preſcrira de la part du Commandant du camp, ou de celui de la Cavalerie, & il ſera reçu comme le Brigadier de piquet.

CCXXIII.

Les gardes ordinaires monteront à cheval, & ſonneront quand il paſſera une troupe à portée d'elles pendant le jour: elles n'en laiſſeront paſſer aucune allant au camp pendant la nuit, quand même elles l'auroient parfaitement reconnue pour être de celles du camp; elles la feront reſter à l'écart, & ne lui donneront paſſage que lorſqu'il ſera grand jour, à moins d'un ordre du Commandant du camp ou du Maréchal général des Logis de la Cavalerie. *Paſſage des troupes.*

CCXXIV.

Elles permettront néanmoins à l'Officier qui commandera cette troupe, s'il a des nouvelles preſſées à donner au Commandant du camp, d'aller chez lui, ou d'y envoyer.

CCXXV.

Si le Commandant d'une garde ordinaire apprend des nouvelles qui méritent attention, il les écrira, & les enverra par un Cavalier au Maréchal général des Logis de la Cavalerie. *Nouvelles.*

CCXXVI.

S'il ſe préſente des déſerteurs étrangers pour entrer au camp, on *Deſerteurs.*

Digitized by Google

les fera conduire par un Brigadier & un Cavalier chez le Commandant du camp : s'il étoit trop éloigné, on les fera garder à vue après les avoir fait déſarmer, & on les lui amenera avec leurs armes & chevaux en deſcendant la garde.

CCXXVII.

Relever les gardes. Aucune garde ordinaire n'abandonnera ſon poſte, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, qu'après avoir été relevée par une autre, ou par un ordre écrit du Commandant du camp, du Maréchal général des Logis de la Cavalerie, ou du Major de brigade, à moins qu'un Officier général de jour ou le Major de brigade ne vienne la retirer lui-même, ou qu'elle ne ſoit attaquée par une troupe ſupérieure.

CCXXVIII.

Un Commandant de garde ne pourra refuſer de ſe laiſſer relever par une autre garde, ſous prétexte qu'elle ſeroit moins nombreuſe, ou commandée par un Officier d'un grade inférieur au ſien.

CCXXIX.

Les jours de marche, les anciennes gardes attendront les ordres du Général pour rentrer dans leurs régimens ou faire l'arriere-garde ; & les nouvelles s'aſſembleront à l'ordinaire pour ſuivre le Maréchal de Camp de jour au campement, & exécuter ſes ordres.

CCXXX.

Garde du quartier général. La garde du quartier général fournira au Prévôt les Cavaliers dont il aura beſoin pour ſon eſcorte.

Elle ne montera à cheval pour perſonne ſans un ordre du Commandant du camp, qui lui preſcrira ce qu'elle aura à faire.

Son Maréchal des Logis ira prendre l'ordre chez le Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

Des Vedettes.

CCXXXI.

Les vedettes doivent toujours être miſes à portée & en vue de la garde qui les poſe.

CCXXXII.

Quand elles ont été poſées, les Officiers de la garde doivent aller ſucceſſivement leur faire répéter la conſigne.

CCXXXIII.

Elles doivent ſe tourner de temps en temps de différens côtés, pour mieux découvrir ce qui ſe paſſera autour d'elles, & avertir en appellant ou par ſignes, quand elles découvrent des troupes ou pluſieurs perſonnes venant de leur côté.

CCXXXIV.

Celles qui ſont doublées ne doivent jamais parler enſemble que pour les cas du ſervice : elles ſeront tournées de deux côtés oppoſés; l'une viendra avertir pendant que l'autre reſtera pour l'obſerver ; & ſi une des deux déſerte, l'autre tirera deſſus.

CCXXXV.

Les vedettes doivent toujours avoir le mouſqueton haut & armé, & accroché à la bandouliere.

CCXXXVI.

Tous Cavaliers qui doivent relever des vedettes, ſeront conduits par un Brigadier, qui partira de la troupe le ſabre à la main, & les Cavaliers le mouſqueton haut.

CCXXXVII.

Les Cavaliers qui ſeront relevés, auront pareillement le mouſqueton haut, juſqu'à ce qu'ils aient rejoint la troupe.

CCXXXVIII.

Quand le Brigadier aura pluſieurs vedettes à relever, il commencera toujours par la plus éloignée, & ramenera enſemble tous les Cavaliers qu'il aura relevés.

CCXXXIX.

La nouvelle vedette prendra la gauche de la vieille en la relevant, & le Brigadier ſe tiendra devant elles, pour avoir attention que la conſigne ſoit bien donnée.

Des Cavaliers d'Ordonnance.

CCXL.

Il ſera commandé tous les jours deux Cavaliers par brigade, pour

être d'ordonnance chez le Commandant de la Cavalerie, aux ordres d'un Brigadier.

CCXLI.

Il y aura auſſi deux Cavaliers par brigade, avec un Brigadier d'ordonnance, chez le Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

CCXLII.

Les Brigadiers employés auront chez eux deux Cavaliers tirés de leur brigade, dont ils ne pourront ſe faire ſuivre.

CCXLIII.

Lorsque les Majors de brigade auront des ordres à envoyer ailleurs qu'aux gardes ordinaires, ils pourront ſe ſervir d'un Cavalier du piquet, mais ſans pouvoir s'en faire ſuivre.

Des Détachemens.

CCXLIV.

Leur aſſemblée. Tous les détachemens commandés ſeront formés chacun à la tête du régiment qui le fournira.

CCXLV.

L'Officier Major qui en fera l'inſpection, viſitera les armes & munitions des Cavaliers, en préſence des Officiers qui devront commander le détachement : il vérifiera ſi les Cavaliers auront du pain & de l'avoine pour le temps qui aura été ordonné ; & il ne ſouffrira point de chevaux qui ne ſoient en bon état.

CCXLVI.

Pour remédier à ce qui pourroit ſe trouver de manque à cette inſpection, il s'y trouvera un Officier ; & au défaut d'Officier, un Maréchal des Logis ou un Brigadier de chaque compagnie.

CCXLVII.

L'Officier Major du régiment conduira enſuite les détachemens au centre de la brigade, d'où le Major de brigade, après les avoir viſités, les conduira au rendez-vous indiqué par le Maréchal général des Logis de la Cavalerie, auquel il les remettra en lui donnant par écrit le nom des régimens qui auront fourni les différens détachemens,

chemens, & ceux des Officiers de tous grades qui ſeront attachés à chaque troupe commandée.

CCXLVIII.

Rang des détachemens.

Les détachemens de Cavalerie, de quelque régiment qu'ils ſoient, marcheront entre eux ſuivant le rang de la brigade de laquelle ils auront été tirés ; mais les Capitaines commanderont entre eux ſuivant l'ancienneté de leurs commiſſions.

CCXLIX.

Commandement.

L'Officier de grade ſupérieur, ſoit de Cavalerie ou d'Infanterie, commandera partout à celui d'un grade inférieur.

CCL.

En parité de grade, l'Officier de Cavalerie commandera par préférence à celui d'Infanterie, lorſqu'ils ſe trouveront enſemble en campagne.

CCLI.

Tout Officier qui aura été nommé à l'ordre de l'armée pour commander un détachement compoſé d'Infanterie & de Cavalerie, le commandera pendant tout le temps que ce détachement ſera hors du camp.

CCLII.

Lorsque l'Officier nommé à l'ordre pour commander un détachement ſera hors d'état de le ſuivre, le commandement paſſera à un des premiers Officiers qui auront marché avec lui, ſelon ce qui eſt réglé aux articles CCXLIX & CCL.

CCLIII.

Mot de ralliement.

Tout Officier qui commandera un détachement ſortant du camp, donnera un mot de ralliement à ſa troupe.

CCLIV.

Retour.

Quand au retour d'un détachement, il ſe trouvera à la vue du camp & en dedans des gardes ordinaires, l'Officier qui le commandera fera faire halte à ſon avant-garde, & mettra ſes troupes en bataille à meſure qu'elles arriveront, faiſant face en dehors du camp.

CCLV.

Dès que ſon arriere-garde l'aura joint, il fera défiler devant lui chaque troupe pour retourner à leur camp.

Digitized by Google

CCLVI.

AVANT de faire défiler, il examinera s'il ne manquera perſonne, afin de faire châtier les Cavaliers qui ſe ſeront abſentés.

CCLVII.

S'IL s'en trouve quelqu'un chargé de maraude, il le fera arrêter & conduire ſur le champ au Prévôt.

CCLVIII.

APRÈS avoir fait l'arriere-garde de tous les détachemens, il ira rendre compte au Commandant du camp, & à celui de la Cavalerie.

S'il eſt Meſtre de Camp, il ira rendre compte de plus au Brigadier de ſa brigade.

Les autres Officiers, depuis le Lieutenant-Colonel juſqu'au Cornette, rendront compte de même à leur Brigadier, s'ils ont commandé un détachement en chef, & enſuite au Commandant de leur régiment, à qui ils rendront toujours compte, quand même ils n'auroient fait que marcher avec leurs troupes, ſans avoir de commandement.

CCLIX.

Honneurs. LES détachemens qui rencontreront des troupes ou des Officiers Généraux auxquels le ſalut eſt dû, en uſeront à cet égard de même qu'il eſt dit pour les gardes ordinaires.

CCLX.

CHAQUE Commandant de détachement aura ſoin de faire décharger les armes des Cavaliers qui le compoſeront, avant de les faire rentrer dans le camp, comme il a été dit pour les gardes.

Des Marches.

CCLXI.

Boute-ſelle. LORSQU'ON ſonnera le boute-ſelle, les Majors de brigade ſe rendront promptement auprès du Maréchal général des Logis de la Cavalerie, pour recevoir les ordres qu'il aura à leur diſtribuer.

CCLXII.

LE piquet montera à cheval, & mettra des vedettes à la queue

& ſur les flancs du camp, comme il a été dit au titre du piquet.

CCLXIII.

Les Officiers ſupérieurs de piquet ſe trouveront pareillement à la tête du camp, ainſi qu'un des deux Majors de piquet, avec les nouvelles gardes & les campemens.

CCLXIV.

Ces Officiers ſuivront le Maréchal de Camp de jour, lorſqu'il ſe mettra en marche pour aller au nouveau camp.

CCLXV.

A meſure que le Maréchal de Camp de jour poſtera chaque garde, le Major de piquet en prendra note, & en remettra l'état au Maréchal de Camp, & au Maréchal général des Logis de la Cavalerie, qui en donnera un état au Commandant du camp, & à celui de la Cavalerie.

CCLXVI.

Les Majors ſortant de piquet, aſſembleront les détachemens qui ſeront commandés, ſoit pour eſcorter les équipages, ſoit pour faire l'arriere-garde, ou pour toute autre commiſſion.

Ils raſſembleront auſſi les vieilles gardes, qui n'ayant pas rejoint leurs corps, devront faire l'arriere-garde, ou en compoſer une partie.

CCLXVII.

Les Officiers des compagnies feront abattre, plier & charger diligemment les tentes.

CCLXVIII.

Les Maréchaux des Logis veilleront, avec les Chefs de chambrée, à ce que chaque Cavalier raſſemble ſon équipage ſans ſe charger de choſes inutiles. Ils feront éteindre les feux exactement, & empêcheront que les Cavaliers ne brûlent la paille du camp, à quoi les Commandans des corps veilleront pareillement.

CCLXIX.

L'AVANT-GARDE du piquet ira prendre les timbales & les étendards, comme il a été dit à l'article LXXXVII.

CCLXX.

A cheval. Lorsqu'on ſonnera à cheval, les Cavaliers déboucheront pour ſe mettre en bataille à la tête de leur camp.

CCLXXI.

Lorsque le Major de brigade fera mettre en mouvement le régiment chef de brigade, ceux des autres régimens de la même brigade en feront autant; & ils marcheront enſemble en bataille, environ trente pas à la tête du camp, où ils feront halte.

CCLXXII.

Les brigades marcheront dans le même ordre qu'elles ſeront campées.

Dès que la premiere brigade marchera, les autres exécuteront auſſitôt les mêmes mouvemens, pour que la ligne ſe déploie en même temps; à moins que la diſpoſition de la marche n'exige qu'elles partent ſucceſſivement.

CCLXXIII.

Aucun Officier ne quittera ſa troupe pendant la marche, ſans la permiſſion du Commandant du régiment.

CCLXXIV.

Les Officiers Majors ſe promeneront de la tête à la queue de leur régiment, pour examiner ſi tout eſt en regle, & ils en rendront compte au Commandant du régiment.

CCLXXV.

Cavaliers à leur rang. Les Cavaliers ne pourront ſortir de leur rang pour s'écarter de la colonne.

CCLXXVI.

On obligera ceux qui auront des beſoins, à avertir; & on laiſſera avec eux un Brigadier, qui les obligera de rejoindre diligemment.

CCLXXVII.

Il ſera défendu de laiſſer boire les chevaux en marche; les Maréchaux des Logis des compagnies auront attention de l'empêcher: & à cet effet, au paſſage de chaque gué, le Commandant du régi-

ment laiſſera un Officier, qui ſera relevé ſucceſſivement par un autre Officier de chacune des compagnies ſuivantes.

CCLXXVIII.

Valets.

Les Officiers ne pourront ſe faire ſuivre dans les marches, que par un ſeul valet à cheval, avec un cheval de main; en ce cas ces valets ſe tiendront dans l'intervalle des eſcadrons.

CCLXXIX.

Cavaliers écartés.

Si quelques Cavaliers écartés font du déſordre, on enverra un Officier avec des Cavaliers pour les arrêter.

CCLXXX.

Si un Cavalier eſt rencontré hors de la marche de la colonne, ſans que les Officiers de ſa compagnie aient averti le Commandant du régiment, & celui-ci le Brigadier, celui de ces Officiers qui y aura manqué, ſera reponſable du déſordre que ce Cavalier aura fait.

CCLXXXI.

Les Officiers, de tel corps que ce ſoit, feront arrêter tout Cavalier qui ne ſera pas à ſa troupe, quand même ſon régiment ne ſeroit pas dans la colonne; & ils le feront conduire à ſon régiment lorſque l'on ſera arrivé au nouveau camp.

CCLXXXII.

Main-forte au Prévôt.

Les Commandans des régimens donneront main-forte au Prévôt, s'ils en ſont requis, & ils concourront avec lui pour empêcher le déſordre: ceux des détachemens en feront de même.

CCLXXXIII.

Défenſe de tirer.

Ils empêcheront que perſonne ne tire en marche, & feront arrêter les Cavaliers qui auront tiré, leſquels ſeront envoyés au Prévôt.

CCLXXXIV.

Voitures.

Ils ne ſouffriront dans les colonnes des troupes, ſous tel prétexte que ce puiſſe être, ni chaiſe, ni carroſſe, ni aucune autre eſpece de voitures à roue.

CCLXXXV.

Cris.

Ils empêcheront que perſonne ne crie, ni *halte*, ni *marche*, & qu'on ne faſſe paſſer aucune parole.

Digitized by Google

CCLXXXVI.

Haltes. Si les troupes de la queue d'une colonne ne peuvent ſuivre la tête, ou qu'il leur arrive quelque accident qui les oblige à s'arrêter, on fera ſonner un appel qui ſera répété juſqu'à la tête, de régiment en régiment : alors la tête fera halte. Lorſque la queue aura rejoint, elle fera ſonner un couplet de la marche qui ſera répété par un Trompette de la tête de chaque régiment ; après quoi la tête de la colonne ſe remettra en marche : il ſera cependant détaché un Officier pour avertir celui qui commandera la colonne, du ſujet pour lequel on ſe ſera arrêté.

CCLXXXVII.

Paſſage du Commandant. Quand le Commandant du camp, ou celui de la Cavalerie, paſſeront le long d'une colonne de Cavalerie étant en marche ou en halte, les Cavaliers ne mettront point le ſabre à la main, & les troupes qui marcheroient ne s'arrêteront pas, mais les Trompettes ſonneront & les Timbales battront.

CCLXXXVIII.

Arrivée au nouveau camp. Les régimens, en arrivant au nouveau camp, ſe formeront en bataille à la tête du terrein qui leur ſera deſtiné ; & ils n'y entreront que lorſque le Brigadier l'ordonnera.

Des Cuiraſſes.

CCLXXXIX.

Tous les Officiers, Maréchaux des Logis, Brigadiers & Cavaliers, ſeront tenus de porter leur cuiraſſe & plaſtron toutes les fois qu'ils ſeront commandés ou détachés pour quelque ſervice à cheval ; & nul Officier ne pourra ſe ſervir de cuiraſſe de tôle, ou d'aucune autre fabrique que celles qui ſont ordonnées.

CCXC.

Si quelque Officier commandé ſe trouve au rendez-vous général des gardes, ſans cuiraſſe, les Officiers Généraux de jour, ou le Commandant de la Cavalerie, l'enverront au camp aux arrêts, & en avertiront le Commandant du camp.

Des Équipages.

CCXCI.

Voitures. La ſuppreſſion des voitures à deux roues, à l'exception des chai-

ſes, ayant été ordonnée, on ne ſouffrira au camp que des charriots à quatre roues avec un timon, qui ſeront tirés au moins par quatre chevaux attelés deux à deux.

CCXCII.

Les Brigadiers, Meſtres de Camp, Lieutenant-Colonels, ou autres anciens Officiers qui pourroient avoir beſoin d'une chaiſe, en demanderont la permiſſion au Commandant du camp, qui la leur donnera par écrit s'il le juge à propos.

CCXCIII.

Il ne pourra y avoir plus d'un Vivandier, un Boulanger & un Boucher à la ſuite de chaque régiment; & ils auront chacun un charriot ſeulement.

CCXCIV.

Les Brigadiers & Meſtres de Camp ne pourront avoir plus de ſeize chevaux d'équipage, y compris l'attelage d'une voiture à quatre roues. *Nombres des chevaux.*

CCXCV.

Les autres Officiers ne pourront avoir un plus grand nombre de chevaux de monture ou de bât, que celui pour lequel ils reçoivent des fourrages, quand Sa Majeſté leur en fait donner.

CCXCVI.

Les Majors des régimens donneront au Commandant du camp, un état exact de ce que chaque Officier aura d'équipage, & de leur eſpece.

CCXCVII.

Chaque Commandant de brigade choiſira entre les Brigadiers des compagnies dont elle ſera compoſée, celui qu'il jugera le plus capable de faire les fonctions de Vaguemeſtre de cette brigade. *Vaguemeſtres.*

CCXCVIII.

Il ſera choiſi de même par le Meſtre de Camp, dans chaque régiment, un Brigadier pour faire les fonctions de Vaguemeſtre particulier du corps, lequel recevra les ordres du Vaguemeſtre de brigade.

CCXCIX.

La veille de chaque jour de marche, les Vaguemeſtres de bri-

Digitized by Google

gade prendront l'ordre du Maréchal général des Logis de la Cavalerie, ſur l'heure & le lieu où les équipages devront être conduits le lendemain ; & ils le rendront aux Vaguemeſtres des autres régimens de leur brigade.

CCC.

Les Vaguemeſtres des régimens diſpoſeront les équipages de leurs régimens en file, ſuivant le rang des eſcadrons & celui des compagnies dans l'eſcadron.

CCCI.

Les Vaguemeſtres des régimens ne ſouffriront point qu'aucun bagage ſe mette en marche que le Vaguemeſtre de la brigade ne ſoit venu l'ordonner ; ce que les Vaguemeſtres de brigade ne feront point que le Maréchal général des Logis de la Cavalerie n'en ait envoyé l'ordre.

CCCII.

Les Vaguemeſtres feront arrêter tout charretier & conducteur de bagages, qui ſe ſera mis en marche avant l'heure ordonnée.

CCCIII.

Fanion. Il y aura à chaque régiment un étendard nommé *Fanion*, qui ſera porté par un des Valets que le Major choiſira. La bandetole du fanion ſera d'un pied en carré, & d'étoffe de laine des couleurs affectées au régiment, dont le nom y ſera écrit.

CCCIV.

Marche des bagages. Lorsque le Vaguemeſtre de brigade aura reçu l'ordre pour marcher, il fera mettre en marche le bagage de chaque régiment, ſuivant le rang que le régiment tiendra dans la brigade.

CCCV.

Le bagage du Brigadier marchera à la tête des équipages de la brigade, & devant ceux des régimens qui la compoſeront.

CCCVI.

Le Vaguemeſtre de chaque brigade en conduira les équipages pendant la marche, en ſuivant exactement les guides qui conduiront la colonne, & ſans les devancer.

CCCVII.

Il fera arrêter tous les Valets qui voudroient paſſer devant le fanion de leur régiment, à la ſuite duquel ils reſteront raſſemblés, à l'exception de ceux qui marcheront avec leurs maîtres dans les diviſions.

CCCVIII.

Il veillera à ce que chaque Vaguemeſtre particulier faſſe ſon devoir, & à ce que l'ordre ſoit ponctuellement exécuté.

CCCIX.

Chacun des Vaguemeſtres particuliers des régimens, ſera aſſidu pendant la marche auprès des bagages de ſon régiment, & tiendra la main à les faire avancer & ſuivre dans le rang où il les aura mis.

CCCX.

Il ſera commandé un détachement pour eſcorter chaque colonne d'équipage; & l'Officier qui la commandera, devant être inſtruit de l'ordre de la marche, aura ſoin de faire obſerver exactement ce qui aura été ordonné, & de faire arrêter qui que ce ſoit qui voudra croiſer la file.

CCCXI.

On ne donnera aucune eſcorte armée à l'équipage particulier de qui que ce puiſſe être, & on n'y enverra aucun Cavalier: en cas de contravention, le Major du corps dont ſera l'eſcorte, en rendra compte au Commandant de la brigade, à celui du régiment, & au Maréchal général des Logis de la Cavalerie.

CCCXII.

Les Valets ſe tiendront, dans les marches, à l'équipage de leurs maîtres, & les Vivandiers, où ils devront être, ſans s'écarter à droite ni à gauche.

CCCXIII.

Les équipages qui ſe ſeront arrêtés pour quelque cauſe que ce ſoit, ne pourront reprendre la file qu'à la queue des équipages de leur régiment ou de leur brigade; & ſi ceux de leur brigade étoient paſſés avant qu'ils fuſſent en état de marcher, ils ſeront obligés d'attendre que tous les équipages de la colonne ſoient paſſés, pour en prendre la queue.

CCCXIV.

Aucun charretier ni conducteur de bagages, ne coupera ni devancera l'équipage qui le précédera, à moins que celui-ci ne puiſſe pas ſuivre la colonne.

CCCXV.

Ceux qui contreviendront à ce qui eſt preſcrit ci-deſſus pour l'ordre de la marche des bagages, ſeront punis ſuivant la rigueur des Ordonnances.

CCCXVI.

Les menus équipages marcheront dans le même ordre que les gros, lorſqu'ils en ſeront ſéparés : en ce cas, outre l'eſcorte qui marchera avec les gros équipages, on commandera un Brigadier par brigade, pour contenir les Valets qui ſeront aux menus équipages.

Des Fourrages.

CCCXVII.

Lorsqu'il y aura un fourrage commandé, il ſera conſigné dès la veille aux ſentinelles de nuit tirés de la garde des étendards, de ne laiſſer ſortir du camp aucuns Cavaliers ni domeſtiques ſans la permiſſion du Capitaine de piquet; & cette conſigne ſera renouvellée à ceux de la nouvelle garde qui les releveront.

CCCXVIII.

Dès que le nouveau piquet aura été aſſemblé le matin à la tête du camp, il poſera à la queue & ſur les flancs, des vedettes qui auront la même conſigne.

CCCXIX.

Les Officiers du piquet ſe promeneront à cheval autour du camp, pour voir ſi ces vedettes feront leur devoir, & s'il ne ſortira perſonne du camp.

CCCXX.

On commandera, dès le ſoir, les gardes & les petites eſcortes pour le fourrage du lendemain.

CCCXXI.

Les gardes deſtinées à former la chaîne, ſeront conduites au rendez-vous, à l'heure indiquée, par un Officier Major de chaque brigade.

CCCXXII.

Les petites eſcortes ſeront d'un Cavalier par compagnie, & commandées par un Capitaine, avec un Trompette pour raſſembler les fourrageurs en cas de beſoin.

CCCXXIII.

Elles marcheront chacune avec les fourrageurs de leur régiment, juſque dans l'enceinte déſignée pour le fourrage.

CCCXXIV.

Les fourrageurs marcheront dans le même ordre que les troupes ſont campées.

CCCXXV.

Les Majors de brigade & de chaque régiment, doivent conduire les fourrageurs de leur brigade au rendez-vous du fourrage.

CCCXXVI.

Le Brigadier conduira auſſi ceux de ſa brigade, & le Meſtre de Camp & le Lieutenant-Colonel ceux de leur Régiment.

CCCXXVII.

Il y aura toujours un Officier à la tête des fourrageurs de chaque compagnie, pour les contenir ainſi que les valets des Officiers de la compagnie.

CCCXXVIII.

Lorsque le Brigadier ou Meſtre de Camp commandant les fourrageurs de chaque brigade, aura permis de les laiſſer débander, & qu'ils auront mis pied à terre, les petites eſcortes ſeront raſſemblées ou diſperſées, ſelon que le Commandant du fourrage ou de la brigade l'ordonnera.

CCCXXIX.

Les petites eſcortes ne ſe retireront qu'après que les fourrageurs de la brigade ſe ſeront retirés; & le Commandant de la brigade les ramenera avec ordre, à la ſuite des fourrageurs de la brigade, qui ſeront accompagnés de leurs Officiers.

Des Diſtributions.

CCCXXX.

Lorsqu'il y aura des diſtributions à faire, les Cavaliers de chaque Régiment y ſeront conduits en bon ordre, par un Officier Major.

CCCXXXI.

Cet Officier aura attention à ce que la diſtribution ſoit faite en regle, & donnera ſon reçu de ce qui aura été fourni.

CCCXXXII.

Il ſe concertera avec le Commiſſaire des guerres qui ſera préſent, pour lever les difficultés qui pourroient ſurvenir, & s'abſtiendra de toutes voies de fait.

CCCXXXIII.

Si le Commiſſaire des guerres & l'Officier Major ne s'accordoient pas ſur la maniere de terminer les difficultés ſurvenues, l'Officier Major en rendra compte au Major de brigade, & celui-ci au Maréchal général des logis de la Cavalerie, & le Commiſſaire des guerres à l'Intendant.

CCCXXXIV.

L'Officier chargé de ce détail ne ſe préſentera point à la diſtribution qu'il n'ait un état exact du nombre des rations qu'il aura à demander pour le Régiment, compagnie par compagnie.

CCCXXXV.

Il ſe rendra d'abord où le Commis principal tiendra le bureau; & celui-ci lui donnera un Commis particulier pour le conduire avec ſa troupe au lieu où la diſtribution devra être faite.

CCCXXXVI.

Il ſera fait mention ſur les reçus des quantités qui auront été délivrées pour chaque compagnie & pour l'Etat Major.

CCCXXXVII.

Le même ordre s'obſervera à toutes les diſtributions, de quelque eſpece qu'elles ſoient.

CCCXXXVIII.

On chargera, autant qu'il ſe pourra, le même Officier d'aſſiſter toujours à la même eſpece de diſtribution.

CCCXXXIX.

Les diſtributions ſe feront, à chaque Régiment, dans le rang qui aura été preſcrit à l'ordre.

De la Diſcipline & Police du Camp.

CCCXL.

Prendre les armes.

Aucun Régiment ne prendra les armes ſans la permiſſion du Commandant du Camp, à moins qu'il ne lui ſoit ordonné par un Officier Général de jour, le Commandant, ou le Maréchal général des Logis de la Cavalerie. Si c'eſt par l'ordre d'un Officier général de jour, le Major de brigade en avertira ſur le champ le Maréchal général des Logis de la Cavalerie, & ſon Brigadier.

CCCXLI.

Uniforme des Officiers.

Tous les Officiers porteront les habits uniformes de leur Régiment. Ils ne monteront point de chevaux qui n'aient auſſi des houſſes de cet uniforme ; & ne paroîtront point chez le Commandant du corps, ni aucun autre Officier ſupérieur, ſans être bottés.

CCCXLII.

Campemens des Officiers.

Les Brigadiers qui ne commanderont point de brigade, camperont régulièrement, ainſi que les Meſtres de Camp & autres Officiers, chacun à leur Régiment & compagnie.

CCCXLIII.

Les Officiers Majors camperont pareillement à leur Régiment ; à l'exception des Majors de brigade, lorſqu'il leur aura été marqué un logement dans le terrein de leur brigade.

CCCXLIV.

Abſence des Officiers.

Aucun Officier ne pourra s'abſenter du Camp, ni même en découcher, quand ce ne ſeroit que pour un jour, ſans la permiſſion par écrit du Commandant du Camp ; & on s'adreſſera au Comman-

dant de la Cavalerie pour avoir cette permiſſion, après l'avoir obtenue du Commandant du corps.

CCCXLV.

Bans. A l'arrivée des troupes au Camp, on fera battre des bans pour publier les défenſes ci-après, ſous les peines portées par les Ordonnances, ou celles qui ſeront ordonnées par le Commandant du Camp, s'il juge à propos d'en infliger de plus ſéveres.

CCCXLVI.

Défenſes. Il ſera défendu de rien prendre dans les maiſons voiſines du Camp, ni dans aucun autre lieu, de cueillir aucuns fruits, herbages ni légumes dans les jardins ni dans les champs, de couper aucun arbre fruitier ou autre, ni aucune haie, & d'entrer dans les vignes.

CCCXLVII.

Chaſſe & pêche. Il ſera pareillement défendu à tous Officiers, Cavaliers & Valets, de chaſſer & de pêcher : les Commandans des corps puniront ceux qui y contreviendront, & en rendront compte au Commandant du camp.

CCCXLVIII.

Vivres. Mêmes défenſes ſeront faites aux Cavaliers & à tous autres, de prendre quoi que ce puiſſe être aux payſans & autres perſonnes qui apporteront des vivres & autres denrées au camp, ſoit à titre de rétribution ou autrement, ni de leur faire aucun tort ou violence, même d'aller au devant d'eux, ſoit pour prendre ces vivres en les taxant arbitrairement, ou pour les choiſir avant qu'ils ſoient arrivés au lieu qui ſera déſigné pour ſervir de marché, ni de donner aucun empêchement aux moulins ; le tout pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

CCCXLIX.

Qui que ce ſoit qui ſe trouvera chargé de hardes ou uſtenſiles priſes en maraude, ſera arrêté & envoyé au Prévôt.

CCCL.

Vivandiers. Les Majors ne ſouffriront point qu'aucuns autres Vivandiers que ceux de leur Régiment, s'établiſſent dans le terrein qu'il occupera.

CCCLI.

Gens ſans aveu. Ils ne ſouffriront point non plus qu'il y ait aucuns gens ſans aveu à la ſuite des corps.

CCCLII.

Commerce.

Nul Cavalier ne pourra aller camper au quartier général ni ailleurs que dans le terrein de ſon Régiment, pour faire aucun métier ou commerce.

CCCLIII.

Ils ne pourront auſſi aller au quartier général ſous prétexte d'acheter des vivres, ſans une permiſſion par écrit de leur Capitaine, ſignée du Major du Régiment, laquelle permiſſion ne pourra être accordée que pour les heures qui ſeront réglées par le Commandant du camp.

CCCLIV.

Les Cavaliers ne pourront rien vendre dans le camp ſans une permiſſion par écrit du Major de leur Régiment.

CCCLV.

Paſſer les gardes.

Il ſera défendu aux Cavaliers de paſſer les gardes établis autour du camp, ſans un congé dans la forme preſcrite par les Ordonnances : ceux qui ſe trouveront hors des gardes, ſans même y avoir fait de déſordre, ſeront arrêtés & punis comme déſerteurs ; & on les punira comme voleurs s'ils ſe trouvent avoir commis du déſordre.

CCCLVI.

Les Meſtres de camp ou Commandans des corps ne pourront permettre à aucuns Cavaliers de paſſer les gardes du Camp, à moins que les congés qu'ils leur donneront ne ſoient approuvés du Commandant de la Cavalerie, qui en demandera la permiſſion au Commandant du camp.

CCCLVII.

S'il arrivoit qu'on arrêtât aux environs du camp quelque Cavalier qui eût découché ſans que ſon Capitaine en eût averti, le Capitaine ſera interdit & payera le déſordre fait par le Cavalier arrêté, & le Commandant du Régiment en ſera reſponſable.

CCCLVIII.

Mettre l'épée à la main.

Il ſera défendu aux Cavaliers de mettre l'épée à la main dans le camp & aux environs.

CCCLIX.

Balles & plomb. Ils ne pourront tirer, ni avoir aucune balle, plomb à giboyer, ou moule pour en couler.

CCCLX.

En arrivant au camp, les Officiers feront en préſence des Commandans des corps, une viſite exacte des armes & équipages des Cavaliers de leur compagnie; feront décharger les armes avec un tire-bourre, ou, ſi cela ne ſe peut, les feront tirer devant eux, en prenant toutes les précautions néceſſaires pour qu'il n'en arrive pas d'accident; & ils prendront toutes les balles & autre plomb que les Cavaliers pourront avoir.

CCCLXI.

Lorsqu'il ſera néceſſaire de faire décharger les armes, on y procédera de la même maniere en préſence d'un Officier, entre neuf & dix heures du matin.

CCCLXII.

A la ſéparation du camp, les Officiers rendront aux Cavaliers les balles qu'ils leur auront ôtées.

CCCLXIII.

Lorsqu'on aſſemblera les gardes ordinaires & autres détachemens, il ſera donné trois balles à chaque Cavalier commandé pour leſdites gardes & détachemens, par le Maréchal des logis de leur compagnie, qui aura attention de ſe faire rendre ces balles au retour des gardes & détachemens.

CCCLXIV.

Uniforme des Cavaliers. Il ſera défendu à tous Cavaliers de ſe traveſtir, ni porter d'autres habits que les uniformes des Régimens dont ils ſeront, même de retourner leur juſte-au-corps, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ni de prêter leurs habits uniformes à des Cavaliers, Dragons ou Soldats d'autres Régimens.

CCCLXV.

Jeux. Les Commandans des corps tiendront la main à ce qu'il ne ſoit établi dans le camp ni aux environs, aucun jeu de haſard, ſous quelque nom qu'il puiſſe être déguiſé; & feront mettre en priſon, tant ceux qui auront donné à jouer, que les Officiers qui auront joué.

CCCLXVI.

CCCLXVI.

Les Officiers & Maréchaux des Logis de piquet viſiteront de temps en temps les lieux où les Cavaliers pourroient tenir des jeux dans le voiſinage du camp ; & ils enverront des patrouilles pour arrêter ceux qui ſe trouveront en contravention.

CCCLXVII.

Le terme d'*alerte* ſera interdit pour faire prendre les armes ; & les Officiers & Maréchaux des Logis tiendront la main à ce que l'on ſe ſerve de celui d'appeller *aux armes*. *Cris défendus.*

CCCLXVIII.

Lorsque les Majors des Régimens enverront quelque Cavalier ou Valet au Prévôt, ils marqueront ſur un billet le ſujet pour lequel ils y ſeront envoyés. *Envoi au Prévôt.*

CCCLXIX.

Aucun Officier ne pourra engager un déſerteur venant du pays étranger, qu'après qu'il en aura obtenu la permiſſion du Commandant du camp : il ne pourra auſſi acheter les armes & les chevaux des déſerteurs ſans la permiſſion du Commandant de la Cavalerie. *Déſerteurs étrangers.*

CCCLXX.

Les chevaux qui ſeront trouvés ſans maîtres ou ſans conducteurs, dans le camp ou aux environs, ſeront conduits chez le Prévôt, qui les rendra à qui ils appartiendront. *Chevaux perdus.*

CCCLXXI.

On reſtituera de même, ſans rien payer, ceux qui ayant été volés ou perdus, ſeront réclamés par leurs maîtres, quand même ils auroient été vendus par ceux qui les auroient volés ou trouvés ; devant être défendu à qui que ce puiſſe être d'acheter des chevaux que d'une perſonne connue.

CCCLXXII.

Les Majors des Régimens rendront compte exactement à leur Commandant & à leur Brigadier, de tout ce qui s'y paſſera de contraire à la diſcipline, & des punitions qui auront été ordonnées ; & les Brigadiers en rendront compte au Commandant de la Cavalerie, *Compte à rendre.*

qui de ſon côté informera le Commandant du camp de tout ce qui méritera attention.

CCCLXXIII.

Les Commandans des corps ſeront reſponſables des contraventions qui s'y commettront ſur le fait de la diſcipline, & les Capitaines le ſeront pareillement envers eux de celles de leur compagnie.

ORDONNANCE

Sur l'Exercice de la Cavalerie.

Sa Majeſté s'étant fait repréſenter les différentes Inſtructions qu'Elle a fait rendre ci-devant pour régler l'Exercice de ſa Cavalerie, & les obſervations auxquelles elles ont donné lieu; Et voulant décider définitivement tout ce qui a rapport à cet objet, Elle a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

Des obligations des Officiers, & de la maniere dont ils doivent ſaluer.

Les Officiers ſeront tenus de s'inſtruire de ce qu'ils doivent commander aux Cavaliers.

Pour cet effet, les Commandans des corps tiendront la main à ce que non ſeulement les Officiers Majors, mais auſſi ceux des compagnies & les Maréchaux des Logis, ſe mettent au fait de tout ce qui a rapport au maniement des armes & aux manœuvres, de maniere qu'ils le ſçachent aſſez bien exécuter pour pouvoir l'apprendre à leur troupe.

Les nouveaux Officiers qui ſeront reçus à leurs emplois, ne pourront faire de ſervice qu'après que leur capacité à cet égard aura été reconnue par l'épreuve qui en ſera faite en préſence du Commandant du régiment, dont ils ſeront tenus de rapporter un certificat au Commandant de la place où le régiment ſera en garniſon, lequel l'enverra

au Secretaire d'État ayant le département de la guerre.

Quand les régimens ſeront raſſemblés, ceux qui les commanderont feront commander devant eux à chaque compagnie, par leurs Officiers particuliers, les différens maniemens des armes & les manœuvres indiquées pour une compagnie, afin de s'aſſurer que ces Officiers ſoient en état de bien inſtruire leurs compagnies lorſqu'elles ſeront ſéparées.

Ils leur feront auſſi commander toutes les manœuvres indiquées pour un détachement.

Les Officiers mettront le ſabre à la main, le porteront & le remettront en même temps & de la même maniere que les Cavaliers.

Quand ils devront ſaluer de cette arme, ils le feront en cinq temps, ſoit de pied ferme ou en marchant.

Au premier, lorſque la perſonne qu'on doit ſaluer ſera à cinq pas de diſtance, on tournera le tranchant du ſabre à gauche, prenant la poignée à pleine main, & étendant le pouce juſqu'à la garde, & on élevera le ſabre tout de ſuite perpendiculaire, la pointe en haut, la garde à hauteur & à un pied de diſtance de la cravatte, le coude un demi-pied plus bas que le poignet.

Au deuxieme, à trois pas de diſtance, on étendra le bras pour placer la main au deſſous du milieu de la poche, l'habit étant boutonné, & on baiſſera la pointe du ſabre à la hauteur du poignet, obſervant que la lame ſoit parallele au corps du cheval.

Au troiſieme, à un pas de diſtance, élevant un peu le poignet & le tournant en dehors, on baiſſera la pointe du ſabre fort doucement, & autant qu'il ſera poſſible ſans forcer le poignet, tenant toujours la lame parallele au corps du cheval, & l'on reſtera dans la même poſition juſqu'à ce que la perſonne que l'on ſalue ſoit éloignée de deux pas.

Au quatrieme, baiſſant le pouce pour contenir la poignée, on relevera le ſabre la pointe en haut, le tenant perpendiculaire, la garde vis-à-vis & à ſix pouces de diſtance du teton droit, le coude à hauteur du poignet.

Au cinquieme, on portera le ſabre à l'épaule, comme il eſt preſcrit pour les Cavaliers.

Quand les Officiers devront ſaluer de pied ferme, ils feront le ſalut l'un après l'autre, obſervant de garder les

diſtances ci-deſſus indiquées, de maniere que la pointe du ſabre ſoit baſſe au moment du paſſage de la perſonne que l'on ſalue.

Tous les Officiers qui ſeront à la tête d'une même troupe, ſalueront enſemble en marchant, réglant leurs mouvemens ſur ceux de l'Officier qui commandera cette troupe.

De l'Ecole du Cavalier.

La premiere inſtruction à donner à un Cavalier, eſt de lui apprendre à connoître ſon cheval & toutes les parties de ſon équipement, ainſi que leur uſage, afin qu'il ſçache le brider, le gourmer, le ſeller & le harnacher de tout point, & la maniere dont il doit le charger.

Enſuite on le fera monter à cheval & on l'y placera; on l'inſtruira comment il doit tenir ſa bride, & s'en ſervir pour conduire ſon cheval, de la maniere de porter ſes étriers, de la longueur dont les étrivieres doivent être, & de l'uſage qu'il doit faire de ſes jambes & de ſes éperons. Enfin on le fera trotter pour lui faire trouver le fond de la ſelle, & lui donner plus de fermeté à cheval; le tout ainſi qu'il ſera détaillé dans une inſtruction particuliere que Sa Majeſté ſe propoſe de donner inceſſamment.

En même temps qu'on occupera les Cavaliers à ces premieres inſtructions, on les exercera un à un, ou deux à deux tout au plus, aux différens maniemens des armes, d'abord à pied, enſuite à cheval, leur en montrant tous les principes.

Les Maréchaux des Logis ſeront principalement chargés de ce ſoin à l'égard des Cavaliers de recrue, qui ſeront cependant exercés très-ſouvent par leurs Officiers, ſoit dans les garniſons ou dans les quartiers, & que l'Aide-Major raſſemblera quand le régiment ſe trouvera réuni, pour leur faire répéter ces exercices.

Lorſque les Cavaliers auront été inſtruits chacun en particulier au maniement des armes, tant à pied qu'à cheval, & affermis dans les principes de l'équitation, on

les réunira au nombre de vingt-quatre par compagnie pour les exercer enſemble.

Soit que les régimens ſoient aſſemblés, ou que les compagnies ſoient ſéparées, on les exercera au moins deux fois la ſemaine à cheval, & une fois à pied, tant en été qu'en hyver. Celles qui ſeront dans le plat-pays ſeront exercées tous les jours pendant le temps de leur aſſemblée.

Du maniement des armes à pied.

Les Cavaliers ſe formeront ſur un ſeul rang pour faire le maniement des armes à pied, ſoit qu'on les exerce par compagnie ou par régiment.

Le Capitaine & le Lieutenant ſe placeront un pas en avant des Cavaliers, le premier vis-à-vis le tiers de la droite du front de la compagnie, le ſecond vis-à-vis le tiers de la gauche.

Lorſque le Capitaine ſera ſeul, il ſe placera vis-à-vis le centre de ſa compagnie, & s'il y avoit deux Officiers avec lui, celui qui ſeroit ſupérieur en grade, ou le plus ancien à grade égal, ſe placera à ſa droite, & l'autre à ſa gauche, vis-à-vis le tiers du front de la compagnie.

L'ordre des droites & des gauches ſera inverti dans les compagnies qui ſeront formées par la gauche.

Le Maréchal des Logis ſe tiendra trois pas en arriere du centre de la compagnie.

Les Trompettes ſeront ſur un ſeul rang à la droite de leur eſcadron, & à la gauche de celui qui fermera la droite du régiment : le Timbalier ſera un pas en avant du centre de ceux de ſon eſcadron.

Les Cavaliers ſeront ſerrés de maniere que les coudes ſe touchent ſans ſe géner, les deux talons ſur une même ligne, ſéparés d'environ deux pouces, les épaules effacées, la poitrine en avant, le corps droit & bien à plomb, le mouſqueton dans la main gauche, les trois derniers doigts ſous le talon de la croſſe, le premier doigt ſur la

vis, & le pouce en deſſus, le canon en dehors, la ſoûgarde quatre pouces au deſſous du défaut de l'épaule, le coude gauche près du corps, la main droite pendante ſur le côté, la tête haute, tournée ſur la droite pour partir en même temps que le Cavalier de ſa droite, excepté celui qui fermera la droite du rang, lequel devra regarder attentivement le Major ou autre Officier qui commandera l'exercice, pour partir immédiatement après le dernier mot du commandement.

Ils obſerveront tous de mettre une ſeconde entre l'exécution de chaque temps des commandemens qui en ont pluſieurs.

Celui qui commandera l'exercice, mettra deux ſecondes de repos entre la fin de l'exécution d'un commandement & le commencement du ſuivant; & ce même intervalle ſera obſervé par les Cavaliers quand ils feront le maniement des armes à la muette.

Pour mettre toute la préciſion poſſible dans ces différens repos, on accoutumera les Cavaliers à compter *un*, *deux*, dans le temps d'une ſeconde, & à répéter cette formule autant de fois qu'ils auront de ſecondes à attendre pour exécuter les mouvemens, ſans faire avancer de Cavalier hors du rang pour leur ſervir de modele.

Quant à l'exécution des mouvemens, on aura attention que les Cavaliers y emploient la plus grande vivacité, paſſant toujours leurs armes le plus près du corps qu'il ſera poſſible, & qu'à la fin de chaque temps il y ait une ceſſation totale de mouvement.

Le Major ou autre Officier qui devra commander l'exercice, commencera par faire ceux des commandemens de l'inſpection à pied ci-après qui ſeront néceſſaires, pour vérifier ſi les armes ne ſont point chargées; après quoi il fera cet avertiſſement:

Prenez garde à vous, on va faire le maniement des armes.

A cet avertiſſement, tous les Officiers & Maréchaux des Logis mettront le ſabre à la main, & le porteront contre l'épaule droite.

Le Major fera enſuite ſonner un appel par les Trompettes ; alors les Officiers & Maréchaux des Logis ôteront enſemble le chapeau de la main gauche : les Officiers partant du pied gauche, & conſervant leur alignement & leurs diſtances, ſe porteront en avant de la troupe, & feront halte quand ils auront dépaſſé le Major de quatre pas ; les Maréchaux des Logis feront demi-tour à droite, & ſe porteront douze pas en arriere de l'eſcadron.

A la fin du ſecond appel qui ſera ordonné par le Major, les Officiers & les Maréchaux des Logis feront face à la troupe par un demi-tour à droite, & remettront leur chapeau, obſervant que tous ces mouvemens ſe faſſent enſemble, & ils continueront de porter leur ſabre pendant tout le temps de l'exercice.

Perſonne ne parlera que le Major, pas même pour reprendre les Cavaliers qui ſeroient en faute ; & ſi un Cavalier laiſſe tomber ſa baguette ou ſon chapeau en quelque temps de l'exercice que ce ſoit, il ne les ramaſſera pas, & il attendra que le Major ordonne à un Maréchal des Logis de le faire.

Commandemens.

1. *A droite.*
2. *A gauche.*

Ces deux commandemens s'exécuteront chacun en un temps, en tournant ſur le talon gauche & portant le droit ſur la même ligne, ayant attention de garder toujours l'intervalle de deux pouces entre les deux talons, de ne point laiſſer chanceler le corps ni les armes, de ne tourner ni trop ni trop peu, & d'exécuter les mouvemens bruſquement ſans ſauter.

3. *Demi-tour à droite.*
4. *Demi-tour à droite.*

Ces deux commandemens s'exécuteront chacun en trois temps.

Au premier, on portera le pied droit derriere le gauche, les deux talons à quatre pouces de diſtance l'un de l'autre.

Au deuxieme, on tournera ſur les deux talons par la droite, juſqu'à ce que l'on faſſe face du côté oppoſé.

Au troiſieme, on reportera le pied droit à côté du gauche ſans frapper.

5. *Haut le mouſqueton.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite ſous la platine ſans mouvoir le mouſqueton.

Au deuxieme, en retournant le mouſqueton, on le portera devant ſoi entre les deux yeux, le canon en dedans, la main droite embraſſant la poignée près de la ſoûgarde ; on ſaiſira en même temps le mouſqueton de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravatte près de l'extrêmité ſupérieure de la platine, le pouce alongé le long du bois, le bas de la croſſe appuyé contre le ventre.

6. *Apprêtez le mouſqueton.*

En un temps : on armera le mouſqueton en mettant le pouce ſur le chien, & paſſant le pied droit à trois pouces en équerre derriere le gauche, tournant ſur le talon gauche, & effaçant le corps à droite.

7. *En joue.*

En un temps : on appuiera la croſſe à l'épaule droite, le coude droit ſerré, ajuſtant devant ſoi, plaçant le premier doigt dans la ſoûgarde & le pouce ſur la poignée.

8. *Feu.*

En un temps : on appuiera avec force le premier doigt ſur la détente, ſans baiſſer la tête ni faire aucun autre mouvement ; & auſſitôt après on retirera les armes vivement, le petit doigt & les trois autres doigts de la main gauche reſtant toujours appuyés à l'extrêmité ſupérieure de la platine, le pouce gauche paſſant ſur le canon, la croſſe ſous le bras droit, le bout du canon plus élevé d'un pied & demi que le baſſinet, la platine vis-à-vis la poitrine, la ſoûgarde un peu en dehors & au deſſous du tetton droit, le coude gauche collé au corps, les deux premiers doigts & le pouce de la main droite ſur le chien prêts à le mettre en ſon repos.

9. *Mettez le chien en ſon repos.*

En un temps : on relevera le chien avec le pouce & le premier doigt, juſqu'à ce qu'il s'arrête dans le cran du repos ; & tout de ſuite on remettra la main droite appuyée contre la poignée du mouſqueton.

10. *Prenez la cartouche.*

En un temps : on portera bruſquement la main au porte-cartouche pour en tirer la cartouche.

11. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux temps : au premier, on portera la cartouche à la bouche pour la déchirer.

Au deuxieme, on la portera bruſquement près du baſſinet.

12. *Amorcez.*

En un temps : tenant la cartouche des deux premiers doigts, le pouce ſur l'ouverture, on remplira le baſſinet de poudre, & à la fin du temps on portera la main droite derriere la batterie.

13. *Fermez le baſſinet.*

En un temps : on fermera le baſſinet avec les deux derniers doigts, tenant toujours la cartouche des deux premiers doigts, & on repoſera la main droite derriere la platine, ſaiſiſſant la poignée entre les deux derniers doigts & la paume de la main.

14. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*

En deux temps : au premier, on fera à gauche en portant le pied droit en avant, le talon à la hauteur de la boucle du pied gauche, & on paſſera le mouſqueton perpendiculairement entre la tête & l'épaule gauche, le canon en dehors, faiſant gliſſer la main gauche, le pouce alongé juſqu'à l'anneau de la grenadiere, à la hauteur de la cravate.

Au deuxieme, en quittant le mouſqueton de la main droite, & ſans déplacer la main gauche, on baiſſera le mouſqueton, le bras gauche tendu, & on portera en même temps la main droite au bout du canon, pour le ſaiſir avec les deux derniers doigts.

15. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un temps : on mettra la cartouche dans le canon, & on ſaiſira en même temps la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, plaçant le pouce alongé le long du gros bout de la baguette, le premier doigt plié & le coude près du corps.

16. *Tirez la baguette.*

En un temps : on chaſſera la baguette à moitié hors des tenons, en alongeant le bras droit bruſquement de toute ſa longueur ; puis renverſant la main, on empoignera la baguette près du bout du canon ; & achevant de la tirer par un ſecond mouvement du bras très-prompt, on la fera tourner, le bras droit tendu, pour

la porter ſur le ceinturon, & on fera gliſſer auſſitôt la main droite à quatre doigts du gros bout, tenant la baguette parallele au canon.

17. *Bourrez.*

En un temps : on portera la baguette bruſquement de biais au bout du canon, dans lequel on la chaſſera vivement, & on la retirera de même pour la reporter par le petit bout ſur le ceinturon, gliſſant la main à environ ſix pouces de l'extrêmité.

18. *Remettez la baguette en ſon lieu.*

En un temps : on fera entrer la baguette dans le tenon juſqu'à ce que la main touche le bout du canon, & déployant enſuite le bras, on la pouſſera avec force pour la faire entrer d'un ſeul mouvement qui ramenera la main droite au bout du mouſqueton, qu'elle empoignera tout de ſuite.

19. *Portez le mouſqueton.*

En trois temps : au premier, quittant le mouſqueton de la main droite, on l'élevera devant ſoi de la main gauche, la portant à la hauteur du menton, entre la tête & l'épaule gauche, & on le ſaiſira de la main droite à la poignée.

Au deuxieme, faiſant face en tête & frappant du pied droit pour le ramener ſur la même ligne que le gauche, on élevera un peu le mouſqueton de la main droite, pour que la main gauche vienne ſe placer à la croſſe, les trois derniers doigts ſous le talon, le premier doigt ſur la vis, & le pouce au deſſus.

Au troiſieme, on attirera avec la main gauche le mouſqueton près du corps, pour le placer, comme il eſt dit, à la premiere poſition ſous les armes, & la main droite tombera pendante ſur le côté.

20. *Préſentez le mouſqueton.*

En trois temps : les deux premiers comme au cinquieme commandement.

Au troiſieme, en retirant le pied droit en équerre à deux pouces derriere le gauche, & faiſant toujours face en tête, on abaiſſera le mouſqueton à plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute ſa longueur, & l'avant-bras gauche collé au corps : les mains ne changeront point de ſituation, on abaiſſera ſeulement le pouce de la main gauche derriere le canon.

21. *Portez le mouſqueton.*

En deux temps : au premier, en frappant du pied droit & le plaçant à côté du gauche, on relevera le mouſqueton de la main droite, tournant le canon en dehors, & on placera la main gauche à la croſſe, comme il eſt preſcrit au ſecond temps du dix-neuvieme commandement.

Au deuxieme, comme il eſt dit au troiſieme temps du dix-neuvieme commandement.

22. *Paſſez la platine ſous le bras gauche.*

En quatre temps : au premier, on portera la main droite à la poignée.

Au deuxieme, on portera le mouſqueton de la main droite vis-à-vis l'épaule gauche, le canon en dehors, plaçant la main gauche au deſſous du porte-baguette d'en bas.

Au troiſieme, on paſſera la platine ſous le bras gauche, la main droite accompagnant le mouſqueton.

Au quatrieme, on portera bruſquement la main droite ſur le côté.

23. *Portez le mouſqueton.*

En trois temps : au premier, on reportera le mouſqueton devant ſoi de la main gauche, en le relevant & le ſaiſiſſant en même temps de la main droite à la poignée, le pouce le long du revers de la platine, le canon en dehors, la main gauche à la hauteur du menton.

Au deuxieme, on portera la main gauche à la croſſe.

Au troiſieme, comme au troiſieme du dix-neuvieme commandement.

24. *Renverſez le mouſqueton.*

En cinq temps : les deux premiers comme au cinquieme commandement.

Au troiſieme, en retournant la main gauche & alongeant le bras, on renverſera le mouſqueton le bout du canon en avant, la croſſe paſſant entre le bras droit & le corps, on le tiendra le canon en dehors & la croſſe à la hauteur de la bouche, & on l'empoignera tout de ſuite de la main droite à la poignée.

Au quatrieme, on paſſera le mouſqueton renverſé ſous le bras gauche, gliſſant la main gauche le long du canon, de façon que la croſſe ſoit appuyée à l'épaule.

Au cinquieme, on portera bruſquement la main droite pendante ſur le côté.

25. *Portez le mouſqueton.*

En quatre temps : au premier, on reportera le mouſqueton en avant de la main gauche, & on joindra tout de ſuite la main droite à la poignée, la croſſe à la hauteur de la cravate.

Au deuxieme, la main gauche ſe renverſera & retournera bruſquement le mouſqueton le bout du canon en avant, pour le placer dans la poſition preſcrite au deuxieme temps du cinquieme commandement.

Au troiſieme, on le poſera vis-à-vis l'épaule gauche, la main gauche ſe plaçant à la croſſe.

Au quatrieme, comme au troiſieme du dix-neuvieme commandement.

26. *Portez le mouſqueton au bras.*

En trois temps : au premier, on portera la main droite à la poignée.

Au deuxieme, la main gauche quittant la croſſe, ſe placera dans l'habit ſur la poitrine, & on appuiera le chien ſur l'avant-bras gauche ſans détacher l'arme de l'épaule.

Au troiſieme, on laiſſera tomber la main droite pendante.

27. *Portez le mouſqueton.*

En trois temps : au premier, on portera la main droite à la poignée du mouſqueton.

Au deuxieme, la main gauche ſe placera à la croſſe, & tiendra le mouſqueton dans la poſition ordinaire.

Au troiſieme, la main droite tombera pendante.

28. *Repoſez-vous ſur le mouſqueton.*

En quatre temps : au premier & au deuxieme, comme aux deux premiers du cinquieme commandement.

Au troiſieme, portant le mouſqueton de la main gauche au côté droit, on l'empoignera de la main droite à la hauteur du chapeau, le tenant à plomb, la ſoûgarde en dehors.

Au quatrieme, on laiſſera tomber le mouſqueton à la droite de la pointe du pied droit, la ſoûgarde en avant, obſervant de lever le pied en même temps que le mouſqueton arrivera à terre, & de le replacer auſſitôt en frappant, & la main gauche reſtera pendante ſur le côté.

29. *Poſez le mouſqueton à terre.*

En quatre temps, au premier, en même temps qu'on tournera le mouſqueton le canon vers le corps, on tournera ſur le talon gauche à droite, on placera le pied droit derriere la croſſe du mouſqueton, & on mettra la main gauche derriere le dos pour ſaiſir la bretelle du porte-cartouche.

Au deuxieme, laiſſant couler la main droite juſqu'à la grenadiere, on fera un pas de deux pieds en avant du pied gauche, & en courbant le corps bruſquement l'on couchera le mouſqueton par terre la platine en deſſus.

Au troiſieme, on ſe relevera en retirant le pied gauche, & tenant le bras droit pendant.

Au quatrieme, on tournera ſur le talon gauche pour faire face en tête, le pied droit ſe replaçant à côté du gauche; & la main gauche, quittant la bretelle du porte-cartouche, tombera pendante ſur le côté.

30. *Reprenez le mouſqueton.*

En quatre temps : au premier, on tournera à droite ſur le talon gauche, on placera le pied droit derriere la croſſe du mouſqueton, & la main gauche ſaiſira en même-temps la bretelle du porte-cartouche.

Au deuxieme, on fera un pas de deux pieds en avant du pied gauche, ſe courbant pour reprendre le mouſqueton à l'anneau de la grenadiere.

Au troiſieme, on ſe relevera tenant le mouſqueton à côté de ſoi, le canon vers le corps, la main droite à l'anneau de la grenadiere.

Au quatrieme, ſans déplacer la main droite, retournant le mouſqueton, la ſoûgarde en dehors, la main gauche tombera pendante, & on tournera à gauche en ramenant le pied droit à ſa place.

31. *Portez le mouſqueton.*

En quatre temps : au premier, on élevera le mouſqueton de la main droite, en le rapprochant du corps, & la main gauche le ſaiſira au deſſus de la platine.

Au deuxieme, on le ramenera devant ſoi de la main gauche à la hauteur de la cravate, la main droite le ſaiſiſſant ſous la platine.

Au troiſieme & au quatrieme, comme au troiſieme & au quatrieme du vingt-cinquieme commandement.

32. *Mouſqueton à la grenadiere.*

En quatre temps: au premier, on portera la main droite à la poignée.

Au deuxieme, en faiſant un à droite ſur les deux talons, on portera le mouſqueton en travers au deſſus de la tête, la platine en deſſus; on paſſera tout de ſuite la tête & le bras droit entre la grenadiere & le mouſqueton qu'on laiſſera tomber à droite, la main droite appuyée ſur la croſſe.

Au troiſieme, on pouſſera la croſſe en arriere de la main droite, qu'on laiſſera pendante ainſi que la main gauche.

Au quatrieme, on ſe remettra par un à gauche ſur les deux talons.

33. *Préparez-vous à mettre le ſabre à la main.*

En un temps, paſſant le poignet de la main droite dans le cordon, on ſaiſira la poignée du ſabre, & on dégagera la lame du fourreau de quatre doigts.

34. *Sabre à la main.*

En un temps: on tirera vivement le ſabre, & on le portera à droite, le dos de la lame appuyé contre l'épaule, le poignet à la hauteur de la hanche.

35. *Remettez le ſabre.*

En trois temps: au premier, on détachera le ſabre de l'épaule, tournant le tranchant de la lame à gauche, prenant la poignée à pleine main, étendant le pouce juſqu'à la garde; & on élevera le ſabre tout de ſuite perpendiculairement la pointe en haut, la garde à hauteur & à un pied de diſtance de la cravatte, le coude un demi-pied plus bas que le poignet.

Au deuxieme, on ſaiſira le fourreau de la main gauche; & en renverſant la main droite & levant le coude, on fera entrer la moitié de la lame dans le fourreau.

Au troiſieme, on enfoncera vivement la lame juſqu'à la garde, laiſſant tomber la main gauche & la droite pendantes.

36. *Portez le mouſqueton.*

En quatre temps: au premier, on fera un à droite ſur les deux talons, & on portera la main droite ſur la croſſe.

Au deuxieme, on tirera le mouſqueton en avant; on paſſera tout de ſuite le bras droit entre le corps & le mouſqueton, qu'on

ſaiſira par deſſous à la poignée ; on le paſſera en travers par deſſus la tête, & on le portera vis-à-vis l'épaule gauche, la main gauche ſous la croſſe.

Au troiſieme, on fera un à gauche ſur les deux talons.

Au quatrieme, comme au troiſieme du dix-neuvieme commandement.

Le maniement des armes étant fini, le Major fera ſonner un appel, après lequel les Officiers & les Maréchaux des Logis ôtant le chapeau de la main gauche, partiront enſemble du pied gauche, marchant à même hauteur pour venir reprendre leurs places ; & après un ſecond appel, les Officiers feront un demi-tour à droite, & remettront leur chapeau, ainſi que les Maréchaux des Logis.

Du maniement des armes à cheval.

Pour faire le maniement des armes à cheval, ſi c'eſt par compagnie, les Cavaliers ſe rangeront ſur un ſeul rang ; ſi c'eſt par eſcadron ou par régiment, on les fera mettre ſur deux rangs.

Les Officiers ſeront à la tête de leur troupe dans le même ordre qui a été expliqué pour le maniement des armes à pied, obſervant de laiſſer entre leurs chevaux & ceux des Cavaliers du premier rang, le même eſpace que l'on doit garder entre les chevaux de chaque rang.

Les Commandans d'eſcadron ſe placeront au centre du rang des Officiers de leur eſcadron, qu'ils dépaſſeront d'une demi-longueur de cheval.

Les Cornettes ou autres Officiers qui porteront les étendards, ſe tiendront dans le rang à la gauche du cinquieme Cavalier de la droite & de la gauche de leur eſcadron.

Les Maréchaux des Logis ſeront en ſerre-file derriere le centre de leur compagnie, à trois pas de diſtance du dernier rang.

Les Trompettes ſeront ſur le flanc de l'eſcadron, comme au maniement des armes à pied.

Les Cavaliers d'un même rang s'aligneront enſemble, de maniere que leurs épaules ſoient ſur la même ligne; & ils ſe tiendront ni trop ouverts ni trop ſerrés, pour que les bottes ſe touchent ſans qu'ils ſe preſſent.

Quant à la diſtance entre les rangs, elle ſera d'un pas entre la croupe du cheval de devant, & la tête de celui qui le ſuit.

On obſervera dans le maniement des armes à cheval, les mêmes repos & le même ſilence qui ont été preſcrits pour celui qui ſe fait à pied.

Le Major, après avoir fait les commandemens néceſſaires pour vérifier ſi les armes ne ſont pas chargées, commencera par cet avertiſſement :

Prenez garde à vous, on va faire le maniement des armes.

A cet avertiſſement, tous les Officiers & Maréchaux des Logis mettront le ſabre à la main & le porteront à l'épaule droite.

Le Major fera enſuite ſonner un appel, auquel tous les Officiers, à l'exception de ceux qui porteront les étendards, partiront pour ſe porter en avant de la troupe, quatre pas au delà du Major, & les Maréchaux des Logis feront demi-tour à droite pour s'éloigner de douze pas du dernier rang de leur compagnie.

Après un ſecond appel, les Officiers & les Maréchaux des Logis feront face à la troupe par un demi-tour à droite, & reſteront portant le ſabre durant tout le temps de l'exercice.

Commandemens.

1. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps : au premier, on prendra le bout des rênes par deſſous le bouton avec le pouce & les deux premiers doigts de la main droite, on les élevera devant ſoi, en ouvrant un peu la main gauche, ſans la déplacer pour les mettre à leur point.

Au deuxieme, on laiſſera tomber le bout des rênes à droite, & on portera la main droite ſur la cuiſſe.

2.

2. *Dégagez le mouſqueton.*

En un temps : on ſaiſira de la main gauche, ſans quitter les rênes, le bout de la courroie du porte-croſſe, & de la main droite le côté de la boucle, & avec le premier doigt de cette main on fera ſortir l'ardillon ; & le bout de la courroie étant ſorti de la boucle, la main gauche prendra le côté de la boucle, & de la droite on empoignera le mouſqueton par la poignée.

On obſervera que les Carabiniers doivent porter leur carabine comme les Cavaliers leur mouſqueton.

3. *Haut le mouſqueton.*

En un temps : on élevera le mouſqueton, & on le portera la croſſe ſur la cuiſſe, le bout haut en avant.

4. *Accrochez le mouſqueton.*

En trois temps : au premier, on baiſſera le mouſqueton ſur la main gauche, dont on l'empoignera, le tournant, le bout un peu élevé, vers l'oreille gauche du cheval.

Au deuxieme, on prendra de la main droite le porte-mouſqueton à la bandouliere, on y accrochera le mouſqueton par l'anneau roulant, & tout de ſuite on reprendra le mouſqueton de la main droite à la poignée.

Au troiſieme, comme au troiſieme commandement.

5. *Apprêtez le mouſqueton.*

En un temps : on armera le mouſqueton de la main droite ſeule, en tirant le chien en arriere, juſqu'à ce qu'on l'ait entendu ſe loger dans le cran.

6. *En joue.*

En un temps : on portera de la main droite la croſſe du mouſqueton à l'épaule droite, & pour ſoutenir le mouſqueton on avancera la main gauche vers la tête du cheval, ſans alonger les rênes.

7. *Feu.*

En deux temps : au premier, on appuiera avec force le premier doigt ſur la détente, ſans baiſſer la tête, ni faire aucun autre mouvement.

Au deuxieme, on laiſſera tomber le mouſqueton horizontalement ou armes plates ſur la main gauche, dont on le ſaiſira près de la partie ſupérieure de la platine, le pouce gauche alongé le long du bois, le pouce droit ſur le chien.

8. *Mettez le chien en ſon repos.*

En un temps, comme au neuvieme commandement à pied.

9. *Prenez la cartouche.*

En un temps : le mouſqueton étant appuyé ſur le pommeau de la ſelle, on portera la main droite bruſquement au porte-cartouche pour en tirer la cartouche.

10. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux temps, comme au onzieme commandement à pied.

11. *Amorcez.*

En un temps, comme au douzieme commandement à pied.

12. *Fermez le baſſinet.*

En un temps, comme au treizieme commandement à pied.

13. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*

En un temps : levant le mouſqueton de la main gauche, & tournant la baguette du côté du corps, on pouſſera la croſſe des deux derniers doigts de la main droite pour la faire paſſer à gauche entre la fonte & l'épaule du cheval.

14. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un temps, comme au quinzieme commandement à pied.

15. *Tirez la baguette.*

En un temps, comme au ſeizieme commandement à pied.

16. *Bourrez.*

En un temps, comme au dix-ſeptieme commandement à pied.

17. *Remettez la baguette.*

En un temps, comme au dix-huitieme commandement à pied.

18. *Haut le mouſqueton.*

En deux temps : au premier, on relevera de la main gauche le mouſqueton, & de la droite on le ſaiſira à la poignée.

Au deuxieme, en le levant on portera la croſſe ſur le plat de la cuiſſe, en quittant le mouſqueton de la main gauche qui reſtera occupée à tenir la bride.

19. *Laiſſez tomber le mouſqueton.*

En un temps : on portera doucement le bout du mouſqueton en bas, & on le laiſſera pendre à la bandouliere.

20. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement.

21. *Piſtolet à la main.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite ſur la croſſe du piſtolet de la gauche, paſſant par deſſus les rênes & la main gauche.

Au deuxieme, on le tirera de la fonte, & on le portera ſur la main gauche dont on l'empoignera, le bout un peu élevé en avant vers l'oreille gauche du cheval ; & on mettra le pouce de la main droite ſur le chien, & le premier doigt devant la détente.

22. *Apprêtez le piſtolet.*

En deux temps : au premier, on armera le piſtolet de la main droite, le tenant toujours de la gauche par le milieu du canon.

Au deuxieme, on l'élevera, le bout en haut, le bras demi-tendu, le poignet à la hauteur de l'œil droit, la ſoûgarde en avant.

23. *En joue.*

En un temps : en alongeant le bras, on viſera le long du canon, tenant la ſoûgarde en deſſous, & le bout du piſtolet directement devant ſoi plus bas que le poignet.

24. *Feu.*

En trois temps : au premier, on tirera la détente.

Au deuxieme, on reportera le piſtolet ſur la main gauche, on relevera le chien du pouce & du premier doigt de la main droite pour le mettre en ſon repos, & on ramenera tout de ſuite la batterie avec les deux premiers doigts.

Au troiſieme, on remettra le piſtolet dans la fonte, & on reportera tout de ſuite la main droite ſur la cuiſſe droite.

25. *Piſtolet à la main.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite ſur le piſtolet droit, les doigts entre la croſſe & la ſelle, les ongles & le pouce en deſſus de la croſſe.

Au deuxieme, on le tirera de la fonte, & on le portera ſur la main gauche dont on l'empoignera, le bout un peu élevé en avant vers l'oreille gauche du cheval ; on mettra le pouce de la main droite ſur le chien & le premier doigt devant la détente.

26. *Apprêtez le piſtolet.*

En deux temps, comme au vingt-deuxieme commandement.

27. *En joue.*

En un temps, comme au vingt-troiſieme commandement.

28. *Feu.*

En trois temps, comme au vingt-quatrieme commandement.

29. *Préparez-vous pour mettre le ſabre à la main.*

En un temps : portant la main droite par deſſus la gauche & les rênes, on paſſera le poignet dans le cordon, & on prendra le ſabre à la poignée, dégageant un peu la lame de dedans le fourreau.

30. *Sabre à la main.*

En un temps, comme au trente-quatrieme commandement à pied.

31. *Remettez le ſabre.*

En trois temps, comme au trente-cinquieme commandement à pied, ſans quitter les rênes.

32. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement.

33. *Haut le mouſqueton.*

En un temps : on le prendra avec la main droite à la poignée, & on le portera ſur la cuiſſe le bout en haut.

34. *Décrochez le mouſqueton.*

En deux temps : au premier, on abaiſſera le mouſqueton avec la main droite ſur la main gauche, dont on l'empoignera, tournant le bout un peu élevé vers l'oreille gauche du cheval, & de la droite on décrochera le mouſqueton.

Au deuxieme, on fera haut le mouſqueton.

35. *Mouſqueton à la grenadiere.*

En deux temps : au premier, on portera le mouſqueton en travers au deſſus de la tête, la platine en deſſus ; on paſſera tout de ſuite la tête & le bras droit entre la grenadiere & le mouſqueton qu'on laiſſera tomber à droite, la main droite appuyée ſur la croſſe.

Au deuxieme, on pouſſera la croſſe en arriere de la main droite, qu'on laiſſera pendante ſur la cuiſſe.

36. *Haut le mouſqueton.*

En un temps : on prendra avec la main droite la croſſe du mouſqueton, pour le tirer en avant, on paſſera tout de ſuite la main & le bras droit entre le corps & le mouſqueton ; on le ſaiſira par deſſous à la poignée ; on le paſſera en travers par deſſus la tête ; & on le portera, la croſſe ſur la cuiſſe, le bout haut en avant.

37. *Remettez le mouſqueton en ſon lieu.*

En deux temps : au premier, tenant le mouſqueton à la poignée, on l'élevera de la main droite à la hauteur de la cravate.

Au deuxieme, on remettra le bout du mouſqueton dans ſa botte ; on engagera la croſſe dans la courroie, comme on l'en a dégagée, & l'on bouclera la courroie.

38. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement.

Le maniement des armes étant fini, le Major fera ſonner un appel, à la fin duquel les Officiers & Maréchaux des Logis ſe mettront en mouvement pour retourner à leurs places : lorſque les Officiers ſeront à dix pas du front de la troupe, ils ſalueront de l'épée les étendards, & étant enſuite arrivés à leurs places, ils ſe remettront par un demi-tour à droite, obſervant de faire tous ces mouvemens enſemble avec préciſion.

De l'inſpection à pied.

Les Cavaliers qui auront été commandés à pied, étant arrivés au lieu du rendez-vous, s'y mettront en bataille ſur un rang, comme il eſt dit au maniement des armes à pied, ou ſur pluſieurs rangs, s'il eſt ainſi ordonné; & après que ceux qui en ſeront chargés auront examiné ſi leurs armes & tout leur équipement ſont en bon état, on avertira qu'on va faire l'inſpection, & auſſitôt les Officiers iront ſe placer ſur la droite ou ſur la gauche de leur troupe, ſelon qu'elle ſera formée par la droite ou par la gauche.

Les Cavaliers placeront le porte-cartouche ſur le devant de la hanche droite, & ils le découvriront de la main droite, en renverſant les pattes & les mettant entre le corps & le porte-cartouche.

Après quoi on commandera :

1. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*

En trois temps : au premier, on portera la main droite à la poignée, ſans remuer le mouſqueton.

Au deuxieme, en avançant le pied droit devant le pied gauche, & effaçant le corps un peu ſur la gauche, on détachera le mouſqueton de l'épaule pour le tenir droit, le canon en dehors, entre la tête & l'épaule gauche, & la main gauche le ſaiſira à la hauteur du front, le bras droit étant étendu dans toute ſa longueur.

Au troiſieme, comme au deuxieme du quatorzieme commandement du maniement des armes à pied.

2. *Mettez la baguette dans le canon.*

En trois temps : au premier, comme au ſeizieme commandement du maniement des armes à pied.

Au deuxieme, on portera la baguette de biais au bout du canon, dans lequel on la laiſſera tomber.

Au troiſieme, on laiſſera tomber la main droite pendante ſur le côté.

Après ce commandement, l'Officier qui devra faire

l'inſpection paſſera ſur le front de la troupe pour viſiter les armes & les cartouches des Cavaliers, leſquels, à meſure que cet Officier arrivera devant eux, ſaiſiront le bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, & l'élevant de trois pouces hors du canon, la laiſſeront retomber tout de ſuite, après quoi ils replaceront leur porte-cartouche, & laiſſeront tomber la main droite pendante ſur le côté.

L'Officier qui aura fait cette viſite, étant de retour à ſa place, on commandera :

3. *Remettez la baguette.*

En un temps, comme au dix-huitieme commandement du maniement des armes à pied.

Si on veut faire charger le mouſqueton, on fera les commandemens ſuivans, juſques & compris le quatorzieme.

4. *A droite, retirez le mouſqueton.*

En un temps, on fera un à droite & demi ſur le talon gauche, & on retournera en même temps le mouſqueton, pour le porter dans la même poſition qu'après avoir fait feu au huitieme commandement du maniement des armes à pied.

5. *Découvrez le baſſinet.*

En un temps : on découvrira le baſſinet en pouſſant ferme la batterie avec le pouce droit ; & on reportera la main droite à la poignée.

6. *Prenez la cartouche.*
7. *Déchirez-la avec les dents.*
8. *Amorcez.*
9. *Fermez le baſſinet.*
10. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*
11. *Mettez la cartouche dans le canon.*
12. *Tirez la baguette.*
13. *Bourrez.*
14. *Remettez la baguette.*
15. *Portez le mouſqueton.*

Ces dix commandemens s'exécuteront comme il eſt dit au maniement des armes à pied, depuis le dixieme commandement juſques & compris le dix-neuvieme.

Pour faire l'inſpection du ſabre, on commandera :

16. *Mouſqueton à la grenadiere.*
17. *Préparez-vous pour mettre le ſabre à la main.*
18. *Sabre à la main.*

Ces trois commandemens s'exécuteront comme aux 32e, 33e & 34e du maniement des armes à pied.

A meſure que l'Officier qui fait l'inſpection s'arrêtera devant chaque Cavalier, ce Cavalier préſentera le ſabre en un temps, le portant bruſquement devant lui la lame ſur ſon plat, la pointe haute, le bras demi-tendu, le bout du pouce contre la coquille, qui ſera à la hauteur de la cravate.

Deux temps après, il retournera la poignée du ſabre dans la main, pour faire voir l'autre côté de la lame; & quand l'Officier paſſera, le Cavalier reportera le ſabre en deux temps : le premier en le retournant dans la main pour le préſenter; & le ſecond, en l'appuyant contre l'épaule.

19. *Remettez le ſabre.*
20. *Portez le mouſqueton.*

Comme aux 35e & 36e commandemens du maniement des armes à pied.

Lorſqu'une troupe ſortira du ſervice à pied, le Commandant fera décharger les armes aux Cavaliers avant de les renvoyer au quartier.

De l'inſpection à cheval.

Quand les Cavaliers qui auront été commandés à cheval, ſeront arrivés au rendez-vous, ils s'y mettront en bataille ſur un ou pluſieurs rangs, ſelon qu'il ſera ordonné.

Le

Le Commandant examinera s'il ne manque rien à leur équipement ou à celui de leurs chevaux.

Lorſqu'il aura fini cet examen, il fera compter les Cavaliers par quatre juſqu'à la fin de chaque rang.

Il avertira enſuite qu'on va faire l'inſpection, & les Cavaliers ayant levé la patte du porte-cartouche comme à l'inſpection à pied, il commandera :

1. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

2. *Dégagez le mouſqueton.*
3. *Haut le mouſqueton.*

Comme aux deuxieme & troiſieme commandemens du maniement des armes à cheval.

4. *Préſentez le mouſqueton en avant.*

En un temps : on préſentera le mouſqueton, la platine en avant, le tenant par la poignée perpendiculairement, le pouce alongé ſur la contre-platine, à la hauteur & à un pied de diſtance de la cravate, le coude moins élevé que le poignet d'un demi-pied.

Après ce commandement, on fera l'inſpection du mouſqueton.

5. *Haut le mouſqueton.*

En un temps : on portera la croſſe ſur le haut de la cuiſſe droite, le bout du mouſqueton haut en avant.

6. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*

En deux temps : au premier, portant le bout du mouſqueton à droite, on fera paſſer la croſſe à gauche entre les rênes & le corps, tournant la platine en deſſus, la baguette du côté du corps : on ſaiſira le mouſqueton de la main gauche, au deſſus & contre la platine, ſans quitter les rênes.

Au deuxieme, en plaçant la croſſe entre la fonte & l'épaule du cheval, on tiendra le bout du mouſqueton vis-à-vis l'épaule droite, & de la main droite on prendra la baguette avec le pouce

& le premier doigt que l'on repliera ainſi que les autres, alongeant le pouce vers le bout de la baguette.

7. *Tirez la baguette.*

En un temps, comme au ſeizieme commandement du maniement des armes à pied.

8. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un temps: on mettra la baguette dans le canon, & avec la main droite on empoignera le bout du mouſqueton, le pouce alongé le long du bois.

Après l'exécution de ce commandement, on examinera la cartouche, & ſi les armes ne ſont point chargées; & les Cavaliers replaceront enſuite la cartouche.

9. *Remettez la baguette.*

En un temps, comme au dix-huitieme du maniement des armes à pied.

10. *Haut le mouſqueton.*

En deux temps, comme au dix-huitieme du maniement des armes à cheval.

On ne fera les commandemens qui ſuivent, juſques & compris le vingt-deuxieme, que quand on voudra faire charger les armes; hors ce cas on paſſera tout de ſuite du dixieme commandement au vingt-troiſieme.

11. *Retirez le mouſqueton.*

En un temps, comme au deuxieme du ſeptieme commandement du maniement des armes à cheval.

12. *Découvrez le baſſinet.*

En un temps: on découvrira le baſſinet en pouſſant ferme la batterie avec le pouce droit, & on reportera la main à la poignée.

13. *Prenez la cartouche.*

En un temps, comme au neuvieme du maniement des armes à cheval.

14. *Déchirez-la avec les dents.*
15. *Amorcez.*
16. *Fermez le baſſinet.*

Ces trois commandemens s'exécuteront comme aux 11e, 12e & 13e commandemens du maniement des armes à pied.

17. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*

En un temps, comme au treizieme commandement du maniement des armes à cheval.

18. *Mettez la cartouche dans le canon.*
19. *Tirez la baguette.*
20. *Bourrez.*
21. *Remettez la baguette.*

Ces quatre commandemens comme aux 15e, 16e, 17e & 18e du maniement des armes à pied.

22. *Haut le mouſqueton.*

En deux temps, comme au dix-huitieme du maniement des armes à cheval.

23. *Mouſqueton à la grenadiere.*

En trois temps, comme au trente-cinquieme commandement du maniement des armes à cheval.

24. *Prenez le piſtolet gauche.*

En deux temps : au premier, on prendra avec la main droite le piſtolet gauche à la croſſe, par deſſus les rênes & la main gauche.

Au deuxieme, on le tirera de la fonte, & on le mettra dans la main gauche, dont on le prendra à la poignée, le tenant droit, la platine en avant.

25. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un temps : on tirera la baguette de ſon lieu, & on la mettra dans le canon.

Prenez le piſtolet droit.

En deux temps : au premier, on portera la main droite ſur le

piſtolet droit, les doigts entre la croſſe & la ſelle, les ongles & le pouce en deſſus de la croſſe.

Au deuxieme, on le tirera bruſquement en le retournant : on le placera à côté de l'autre, & on le tiendra avec la main gauche en paſſant les doigts dans la ſoûgarde.

27. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un temps : on tirera la baguette & on la mettra dans le canon ; & reprenant ce piſtolet avec la main droite à la poignée, on les tiendra tous les deux au deſſus du pommeau de la ſelle, les platines en avant.

Après ce commandement, on verra ſi les piſtolets ne ſont pas chargés, & dès que le Commandant ſera paſſé, les Cavaliers remettront le piſtolet droit dans la main gauche, comme au deuxieme temps du vingt-ſixieme commandement.

28. *Remettez les baguettes.*

En deux temps : au premier, on retirera la baguette du canon du dernier piſtolet & on la remettra en ſon lieu.

Au deuxieme, on retirera l'autre baguette du canon, on la remettra en ſon lieu, & on reportera la main droite à la poignée du dernier piſtolet.

29. *Remettez le dernier piſtolet.*

En un temps : on le remettra dans la fonte gauche.

On paſſera les commandemens ſuivans juſques & compris le trente-ſeptieme, quand on ne voudra point faire charger les piſtolets.

30. *Découvrez le baſſinet.*

En deux temps : au premier, on prendra avec la main droite le premier piſtolet par la poignée, & on le baiſſera ſur la main gauche.

Au deuxieme, on découvrira le baſſinet en pouſſant ferme la batterie avec le pouce droit, & on reportera la main droite à la poignée.

31. *Prenez la cartouche.*

32. *Déchirez-la avec les dents.*

33. *Amorcez.*

Comme aux 13e 14e & 15e commandemens.

34. *Fermez le baſſinet.*

En un temps : on fermera le baſſinet, & du même temps on pouſſera la croſſe du piſtolet à gauche avec la main droite, tenant toujours la cartouche dans les doigts, & le piſtolet de la main gauche, la platine en deſſus.

35. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un temps : on mettra la cartouche dans le canon, & tout de ſuite on ſaiſira la baguette avec le pouce & les deux premiers doigts, la paume de la main vers le bout du piſtolet.

36. *Tirez la baguette.*

En un temps : on tirera bruſquement la baguette, & en la retournant on préſentera le gros bout vis-à-vis le canon.

37. *Bourrez.*

En un temps : on bourrera deux fois, on remettra la baguette en ſon lieu, & on prendra le piſtolet avec la main droite à la poignée, le tenant droit devant ſoi.

38. *Remettez le piſtolet.*

En deux temps : au premier, on mettra le piſtolet dans la fonte.
Au deuxieme, on portera la main droite ſur la cuiſſe droite.

On paſſera encore le commandement qui ſuit, ſi l'on ne veut pas faire charger les piſtolets.

39. *Piſtolet à la main.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite ſur la croſſe du piſtolet gauche, par deſſus la main gauche & les rênes.
Au deuxieme, on le tirera de la fonte, & on le portera ſur la main gauche, dont on l'empoignera, tenant le bout un peu élevé.

Pour charger ce ſecond piſtolet & le remettre, on répétera les mêmes commandemens que pour le premier, à commencer du trentieme, juſques & compris le trente-huitieme.

40. *Préparez-vous pour mettre le ſabre à la main.*

En un temps, comme au vingt-neuvieme du maniement des armes à cheval.

41. *Sabre à la main.*

En un temps, comme au trente-quatrieme du maniement des armes à pied.

Après ce commandement, le Commandant fera l'inſpection du ſabre, que les Cavaliers préſenteront ſucceſſivement, comme il eſt expliqué à l'inſpection à pied, après le dix-huitieme commandement.

42. *Remettez le ſabre.*

En trois temps, comme au trente-cinquieme commandement du maniement des armes à pied, ſans quitter les rênes.

43. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

44. *Haut le mouſqueton.*
45. *Remettez le mouſqueton en ſon lieu.*

Comme aux 36e & 37e commandemens du maniement des armes à cheval.

46. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

Pour faire l'inſpection à pied d'une troupe qui eſt à cheval, on la fera mettre pied à terre après le quarante-troiſieme commandement, comme il ſera dit ci-après à la ſixieme manœuvre pour une Compagnie; on fera enſuite les commandemens de l'inſpection à pied qu'on jugera néceſſaires, & après que la troupe ſera remontée à cheval, on fera les 44e, 45e & 46e commandemens.

Des maximes générales pour les Manœuvres.

Toute troupe étant ſous les armes, on obſervera le ſilence pour entendre le commandement, & on punira ceux qui ne le garderont pas.

Chaque commandement ſera précédé de cet avertiſſement, *Prenez garde à vous*, après lequel on expliquera aux Cavaliers ce qu'ils devront exécuter : ils ne ſe mettront en mouvement qu'au mot *Marche*, & ils ne s'arrêteront qu'au mot *Halte* : ſi l'on veut qu'ils marchent en avant, après un quart de converſion, on dira : *En avant, Marche.*

La premiere regle pour ſe mouvoir & pour marcher, eſt de s'éloigner le moins qu'il eſt poſſible de l'ordre de bataille, & de préférer les manœuvres par leſquelles on peut ſe reformer le plus promptement & avec moins de chemin.

On obſervera auſſi de faire tous les mouvemens quarrément, autant qu'il ſera poſſible.

Lorſque les Cavaliers marcheront droit devant eux, ceux de la droite regarderont leur gauche, ceux de la gauche regarderont leur droite, pour s'aligner tous ſur le centre.

On ne fera jamais mouvoir une troupe ſans l'ébranler auparavant, & pour cet effet, au commandement de *Prenez garde à vous*, les Cavaliers ajuſteront leurs rênes, & raſſembleront leurs chevaux en reſtant dans la même place.

Dans tous les quarts de converſion, ſoit à droite, ſoit à gauche, les Cavaliers regarderont l'aîle qui marche, ayant attention de ne point ſe ſéparer de la partie qui ſoutient.

Ceux des deuxieme & troiſieme rangs obſerveront de ſuivre exactement leurs chefs de files, ſurtout dans les quarts de converſion, & pour y parvenir, ils ſe porteront un peu vers le côté oppoſé à celui ſur lequel la troupe tournera.

Lorſqu'une troupe marchant en colonne, tournera ſur ſa droite ou ſur ſa gauche, les Cavaliers qui ſuivront marcheront droit devant eux juſqu'au terrein où ceux qui les précédent auront tourné, ſans ſe porter d'avance, ni ſur leur droite, ni ſur leur gauche.

Les Commandans des troupes auront continuellement attention à ne jamais laiſſer plus d'intervalle du premier rang de leur diviſion au premier rang de celle qui les précéde, qu'il ne leur en faut pour ſe remettre en bataille.

Lorſqu'une troupe marche par un, par deux, ou par quatre Cavaliers, comme elle occupe alors plus de terrein qu'il ne lui en faut pour ſe remettre en bataille, on n'obſervera point de diſtance entre les rangs, ni entre les compagnies & eſcadrons.

On marchera toujours par le plus grand front que le terrein le permettra.

La diſtance ordinaire d'un eſcadron à l'autre étant en bataille, doit être de vingt-quatre pas, c'eſt-à-dire, de la moitié du front de l'eſcadron.

Les eſcadrons qui ſeront en ſeconde ligne, conſerveront d'un eſcadron à l'autre une diſtance égale à leur front.

Lorſqu'une troupe ſera en colonne, au commandement de *Marche*, toutes les diviſions ſe mettront en mouvement en même temps, pour conſerver toujours le même intervalle de l'une à l'autre.

Lorſqu'on fera un commandement différent pour la droite & pour la gauche, le commandement pour la droite ſera toujours énoncé le premier.

On fera exécuter aux Cavaliers à pied, les manœuvres qu'ils devront faire à cheval, afin que leur attention n'étant pas diviſée par le ſoin de conduire leur cheval, ils conçoivent plus aiſément ce qu'ils auront à faire.

On les leur fera exécuter enſuite à cheval, d'abord au pas & lentement, puis plus légérement, à meſure que la troupe ſe trouvera plus inſtruite, juſqu'à ce qu'elle puiſſe les faire avec toute la vivacité néceſſaire.

Toute

Toute la Cavalerie ſera inſtruite à appuyer ſur ſa droite & ſur ſa gauche, en fuyant des talons.

Elle ſera exercée, tantôt ſur deux rangs, & tantôt ſur trois rangs, l'intention de Sa Majeſté étant qu'elle ſçache combattre de ces deux manieres : cependant, attendu que ſa compoſition actuelle convient mieux pour ſe former ſur deux rangs, on préférera cette façon dans le cours ordinaire du ſervice.

Des manœuvres pour une Compagnie.

Les vingt-quatre Cavaliers commandés par compagnie, ſe rendront au rendez-vous indiqué à leur quartier, ou à la porte du Commandant de la troupe, une demi-heure avant celle qui aura été marquée pour l'Exercice.

Ils y ameneront leurs chevaux, les tenant de la main gauche par les deux rênes, à un demi-pied des branches du mors, le corps à la hauteur & le plus près qu'il ſera poſſible de l'épaule du cheval, la gourmette pendante, le bout des rênes dans la main droite.

Ils ſe rangeront par ancienneté ſur un ſeul rang, & le Commandant fera l'inſpection de l'homme & du cheval.

Il diſpoſera enſuite la compagnie pour être ſur deux rangs, le premier Brigadier à la droite, le deuxieme Brigadier le douzieme du rang, les deux premiers Carabiniers le ſixieme & le ſeptieme, & les deux derniers le treizieme & le vingt-quatrieme.

Au défaut des Brigadiers, les premiers Carabiniers prendront leurs places, & les plus anciens Cavaliers ſuppléeront de même au défaut des Carabiniers.

Le Commandant fera compter tous les Cavaliers par quatre, commençant par la droite.

Il fera rompre la compagnie comme il le jugera à propos, pour la conduire ſur le terrein deſtiné pour l'exercice.

Il l'y fera reformer ſur un ſeul rang.

Après avoir fait les commandemens néceſſaires pour

vérifier ſi les armes ne ſont pas chargées, & lui avoir fait exécuter le maniement des armes, il fera faire telles des manœuvres ſuivantes qu'il jugera à propos, ayant ſoin cependant que les Cavaliers ſoient exercés à les faire toutes.

Défiler par un, deux, quatre.

Premiere Manœuvre.

Prenez garde à vous.
Marchez un.... marchez deux.... marchez quatre.
Marche.

Pour exécuter ce commandement, ſi on marche par un, le premier Cavalier marchant en avant, le deuxieme viendra prendre ſa place & le ſuivra; les autres ſucceſſivement en feront autant.

Si on a commandé de marcher par deux, le troiſieme & le quatrieme Cavaliers viendront par un à droite par deux prendre la place des deux premiers, & ainſi des autres, de deux en deux.

Si on a commandé de marcher par quatre, les quatre Cavaliers de la droite marchant en avant droit devant eux, tous les autres feront à droite par quatre, & les ſuivront.

Si la compagnie étoit ſur deux rangs, le ſecond rang feroit les mêmes mouvemens après que le premier les auroit achevés.

Seconde Manœuvre.

Doubler les rangs & ſe former par compagnie.

Lorſqu'après avoir défilé par un, on voudra former la compagnie, on la fera d'abord marcher par deux, enſuite par quatre, & enfin on la fera former en avant; & pendant tout le temps que les rangs doubleront, le premier rang fera halte pour attendre la queue de la compagnie.

Premier Commandement.

Prenez garde à vous.
Marchez deux.
Marche.

Le premier rang s'arrêtera juſqu'à ce que les derniers Cavaliers aient doublé, après quoi on les fera marcher tous.

Prenez garde à vous. — *Deuxieme Commandement.*
Marchez quatre.
Marche.

Le premier rang s'arrêtera juſqu'à ce que les derniers rangs aient doublé par quatre, après quoi on marchera.

Prenez garde à vous. — *Troiſieme Commandement.*
En avant ſur un rang, formez la compagnie.
Marche.

Les quatre Cavaliers qui forment le premier rang, feront quatre pas en avant; ceux du ſecond rang feront un quart de converſion à gauche pour ſe former par un quart de converſion à droite, à côté du premier rang : les autres rangs marcheront toujours en avant juſqu'à ce qu'ils ſoient arrivés ſur le lieu où le deuxieme a fait le quart de converſion à gauche; ils l'exécuteront de même, & ſe reformeront par le quart de converſion à droite quand ils ſeront arrivés ſur l'alignement de la gauche du rang qui les précede.

Au pas & au trot. — Troiſieme Manœuvre.

On fera faire cette manœuvre d'abord au pas & lentement, enſuite au trot.

Prenez garde à vous. — *Premier Commandement.*
Marche..... au trot.

La compagnie marchera au pas droit devant elle, & ſe mettra au trot lorſqu'on en fera le commandement.

Prenez garde à vous. — *Deuxieme Commandement.*
A droite par compagnie.
Marche.

La droite ſoutiendra, le Cavalier qui la ferme faiſant ſeulement un à droite : la gauche marchera juſqu'au commandement *Halte*, & ce mouvement ſe fera légérement.

Prenez garde à vous. — *Troiſieme Commandement.*
Marche..... au trot.
A gauche par compagnie.
Marche.

La gauche ſoutiendra ; la droite marchera légérement juſqu'au commandement *Halte.*

Quatrieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Marche..... au trot.
Par compagnie, demi-tour à droite.
Marche.

La droite ſoutiendra ; la gauche fera légérement la demi-converſion, & s'arrêtera au commandement *Halte.*

Cinquieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Marche..... au trot.
Par compagnie, demi-tour à gauche.
Marche.

La gauche ſoutiendra ; la droite fera légérement la demi-converſion, & s'arrêtera au commandement *Halte.*

Sixieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Préparez-vous pour mettre le ſabre à la main.

En un temps, comme au vingt-neuviéme du maniement des armes à cheval.

Septieme Commandement.

Sabre à la main.

En un temps, comme au trente-quatrieme du maniement des armes à pied.

Huitieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Marche.

On marchera bien alignés, ni trop ouverts, ni trop ſerrés, de maniere que les bottes ſe touchent ſans ſe preſſer.

Neuvieme Commandement.

Sonnez la charge.

Lorſque le Trompette ſonnera la charge, on commandera *au trot ;* & après avoir marché ainſi quelques pas, au ſignal des Officiers les Cavaliers porteront leur ſabre haut comme s'ils vouloient frapper, tenant la lame un peu en travers, la pointe en arriere, plus haute d'un pied que la main.

Dixieme Commandement.

Halte.
Portez vos ſabres.
Marche..... au trot.

Ils feront halte, mettront leur ſabre à l'épaule, & remarche-

ront au trot juſqu'au commandement *Halte* ; enſuite on fera remettre les ſabres.

Tirer en avant.

Quatrieme Manœuvre.

Les Officiers ayant dû préliminairement donner tous leurs ſoins pour accoutumer les chevaux au feu, pour les y faire davantage, leur faire perdre la mauvaiſe habitude qu'ils contractent ſouvent de ſortir difficilement du rang, & pour apprendre aux Cavaliers à eſcarmoucher, on fera mettre la moitié d'une compagnie vis-à-vis de l'autre à cent pas ou environ ; on fera ſortir enſuite un Cavalier de chacune de ces parties ; ils accrocheront leur mouſqueton, ſortiront de leurs rangs pour s'avancer l'un vis-à-vis de l'autre, tireront leur mouſqueton, le laiſſeront tomber, mettront le ſabre à la main, le croiſeront, le laiſſeront tomber enſuite pendu au poignet par le cordon ; tireront un ou les deux piſtolets, reprendront leur ſabre, le remettront, & feront haut le mouſqueton ; après quoi ils marcheront deux pas en avant, & iront enſuite ſe placer dans le rang, en paſſant par derriere.

On en uſera ainſi pour toute la compagnie ſucceſſivement, recommandant aux Cavaliers de ne point tirer ſur les chevaux ; & enſuite on fera remettre la compagnie ſur un rang, comme elle étoit auparavant.

Se former ſur deux rangs.

Cinquieme Manœuvre.

Pour former la compagnie ſur deux rangs, le Commandant fera les commandemens ſur deux rangs.

Premier Commandement.

Prenez garde à vous.
Je parle au demi-rang de la droite.
Marche.

Ce demi-rang marchera quatre pas, & s'arrêtera au commandement *Halte.*

Deuxieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Sur deux rangs, formez la compagnie.
Marche.

Digitized by Google

Ceux qui ont marché appuieront à gauche pendant que ceux qui ſont reſtés appuieront à droite pour prendre leur Chef-de-file.

Sixieme MANŒUVRE.

Mettre pied à terre.

Premier Commandement.

Prenez garde à vous.
Pied à terre.

En quatre temps : au premier, le premier rang marchera trois pas en avant comme ci-deſſus.

Au deuxieme, les nombres pairs reculeront de la longueur d'un cheval.

Au troiſieme, tous quitteront l'étrier droit, prendront l'étriviere avec la main droite, mettront l'étrier à la croſſe du piſtolet droit, prendront tout de ſuite une poignée de crins avec la main gauche ſans quitter leurs rênes, & mettront la main droite ſur l'arçon de devant, les doigts en dedans & le pouce en dehors.

Au quatrieme, s'appuyant ſur l'arçon de devant ils s'éleveront ſur l'étrier gauche, paſſeront la jambe droite tendue par deſſus la croupe du cheval, prenant le trouſſequin de la main droite pour ſe ſoutenir en arrivant à terre : tout de ſuite de la même main ils mettront l'étrier gauche à la croſſe du piſtolet gauche, & quittant les rênes de la main gauche pour les ſaiſir au deſſous des branches du mors, ils les rabattront de la main droite ſur le bras gauche qu'ils paſſeront entre les deux rênes, faiſant face à leurs chevaux, & contenant les rênes de la main droite au deſſous des branches du mors que la main gauche aura quittées.

Deuxieme Commandement.

Reprenez vos rangs.

En un temps : quittant les rênes de la main droite, ils feront un demi-tour à droite, tournant le dos à leurs chevaux ; & les Cavaliers qui avoient reculé s'avanceront pour rentrer dans le rang & s'aligner avec les autres.

Septieme MANŒUVRE.

Monter à cheval.

Prenez garde à vous.
A cheval.

En trois temps : au premier, tous les Cavaliers feront demi-tour à gauche, prendront de la main droite la rêne droite au deſſous de la branche du mors ; & de la main gauche ils releveront les rênes ſur le cou de leurs chevaux : de la même main ils prendront le bas de la rêne que tenoit la main droite, & de celle-ci ils abattront l'étrier gauche.

Au deuxieme, les Cavaliers qui ſont comptés pairs feront reculer leurs chevaux; & tous élevant le bout des rênes de la main droite, les ſaiſiront de la main gauche, avec une poignée de crins, prendront l'étrier de la main droite, chauſſeront le pied gauche dedans, & enſuite porteront la main droite au trouſſequin.

Au troiſieme, avec l'aide des deux mains & l'appui du pied gauche, ils monteront à cheval légérement & enſemble, abattront l'étrier droit, ajuſteront les rênes: ceux qui avoient reculé avanceront pour s'aligner, & le ſecond rang ſerrera ſur le premier.

Des à droite & à gauche par compagnie.

Huitieme MANŒUVRE.

Premier Commandement.

Prenez garde à vous.
Par compagnie, à droite.
Marche.

La file de la droite ſoutiendra; la gauche marchera juſqu'au commandement *Halte.*

Deuxieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Par compagnie, à gauche.
Marche.

La file de la gauche ſoutiendra, & celle de la droite marchera juſqu'au commandement *Halte.*

Troiſieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Par compagnie, demi-tour à droite.
Marche.

La file de la droite ſoutiendra; celle de la gauche marchera & fera une demi-converſion juſqu'au commandement *Halte.*

Quatrieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Par compagnie, demi-tour à gauche.
Marche.

La file de la gauche ſoutiendra, & celle de la droite marchera pour faire une demi-converſion juſqu'au commandement *Halte.*

Des à droite & à gauche par compagnie ſur le centre.

Neuvieme MANŒUVRE.

Premier Commandement.

Prenez garde à vous.
Par compagnie, à droite ſur le centre.
Marche.

Les deux Cavaliers du centre de chaque rang tourneront enſemble à droite ; ceux de la droite feront un quart de converſion en reculant ; ceux de la gauche en feront un ſur le centre en marchant en avant.

Deuxieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Par compagnie, à gauche ſur le centre.
Marche.

Les deux Cavaliers du centre de chaque rang tourneront enſemble à gauche ; ceux de la gauche feront un quart de converſion en reculant ; ceux de la droite en feront un ſur le centre en marchant en avant.

Pour faire faire le demi-tour à droite ou à gauche par compagnie ſur le centre, on commandera ſucceſſivement deux quarts de converſion.

Dixieme Manœuvre.

Rompre la compagnie & marcher en avant par quatre.

Prenez garde à vous.
Pour marcher en avant par quatre.
Marche.

Les quatre Cavaliers de la droite du premier rang marcheront en avant ; les huit autres du même rang ſe rompront à droite par quatre & ſuivront les premiers. Dès qu'ils auront fait encore un quart de converſion à gauche, les quatre de la droite du ſecond rang les ſuivront, pendant que les huit autres du même rang ſe rompront à droite par quatre.

Onzieme Manœuvre.

Remettre la compagnie en bataille en avant.

Halte.
En avant ſur deux rangs, formez la compagnie.
Marche.

Les quatre Cavaliers qui forment le premier rang marcheront quatre pas ; ceux du deuxieme rang feront un quart de converſion à gauche pour ſe former par un quart de converſion à droite, à côté du premier rang, pendant que les quatre autres rangs marcheront toujours en avant ; le troiſieme fera ſon quart de converſion à gauche lorſqu'il ſera arrivé à la place où le deuxieme l'a fait, & ſe reformera enſuite, le quatrieme ſerrera ſur le premier & fera halte ; le cinquieme fera ce qu'a fait le deuxieme, & le ſixieme ce qu'a fait le troiſieme.

Rompre

Digitized by Google

Rompre la compagnie & marcher à droite par quatre. Douzieme MANŒUVRE.

Prenez garde à vous.
A droite par quatre, rompez la compagnie.
Marche.

Le premier rang fera à droite par quatre ; lorſque les derniers Cavaliers de ce rang auront dépaſſé le ſecond rang, celui-ci marchera en avant ſur le terrein qu'occupoit le premier, fera de même à droite par quatre, & ſuivra.

Former la compagnie ſur ſa gauche. Treizieme MANŒUVRE.

Halte.
A gauche ſur deux rangs, formez la compagnie.
Marche.

Les trois premiers rangs feront à gauche par quatre, & marcheront quatre pas en avant, pendant que les trois autres marcheront toujours devant eux, juſqu'à ce que le quatrieme rang ſoit arrivé à la hauteur du quatrieme Cavalier du premier rang : alors les trois derniers rangs feront de même à gauche par quatre.

Rompre la compagnie & marcher à gauche par quatre. Quatorzieme MANŒUVRE.

Prenez garde à vous.
A gauche par quatre, rompez la compagnie.
Marche.

Le premier rang fera à gauche par quatre ; lorſque les derniers Cavaliers de ce rang auront dépaſſé le ſecond rang, celui-ci marchera en avant ſur le terrein qu'occupoit le premier rang, où il fera de même à gauche par quatre, & ſuivra.

Lorſque les compagnies ne ſeront pas dans l'obligation de marcher par leur droite, & qu'on voudra ſimplement marcher à gauche, on les fera marcher à colonne renverſée, exécutant par la gauche ce qu'on a exécuté par la droite à la douzieme manœuvre ; & alors, pour les remettre, on exécutera la treizieme manœuvre en faiſant les quarts de converſion à droite.

Quinzieme Manœuvre.

Former la compagnie ſur ſa droite.

Halte.
A droite ſur deux rangs, formez la compagnie.
Marche.

Les trois premiers rangs feront à droite par quatre, & marcheront quatre pas en avant, pendant que les trois autres marcheront toujours devant eux, juſqu'à ce que le quatrieme rang ſoit arrivé à la hauteur du quatrieme Cavalier de la gauche du premier rang: alors les trois derniers rangs feront de même à droite par quatre.

Seizieme Manœuvre.

Border la haie pour une revue.

Pour une revue, on fera mettre les Cavaliers par ancienneté, ſans en tranſpoſer aucun, & on fera les commandemens ſuivans:

Premier Commandement.

Prenez garde à vous.
Par compagnie, à droite.
Marche.

Comme au premier commandement de la huitieme manœuvre.

Deuxieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Sur un rang, formez la compagnie.
Marche.

Le premier rang de chaque compagnie appuiera à droite du talon gauche: le ſecond appuiera à gauche du talon droit; & lorſqu'il aura débordé la gauche du premier, il marchera en avant pour s'aligner.

Dix-ſeptieme Manœuvre.

Se remettre ſur deux rangs.

Premier Commandement.

Prenez garde à vous.
Je parle au demi-rang de la droite.
Marche.

Il marchera quatre pas & s'arrêtera au commandement ***Halte.***

Deuxieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Sur deux rangs, formez la compagnie.
Marche.

Ceux qui ont marché appuieront à gauche, pendant que ceux qui ſont reſtés appuieront à droite pour prendre leurs chefs de file.

Troiſieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Par compagnie, à gauche.
Marche.

Comme au deuxieme commandement de la huitieme manœuvre.

Lorſqu'on voudra manœuvrer ſur trois rangs, la compagnie étant en haie par rang d'ancienneté, au même nombre de vingt-quatre, le premier Brigadier reſtant à la droite, le ſecond Brigadier ſe placera le huitieme, & les quatre Carabiniers les neuvieme, ſeizieme, dix-ſeptieme & vingt-quatrieme.

Se former ſur trois rangs.

Pour former la compagnie ſur trois rangs, le Commandant ayant marqué les diviſions, fera les commandemens ſuivans.

Prenez garde à vous.
Par tiers de compagnie, à droite.
Marche.

Les Cavaliers exécuteront ce commandement.

Prenez garde à vous.
Serrez vos rangs.
Marche.

Les deux derniers rangs ſerreront ſur le premier.

Prenez garde à vous.
Par compagnie, à gauche.
Marche.

On exécutera ce commandement.

On obſervera que lorſque pluſieurs compagnies manœuvreront enſemble ſur trois rangs, on ne leur fera exécuter les à droite & à gauche que par deux compagnies enſemble.

L'exercice étant fini, le Commandant de la compagnie la conduira au lieu où elle ſe ſera aſſemblée : il y fera mettre les Cavaliers pied à terre, & ils ramèneront leurs chevaux à l'écurie, les tenant de même qu'ils les auront amenés.

On en uſera de même toutes les fois que les Cavaliers reviendront de garde ou de détachement.

Des manœuvres pour un Régiment.

Les jours marqués pour l'exercice d'un régiment, les Cavaliers s'aſſembleront, une demi-heure avant celle qui aura été donnée pour l'exercice, au rendez-vous indiqué pour chaque compagnie, d'où les Commandans deſdites compagnies, après en avoir fait l'inſpection, & les avoir fait monter à cheval & former au nombre de vingt-quatre par compagnie, comme il a été dit au titre des Manœuvres pour une compagnie, les conduiront au rendez-vous général du régiment, faiſant marcher derriere les Cavaliers deſtinés pour la petite troupe que l'on formera par chaque eſcadron, lorſque le régiment ſera raſſemblé.

Les compagnies ſe placeront en bataille, la premiere à la droite du premier eſcadron, la deuxieme à la droite du ſecond eſcadron, la troiſieme à la gauche du premier eſcadron, la quatrieme à la gauche du deuxieme eſcadron, la cinquieme à la gauche de la premiere compagnie, la ſixieme à la gauche de la deuxieme, la ſeptieme entre la troiſieme & la cinquieme, & la huitieme entre la quatrieme & la ſixieme.

Dans les régimens compoſés d'un plus grand nombre d'eſcadrons, on obſervera le même ordre, en plaçant alternativement les compagnies dans chaque eſcadron, ſuivant leur ancienneté.

Quand on formera l'eſcadron par la droite ou par la gauche, toutes les compagnies ſe formeront de même.

Les eſcadrons dans le régiment, & les régimens dans la brigade obſerveront le même ordre.

Les compagnies ayant pris leur place dans l'eſcadron, ſe rendront du lieu du rendez-vous général ſur celui qui aura été deſtiné pour l'exercice, où elles ſe formeront par compagnie dès que le terrein le permettra, & le régiment ſe mettra en bataille ſur deux rangs, les petites troupes formant un troiſieme rang.

Si quelques compagnies ne pouvoient fournir le nombre de vingt-quatre Cavaliers, on les égaliſera enſemble en leur faiſant ſe prêter des hommes mutuellement.

Place des Officiers.

Les Officiers, les Maréchaux des Logis & les Trompettes prendront les places qui leur ont été indiquées aux titres du maniement des armes.

Le Major & l'Aide-Major, ſans avoir de place fixe, ſe tiendront à portée du Commandant du premier & du ſecond eſcadron, pour recevoir leurs ordres.

Le Commandant du régiment placera les Officiers réformés aux compagnies où il jugera à propos.

Etendards.

On commandera un Lieutenant & un Brigadier ſur tout le régiment, un Carabinier par chaque compagnie où il y a un étendard, & deux Cavaliers par chaque compagnie du régiment, leſquels ſe rendront avec le Timbalier & tous les Trompettes, au lieu où ſont les étendards.

Le Lieutenant placera ce détachement ſur un rang dans l'ordre ſuivant, commençant par la droite, quatre Cavaliers, la moitié des Trompettes, le Timbalier, l'autre moitié des Trompettes, quatre Cavaliers, les quatre Carabiniers deſtinés à porter les étendards, & huit autres Cavaliers.

Il fera rompre cette troupe à droite par quatre, les quatre premiers Cavaliers qui précéderont les Trompettes, auront le mouſqueton haut : il ſe mettra à la tête des autres Cavaliers qui auront le ſabre à la main, & le Brigadier ſuivra derriere.

Le Lieutenant conduira ainſi les étendards au lieu indiqué pour le rendez-vous général du régiment, & dès qu'on les y verra arriver, on fera mettre le ſabre à la main à tout le régiment.

Le Lieutenant, avec ſa troupe entiere, remettra les étendards à chaque compagnie, & ne renverra les Trompettes, ni aucun Cavalier de l'eſcorte, qu'après que le dernier étendard aura été remis à ſa compagnie; alors leſdits Cavaliers rentreront à leurs compagnies par derriere les rangs.

Les deux étendards de chaque eſcadron ſeront au premier rang à la ſeptieme file, à compter de la droite & de la gauche de l'eſcadron lorſqu'il ſera ſur deux rangs; & à la cinquieme file ſi l'eſcadron eſt ſur trois.

Petite troupe. Toutes les fois qu'un régiment prendra les armes en entier pour manœuvrer, on fera une petite troupe par eſcadron, des Cavaliers de chaque compagnie de cet eſcadron qui excéderont le nombre de vingt-quatre.

Cette troupe, plus ou moins forte, ſera commandée par un Lieutenant & un Maréchal des Logis, au choix du Commandant.

Elle ſera ſur un rang, à vingt pas en arriere du centre de l'eſcadron: elle exécutera les mêmes mouvemens que le reſte de l'eſcadron, ſoit qu'il marche en avant ou en arriere; & lorſqu'il ſe rompra pour marcher en colonne, elle ſe rompra en même temps ſur deux ou ſur quatre rangs, & marchera à même hauteur que l'eſcadron lorſque le terrein le permettra, ou le ſuivra derriere de fort près lorſqu'elle ne pourra marcher à côté.

Le Lieutenant ſe tiendra à la tête & au centre de cette troupe, & le Maréchal des Logis derriere.

Se mettre en bataille. Le régiment, en arrivant ſur le lieu où il devra faire l'exercice, ſe mettra en bataille, ſoit en avant, ſoit ſur ſa droite, ſoit ſur ſa gauche, ſuivant la commodité du terrein, & il exécutera, pour cet effet, l'une des manœuvres ci-après, 7e, 9e ou 11e.

Le régiment étant en bataille, on fera compter les rangs par quatre.

On fera le maniement des armes ſi le Commandant du régiment le demande, commençant par les commandemens de l'inſpection, pour vérifier ſi les armes ne ſeront

point chargées : on fera exécuter enſuite les manœuvres ſuivantes, que le Commandant fera commander par l'Officier qu'il jugera à propos, s'il ne les commande pas lui-même.

Défiler par un, deux, quatre. — Premiere Manœuvre.

Comme à la premiere manœuvre pour une compagnie.

Doubler les rangs & ſe reformer par compagnie. — Deuxieme Manœuvre.

Comme aux deux premiers commandemens de la deuxieme manœuvre pour une compagnie & toute la onzieme manœuvre de ce même titre.

La tête de chaque compagnie attendra pour marcher que ſa queue l'ait rejointe : la premiere compagnie de l'eſcadron ſera halte, juſqu'à ce que les autres l'aient rejointe au trot, n'ayant entr'elles que l'intervalle néceſſaire pour ſe mettre en bataille ; le premier eſcadron d'un régiment ſera halte de même, juſqu'à ce que les autres ſoient arrivés au trot ; le Commandant du ſecond eſcadron devant réſerver, outre les douze pas néceſſaires pour placer la diviſion qui le ſuit, vingt-quatre autres pas pour l'intervalle d'un eſcadron à l'autre.

Dans une marche de nuit, on continueroit à défiler au pas ou au trot, juſqu'à ce que l'on eût joint la diviſion qui précéde.

Des à droite & à gauche par compagnie. — Troiſieme Manœuvre.

Comme à la huitieme manœuvre pour une compagnie.

Les Cavaliers du ſecond rang auront attention à garder leurs Chefs-de-file.

Des à droite & à gauche par compagnie ſur le centre. — Quatrieme Manœuvre.

Comme à la neuvieme manœuvre pour une compagnie.

Des à droite & à gauche par deux compagnies. — Cinquieme Manœuvre.

Premier Commandement.

Prenez garde à vous.
Par deux compagnies, à droite.
Marche.

La file de la droite de la premiere compagnie de l'eſcadron ſoutiendra, & la file de la gauche de la troiſieme marchera : la file de la droite de la quatrieme ſoutiendra, & la file de la gauche de la deuxieme marchera : le tout s'arrêtera au commandement *Halte*.

Deuxieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Par deux compagnies, à gauche.
Marche.

La file de la gauche de la troiſieme compagnie ſoutiendra, & celle de la droite de la premiere marchera : la file de la gauche de la deuxieme ſoutiendra, & la file de la droite de la quatrieme marchera, le tout s'arrêtera au commandement *Halte*.

Troiſieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Par deux compagnies, demi-tour à droite.
Marche.

La file de la droite de la premiere compagnie ſoutiendra, & celle de la gauche de la troiſieme marchera ; la file de la droite de la quatrieme compagnie ſoutiendra, & celle de la gauche de la deuxieme marchera : on fera la demi-converſion, & l'on s'arrêtera lorſqu'on ſe retrouvera aligné avec le reſte de l'eſcadron, faiſant face du côté oppoſé.

Quatrieme Commandement.

Prenez garde à vous.
Par deux compagnies, demi-tour à gauche.
Marche.

La file de la gauche de la troiſieme compagnie ſoutiendra, & celle de la droite de la premiere marchera ; la file de la gauche de la deuxieme compagnie ſoutiendra, & celle de la droite de la quatrieme marchera : on fera la demi-converſion, & on s'arrêtera comme il eſt dit ci-deſſus.

Sixieme MANŒUVRE.

Des à droite & des à gauche par eſcadron.

Premier Commandement.

Prenez garde à vous.
Par eſcadron, à droite.
Marche.

La droite de l'eſcadron ſoutiendra, la gauche marchera.

Lorſque le Commandant de l'eſcadron jugera que le quart de converſion ſera fini, il dira *Halte ;* & l'eſcadron s'arrêtera. *Prenez*

Prenez garde à vous.
Par eſcadron, à gauche.
Marche.

Deuxieme Commandement.

La gauche ſoutiendra, la droite marchera, & s'arrêtera au commandement *Halte.*

Prenez garde à vous.
Par eſcadron, demi-tour à droite.
Marche.

Troiſieme Commandement.

La droite ſoutiendra, & la gauche marchera, & ne s'arrêtera que lorſqu'après la demi-converſion elle ſe trouvera alignée avec les autres eſcadrons.

Prenez garde à vous.
Par eſcadron, demi-tour à gauche.
Marche.

Quatrieme Commandement.

La gauche ſoutiendra, la droite marchera, & s'arrêtera comme au troiſieme commandement.

On répétera cette manœuvre en marchant au trot très-légérement, faiſant les mêmes commandemens; & à la fin de chaque mouvement, on dira: *En avant. Marche... au trot.*

Toutes les manœuvres de la Cavalerie étant dérivées de celles qui précédent, on ceſſera de répéter les commandemens dans celles qui ſuivent.

Un Régiment étant en colonne par compagnie, ſe mettre en bataille en avant.

Septieme Manœuvre.

La premiere compagnie ſe portera légérement huit pas en avant, pendant que celle qui ſuit fera à gauche par compagnie, & tout de ſuite à droite par compagnie pour ſe former à la gauche de la premiere: toutes les autres continueront à marcher devant elles, juſqu'à ce que chacune étant arrivée où celle qui la précéde a fait à gauche, elle n'ait plus que l'eſpace néceſſaire pour exécuter ce mouvement; & elle fera enſuite à droite par compagnie, lorſque ſon premier rang ſera arrivé à la hauteur de la gauche de la compagnie qui la précéde.

Huitieme Manœuvre.

Se rompre & marcher à droite par compagnie.

Cette manœuvre s'exécutera par un à droite par compagnie.

Neuvieme Manœuvre.

Se remettre en bataille ſur ſa gauche.

De même par un à gauche par compagnie.

Dixieme Manœuvre.

Se rompre & marcher à gauche par compagnie.

La premiere compagnie ayant marché ſix pas en avant, fera à gauche par compagnie; celle qui eſt à ſa gauche marchera auſſi droit devant elle, & fera le même mouvement, & ainſi des autres; avec cette attention, que chaque compagnie marchera dès que celle qui la précéde ſera vis-à-vis la file de ſa droite.

Onzieme Manœuvre.

Se remettre en bataille ſur ſa droite.

La premiere compagnie fera à droite par compagnie, & marchera ſix pas en avant; celle qui ſuit, marchant toujours droit devant elle, fera de même à droite par compagnie dès que ſon premier rang ſera à la hauteur de la file de la gauche de la compagnie qui la précéde; & ainſi des autres qui marcheront de même devant elles, juſqu'à ce que leur premier rang ſoit à la hauteur de la gauche de la compagnie qui les précéde.

Douzieme Manœuvre.

Se rompre & marcher en avant par compagnie.

La premiere compagnie marchera droit devant elle; les autres compagnies feront à droite par compagnie, & quand elles ſeront arrivées à la même hauteur que la premiere, elles la ſuivront en faiſant un à gauche par compagnie.

On fera remettre le régiment en bataille en avant, comme à la ſeptieme manœuvre.

Se rompre par eſcadron, & mettre chaque eſcadron en colonne par compagnie.

Treizieme Manœuvre.

On fera à gauche par eſcadron, enſuite à droite par compagnie.

Se remettre en bataille.

Quatorzieme Manœuvre.

On ſe remettra ſimplement en bataille en faiſant à gauche par compagnie, & à droite par eſcadron; mais pour ſe remettre ſur le même terrein, on fera à droite par compagnie, enſuite à droite par eſcadron, & on ſe remettra par un demi-tour à droite par compagnie.

Paſſer & repaſſer le défilé.

Quinzieme Manœuvre.

Quand on voudra paſſer le défilé en avant, on commencera par faire paſſer la troupe qui ſe trouvera vis-à-vis le défilé, & les autres de droite & de gauche paſſeront ſucceſſivement pour ſe reformer dans le même ordre au-delà du défilé.

Pour repaſſer le défilé, on commencera par les compagnies des aîles, & celle qui ſera vis-à-vis le défilé paſſera la derniere.

Si le défilé ne pouvoit contenir une compagnie de front, on paſſera par demi-compagnie; de même que s'il étoit plus large, on paſſeroit deux compagnies à la fois.

Retraite.

Seizieme Manœuvre.

On fera marcher en avant la premiere & la quatrieme compagnie de chaque eſcadron, pour former une premiere ligne à cent ou cent cinquante pas de la ſeconde.

Cette premiere ligne fera alors demi-tour à droite par compagnie, & marchera au grand trot juſqu'à cent pas au moins derriere la ſeconde ligne, où elle ſe remettra par le même mouvement.

La ſeconde ligne ne ſe mettra en mouvement que quand la premiere ſera à ſa hauteur; elle marchera alors

dix pas en avant, fort lentement ; & après que la premiere ligne aura fait face en tête, celle-ci fera demi-tour à droite par compagnie, pour ſe porter au trot cent pas au moins derriere la premiere.

On répétera pluſieurs fois cette manœuvre, en faiſant retirer alternativement l'une des lignes derriere l'autre.

Pour ſe remettre en bataille, les premiere & quatrieme compagnies de chaque eſcadron étant en avant, on fera rentrer dans leurs intervalles les troiſieme & deuxieme, & ſerrer les eſcadrons ſur le centre de chacun, s'ils étoient trop ouverts.

Dix-ſeptieme MANŒUVRE.

Border la haie pour une revue.

Comme à la ſeizieme manœuvre pour une compagnie.

Dix-huitieme MANŒUVRE.

Se remettre ſur deux rangs.

Comme à la dix-ſeptieme manœuvre pour une compagnie.

Lorſqu'on voudra faire manœuvrer le régiment ſur trois rangs, avant de le mener ſur le terrein, on le fera former, ainſi qu'il a été dit à la fin des manœuvres pour une compagnie, & on pourra lui faire exécuter toutes les manœuvres ci-deſſus, à commencer de la cinquieme, obſervant que tout ce qui eſt indiqué pour une compagnie, ſe faſſe par deux compagnies, n'étant pas poſſible que les eſcadrons formés ſur trois rangs, ſe rompent par compagnie.

L'exercice étant fini, le régiment retournera au lieu où il s'étoit aſſemblé, le Lieutenant commandé pour l'eſcorte des étendards, l'y raſſemblera, commençant par la premiere compagnie juſqu'à la derniere ; après quoi on fera mettre le ſabre à la main à tout le régiment, & l'eſcorte repaſſera à la droite pour conduire les étendards chez le Commandant du régiment, dans le même ordre qu'on les a amenés : enſuite chaque compagnie ſera ramenée par l'Officier qui la commandera, comme il a été dit à la fin des manœuvres pour une compagnie.

Des manœuvres pour une troupe de cinquante Maîtres.

Les troupes de cinquante Maîtres étant deſtinées à aller en détachement, ou à être poſtées en garde ordinaire, il eſt néceſſaire que les Officiers & les Cavaliers ſoient inſtruits des manœuvres auſquelles elles doivent être employées.

Pour cet effet, on fera alternativement diviſer le régiment en pluſieurs troupes de cinquante Maîtres, auſquelles on attachera un Capitaine, deux Lieutenans & un Maréchal des Logis.

Formation de cette troupe.

Chacune de ces troupes ſera compoſée (outre les Officiers ci-deſſus) de deux Brigadiers, quatre Carabiniers, un Maréchal, un Trompette & quarante-deux Cavaliers.

Ils ſe placeront tous ſur un rang, les Cavaliers de chaque compagnie étant enſemble.

Le Capitaine fera l'inſpection des hommes, des chevaux & des armes.

Il fera enſuite marcher en avant les Brigadiers & Carabiniers, & derriere eux la moitié des Cavaliers de chaque compagnie, pour que tous les Cavaliers d'une même compagnie ne ſoient pas au premier rang; & il formera enſuite ſa troupe dans l'ordre ſuivant.

Premiere Diviſion.

Un Brigadier à la droite, cinq Cavaliers à ſa gauche.
Second rang : un Carabinier à la droite, cinq Cavaliers à ſa gauche.

Deuxieme Diviſion.

Cinq Cavaliers, un Carabinier à leur gauche.
Second rang : ſix Cavaliers.

Troiſieme Diviſion.

Un Carabinier, cinq Cavaliers à ſa gauche.
Second rang; ſix Cavaliers.

Quatrieme Diviſion.

Cinq Cavaliers, un Brigadier à leur gauche.
Second rang : cinq Cavaliers, un Carabinier à leur gauche.

Digitized by Google

Chaque diviſion ſera aux ordres de ſon Brigadier ou Carabinier.

Le Capitaine ſe placera au centre en avant, entre la deuxieme & la troiſieme diviſion ; le premier Lieutenant à ſa droite, entre la premiere & la deuxieme diviſion ; le ſecond Lieutenant à ſa gauche, entre la troiſieme & la quatrieme diviſion, & le Maréchal des Logis derriere le centre.

Premiere MANŒUVRE.

Défiler par un, deux, trois.

Chaque diviſion étant cenſée une troupe ſéparée, lorſqu'on fera défiler par un, deux, trois, toute la premiere diviſion défilera de ſuite, & ſera ſuivie par la deuxieme.

Seconde MANŒUVRE.

Se reformer.

Chaque diviſion ſe formera d'abord ſur deux rangs, la premiere ayant attention de faire halte pour attendre les autres ; après quoi elles formeront la troupe en avant, obſervant ce qui eſt expliqué à la deuxieme manœuvre pour un régiment.

Troiſieme MANŒUVRE.

Des à droite & à gauche par demi-troupe.

On fera des à droite, des à gauche, des demi-tours à droite, & des demi-tours à gauche par deux diviſions, ou demi-troupe.

Quatrieme MANŒUVRE.

Des à droite & à gauche par demi-troupe ſur le centre.

On fera à droite, à gauche, demi-tour à droite & demi-tour à gauche ſur le centre par demi-troupe.

Cinquieme MANŒUVRE.

Des à droite & à gauche par troupe.

On répétera les mêmes mouvemens par troupe entiere.

Sixieme MANŒUVRE.

Détacher une avant-garde.

On fera marcher le Lieutenant en avant avec la divi-

ſion de la droite, dont les Cavaliers porteront le mouſqueton haut : cette avant-garde ſe tiendra toujours à cent pas au plus de la troupe, & aura devant ſon front les Cavaliers néceſſaires pour éclairer ſa marche.

Pour rejoindre la troupe, cette avant-garde fera à droite, marchera en avant juſqu'à ce qu'elle ait dépaſſé la place qu'elle doit occuper dans la troupe : après un ſecond à droite, elle continuera de marcher en avant, & quand ſon premier rang ſera à la hauteur du dernier rang de la troupe, elle reprendra ſa place par un demi-tour à droite.

Détacher ne uarriere-garde.

Septieme Manœuvre.

Le ſecond Lieutenant demeurera cent pas au plus derriere la troupe avec la diviſion de la gauche, & ſe fera ſuivre de deux Cavaliers à trente pas de lui ; cette arriere-garde fera de même haut le mouſqueton.

Il rejoindra la troupe en marchant en avant lorſqu'il en recevra l'ordre, & y reprendra ſa place.

Placer un petit corps de garde.

Huitieme Manœuvre.

Le Capitaine ira lui-même poſter ſon petit corps de garde, compoſé d'une des diviſions de ſa troupe, & placera les vedettes qui devront entourer, non ſeulement le petit corps de garde, mais même ſa troupe.

Ce petit corps de garde ſera relevé alternativement par chaque diviſion, & le Maréchal des Logis marchera avec chacune des deux diviſions du centre.

Se retirer.

Neuvieme Manœuvre.

Lorſqu'une garde ordinaire ſera obligée de ſe replier ſur le camp, le Capitaine ordonnera au premier Lieutenant de faire faire une demi-converſion à droite aux deux diviſions de la droite, & cependant il fera marcher les deux diviſions de la gauche quelques pas en avant pour ſoutenir les autres pendant qu'elles feront leur mouvement

& qu'elles ſe porteront au trot en arriere, où elles ſe remettront en bataille; après quoi les deux diviſions de la gauche ſe replieront au trot pour aller rejoindre celles de la droite, faiſant les mêmes mouvemens par la gauche.

Le Capitaine pourra ordonner enſuite au ſecond Lieutenant de faire faire le demi-tour à gauche aux deux diviſions de la gauche; alors il marchera quelques pas en avant avec les deux diviſions de la droite qui ſe replieront enſuite par leur droite, faiſant face alternativement.

Si on vouloit ſe retirer avec un nombre un peu conſidérable de troupes de cinquante Maîtres, on les mettra ſur deux lignes, & on ſuivra ce qui eſt preſcrit à la ſeizieme manœuvre pour un régiment; obſervant que lorſqu'on fera la demi-converſion, ce mouvement ſe fera par diviſion, pour le rendre plus prompt & pour approcher ſon flanc moins près de l'ennemi.

Après les manœuvres finies, les Officiers & Cavaliers qui y auront été employés, retourneront à leurs compagnies.

Des Signaux.

Lorſque dans un exercice on voudra commander à un aſſez grand nombre d'eſcadrons ou de troupes, pour que la voix ne puiſſe pas ſe faire entendre au total, on ſe ſervira des ſignaux ci-après; & on aura ſoin d'exercer la Cavalerie à en faire uſage, afin qu'elle ait une connoiſſance parfaite des mouvemens qu'ils indiquent.

Un appel ſera deſtiné à prévenir qu'on va faire quelque mouvement; & à ce ſignal chaque Commandant dira: *Prenez garde à vous.*

Lorſqu'il ſera ſuivi immédiatement par la marche, on marchera en avant, le Commandant diſant: *Marche.*

Lorſqu'après le premier appel on ſonnera un *ton bas*, le mouvement ſe fera par compagnie ou par demi-troupe de cinquante Maîtres, & le Commandant dira: *Par compagnie* ou *par demi-troupe.*

Si on ſonne deux *tons bas*, le mouvement ſe fera par deux

deux compagnies, & le Commandant dira : *Par deux compagnies.*

Si on ne ſonne point de *tons bas*, le mouvement ſe fera par eſcadron ou par troupe entiere.

Les demi-appels indiqueront l'eſpece du mouvement : un demi-appel ſignifiera un quart de converſion à droite, deux demi-appels un quart de converſion à gauche, trois demi-appels une demi-converſion à droite, quatre demi-appels une demi-converſion à gauche : alors le Commandant dira : Ou *à droite* ou *à gauche*, *faites un quart de converſion*, ou *demi tour à droite* ou *demi-tour à gauche*. Il ne dira *marche* que lorſqu'enſuite on ſonnera la *marche* ; & alors on ſe mettra en mouvement pour exécuter enſemble la manœuvre indiquée.

Si les troupes de la queue d'une colonne ne peuvent ſuivre la tête, ou qu'elles ſoient obligées de s'arrêter, on fera ſonner un appel qui ſera répété juſqu'à la tête, d'eſcadron en eſcadron : alors la tête fera *halte*. Lorſque la queue aura rejoint, ou qu'elle n'aura plus de raiſon pour faire *halte*, elle fera ſonner un couplet de la *marche* qui ſera répété par un Trompette de la tête de chaque eſcadron ; après quoi la tête de la colonne ſe remettra en marche : il ſera cependant détaché un Officier pour avertir celui qui commandera la colonne, du ſujet pour lequel on ſe ſera arrêté.

Veut & entend Sa Majeſté, que toutes ſes troupes de Cavalerie, tant Françoiſe qu'Étrangere, ſe conforment avec la plus grande exactitude à ce qui eſt porté dans la préſente ordonnance : Enjoignant aux Commandans des corps de ne permettre ni ſouffrir qu'il y ſoit rien changé, augmenté ou retranché, en quelque maniere & ſous tel prétexte que ce ſoit ; & faiſant très-expreſſes inhibitions & défenſes aux Majors des régimens, ou autres Officiers qui commanderont les exercices, de faire exécuter aucun temps ni mouvemens autres que ceux qui y ſont preſcrits ; dérogeant Sa Majeſté à toutes Ordonnances à ce contraires.

ORDONNANCE

Concernant les Régimens de Dragons.

Du 18 Août 1755.

SA MAJESTÉ voulant porter à quatre eſcadrons chacun de ſes régimens de Dragons, Elle a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Les huit compagnies à cheval de chaque régiment de Dragons, qui ſont actuellement de trente hommes, ſeront miſes à quarante, & il ſera formé, des quatre compagnies à pied, huit compagnies à cheval du même nombre de quarante hommes, pour porter chacun de ces régimens à quatre eſcadrons, ſur le pied de cent ſoixante hommes par eſcadron, en quatre compagnies de quarante hommes.

II

Chaque compagnie ſera compoſée d'un Capitaine, un Lieutenant, un Maréchal des Logis, deux Brigadiers, trente-ſept Dragons & un Tambour, & payée ſur le pied réglé pour les compagnies à cheval de Dragons, par l'Ordonnance de Sa Majeſté du premier Février 1751.

III.

Les quatre compagnies à pied deſdits régimens ſeront décompoſées pour fournir le fonds des huit compagnies qui ſeront nouvellement montées ; & l'opération s'en fera conformément à l'inſtruction particuliere que Sa Majeſté a fait expédier à cet effet.

IV.

Il ſera mis à la tête de l'une de ces compagnies, celui des Capitaines qui commande les compagnies à pied ; & les Capitaines deſdites compagnies à pied conſerveront la partie de leur compagnie qui devra former le premier fonds de celle à cheval qui leur eſt deſtinée : Sa Majeſté ſe réſervant de nommer les nouveaux Capitaines qui devront commander le ſurplus deſdites compagnies.

V.

Entend Sa Majeſté que le Capitaine qui commande les compagnies à pied, & qui paſſera à une deſdites compagnies à cheval, conſerve le traitement qu'il avoit; & qu'en conſéquence il reçoive, indépendamment des quatre livres dix ſols réglées par jour à chaque Capitaine, deux livres trois ſols quatre deniers à titre de ſupplément d'appointemens, dont il jouira juſqu'à ce qu'il paſſe à un autre grade, dont le traitement ne ſera point inférieur; & celui qui lui ſuccédera, ne recevra que les appointemens ordinaires de Capitaine.

VI.

Les Aide-Majors des quatre compagnies à pied, continueront d'être entretenus auſdits régimens, avec les neuf cens livres d'appointemens dont ils jouiſſent, & y feront les fonctions de ſeconds Aide-Majors juſqu'à ce qu'ils aient monté à un autre emploi, & alors ils ne ſeront point remplacés.

VII.

Les Lieutenans en ſecond des compagnies à pied paſſeront aux Lieutenances qui ſeront à remplir, & y auront les appointemens de Lieutenans. Il ſera choiſi dans le nombre des Sergens, Caporaux & Anſpeſſades deſdites compagnies, ceux qui ſe trouveront les plus capables d'occuper les places de Maréchaux des Logis & de Brigadiers; & ceux deſdits Sergens & Caporaux qui auront paſſé auſdites places de Brigadiers, ſeront payés de la même ſolde dont ils jouiſſent, ainſi que les Sergens, Caporaux & Anſpeſſades, qui n'ayant pu y être employés, ſeront compris dans le nombre des Dragons.

VIII.

Il ſera délivré aux Capitaines des huit compagnies actuellement à cheval, de chaque régiment, la ſomme de cinquante livres pour chacun des dix Dragons d'augmentation, & de plus, celle de trente livres pour les menus équipages du cheval. Il leur ſera fourni en outre, l'habillement, y compris le manteau, le chapeau bordé & l'armement pour leſdits Dragons d'augmentation.

Les mêmes ſommes ſeront données pour les dix hommes d'augmentation, avec pareilles fournitures, aux Capitaines des compagnies à pied qui doivent avoir des compagnies à cheval, & ils toucheront auſſi la ſomme de trente livres pour les menus équipages des chevaux de chacun des trente hommes qui leur auront été réſervés pour former le premier fonds de leur compagnie; & les che-

vaux ſeront fournis auſdits Capitaines par les ordres de Sa Majeſté, pour les quarante hommes de leur compagnie, ainſi qu'aux Capitaines des compagnies actuellement à cheval, pour monter les dix hommes d'augmentation qu'ils ont à faire.

IX.

Sa Majesté ayant réglé qu'il ſera donné au Capitaine commandant les compagnies à pied, qui doit avoir une compagnie à cheval, quarante hommes provenant de la décompoſition des compagnies à pied, il lui ſera également délivré les chevaux pour monter ſa compagnie, & il lui ſera remis en outre la ſomme de trente livres pour les menus équipages de chaque cheval.

X.

A l'égard des nouveaux Capitaines que Sa Majeſté s'eſt réſervé de nommer, ils payeront le prix des chevaux de leur compagnie, & feront en outre les frais de la levée des hommes qu'ils auront à mettre à leur compagnie au delà de ceux qui leur auront été fournis, pour la porter à quarante hommes, & ſeront chargés d'ailleurs de leur habillement, équipement & armement, ainſi que des menus équipages du cheval.

XI.

Ordonne Sa Majeſté que les hommes qui auront été tirés des compagnies à pied pour entrer dans la compoſition des nouvelles compagnies, y continuent leur ſervice, à peine d'être pourſuivis & punis comme déſerteurs.

XII.

Les appointemens des Officiers, & la ſolde des Brigadiers & Dragons deſdites compagnies, ſeront payés ſur le pied réglé par la préſente Ordonnance, du jour que la nouvelle formation aura été établie, & qu'elle ſe trouvera conſtatée par le procès-verbal qui en ſera dreſſé par le Commiſſaire des guerres chargé de la police de chaque Régiment; & les paies de gratification ceſſeront de ce jour d'être données aux Capitaines des compagnies à pied : Voulant au ſurplus Sa Majeſté, qu'à meſure que les hommes de l'augmentation arriveront aux compagnies, & qu'ils auront été trouvés propres à ſervir, ils ſoient payés de leur ſolde du jour qu'ils auront été employés dans les revues des Commiſſaires des guerres.

XIII.

Entend Sa Majeſté, que leſdites compagnies ſoient entiérement

completes, ſur le pied de quarante hommes, aux revues qui en ſeront faites dans les premiers jours du mois de Mars prochain, & que la maſſe des hommes d'augmentation ſoit établie au complet, à compter du premier dudit mois, à raiſon de dix deniers pour chaque Brigadier, Dragon ou Tambour.

A l'égard du fourrage des chevaux de ladite augmentation, il ne ſera fourni aux compagnies qu'à compter du jour que ces chevaux leur auront été délivrés & compris dans les revues des Commiſſaires des guerres. Mandant Sa Majeſté au ſieur Duc de Chevreuſe, Colonel général de ſes Dragons, & au ſieur Marquis de Coigny, Meſtre de Camp général deſdits Dragons, de tenir la main à l'exécution de la préſente Ordonnance.

Mande & ordonne Sa Majeſté, &c.

ORDONNANCE

Concernant la Cavalerie.

Du premier Décembre 1755.

Sa Majeſté jugeant à propos de porter à quarante Maîtres les compagnies des Régimens de ſa Cavalerie, tant Françoiſe qu'Etrangere, même celles des cinq brigades de ſon Régiment des Carabiniers, Elle a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

Article premier.

Les compagnies deſdits Régimens, qui ſont actuellement de trente Maîtres, ſeront miſes à quarante, & la levée de ces dix hommes d'augmentation ſera faite par les Capitaines, d'ici au premier Mars prochain.

II.

Sa Majeſté fera payer auxdits Capitaines pour la levée de chaque homme, la ſomme de ſoixante livres, & de plus celle de cent vingt-une livres ; ſçavoir, quatre-vingt-onze livres pour l'habillement, & trente livres pour les menus équipages du cheval : Elle leur fera également fournir l'armement, ainſi que les chevaux.

III.

Entend Sa Majeſté qu'à commencer du premier Janvier prochain,

& à meſure qu'il ſera préſenté en chaque compagnie des hommes faiſant partie de ladite augmentation, & qui auront été trouvés propres à ſervir, ils ſoient payés de leur ſolde, du jour qu'ils paſſeront en revue; & la maſſe ſera établie pour ces dix hommes d'augmentation, à compter du premier Mars prochain, temps auquel Sa Majeſté a fixé le complet deſdites compagnies, ſur le pied de quarante Maîtres.

IV.

QUANT aux chevaux pour monter les hommes de ladite augmentation, il en ſera délivré cinq par compagnie dans le courant du mois de Mars prochain, & les cinq autres dans le temps que Sa Majeſté s'eſt réſervé de preſcrire; le fourrage ſera fourni pour ces chevaux, à compter des jours qu'ils auront été délivrés, & qu'ils ſeront compris dans les revues des Commiſſaires des Guerres. Mandant Sa Majeſté à M. le Prince de Turenne, Colonel général de ſa Cavalerie, & au ſieur Marquis de Bethune, Meſtre de Camp général de ladite Cavalerie, de tenir la main à l'exécution de la préſente Ordonnance.

Mande & ordonne Sa Majeſté, &c.

FIN.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier l'ouvrage qui a pour titre: *Eſſai ſur la Cavalerie tant ancienne que moderne, &c.* & je n'y ai rien trouvé qui doive en empêcher l'impreſſion. A Paris le 15 Décembre 1755.

Signé JEZE.

TABLE
DES CHAPITRES.

CHAPITRE I. *De l'utilité de la Cavalerie dans les armées.* Page 1

CHAP. II. *De l'ancienneté de l'équitation, & de l'uſage des chevaux dans les armées.* 22

L'équitation connue chez les Grecs avant la guerre de Troye. 33

Examen du texte d'Homere par rapport à l'équitation. 37

Témoignages des Ecrivains poſtérieurs à Homere. 47

Preuve au moyen des Monumens anciens. 51

Fable des Centaures au ſujet de l'équitation. 54

Conjectures de M. Freret conteſtées. 56

CHAP. III. *De la façon tant ancienne que moderne de former les troupes de cavalerie ; du front, de la profondeur & du nombre dont il paroît plus convenable de former l'eſcadron.* 62

Figures des formes anciennes qu'on donnoit aux troupes à cheval. 64 & ſuiv.

De la Cavalerie ſur des rangs. 70

Des trois rangs. 75

Des rangs des Huſſards, Dragons & Troupes légeres. 77

CHAP. IV. *De la Cavalerie des Grecs.* 78

CAAP. V. *De la Cavalerie des Romains.* 89

De l'armure de la Cavalerie Romaine. 100

De la paie des cavaliers & ſoldats Romains, & de la quantité de froment qu'on leur délivroit. 104

CHAP. VI. *De la Cavalerie Françoiſe.* 105

CHAP. VII. *Des Ban & arriere-Ban.* 110

Etat actuel de la Cavalerie Françoiſe. 114

Inſpecteurs Généraux de la Cavalerie & des Dragons. 423

Brigadiers de Cavalerie. 114

Etat de la Maiſon du Roi. 119

Gardes du Corps. 120

Gendarmes de la garde du Roi. 123

Chevaux Légers de la Garde du Roi. 124
Premiere Compagnie des Mouſquetaires de la Garde du Roi. 126
Seconde Compagnie des Mouſquetaires de la Garde du Roi. 127
Compagnie des Grenadiers à Cheval. 128
Gendarmerie de France. 129
Officiers ſupérieurs. 131
Prix des Charges de la Gendarmerie. 135
Régimens de Cavalerie. Ibid.
Abregé hiſtorique de chaque Régiment, avec leur rang, prérogatives, le nom qu'ils ont eu, leurs étendards, deviſes, uniformes, & le prix de ceux des Régimens qui en ont. 137
Cavalerie Allemande. 171
Cavalerie Irlandoiſe. 173
Des Huſſards. 174
Huſſards Hongrois. 175
Huſſards Allemands. 177
Brigadiers de Dragons. 178
Des Dragons. 179
Abrégé hiſtorique de chaque Régiment de Dragons, avec leur rang, le nom qu'ils ont eu, leur Etendard, deviſe, uniforme & prix des Régimens. 182
Des Troupes Légeres. 190
Abrégé hiſtorique de chacun des Régimens des Troupes Légeres. 191
Paiement des Troupes à Cheval, ſuivant l'Ordonnance du premier Février 1751. 195
Maſſe de la Cavalerie, des Dragons & des Troupes Légeres. 211
Pour les Fourrages. 213
Prêt des Cavaliers, Carabiniers, Huſſards & Dragons. Ibid.
Officiers de Cavalerie réformés retirés dans les Provinces, ou entretenus dans les places. 214
Sermens des Officiers. Ibid.
CHAP. VIII. *De la Tactique en général, & particuliérement de celle des Grecs & des Romains.* 215
CHAP. IX. *De l'ordre dans les armées.* 228
CHAP. X. *De l'abſolue néceſſité des exercices, & particuliérement de ceux de la Cavalerie.* 230
Exercice de la Cavalerie Pruſſienne. 240
CHAP. XI. *Des Etendards & de l'obligation d'en avoir deux par eſcadron.* 241
Figure démonſtrative de la néceſſité d'avoir deux Etendards. 250

CHAP.

CHAP. XII. *Des armes de la Cavalerie, & de leurs effets.* 251
De la Lance. 252
De l'Epée. 257
Du Mouſqueton. 259
Des Piſtolets. 260
CHAP. XIII. *Des Selles, des Fers, des Brides, des Eperons, des Etrilles en uſage chez les Anciens, & de la maniere dont ils montoient à Cheval.* Ibid.
CHAP. XIV. *De la néceſſité & de la facilité de mettre bien à cheval la Cavalerie.* 265
CHAP. XV. *De l'aſſiette du Cavalier & de la maniere de conduire ſon cheval.* 267
CHAP. XVI. *De la maniere dont la Cavalerie doit marcher.* 269
De la poſſibilité des demi-tours à droite par Cavaliers. 274
Qu'il faut ſe régler ſur le centre pour bien marcher. 276
CHAP. XVII. *Des Marches.* 279
De la place de la Cavalerie dans les marches. 282
Des Défilés. 284
Des avant-gardes, arriere-gardes, & garde-flancs. 286
Des marches pour aller camper. 287
Des marches pour aller combattre. 288
CHAP. XVIII. *Des camps & cantonnemens de Cavalerie.* 289
CHAP. XIX. *Des gardes ordinaires & des camps anciens.* 295
Abréger le temps des gardes ordinaires de moitié. 297
Maniere propoſée de former les gardes ordinaires en triangle. 505
CHAP. XX. *Des combats de Cavalerie.* 307
Nouvelle maniere propoſée de placer les Cavaliers du ſecond rang. 309
CHAP. XXI. *Des combats de Cavalerie contre Infanterie.* 312
CHAP. XXII. *Comment on prend langue.* 315
CHAP. XXIII. *De la maniere de fourrager au verd & au ſec, ſuivant des calculs; & de l'attaque des fourrages & des pâtures.* 320

Fourrages au sec. 317
De l'attaque des Fourrages. 328
Des Pâtures. 329
Comment on peut trouver la solidité des granges pleines de fourrages. Ibid.
CHAP. XXIV. *De la conduite d'un convoi.* 333
CHAP. XXV. *De l'attaque d'un convoi.* 336
CHAP. XXVI. *Des passages des rivieres.* 338
Stratagêmes des Anciens dans le passage des rivieres. 344
CHAP. XXVII. *De l'emplacement de la Cavalerie dans les batailles, & du mélange de l'Infanterie avec elle.* 345
CHAP. XXVIII. *De la ligne tant vuide que pleine, & de la ligne pleine.* 351
CHAP. XXIX. *Des Réserves.* 355
CHAP. XXX. *De la Cavalerie dans les batailles. Relation de celle de Rocroy.* 357
Dissertation sur les batailles de Leuctres & de Mantinée. 381
Bataille de Leuctres. 383
Bataille de Mantinée. 390
CHAP. XXXI. *De la Cavalerie dans les Sieges, & des investissemens de Places.* 394
De l'investissement du siege de Thionville. 400
Des Sorties. 403
Des Gardes à pied dans la tranchée. 404
De la Fascine. Ibid.
CHAP. XXXII. *Des moyens de former une bonne Cavalerie pour la guerre.* 405
Des Milices. 408
Des Volontaires. 416
Recueil des Ordonnances concernant la Cavalerie & les Dragons. 425

Fin de la Table des Chapitres.

BIBLIOTHEQUE CANTONALE 27. IV. 1933

Digitized by Google

ERRATA.

PAGE 59, *ligne* 29, *pericula*; liſez *pericla*.
Page 129, *ligne* 3, Meſtre de Camp, *liſez* Maréchal de Camp.
Page 225, *ligne* 18, premiere, *liſez* troiſieme.
Page 255, *ligne* 3, la note (1) eſt mal placée, il falloit la mettre à la cinquieme ligne, après le mot cheval.
Page 257, *ligne* 16, contraire, *liſez* certaine.
Page 258, derniere ligne de la note, *vicere*, *liſez vincere*.
Page 260, dernier mot de la note, *Nonius*, *liſez* Nonius.
Page 282, *ligne* 13, marque, *liſez* maſque.
Idem, *ligne* 25, Colonels, *liſez* colonnes.
Page 297, *ligne* 21, les rendre, *liſez* le rendre.
Page 325, *ligne* 15, des parties, *liſez* des partis.
Page 327, *ligne* 8 & 11, en ſec, *liſez* au ſec.
Page 329, *ligne* 14, en verd, *liſez* au verd.
Page 356, *ligne* 23, combattu, *liſez* combattue.
Page 359, *ligne* 10, juſteſſe, *liſez* une juſteſſe.
Page 367, *ligne* 10, armée, *liſez* arme.
Page 379, *ligne* 21, la Mouſſoy, *liſez* la Mouſſaye.
Page 386, *ligne* 37, il partagea, *liſez* il partage.
Page 391, *ligne* 8, & ils, *liſez* & d'où ils.

Digitized by Google

Digitized by Google